

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

5

J. G. FINDEL

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR E. TANDEL

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15
Au coin de la rue Vivienne
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG

1866

PRÉFACE

Je ne puis livrer à la publicité le second volume de cet ouvrage, sans exprimer la reconnaissance que m'inspire l'accueil favorable fait au premier. J'éprouve aussi le besoin de remercier ici le vénérable Fr. Carl von Dalen de Berlin, pour la tâche pénible qu'il a assumée, en se chargeant de la correction des épreuves de mon livre.

J'ai cherché, autant que possible, à vaincre les difficultés de tout genre qu'offraient les recherches à faire pour écrire l'histoire d'une époque plus récente. Il ne m'appartient pas de décider si j'ai toujours réussi ; néanmoins, le jugement si généralement bienveillant qui, non seulement en Allemagne, mais encore dans tous les pays étrangers a été porté, principalement par la presse maçonnique, sur la première partie de mon ouvrage, me donne l'espoir que la même indulgence et un accueil tout aussi favorable sont réservés à la seconde.

L'Auteur.

Leipzig, Pentecôte, 1862.

HISTOIRE

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

INTRODUCTION

Dans le développement historique de la franc-maçonnerie de même que dans l'histoire de l'humanité, l'œuvre des différents peuples offre des caractères bien distincts, attendu que celui-ci entreprend l'étude du progrès, au point où celui-là, sa mission accomplie, l'a abandonnée. L'importance que durant la période précédente l'Angleterre s'était acquise,passe pendant celle-ci à l'Allemagne.

C'est à l'Angleterre incontestablement que revient le privilége d'avoir ennobli l'esprit de la franc-maçonnerie, d'avoir élevé cette institution au niveau de l'art, de lui avoir donné la forme qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. C'est l'Angleterre qui a posé les principes qui la dirigent, qui a perfectionné son organisation et étendu de toute part son établissement. Il est dans la nature de toute œuvre humaine de n'être pas, dès son début, ce qu'elle pourra être

ensuite, ce qu'elle veut être et ce qu'elle sera en effet. Il en fut ainsi de la corporation des francs-maçons; le progrès individuel n'égalait nullement, dans sa marche, le développement progressif que cette institution prenait au dehors. L'Angleterre surtout, après en avoir posé les premiers jalons, demeura stationnaire. Sans vouloir se départir jamais de cette froide obstination et de leurs tendances essentiellement pratiques, obéissant rigoureusement aux prescriptions fondamentales de leur constitution, applaudissant surtout au principe d'utilité, les Anglais négligèrent d'étudier la nature de cette institution dans toute sa profondeur, de travailler à en spiritualiser de plus en plus les préceptes et les usages, de s'inspirer de l'histoire pour contribuer à la perfectionner, d'employer enfin toutes leurs facultés à ramener dans son sein cet esprit d'unité qui en disparaissait de plus en plus. Cette tâche était réservée à l'Allemagne, et nous verrons plus tard comment elle fut accomplie. C'est l'Allemagne qui, d'une part, reconnaissant, à la suite des errements et des ébranlements nombreux dont nous avons rendu compte précédemment, la nécessité de méditer sérieusement l'état des choses : d'autre part, attirée naturellement, par son caractère éminemment enthousiaste à approfondir toutes les questions d'existence et d'enseignement et habituée à prendre un libre essor dans le domaine de l'esprit et à s'élever au dessus de tout ce qui est imparfait, c'est l'Allemagne qui devait amener le complet épanouissement de cette fleur à peine éclose de la franc-maçonnerie.

Si, comme nous l'avons vu dans la période précédente, la conséquence d'un système trop exclusif de centralisation occasionna çà et là le relâchement du lien d'unité, nous verrons un mouvement centrifuge dominer comme trait caractéristique de l'époque suivante. Durant la période précédente, tous les membres de la corporation se réunissaient

plus ou moins autour de la loge-mère de tous les maçons, autour de la grande loge anglaise, considérée généralement comme le point de ralliement, et l'unité de la société s'était en quelque sorte maintenue. Mais il manquait à l'unité maçonnique son complément naturel, la liberté, qui, aussi bien que l'unité, est une des conditions exigées par l'amour, principe fondamental de l'œuvre. Or il est vrai de dire que la première de ces conditions ne fut obtenue qu'aux dépens de la seconde. Le mouvement centrifuge était puissamment soutenu; les circonstances extérieures d'une part et de l'autre le besoin d'autonomie et d'indépendance qu'il favorisait et qui était devenu général, contribuèrent à lui donner de l'impulsion, et dans la suite, il éclata surtout par la séparation des grandes loges provinciales de la loge-mère d'Angleterre et par la création de loges et de grandes loges indépendantes, principalement en Amérique et en Allemagne.

DEUXIÈME PÉRIODE

1784 A 1813

I

L'ANGLETERRE

A l'époque où nous sommes arrivés, l'association anglaise se conformait rigoureusement, il est vrai, aux lois qui la régissaient, et respectait le principe de la communauté; mais elle ne s'occupa point de développer dans son sein une vie plus active et plus immatérielle. Les travaux étaient une affaire de forme. On songeait peu ou point à leur imprimer un caractère plus élevé, et dans la presque généralité des loges, la dignité, la solennité qui auraient dû toujours présider à l'accomplissement de ses travaux, étaient complétement négligées. L'enseignement maçonnique était trop peu répandu, et il s'ensuivait nécessairement une absence regrettable des connaissances requises dont le besoin se faisait sentir généralement. A la réception de membres nouveaux, on ne montrait point assez de circonspection, de sorte que des éléments inutiles, souvent même dangereux, se glissèrent dans la société. Les loges ne constituaient dans le fait qu'une sorte d'assemblée, de cercle aux tendances morales. Toutefois, la bienfaisance était dès lors ce qu'elle est encore aujourd'hui : le trait caractéristique qui distingue la franc-maçonnerie anglaise.

L'ORDRE DE HERODOM

Dans ces circonstances, les trois grades primitifs de Saint-Jean, les seuls absolument légitimes, conservèrent, à la vérité, leur valeur incontestée : mais, tout à côté, on vit surgir bientôt, comme une sorte d'ivraie, les hauts grades. Outre le Royal Arch Grad qui était parfois occupé, on institua à Londres, le 4 janvier 1787, un grand chapitre de Harodim (1).

Preston dit à propos de cette création bâtarde de la franc-maçonnerie : « Bien que cet ordre ait une origine fort ancienne et qu'il ait été favorablement accueilli dans différentes parties de l'Europe, on ne possède aucune donnée exacte sur l'époque précise à laquelle il reçut une existence légale en Angleterre. » Les mystères de cet ordre appartiennent exclusivement à l'institution. Les leçons du chapitre comprennent chacune des branches de l'enseignement maçonnique et donnent à l'art maçonnique une forme plus parfaite et plus complète. Le grand chapitre est gouverné par un grand patron, deux vice-patrons, un ordonnateur supérieur et deux adjoints : plus un conseil composé de douze membres des plus importants, choisis tous les ans dans le sein du chapitre, peu de temps avant la fête de saint Jean l'évangéliste. Un mois après l'établissement de ce chapitre, le 6 février 1787, eut lieu, sous la présidence du duc de Cumberland, la réception, parmi les membres de la société, du prince de Galles qui, le 21 novembre de la même année, fit recevoir dans la loge son frère le duc d'York. Ces

(1) Harodim ou Heredon ou encore Herodom, de ἱερὸς δόμος, c'est à dire sainte maison, temple saint. Il fut admis, dans les hauts grades, qu'il existait en Écosse une montagne de ce nom. On introduisit cet ordre en France, pendant l'année 1786. Dans plusieurs autres parties de l'Europe il ne fut ni accueilli, ni répandu.

circonstances ajoutèrent beaucoup d'éclat à la situation extérieure de la loge, mais les frères anglais eurent soin de lui élever un monument plus durable en fondant à cette même époque, une institution de bienfaisance.

L'ÉCOLE FRANC-MAÇONNIQUE DES FILLES

Le Fr. chevalier Barthélemi Ruspini, un zélé maçon, avait, vers le même temps, projeté l'érection d'un asile et d'un établissement d'éducation pour les enfants du sexe féminin et les orphelines des maçons pauvres. Il en avait même dressé le plan. Comme il ne réussit pas dès le principe à intéresser ses frères à son projet, il s'adressa à la duchesse de Cumberland qui accueillit chaudement l'idée de cette entreprise, la soumit à la famille royale et la recommanda à la noblesse. C'est à sa protection et à son influence bienfaisante que l'on dut de pouvoir fonder, en l'année 1788, l'école franc-maçonnique des filles (Royal Cumberland Freemasons school), et de la voir prospérer et produire dès le principe les plus heureux résultats. L'année suivante, quinze enfants trouvèrent un asile dans cette maison, et en 1793 les administrateurs de cette fondation éminemment utile, secondés généreusement non seulement par leurs confrères de l'Angleterre, mais encore par ceux des Indes, purent augmenter considérablement le nombre des admissions et bâtir une salle d'école pour cent enfants. Cette excellente institution détermina dans la suite la fondation de plusieurs autres établissements du même genre, pour les fils ou les veuves de maçons morts ou dans la détresse.

L'HÉRITIER DU TRONE, PRINCE DE GALLES, GRAND-MAITRE

Pendant que le duc de Cumberland était le chef de la société, presque tous les membres de la famille royale voulurent en faire partie, circonstance qui causa une singulière

satisfaction aux maçons anglais qui ont toujours manifesté une certaine tendance à attacher une trop grande importance aux affiliations soit des princes, soit de toute autre personne marquante. Preston rapporte que, le 10 février 1790, la grande loge reçut avis que le prince Édouard, duc de Kent et le prince Auguste Frédéric, qui devint ensuite duc de Sussex, avaient été reçus maçons à une loge berlinoise (Royal York), durant un voyage qu'ils faisaient ensemble. Aussitôt on décida unanimement (sans égard pour la dignité de la société et sans songer qu'on allait à l'encontre de son but légal) qu'ils porteraient les insignes des grands dignitaires et qu'aux processions ils auraient le rang de grand-maître. Lorsqu'on célébra la principale fête (en mai), les neveux du grand-maître, duc de Cumberland, le prince de Galles et les ducs de Clarence marchaient à ses côtés, entourés de plus de cinq cents frères. A cette occasion, les membres de la loge of Antiquity furent remis en possession des droits dont ils étaient dépouillés depuis plus de dix ans. Le 24 novembre 1790, ensuite du décès du duc de Cumberland, on procéda au choix d'un grand-maître. Le prince de Galles fut désigné pour lui succéder dans cette dignité; mais ce ne fut qu'à la grande fête du 2 mai 1792, que « à l'inexprimable joie de la société, » il fut installé. Les loges de la capitale et des provinces rivalisèrent entre elles, pour faire hommage au nouveau grand-maître de l'attachement qu'elles lui portaient, protester de leur obéissance aux lois et règlements de l'association et déclarer solennellement qu'elles étaient prêtes à soutenir et à défendre le gouvernement et ses institutions légales, qui sont l'origine des inappréciables bienfaits de la liberté, aussi essentielle au bonheur des sujets qu'à la propagation des principes qui caractérisent la société maçonnique, savoir la bienfaisance, la charité fraternelle et la paix.

ADRESSE AU ROI

A la suite des événements qui se produisirent en France, lorsque cette ère de réforme gouvernementale si riche d'espérances et saluée à son aurore avec enthousiasme par tous les nobles éléments de la société, commença à dégénérer en un bouleversement violent et en un système d'horreurs et de persécution, on vit aussi en Angleterre se révéler çà et là l'instinct de la révolte, conséquence inévitable des principes anarchiques qui menaçaient de tout envahir. Ces circonstances inspirèrent aux principales classes des sujets du royaume réunis en corporations, la pensée d'envoyer des adresses au roi, afin de faire éclater au grand jour les sentiments et les dispositions des amis de la patrie et des fidèles adhérents aux lois. Cet exemple fut suivi par les maçons. En conséquence, le 8 janvier 1793, la grande loge décida unanimement de faire parvenir au roi, par l'entremise du grand-maître, le prince de Galles, une adresse qui fut très favorablement accueillie. En voici la copie qui est conservée dans les archives de la loge.

« A Sa Majesté le roi : adresse respectueuse de la grande loge de l'ancienne société des francs-maçons agréés, et soumis à la constitution anglaise.

« Sire, à une époque où la presque généralité du peuple resserre ses rangs avec angoisse autour du trône de Votre Majesté, et d'un même cœur et d'une seule voix, réitère l'expression de son inaltérable attachement à votre royale personne et à son gouvernement, ainsi que l'assurance du zèle qu'elle mettra, surtout pendant cette funeste période d'anarchie et de bouleversement, qui désole tant d'autres pays, à se conformer aux lois de l'incomparable constitution qui régit le nôtre, permettez, Sire, à une société qui, si elle

n'est pas reconnue par la loi, lui a du moins toujours été soumise, et est composée d'hommes qui ne le cèdent à aucune classe des sujets de Votre Majesté, pour l'amour qu'ils portent à leur pays, pour leur fidélité à leur souverain et pour l'accomplissement des devoirs dévolus à tout bon citoyen, permettez, Sire, à cette société, de se rapprocher aussi de votre trône, par cette déclaration publique de ses principes politiques. Ils croient que les circonstances présentes exigent cela d'eux et, le moment venu, ils ne seront pas les derniers à ajouter de quelque manière que ce soit au poids de la balance pour la faire pencher du côté de l'ordre, de l'obéissance et de la fidélité à une bonne constitution.

« Les principes de notre ordre, Sire, nous prescrivent de nous abstenir, dans nos réunions, de toute discussion sur des matières religieuses et politiques, parce que notre société étant composée d'individus de nationalités diverses, qui reconnaissent des symboles différents, et obéissent à des systèmes de gouvernement tout opposés, ces sortes de recherches, dégénérant en discussions, font naître dans l'âme de l'homme des sentiments qui blessent la charité fraternelle et deviennent des germes de division. Cependant des événements aussi peu prévus et d'un caractère aussi décisif que ceux qui se produisent actuellement, justifient, croyons-nous, un écart à cette règle : et comme le premier de nos devoirs, en notre qualité d'Anglais, est de faire taire toutes les autres considérations, nous ne tarderons pas plus longtemps à joindre nos voix à celles de nos concitoyens pour protester de notre unanime et ardente fidélité à un gouvernement composé du roi, des pairs et des communes, et issu de la révolution de 1688. L'excellence des institutions humaines n'est que relative et variable. Nous savons tous que l'absolue perfection, ou l'opportunité constante n'est pas le fait de l'œuvre de l'homme. Cependant, lorsque nous étudions les

principes qui ont dirigé jadis les gouvernements des autres peuples et que nous les comparons à ceux auxquels nous obéissons, nous devons acclamer comme le plus sage, le plus complet de tous ceux que le monde ait connus, le système qui accorde une égale protection à chacun, la seule égalité à laquelle nous aspirons, la seule réalisable en effet, et qui garantit à tous indistinctement les mêmes droits en justice.

« On pourrait trouver que, eu égard à notre situation de société secrète, c'est à dire, de société composée d'hommes unis par des liens invisibles, qui pratique avant tout le silence, la discrétion, sur les réunions de laquelle on jette un voile impénétrable; une société qui n'a nul titre officiel pour réclamer un privilége, qui n'est point reconnue par la loi, on pourrait trouver que dans cette circonstance, nous prenons une attitude et tenons un langage que n'autorise aucun droit légal ou convenu. Cependant, Sire, nous sommes des citoyens libres d'un État libre, et le chiffre de nos associés s'élève à plusieurs milliers. L'héritier présomptif de la couronne est notre chef suprême. Nous nous sommes réunis comme des frères pour nous entretenir de bonnes relations sociales, pour nous prêter réciproquement appui et assistance, pour pratiquer la bienfaisance envers les malheureux et la bienveillance envers tous. La fidélité, la loyauté dans les affaires qui nous sont confiées, le respect envers l'autorité et l'obéissance aux lois sont inscrits en grandes lettres dans les lambris au dessus des portes de nos lieux de réunion. Qu'il nous soit permis d'ajouter que, puisque chacune des classes de la société est réellement représentée parmi nous, que nous parcourons tous les sentiers de la vie, et que nous répandons la semence de nos principes partout où nous prévoyons qu'elle puisse germer, cette adresse peut être considérée comme l'expression résumée des sentiments de tout un peuple.

« Après cet exposé de nos principes, il ne nous reste plus qu'à supplier l'Arbitre suprême de nos destinées, dont la main toute-puissante a jeté les fondements de la grandeur de notre pays, et dont l'égide protectrice l'a maintenue au milieu des secousses violentes qui ont agité les autres peuples, qu'il veuille protéger encore notre patrie et la défendre contre ses ennemis. Puissent ses fils et ses filles, être contents, être heureux! Puisse Votre Majesté, qui est actuellement l'instrument de sa prospérité et de sa puissance et sur le monument de laquelle les générations inscriront cette épitaphe : — A Georges, l'ami du peuple « et le protecteur des arts qui rayonnent à travers la vie et l'embellissent! » puisse Votre Majesté, Sire, puisse la Reine Votre auguste épouse, et tous vos descendants, être longtemps, bien longtemps encore la joie et l'orgueil d'un peuple reconnaissant, heureux et ardemment dévoué!

« Arrêté à l'unanimité, à la grande loge, dans l'etablissement des francs-maçons, le 6 février 1793.

« Signé : Rawdon, grand-maître président (en fonctions).
« P. Parker, grand-maître délégué.
« W. White, grand secrétaire. »

ÉCRITS INJURIEUX ET DIFFAMATOIRES CONTRE LA SOCIÉTÉ

Pour quelle raison la grande loge qui était autorisée à protester de son dévoûment à la personne du roi et de sa soumission aux lois, ce qui eût été suffisant, crut-elle devoir profiter de cette occasion pour faire une démonstration politique contraire aux lois fondamentales de la maçonnerie, en manifestant son opinion sur la forme du gouvernement, et en discutant des principes politiques, c'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Toutefois, c'est un exemple qui n'eût pas dû trouver d'imitateur, et malheureusement

(en France) plus tard il fut suivi par des loges qui s'écartèrent bien plus encore des règles maçonniques. Cependant, toute déviation des principes établis, toute immixtion dans les affairespolitiques est dangereuse et trouve des vengeurs, car les adversaires ont toujours l'œil ouvert, ils guettent le défaut de la cuirasse et trouvent ainsi le moyen de justifier leurs diffamations. C'est ce que prouva surabondamment à cette époque l'apparition de certains écrits, misérables produits, à la vérité, de la peur et de l'ignorance, et qui, cependant, à cause de la hardiesse de leurs accusations et de leurs calomnies, ne laissèrent pas d'attirer au moins passagèrement l'attention. « La circulation de ces écrits » dit Preston, « éveilla une inquiétude générale, et arrêta pendant un temps, la marche progressive de la société en Europe. » Les ouvrages dont il est question ici, sont les *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, 1797, de l'abbé Barruel, qui furent traduits en anglais en 1798, par Robert Clifford, et parurent également en langue allemande en 1800, sous le titre de *Faits remarquables, pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, et les *Preuves d'une conjuration contre tous les religions et les gouvernements en Europe existant dans les réunions secrètes des francs-maçons, des illuminés et des sociétés de lecture*, par John Robinson, professeur anglais au collége d'Édimbourg (1797). Plus tard parurent en Allemagne, trois éditions du même ouvrage traduit. Ces deux auteurs s'accordent à prétendre et cherchent à prouver que longtemps avant la révolution française, il existait sur le continent une conjuration qui devait amener le renversement des autels, des trônes et de l'ordre de la société. Les conjurés, parmi lesquels sont principalement désignés les illuminés, se seraient servis des loges des francs-maçons comme instrument principal, et leurs émissaires parcouraient toutes les contrées à la poursuite du but indiqué. « Il est regrettable »

dit Preston, à propos de Robinson, qu'un homme qui donne un cours de physique et que ses concitoyens tiennent en haute estime, soit l'auteur d'un ouvrage qui fait aussi peu d'honneur à sa façon de penser et de sentir, tant sous le rapport des connaissances que sous celui du jugement. Si l'on voulait effacer de son livre tout ce qui n'est que du verbiage creux et tout ce qui repose sur de simples présomptions, le reste serait vraiment trop insignifiant pour mériter un examen approfondi. Dans une addition faite à la troisième édition, ce professeur, imitant l'abbé Barruel, convient que les loges anglaises doivent être exceptées du reproche adressé à plusieurs autres, d'avoir des sentiments, des vues peu conformes aux lois, et de manquer d'attachement à la constitution. Il admet l'innocuité de leurs réunions qu'il reconnaît même comme exemptes de tout blâme, et il avoue que le principe de bienfaisance est mis en pratique dans l'association. Toutefois, ceci n'est qu'une échappatoire : car du contenu de son livre, ressort clairement son intention de faire retentir, au moyen de ses accusations ordinaires, la cloche d'alarme aux oreilles des ministres de Sa Majesté. Cependant il faut reconnaître que les preuves et les témoignages qu'il essaie d'accumuler contre les francs-maçons, ne leur enlevèrent aucun de leurs éminents protecteurs. Au contraire, le comte de Moira, dans l'assemblée générale qui eut lieu le 23 juin 1800, dit entre autres choses à propos de ces publications injurieuses, que « cet enseignement pervers qui a pu être donné dans l'une ou l'autre société ayant un caractère privé, n'a jamais été autorisé à aucune époque, dans aucune loge soumise à l'autorité légale. » « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous déclarons formellement, que non seulement un si grand relâchement dans les principes n'a pas le moindre rapport avec l'enseignement capital de la franc-maçonnerie, mais encore qu'il

est diamétralement opposé au commandement exprès que nous considérons comme la pierre fondamentale de notre institution : Crains Dieu, et honore le roi. Et en affirmant solennellement cette déclaration, pourrions-nous ajouter une preuve plus irrécusable de nos sentiments que la présence, dans nos rangs, de plusieurs membres de l'auguste famille de notre souverain, qui sont même investis des plus hautes dignités de l'ordre et sont parfaitement instruits du but que l'on veut atteindre, en même temps qu'ils connaissent personnellement et intimement chacun des membres de l'administration et toutes les affaires qui concernent la grande loge d'Angleterre. »

Il est aussi démontré, continue Preston, que les ministres de Sa Majesté n'élevèrent jamais le moindre soupçon contre aucun des adhérents à la franc-maçonnerie : car, lorsque le 12 juillet 1799, parut un acte du parlement ordonnant la suppression des sociétés organisées dans un but de sédition et de haute trahison, une clause expresse (1) fit une exception en faveur de la société des maçons, dont les loges étaient déclarées n'être point comprises parmi celles qui avaient appelé sur elles cette mesure sévère. La société eut bientôt l'occasion de témoigner la reconnaissance que lui inspirait cette bienveillance, en envoyant au roi une adresse de félicitations, lorsqu'il échappa heureusement à la tentative régicide de Hadfield.

(1) Cette clause : porte « Et comme depuis longtemps on a la coutume dans ce royaume de désigner certaines sociétés sous le nom de loges des francs-maçons, sociétés dont le but principal est la pratique de la bienfaisance, il est ordonné, par la présente, que rien de ce qui est prescrit par cet acte ne soit appliqué à ces sortes de sociétés, ou loges établies avant la publication de cet acte, régulièrement organisées, sous la dénomination précitée et se conformant aux règlements en vigueur dans les sociétés maçonniques. »

RÉUNION DES DEUX GRANDES LOGES ANGLAISES

Sous l'influence favorable du prince de Galles et grâce aux efforts persévérants du comte de Moira, grand-maître effectif, l'accroissement de la société en Angleterre l'emporta à cette époque sur ce qu'il avait jamais été dans les temps antérieurs. Les loges n'augmentèrent pas seulement sous le rapport du nombre et de l'importance de leurs membres, mais elles furent aussi mieux organisées, et, comme les principes de l'association étaient mieux entendus, les maçons des provinces rivalisèrent avec ceux de la capitale pour travailler à la conquête du but d'utilité qui était proposé à la société. Il n'existait plus qu'un seul nuage un peu sombre qui obscurcît encore l'horizon : la séparation en deux grandes loges, l'espèce de schisme existant entre les membres que l'on désignait sous le nom de « vieux » et les maçons réguliers ; cependant, dès les premières années du siècle nouveau, on entrevoyait un terme à cette division. Déjà, vers la fin du siècle écoulé (1), les contemporains de la décadence des Vieux Maçons s'étaient presque tous séparés de la grande loge et s'étaient retirés. Avec le temps s'était émoussé l'aiguillon des anciennes rancunes. Ce qui avait commencé par une violation de la foi jurée était passé à l'état de fait accompli et en quelque sorte consacré par la loi. A l'extérieur, sur la grande scène du monde, des événements de la plus haute importance attiraient tous les regards, de façon que les maçons bien pensants s'efforçaient d'amener une réconciliation et préparaient prudemment la voie à des rapports plus fraternels entre les deux partis. Mais la société la plus récem-

(1) Voir *Illustrations*, par Preston, *Histoire d'Écosse*, par Laurie. *Mossdorf*, pag. 204 ; *Histoire d'Angleterre*, par Kloss, sur les anciens maçons, pag. 464 et suivantes.

ment constituée avait hérité du mauvais vouloir de ses pères: de là vint que plusieurs années s'écoulèrent encore avant que le véritable esprit de la franc-maçonnerie reconquît ses droits et triomphât de l'orgueil et de l'obstination.

Le premier pas vers la réconciliation fut fait par la primitive grande loge de Londres. Le 20 novembre 1801, rapporte la *Masonic Union* (de l'année 1804), l'honorable chef d'une très respectable loge soumise à la constitution de l'ancienne loge d'Angleterre, porta plainte contre Thomas Harper et d'autres pour avoir soutenu une société désignée sous le nom d'Ancient Masons, en avoir occupé les rangs élevés et avoir ainsi agi en opposition directe avec les lois de la grande loge régulièrement constituée. Cet exposé des griefs occupa la grande loge pendant fort longtemps : aussi n'eut-elle recours à une mesure aussi sévère que lorsqu'elle eut reconnu l'inefficacité des autres.

M. Thomas Harper fut autorisé à présenter lui-même sa défense. Ensuite il lui fut signifié que sa conduite le rendait passible des lois de la grande loge (ancienne), et que, s'il ne se retirait de cette société irrégulièrement constituée, les règlements recevraient une immédiate exécution et que lui et ses confrères seraient exclus de l'association. Cette déclaration l'engagea à réclamer l'indulgence de la grande loge pour un délai de trois mois, avec la promesse formelle, donnée tant en son nom qu'en celui de ses amis, de tenter tous les efforts possibles pour amener un rapprochement entre les deux éléments divisés. Cette requête fut favorablement accueillie, et à l'assemblée de la grande loge, qui eut lieu le 4 février 1802, la plainte portée contre lui et ses amis fut retirée afin qu'aucun obstacle ne s'opposât à la réalisation d'un événement aussi désirable, et une commission, composée de lord Moira et d'autres membres influents, fut instituée pour préparer la voie à la réconciliation tant

souhaitée. Lord Moira, en sa qualité de membre de la commission, prit la parole et déclara qu'il considérerait comme l'un des jours les plus heureux de sa vie celui où s'opérerait la réconciliation à laquelle on travaillait, et qu'il était autorisé de la part de Sa Grandeur le prince de Galles à faire savoir que ses bras seraient ouverts dans tous les temps à tous les maçons du royaume indistinctement.

M. Harper était donc engagé d'honneur à employer son influence au service de la réunion désirée. Malheureusement ce perfide, comme le nomment les écrits du temps, fit absolument le contraire. Non seulement il s'efforça, en secret, d'arrêter la marche des choses, mais encore il abusa de sa position officielle pour prononcer brusquement la clôture d'une conférence où cette question était traitée. Lui et quelques autres dignitaires de la loge schismatique savaient bien qu'ils ne seraient pas maintenus dans leur position si la réunion avait lieu : c'est pourquoi l'état actuel des choses ne leur paraissait pas assez décidé encore, et ils attribuaient calomnieusement à la grande loge et aux sociétaires réguliers des vues et des principes qui étaient aussi faux que peu charitables et ignobles. C'est au nom même du grand-maître Athol que l'on travailla à entretenir la désunion (1).

Le 9 février 1803, la grande loge fut informée que les maçons irréguliers s'obstinaient dans leur rébellion, et que, bien loin de demander à être réintégrés dans la communauté, ils n'avaient pas fait un seul pas pour amener un rap-

(1) Harper ne tenait pas à sa position seulement au point de vue de l'honneur, mais encore à celui des bénéfices. « Il savait tirer parti de toutes les circonstances, en débitant publiquement aux loges les articles de son commerce. » Quel honorable grand-maître! De nos jours on trouve encore, en Amérique, des marchands de costumes maçonniques et de bijoux destinés aux dignitaires. Ce sont les plus ardents défenseurs des hauts grades!

prochement. Cet acte fut déclaré très coupable comme tout le reste de leur conduite, et on résolut unanimement que les lois de la grande loge leur seraient appliquées dans toute leur sévérité, que notamment Thomas Harper devait être exclu de la société, enfin « qu'à l'avenir, quand il deviendrait notoire que quelque maçon régulier aurait visité une loge ou assisté à une réunion de personnes usurpant le nom d'anciens maçons, ou qu'il aurait favorisé quelque établissement de ce genre, non seulement il serait passible de toutes les peines portées par les lois de la société, mais qu'encore son nom serait rayé de toutes les listes et porté à la connaissance de toutes les loges soumises à la constitution d'Angleterre. »

Le 12 février 1806 (1), lord Moira, président de la grande loge, annonça que pendant son dernier séjour à Édimbourg il avait visité la grande loge d'Écosse, et qu'il avait profité de l'occasion pour donner la description de la loge qu'il présidait, en faire connaître l'étendue et l'influence, puis montrer la situation actuelle et l'origine de cette société qui a pris le nom d'Anciens Maçons et s'assemble sous la présidence du comte d'Athol. Lord Moira ajouta que les maçons de la grande loge d'Écosse avaient déclaré n'avoir jamais été jusque-là que très imparfaitement instruits de toutes ces circonstances, qu'ainsi ils avaient cru que cette société n'existait que depuis une époque très récente, et que le nombre de ses membres était fort restreint; qu'étant maintenant convaincus de leur erreur, ils formaient les vœux les plus ardents pour que l'union la plus complète régnât entre la grande loge régulièrement constituée et la loge d'Écosse, et que des rapports fréquents et intimes fussent établis entre

(1) Stephen Jones, *Communications de Mossdorf*, que nous copions textuellement.

elles. Le premier pas vers un but important était donc fait, et, pour donner un témoignage authentique de ses dispositions à cet égard, la grande loge d'Écosse avait choisi à l'unanimité pour son grand-maitre son Altesse Royale le prince de Galles.

Le grand-maître informa ensuite l'assemblée que la grande loge d'Écosse avait témoigné l'affliction que lui causaient les différends qui s'étaient élevés entre les maçons anglais, et l'acte par lequel les maçons réunis sous le patronage du comte d'Athol s'étaient soustraits à l'autorité de la grande loge; que néanmoins elle espérait que l'on prendrait des mesures pour opérer une réconciliation, et que les loges qui tenaient actuellement des assemblées irrégulières rentreraient dans le devoir et seraient de nouveau accueillies dans le sein de la société. Lord Moira déclara avoir répondu à cela qu'il croyait pouvoir affirmer que la grande loge était disposée à accueillir toutes les propositions que l'on pourrait faire pour amener ce résultat; que quoique le rejet formel de celles que la grande loge elle-même avait faites trois ans auparavant ne permît plus à l'honneur et à la dignité de son auguste grand-maître de renouveler aucune tentative de ce genre, la loge ne perdrait cependant jamais de vue le plus grand bien de l'association, et prendrait en considération le vœu émis par la grande loge d'Écosse. On résolut aussi à l'unanimité d'adresser par écrit à la grande loge d'Écosse l'expression des vœux que l'on formait pour que l'union la plus étroite fût établie entre les deux grandes loges. Dans ce but on décida que, lorsque les dignitaires et administrateurs des loges soumises à la grande loge d'Écosse se trouveraient à Londres, ils auraient, après avoir produit les certificats constatant leur identité, droit de siéger et de voter dans toutes les réunions de la grande loge.

Le 23 novembre 1808, le grand-maître effectif annonça aux frères qu'il avait reçu de la grande loge d'Irlande une

communication par laquelle elle l'informait qu'elle adhérait complétement aux principes affirmés dans la déclaration de la grande loge anglaise à la grande loge d'Écosse, et qu'elle émettait le vœu et exprimait la volonté d'agir en commun avec cette grande loge dans toutes les circonstances de nature à affermir et à augmenter la considération dont le corps qui représente toute la société vis-à-vis de chaque loge en particulier, doit nécessairement être entouré. La grande loge d'Irlande déclarait encore ne vouloir ni secourir ni accueillir comme frère quiconque, pour cause de violation des lois maçonniques, aurait été mis au ban de la grande loge d'Angleterre. En conséquence on résolut d'inviter le grand-maître effectif à exprimer à la grande loge d'Irlande les sentiments que lui avaient inspirés une si cordiale communication.

Le 12 avril 1809, les choses étaient arrivées à ce point que la grande loge d'Angleterre put décider qu'il n'était plus nécessaire de maintenir les mesures décrétées en 1739 à l'égard des maçons irréguliers. Elle enjoignait donc à toutes les loges indistinctement de revenir dans la circonscription primitive de la société. Cette démarche peut être considérée comme un pas décisif vers la réconciliation tant désirée entre les deux éléments si longtemps divisés.

Après le décès du baronnet P. Parker (21 décembre 1811), il plut au prince de Galles de confier à son frère, le duc de Sussex, président de la loge of Antiquity, les fonctions de grand-maître délégué. Quand plus tard il fut appelé à la régence du Royaume-Uni, et que les exigences du rang semblèrent lui faire une sorte d'obligation de renoncer à ses fonctions de grand-maître, ce fut le duc de Sussex qui obtint l'unanimité des suffrages pour le remplacer dans ses importantes fonctions. Toutefois le prince régent prit le titre de grand patron de la société.

On s'aperçut bientôt que le duc inclinait de tout son cœur à satisfaire le désir général de voir s'opérer le rapproche-de tous les éléments désunis. A la tête des maçons qui avaient pris le nom d'Anciens, se trouvait le duc d'Athol. Celui-ci, croyait-on, s'était aisément laissé convaincre, par les arguments du royal grand-maître, de l'incontestable avantage que présenterait une réconciliation réelle et complète de nature à amener la réunion des deux sociétés divisées. Son caractère et ses intentions bienveillantes lui faisaient désirer de contribuer de tout son pouvoir à obtenir ce résultat. Afin de frayer la voie au rétablissement de l'harmonie, il résigna très gracieusement ses fonctions de grand-maître, et recommanda aux suffrages des maçons « pour lui succéder, le duc de Kent, qui avait été reçu maçon dans la loge qu'il présidait. Ce choix fut agréé et le nouveau dignitaire installé dans ses fonctions, qu'il déclara n'avoir acceptées que dans la prévision de pouvoir travailler plus efficacement, de concert avec son auguste frère, à opérer la fusion si ardemment désirée.

TRAITÉ DE RÉCONCILIATION

C'est ce qui eut lieu en effet. Les deux frères se consacrèrent avec un zèle des plus ardents à cette affaire épineuse. Chacun d'eux s'adjoignit comme conseillers trois des membres les plus considérables de sa loge (1). Ils arrêtèrent de commun accord les décisions suivantes :.

TRAITÉ DE RÉUNION DES DEUX GRANDES LOGES D'ANGLETERRE

« Au nom de Dieu. Ainsi soit-il,

« Entre Son Altesse Royale le prince Édouard, duc de Kent, grand-maître des francs-maçons approuvés, selon l'an-

(1) Preston, *Illustrations*, pag. 359; Mossdorf, *Mitchell*, n° 212.

cienne constitution; Thomas Harper, grand-maître député; J. Perry et J. Agar, tous deux ayant été grands-maîtres députés de la société précitée, tant en leur nom personnel qu'en celui de la grande loge des francs-maçons d'Angleterre, selon l'institution des anciens, qui les a commis à cet effet et dûment autorisés, d'une part,

« Et Son Altesse Royale le prince Auguste Frédéric, duc de Sussex, comte, etc., grand-maître de la société des francs-maçons approuvés, suivant la constitution d'Angleterre; Waller Rodwell Wright, grand-maître provincial des maçons des îles Ioniennes; Arthur Tegart et James Deans, ayant été tous deux administrateurs de la susdite société, tant en leur nom personnel qu'en celui de la grande loge de la société des francs-maçons sous la constitution d'Angleterre, qui les a commis à cet effet et dûment autorisés, de l'autre,

« A été convenu ce qui suit :

« I. A dater du prochain anniversaire de la fête de saint Jean l'évangéliste, une fusion complète et permanente aura lieu entre les deux sociétés ci-dessus désignées des francs-maçons d'Angleterre : en conséquence, ils entendent ne former, à l'avenir, qu'une seule et même société, représentée par une loge unique, qui sera constituée d'une manière définitive le jour sus-mentionné, de l'anniversaire de la fête de saint Jean l'évangéliste, et fonctionnera à dater de ce jour et à perpétuité.

« II. Il est entendu, et formellement arrêté que les membres de la franc-maçonnerie primitive, légitimement constituée, se divisent en trois seules catégories, savoir : celle des élèves, celle des compagnons et enfin celle des maîtres, dans laquelle sera compris l'ordre suprême du Royal Arch (1). Le

(1) Cette disposition supplémentaire est une regrettable concession à l'incurable passion des hauts grades dont on était presque générale-

but de cet article n'était cependant pas d'interdire à telle loge ou à tel chapitre toute réunion suivant ces anciens usages.

« III. La plus complète uniformité doit être observée dans l'imposition des devoirs, dans la discipline et les travaux des loges, dans la réception en qualité d'élèves, d'ouvriers et de maîtres, dans l'enseignement et dans le costume. De cette façon un seul et même système doit régir la société; des principes purs et loyaux, inspirés par l'esprit de l'institution, ses lois, ses traditions primitives, présideront à l'existence du monde maçonnique, depuis le jour où la fusion sera conclue et à perpétuité.

« IV. Afin de mettre un terme aux anciens dissentiments et aux discussions sans cesse renaissantes sur les véritables obligations, les formes, les règlements et les anciennes traditions, et les prévenir pour la suite, et, de plus, afin d'engager la société entière des francs-maçons dans des liens indissolubles, il a été convenu que les formes et les obligations introduites et observées de temps immémorial par les maçons des deux sociétés, seraient reconnues, acceptées et appliquées comme les formes et obligations légitimes auxquelles seront astreintes toutes les grandes loges d'Angle-

ment atteint. Un frère, qui je crois, est le frère Heldmann remarque à ce sujet que « par là les portes et les fenêtres de la franc-maçonnerie furent ouvertes officiellement au désordre. Cette tacite reconnaissance des hauts grades est en opposition formelle avec les efforts constants de la grande loge pour introduire l'unité et l'uniformité dans le rituel et les coutumes. En déclarant aux frères en possession des hauts grades que l'histoire, le rituel et les usages sont choses peu essentielles, mais que les grades élevés doivent être considérés comme le siége de la véritable lumière, comme le phare qui éclaire l'origine, la doctrine et les tendances de l'ordre, on perpétue et on augmente nécessairement l'ancienne confusion si fâcheuse pour la franc-maçonnerie.

terre, réunies en un seul corps, et celles des diverses parties du monde qui en dépendent. Afin que désormais on puisse puiser la vraie lumière à un foyer unique; afin que l'organisation et l'enseignement (principalement dans les choses qui ne peuvent être ni prévues ni prescrites) aient un caractère rigoureusement uniforme, il a été décidé : qu'une proposition serait faite aux grandes loges d'Écosse et d'Irlande pour les engager à désigner chacune au moins deux de leurs membres les plus éclairés, qui seraient dûment autorisés et délégués pour assister à la grande réunion qui aura lieu à l'occasion de la fusion solennelle des deux sociétés. Il a, de plus, été décidé que chaque grand-maître ou autre dignitaire présent à cette cérémonie serait invité à donner une solennelle sanction aux formes et obligations adoptées.

« V. En vue d'assurer la parfaite exécution de cette loi d'uniformité dans toutes les loges légalement instituées, et aussi afin de préparer la grande réunion et d'être à même, au jour de la fusion, de rétablir, conformément au principe d'égalité, chacun des membres des deux sociétés dans sa position normale, il a été décidé, qu'aussitôt que les délégués auraient reçu des deux grandes loges la ratification de leurs pouvoirs, chacun des deux grands-maîtres choisirait neuf maîtres maçons sages et expérimentés ou des membres ayant été vénérables de leur société respective, et leur remettrait les pièces écrites, concernant l'organisation et les prescriptions de l'enseignement pour qu'ils puissent conférer dans un lieu à ce destiné choisi dans un point central de Londres.

Chacun des deux partis ayant formulé les règles d'organisation d'une loge, on s'en remettra au sort pour décider lequel des deux règlements sera adopté. Lorsque tous les membres auront une connaissance complète des règlements

jusque-là en vigueur, ils seront invités, en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus pour la révision de la constitution, soit à constituer une loge qui prendrait le nom de « loge de la réconciliation, » soit à visiter les loges dépendant des deux grandes loges, afin d'instruire, d'éclairer ou de compléter l'enseignement de ceux qui les composent sur les formes observées jusque-là. Ils devront se faire représenter la liste de ces membres qui seront, par les soins des secrétaires et sans frais, portés sur une liste nouvelle.

« VI. Aussitôt que les grands-maîtres; les grands dignitaires et les membres des deux ci-devant grandes loges, auront fait, le jour de la fusion et en présence des délégués d'Écosse et d'Irlande, la solennelle déclaration de vouloir accepter définitivement les devoirs et obligations unanimement adoptés et d'agir en conséquence, les membres procéderont au choix d'un grand-maître pour l'année suivante. Afin qu'aucun retard ne vienne entraver la marche des choses, le membre élu entrera immédiatement, *pro tempore*, en fonctions, afin de pouvoir présider à la formation de la grande loge. Le grand-maître nommera, séance tenante, son grand-maître délégué, deux grands inspecteurs, etc., qui prêteront immédiatement serment et entreront immédiatement en fonctions, et la grande loge réunie en un seul corps, ainsi constituée et installée, prendra le titre de grande loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre.

« VII. La grande loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre sera, *à l'exception des jours de fête*, composée comme corps représentatif de toute la société franc-maçonnique, savoir : du grand-maître, des anciens titulaires, etc.

« Tous les grands dignitaires des deux anciennes grandes loges, y compris les grands-maîtres provinciaux, conserveront leurs rangs et priviléges.

« VIII. Les représentants des différentes loges auront,

selon l'ancienneté de la loge auxquelles ils appartiennent, le droit de préséance. Les deux premières grandes loges s'en remettront sous ce rapport à la décision du sort.

« IX. Quand donc la grande loge fusionnée sera légalement constituée, la première affaire dont elle s'occupera, après la prière solennelle, sera de donner lecture et communication publique de l'acte de fusion préalablement arrêté et revêtu des sceaux des deux grandes loges.

« X. Les signes honorifiques que portent les grands dignitaires, outre les gants blancs, le tablier de peau et les bijoux et emblèmes qui servent à les distinguer l'un de l'autre, seront du bleu de l'ordre de la Jarretière sur or et appartiendront exclusivement aux anciens dignitaires et aux dignitaires actuels.

« XI. Quatre grandes loges, représentant toute l'association, s'assembleront en conseil tous les trimestres, le premier mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

« XII (1). A la séance de la grande loge tenue annuellement le premier mercredi de septembre, sera élu un grand-maître pour l'année suivante; celui-ci choisira un délégué, etc., etc.

« XIII. A dater du jour de la fusion, une énergie et une activité nouvelles seront imprimées aux démarches à faire, pour agréger les membres des diverses loges et de tous les grades, selon la forme, acceptée et reconnue le jour de la fusion, par le grand-maître. Les maîtres-maçons devront aussi seconder les chefs et les inspecteurs dans la promulgation des pures et saines doctrines de l'association, et leur

(1) Nous faisons observer, à la suite de Preston, que dans Steph. Jones les articles 12, 14, 19 et 20 sont omis. Cependant dans le principe les articles étaient au nombre de 21.

rigoureuse mise en pratique, afin qu'après une complète réconciliation, une parfaite uniformité, dans les devoirs et obligations, l'application des lois, la distribution des travaux, dans l'emploi des termes techniques et des ornements puisse être rétablie dans la confrérie anglaise.

« XIV. Lorsque une loge pourvue de ses titres constitutionnels sera soumise par son maître et les inspecteurs à l'approbation du grand-maître, celui-ci ordonnera que le nouveau grand sceau soit apposé sur ces documents et l'institution légale de la loge sera reconnue et elle participera dès lors à tous les priviléges de l'Association.

« XV. Les biens qui sont en la possession des deux sociétés, qu'ils soient, etc., etc... doivent inviolablement conserver la destination qu'ils avaient d'abord reçue. Il n'existera plus qu'une seule grande caisse qui favorisera l'extension de la bienfaisance, un des buts principaux que se propose l'Association.

« XVI. La caisse maçonnique destinée aux œuvres de bienfaisance ne pourra servir à aucun autre usage quel qu'il soit, mais elle devra être uniquement consacrée à procurer des secours, et on devra travailler à en augmenter les revenus.

« XVII. Une révision des principes et règlements en vigueur sera faite dans les deux sociétés, et on consignera, par écrit, un nouveau règlement pour les séances de la grande loge et des autres loges et en général sur l'administration de toute la société. Sous la haute surveillance et avec le concours des grands dignitaires sera composé un nouveau Livre des constitutions, lequel sera soumis à la sanction de la grande loge avant d'être imprimé.

« Signé, au palais de Kensington, le 25 novembre 1813, et ratifié par les deux grandes loges respectives, le 1er décembre 1813. Signé : Édouard, grand-maître, et Auguste,

grand-maître, tous les autres délégués ci-dessus nommés; Rob. Leslie et William White, grands secrétaires. »

En conséquence de l'art. V, on convoqua, le 1er décembre 1813, une assemblée des deux grandes loges, à laquelle furent soumis les articles du projet de fusion. Ces articles furent reçus avec de nombreux signes d'approbation, et ratifiés à l'unanimité. Ensuite fut constituée la loge de réconciliation; les deux grands-maîtres signèrent l'acte de réunion et y apposèrent chacun le sceau de sa société. Enfin les grands secrétaires des deux loges le signèrent à leur tour. Les maîtres et inspecteurs de la loge de réconciliation furent choisis parmi les membres des Modern Masons.

LA GRANDE LOGE RÉUNIE D'ANGLETERRE

Le jour de la fête de saint Jean l'évangéliste, 27 décembre 1813, vit s'accomplir le grand événement de la réconciliation solennelle en pleine assemblée des anciens maçons anglais, longtemps divisés (1). Les grandes loges d'Écosse et d'Irlande, invitées à assister à cette solennité, n'avaient pu, en raison du temps restreint, envoyer leurs délégués. Toutefois, elles ne négligèrent pas de féliciter les deux loges de cette heureuse réconciliation par l'intermédiaire du Fr. Laurie, pour l'Écosse, et du Fr. Graham, pour l'Irlande, chargés aussi d'annoncerde leur part qu'elles applaudissaient de tout cœur à l'acte de la réconciliation. Le Fr. Hemming, docteur, l'un des maîtres de la loge de réconciliation, pritalors la parole et communiqua à l'Assemblée la formule des devoirs et obligations auxquels s'engageaient les sociétaires, for-

(1) Voir la description exacte et détaillée de cette cérémonie solennelle (Preston et Steph. Jones), dans *Mossdorf et Mitchell*, pag. 381 et suivantes.



mule que répétèrent en chœur tous les frères qui l'entouraient. On procéda ensuite à la formation d'une grande loge unique. Le duc de Kent résigna ses fonctions de grand-maître, le but en vue duquel il les avait acceptées étant atteint. Sur sa proposition, appuyée par le Fr. Wash. Shirley, le duc de Sussex fut choisi pour le remplacer pendant l'année suivante, comme étant le plus apte à remplir ces importantes fonctions. Celui-ci désigna ensuite ses co-dignitaires, reçut le serment de fidélité des autres membres, et déclara la grande loge définitivement ouverte. La grande loge ayant été invitée à prendre quelques instants de repos, on offrit au grand-maître la coupe de l'amitié fraternelle qu'il vida, au bonheur et à la prospérité de la société après avoir porté un toast en ces termes : « Paix, loyauté et amour fraternel dans le monde entier! » Ensuite la coupe passa de main en main. Reprenant alors leurs travaux, les frères décidèrent que l'événement de la réconciliation serait annoncé au prince régent par une respectueuse adresse. Des remercîments furent votés aux frères Kent et Sussex, pour la part active qu'ils avaient prise dans les démarches faites pour rétablir l'union et la concorde parmi les membres de la société, démarches couronnées d'un plein succès. On décida également d'en informer les loges d'Écosse et d'Irlande. C'est ainsi que les frères travaillèrent pour la première fois de commun accord, dans la grande loge fusionnée des anciens maçons d'Angleterre. La funeste division qui avait existé entre les anciens et modernes maçons n'était plus qu'un fait acquis au domaine de l'histoire et « l'esprit de concorde » et d'amitié qui doit constamment être le trait distinctif « de la franc-maçonnerie, » triompha vaillamment des précédentes discordes. La paix, la joie et l'harmonie ne furent plus jamais troublées.

Un fait important était accompli, bien que, comme le

déploie Fr. Krause, ce ne fût pas une régénération complète comme en 1717 (1). Le rituel, l'enseignement et les lois furent soumis à une révision qui ne fit que les améliorer. Pour ce qui concerne le nouveau rituel, Fr. Kloss sur la foi d'un document qui se trouvait entre ses mains, déclare que la noble simplicité de sa forme lui plut à ce point qu'il ne put retenir l'expression des vœux qu'il formait pour que tous ceux qui s'étaient voués à l'ancienne franc-maçonnerie l'adoptassent sans hésiter.

L'ancienne grande loge, se conformant au désir exprimé par les anciens francs-maçons, introduisit dans le nouveau rituel tout ce qui pouvait être conservé de l'ancien. Par contre, ceux-ci firent l'aveu le plus décisif, le plus complet

(1) Voyez le *Nouveau Journal de la franc-maçonnerie*. Altenbourg, 1819, 1, 3, pag. 532, où il est dit : « Si la grande loge confédérée de Londres avait voulu faire en 1813 les mêmes progrès, imprimer le même mouvement de développement et de vie à l'association, et travailler à une régénération semblable à celle qui eut lieu en 1717, ce progrès et cette régénération auraient consisté dans les améliorations suivantes :

En premier lieu, dans l'exposition claire, complète et méthodique des caractères essentiels et du but de la franc-maçonnerie et de l'association des francs-maçons, d'abord dans son ensemble, puis considéré comme organisme. En second lieu, il eût fallu purifier, ennoblir et agrandir les moyens d'action et l'organisation des sociétés, afin de réaliser ces caractères et d'atteindre ce but. Les tendances à la dissimulation, à l'ostentation, la passion des grades et dignités auraient été moins prononcées; elles auraient fait place à une loi fondamentale perfectionnée, à une liturgie plus relevée, et surtout à une mise en œuvre authentiquement organisée, et qui eût produit les plus heureux résultats. Jusqu'à présent la grande loge de Londres n'a cependant pas répondu aux espérances que sa réorganisation avait fait naître, elle a non seulement maintenu les anciennes restrictions et les obstacles qui s'opposaient au développement et aux perfectionnements progressifs de l'association, mais elle a, en outre, pris de nouvelles dispositions qui amèneront un résultat absolument contraire.

de leur retour aux anciennes lois de 1723, qui furent maintenues dans toutes les éditions du nouveau Livre des constitutions, avec les changements de rédaction nécessités par les besoins de l'époque, mais dont l'esprit et les termes essentiels ne furent point altérés. Le principe originel de la franc-maçonnerie, qui fait dépendre la réception non d'une certaine profession de foi, mais bien de la dignité de la personne, fut rigoureusement maintenu et formellement exprimé. Quant au rituel et aux explications qu'on en donnait dans les conférences pour les néophytes, nous devons faire observer que les conférences d'Anderson et de Desaguliers restèrent en usage jusqu'en 1732, telles qu'elles sont contenues dans Prichard : à cette époque, la grande loge chargea Martin Clare d'élaborer un système conforme au moment où l'on était arrivé; ce qui eut lieu. Les conférences ou lectures de Clare étaient déjà négligées en 1740, et remplacées par un système plus large qui avait pour auteur le Dr Manningham. Ce système fut suivi, en 1770, de celui de Th. Dunkerley, où l'on s'occupait pour la première fois des parallèles, comme symbole, entre les deux saint Jean et l'échelle de Jacob. Plus tard, les conférences de Preston eurent une vogue générale, et elles restèrent en vigueur jusqu'à la réunion des deux loges : on chargea alors le Dr Hemming de les réviser. Depuis ce temps, les conférences d'Hemming sont répandues en Angleterre préférablement à toutes les autres (1)

(1) Voyez les *Communications de la Société des francs-maçons allemands*, t. 1, 2, pag. 18 et suivantes.

II

ÉCOSSE

Jusque vers la fin du dix-septième siècle, la paisible activité conforme à l'esprit de l'association, de la grande loge d'Écosse et des loges qui y étaient affiliées, ne fut point interrompue : la situation était tout à fait normale. Il ne reste donc, de cette époque, que fort peu de renseignements qui puissent offrir un intérêt général. Le Fr. Laurie (1) se borne dans son histoire à nous faire connaître les noms des grands-maîtres (2), des loges nouvellement fondées (3), les rapports sur les fondements solennellement posés suivant

(1) Laurie, *History of Freem. and of the grand lodge of Scotland*, etc., 2e édit. pag. 137 et suiv. Voyez le *Travail du frère Merzdorf* (Cassel, 1861), pag. 44 et suivantes.

(2) Grands maîtres : 1784 et 1785, lord Georges Haddo.—1786, Fr. Charteris, le cadet d'Amisfield. — 1787, Fr. lord Elcho. — 1788 et 1789, lord Francis Napier. — 1790 et 1791, comte Georges de Morton. — 1792 et 1793, marquis d'Huntly. — 1794 et 1795, comte Guillaume d'Ancrum. — 1796 et 1797, lord Fr. Doune. — 1798 et 1799, baron James Stirling.

(3) 1784, loge écossaise, à Saint-Pétersbourg. — 1795, Pyth. Kilwinning, à Antigua. — 1787, la Douce Harmonie, à Aix en Provence. — 1788, à Rouen et à Marseille.

les anciennes coutumes de la société, sur la constitution de la grande loge. qui interdit à tout autre maître que celui choisi par la grande loge d'Écosse de prendre le titre de grand-maître; sur l'établissement d'un échange de lettres entre les grandes loges d'Écosse et de Berlin (1786), etc. Le 1er août 1791, la grande loge annonça que la différence des opinions politiques ne constituait point un motif d'exclusion de la société franc-maçonnique, et que les loges devaient se guider d'après ce principe. Durant les années 1797 et 1798, des lettres de félicitations furent adressées au roi, à l'occasion des victoires navales remportées près de Camperdown et sur le Nil.

LA GRANDE LOGE ET L'ACTE DU PARLEMENT

Dans l'assemblée trimestrielle du 5 août 1799, le grand-maître de la loge donna lecture de l'acte du parlement, ordonnant la dissolution et la suppression des sociétés coupables de trahison envers la patrie. Dans cet acte, est déclarée en opposition avec les lois, toute société qui reçoit de ses membres un serment, une promesse solennelle, ou toute autre déclaration, qui n'est pas autorisée par la loi : mais il y est également spécifié qu'on fera, sous certaines conditions, une exception en faveur de la société des francs-maçons. La grande loge, prenant cet acte en sérieuse considération, décida unanimement qu'en sa qualité de corps représentatif de toute la maçonnerie écossaise, ayant seule le droit de conférer, par des lettres de franchise aux loges régulièrement constituées, le droit de s'assembler, il convenait qu'elle prît des mesures efficaces pour assurer l'exécution de cette loi qui, tout en rendant un éclatant témoignage à la pureté des relations et des rapports qui existent entre les francs-maçons, impose également silence aux misérables calomnies auxquelles ils sont si souvent en butte, et dès

lors ne contient rien que de très flatteur pour eux. Elle recommanda donc expressément à toutes les loges de se conformer rigoureusement à l'ordonnance par laquelle elle enjoignait à chacune d'entre elles de charger deux de ses membres de se présenter devant un juge de paix ou tout autre magistrat pour y assurer, sous la foi du serment, que la loge qu'ils représentent existait avant la promulgation de l'acte en question, sous la dénomination de loge des francs-maçons, et qu'elle obéissait aux règlements et préceptes en vigueur dans toutes les loges des francs-maçons du royaume, etc., etc.

Comme la grande loge est responsable, au point de vue légal, de la conduite des maçons écossais ; quoiqu'elle soit intimement convaincue que tous, presque sans exception, se conformeront à l'esprit et aux principes de la société ; par surcroît de précaution et afin qu'aucun élément étranger ne se glisse dans leur ancienne et respectable institution, et dans les formes qui y ont été introduites et adoptées, elle a pris la décision suivante :

Chaque loge affiliée à la grande loge d'Écosse devra, dans un délai de six mois, à partir de ce jour, réclamer de la grande loge un certificat. Ce certificat renouvellera expressément l'autorisation, donnée précédemment par la grande loge, de tenir des réunions maçonniques avec son approbation, et il ne sera délivré qu'après que le vénérable grand-maître, son député ou le grand-maître substituant, auront reçu l'explication littérale de l'acte susmentionné. Toute loge qui, dans le délai fixé, n'aura pas réclamé et obtenu le certificat exigé, sera effacée de la grande liste, et, en conséquence, privée à l'avenir, pour ses dignitaires et délégués, d'avoir droit de séance et de vote dans les assemblées maçonniques. En outre, la grande loge lui refusera dorénavant toute aide et protection. Le susdit certificat devra être signé

par le grand-maître, qui y apposera également le sceau de la grande loge, etc. Les noms de toutes les loges qui auront reçu ce certificat, seront envoyés annuellement à l'un des secrétaires de Sa Majesté, ou au lord avocat d'Écosse. Ces règlements seront imprimés, et on en enverra des exemplaires à chaque loge d'Écosse, dépendantes de la grande loge, afin qu'aucune d'elles ne puisse prétexter d'ignorance, etc. Un exemplairo en sera également adressé au secrétaire de la grande loge des anciens francs-maçons d'Angleterre.

Comme, d'après la teneur de l'acte en question, cette tolérance ne devait s'étendre qu'aux loges existant avant sa publication, le droit de fonder de nouvelles loges semblait douteux. Déjà, dans le courant de l'année 1799, des pétitions furent adressées à la grande loge pour l'obtention de lettres patentes autorisant l'établissement de nouvelles loges; mais de nombreux doutes s'élevèrent, et on agita la question de savoir si la grande loge avait encore le droit d'accorder de nouveaux priviléges.

On résolut d'adresser un mémoire au lord avocat d'Écosse, pour le prier de donner son opinion, et, en cas de nécessité, de faire des démarches auprès du parlement pour obtenir la garantie des droits de la grande loge.

Dans ce mémoire, il fut démontré, par des précédents historiques, qu'en résignant sa charge, le grand-maître héréditaire Sainclair avait transmis tous ses droits et priviléges à la grande loge d'Écosse, et que depuis 1736, celle-ci les avait réellement exercés en distribuant des lettres patentes.

Le privilége d'ériger de nouvelles loges, y est-il dit plus loin, est non seulement d'origine aussi ancienne que la grande loge elle-même, mais il existe depuis une époque bien plus reculée. Le maintien de ce privilége est aussi nécessaire pour la grande loge elle-même que pour la prospé-

rité de la caisse qui doit pourvoir aux besoins des malheureux. Ceux qui ont fait cette loi n'ont donc pas pu avoir en vue de dépouiller la grande loge d'un privilége, dont le retrait mettrait inévitablement terme, dans un avenir peu éloigné, à toute réunion franc-maçonnique dans le pays entier. Une interprétation si rigoureuse des actes du parlement placerait la société des francs-maçons dans une situation plus fâcheuse et plus défavorable qu'aucune autre société du royaume, et ne semblerait d'ailleurs ni juste, ni équitable, ni conforme au but que l'on se proposait.

En janvier 1800, l'avocat de la couronne R. Dundas répondit à ce mémoire, qu'il ne voyait réellement pas pourquoi le parlement aurait pris cette disposition; mais que, d'autre part, il ne croyait pas qu'une interprétation dans le sens du mémoire fût admissible, et qu'en conséquence il était d'avis qu'à dater du 12 juillet 1799, la grande loge n'avait plus le droit de fonder de nouvelles loges, à moins que le parlement ne consentît à revenir sur sa décision. Il fut décidé que plein pouvoir serait donné au comité chargé d'arranger cette affaire. Ce comité tint de nombreuses assemblées jusqu'en 1806, où d'après les conseils du comte de Moira, elle adopta la législation de la grande loge d'Angleterre, d'après laquelle les patentes des loges éteintes ou inactives étaient transmises, successivement, et en raison de leur titre d'ancienneté, aux loges nouvellement constituées.

PROTESTATIONS CONTRE LES HAUTS GRADES

Afin de combattre la passion des hauts grades, cet élément corrupteur qui se glissait toujours dans la franc-maçonnerie, et dont l'origine pouvait à beaucoup de titres être attribuée à l'Écosse, le 26 mai, la grande loge déclara formellement que la société des francs-maçons se composait

exclusivement de trois catégories de membres : les élèves, les compagnons et les maîtres de Saint-Jean , et que tous les grades et toutes les nouveautés frauduleusement introduits du dehors , qui portaient atteinte à la pureté primitive de l'ordre, étaient sévèrement abolis. Cette décision fut imprimée et communiquée à toutes les loges qui lui étaient affiliées. Laurie s'exprime dans le même sens, à propos d'un écrit qui circulait en Amérique (1802) : L'esprit d'illuminisme qu'il respire et les grades autorisés qui y ont été introduits au nombre de près de 50, suffisent pour expliquer les mesures préventives que prenait la maçonnerie écossaise dont le titre le plus glorieux sera toujours d'avoir maintenu, pendant plusieurs siècles, la franc-maçonnerie dans sa forme simple et primitive.

De même que leurs frères d'Angleterre, les maçons écossais protestèrent également de leur loyauté, dans une adresse qu'ils envoyèrent au roi, lors de l'attentat de 1800. Dans le courant de l'année suivante, l'intérêt de la société exigea une nouvelle subdivision de l'Écosse en différentes provinces, ce qui fut fait effectivement. Les instructions, destinées à être envoyées aux grands-maitres provinciaux, furent également approuvées. Le 2 novembre de la même année, la grande loge accorda au frère Al. Laurie, l'autorisation demandée pour la publication de son *Histoire de la franc-maçonnerie et, en particulier, celle d'Écosse* et donna plein pouvoir à son secrétaire et à l'archiviste pour seconder l'auteur dans son travail, par la communication de tous les documents qui pourraient lui être utiles.

ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE

Ce fut un heureux événement que la visite du grand-maître d'Angleterre, le comte de Moira (30 novembre 1803), dont la conséquence fut une alliance plus étroite entre les

deux grandes loges. Dans un discours, d'une éloquence persuasive et énergique, sur la conduite de la grande loge d'Angleterre à l'égard des frères désignés sous le nom d'anciens maçons, ce frère démontra, en citant des preuves à l'appui de son assertion, que les cœurs et les bras de tous les membres de la grande loge étaient constamment restés ouverts aux frères qui avaient déserté la cause commune, et qui s'étaient obstinés à ne pas reconnaître leurs torts et à ne pas vouloir rentrer dans le sein de leur loge-mère ; que la grande loge d'Angleterre, quoique s'écartant par quelques points d'importance secondaire, des principes adoptés par la maçonnerie écossaise, avait néanmoins en tous temps professé pour celle-ci la plus complète sympathie et la plus profonde estime, sentiments qui étaient l'objet de la franc-maçonnerie et le devoir de ses membres. C'est de cette époque, remarque Laurie, que date l'alliance des deux grandes loges, alliance qui fit gagner la franc-maçonnerie en considération et en force, et lui conserva dans notre royaume, sa pureté et sa simplicité primitives. Et, comme son influence s'étend du royaume britannique sur tous les points du globe, nous avons la confiance qu'elle continuera à être ce qu'elle a toujours été, l'ennemie mortelle du despotisme et de l'oppression, l'ennemie de la superstition et du fanatisme, la promotrice de la civilisation, la protectrice de l'ordre, l'amie des sciences véritables, de la bienveillance loyale et de la sincéré piété.

LA LOGE-MÈRE KILWINNING

De même qu'en Angleterre, il s'était aussi formé en Écosse, une sorte d'autorité supérieure maçonnique, indépendante de la grande loge, et qui exerçait à côté de celle-ci. Cette loge portait le nom de loge-mère Kilwinning. L'existence de cette institution troubla pendant un temps assez

long la paix et la concorde des maçons par les prétentions qu'élevèrent chacune des deux loges sur le droit exclusif de donner de nouvelles constitutions. Enfin le 14 octobre 1807, une décision prise en commun par les deux loges mit fin à ces différends. La loge-mère Kilwinning renonça au droit de constituer de nouvelles loges, et s'affilia, elle et toutes les loges qui en dépendaient, à la grande loge d'Écosse; en retour de cette concession, il lui fut accordé sur la matricule de la grande loge, le premier rang, et dans les biens de l'association une part égale à celle de toutes les loges qui lui étaient soumises. Il fut encore stipulé que chacun des maîtres de la loge-mère Kilwinning serait, *ipso facto*, grand-maître provincial d'Ayrshire. Le contrat d'union fut ratifié dès le mois de novembre de la même année par la grande loge d'Écosse et bientôt après par la loge-mère Kilwinning.

La grande loge ne possédant pas de local en propre, le besoin s'en fit sentir chaque jour davantage. Afin d'obvier à cet inconvénient, le 3 février 1806, le Fr. sir John Stewart, fit la proposition de construire un local au moyen d'une souscription. Cette proposition fut favorablement accueillie et devint l'objet d'une décision; un comité fut institué et la souscription ouverte. Elle produisit immédiatement les plus beaux résultats. Deux ans plus tard (1809), les Fr. W. Inglis, grand-maître député, Al. Laurie, et J. Bartram achetèrent, sur un ordre de la grande loge et au prix de 1,400 livres sterling, la salle Sainte-Cécile pour la convertir en une salle des francs-maçons. Dès le 2 novembre de la même année on put, avec le concours des grands dignitaires, de nombreux députés des loges affiliées et du comte de Moira ancien grand-maître, procéder à l'inauguration solennelle et conformément aux usages établis, du nouveau local de l'association.

Au commencement de l'année 1808, l'attention de la

grande loge fut attirée sur une tentative du docteur John Mitchell, maître de la loge Calédonienne d'Édimbourg pour soustraire celle-ci et toutes les loges qui en dépendaient à la juridiction de la grande loge. Après de longues délibérations et un échange d'explications très vives, le docteur Mitchell et les autres instigateurs furent expulsés de la société, pour leur conduite directement opposée aux principes de la franc-maçonnerie, et une copie de cette décision à laquelle était joint l'exposé des motifs qui l'avait déterminée fut envoyée à une des loges d'Écosse et aux grandes loges d'Angleterre et d'Irlande qui donnèrent leur plein assentiment à la résolution qui avait été prise par la grande loge écossaise, et félicitèrent celle-ci, non seulement d'avoir fait acte d'autorité, mais encore d'avoir ainsi hautement proclamé sa détermination de maintenir les anciens droits de l'association et de travailler à sa prospérité. La mesure prise à l'égard de Mitchell fut maintenue, tandis qu'en 1813, sur la requête du Fr. J. D. Brown et d'autres membres impliqués dans la même affaire, elle fut rapportée en ce qui concernait ceux-ci.

Enfin nous avons encore à mentionner ici la création, en 1809, et sur la proposition du Fr. Laurie, du *Grand Lodge Reporter*, publié annuellement et dont l'utilité fut généralement reconnue. C'est un rapport contenant d'abord les noms des dignitaires récemment élus, ensuite un aperçu sur la situation financière, enfin le compte rendu des fondations nouvelles, le nom des membres exclus, les nouveaux règlements, etc. — Un mot encore pour signaler la communication faite en assemblée extraordinaire de la grande loge, le 20 décembre 1813, de l'acte de fusion des deux grandes loges anglaises. Dans cette assemblée, la réunion des deux corporations fut chaleureusement applaudie.

La charge de grand-maître fut exercée en 1800 et 1801

par Charles William, comte de Dalkeith; en 1802 et 1803 par Georges, comte d'Aboyne; en 1804 et 1805 par Georges, comte de Dalhousie; en 1806 et 1807 par le comte Francis de Moira; en 1808 et 1809 par W. R. Maule de Panmure; en 1810 et 1811 par James comte de Rosslyn; en 1812 et 1813 par Robert lord Duncan. Outre cela, de 1805 à 1813 le prince Georges de Galles fut élu chaque année en qualité de grand-maître honoraire et patron de la société en Écosse.

III

FRANCE

I. — DEPUIS L'INSTITUTION DES HAUTS GRADES DU GRAND-ORIENT, JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1784-1793)

Tandis que le Grand-Orient de France s'efforçait vainement de réunir sous son autorité suprême toutes les loges de moindre importance, afin que tous les francs-maçons français ne constituassent qu'une seule et même famille ; tandis que sa chambre des grades se livrait encore à l'ingrat et stérile travail de la révision et de la transformation des hauts grades, les chapitres eux-mêmes entreprirent l'œuvre de la réforme. Le chapitre des Rose-croix prit l'initiative à cet égard, et sur la proposition du Fr. Roëttiers de Montaleau il institua, en février 1784, de concert avec sept autres loges qui relevaient de lui, le Grand-Chapitre général de France.

Celui-ci était destiné, conformément au traité de réunion conclu entre les différentes loges, à être le centre de tous les chapitres souverains existant en France actuellement ou qui seraient créés dans l'avenir. Afin de simplifier le travail de remaniement des hauts grades, on créa un comité dont le Fr. J. L. Graffin fut nommé grand-maître. En octobre, le nouveau Grand Chapitre général fut accusé par le Grand-

Orient de vouloir non seulement s'égaler à celui-ci, mais encore de s'arroger sur lui une certaine suprématie.

Pour se laver de cette accusation, le Grand Chapitre répondit qu'il était prêt, pour la plus grande gloire du Grand-Orient, à opérer une fusion complète avec lui. Déjà les préliminaires de ce projet de réunion étaient entamés, quand tout à coup le docteur Humbert Gerbier de Werschamp produisit trois patentes (1) qui le constituaient seul possesseur légitime du droit d'autorité sur un grand chapitre français. L'une de ces patentes est un certificat conférant à Gerbier pour sa vie durant le titre de *Très Sage* du grand chapitre et de gardien en titre des lettres de constitution. Cette pièce, qui portait la date du 6 février 1760, émanait, prétendait-il, de la loge la Parfaite Union, alors que celle-ci n'avait été constituée que le 15 juin 1761 ; la seconde de ces patentes est un acte de constitution pour un grand chapitre de Rose-croix à Paris délivré, soi-disant, par l'Orient de la Sainteté d'Édimbourg en l'année 1721, c'est à dire à une époque où il n'existait pas encore une seule loge en France. La troisième enfin est un certificat dressé sous les auspices du duc d'Antin, grand-maître, daté du 23 juin 1721. Fr. Kloss dit à ce sujet (pag. 286) : « Indépendamment de l'anachronisme qui fait attribuer au duc d'Antin ces lettres de constitution, alors qu'il ne devint grand-maître en France qu'en 1738, cette date singulière de 1688, qui coïncide avec la fuite du roi d'Angleterre Jacques Stuart II, et qui ne fut introduite que l'an 1770, aurait dû provoquer un examen rigoureux des documents. D'ailleurs cette faute : « Burnet, secretaris, » était un indice certain qu'une plume hollandaise avait travaillé à la rédaction de cet acte, car précisément à

(1) Sur la teneur des patentes, consultez Thory, *History*, etc., pag. 129, et Kloss, *Histoire des francs-maçons en France*, I, pag. 248 et suivantes.

cette époque il existait en Hollande une société de pseudographes. »

Si, au sein du Grand-Orient, il s'était trouvé des maçons instruits et que l'on eût fait les moindres recherches, on aurait inévitablement reconnu la fausseté des pièces produites par Gerbier, et on les aurait rejetées avec tout le mépris qu'elles méritaient, au lieu qu'elles furent accueillies avec la plus grande reconnaissance et regardées comme des titres suffisants pour l'érection d'un *Chapitre métropolitain.* On s'aperçut néanmoins qu'il n'existait malheureusement pas de patentes de constitution légitimes, et dans cet état de choses critique, on s'empressa d'admettre les pièces présentées par le docteur Gerbier. Le 24 mars 1785, fut conclu entre le grand chapitre général, récemment institué, et le le grand chapitre de France, présidé par Gerbier, un traité, en vertu duquel ces deux grands chapitres fusionnés ne devaient plus, à l'avenir, former qu'un seul et inséparable chapitre. Gerbier déclina toute autorité et déposa ses patentes aux archives. En guise de compensation, on lui décerna le titre de grand-maître honoraire. Le Grand-Orient, qui vit dans ce qui se passait un danger pour sa souveraineté, s'empressa de demander sa réunion au grand chapitre général, ce qui eut lieu effectivement en 1787, de sorte que les deux corps ne formèrent plus qu'un tout indivisible, tout en conservant aux sept chapitres particuliers, le nom de chapitres métropolitains.

L'ORDRE DE HEREDOM DE KILWINNING

Comme précédemment et dans des circonstances différentes, le Grand-Orient ne manqua pas encore d'adversaires. Et d'abord, on vit s'élever l'ancienne grande loge qui revendiqua le droit d'ancienneté pour son chapitre de Rose-

croix (1), dont elle constatait l'existence dans son sein depuis 1769. Ensuite, plusieurs Rose-croix se réunirent à Rouen, afin de constituer un chapitre indépendant. La loge Ardente Amitié s'adressa à l'Écosse, et reçut de la grande loge royale de Heredom de Kilwinning, pour son maître Jean Matheus, une patente de grand-maître provincial pour toute la France (1er mai 1786). Ce grand chapitre de l'ordre de Heredom, déclara alors que le grand chapitre général, était « une réunion illégale de maçons irrégulièrement gradués, et il créa une nouvelle autorité, dont les décisions étaient indépendantes du Grand-Orient. Toutes les tentatives de celui-ci pour operer une fusion restèrent infructueuses. A l'institution du chapitre de Rouen, succéda celle d'un chapitre semblable (1787), dans la loge du Choix à Paris, et de plusieurs autres, en tout, jusqu'au 4 juillet 1788, neuf chapitres.

Pour ce qui concerne l'histoire fabuleuse de l'ordre royal de Heredom, Kloss nous communique quelques renseignements puisés en partie dans l'*Histoire pittoresque* de Clavel, en partie dans un écrit de la grande loge d'Édimbourg au Fr. Matheus de Rouen, renseignements que nous insérons ici, avec d'autant plus de plaisir, qu'ils contiennent des indications précieuses et intéressantes pour l'examen et l'appréciation de la méthode désignée sous le nom d'enseignement suédois. La grande loge royale de H. ou Saint-André, à Édimbourg, déclara exister depuis un temps immémorial (2), et avoir pris le titre de loge royale, parce qu'autrefois les rois d'Écosse avaient présidé personnellement à ses travaux.

(1) Selon Kloss (notamment, pag. 300 et 301), le grade des Rose-croix, fut introduit vers 1760 et non plus tôt, et toutes les transformations de cet ordre selon les différentes tendances, ont eu lieu dans l'intervalle de 1762 à 1790.

(2) « De temps immémorial » est encore aujourd'hui en Angleterre le mot des hauts gradués, fauteurs de mensonges.

Actuellement, disait-elle, elle considérait Sa Majesté le roi de la Grande Bretagne, comme son grand-maître ; longtemps avant 1720 ou 1721, de fâcheuses circonstances avaient forcé la franc-maçonnerie à demeurer dans l'ombre, et la grande loge royale était restée pendant longtemps comme ensevelie dans un profond sommeil. Elle ajoutait qu'en l'année 1736, Sinclair de Roslin avait érigé la grande loge de Saint-Jean, à Édimbourg, et lui avait transmis les droits héréditaires qu'il possédait sur la grande maîtrise de Saint-Jean. Cette grande loge prit le titre modeste de loge de l'ordre de Saint-Jean, parce qu'elle avait été fondée par un simple maître, dont les pouvoirs étaient restreints au troisième grade, qu'elle ne pouvait s'occuper que de ce qui concerne la maçonnerie symbolique. Jamais, du reste, elle n'a outrepassé ces attributions. Ce ne fut que plusieurs années après (1736), que la grande loge royale se dégagea du nuage (des nuages, plutôt !) qui l'enveloppait. Ses travaux reprirent de l'activité et elle ne s'occupa plus que de ce qui concernait la haute maçonnerie : elle céda la connaissance de la franc-maçonnerie symbolique à la grande loge de Saint-Jean, dont les membres passèrent plus tard dans la grande loge royale, pour y être admis aux hauts grades.

On lit dans l'histoire de Clavel : « L'ordre royal de Heredom Kilwinning, est un grade de Rose-croix, dont l'initiation est divisée en plusieurs points. Les rois d'Angleterre, en sont les grands-maîtres de droit sinon de fait; chaque membre a un nom d'ordre, qui désigne une qualité morale. Lors de la réception on célèbre le sacrifice du Messie, qui répandit son sang pour la rédemption du genre humain et le néophyte est envoyé, figurément, à la recherche du verbe perdu. Selon le rituel, l'ordre aurait été établi d'abord à Incomkill et ensuite à Kilwinning, où le roi d'Écosse, Robert Bruce, le présidait en personne, et la tradition orale ajoute

que ce monarque reconstitua l'ordre en l'année 1314, et admit les templiers qui restaient encore en Écosse à en faire partie. « L'ordre royal, d'après le rituel qui est écrit en vers anglo-saxons, aurait une origine assez ancienne. Toutefois, on ne doit point attacher à cette particularité une trop grande importance, car l'on sait que, comme nous, les Anglais possèdent aussi des faux documents maçonniques, etc. » « Les seuls débris qui restent des premiers temps de l'ordre, consistent en quatre volumes in-folio, où se trouvent les protocoles des séances; le plus ancien de ces protocoles est daté de l'année 1750. Il existait alors à Londres, depuis un temps immémorial, une grande loge provinciale, qui tenait ses séances à la taverne du Chardon et de la Couronne, rue Chandos. Sir Robert Secours y occupait le siége de la grande maîtrise depuis neuf ans. C'est de cette loge que, de tout temps, les autres chapitres tiraient leur origine. Elle en avait érigé un quatrième à Londres, le 11 décembre 1743, un autre à Southwark, etc., etc. » Cette statistique se trouve au commencement du premier des quatre volumes de protocoles susdits. Immédiatement après, on voit dans un autre protocole que, le 10 juillet 1750, la grande loge provinciale délivra une patente de constitution à Wilhelm Mitchell, Fidélité, etc., etc. » Vers la même époque, elle organisa ses travaux, et la grande loge mère de l'ordre royal à Édimbourg entra en possession de ses archives. Il paraît que la grande loge d'Édimbourg était aussi ensevelie depuis longtemps dans un sommeil funeste, elle se décida enfin en 1763, à reprendre (1) ses travaux.

(1) Ceci semble signifier qu'en 1763, les actes du rituel de l'ordre étaient terminés, et que le système était prêt à être inauguré. Il est probable aussi, comme l'observe Clavel, que l'histoire préliminaire est également fictive, et que le mot « reprendre » est un pieux mensonge en faveur de l'ancienneté de l'ordre. — Vers la même époque environ

Le Fr. Mitchell contribua à hâter cette détermination, et son nom figure réellement sur la liste des membres de la grande loge mère d'Édimbourg, qui fut dressée à cette occasion. Il ne faut point perdre de vue qu'elle n'a pas consigné ses précédentes opérations, à moins que les registres qui auraient pu en faire foi n'aient été égarés; car à dater de l'année 1763, elle fit insérer les protocoles de ses séances dans le même registre qui contenait ceux de la grande loge provinciale de Londres, et immédiatement à la suite de ces derniers. Cette circonstance doit naturellement nous amener à penser qu'en réalité l'ordre royal ne remonte pas au delà de l'année 1763, et que les incidents antérieurs à cette date ont été inventés pour donner à cet ordre la consécration de l'âge. En 1769, la grande loge d'Édimbourg réclama des autorités de la ville l'usage gratuit de la salle accordée à la loge de Saint-Égide. Elle appuya sa requête « sur la peine et les frais que lui avait coûtés le rétablissement de l'ordre antique de la maçonnerie dans la capitale de l'Écosse. »

LES ASSEMBLÉES DES PHILALÈTHES

Reprenons, après cette digression, le cours de notre récit, et en remontant de quelques années en arrière, nous verrons que, de même que les chapitres souverains des loges

(1763), parut et fut introduit le système suédois. — Il est à remarquer, d'autre part, qu'auparavant, la grande loge d'Écosse ignorait complétement l'existence de cet « ordre de Heredom » que W. A. Laurie, dans la première édition de son *Histoire de la grande loge d'Écosse* n'en fait aucune mention, et en parle assez superficiellement dans le second aux pages 93 et 94, comme d'un ordre « peu dominant en ce pays » mais florissant en France. Dans une note il ajoute, se fondant sur une fable et une tradition de l'ordre, qu'en 1739, celui-ci a été remis en activité et que depuis, il tient régulièrement ses chapitres à Edimbourg. Sapienti sat!

particulières se déclarèrent également autonomes et indépendantes du Grand-Orient, parce que celui-ci tardait à instruire les frères du but, de la destination et des développements de la franc-maçonnerie. C'est ce que fit tout d'abord la loge des Philalèthes (Amis de la vérité), les Amis réunis de Paris, laquelle avait jusque-là toujours travaillé à l'ombre et sans bruit. Elle convoqua deux assemblées (1) à Paris, « afin de s'entendre sur le système d'enseignement maçonnique, et de procurer à toutes les manières de voir, à toutes les opinions l'occasion de se produire, de s'éclairer sur les points les plus importants, sur les principes, les points de doctrine, les avantages et le véritable but de la franc-maçonnerie, considérée simplement comme science. » Le système des Philalèthes, d'après lequel travaillait la loge susdite avait été fondé en 1773, par les Fr. Savalette de Langes, de Tavannes, Court de Gebelin et autres; il comprenait douze classes ou grades : 3 grades de Saint-Jean, 4° Élus; 5° Chevalier écossais; 6° Chevalier d'Orient; 7° Rose-Croix; 8° Chevalier du temple; 9° Philosophe inconnu; 10° Sublime philosophe; 11° Initié; 12° Philalèthe ou maçon de tous les grades. Beaucoup de frères allemands, suisses et d'autres nations se rendirent à cette invitation : il en fut qui, comme le duc Ferdinand de Brunswick, Saint-Martin et Mesmer, déclinèrent toute participation à ces conférences. Aucune de ces assemblées ne produisit de résultat notable; on en resta à des discussions sur les questions les plus diverses, discussions où se produisirent les opinions les moins susceptibles d'application : on fit les yeux doux à la théosophie, à la cabale, à la magie, à toutes ces sortes de choses secrètes et même à Cagliostro, le météore trompeur

(1) Voir la circulaire d'invitation dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 2e année, I, pag. 195, II, pag. 224.

de ce temps-là, et les projets qui dans le principe avaient été nettement conçus, noblement médités, et qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution, furent définitivement abandonnés faute de valeur réelle. La première assemblée dura depuis le 15 février jusqu'au 26 mai 1785, et le second du 8 mars au 26 mai 1787. La seconde plus encore que la première témoigna de l'inclination pour les sciences occultes et secrètes. Il est bien naturel que des frères disposés de la sorte restassent sourds aux avertissements que l'Allemand J. Ch. Bode leur adressait le 3 avril, dans un écrit intitulé : *Essai sur l'origine de la franc-maçonnerie*, écrit qui était destiné à les mettre en garde contre ses sciences occultes qu'il accusait d'être un piége tendu par les jésuites.

LE GRAND-ORIENT JUSQU'À LA SUSPENSION DE SES TRAVAUX

Le Grand-Orient ne se signala par aucun autre fait remarquable, jusqu'à l'époque du grand cataclysme politique en France. Ne pouvant se dispenser de repousser les prétentions de l'ancienne grande loge sur le plus ancien chapitre, il y répondit dans le courant de l'année 1787 : à la même date il adressa aussi à ses loges un nouveau projet de statuts qui fut examiné le 13 novembre 1789, il était soumis à la sanction d'un comité quand éclatèrent les événements politiques qui interrompirent ses travaux. Il publia plus tard la défense de se livrer à des travaux maçonniques dans les tavernes et les cabarets, et en 1789 il ordonna de ne tolérer aucun jeu dans les locaux affectés aux loges. En 1788, le Grand-Orient n'était en correspondance qu'avec la grande loge de Vienne, celles de Pologne, de Naples et de Sicile et avec la loge provinciale des Pays-Bas autrichiens : du reste c'est à cette époque que la société était

le plus répandue en France : on n'y comptait pas moins de cinq cent treize loges en activité (1).

Avant d'entreprendre le récit des événements qui précédèrent la dissolution des loges, il nous semble opportun de donner quelques aperçus sur les rapports de la confrérie française avec la révolution.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Nous pouvons en toute liberté nous dispenser de relever le reproche que quelques ennemis acharnés de la maçonnerie lui font d'avoir fomenté et même exécuté la révolution française. Outre l'erreur que commettent fréquemment ces ennemis en prenant les francs-maçons pour les illuminés, il est notoire que de tout temps il fut formellement interdit de traiter dans les loges aucune question confessionnelle ou politique. D'ailleurs, c'est dans les antécédents politiques et sociaux de la France qu'on a depuis longtemps trouvé les causes et l'origine de cet événement qui appartient à l'histoire de l'humanité. Il nous est également permis de dédaigner l'accusation lancée par Robinson contre le Grand-Orient, d'avoir en 1789 recommandé aux frères de hâter la révolution, accusation que Kloss, s'appuyant sur les actes historiques, ne craint pas de qualifier de vil mensonge. Il est difficile de préciser si la maçonnerie, par ses tendances humanitaires, par le sentiment inébranlable de la dignité de l'homme, qui était gravé dans le cœur de chacun de ses membres, par le principe de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, accrédité par elle, par sa constitution enfin, éminemment libre et conforme à la raison, etc., etc., il est dif-

(1) Voyez Kloss, I, pag. 322. — Le Fr. Rebold, dans son *Histoire*, etc., pag. 1675, avance qu'en 1789, il existait en France et dans ses colonies 689 loges et chapitres.

ficile, disons-nous, de préciser si la maçonnerie a préparé et favorisé, sans dessein et indirectement, l'amélioration de la situation politique, le progrès dans le sens de l'humanité et la revendication bien justifiée des droits de l'homme, de ses droits éternels et inaliénables, et si elle l'a fait, d'indiquer à quel point s'est arrêtée son influence : dans tous les cas, cette participation qu'on lui attribue à tort ou à raison, ne peut, eu égard à la manière dont la maçonnerie était conduite en France, avoir été que des plus modestes. L'exécution de tant de francs-maçons, pendant le règne de la terreur, par exemple celle des frères Bailly, de Condorcet, de Camille Desmoulins, etc., et la déclaration du grand-maître, Philippe Égalité, dont nous prendrons bientôt connaissance, sont des faits qui parlent d'eux-mêmes. Il va de soi, que les premiers actes paisibles de la révolution, la déclaration des droits des citoyens, et de ceux de l'homme, et, en général, tout ce que l'on considérait encore comme l'aurore de temps meilleurs fut joyeusement acclamé par la plus grande partie de la confrérie française, comme par tous les esprits généreux de l'Europe. L'histoire de la loge « la Parfaite Union » de Rennes, va nous donner un aperçu de la vie des loges, à cette époque. Nous y remarquons (1) entre autres le passage suivant : « L'opposition du parlement de Bretagne contre le pouvoir militaire, qui occupait le palais de justice, et contre les mandats d'amener qui mettaient en fuite les magistrats, troubla les paisibles travaux de notre loge, qui comptait bon nombre de partisans dévoués dans le parlement. Nos travaux furent suspendus, et les frères ecclésiastiques (2) se retirèrent peu à peu, sans que l'on pût

(1) *La Maçonnerie à Rennes jusqu'en* 1789, par A. G. Jouaust, dans le *Monde maçonnique*, t. II, pag. 475 et suivantes.

(2) Pendant les dix années qui précédèrent 1789, un nombre extraor-

assigner à cette détermination un motif plausible. Mais, en octobre 1788, après le rétablissement du parlement, on reprit les travaux avec une activité nouvelle, et la loge d'adoption elle-même (maçonnerie des femmes), qui existait depuis 1774, recommença ses séances.

« Enfin en juillet 1789, lorsqu'on reçut la nouvelle de la prise de la Bastille, les sentiments politiques éclatèrent dans la loge. Elle se déclara franchement en faveur de ce revirement, en faveur des nouveaux principes que l'assemblée nationale était appelée à appliquer. »—« Le mouvement de 1789 eut, dans son début, un caractère purement humanitaire, on se flattait de l'espoir d'une harmonie constante entre le roi et le peuple, entre la noblesse, le clergé et la bourgeoisie : ce fut une grande œuvre, préparée en partie dans les loges; mais il serait souverainement injuste de rendre la maçonnerie responsable du terrible bouleversement de la société ancienne provoqué par l'aveugle résistance de la royauté, par l'égoïsme et la vanité du clergé et de la noblesse. »

Le Fr. Jouaust rapporte ensuite que le vénérable, le Fr. de Malézieux du Hamel, s'exprimait dans les termes suivants le 23 juillet : « L'heureuse révolution qui s'accomplit, et qui prépare l'association de tous les esprits, de tous les cœurs français, dans un même but, est pour tous les véritables maçons un éternel sujet de reconnaissance envers l'Architecte suprême de l'univers. Avec elle commence l'ère de la justice et de l'amour. » Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française* t. II) dépeint l'égalité fraternelle de toutes les positions dans les loges, de même que les lois et les enseignements franc-maçonniques, comme une critique indirecte, mais réelle et continue, des vices et des vexations

dinairement grand d'ecclésiastiques étaient entrés dans la société; parmi eux il y avait des abbés bénédictins, dominicains, etc.

dans l'ordre social. Les deux loges de Rennes résolurent de célébrer la révolution qui venait d'éclater, par un acte solennel de bienfaisance.

Comme nous l'avons dit déjà, les travaux maçonniques furent presque généralement suspendus pendant la révolution; la mère-loge du rite écossais philosophique donna l'exemple (juillet 1791); du reste, d'après Thory, les opérations étaient déjà plus ou moins abandonnées depuis 1790, dans toutes les loges qu'elle avait fondées en France. « Les frères qui se trouvaient mêlés aux affaires publiques ne paraissaient plus aux assemblées. » En 1791, continue le même chroniqueur, presque toutes les loges du royaume furent fermées, et les maçons se virent poursuivis dans les provinces. Malgré cet état des choses, le Grand-Orient fonda encore, durant le cours de cette même année, deux ou trois nouvelles loges. L'ancienne grande loge de France suspendit ses travaux et ses membres se dispersèrent. « Le 24 février 1793, l'an II de la république française, le duc d'Orléans qui en avait été jusqu'alors le grand-maître, déclara publiquement qu'il abandonnait la confrérie (1), en disant entre autres choses : « Je suis entré dans la franc-maçonnerie, qui est comme une image de l'égalité, à une époque où personne encore ne pouvait prévoir notre révolution, de même que je suis entré au parlement, qui est comme une image de la liberté. Mais depuis j'ai abandonné ces fantômes pour la réalité. » « Ne connaissant pas la manière dont le Grand-Orient est composé et, croyant d'ailleurs, qu'une république ne doit, surtout au début de son institution, tolérer aucun mystère, aucune assemblée secrète, je ne veux plus me mêler de rien de ce qui concerne soit le Grand-Orient, soit les assemblées des francs-maçons. » Signé : L. P. J. Égalité.

(1) Voir cette déclaration, dans Kloss, *France*, I, pag. 328.

Le Grand-Orient, de son côté, déclara, le 8 août 1793, qu'il acceptait la démission du grand-maître, mais qu'il voulait remettre à plus tard la nouvelle élection. Déjà le 6 novembre, la tête de l'ancien grand-maître tombait sous la hâche de la guillotine et un grand nombre de francs-maçons, en particulier les membres des loges du Contrat social, des Neuf Sœurs, des loges de Bordeaux, subirent peu après le même sort. Néanmoins et malgré la dissolution générale des loges, plusieurs membres du Grand-Orient n'en persistèrent pas moins à continuer le cours de leurs travaux, durant les années 93 et 94.

II. — DEPUIS LA RECONSTITUTION DU GRAND-ORIENT JUSQU'A L'INTRODUCTION DU SYSTÈME ÉCOSSAIS-AMÉRICAIN

(1795-1804)

Tandis que croulaient les trônes, les empires, et d'autres institutions séculaires, jadis regardées comme sacrées, seule la franc-maçonnerie résista aux secousses de la révolution, affronta les dangers de la terreur. Trois loges : le Centre des Amis, les Amis de la liberté et Saint-Louis de la Martinique, entretinrent le feu sacré, en poursuivant sans interruption et sans peur leur travaux maçonniques. Des informations prises par ces deux dernières au sujet de l'existence du Grand-Orient, n'amenant aucun résultat, parce que les frères de la première, bien qu'étant pour la plupart membres du Grand-Orient, ne se croyaient pas autorisés à répondre en son nom, on conclut de cette absence de renseignements, qu'il avait cessé de subsister; cependant on n'en fonda point de nouveau, mais on décida que les travaux continueraient leur cours paisible et ce ne fut qu'en 1795, que le Fr. Roëttiers engagea ses frères à créer un nouveau centre maçonnique.

ROETTIERS DE MONTALEAU

C'est à Alexandre, Louis Roëttiers de Montaleau que revient tout d'abord le mérite d'avoir empêché, par sa conduite prudente et courageuse, la complète dissolution de la confrérie française.

Ancien directeur de la Monnaie, né à Paris, en 1748, et d'abord membre de la loge-mère écossaise de Marseille, le Fr. Roëttiers était, en 1784, membre de la commission du grand chapitre, chargée de la révision des hauts grades, et en 1792, grand-maître de la loge les Amis réunis, lorsque celle-ci essaya de réunir ses membres dispersés. En 1793, il était membre de la loge du Centre des amis. Membre du Grand-Orient depuis le 7 avril 1780, il fut nommé en remplacement de Tassin, décapité, en 1793, président de la chambre d'administration, charge la plus importante et la plus influente de toutes celles du Grand-Orient. Arrêté comme suspect, il se vit menacé du même sort que son prédécesseur ; il resta néanmoins en rapport avec ses frères et, de sa prison, il dirigeait leurs travaux, jusqu'à ce qu'enfin le 9 thermidor, qui mit un terme au règne de la terreur, le rendit aussi à la liberté. Depuis lors, il servit les intérêts de la franc-maçonnerie avec le plus grand dévoûment jusqu'à sa mort, qui arriva le 30 janvier 1807.

MERCADIER

Un autre coopérateur à l'édifice du Grand-Orient, fut Mercadier, médecin accoucheur, né à Montauban, en 1735, et fondateur d'un grand nombre de loges et de chapitres. Il mérita bien de l'histoire de ce temps-là, en ce sens qu'il mit par écrit tout ce qui signala sa vie de franc-maçon, tous les faits dont il avait été témoin actif, de l'année 1806 à 1814. Ce fut lui aussi qui, pendant l'époque de la terreur,

prit des renseignements sur l'existence toujours menacée des autorités supérieures, et noua des relations avec le Fr. Roëttiers. Ce dernier, comme nous l'avons dit, convoqua en 1795 plusieurs maîtres et zélés maçons, à l'effet de créer un nouveau centre maçonnique.

RÉVEIL DU GRAND-ORIENT ET SA RÉUNION AVEC LA GRANDE LOGE

Les maçons convoqués furent nommés membres du Grand-Orient, et une circulaire fut adressée à plusieurs loges des départements, qui reconnurent les pouvoirs de cette nouvelle autorité supérieure. Le Fr. Roëttiers devait (1) être nommé grand-maître, mais sa modestie l'empêcha d'accepter cette dignité et il se contenta du titre de grand vénérable. Tous ses efforts tendirent à reunir tous les rites au Grand-Orient et à opérer une fusion avec l'ancienne grande loge, qui, depuis le mois d'octobre 1796, avait repris toute son activité : cette entreprise était devenue bien moins difficile depuis que les principaux éléments de discorde, l'orgueil de la noblesse, des fonctionnaires et des militaires avait été brisé, et qu'il n'existait plus qu'un nombre très restreint de maitres inamovibles. Du reste, l'ancienne grande loge était épuisée par les longs revers qu'elle avait subis, et à peu près oubliée; de plus, le petit nombre de frères que l'on comptait des deux parts, facilita les négociations : de sorte qu'en mai 1799, la convention (2) fut conclue, et que le 22 juin le Grand-Orient de France fut proclamé seul et unique. Ce fut ainsi que ces interminables hostilités furent enfin terminées

(1) Thory, *Histoire du Grand-Orient* (*Monde maçonnique*, III, pag. 609).

(2) Voir celle-ci dans Thory, notamment, pag. 617 et dans Kloss, *Passim*, I, pag. 352. Ses maîtres inamovibles furent encore maintenus pendant neuf années : les deux sociétés se réunirent, on en fit autant de leurs archives, etc. Notons que la convention ne mentionne aucune décision, relativement aux hauts grades.

et que l'accord fraternel se trouva rétabli. Le 28 juin, on célébra la fête de la réunion en même temps que celle de saint Jean, sous la présidence du Fr. Roëttiers. Le Grand-Orient atteignit rapidement un haut degré de prospérité : déjà, en 1800, il comptait de nouveau soixante-quatorze loges, travaillant sous sa direction, chiffre qui s'accrut, en 1802, jusqu'à cent quatorze; de 1801-1802, les statuts de l'ordre de la franc-maçonnerie en France avaient été rédigés, approuvés et distribués.

Nous ne pouvons omettre de mentionner que la loge l'Océan français fit imprimer, pour ses membres, en 1800, les catéchismes des trois grades maçonniques, et que l'année suivante le Grand-Orient en fit autant des rituels des grades de Saint-Jean et de ceux de ses quatre grades supérieurs. Ces imprimés furent destinés à l'usage des loges et chapitres, mesure par laquelle il donna un élan officiel à la publication des rituels. Cette ligne de conduite a trouvé depuis de nombreux imitateurs.

LE RITE ÉCOSSAIS PHILOSOPHIQUE

Peu de temps après, l'accord, à peine rétabli, fut de nouveau menacé, et cela par la renaissance du rite écossais philosophique, l'ancien rival du Grand-Orient, et par l'adoption de ce titre, dans la loge Saint-Alexandre d'Écosse (1801). Celle-ci était, conformément à ses statuts, autorisée à prendre la direction supérieure de ce système, fondé (1) en 1776, et issu, selon toute apparence, de l'ancien ordre des Rose-croix; cette juridiction devait d'autant moins lui être contestée, que les règlements de la plus ancienne loge de la capitale lui reconnaissaient le droit de suprématie et que la loge du Contrat social qui, en 1807, se fusionna complète-

(1) Voir le tome Ier, pag. 270.

ment avec elle, était comprise dans cette reconnaissance. Si, comme le remarque Thory, elle venait à être dissoute par quelque circonstance fortuite et qu'il ne se trouvât point d'autre loge à Paris pour la remplacer, ce serait la loge départementale, la plus ancienne, qui serait investie du titre et des pouvoirs de la mère-loge écossaise. Si, d'autre part, la mère-loge voulait combiner le rite philosophique avec quelque autre association maçonnique, elle ne le pourrait qu'avec l'acquiescement unanime de toutes les loges du système sans exception aucune : car elles sont toutes indistinctement, et par rang d'ancienneté, revêtues de la même autorité. Ce système comprenait les grades suivants : 1° élève; 2° compagnon; 3° maître; 4° maître parfait; 5° chevalier philosophique élu; 6° grand écossais; 7° chevalier du soleil; 8° chevalier de l'anneau lumineux; 9° chevalier de l'aigle blanc et noir; 10° grand inspecteur commandeur.

LE FRÈRE THORY

Claude Antoine Thory, l'un des maçons les plus instruits de France, né à Paris, le 26 mai 1759, maire de la même ville et directeur du système susdit, se donna toutes les peines du monde pour y introduire l'esprit scientifique, l'établir sur des bases solides et lui procurer de la considération : c'est pourquoi il reprit l'œuvre commencée par la loge du Contrat social, et abandonnée depuis. En sa qualité de grand inspecteur directeur, il parvint à réunir une riche collection de documents maçonniques, de livres, de manuscrits, de dessins, de médailles, d'antiquités, etc., etc. : il l'augmenta et l'arrangea avec ordre et y consacra en un mot tous ses soins. Ses deux ouvrages historiques, l'*Histoire du Grand-Orient de France* et *Acta Latomorum*, dont il la dota, augmentèrent cette collection déjà si riche.

QUERELLE AVEC LES ÉCOSSAIS

Cependant, la bonne intelligence fut encore troublée, notamment par les Écossais. Ceux-ci parurent un jour dans la loge la Réunion des Étrangers, dans le costume maçonnique le plus étrange, conduite que la Chambre administrative du Grand-Orient releva très énergiquement. Ceci donna lieu, entre le Grand-Orient et la susdite loge, à un échange de lettres, dont l'amertume allait toujours croissant, grâce aux inspirations d'un renégat, le frère écossais, Firmin Ant. Abraham, qui inclinait complétement vers les tendances alchimistiques. Ce frère publia, en 1802, une circulaire dans laquelle il présentait Édimbourg comme le berceau de la maçonnerie, et provoquait les Écossais dispersés à recommencer une nouvelle guerre fratricide. A peine son appel avait-il retenti, que déjà ceux-ci accoururent pour délibérer sur ce qu'ils auraient à faire; les loges écossaises de Douai, Lille, etc., se mirent de leur parti. Le Grand-Orient employa tous les moyens possibles pour parvenir à arrêter cette impulsion, de même qu'il avait fait déjà une opposition énergique au trafic des rituels des hauts grades, auquel Abraham se livrait depuis longtemps. Le Grand-Orient ne fut pas seul, heureusement, à se prononcer contre toutes ces excitations provoquées par les Écossais; sa désapprobation trouva un écho dans les loges.

Avant de terminer, il nous faut mentionner encore une révision des statuts, ordonnée en 1803, ainsi que l'importante décision prise, le 5 août de la même année, de rétablir les grands officiers et les officiers d'honneur abolis depuis la révolution. On songea à assurer au Grand-Orient la protection du gouvernement consulaire, en invitant les hauts fonctionnaires et les généraux de la République à en être les garants et les médiateurs. La majorité d'entre eux faisait

partie de la société, et l'on voulait par là s'assurer la continuation de leur concours.

Il nous est resté des traces de nombreux actes de bienfaisance accomplis par diverses loges en ce temps-là; beaucoup de frères s'appliquaient aussi d'une autre façon à réaliser le but de la maçonnerie. Les guerres qui, à dater de 1805, attirèrent à l'extérieur l'attention de la nation française et enlevèrent souvent aux ateliers leurs ouvriers les plus habiles, sont indubitablement une des causes qui arrêtèrent l'élan généreux donné à l'activité maçonnique, et dont le spectacle réjouissait le cœur de tous les bons et vrais amis de la franc-maçonnerie.

« Les descriptions des fêtes d'installation des loges, » dit Kloss, « ou des fêtes du Grand-Orient respirent un ardent esprit de fraternité et témoignent de sentiments bienveillants et parfaitement guéris des discordes qui, si longtemps, avaient séparé les frères. Aucun retour vers les événements antérieurs ne vient troubler l'harmonie, et c'est seulement depuis le soulèvement des Écossais qu'on rencontre des allusions blessantes dans les écrits des loges. Les orateurs du Grand-Orient mentionnent d'une manière plus directe cette « levée de boucliers. » De nombreuses poésies nées au sein des loges, témoignent des dispositions inoffensives avec lesquelles les Frères jouissent du calme et de la liberté qui leur ont été rendus depuis 1799. Plusieurs rapports, franchissant les points obligatoires, invoquent les mystères de la Grèce et de l'Égypte, pays qui, par l'entremise de Bonaparte, ont ouvert leurs trésors à l'Occident. Cependant, à l'exception de l'ordre androgyne des Sophisiens de la loge des Artistes, personne ne songe à aller chercher, dans ces climats, l'origine de la franc-maçonnerie. On semble n'avoir pas encore adopté d'opinion positive à cet égard. Ce ne fut que quelques années après que l'étude plus approfondie de

l'antiquité sut mettre à profit les rares fragments que l'on a conservés des temps antérieurs au christianisme et au règne des Césars, et en déduire la filiation de la franc-maçonnerie. Ce furent surtout Caillot, Alex. le Noir, de Mangourit, Ragon et quelques autres qui ouvrirent la voie, et les jeunes écrivains travaillèrent avec un grand zèle, s'attachant tout particulièrement à montrer les liens étroits qui existaient entre l'idée fondamentale des trois véritables grades de la maçonnerie et les mystères des anciens. On profita peu des écrits anglais, d'abord à cause des guerres entre l'Angleterre et la France, et ensuite parce qu'il eût été difficile d'en faire l'objet d'une étude sur l'histoire et l'origine véritable de la franc-maçonnerie. Par contre, l'opinion que l'Angleterre avait reçu la franc-maçonnerie de la France, se produisait de plus en plus fréquemment, et même au sein du Grand-Orient.

« Après la bataille de Marengo, la gloire du premier consul ne fit que s'accroître de jour en jour, sans néanmoins obscurcir celle de son rival en popularité, le Fr. Moreau. Lorsque Napoléon fut monté sur le trône, il faisait souvent à lui seul tous les frais des rapports, et peu à peu il devint l'objet d'une véritable idolâtrie. Dans les dix premières années de notre siècle, on vit encore souvent d'anciens ecclésiastiques catholiques et protestants dans les loges de Paris, des départements et des colonies ; ils s'y présentaient, pour la plupart, en qualité de frères orateurs. Quelques-uns d'entre eux tinrent, en mémoire de frères distingués, des loges de deuil, auxquelles on est redevable de divers renseignements, souvent très précieux sur les travaux maçonniqnes de frères décédés. Parmi ces solennités mortuaires, celles qui furent célébrées dans la loge du Point parfait, à Paris, de la Concorde fortifiée, à Luxembourg, et dans la mère loge écossaise du rite philosophique, méritent d'être tout particulièrement signalées. »

« Outre ces œuvres maçonniques, l'esprit éminemment galant de la nation française ouvrit pour les femmes dans la majorité des loges de Paris et des départements, des loges d'adoption qui, par l'assiduité avec laquelle elles étaient constamment fréquentées, fournirent la preuve que le sentiment qui avait présidé à leur création avait été compris et agréé. » — « La manifestation la plus éclatante de cette galanterie fut le transfert momentané de la loge des Francs-Chevaliers de Paris, à Strasbourg, où se trouvait l'impératrice Joséphine, qui y parut le 15 septembre 1805, et fit recevoir, en sa présence, plusieurs dames de sa cour. »

« On voit, par ce court aperçu des opérations des loges, qu'en général elles ne prenaient aucune part aux embarras que les Écossais créaient au Grand-Orient, et qui dégénérèrent en un système d'hostilités, lequel porta une atteinte funeste et irréparable à la paix à peine rétablie entre les membres de la confrérie. Elles s'occupèrent en silence et exclusivement des travaux maçonniques, et, outre les grades symboliques, ils n'en admirent point d'autres que les quatre grades supérieurs du Grand-Orient. Ses loges se multiplièrent de trimestre en trimestre d'une manière étonnante, et de telle sorte que le 23 mars 1804 il fut informé que le nombre s'en élevait à plus de trois cents et que celui des chapitres Rose-croix augmentait dans des proportions égales. »

III. — DEPUIS L'APPARITION DU SYSTÈME ÉCOSSAIS AMÉRICAIN, JUSQU'A LA RESTAURATION (1804-1814)

Nous avons dit précédemment (1) qu'un frère, nommé Stephan Morin, reçut en 1761 des empereurs d'Orient et d'Oc-

(1) Tome Ier, pag. 254 et surtout pag. 447. — Voyez aussi l'*Appendice*.

cident une patente qui l'autorisait à répandre dans toutes les parties du nouveau monde la grande et parfaite maçonnerie des vingt-cinq grades, et à nommer des inspecteurs; nous avons ajouté que ces vingt-cinq grades furent portés ensuite au nombre de trente-trois. De l'Amérique ce rite revint en France en 1804, où il se répandit sous le nom de Rite écossais ancien et accepté. Le Fr. Bègue-Clavel qui, en sa qualité de possesseur du trente-deuxième grade, fut pendant longtemps partisan de ce système, donne à son sujet les renseignements suivants : « La seule chose qui aujourd'hui semble bien établie, c'est que le rite écossais ancien et accepté ne remonte pas au delà de l'année 1801, qu'il fut fondé cette année-là par cinq juifs : John Mitchell, Frédéric Dalcho, Émile de la Motta, Abraham Alexandre et Isaac Auld, lesquels malheureusement, dans un but mercantile, s'étaient attribué les charges de grand-commandeur, de lieutenant grand-commandeur, etc., et en concentrèrent entre leurs mains toute l'administration; que dans les débuts les grades n'étaient pas encore bien définis, et que tout concourt à faire supposer que ce système ne fut fixé dans sa forme actuelle qu'en l'année 1802. On voit également que, le 4 décembre de cette même année, le Suprême Conseil de Charleston annonce, dans une circulaire, sa fondation et le nombre des grades de son système, sans indiquer néanmoins par quelle voie ce rite soi-disant ancien lui a été transmis, et avec quelle corporation analogue il est en rapport. Dans cette même année 1802, le comte de Grasse et plusieurs autres frères habitant les possessions françaises en Amérique reçurent de cette autorité des patentes qui les autorisaient à ériger à Saint-Domingue un suprême conseil, et à répandre ce rite partout où ils voudraient, à l'exception des États de la république américaine et des Antilles anglaises. Ce Suprême Conseil est le seul qui figure comme correspon-

dant dans l'*Annuaire du Suprême Conseil de Charleston pour* 1803.

LE FRÈRE DE GRASSE-TILLY ET SES PRÉTENTIONS

Au commencement de l'année 1804 arriva à Paris (1) le frère « illuminé » Hacquet, porteur d'une patente de grand inspecteur général et d'une seconde de député grand-maître métropolitain de Heredom, qui lui avaient été délivrées à New-York. Ce système, qu'il ne faut point confondre avec l'ordre de Heredom de Kilwinning à Rouen, ne travaillait que dans les vingt-cinq grades anciens jusqu'au prince du Royal Secret inclusivement. Conformément aux pouvoirs dont il avait été muni, il érigea à Paris un conseil des hauts grades écossais dans les loges de la Triple Unité et du Phénix, ainsi qu'un grand consistoire du même rite pour toute la France. Trois mois après l'arrivée de Hacquet, débarqua à Paris le Fr. de Grasse-Tilly en qualité de souverain grand-commandeur, autorisé par les constitutions de 1786 à fonder des Suprêmes Conseils dans les États et royaumes où il n'en existait point encore. Son premier soin fut de s'attacher des partisans qui lui prêtassent leur concours pour l'accomplissement de sa mission. Il fondait la justification de ses droits sur la possession d'un livre appelé *Livre d'or*, qui cependant ne contenait autre chose qu'une copie des pouvoirs et de la patente accordés à Morin en 1761, sa propre patente (2), datée de l'année 1802, et la constitution en trente-cinq articles rédigée en 1762 par les princes du Royal Secret à Bordeaux, enfin celle en dix-huit articles, portant la date de 1786, forgée en Amérique et attribuée à Frédéric le Grand.

(1) Voir les *Mémoires* du Fr. Vassal; Cordier, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*. Mons, 1854, pag. 543 et 603.—Kloss, *France*, I, pag. 415 et suivantes.

(2) Voir le texte dans Kloss, notamment, pag. 412.

Les explications du Fr. de Grasse causèrent dans le monde maçonnique français un grand étonnement. Tandis que les uns, avides d'apprendre de nouveaux secrets, se prononçaient en faveur de l'étoile naissante, d'autres, moins crédules, jugèrent opportun de sonder la chose avant de l'accepter. Et en effet, en examinant attentivement ces pièces, on découvrit que les patentes de Grasse ne portaient les signatures d'aucune personne connue, autre que celle de la Hogue, son beau-père. Ensuite on remarqua, non sans surprise, que celle du frère Isaac Long, qui cependant devait avoir reçu le mandataire en 1797, n'y figurait pas non plus; on se demanda comment il se faisait que lui de Grasse qui, en sa qualité de militaire, était constamment exposé à être rappelé sous les drapeaux, ne se fût point fait délivrer son certificat immédiatement après sa réception (1797), mais seulement le 21 janvier 1802; on objecta encore premièrement que le conseil duquel émanait cette patente ne s'attribuait point la dénomination de rite ancien et accepté; secondement qu'il n'était pas question, dans la susdite patente, d'autorisation pour la fondation d'un Suprême Conseil, etc.

LE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

L'ensemble du système et de ses trente-trois grades (1) repose sur les statuts et règlements rédigés à Bordeaux et

(1) 1-3. Élève, comp., maître; 4. maître secret; 5. maître parfait; 6. secrétaire intime; 7. administrateur et juge; 8. intendant des bâtiments; 9. maître élu des 9; 10. maître élu des 15; 11. sublime chevalier élu; 12. grand-maître architecte; 13. royal architecte; 14. grand écossais; 15. chevalier d'Orient ou de l'Épée; 16. grand prince de Jérusalem; 17. chevalier d'Orient ou d'Occident; 18. souverain prince Rose-croix; 19. grand prêtre ou écossais sublime; 20. vénérable grand-maître ad vitam; 21. noachite ou chevalier prussien; 22. prince de Libanon; 23. chef des tabernacles; 24. prince des tabernacles; 25. chevalier du

dont le texte complet et officiel se trouve dans le *Recueil des actes du Suprême Conseil de France*, par Sétier (Paris, 1832), ainsi que les constitutions, statuts et règlements pour le gouvernement du Suprême Conseil, etc., signés par Frédéric le Grand paraissant dater de 1786. Dans un acte publié par le Suprême Conseil lui-même, le 5 mars 1813 (*Notice sur la franc-maçonnerie et sur l'érection du Suprême Conseil de trente-trois grades*), on remarque, à côté d'un autre non-sens historique, l'absurdité suivante : « Charles-Édouard, dernier rejeton des Stuart, était le chef de la maçonnerie ancienne et moderne. Il nomma grand-maître Frédéric II, roi de Prusse, et le désigna pour lui succéder. Frédéric accorda à la maçonnerie une protection toute particulière : elle fut l'objet de sa sollicitude constante. A cette époque le rite écossais ancien et accepté ne comprenait que vingt-cinq grades, dont celui de prince du Royal Secret était le plus haut. Des projets d'innovations, des discordes qui survinrent en Allemagne en 1782 lui inspirèrent la crainte de voir la maçonnerie devenir la proie de l'anarchie et la victime de ceux qui, sous le nom de maçons, pourraient tenter de la faire déchoir et de l'anéantir.

« Lorsqu'en 1786, Frédéric vit que sa vie touchait à sa fin, il se décida à transmettre les souverains pouvoirs dont il était revêtu à un conseil de grands inspecteurs généraux, lequel, après sa mort, prendrait la direction de la haute maçonnerie, conformément à la constitution et aux statuts. Le 1er mai 1786, il éleva jusqu'au chiffre de 33, les grades de la hiérarchie du rite écossais qui, jusqu'alors, n'en comptait

serpent d'airain; 26. prince de la grâce; 27. grand-commandeur du temple; 28. chevalier du soleil; 29. écossais de Saint-André; 30. chevalier Kadosch; 31. grand-inquisiteur, commandeur; 32. prince du Royal Secret; 33. souverain général, grand inspecteur.

que 25, et attribua au 33me grade la dénomination de puissant et souverain grand inspecteur général. Les pouvoirs conférés à ce grade, pour le gouvernement et la direction du rite, furent concentrés en un chapitre souverain, auquel on donna le titre de Suprême Conseil, etc., etc.

« Le 1er mai 1786, Frédéric établit la constitution et les règlements des grands inspecteurs généraux, dont l'article VIII porte, qu'après le décès de Frédéric II, les Suprêmes Conseils seraient les souverains de la maçonnerie, etc., etc. »

Nous ne nous arrêterons pas à refuter une invention de ce genre, d'autant moins que depuis longtemps, on en a fait bonne justice (1), et qu'elle ne peut plus être reproduite que par ceux dont elle sert les projets, et qui, pour parvenir à leurs fins, ne craignent point d'aller à l'encontre de la vérité.

INTRODUCTION DU RITE ÉCOSSAIS ET CRÉATION DU SUPRÊME CONSEIL

Aussitôt arrivé à Paris, de Grasse s'occupa activement à introduire ses 33 grades. Il choisit comme centre de ses travaux le temple de la mère-loge écossaise à Saint-Alexandre. Dans le courant du mois de septembre et jusqu'au 20 octobre 1804, il éleva au 33me grade, un grand nombre de maçons, dont il forma ensuite un Suprême Conseil provisoire. Le 12 octobre, il convoqua les grands officiers du rite, qui se réunirent, constituèrent un grand consistoire, et fixèrent au 22 l'assemblée générale des membres pour la formation d'une grande loge. Dans cette séance, celle-ci fut effectivement constituée sous le titre de Grande Loge générale écossaise de France, rite ancien et accepté, il fut décidé que le siége en serait établi à Paris. On nomma

(1) Voir le tome Ier, pag. 447, et l'*Appendice*. — Cordier, *Histoire*, etc., pag. 546 et 605, et plusieurs autres écrits.

un grand-maître dans la personne du prince Louis-Napoléon et quarante-neuf dignitaires; de Grasse-Tilly fut proclamé représentant du grand-maître.

Ensuite on procéda à la rédaction d'un code, et le 1er novembre, on annonça sa constitution, par une circulaire très prétentieuse, et dans les termes suivants : « Une ère nouvelle se lève en France pour la maçonnerie écossaise, trop longtemps persécutée. Ses malheurs ont éveillé l'attention des maçons les plus éclairés et les plus profondément initiés, qui ont relevé la bannière écossaise, sous laquelle se sont rangés les personnages les plus illustres de la franc-maçonnerie. Ceux-ci, par leur position civile ou militaire, sont appelés à entourer et à défendre le trône de l'empire français. Ils se sont réunis en assemblée générale, dans le temple de la mère-loge écossaise Saint-Alexandre d'Écosse, qui remplace la loge du Contrat social. Munis des pouvoirs de la grande loge métropolitaine de Heredom, ils ont fondé, à Paris, la grande loge écossaise de France et l'ont proclamée. Comme preuve de son attachement à la dynastie impériale, la grande loge écossaise a nommé sérénissime grand-maître Son Altesse Impériale le prince Louis, grand connétable de l'Empire, qui a daigné se rendre au vœu de la grande loge. Cette acceptation, qui relève notre ancien éclat, nous assure également pour l'avenir, la protection du chef suprême de l'empire. Sous des auspices si favorables, nos travaux zélés dans le noble art de la maçonnerie ne pourront que nous faire réaliser les plus brillants progrès. Bien loin de jeter l'anathème aux maçons restés étrangers au rite écossais, la grande loge se montrera toujours empressée à les recevoir dans son sein, elle s'efforcera d'établir des correspondances avec toutes les loges et chapitres réguliers de France, et avec tous les Grands-Orients étrangers, etc., etc. »

Le Grand-Orient, menacé de nouveau par cette circulaire et par les machinations secrètes des partisans de cette maçonnerie bâtarde, s'empressa d'affaiblir autant que possible l'impression qu'elle avait pu faire en publiant la liste des grands officiers d'honneur (1) récemment nommés, communication qui fut accueillie avec beaucoup de satisfaction par les loges et chapitres.

RÉUNION DE LA GRANDE LOGE ÉCOSSAISE AVEC LE GRAND-ORIENT

Afin d'éviter une nouvelle scission dans la maçonnerie française, on conçut le projet de réunir les deux rites. Le maréchal Masséna, pour le Grand-Orient et le maréchal Kellermann pour les Écossais, entrèrent en négociations, à cet effet, au mois de novembre, et lorsque les bases de l'alliance furent posées, Roëttiers et Pyron, les deux directeurs de leur système, — ce dernier était grand orateur de la loge écossaise, — s'entendirent sur les conditions. Le 3 décembre 1804, le lendemain du couronnement de l'empereur Napoléon, à l'heure de minuit, le concordat fut signé, dans le palais du maréchal Kellermann. Le Grand-Orient y déclare qu'il a jugé opportun de réunir dans un seul centre toutes les lumières maçonniques, et dans ce but, d'accepter tous les rites. Toutes les loges étaient donc désormais appelées à jouir de l'avantage de l'unité dans leur gouvernement; le grand chapitre général devait satisfaire aux demandes de constitutions de chapitres, et créer le grand conseil du 32e grade et le suprême conseil du 33e. Le 5 décembre le traité fut ratifié, la Grande Loge écossaise au complet fit son

(1) Le prince Joseph Napoléon, grand-maître; le prince Louis Napoléon, grand-maître adjoint; le maréchal Masséna, grand administrateur; le duc de Choiseul-Praslin, grand conservateur; le maréchal Murat premier grand inspecteur.



entrée au Grand-Orient, et de Grasse-Tilly ainsi que le Fr. Roëttiers prêtèrent réciproquement le serment d'adhésion entre les mains l'un de l'autre. Le Suprême Conseil se constitua le 22 décembre. Cependant toutes les loges ne se montrèrent pas satisfaites de cette réunion ; plusieurs se prononcèrent contre, mais le chapitre de la Trinité de Paris se distingua par l'énergique opposition qu'il y fit. Aussi ne put-elle être longtemps maintenue. Le Fr. Pyron, que Lerouge dépeint comme un homme « vaniteux et arrogant envers ses égaux et ses inférieurs, humble, condescendant et souple à l'égard des grands, artificieux avec tous, » intrigua contre le Grand-Orient, parce que la réunion avec celui-ci menaçait de lui enlever certains revenus, sur lesquels il comptait (1) ; aussi l'impression du concordat ne fut-elle, de la part des Écossais, qu'en partie seulement, conforme au texte original.

JOSEPH-NAPOLÉON, GRAND-MAITRE ; CAMBACÉRÈS, GRAND-MAITRE ADJOINT

Afin de prévenir les menées de Pyron et assurer en même temps au Grand-Orient la protection de l'empereur, le Fr. Roëttiers proposa d'envoyer à l'archichancelier de l'empire, Cambacérès, une députation chargée de lui demander son appui pour le Grand-Orient (27 avril 1805). Celui-ci répondit que Sa Majesté s'était fait présenter un rapport sur l'objet de l'institution de la maçonnerie (2) et qu'ayant

(1) Pyron, à la suite d'une différence d'opinion, dénonça ses adversaires, ce qui donna lieu à un procès maçonnique dont le résultat définitif fut son exclusion.

(2) Si, comme le prétendent les écrivains maçonniques français de cette époque, et comme Kloss lui-même le croit, l'empereur Napoléon avait été franc-maçon avant de monter sur le trône, il eût connu par lui-même l'institution et ses tendances, sans qu'il fût besoin de lui dresser un rapport à ce sujet. La déclaration qu'il fit dans une séance

reconnu que son but moral était digne de sa protection, elle avait résolu de la lui accorder et de donner pour grand-maître aux francs-maçons un membre de sa famille, qui serait auprès d'elle l'interprète de la fidélité, du respect et du dévoûment du Grand-Orient. Mercadier rapporte que pendant son consulat, Napoléon voulait supprimer entièrement la société des francs-maçons « si l'on ne trouvait moyen de rétablir l'accord entre les rites divisés. » Ce ne fut que sur les représentations des Fr. Masséna, Kellermann et Cambacérès, qui lui démontrèrent qu'une semblable mesure lui aliénerait l'esprit d'un grand nombre d'hommes de bien « qu'il consentit à ce que son frère Joseph acceptât la charge de grand-maître, à la condition que le Fr. Cambacérès fût nommé son substitut, et exerçât la haute surveillance en commun avec le Fr. Murat. Le Grand-Orient, satisfait de ce résultat, s'empressa d'en faire part à ses loges, et en conséquence le prince Joseph fut proclamé grand-maître et les Fr. Cambacérès et Murat, ses adjoints.

Tandis que l'empereur accordait son approbation à l'élection des trois grands-maîtres et sa protection au Grand-Orient (car le mode représentatif adopté par ce dernier, convenait mieux au système gouvernemental de l'empereur que l'oligarchie aristocratique du Suprême Conseil), celui-ci fut prévenu qu'il eût à maintenir sa constitution primitive, et ce fut dans ce but que, le 21 juillet 1805, il institua le grand directoire des rites, qui dirige les rites reconnus par le Grand-Orient, en ce qui concerne leur doctrine, s'occupe

du conseil d'État, où la reconnaissance du Grand-Orient était l'objet d'une proposition, mérite d'être rapportée. « Non, non, » dit-il, « aussi longtemps que la maçonnerie n'est que protégée, elle n'est pas à craindre ; si au contraire, elle était autorisée, elle deviendrait trop puissante et pourrait être dangereuse. Telle qu'elle est, elle dépend de moi, et moi, je ne veux pas dépendre d'elle. »

spécialement des hautes sciences de la maçonnerie, mais doit rester complétement étranger à tout ce qui a quelque rapport avec le gouvernement et l'administration de la société. Il travailla, de son côté, à amener la réalisation du vœu de ses loges et chapitres, c'est à dire l'abolition du concordat, tandis que, le 6 septembre, le suprême conseil le déclarait définitivement annulé, que la grande loge écossaise le regardait comme rétabli et que le rite ancien et accepté, le proclamait indépendant du Grand-Orient. Sans Cambacérès, qui lui ménagea l'autorisation de l'empereur, jamais, dit Kloss, le Grand-Orient n'eût osé faire ce pas décisif. Cette autorisation fut avérée pour tout le monde d'abord, lorsque, le 13 décembre 1805, Cambacérès se fit installer en qualité de premier adjoint du grand-maître, renouvela au Grand-Orient l'assurance de la bienveillance de l'empereur et de l'intérêt qu'il prenait à ses travaux, ensuite lorsque, le 27 décembre 1805, il célébra non seulement la fête des Victoires, coïncidant avec celle de saint Jean l'évangéliste, mais encore présida le banquet.

A partir de ce temps, commença pour la maçonnerie française la période la plus brillante de son existence. L'auguste protection dont elle jouissait lui attira, comme malheureusement il arrive en tous temps et en tous lieux, une masse de demandes d'admission dans la société : quiconque voulait être bien en cour se faisait recevoir dans les loges ; ceux qui étaient le plus près du trône s'emparaient naturellement des charges d'honneur, que l'on conférait avec une libéralité sans exemple. « Lorsque disparut l'astre qui avait attiré dans les loges cette tourbe de quémandeurs, le Grand-Orient étendait sa direction à huit cent quatre-vingt-six loges et trois cent trente sept chapitres Rose-croix de son système. La volonté du maître avait imposé aux parties en contestation un calme qui dura aussi longtemps que domina

cette volonté. Joseph Napoléon exerçait la charge de grand-maître, bien qu'il ne parût jamais au Grand-Orient (il n'était pas même maçon). La présence de Murat ne fut pas non plus signalée. Tous deux avaient leur carrière politique à suivre et n'habitaient Paris qu'à de rares intervalles. Par contre, Jean Jacques Régis Cambacérès, né le 15 octobre 1753, et mort le 8 mars 1824, archichancelier de l'empire, attacha son nom à toutes les opérations maçonniques, et accomplit la mission que lui avait confiée l'empereur, d'empêcher que de nouvelles hostilités ne se manifestassent. »— « Les sociétés de loges particulières, qui étaient en partie isolées du Grand-Orient, en partie attachées à lui par le Directoire des rites, s'empressèrent de lui offrir la première place d'honneur dans leurs réunions, et de son côté il n'hésita pas à l'accepter. » Ce fut le Suprême Conseil qui prit l'initiative de cette mesure, en lui conférant, le 1er juillet, la dignité de souverain grand commandeur, car un mois auparavant de Grasse-Tilly avait renoncé à son emploi en sa faveur. Cet exemple fut suivi par les autres rites.

LES NOUVEAUX TEMPLIERS

La mésintelligence entre le Grand-Orient et le système écossais américain offrait une occasion trop favorable d'exploiter l'intérêt qui se portait sur le nouvel ordre des Templiers (1), pour qu'on n'en profitât point. Aussi l'on vit bientôt surgir un ordre du Temple, fondé par la loge des chevaliers de la Croix, ordre qui se donnait comme le véri-

(1) Murr publia de nouveau en 1803 la formule de réception des anciens templiers, retrouvée et publiée auparavant par Münter. Zach. Werner en fit un des éléments de son drame, *les Fils de la vallée* (1803). *Les Templiers* de Renouard, œuvre faite avec art, et non dépourvue de poésie, mais qui n'est en somme qu'un mensonge historique, furent représentés en 1805, pour la première fois.

table successeur de l'ordre primitif, et prétendait n'avoir rien de commun avec la franc-maçonnerie. Dans le courant de l'année 1806, des circulaires répandues de toutes parts annoncèrent l'existence de cette société. Elle cherchait à établir son ancienneté et sa filiation, au moyen d'un document adroitement falsifié, l'acte de transmission de Larménius, dont nous avons démontré le peu de valeur (1). C. M. R. de Chevillon, l'un des fondateurs de cet ordre, est le premier dont la signature, sur cet acte, soit authentique : outre ce dernier sont encore désignés comme initiés au mystère, les FFr. Ledru, Decourchant, l'abbé Leblond, bibliothécaire impérial, et d'autres. Ceux-ci choisirent (1804), pour leur grand-maître, Bernard Raymond, Fabre de Palaprat, médecin distingué.

« Après tout, » dit Clavel, « on arrive à cette conclusion, que l'institution de l'ordre actuel des Templiers ne remonte pas au delà de l'année 1804, qu'il n'a aucun droit à se prétendre la légitime continuation de la société connue sous le nom de la Petite Résurrection des Templiers, et que celle-ci elle-même ne se rattache point à l'ancien ordre des Templiers. Cependant, afin de donner à cette comédie les apparences de la réalité, et de pouvoir la jouer d'une manière digne de son début, à l'aide de certains documents, de certaines reliques, la société des Nouveaux Templiers a imaginé encore de diviser le monde en provinces, en prieurés, en commanderies, dont elle assigne à ses membres le gouvernement. Elle exigeait de ses aspirants la production de titres de noblesse, et lorsqu'ils ne pouvaient pas remplir cette condition, elle tranchait la difficulté en les anoblissant elle-même.

« Elle déclarait appartenir à la religion catholique romaine,

(1) Voir l'*appendice*, à la fin du volume, et la fable de l'ordre des Templiers que nous avons reproduite dans notre t. Ier.

et elle refusa à différentes reprises l'initiation aux protestants. Cependant, lorsqu'en 1806 ou 1807, le grand-maître eut acheté d'un bouquiniste du quai, un manuscrit grec, du quinzième siècle, contenant une copie de l'Évangile selon saint Jean, différent en plusieurs points de celui adopté dans le canon de l'Église romaine et précédé d'une sorte d'introduction ou commentaire, sous le titre de Leviticon, il imagina d'en approprier la doctrine à l'ordre des Templiers et de transformer une société, jusque-là parfaitement orthodoxe, en une secte schismatique. » En 1808, l'ordre célébra l'anniversaire de la mort de Molay dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, à Paris, et à cette occasion il sembla vouloir jouer un rôle officiel : cependant il rentra bientôt dans l'ombre. Les disputes, les divisions et les réconciliations ne furent pas rares non plus à ces nouveaux templiers. Les prétentions des quatre vicaires généraux ne laissèrent pas de causer beaucoup de difficultés au grand-maître (1); car comme ils avaient le titre de gouverneurs d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, et qu'ils n'avaient pas la moindre autorité dans aucune de ces parties du monde, ils voulaient avoir au moins à Paris, voix au conseil. Déjà, en 1812, éclatèrent entre les deux partis des hostilités qu'une assemblée générale, convoquée en 1813, réussit à peine à apaiser. Ce ne fut que lors de l'invasion des alliés, en 1814, que la paix fut rétablie.

Nous passerons rapidement sur les événements qui marquèrent l'existence du Suprême Conseil, comme celle du Grand-Orient, jusqu'à l'année 1814. Vers 1810, le Fr. de la Hogue, beau-père du Fr. de Grasse, fonda, conjointement

(1) Voyez le remarquable ouvrage de Wilcke sur l'*ordre des Templiers*, t. II, pag. 377 et suivantes, dans lesquelles on trouve des détails sur la constitution et la doctrine secrète des templiers parisiens.

avec les FFr. Antoine et Marguerittes, un Suprême Conseil pour l'Amérique. Ce conseil devait n'avoir en France qu'une activité passagère, et, aussitôt que les circonstances le permettraient, il arborerait l'étendard écossais dans les îles françaises. — L'année suivante (1811), le Suprême Conseil de France modifia son organisation, en élevant le nombre de ses membres au chiffre de vingt-sept, y compris le souverain grand commandeur, en divisant ceux-ci en deux catégories, l'une administrative, l'autre exécutive. La première constituait un grand consistoire, la seconde avait à conférer les grades jusqu'au 18e inclusivement.

En 1806, le Grand-Orient publia un nouveau code, devant rester en vigueur pendant vingt ans; en 1807, le rite primitif de la loge et du chapitre les Philadelphes de Narbonne, fondé en 1780, se réunit à lui et en 1813, le Suprême Conseil pour l'Amérique lui adressa également et dans le même sens, une proposition dont l'examen fut remis à l'année suivante. Les événements de 1814 amenèrent une véritable transformation dans le Grand-Orient : Cambacérès donna sa démission et le Suprême Conseil fut dissous.

A cette époque, le Grand-Orient était à l'apogée de sa puissance maçonnique. D'après le traité de paix, conclu le 30 mai, entre le roi Louis XVIII et les puissances alliées, cette puissance devait nécessairement être circonscrite désormais à une sphère bien moins étendue, car, en vertu de ce traité, la France dut rentrer dans les limites où elle était resserrée avant la révolution. La bataille de Waterloo fit évanouir chez les Français tout espoir de reconquérir les provinces perdues. Ces événements politiques eurent encore une influence d'un autre genre sur la maçonnerie française, en ce sens que parmi ceux de ses membres distingués qui, obéissant au vœu de l'empereur, s'étaient fait investir des hautes positions maçonniques, un grand nombre se rendit

suspect au nouveau gouvernement. D'autres s'étaient volontairement éloignés. Plusieurs avaient été bannis, quelques-uns enfin saisirent cette occasion de se retirer. Le nombre des loges s'élevait à cette époque au chiffre de huit cent quatre-vingt-six, et celui des chapitres à trois cent trente-sept. En admettant que dans ce nombre fussent comprises quelques loges inactives, ces données prouvent néanmoins l'extension prodigieuse du Grand-Orient et de son système.

IV

ALLEMAGNE

I. — LA GRANDE LOGE D'ALLEMAGNE (SYSTÈME SUÉDOIS) A BERLIN

Si, jusque dans la période actuelle, nous ne laissons pas de retrouver les traces néfastes de la dégénérescence de la franc-maçonnerie allemande et des égarements déplorables qui signalèrent les siècles précédents, nous y découvrons aussi les signes précurseurs de temps meilleurs, nous voyons paraître l'aurore qui nous annonce le jour tant désiré. Quelques loges, il est vrai, continuèrent encore pendant un certain temps à montrer de l'indécision, à chanceler : quelques faibles débris de la Stricte Observance se soutinrent jusqu'à la mort du duc Ferdinand de Brunswick, qui arriva le 3 juillet 1792 (1), mais à mesure que le mouvement réformateur devenait plus général, il acquérait aussi un caractère de plus en plus solide et pratique. Ce mouve-

(1) Reçu en 1741, dans la loge du Grand Frédéric, il avait en 1791 sa cinquantième année d'existence maçonnique. Voir l'*Histoire de la franc-maçonnerie dans le Brunswick*, par Lachmann, pag. 109.

vement avait été accéléré encore par une circulaire, distribuée le 18 mars 1783, et émanant des loges provinciales réunies de Francfort-sur-le-Mein et Wetzlar, laquelle avait pour objet d'inviter à la fondation d'une société destinée à rétablir l'art royal de la franc-maçonnerie (société éclectique). Cette circulaire fut suivie, le 11 novembre de la même année, de la déclaration de la grande loge aux Trois Globes terrestres, tandis qu'un peu plus tard les FFr. Fessler et Schröder (Royal York et Hambourg) préparaient et mettaient en voie d'exécution, une réforme grandiose dans l'organisation des loges.

Une seule grande loge, celle de Zinnendorf, ne prit aucune part à ce mouvement, et sembla plutôt vouloir s'en tenir à la situation une fois acquise et à son organisation primitive. Elle avait hérité de l'esprit et de la nature de la Stricte Observance; elle croyait ou plutôt prétendait être seule en possession de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, bien qu'elle ne possédât pas même au complet les actes suédois; puis ses efforts tendaient non seulement à affermir et à étendre sa puissance, mais encore à concentrer en elle seule toute l'autorité, but que, en présence des vacillements dont la franc-maçonnerie donnait à cette époque le spectacle, elle espérait infailliblement atteindre. Quoiqu'elle manquât encore d'une constitution légale, de la clef de l'édifice, du couronnement du système : quoique la Suède eût rompu toute relation avec elle et que, comme nous l'avons déjà dit, la grande loge d'Angleterre eût annulé le traité qu'elle avait conclu avec elle, elle faisait preuve d'une assurance, d'une absence d'égards, d'une audace, vraiment étonnantes.

Ensuite de la détermination prise par la grande loge anglaise, de revendiquer ses anciens droits (1786), la loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe, sous la présidence du Dr d'Exter, fut remise en possession du droit

d'ancienneté, qui lui avait été conféré le 10 mars 1740. Cette réintegration irrita beaucoup la grande loge nationale de Zinnendorf, qui non seulement défendit à ses frères de Hambourg de fréquenter les loges réunies de cette ville, mais encore refusa de reconnaitre la loge provinciale de la Basse-Saxe et le représentant de la grande loge anglaise, le Fr. Gräfe. Aussitôt celui-ci fit connaître, par une circulaire, à toutes les loges affiliées à celle de Londres, « que la grande loge de Berlin, par sa conduite, les sentiments peu fraternels qu'elle professait, par son intolérance et l'injustice dont elle faisait preuve dans tous ses actes, etc., etc., s'était rendue entièrement indigne de la protection de la vénérable grande loge qu'il représentait, et qu'il se voyait contraint, en vertu de sa position et des devoirs qu'elle lui imposait, à ne plus considérer, à l'avenir, la susdite grande loge de francs-maçons, etc., etc. » Cette déclaration reçut la sanction de Londres, et toutes les protestations de la grande loge nationale restèrent sans résultat.

Depuis la mort de Zinnendorf, le Fr. de Castillon avait tenu le premier marteau de la grande loge nationale : en 1789, il le remit aux mains du Fr. de Beulwitz. Ce ne fut que sous la présidence de ce dernier, dit le Fr. de Nettelbladt (*passim*), que la grande loge parvint à acquérir le fonds qu'elle possède encore aujourd'hui. « En l'année 1793, l'amitié et l'incomparable obligeance des Frs. Chr. Fr. Becherer et Sartori trouvèrent moyen de le lui faire obtenir, et le premier prit la direction des travaux de construction. Durant cette période, tous les efforts tendirent spécialement à donner aux loges une organisation bien déterminée et à mettre la confrérie à l'abri de toute influence fâcheuse, des troubles, des illusions de tout genre, qui à cette époque menaçaient de les envahir. » C'est à cela que se bornèrent les

tentatives de réforme dans le sein de la société maçonnique! « La grande loge nationale essaya d'y faire de l'opposition : cependant elle renonça de plein gré à toute mesure rigoureuse, « attendu que notre société de libre recherche et de libre examen ne peut vouloir commander, que la vérité devant être une affaire de conviction, ne peut-être imposée et que les maçons doivent professer de cœur leur doctrine. C'est pourquoi elle offrait à tous une main fraternelle, et ouvrait à chacun les portes de ses temples. » En réalité cependant, ce n'était pas là le càs; car lorsque la confrérie de la Royal York se divisa en quatre loges (1798) et, conjointement avec trois loges étrangères, forma une grande loge, qui obtint le protectorat royal, la grande loge nationale refusa de reconnaître cette nouvelle grande loge et ferma à tous les membres de cette dernière l'accès de ses loges. Cette conduite contrasta d'une manière bien désavangeuse pour elle, avec celle de sa sœur aînée, la grande loge aux Trois Globes terrestres, laquelle ne fit aucune difficulté de reconnaître la grande loge Royal York à l'Amitié et maintint avec elle les rapports fraternels qu'elle avait eus précédemment. De tels procédés semblent d'autant plus étranges que, dans sa justification, la grande loge nationale affirme que « c'est un principe funeste, de prétendre que l'ordre vénérable des francs-maçons doive se soumettre à l'esprit de réformation des temps récents; » et déclare solennellement « qu'elle ne reconnaîtra jamais et ne peut reconnaître ni les loges Royal York d'institution récente, ni celles anciennement établies, attendu qu'il serait contraire à la constitution de l'antique et vénérable ordre des francs-maçons, de vouloir ériger une grande loge nationale en un pays où il en existe déjà une, légalement constituée (!!) D'ailleurs, ajoutait-elle, la constitution primitive défend également de reconnaître les modifications arbitraires,

comme celles introduites dans les loges Royal York. De là son zèle à assurer les lois primitives contre l'arbitraire, de là le serment inviolable de la véritable franc-maçonnerie, concernant l'observation constante (!!) des lois primitives de l'ordre, de ses us et coutumes, *sans le moindre changement.* »

Un trait caractéristique de ce document, c'est qu'il passe sous silence l'existence de la grande loge aux Trois Globes terrestres, plus ancienne cependant que la grande loge nationale; c'est ensuite cette déclaration solennelle de ne vouloir ni ne pouvoir reconnaître jamais aucune des loges Royal York, bien qu'en réalité elle les ait reconnues plus tard (1). Mais ce qui est le plus digne d'être remarqué, ce sont ces fréquentes allusions à une prétendue constitution primitive de l'ordre, alors qu'il est notoire que la constitution du système suédois est un produit des temps récents, où précisément la constitution de l'année 1723 (du Livre des constitutions anglaises) qui, dans ses points principaux, remonte jusqu'au moyen âge et plus encore les constitutions plus libérales de

(1) La grande loge nationale d'Allemagne a affirmé maintes fois qu'elle ne pouvait faire telle ou telle chose tout en agissant, à l'occasion, dans un sens absolument contraire : ainsi, par exemple, à propos des changements qu'elle introduisit dans sa constitution et sa liturgie et sur lesquels nous reviendrons en temps opportun. Parmi ceux-ci il faut ranger encore l'autorisation de visiter les loges, accordée aux frères professant une religion autre que la religion chrétienne et particulièrement aux juifs, autorisation qui trouva une si longue et si opiniâtre résistance, que l'on eût pu croire que cette concession devait amener inévitablement la perte, sinon de la société des francs-maçons tout entière, au moins du système suédois. Dans la suite, cependant, cette concession fut faite, et sans aucun résultat fâcheux. Ainsi l'expérience a prouvé que cette expression de la grande loge nationale qu'elle « ne pourrait faire ceci ou cela, en vertu de son système, » n'avait en réalité que la valeur d'une phrase creuse : on peut ce que l'on veut et ce que l'on doit !

l'ancienne confrérie des tailleurs de pierre sont violées et reniées. Le Fr. J. A. Fessler s'exprime ainsi, au sujet de cette constitution de la grande loge nationale, imitée des statuts des ordres monastiques de la chevalerie : « Là où la constitution de la confrérie n'est basée sur aucun principe fondamental du droit social, et où cette constitution ne pose point de limites à l'arbitraire des supérieurs : là où l'inaliénable liberté maçonnique des membres est violée soit par des ordonnances et des dispositions en apparence légales et en réalité contraires aux principes du droit social, soit par les empiétements de l'autorité : où l'on mutile et l'on altère l'antique symbole propre à la maçonnerie, pour élever sur ses ruines un ordre prétendûment supérieur, où, enfin, l'on donne, comme les derniers et les plus importants développements de la franc-maçonnerie, des histoires fictives de l'ordre et des contes inventés à plaisir, et que pour cela on exige des membres une foi aveugle, une obéissance passive, là il y a de la mystériocrypsie, etc. »

La grande loge nationale excita, par ses procédés à l'égard de la loge aux Trois Étoiles à Rostock (1), la même désapprobation qu'elle avait soulevée par sa conduite envers la grande loge Royal York à l'Amitié. En l'année 1800, à la suite d'une division survenue entre plusieurs membres de cette loge, à propos du professeur Lange, (depuis longtemps fauteur de troubles), une enquête maçonnique avait été ordonnée. Celui-ci, qui n'en attendait aucun résultat favorable pour lui, s'efforça d'entretenir la discorde et d'empêcher toute réconciliation. Il réussit trop bien : vingt-six frères, éblouis par son adresse, et pressés de se soustraire à l'enquête ordonnée, se retirèrent de la loge aux Trois

(1) Voir Pollck, *Appendice à l'Histoire de la franc-maçonnerie dans le Mecklembourg*, 1854, 2e livraison, pag. 16 et suivantes.

Étoiles et sans aucune autorisation, fondèrent une nouvelle loge sous le titre de Temple de la vérité. La grande loge nationale délivra avec empressement une constitution à ces déserteurs (18 juillet 1800), et la leur conserva, quoique la loge aux Trois Étoiles lui eût officiellement exposé les circonstances de leur défection, et qu'elle dût convenir elle-même que les fondateurs du Temple de la vérité s'étaient rendus coupables de graves écarts. Les calomnies abominables qui de cette loge se répandirent, en 1804, sur celle des Trois Étoiles, ne méritent pas d'être relevées ici : nous nous contenterons de mentionner que le fondateur de cette loge, le professeur Lange, dut enfin être démissionné des fonctions de vénérable, et que la majorité de ses membres se prononça pour son exclusion (1).

Le Fr. de Beulwitz étant mort dans l'intervalle, le Fr. de Castillon reprit, en 1799, la direction de la grande loge nationale. C'est avec amertume que nous nous souvenons des temps qui suivirent (2). L'oppression (la domination napoléonienne) sous laquelle nous gémissions, ne resta pas sans influence sur la société maçonnique. La grande loge nationale se vit contrainte de suspendre entièrement ses travaux (depuis 1807 jusqu'au commencement de 1809), les relations avec les loges particulières furent rompues, et plusieurs se détachèrent complétement de la vieille souche. Le noyau précieux de notre doctrine devait être échangé contre des jouets enrubannés (les grades supérieurs français). On redoutait de voir la chose tourner au sérieux. Le danger grandissait de jour en jour, quand sonna l'heure de la déli-

(1) Relativement à ses imputations mensongères et calomnieuses, voir notamment, pag. 24 et les suppléments, et pour ce qui concerne Lange, l'*Exposé officiel de la dispute*, par Vogel. 1808.

(2) Voyez le *Discours* du Fr. de Nettelbladt, *passim*.

vrance. Le noble Castillon vécut assez longtemps pour entendre les acclamations, pleines d'ivresse de la patrie affranchie. Intrépide au milieu de toutes ces tribulations, tout dévoué au gouvernement de la société, à la haute direction des ateliers, laquelle lui était confiée, il cherchait à atténuer les maux qui pouvaient les atteindre, à consolider les rapports avec les loges étrangères, afin de prévenir des exigences auxquelles les lois maçonniques n'eussent pas permis de satisfaire. Convaincu que les efforts communs en vue du maintien du droit, de l'ordre et de la légalité étaient plus que jamais nécessaires et ne faisaient qu'ajouter à la gloire de la société, il conclut en 1810, avec les deux autres grandes loges de Berlin (la grande loge Royal York avait été reconnue, dans l'intervalle), une solide alliance pour le maintien de la légalité dans la maçonnerie allemande, et noua ainsi entre elles et nous, un nouveau lien de confiance, d'estime et d'amitié. Ce fut là le dernier acte remarquable qu'il posa en qualité de grand-maître national, » Castillon mourut le 27 janvier 1814. L'alliance susdite comprenait les trois grands-maîtres et leurs députés, et ne constituait pas une autorité supérieure, mais elle devait se borner à des délibérations préliminaires sur des objets ayant trait à la maçonnerie, délibérations qui ensuite étaient soumises aux grandes loges pour être adoptées ou rejetées. Elle prit le nom d'Alliance maçonnique des trois grandes loges de Berlin.

II. — LA SOCIÉTÉ ÉCLECTIQUE

Le premier pas important vers le retour au plan primitif et vers l'épurement de la société fut fait en 1783, par la loge provinciale de Francfort-sur-le-Mein et par celle de Wetzlar, qui adressèrent de concert à toutes les loges allemandes,

des circulaires par lesquelles elles les invitaient à former avec elle une association en vue du « rétablissement de l'art royal de l'antique franc-maçonnerie. » L'idée de cette association libre était due au Fr. de Ditfurth qui l'avait émise déjà en août en 1799 : il affirmait déjà à cette époque que l'on devait s'en tenir aux trois grades anciens, travailler à devenir aussi indépendants que possible, et chercher les moyens par lesquels on pourrait se rendre plus utile que jusqu'ici à l'État et à la société en général (1). Le Fr. Franz D., baron de Ditfurth (assesseur de la chambre royale de justice), nommé, dans l'ordre de la Stricte Observance, « eques ab orno, » était maître écossais de la loge Joseph à l'Aigle impériale, à Wetzlar, et, pendant un temps, ardent illuminé, Wedekind l'appelait un homme savant, éclairé et libéral, et remarquait avec raison, que presque toutes les propositions raisonnables qui furent faites à l'assemblée de Wilhelmsbad, émanaient de lui et de Bode. Sa participation à l'ordre des illuminés le mit en rapports plus suivis avec les frères de Francfort; c'est alors que se réveilla en lui le désir d'une réforme de la société, désir qui, bientôt, fut formulé dans un traité (2) conclu entre les loges provinciales de Wetzlar et de Francfort-sur-le-Mein, et dans la circulaire dont nous avons parlé, et dont la substance est devenue la base et la profession de foi de la société éclectique des francs-maçons.

(1) Voir *Latomia*, t. XV, pag. 130 et suivantes.

(2) Voir W. Keller, *Histoire de la société éclectique des francs-maçons*, 2e édition, pag. 96. — Voir la *Circulaire*, notamment, pag. 98, et *Latomia*, t. XI, pag. 164 et suivantes. Ensuite les *Éphémérides de la franc-maçonnerie en Allemagne*, 1785, pag. 82. — Servati, *Fragments de l'histoire*, etc., 1787 et autres.

LA CIRCULAIRE ÉCLECTIQUE

La liberté et l'égalité, y est-il dit, étant la base « sur laquelle les fondateurs de notre société ont élevé cet édifice qui fait tant honneur à l'humanité, » mais que les divisions intestines, le despotisme, l'égoïsme et l'esprit de sédition ont fortement ébranlé, il convient de réunir toutes nos forces pour restituer à la maçonnerie sa dignité première, et rétablir par les liens de l'amitié la plus étroite, l'union fraternelle qui existait autrefois entre les frères. « Conservons, en présence du monde profane comme du monde maçonnique, une prudente neutralité à l'égard de tous les systèmes connus jusqu'à ce jour et dont aucun n'a encore été suffisamment démontré, et n'est capable de l'être, et éliminons tout ce qui pourrait nous rendre suspects à l'autorité civile. Toute loge particulière peut conserver en propre les grades supérieurs qui ne sont point une chose générale : mais avant tout, mes frères, rétablissons la vraie maçonnerie sur le pied où elle se trouvait naguère, avant l'apparition de tous ces nouveaux systèmes. Nous nous dispensons de toute appréciation de la valeur de ces systèmes, attendu que la tolérance est un devoir fondamental de notre ordre ; nous nous contenterons de remarquer, en nous fondant sur les faits historiques, que l'introduction des grades supérieurs a été le signal de ces discordes, de ces dissensions qui ont été si funestes à l'ordre. Nous admettons donc en fait l'incontestabilité de ce principe, que dans une société comme la nôtre, la liberté et la conviction personnelles doivent dominer et que la raison n'y peut être violentée. Enfin, imitons ces hommes célèbres de l'antiquité, les philosophes éclectiques qui, sans se restreindre à l'étude d'un seul système, recueillaient dans chacun d'eux ce qu'ils y trouvaient de meilleur et de

plus convaincant, et à l'avenir, notre maçonnerie éclectique sera assurément la meilleure. »

Voici les bases de l'alliance :

1° Seuls les trois grades maçonniques sont reconnus uniformément par toutes les loges alliées;

2° Chaque loge est libre d'introduire tels autres grades, et autant qu'il lui plaira : seulement ceux-ci ne deviendront point communs à l'ordre tout entier;

3° Aucune des loges alliées n'est dépendante de l'autre : elles sont toutes égales;

4° Les loges provinciales de Wetzlar et Francfort-sur-le-Mein, constituent un directoire commun, etc.

Le Fr. S. K. Küstner de Francfort, secrétaire provincial, ajouta à la circulaire un écrit explicatif où le but et les tendances de l'alliance étaient exposés en résumé.

DÉCLARATIONS D'ACCESSION ET ACCUSATIONS

Comme on peut bien le penser, la circulaire fit une grande sensation; d'une part, elle fut chaudement accueillie, de l'autre, elle ne rencontra que l'opposition, et provoqua les commentaires les plus malveillants. La défiance fut éveillée surtout par cette circonstance que les promoteurs de cette alliance appartenaient en partie à l'ordre des illuminés; on crut, dès lors, qu'elle était destinée à être une pépinière de membres pour cet ordre. De son côté, le Fr. Stark intrigua à Darmstadt, contre la réalisation de ce projet : il n'y eut pas jusqu'à la loge à l'Union, à Francfort, dont les membres composaient la loge provinciale, qui n'hésitât à y donner son adhésion et ne l'envoyât qu'après de longues délibérations. Néanmoins un nombre relativement important de loges, d'abord de toutes les parties de l'Allemagne, ensuite de Pologne, de Naples et du Danemark se déclarèrent successivement en faveur du projet; quelques-unes de ces loges,

néanmoins pour des raisons diverses, ne purent être admises à faire partie de l'alliance, tandis que d'autres furent accueillies sans difficulté. En l'année 1789, la société éclectique comprenait trente loges (1) dont huit ne voulaient pas être nommées. L'espoir que la loge de Hambourg adhérerait aussi à la proposition des loges de Wetzlar et de Francfort-sur-le-Mein, ne se réalisa point.

La circulaire éclectique était, comme le remarque avec justesse le Fr. Keller (2), le premier indice du réveil de la conscience des loges allemandes, « l'acte par lequel elles secouaient les liens dont la franc-maçonnerie était enveloppée ; c'est pourquoi l'impression qu'elle fit fut si puissante que probablement elle aurait tout pénétré de son esprit réformateur, si elle avait offert un caractère plus général. » On ne disposait malheureusement que des rituels retravaillés, qui depuis de longues années avaient été rédigés dans la loge à l'Union, et qu'au moyen de mutuelles concessions on était parvenu à faire généralement adopter. Une proposition du Fr. de Dithfurt relativement à l'introduction d'un quatrième grade, où serait enseigné tout ce que l'on pourrait apprendre concernant la maçonnerie, fut ajournée et il n'y

(1) C'étaient outre les huits loges anonymes : 1. L'Union, à Francfort-sur-Mein ; 2. Joseph, aux Trois Casques, à Wetzlar ; 3. Compas, à Gotha ; 4. Porte de l'éternité, à Hildesheim ; 5. Saint Alban, à Hoya ; 6. Charlotte aux Trois Étoiles, à Kaufbeuern ; 7. Constance, à Cologne ; 8. Amis réunis, à Brünn ; 9. Etoile flamboyante, à Bentheim-Steinfurt ; 10. Vraie Concorde, à Cassel ; 11. Noble Perspective, à Fribourg ; 12. Caroline, à Neuwied ; 13. Constantia, à Bothenbourg ; 14. A la Prévoyance, à Salzbourg ; 15. Harmonie et Concorde, à Triest ; 16. Union à Wiesbaden ; 17. Soleil levant, à Kempten ; 18. Archimède, à Altenbourg ; 19. Égalité, à Crefeld ; 20. Astrée aux Trois Ormes, à Ulm ; 21. Trois Solives du nouveau Temple, à Munster ; 22. Trois Flèches, à Nurnberge. (Keller, *Société éclectique*, pag. 107.)

(2) W. Keller, *la Franc-maçonnerie en Allemagne*, pag. 202.

fut jamais donné suite : une autre proposition du même frère, tendant à abolir, à l'exemple de la loge aux Trois Glaives, à Dresde, le serment prescrit ne fut point accueillie non plus, bien qu'elle s'appuyât sur des motifs valables. La rédaction d'un code maçonnique fut confiée à une commission spéciale dont faisaient partie les FFr. Brönner, de Ditfurth, de Bernhardi, Dufay et quelques autres. En 1788, la tâche de cette dernière était terminée, et l'année suivante le nouveau code fut envoyé à toutes les loges de l'alliance. La grande loge provinciale Joseph à l'Aigle impériale, ne prit toutefois qu'une part très médiocre à tout ceci, car le Fr. de Ditfurth, était surchargé d'occupations, et d'ailleurs, un grand relâchement s'était introduit dans cette loge. En 1800, elle tomba complétement ainsi que la loge aux Trois Casques ; leurs locaux et leur trésor furent abandonnés à la ville pour la fondation d'une école.

RÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS AVEC L'ANGLETERRE

Quoique la création de la société éclectique eût relevé la loge provinciale de Francfort de l'isolement dans lequel l'avait placée l'interruption de ses relations avec l'Angleterre, cependant, elle sentit bientôt, en présence de l'inaction de la loge de Wetzlar et de la malveillance soupçonneuse à laquelle elle était en butte (1), le besoin de renouer ses relations avec la grande loge-mère de tous les francs-maçons, d'autant plus que de son côté la grande loge provinciale de Hambourg venait (1786) de se rattacher d'une manière plus étroite encore à ce centre commun. On accepta donc avec empressement l'intermédiaire du représentant de la loge anglaise, en Allemagne, le Fr. A. de Gräfe. Les négociations

(1) Voir la *Déclaration de la mère-loge nationale aux trois Globes terrestres*, de novembre 1783.

amenèrent bientôt la conclusion d'un traité, et la grande loge d'Angleterre délivra, le 20 février 1789, au Fr. de Bernhardi, qui dans l'intervalle avait remplacé Passavant en qualité de directeur de la société éclectique, la patente de grand-maître provincial pour le haut et le bas Rhin et le Cercle français. Ce fut même plus tard l'objet d'une solennelle installation. Afin d'éviter, néanmoins, que le rétablissement des bons rapports ne portât atteinte soit à l'indépendance soit aux principes de la société éclectique, le grand-maître provincial devait être élu tous les trois ans, par la loge directoriale de Francfort et cette élection sanctionnée par la loge de Londres.

En même temps que la description des fêtes d'installation, on distribua (le 9 décembre 1789) une circulaire dans laquelle la société se justifie encore une fois de la fausse opinion qu'on a d'elle, et repousse solennellement l'accusation de n'être que le voile de l'illuminisme. Malgré cela, le rapprochement avec l'Angleterre trouva de l'opposition dans mainte loge de la société, et de plusieurs côtés arrivèrent des demandes d'explication sur la compatibilité de cette situation avec l'existence de la société éclectique. La loge au Compas, à Gotha, à la tête de laquelle se trouvaient Bode et Weishaupt, alla plus loin encore : elle publia, à l'insu de la loge provinciale, un écrit où elle déclarait dissoute, par le fait même de l'alliance avec l'Angleterre, la société éclectique, et demandait la création d'une nouvelle grande loge nationale pour l'Allemagne avec un directoire amovible. Alors la loge provinciale décida que la loge rebelle serait exclue de la société; cette résolution néanmoins ne rencontra pas l'approbation de tous les grands officiers, et la loge aux Trois Flèches, à Nurnberg, en particulier, protesta énergiquement contre son exécution et finit par se séparer de la société. A la réprobation que cette mesure avait excitée

vinrent se joindre de nouvelles difficultés causées par l'importation anglaise du Royal Arch Grad, qui avait été conféré à plusieurs frères de Francfort; en effet, c'était avec raison que l'on considérait la création d'un haut grade en contradiction avec le principe d'après lequel il était convenu qu'on s'en tiendrait aux trois grades primitifs exclusivement. La société éclectique et la confrérie tout entière étaient menacées d'un danger bien plus grand encore, par la défiance toujours grandissante, qui, à la suite de la révolution française, s'éveilla de toutes parts contre la franc-maçonnerie et à laquelle succombèrent en effet diverses loges. La loge provinciale elle-même ainsi que la loge à l'Union jugèrent prudent de suspendre pour un temps leurs travaux et de n'avoir d'autres réunions avec les frères que dans les clubs. Ce ne fut qu'en 1798 que l'on reprit les travaux, et en 1802, des loges particulières recommencèrent à donner signe de vie. D'ailleurs l'activité de la loge provinciale, aussi bien que celle de la loge à l'Union, était aiguillonnée par la création de la loge Socrate que venait de fonder la loge Royal York, de Berlin (1801), dont on ne soupçonnait plus même l'existence. Cette circonstance devint malheureusement un obstacle à la réalisation d'un projet émanant des loges de Hambourg, Berlin et Hanovre, et qui devait réunir en une société toutes les loges allemandes. Il est vrai que la loge Royal York se déclara prête (1) dans le cas, où la nouvelle loge serait admise à faire partie de la société, à ne pas y porter obstacle et, avec l'assentiment de celle-ci, à résigner tous ses droits sur elle. Cependant, par diverses causes on ne parvint pas à s'entendre, bien que les négociations se prolongeassent jusqu'en 1803, et principalement parce que Francfort persistait à vouloir conserver ses rituels et croyait

(1) Voir *Latomia*, t. XVI, pag. 134 et Keller, *Société éclectique*, pag. 142.

ne pouvoir, sans l'autorisation de la grande loge de Londres, y apporter aucune modification essentielle. Ce n'est pas d'ailleurs le seul cas dans l'histoire de la franc-maçonnerie où l'on vit des négociations ayant un but louable et souvent très important, se briser à de futiles considérations et, si je puis ainsi m'exprimer, à un puéril attachement pour des formes et des habitudes insignifiantes.

Les circonstances politiques de cette époque ne laissèrent pas de réagir aussi sur la maçonnerie : elles forcèrent la loge d'Aix-la-Chapelle à s'affilier au Grand-Orient de France : en mars 1804, la loge Archimède, d'Altenbourg, se déclara autonome et indépendante, Francfort même fut rangé sous la domination du prince-primat qui en sa qualité de grand-duc de Francfort, ne faisait que tolérer les travaux de la grande loge provinciale; un Grand-Orient fut institué à Cassel, pour le royaume de Westphalie, de création récente, etc., etc. Cependant les ateliers reprenaient quelque activité, et la société éclectique se renforçait de nouvelles adhésions parmi lesquelles on remarqua celle de la loge Joseph à l'Union, de Nurnberg. Par contre, aux froissements qui se produisirent du côté de la loge Socrate que l'on refusait de reconnaître, vint s'ajouter, en l'année 1808, l'opposition violente faite à la loge à l'Aurore naissante, fondée par des frères chrétiens et juifs sous la constitution du Grand-Orient de France.

La conséquence de ceci fut que les deux loges chrétiennes se rapprochèrent et que la loge Socrate se réunit, en 1811, à la société éclectique. « Celle-ci, » dit le Fr. Keller, « devenait de plus en plus nombreuse, et prenait un caractère plus essentiellement conservateur, si l'on peut donner ce nom à l'esprit stationnaire de son organisation. Le Fr. Brönner avait succombé, en 1811, au poids des ans, et le Fr. Dufay, qui lui avait succédé, était aussi un vieillard, de

même que le Fr. Leonhardi qui le remplaça à son tour. L'âme de la loge provinciale cependant fut le Fr. Fellner, qui s'y distingua plus encore dans la suite, alors qu'il en était grand-maître : c'était un homme d'une volonté énergique et d'un caractère solide, mais inaccessible aux avertissements d'une doctrine plus progressive. Les rituels révisés en l'année 1812, mais plus encore les traités conclus avec les loges particulières, avant l'adoption de ces rituels, indiquent d'une manière certaine que le voisinage d'une loge de juifs ne laissa pas d'avoir son effet. Ces traités contiennent entre autres prescriptions, celle de ne recevoir dans les loges, et de n'admettre à les visiter, que les chrétiens exclusivement, prescription que la loge provinciale, qui à cette époque était encore une loge anglaise, aurait eu moins que toute autre le droit de faire.» Les modifications apportées au code étaient aussi de telle nature que, à la réserve des éléments faisant partie des anciennes lois, il eût été à désirer que ces prétendues améliorations n'eussent pas vu le jour.

III. — LA GRANDE LOGE NATIONALE AUX TROIS GLOBES TERRESTRES A BERLIN

Lorsque le duc Ferdinand se fut désisté de la grande-maîtrise, la grande loge nationale jugea le moment opportun pour rompre avec la Stricte Observance. C'est ce qu'elle fit en effet, dans une circulaire imprimée, adressée à toutes les loges, le 11 novembre 1783, dans laquelle elle décidait (1), — « qu'elle renonce formellement et solennellement à la Stricte Observance, qu'elle se considère désormais comme

(1) O'Etzel, *Histoire de la grande loge nationale des États prussiens « aux Trois Globes. »* Berlin, 1840, pag. 58 et suivantes.

libre et indépendante, mais qu'elle offre et demande cordialement une loyale amitié maçonnique à toutes les loges régulières de l'Allemagne et de l'étranger, de tous les systèmes quels qu'ils soient, sans en excepter les loges et les frères qui pratiquent le système connu sous le nom de système de Zinnendorf. Plus loin elle remarque que les dispositions adoptées à l'assemblée de Wilhelmsbad ne peuvent être appliquées à son organisation, et elle invite toutes les loges d'Allemagne et de l'étranger (à la seule exception de cette secte dont il est parlé au § 7) à lui faire l'honneur d'engager ou de continuer avec elle une correspondance maçonnique, dans les trois grades anglais connus et jusqu'ici universellement acceptés, et de lui adresser leurs frères voyageurs, auxquels elle réserve un accueil fraternel. Dans la secte qu'elle exceptait de ses faveurs, elle comprenait les illuminés et injustement les membres de la société éclectique. Nous avouons franchement, ajoutait la circulaire, que sans prévention ni esprit de parti, nous ne reconnaîtrons jamais comme maçons les partisans de cette secte; que loin de leur laisser prendre part aux honneurs de nos loges, nous n'avons pas même les moindres relations avec eux. Cette déclaration néanmoins n'eut aucune conséquence fâcheuse pour la société éclectique, attendu que peu après la mésintelligence cessa et la méfiance s'évanouit.

1784-1796

La grande loge nationale, ayant rompu définitivement avec la Stricte Observance, n'eût pas demandé mieux que de se débarrasser de la forme gouvernementale, hiérarchique et militaire que celle-ci avait introduite dans son sein et qui maintenant avait perdu sa raison d'être : elle eût voulu réaliser plusieurs autres réformes, mais des circonstances de nature diverse empêchèrent l'exécution de ses projets;

le plus grand obstacle était l'influence du puissant ministre d'État, le Fr. Wöllner, homme borné et imbu des doctrines du mysticisme.

Cependant on commençait à sentir de jour en jour davantage ce qu'il y avait d'insuffisant et d'impropre dans la constitution des loges de cette époque (1). L'autorité suprême de l'ordre, le directoire de Brunswick, n'existait plus et le directoire provincial était sans influence, son chef direct, le prince Frédéric, grand-maître national, ne faisant à Berlin que de courtes apparitions, et son député le Fr. de Wollner qui, dans l'intervalle, avait été nommé ministre d'État, étant empêché, par les devoirs de sa position, de s'occuper efficacement des affaires des loges. D'ailleurs ce dernier, précédemment maître vénéré de la loge, en raison des services inappréciables qu'il lui avait rendus, avait perdu beaucoup de la confiance de ses frères, depuis qu'il professait des idées en contradiction avec les principes de la maçonnerie.

On avait, à la vérité, substitué au directoire une « conférence des maîtres présidents, mais elle ne constituait en réalité qu'un semblant d'autorité. » En présence de la situation peu satisfaisante de la loge-mère, un vénérable, le Fr. Theden en réunit les membres, le 4 janvier 1794, et institua une commission chargée de délibérer sur les affaires des loges, de proposer les mesures qu'il conviendrait de prendre, de recueillir tous les avis et de rédiger des instructions pour les officiers des loges. Ensuite il fut décidé que désormais les employés seraient élus librement, chaque année, par les membres de leurs loges. Le Fr. Theden fut nommé député grand-maître, le Fr. Burghoff, vénérable de la mère-loge, et le Fr. Zöllner, maître député.

Après qu'en 1790, lors de la célébration du cinquantième

(1) O'Etzel, *Histoire de la grande loge nationale*, etc., pag. 61 et suivantes.

anniversaire de la fondation de la loge aux Trois Globes terrestres, on eut posé les fondements d'une bonne entente, entre la grande loge nationale et celle de Royal York, un rapprochement plus amical encore eut lieu en 1795, entre la grande loge-mère et la grande loge nationale, celle-ci s'étant fait représenter des deux parts, par une députation officielle, à la fête de saint Jean.

RÉORGANISATION DE LA GRANDE LOGE-MÈRE

Avec l'année 1797, commença une période toute nouvelle, pour la grande loge-mère des États prussiens (1).

D'après ce qui précède, il est aisé de comprendre que la loge aux Trois Globes terrestres tendait vers un progrès, approprié à l'esprit du temps, progrès qui impliquait en même temps un retour aux anciens principes, et que cette tendance se manifestait surtout depuis que cette loge avait rompu, sans retour avec la Stricte Observance. La manière dont cette rupture eut lieu indique, d'autre part, que la loge maintenait haut et ferme le principe acquis au prix d'une dure expérience, de prendre en considération toutes les circonstances, tant les intérieures que celles résultant de sa situation vis-à-vis des autres sociétés de loges : de montrer en toute occasion, une sage modération et de ne songer à une réforme extérieure, que lorsque la nécessité de celle-ci aurait été dûment constatée par la majorité de ses membres. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourrait prévenir des dissensions et des ruptures indignes de l'esprit de la maçonnerie.

Quoique la loge des Trois Globes terrestres eût renoncé à la Stricte Observance, plusieurs de ses membres restèrent encore imbus de la croyance que la maçonnerie devait néan-

(1) Nous nous en rapportons ici, presque textuellement aux sources officielles.

moins recéler quelque doctrine secrète absolue ou un secret positif. De là vint que quelques frères rêvèrent un autre genre de grades supérieurs qui, d'après leur nature, ne pouvaient proprement s'étendre à la loge tout entière. Ces grades ne conféraient à ceux qui en étaient revêtus, aucun droit, relativement à la législation et au gouvernement des loges; ils n'offraient donc pas pour la confrérie des francs-maçons les mêmes dangers que les grades de chevaliers. D'autre part, les frères qui, en assez grand nombre déjà, étaient membres de la société des loges aux Trois Globes terrestres, et qui brillaient moins par les hauts grades dont ils étaient revêtus, que par leurs lumières et leurs connaissances, présageaient qu'un pareil désordre, causé en partie par l'esprit de révolte, et en partie par l'aveuglement des meneurs, ne pouvait pas avoir une longue durée; c'est pourquoi ils voulaient se contenter d'appliquer toute leur énergie à préparer dans le calme et le recueillement une amélioration réelle et durable de la situation.

L'année 1797 vit se produire un concours de circonstances favorables, qui permettaient de tenter un pas décisif, et promettaient un heureux résultat.

Le 30 juin, sept des frères les plus versés dans les affaires de la maçonnerie et les connaissances maçonniques, des plus zélés pour le bien de la société et autorisés par la position qu'ils y occupaient, se réunirent en conseil et décidèrent qu'ils prêteraient aux loges leur concours pour constituer une autorité maçonnique indépendante, ferme et intelligente, pour réorganiser convenablement la mère-loge, et la remettre en possession de tous ses droits, pour soumettre les statuts et les rituels à une révision, et leur rendre leur simplicité primitive, altérée par l'introduction de tant de systèmes étrangers.

Peu après, toutes les loges berlinoises, de la loge des Trois

Globes terrestres, furent convoquées à une assemblée où ces propositions passèrent avec enthousiasme.

LE DIRECTOIRE ÉCOSSAIS

On procéda sans retard à la constitution de l'autorité maçonnique qui devait être composée de sept membres, égaux en grade, tous pourvus de la même autorité et on lui conserva le nom usité de directoire écossais, bien que cette autorité différât essentiellement, tant par ses principes que par son mode exécutif, du directoire écossais de la Stricte Observance.

Les membres du directoire furent élus par toute la confrérie, et leur position étant parfaitement identique, on s'en remit au sort du soin de décider l'ordre dans lequel seraient placées leurs signatures, c'étaient : 1° Le Fr. Boumann (à cette époque maître écossais); 2° le Fr. de Rapin-Thoiras (vénérable de la loge à l'Etoile flamboyante); 3° le Fr. Klaproth (vénérable de la loge à la Concorde); 4° le Fr. de Guionneau (vénérable de la loge aux Trois Séraphins); 5° le Fr. Zöllner (vénérable de la mère-loge aux Trois Globes terrestres); 6° le Fr. de Beyer (vénérable de la loge à la Discrétion); 7° le Fr. Gohl (grand secrétaire et grand archiviste de la mère-loge).

Le duc de Brunswich-Oeles, alors encore grand-maître national, et son député le Fr. de Wöllner, tous deux absents de Berlin, avaient donné leur approbation au nouveau projet de constitution : ils furent nommés membres honoraires du directoire. Ce directoire, ainsi constitué, fut reconnu par toute la confrérie en qualité d'autorité judiciaire suprême et exécutoire de la société des francs-maçons de la grande mère-loge nationale des États prussiens (nommée aux Trois Globes terrestres). Les frères appelés à faire partie de ce directoire constituent en même temps le suprême Orient

intérieur de la société de loges et, en cette qualité, leur incombe l'obligation sacrée de veiller à ce que la doctrine se conserve dans toute sa pureté, de la préserver de toute alliage, de garder, d'augmenter et de distribuer le trésor des connaissances maçonniques.

La grande mère-loge aux Trois Globes terrestres (dans un sens moins étendu) fut alors formée des représentants de toutes les loges de Saint-Jean de la société et organisée en qualité de pouvoir législatif et prononçant en dernier ressort.

LA CONSTITUTION

Une constitution rédigée sur ces bases fut présentée à la mère-loge assemblée, le 22 novembre, et après de mûres délibérations, débattue « in pleno, » acceptée et signée par tous les membrès.

On fixa un délai de sept ans pour la révision de cette constitution.

La grande mère-loge nationale n'avait point perdu de vue, lors de sa régénération actuelle, la déclaration qu'elle avait faite en 1779, « de ne vouloir être considérée que comme une simple loge de francs-maçons, » et elle avait pris des mesures efficaces afin que la nouvelle constitution ne devînt pas une issue qui dans l'avenir donnât accès à des mobiles étrangers à la maçonnerie.

L'enseignement de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, de son but et des formes des divers systèmes qui lui durent le jour, de même que l'explication des symboles furent réservés à des grades particuliers de l'ordre, qui néanmoins ne pouvaient proprement être appelés des hauts grades, dans le sens que l'on avait coutume d'attacher à ce mot, et qui ne conféraient à leurs possesseurs aucune suprématie, mais se rapportaient seulement à la doctrine et nullement à l'administration et à la législation.

La loge appelée « Loge générale ancienne écossaise de la société » devint un de ces grades, et les loges écossaises, existantes dans les loges affiliées, ne furent pas des corps indépendants, mais seulement des délégations de la loge écossaise générale. Elles ne pouvaient exister que dans une loge de Saint-Jean indépendante, en vertu du consentement de leur maîtrise de Saint-Jean; elles ne purent être composées que de membres actifs de ces loges; elles n'eurent aucune intendance, aucun droit dans l'administration de la loge de Saint-Jean.

Toutes ces importantes dispositions, la grande loge nationale les prit sans bruit; elle devait d'ailleurs éviter pour des motifs sérieux, qui résultaient moins de sa situation intérieure, que de sa position maçonnique extérieure, de donner de la publicité aux principes qui s'étaient développés dans son sein, et c'est pourquoi elle conserva maintes formes et dénominations devenues habituelles.

La mort du roi Frédéric-Guillaume II, arrivée le 16 novembre 1797, enleva à la confrérie des francs-maçons prussiens, son protecteur. La grande loge nationale justement reconnaissante tint, le 18 décembre, une loge de deuil solennelle, pour honorer sa mémoire. Elle était présidée par le Fr. Zöllner, son grand-maître.

LE FRÈRE ZOLLNER

Ce frère concourut efficacement à la transformation de la grande mère-loge nationale dont il avait refondu les rituels et les instructions. Le Fr. J. F. Zöllner, docteur en théologie, grand conseiller consistorial, grand conseiller de l'instruction à Berlin, et grand-maître depuis l'année 1798 jusqu'à sa mort, était né à Neudamm, dans la Neumark, le 24 avril 1753, et vécut jusqu'au 12 septembre 1804. Le Fr. Küster dit de lui, dans un discours funèbre : « La Providence l'avait

doué de tous les talents nécessaires à l'homme qui du faîte de l'édifice social est destiné à avoir, sur une grande partie de ses contemporains, une influence bienfaisante et dont l'action doit embrasser un vaste rayon et obtenir d'heureux résultats. Son esprit, d'une intuition rapide, sondant à fond toutes les questions de la science humaine, était habile surtout à découvrir la vérité, à démasquer l'erreur, à résoudre les doutes, à ouvrir à toutes choses des perspectives nouvelles, et enfin à embrasser les plus vastes idées. A ces rares aptitudes de l'intelligence étaient unies les plus exquises qualités du cœur. Tandis que celles-là lui attiraient l'admiration, celles-ci lui gagnaient l'affection de chacun, et leur réunion en une même personne faisaient de lui un homme noble, bienveillant, dévoué efficacement au bien général, et dont le souvenir est impérissable. »

L'ÉDIT ROYAL

Le 20 octobre 1798 parut l'édit royal, — fruit des inquiétudes causées par la révolution et conséquence de la méfiance que les libelles diffamants lancés dans le public, avaient éveillée contre la société maçonnique. — Cet édit défendait, sous des peines sévères, de faire partie d'aucune réunion ou société secrète, autre que celle des loges affiliées aux trois grandes loges, en faveur desquelles il était fait une exception. En vertu de cette ordonnance, celles qui n'appartenaient point à cette catégorie, ne devaient point être tolérées. La liste complète de tous les membres des trois grandes loges ainsi que de ceux des loges affiliées, devait être présentée au roi, chaque année, et les chefs de chaque grande loge étaient responsables devant l'État de toute leur société de loges. — Ce privilége restreint aux trois grandes loges, a nui considérablement au développement de la maçonnerie prussienne et lui a posé des bornes fatales; il est malheu-

reusement resté, en vigueur jusqu'aujourd'hui, comme un monument de défiance non justifiée.

1799-1813

Il fut statué, le 7 mars 1799, que le grand-maître national à élire chaque année aurait, en même temps, la présidence de la mère-loge et que, de même que le député grand-maître, il devait toujours faire partie des sept membres du directoire. Le Fr. Zöllner fut élu grand-maître, le Fr. Klaproth député grand-maître et le Fr. Boumann maître écossais. Les statuts de la société furent retravaillés, imprimés et distribués aux loges affiliées; la grande loge acquit aussi le local qu'elle occupe encore aujourd'hui et qui fut consacré en 1800. Dans une circulaire datée du 25 septembre 1799, le directoire écossais fit part aux loges affiliées des réformes accomplies. Nous y remarquons le passage suivant :

« Le directoire s'occupa avant tout, d'établir plus d'ordre dans l'expédition des affaires, de donner une extension nouvelle au ressort du travail primitif de la maçonnerie, et quelque grave que la situation fût, à tous égards, les résultats obtenus furent si satisfaisants, que nous avons le bonheur de pouvoir vous annoncer que le succès a parfaitement répondu à notre attente. Notre marche a été pénible et laborieuse ; elle exigeait autant de prudence que de fermeté et de persévérance; c'est pourquoi il s'écoulera bien des années encore avant que notre but soit pleinement atteint.

« On décréta et on mit bientôt à exécution l'établissement d'un cours d'instruction pour chaque grade respectif, dans le but de favoriser l'enseignement des frères. Enfin on prit encore la résolution de ne plus reconnaître, à l'avenir, des chefs inconnus, et le directoire, en vertu de l'édit du 20 octobre 1799, se déclara, conjointement avec la grande mère-loge nationale, autorité maçonnique indépendante. De

plus, il fut décidé que toutes les loges affiliées seraient tenues d'envoyer chaque année la liste de leurs membres, indiquant leur nom, leur âge et leur position, afin que l'on pût d'après ces listes dresser la liste générale à présenter à Sa Majesté le roi : on convint de permettre une correspondance entre toutes les loges de francs-maçons, reconnues régulières, d'exiger la production d'un certificat de la grande loge; de reconnaître comme membres honoraires de la grande mère-loge nationale, tous les maîtres présidents et députés des loges affiliées, qui auraient le grade écossais; d'abolir dans la grande mère-loge nationale tous les titres qui jusque-là y avaient été usités et de ne conserver que celui de vénérable; enfin, d'autoriser chaque loge affiliée à choisir un représentant, parmi les membres actifs de la grande loge. »

Après la mort de Zöllner (1804), le Fr. Guionneau fut élu grand-maître. Le nombre des loges augmentait considérablement; en 1800, il n'y en avait que 34; en 1806, on en comptait jusqu'à 52. Lors de la bataille d'Iena, qui eut lieu cette année-là, la grande loge trouva opportun de suspendre ses travaux; néanmoins les autorités supérieures s'assemblèrent régulièrement afin de prévenir la dissolution de la société de loges.

En 1807, afin de rester en relations avec les loges qui, par suite des cessions de diverses parties du pays, se trouvaient désormais sur un territoire étranger, on créa même des loges provinciales à Ansbach et à Magdebourg. Cette dernière toutefois fut bientôt fermée, parce que son directeur, le Fr. comte Schulenbourg-Emden, voulut en faire une grande loge, ce à quoi on ne pouvait consentir. Dans le courant de la même année, quatre délégués des trois grandes loges prussiennes se constituèrent aussi en comité, dans le but de délibérer sur toutes les mesures à prendre pour le

bien de la société. Le résultat de leurs conférences fut la création du conseil des grands-maîtres, qui fut dissous en 1823, et rétabli plus tard.

IV. — J. A. FESSLER ET LA GRANDE LOGE « ROYAL YORK A L'AMITIÉ » A BERLIN

La grande loge Royal York à l'Amitié, après sa rupture avec la grande loge nationale d'Allemagne (1778) reprit ses travaux suivant ses anciens rituels français et sa méthode antérieure, sans aucune tendance vers le progrès, comme sans aucune activité intellectuelle, attendu qu'elle n'était que le point de réunion d'hommes bons et honorables, mais très ordinaires, dépourvus de connaissances et satisfaits de leur situation. Elle avait, comme nous l'avons dit, fondé plusieurs loges, en raison de quoi elle se donnait à elle-même le titre de mère-loge, sans s'inquiéter autrement de celles-ci, qu'en veillant à ce qu'elles lui fissent parvenir exactement leur contribution. Sa situation financière n'était rien moins que brillante, et sauf les correspondances, les protocoles et les rituels, ses archives ne contenaient rien qui eût pu fournir (1), au maçon avide de s'instruire, des renseignements concernant les sciences maçonniques ou les divers systèmes qui tour à tour avaient prévalu dans la maçonnerie. Outre les trois grades de Saint-Jean, elle distribuait dans le principe, en langue française et ensuite en langue allemande, les hauts grades suivants : Élu des neuf, des quinze et de Perpignan,—Écossais rouge et Écossais de Saint-André, — Chevalier de l'Orient, — Chevalier de l'Aigle ou prince souverain de Rose-croix. — Les titulaires du sep-

(1) Voir Fessler, *Histoire critique*, IV et les *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, par Fischer. Berlin, 1803, t. II, pag. 285.

tième grade, les princes souverains de Rose-croix, formaient un conseil sublime qui décidait de toutes les affaires de la loge de Saint-Jean. Cependant tous les membres de cette loge finirent par ne plus être satisfaits de tout cela et par désirer quelque chose de mieux. C'est dans ces circonstances qu'ils rencontrèrent un maçon auquel ne manquait ni l'intelligence, ni les connaissances maçonniques, ni l'expérience, et qui semblait né pour opérer l'œuvre de la réforme : cet homme, c'était le Fr. J. A. Fessler, donc l'action pendant les années suivantes est intimement liée à l'histoire de la transformation des loges et auquel nous devons une part d'attention d'autant plus grande, qu'il occupe dans l'histoire de la maçonnerie allemande, l'une des places les plus importantes.

J. A. FESSLER

Ignace Aurélius Fessler était le fils d'un aubergiste peu fortuné. Il naquit en 1756, à Czurendorf dans la basse Hongrie et reçut sa première éducation de sa mère, femme d'un dévotion peu éclairée, qui à la suite d'un vœu solennel, le destinait à la vie monastique. De sept à seize ans, il fréquenta l'école des jésuites à Raab, entra en 1773 dans l'ordre des capucins, à Mödling, et après avoir reçu l'ordination, fut transféré au couvent des capucins à Vienne. Là, conjointement avec le prélat de Rautenstrauch et d'autres hommes honorables, il dénonça au libéral empereur Joseph II, les désordres des couvents, tant sous le rapport de la doctrine que sous celui des actions; cette révélation, ajoutée à la composition de la tragédie de *Sidney*, lui attira les persécutions de ses chefs. L'empereur le prit néanmoins sous sa protection et le nomma (1783) professeur de langues orientales et d'herméneutique de l'ancien Testament, à l'université de Lemberg. Cependant les moines le menaçant d'un

procès fiscal, à cause de sa tragédie, il se vit forcé de s'enfuir à Breslau (1788) où il reçut d'abord l'hospitalité la plus amicale chez le libraire W. G. Korn dont il quitta ensuite la maison pour se rendre chez le prince de Carolath, en qualité de précepteur de son fils. C'est là qu'il fonda, d'après sa propre initiative, la société des Evergètes (bienfaiteurs). Cette institution, séparée complétement de l'État et de l'Église et établie d'après les formes maçonnique, était un essai destiné à obtenir, par le moyen d'une société nouvelle, ce que la franc-maçonnerie ne semblait point encore au Fr. Fessler en mesure de réaliser. On en demeura néanmoins à l'essai, et la société fut dissoute en 1795, avant même d'avoir été solidement constituée (1). En l'année 1791 il passa à la confession évangélique luthérienne, se maria ensuite et alla s'établir à Berlin où il occupa jusqu'en 1806 la position de conseiller dans les affaires d'église et d'école, au département sud-prussien, position à laquelle étaient attachés de beaux appointements. D'autre part, de nombreux travaux historiques : *Marc-Aurèle*, 3 volumes, 3 éditions ; — *Aristide et Thémistocle*, 2 volumes ; — *Mathias Corvinus, roi de Hongrie*, 3 éditions, lui firent un nom dans la littérature. A la suite de la bataille d'Iéna, il perdit sa place et ses appointements. En septembre 1802, n'ayant pas de postérité — cette sanctification de toute union conjugale — et déterminé par d'autres motifs sérieux, il s'était séparé de sa femme, et en décembre de la même année, il s'était remarié, cette fois sous de plus heureux auspices. Il acheta la propriété de Kleinwall et, en 1803, las du monde et des hommes, il quitta Berlin pour aller demeurer dans cette retraite, y planter ses choux, faire paître ses troupeaux et jouir enfin de la

(1) Pour plus de détails, voir Fessler, *Renseignements officiels sur la Société des Évergètes en Silésie*. Freiberg, 1804.

tranquillité d'esprit et de cœur après laquelle il aspirait si ardemment et qui, cependant, ne lui était pas encore réservée. Au contraire, il se vit bientôt, en raison de la perte de sa place et de l'augmentation de sa famille, réduit à une profonde misère et obligé d'affermer son bien et d'aller habiter une villa à Niederschönhausen. Dans cette cruelle situation il eut le bonheur de rencontrer des amis généreux, entre autres Mossdorf et de Morg, qui s'occupèrent activement à alléger son sort en y intéressant notamment les loges de Leipzig, de Dresde, de Freiberg et même la grande loge Royal York de Berlin, laquelle, comme nous le verrons bientôt, n'avait pas agi noblement à son égard précédemment. Le cœur de Fessler débordait de la reconnaissance la plus vive envers ses bienfaiteurs et leur exprimait sa joie « de pouvoir recevoir maintenant, sans répandre des larmes de douleur, l'enfant pour lequel, peu de jours auparavant, il n'avait pas un lambeau de langes ni de vêtements. » Succombant sous l'inquiétude et sous l'appréhension que lui inspirait l'avenir de sa famille, il obtint enfin, en 1809, grâce à l'intervention de la reine de Prusse, la perspective d'une rentrée en fonctions et, bientôt après, sa nomination de professeur à l'université de Saint-Pétersbourg, aux appointements annuels de 1,500 et plus tard de 4,000 roubles avec la dignité de conseiller aulique. Malheureusement, le clergé, jaloux de la position qu'il avait obtenue, la lui rendit très difficile par ses intrigues, qui le forcèrent bientôt à l'abandonner. Après avoir passé quelques années à Wolk, à Saratow, et dans la colonie de Sarepta, ses appointements lui furent tout à coup retirés, et il fut replongé dans d'extrêmes embarras, dont il ne sortit que par la faveur de l'empereur Alexandre qui lui fit rendre ses appointements et les arriérés. Deux ans après, Fessler fut nommé intendant supérieur de la communion évangélique pour neuf gouvernements russes et

président ecclésiastique du consistoire de Sarratow avec un traitement considérable. Bien qu'il eût conservé une énergie constante dans toutes les situations de la vie, et opposé à tous les orages une fermeté de caractère admirable, l'orthodoxie reconquit, dans les dernières années de sa vie, tout son empire sur son esprit. En 1827, Fessler reçut de l'empereur l'ordre de fixer sa résidence à Saint-Pétersbourg, et, en 1833, le titre de conseiller du consistoire. Il mourut à l'âge de 82 ans, le 15 décembre 1839 (1).

LA LOGE ROYAL YORK

Fessler était entré dans la société des francs-maçons à Lemberg où sa réception eut lieu le 11 mai 1783, dans la loge le Phénix à la Table ronde. Dès lors, il se consacra à l'étude scientifique de la maçonnerie, que lui facilitèrent beaucoup ses relations avec des frères qui y étaient très versés, notamment le célèbre conseiller von Kortum (2). Arrivé à Berlin, il se fit affilier à la loge Royal York à l'Amitié, le 2 juin 1796; le 21 novembre de la même année, il fut appelé, contre son gré, à faire partie du Conseil sublime et chargé aussitôt de réviser et de refondre tous les rituels de cette loge. Trouvant là un vaste champ pour son activité, il se déclara prêt à accepter l'honneur de cette œuvre de réformation, et entreprit aussitôt le travail des rituels des trois grades inférieurs. Avec son activité remarquable, il l'eut bientôt terminé. En partie pour se prémunir

(1) Pour de plus amples détails sur la vie si accidentée de Fessler, voir un *Coup d'œil rétrospectif sur un pèlerinage de soixante et dix ans*; — *Détails biographiques sur Fessler*, par le Fr. Rhode, dans les *Œuvres complètes* de Fessler, 3 vol.; ainsi que l'excellent travail du Fr. W. O. Helmert, d'après la correspondance de Fessler avec Mossdorf, dans la *Latomia*, t. XVIII, pag. 1 et suivantes.

(2) Voir les *Œuvres complètes* de Fessler, t. Ier, pag. 365 et suivantes.

contre le reproche de vouloir faire des innovations, et en partie afin de préparer de loin les frères à accepter les améliorations, les perfectionnements essentiels qu'il ne serait possible d'introduire que dans un temps donné, il avait conservé plusieurs articles des rituels français, jusqu'alors en usage dans la loge; mais les principaux, il les avait extraits du rituel de Prague (rite suédois), imprimé en 1794, et il y avait fait fort peu d'additions, et encore de telle sorte qu'on n'en pouvait reconnaître l'auteur. Son travail obtint une approbation générale et décisive.

Ce fut alors qu'il entreprit de composer une constitution. Jusque-là la loge avait eu, il est vrai, un ensemble de lois, mais incomplet et écrit en langue étrangère; elle n'avait jamais possédé une constitution fondamentale qui définît d'une manière positive les divers pouvoirs, qui lui prescrivît les limites naturelles où devait s'arrêter leur action et ne laissât aucun accès à l'arbitraire. Fessler prouva qu'il était à la hauteur de sa mission, qui cependant était rendue d'autant plus difficile, qu'il avait affaire à cette sorte de gens dont Tacite dit qu'ils sont également incapables de supporter une complète servitude et une complète liberté. Ensuite, Fessler devait s'attaquer aux hauts grades. Comme on ne pouvait qu'à grand'peine faire de ceux-ci quelque chose de raisonnable, il émit, en avril 1797, une proposition tendante à leur entière abolition; cette proposition fut rejetée à l'unanimité, ce qui le força malgré lui à se remettre à ce travail. Ne pouvant se résoudre à soumettre le fruit de ses labeurs à l'examen et à la correction arbitraire du Conseil sublime, composé de vingt-six membres, dont quelques-uns ne comprenaient pas même l'allemand, il s'entendit avec le Fr. Delaoganère et son ami Darbes, pour choisir parmi les membres du Conseil sublime neuf frères auxquels on conférerait un huitième grade, et que l'on constituerait, sous le nom d'Orient inté-

rieur, un collége ayant la suprématie sur le Conseil sublime, et décidant souverainement, à l'avenir, dans tous les objets purement maçonniques, les questions de rituel et les affaires de grades. Pour base de ce huitième grade, Fessler s'était servi du Chevalier sublime du grand chapitre de Clermont, d'après lequel il composa aussi les quatre autres grades supérieurs. Son travail de transformation fut accepté avec la plus vive approbation par l'Orient intérieur, mais les contrastes qu'il présentait n'échappèrent pas aux yeux de son auteur. Partout se côtoyaient la lumière et les ténèbres, la science de la vie et le mysticisme, le sens moral et de fades allégories. Il espérait néanmoins des temps meilleurs, où les frères, plus mûrs, apercevraient eux-mêmes ces contrastes et en demanderaient la suppression (1). Afin de rapprocher ces temps, autant qu'il dépendait de lui, il avait déjà introduit dans la constitution un article prescrivant une révision complète de l'organisation des loges et de leurs rituels, tous les trois, six ou neuf ans. Dans l'intervalle de ses travaux, il s'occupait activement d'obtenir un protectorat du roi régnant.

LA ROYAL YORK SE CONSTITUE EN GRANDE LOGE

La loge Royal York avait pris le nom de mère-loge et grande loge et n'était guère tolérée qu'en cette qualité par le gouvernement et reconnue par le reste du monde maçonnique. En n'adoptant point alors la forme qui convenait à une telle dénomination, elle devait inévitablement, en vertu de l'édit qui allait être prochainement publié sur les sociétés secrètes, se subordonner, comme loge particulière de Saint-Jean, soit à la grande loge nationale de Zinnendorf, soit à la mère-loge nationale aux Trois Globes terrestres. Le Fr. Fessler eut alors recours à tous les moyens imaginables

(1) Nous suivons pas à pas Fessler dans son *Histoire critique.*

pour persuader à la confrérie de la loge Royal York de se partager en quatre loges particulières de Saint-Jean et de se constituer en grande loge avec les loges constituées par elle en dehors de la ville et encore en activité.

Après maintes difficultés, maints obstacles suscités par l'ignorance, la vanité et l'esprit de parti, il parvint enfin à réaliser son projet, et, le 11 juin 1798, la grande loge existait, entourée de sept loges affiliées et occupée à en constituer une huitième à Potsdam. A sa tête se trouvait le Fr. F. W. de Sellentin (conseiller secret et secrétaire d'État) en qualité de grand-maître : le Fr. Fessler occupait les fonctions de député grand-maître. Quelques mois après, lors de la publication de l'édit royal contre les sociétés secrètes, la grande loge eut la satisfaction de se voir rangée au nombre des grandes loges des États prussiens protégées par le gouvernement.

LA RÉUNION

Le personnel des loges n'avait guère participé à tous ces heureux progrès relativement à la forme et à l'organisation : partout on rencontrait des traces d'une éducation vicieuse ; partout, l'arbitraire et un dévoûment douteux à la chose maçonnique. Seules les loges éloignées témoignèrent un grand zèle à réaliser les améliorations récemment introduites. Bientôt cependant on se trouva en présence de l'année 1800, dans le courant de laquelle devait avoir lieu la révision prescrite par les nouveaux règlements. L'examen de la constitution fut confiée au Fr. Rhode, alors grand-orateur, qui s'en occupa de concert avec Fessler, auquel fut réservée exclusivement la révision des rituels de tous les grades. Désormais le plus ardent désir de Fessler était de ramener le rituel du grade d'apprenti, le plus possible au plus ancien rituel de réception anglais. Remarquant que

même l'Orient intérieur ne semblait nullement disposé à adopter ce changement, il procéda à la révision des grades supérieurs, et fit, en août de la même année, la proposition de les abolir complétement, de rendre à l'antique maçonnerie son éclat primitif en en excluant tous les éléments hétérogènes, et d'en interdire à tout jamais l'accès à l'extravagance et aux rêves chimériques (1). Il échoua néanmoins dans cette tentative, mais en compensation il obtint — non sans combat — de les transformer en quatre degrés de connaissance. Les frères ne se résignant point cependant à ne pas même avoir une apparence de grade supérieur, il fut décidé qu'une carte d'initiation accompagnerait chacun de ces degrés.

LES DEGRÉS DE CONNAISSANCE

Ces degrés comprennent un enseignement détaillé des divers systèmes, soit abandonnés, soit encore en vigueur dans les loges et se terminent par l'histoire complète et critique de la franc-maçonnerie et de la confrérie des francs-maçons, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Ce cours d'histoire est divisé en plusieurs parties dont une ou plusieurs constituent un degré de connaissance. Chacun de ces degrés est, comme nous l'avons remarqué, précédé d'une sorte d'initiation à laquelle le rituel n'est rien autre chose qu'une idée morale esthétique, exposant sous un voile symbolique la tendance de la maçonnerie dans ses rapports immédiats ou éloignés, et destinée à ranimer le cœur des frères et à inspirer leur esprit en sa faveur.

Premier degré de connaissance. Nous apercevons ici le temple de Salomon, auquel Fessler cherchait à rattacher

(1) *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, t. II, pag. 298.

tout l'édifice de son Orient intérieur et cela par les idées suivantes :

Chaque temple a un Saint des saints, construit par l'ouvrier le plus expert dans l'art. Le temple du monde, dans la symbolique des maçons signifiant l'univers, Fessler veut symboliser par le Saint des saints, les lois morales de la nature au perfectionnement desquelles les parfaits ouvriers maçons doivent travailler et auquel travail sont particulièrement appelés et initiés les maîtres de Saint-Jean. C'est là ce que comprend l'initiation au premier degré supérieur : son nom est le Saint des saints. Le rituel approprié à ce degré renferme une exposition symbolique de la majesté de l'ordonnance morale du monde et de la meilleure manière d'y participer. Enseignement historique : exposition, appréciation et rectification des hypothèses sur l'origine et le cours de la maçonnerie, bâties par quelques hommes instruits.

Deuxième degré de connaissance. En voici les bases : la froideur, l'indolence, l'oisiveté sont les défauts des hommes même les meilleurs. C'est pourquoi l'édification du Saint des saints avance lentement. Les architectcs ne doivent donc avoir pour juge que leur propre conscience et stimuler eux-mêmes leur activité. Le nom de ce degré est Justification. Le rituel est une exposition symbolique de la sainteté ct de la puissance de la conscience. Enseignement historique : exposition, appréciation et rectification de cellcs des hypothèses sur l'origine et le cours de la maçonnerie qui ont donné lieu à la création d'une série de grades supérieurs tels que : 1° le grade écossais de chevalier de Saint-André; 2° le grand chapitre de Clermont; 3° l'ensemble des grades français, de création plus récente, dans leur diverses gradations.

Troisième degré de connaissance. Ici, à la vérité, on tra-

vaillera avec plus de zèle et d'activité à la construction du Saint des saints. Néanmoins, il faut aux ouvriers, en guise de délassement et d'encouragement, la perspective d'un noble idéal : et cet idéal, s'il doit ranimer et réchauffer les cœurs, doit nécessairement se rapporter à un personnage historique : ce sera le Sage de Nazareth. Telle est la base de l'initiation au troisième degré de connaissance qui porte le nom de Fête. Le rituel est un mystère destiné à élever le cœur, au souvenir du grand Envoyé de la lumière et de la vérité (fête de l'Agape). L'enseignement historique comporte : 1° le système des Rose-croix et des Croix d'or; 2° le système de la Stricte Observance; 3° le système des Architectes africains; 4° le système des frères chevaliers initiés d'Asie.

Quatrième degré de connaissance. Le passage du troisième au quatrième degré de connaissance s'explique par les réflexions morales et religieuses qui suivent : malgré tous les efforts des architectes, le Saint des saints ne sera point achevé ici-bas. Il ne doit d'ailleurs être que commencé et son complet achèvement aura lieu dans un monde supérieur. C'est pourquoi la mort n'en interrompt point les travaux : elle ne fait que substituer d'autres ouvriers à la place de ceux qu'elle enlève. La tendance de l'initiation au quatrième degré de connaissance doit donc, sous le nom de passage, conduire à une meilleure et plus noble manière d'envisager cette substitution. Le rituel, en conséquence, comprend une consécration à la mort et célèbre l'immortalité. L'enseignement historique consiste dans l'exposition : 1° du système suédois; 2° du système de Zinnendorf; 3° de la maçonnerie Royal Arch anglaise : viennent ensuite; 4° quelques criteria pour l'examen de tous les systèmes de loges et enfin 5° une exposition sommaire de la conséquence de tous les mystères.

L'idée du cinquième degré de connaissance est celui-ci : au delà du tombeau, commence seulement l'exercice de la véritable activité de l'esprit humain, délivré de toutes ses entraves : ici-bas, c'est la région de l'erreur, du doute, du pressentiment et de la foi; là est le domaine de la connaissance, de la science, de la réalité et de la vision. C'est donc là qu'est proprement et véritablement notre patrie : c'est ce but aussi vers lequel nous fait tendre l'initiation au cinquième et dernier degré de connaissance, son nom est Patrie. Le rituel est une symbolisation touchante et profonde de ce que sera notre activité et tout notre être dans notre patrie. Enseignement : l'histoire critique complète de la franc-maçonnerie et de la confrérie des francs-maçons, refondue par Fessler et sur laquelle nous reviendrons dans un paragraphe suivant.

D'après les bases de ces divers degrés de connaissance, il fallait nécessairement que les rituels des trois grades de Saint-Jean fussent composés de manière à ce qu'ils ne continssent plus de promesses, ou ne mentionnassent des objets dont le néant ou la fausseté avait été démontrés par des preuves historiques. Cette conséquence nécessaire de l'aveu de l'Orient intérieur lui-même facilita la réalisation du projet conçu par Fessler, de ramener le rituel du grade d'apprenti, à l'ancien acte de réception anglais. Les rituels révisés dans ce sens furent soumis à l'Orient intérieur, qui les adopta après de légères modifications, et les introduisit dans toute la société des loges pendant la nuit qui marqua le passage du dix-huitième au dix-neuvième siècle.

J. G. FICHTE

L'œuvre de la réforme, maintenant accomplie, n'avait pas, tout en réunissant les suffrages de la majorité, réussi à rallier tous les frères. Plusieurs d'entre eux ne comprenaient

pas du tout Fessler, d'autres n'étaient pas très bien disposés en sa faveur, de sorte que, depuis un certain temps, régnait une déplorable mésintelligence, que l'attitude hostile de la grande loge nationale, les calomnies et les intrigues sourdes ne faisaient qu'envenimer et que l'arrivée du célèbre philosophe J. G. Fichte, dans lequel Fessler espérait trouver un soutien, ne réussit pas à calmer. Au contraire, ces deux hommes furent bientôt en désaccord : ils différaient de vues et ne parvenaient pas même à s'entendre quant aux principes, quoique le Fr. Fichte brulât, au commencement, du désir « de travailler en commun avec Fessler au perfectionnement du genre humain, » et qu'en avril 1800, Fessler eût obtenu l'affiliation de Fichte à la loge Pythagore à l'Étoile flamboyante. Déjà peu de mois après, en juillet de la même année, Fichte abandonna sa position de grand orateur, à l'Orient intérieur, et se sépara de la loge où il avait été reçu et où il occupait les fonctions de second inspecteur. Cette rupture, provoquée par l'absence d'accord mutuel de confiance et de concessions réciproques, fut fatale à la société dont cependant Fichte était un soutien dévoué.

LA GRANDE ASSOCIATION DES FRANCS-MAÇONS

Pendant ce temps, le Fr. Fessler était entré en rapport avec le Fr. F. L. Schröder, député grand-maître provincial de la Basse-Saxe, et avait applaudi de tout cœur au projet conçu par ce dernier, de former, en vue du rétablissement de l'ancienne et véritable maçonnerie, une grande association de toutes les grandes loges provinciales d'Allemagne, et, s'il était possible, de l'étranger. Pour la réalisation de ce projet éminemment utile, il lui offrait son concours le plus actif. En retour, le Fr. Schröder lui fit part du résultat de ses recherches laborieuses sur l'origine de la maçonnerie et des divers systèmes des loges. Bien que sur une partie de

ces points Fessler fût d'un avis opposé, il se plut néanmoins à rendre hommage au zèle de Schröder, à son amour de la vérité, au calme dont il faisait preuve dans ses recherches et à ses vues profondes dans tout ce qui concernait la maçonnerie : du reste, cette divergence d'opinions ne les empêcha pas de s'entendre sur les bases de la grande association.

Après que les deux tiers de l'année 1801 se furent écoulés en négociations non interrompues entre Berlin, Hambourg et Hanovre, ce projet fut mis en voie d'exécution, et le document (1) qui en faisait foi, rédigé par Fessler, mais ensuite considérablement modifié, fut communiqué officiellement à la grande loge Royal York, le 13 septembre 1801. Ce même jour on procéda aussi à l'installation du nouveau grand-maître, le Fr. C. F. Klein, appelé, en grande partie à l'instigation de Fessler, à remplacer, en cette qualité, le Fr. Sellentin décédé.

LA GRANDE LOGE ROYAL YORK EN L'ANNÉE 1801

A ce moment, la grande loge avait acquis une importance qui commandait la considération. Sa constitution était solide (2) et éprouvée par l'expérience; toutes les branches de son administration étaient séparées chacune par des limites précises; le gouvernement de la loge était parfaitement distinct du collége doctrinal; la liberté des individus, de même que celle de la loge, était assurée, et tout se passait d'une manière loyale, libre et digne. La grande loge était un édifice magnifique, rayonnant de clarté, dont toutes les parties avaient entre elles de la connexion, en un mot, d'une

(1) Il est copié textuellement, dans Keller, *Allemagne*, pag. 225 et suivantes d'après les papiers de Schröder.

(2) *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, seconde partie, pag. 302.



dignité incomparable. Lorsque, en 1797, Fessler fut élu député grand-maître, trois loges seulement étaient affiliées à la grande loge; actuellement elle en comptait seize. Et tout cela était l'œuvre d'un seul homme, dont le zèle et la science avaient été secondés par l'expérience et le bonheur, c'était le résultat de l'activité infatigable et résolue de Fessler!

DÉMISSION DE FESSLER

L'équitable postérité proclame avec reconnaissance les services que Fessler a rendus à la maçonnerie; mais, de son vivant, l'ingratitude fut sa seule récompense. « Des hommes de l'éducation la plus négligée, sans culture, mais à la langue acérée, au front d'airain, dont quelques-uns pleins de l'esprit d'intrigue, étaient de longue date les fauteurs de la mésintelligence, » avaient activement entretenu les dispositions malveillantes dont quelques frères étaient animés envers Fessler, et auxquelles, sous certains rapports, celui-ci ne laissait pas de donner lieu. Son caractère offrait maintes aspérités, maints côtés saillants qui lui aliénaient le cœur des frères. Cependant, depuis six années, il avait soutenu avec bonheur la lutte contre ses adversaires, quand le grand-maître, E. F. Klein, conseiller supérieur de la justice, et savant en matière de droit (il était né à Breslau, en 1743, et mourut le 18 mars 1810), « homme d'un esprit inquiet, agité constamment d'une colère maladive, et ne souffrant aucune sorte de contradiction, » se mit de leur parti, dans le but d'éloigner Fessler, qui, nous le répétons, n'était pas exempt de faiblesses et de défauts. Lorsque celui-ci s'aperçut des dispositions de la majorité et de ce qui se tramait contre lui, il déclara à l'Orient intérieur, qu'il entendait renoncer immédiatement à en faire partie. Le 9 mai 1802, après avoir subi de nouveaux désagréments, il résigna, sans réserve, tous les

emplois qu'il occupait dans les loges, et, bientôt après, il les quitta définitivement (1).

FESSLER ET LA LOGE AUX TROIS MONTAGNES A FREIBERG

A dater de cette époque, Fessler consacra toute son affection et une partie de son activité et de ses connaissances à la loge aux Trois Montagnes, de Freiberg, loge qui, durant cette période, se distingua de diverses manières, et qui, surtout par son attitude à l'égard de Fessler, s'assura une mémoire impérissable et la reconnaissance de la postérité. Fessler, occupé de la publication de ses ouvrages maçonniques, avait passé, en 1801 et 1802, plusieurs mois chez le Fr. Gerlach, à Freiberg, où les vicissitudes qu'il avait subies, comme ses mérites personnels et ses travaux scientifiques lui firent trouver un accueil très sympathique (2). Il se fit des amis dans les frères Gerlach et Meissner; ce dernier, vénérable de la loge. Par son influence, la loge aux Trois Montagnes passa, de la grande loge nationale d'Allemagne, à celle de Royal York; Fessler la pourvut aussi d'un Orient intérieur, et, en retour, elle lui conféra, de même qu'à son ami et collaborateur, Fischer, de Berlin, le titre de membre honoraire.

Lorsqu'ils eurent abandonné définitivement, tous les deux, la loge Royal York, ils demandèrent à être reçus dans celle de Freiberg (1803), en qualité de membres effectifs, ce qui leur fut aussitôt accordé. La grande loge se formalisa de cette mesure et exigea que leurs noms fussent rayés de la liste.

(1) Voir à ce sujet les *Œuvres complètes* de Fessler, seconde partie.

(2) Voir *Fragments de l'histoire de la loge aux Trois Montagnes*, par le Fr. Ettmüller, 1858, n° 21 et l'excellent travail de Helmert dans la *Latomia*, t. XVIII.

Mais la loge de Freiberg fit valoir que l'élimination d'un frère aussi généralement respecté serait déraisonnable et outrageante, aussi longtemps que lui-même n'aurait déclaré vouloir quitter la confrérie, et qu'elle n'entendait pas épouser les sentiments hostiles dont la grande loge se montrait animée contre Fessler, par la décision qu'elle venait de prendre. Après un double échange d'écrits concernant ce sujet, raconte Ettmuller, la mère-loge exclut de son sein la loge de Freiberg, se fondant « sur de prétendus actes d'insubordination, » ce qui engagea la loge à adresser à toutes les loges d'Allemagne, un écrit justificatif, occupant vingt-huit pages d'impression, et annonçant qu'elle se déclarait indépendante et autonome. Elle fut reconnue en cette qualité par la plupart des ateliers du pays, qui maintinrent l'alliance conclue avec elle ; elle reçut même de plusieurs loges des témoignages non équivoques de bienveillance et de considération. Honneur à cette loge courageuse qui, par sa conduite en cette circonstance, a laissé à la postérité un si bel exemple de fermeté. Fessler resta membre de cette loge, même après son départ pour la Russie et jusqu'en 1822, où un ukase sévère de l'empereur interdit à tous les francs-maçons russes les rapports avec les loges étrangères.

LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DES FRANC-MAÇONS

Avant même qu'il fût question de son retour à Berlin, Fessler, à l'instigation de son ami Fischer, avait formé le projet de fonder une grande société scientifique de francs-maçons, afin d'arriver, par des études plus suivies et plus approfondies, faites par des membres choisis, à la connaissance parfaite de l'histoire et de la nature de la franc-maçonnerie, et à réunir, dans le sein de la confrérie, un dépôt de sciences maçonniques fondamentales, qui répondrait à tous les besoins ultérieurs. Déjà, le 28 novembre 1802, cette so-

ciété, par un acte d'union spéciale, se forma (1) des frères Fischer, Fessler, Darbes, Tismar, Meissner, Mossdorf et Wigand.

« Par cet acte, ces membres s'engageaient à étudier, en commun, l'histoire de la confrérie des francs-maçons, depuis son origine jusqu'aux temps actuels, dans son ensemble comme dans chacune de ses parties, dans chacun de ses systèmes et dans chacune de ses dégénérations, de l'élaborer aussi complétement et avec autant d'évidence que possible, puis de l'exposer à ceux des frères qui seraient reconnus dignes de recevoir cette communication.

« Dans les réunions isolées des membres effectifs, il n'y avait pas de rituel ni aucune sorte de cérémonie; les frères ne portaient pas non plus de costume particulier. L'amour et un sentiment de profond respect pour la vérité, l'horreur que tous professaient contre le mensonge, la tromperie et le mystérieux en général, étaient les seuls liens qui les unissaient dans un but commun, et leur traçaient leurs obligations, sans qu'ils s'astreignissent par un serment quelconque ou quelque autre engagement d'honneur. Conséquemment, tous les membres de la société scientifique jouissaient des mêmes droits et étaient tenus aux mêmes devoirs; ils n'étaient soumis à aucune supériorité, ni subordination maçonnique.

« Tout maître franc-maçon, honorable, instruit et intelligent, ami de la vérité et susceptible de la comprendre, à quelque système de loge qu'il appartînt, pouvait faire partie de cette société, pourvu que son admission fût unanimement approuvée et qu'il s'engageât à travailler à la réalisation du

(1) Voyez l'*Histoire de la société scientifique des francs-maçons*, fondée par Fessler, etc., etc., par le Fr. W. A. Helmert, dans le *Journal des francs-maçons*, 1861, n° 1-5, auquel travail nous nous conformons. — L'acte d'union est reproduit dans la *Bauhütte*, 3° année, n° 49.

but qu'elle poursuivait. L'existence de cette société, son but et ses travaux, ne devaient être ni révélés ni cachés aux loges.

« Chaque cercle de maçons scientifique fut pourvu d'un certain nombre d'exemplaires de l'acte d'union spéciale, qu'il suffisait de signer pour faire partie de cette société. Berlin devait être le principal dépôt des archives et le centre véritable de la société ; c'est vers ce point que devaient être dirigés les écrits importants et les renseignements de toute nature sur les affaires de la société. Dans chaque ville ou loge, où l'on comptait au moins trois membres de la société scientifique, ceux-ci étaient autorisés à créer un dépôt d'archives, sur le modèle de celui de Berlin et avec les mêmes droits et les mêmes obligations. »

Plus tard, Freiberg reçut l'autorisation d'instituer un dépôt spécial d'archives, de rédiger les documents nécessaires, de disposer enfin tout ce qui serait reconnu utile ou nécessaire à l'extension de la société et propre à faciliter son but. Cependant les promoteurs de cette idée rencontrèrent des obstacles : des frères, sur lesquels on avait compté, ne voulurent point s'y rallier ; l'activité de plusieurs autres fut paralysée par toutes sortes de considérations et d'empêchements, et l'acquisition de Kleinwall finit par enlever aussi Fessler à ces travaux, dont il était l'inspirateur.

Puis, à toutes ces causes, vint s'ajouter encore une division entre plusieurs membres de cette société et les frères d'Altenbourg, qui ne comprenaient pas Fessler, ou plutôt ne le voulaient pas comprendre. Bientôt on ne sentit plus partout que de la méfiance, et l'enthousiasme avec lequel on avait accueilli les débuts de cette institution, fut remplacé par l'indifférence. On s'en montrait d'autant plus las, que le Fr. Meissner, de Freiberg, dont, par surcroît, la situation financière était des plus critiques, ne possédait ni l'énergie,

ni l'intelligence nécessaires pour tenir convenablement les rênes de la haute direction de la société. Malgré le renfort qu'amena à celle-ci le célèbre et influent Fr. Münter, docteur en théologie à Copenhague, vénérable de la loge Frédéric à l'Espérance couronnée, dont l'accession fut suivie de celle d'un grand nombre de frères, parmi lesquels le Fr. Silber (1805), les choses ne prirent pas une tournure meilleure : au contraire, un dissentiment funeste, provoqué par le Fr. Schneider, rompit complétement l'alliance de la loge d'archives à Altenbourg avec les autres loges saxonnes, (Dresde, Freiberg, etc.). D'ailleurs, le vœu général commençait, dès lors, à être la création d'une société de loges saxonnes (grande loge), circonstance qui contribua à précipiter la société scientifique vers sa ruine et à en faire la victime de l'oubli, bien qu'elle eût mérité, à beaucoup de titres, un sort meilleur.

V. — SCHRÖDER ET LA GRANDE LOGE DE HAMBOURG

La même réforme que Fessler avait opérée à Berlin, fut accomplie à Hambourg par le Fr. F. L. Schröder. Cette dernière fut plus importante encore, plus profonde et plus heureuse; une pureté de vues plus parfaite, présidant aux recherches et aux travaux de Schröder, et, de plus, sa nature, sa renommée et les circonstances extérieures le secondant plus efficacement. Il lui était réservé de faire pénétrer victorieusement la lumière dans les ténèbres de l'erreur, de dissiper les nuages qui assombrissaient l'éclat de la vérité maçonnique et de poser des bases solides à l'activité de ses frères.

FR. L. SCHRÖDER

Frédéric Louis Schröder était né le 3 novembre 1744, à

Schwerin, où sa mère dirigeait un atelier de broderie. Son père était mort à Berlin. Deux ans après la naissance de Schröder, sa mère partit pour Dantzig, où l'appelait un engagement au théâtre de cette ville ; ensuite elle se rendit à Saint-Pétersbourg, puis à Moscou, où, en 1749, elle se maria avec l'acteur C. E. Ackermann. Après un court séjour à Moscou, où Schröder, âgé de cinq ans, reçut les premiers éléments d'instruction (1), ses parents retournèrent avec leur troupe à Saint-Pétersbourg, et, de là, se rendirent, accompagnés d'une troupe qu'ils avaient formée eux-mêmes, à travers la Courlande, à Kœnigsberg, où Ackermann monta, en 1753, un théâtre, sur lequel son beau-fils, qui grandissait, réussit beaucoup dans les rôles de garçon, aussi bien que dans ceux de jeune fille. Ils résidèrent pendant quelque temps à Varsovie, où Schröder fréquenta le collége des jésuites. Ils firent ensuite un voyage dans lequel il eut l'avantage de recevoir des leçons d'Ast, aussi célèbre par son talent comme acteur que par sa science et sa connaissance de diverses langues. Enfin, Schröder qui avait atteint sa douzième année, fut placé au collége Frédéric, à Kœnigsberg, où il se distingua autant par son application que par son espièglerie. Il y resta même après que ses parents, qui, d'ailleurs, se montraient envers lui d'une sévérité et d'une dureté sans exemple, et dangereuses même pour son existence, eurent pris la fuite, lorque éclata la guerre de Sept ans. Un simple bourgeois de la ville accueillit le pauvre abandonné, et plus tard (1758) le danseur Stuart et sa femme prirent à bail le théâtre délaissé par ses parents et arrachèrent ainsi l'enfant à la faim et à la misère. Tous deux s'occupèrent aussi avec un désin-

(1) *Extrait de la vie de Fr. L. Schröder*, par A. J. Polick, 1858 ; Bauhütte, n°s 24 et 25.

téressement admirable à développer les dons de l'intelligence dont il était si richement pourvu, et ce fut madame Stuart tout particulièrement qui, par son amabilité et son excellent caractère, eut une influence éminemment favorable sur l'esprit du jeune Schröder. C'est à elle qu'il dut la plus grande partie des talents d'agrément qu'il possédait, tels que la musique, le chant et la connaissance des langues française et anglaise. En 1759, ses parents lui écrivirent de Berne une lettre où ils l'appelaient à Lubeck; là, d'après la volonté de son père, il devait apprendre le commerce des draps et ensuite rejoindre ses parents à Solothurn pour se perfectionner, dans le cours de leurs pérégrinations, en qualité d'acteur et de danseur, professions pour lesquelles la nature l'avait merveilleusement doué. Ses débuts dans le ballet furent beaucoup applaudis à Hambourg, où il s'était rendu en compagnie de ses parents; plus tard il eut de grands succès dans la comédie, et enfin il aborda magistralement la tragédie. Après la mort de son père, il reprit en commun avec sa mère, la direction du théâtre, et s'occupa dès lors tout spécialement du perfectionnement moral et intellectuel des membres de sa troupe. En 1773, il épousa Anne Christine Hart, dont il n'eut point d'enfants, mais avec laquelle il vécut très heureux jusqu'à sa mort. Après avoir, en 1780, entrepris un voyage artistique qui fut pour lui un véritable triomphe, il alla, en 1781, à Vienne, d'où il retourna en 1785 à Hambourg pour y reprendre la direction du théâtre. En 1798, soupirant après le repos, il se retira jusqu'en 1811 dans sa propriété de Rellingen, située non loin de Hambourg, où le théâtre qu'il avait créé était menacé d'une ruine prochaine, et où les vœux pressants de la population l'appelaient pour en reprendre la direction. Il la conserva jusque peu d'années avant sa mort, qui arriva le 3 septembre 1816. La nouvelle de son décès causa un deuil géné-

ral ; il enlevait à l'art dramatique un de ses plus brillants, sinon son plus brillant sujet, et à l'humanité l'un de ses membres les plus nobles, orné des plus solides vertus.

Schröder avait été introduit dans la société des francs-maçons, le 8 septembre 1744, par son ami Bode. Il fut initié au grade d'apprenti dans la loge Emmanuel, à la Fleur de mai, de fondation récente, et sans que l'on se fût, au préalable, consulté sur ses titres à l'admission, que personne d'ailleurs n'eût songé à discuter. Peu après il fonda lui-même une loge, sous le titre d'Élisa au Cœur ardent, composée principalement de partisans du système Zinnendorf, et après avoir reçu l'initiation à la maîtrise, il en prit le premier maillet. Cependant cette loge ne resta pas longtemps en activité, Schröder ayant quitté Hambourg pour se rendre à Vienne, où il demeura jusqu'en 1785. A son retour, la confiance de ses anciens frères l'appela, contre son attente et malgré la longue durée de son inaction maçonnique, à la direction de la loge Emmanuel, dont il tint le premier maillet jusqu'à l'année 1799.

HAMBOURG

Après la chute de la Stricte Observance, les loges de Hambourg sentirent le sol leur manquer et le besoin impérieux d'un changement de situation croître de jour en jour. Les négociations avec Francfort et Wetzlar, à l'effet d'admettre Hambourg dans la société éclectique, en qualité de troisième loge directoriale, n'avaient point abouti. L'arrivée du Fr. Auguste de Gräfe, nommé représentant de la grande loge d'Angleterre, en Allemagne, fut donc saluée avec la plus grande joie. Celui-ci, après la rupture du traité connu, avec la grande loge nationale de Berlin, rétablit les anciennes relations avec l'Angleterre, et installa le Fr. von Exter dans les fonctions de grand-maître provincial anglais, pour Ham-

bourg, Brême et la Basse-Saxe. Les loges réunies précédemment en deux, furent de nouveau divisées en quatre loges distinctes qui s'adjoignirent en 1795 la loge Ferdinand au Rocher. Mais une vie nouvelle ne s'y révéla qu'après l'élection du Fr. Schröder, en qualité de vénérable de la loge Emmanuel (1787). « Lors de son entrée en fonctions, » dit le Fr. de Beseler, « il s'engagea à consacrer toutes ses forces et tout son pouvoir à procurer le bien de la franc-maçonnerie et des loges, et cette promesse, il l'a réalisée dans le sens le plus large. Il partait de ce point de vue, que la franc-maçonnerie avait été transportée d'Angleterre dans nos contrées; c'est pourquoi il considérait le Livre des constitutions et l'ancien rituel anglais, comme les principaux documents de la confrérie, comme les seuls où l'on pût apprendre à connaître le but et la nature de la maçonnerie et d'après lesquels on pût la juger. La révision des lois, dont il fut chargé peu après son entrée en fonctions (1788), fut pour lui une occasion de déployer toute son aptitude, et c'est pour lui un mérite incontestable d'avoir été le premier à retourner aux lois primitives de la société (les anciennes obligations), complétement et sans restriction aucune. Il s'acquit non moins de mérite en sauvant la symbolique maçonnique et, plus tard, en donnant à l'ancien rituel anglais une forme qui le rendît propre à être adoptée par toutes les loges allemandes.

Lorsque, en 1789, on voulut aller, dans la réforme des loges hambourgeoises, jusqu'à abolir toutes les coutumes franc-maçonniques, il parvint à persuader aux frères de les conserver, bien convaincu par l'expérience qu'avec les formes, l'essence elle-même de la franc-maçonnerie risquait de se perdre.« Abolir les symboles, » s'écriait-il, « c'est abolir la franc-maçonnerie. En voulant rejeter les hiéroglyphes et les coutumes, on veut nous enlever une chose de la dernière

importance et que rien ne peut remplacer; on veut briser la chaîne qui nous rattache à tant de milliers de frères dispersés au loin, une chaîne à laquelle un grand nombre des nôtres doit la prospérité, les joies de son existence et souvent sa conservation. »

En 1790, une commission fut nommée (1), sous la présidence de Schröder, pour détruire certaines erreurs et en prévenir de nouvelles. Elle prononça, en effet, la suppression des loges écossaises et le retour aux trois grades de Saint-Jean, puis l'institution des comités du trésor et des aumônes dans la forme qu'ils ont encore aujourd'hui, enfin la création d'un institut pour les malades, dans lequel les premiers hôtes furent reçus le 3 octobre 1795. Après la mort du Fr. von Exter (1799), le Fr. Dr Beckmann fut nommé grand-maître provincial, et le Fr. Schröder, son député. Les FFr. de Halem, Heider, Merkel et d'autres secondaient ces deux supérieurs, en qualité d'amis dévoués, savants et de bon conseil; mais celui qui eut l'influence la plus décisive sur leurs actes fut le Fr. Meyer, professeur à Brahmstädt, qui se distinguait entre tous par la lucidité de son intelligence, la rectitude de son jugement et ses connaissances étendues, notamment dans le domaine de l'histoire.

Le Fr. Schröder croyait avoir trouvé dans l'écrit intitulé *Jachin and Boas*, le plus ancien et authentique rituel de réception : il le traduisit et l'appropria au temps actuel, en collaboration avec le Fr. Meyer, et le 29 janvier 1801, il fut adopté et introduit dans les loges. Ce rituel, remarquable par sa noble simplicité, et bientôt adopté par un grand nombre des loges d'Allemagne, comme l'avaient été les améliora-

(1) Voir le *Discours* du Dr Buek, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de la grande loge hambourgeoise en 1861, dans le *Calendrier franc-maçonnique* pour 1862, de Van Dalen, pag. 188.

tions introduites dans la grande loge de Hambourg, lui attira des demandes d'affiliation de la part des loges aux Trois Étoiles à Rostock, au Cerf d'or à Oldenbourg, au Globe terrestre à Lubeck, Amalia à Weimar, et plusieurs autres, de sorte qu'en 1811 elle comptait douze loges affiliées.

LES SECTIONS (ENGBUNDE).

A l'exemple de Fessler qui, le premier, réalisa l'idée des degrés de connaissance purement scientifiques, Schröder institua dans les loges affiliées à celle de Hambourg et dans quelques autres loges, des sections historiques composées de maîtres francs-maçons, s'occupant exclusivement de l'étude des divers systèmes et grades de la maçonnerie, sans se départir jamais de ce principe fondamental, que la véritable maçonnerie ne comporte que les trois grades de Saint-Jean. La section historique des loges hambourgeoises, qui tint sa première assemblée en octobre 1802, forme le centre de toutes les sociétés qui, au moyen d'une correspondance, se trouvent en rapport avec elle.

Le Livre des constitutions de la grande loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe (Hambourg, 1801) s'exprima ainsi, au sujet de ce degré de connaissance, lequel, dans le principe, était précédé d'une sorte d'initiation :

1° Quelque sage qu'il fût d'abolir pour toujours, en 1790, tous les grades supérieurs en général, attendu que, loin d'être, comme on les représente, un élément essentiel de la franc-maçonnerie, ils sont un produit de l'erreur, l'expérience cependant a prouvé que tous les frères ne se contentent pas de la doctrine excellente des trois grades qui, avec la constitution, résume l'esprit de la confrérie, et qu'ils s'imaginent que tel ou tel système donne la clef de sciences extraordinaires et même surnaturelles. Afin de prémunir

contre toute illusion et contre les conséquences funestes d'un entraînement ces frères avides de science, honnêtes dans leurs intentions et sérieusement dévoués à la maçonnerie, il a été institué un degré de connaissance dont un ballotage favorable autorise à faire partie. Comme les documents nécessaires à l'acquisition des connaissances requises sont essentiellement distincts des archives des loges, et qu'ils ont été réunis par quelques frères, au prix de grandes peines et souvent de grands frais, il s'ensuit qu'aucun frère n'a le droit d'en disposer, non plus que de faire partie de ce degré de connaissance dont la constitution est expliquée par les points suivants :

2° Ce degré n'a nullement à s'occuper du gouvernement ni de l'administration, soit de la loge provinciale, soit des autres loges qui lui sont subordonnées.

3° Pour enlever aux loges toute défiance et éloigner la pensée que ce degré pourrait empiéter sur leurs droits respectifs, outre le grand-maître provincial, le député grand-maître et les grands inspecteurs, tous les vénérables sont appelés *ipso facto* en qualité de représentants des loges, à faire partie de ce degré, etc., etc.

JUGEMENT SUR LES SECTIONS

Le Fr. Mossdorf (*Encyclopédie de Lenning*, t. I, 1822) dit que « ces sections réalisent à la vérité quelque bien partiel, et font surgir surtout d'utiles réflexions sur les sujets dont elles s'occupent, mais en raison même de leur organisation, et parce qu'elles sont indépendantes du reste de la confrérie, elles ne peuvent accomplir et n'ont pas rempli en effet jusqu'à présent ce que l'on attendait d'elles. » — Le Fr. W. Keller remarque, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, que même les membres les plus capables de ces sections ne niaient nullement que le but

de cette institution eût jamais été d'étendre à toute la confrérie le résultat de leurs travaux, et d'en faire une question d'utilité générale. Quel tort n'a-t-on pas fait à l'histoire de la franc-maçonnerie par cela seul qu'on lui a dérobé les fruits des recherches et des études du savant Schröder, aussi impartial qu'aimable et expérimenté (1)?

LA GRANDE LOGE DE HAMBOURG

Nous avons rendu compte des efforts du Fr. Schröder pour la création d'une société de loges; il ne nous reste donc qu'à mentionner la déclaration d'indépendance faite par la loge provinciale et provoquée par la perspective peu rassurante des circonstances politiques. Comme Hambourg se trouvait, à la suite du blocus continental, complétement séparé de l'Angleterre, et que l'alliance avec la mère-loge « présentait des dangers sérieux, » la loge provinciale se déclara, au commencement de l'année 1811, grande loge indépendante et autonome. Le Fr. Beckman en prit la direction en qualité de grand-maître, et nomma Fr. Schröder son député. Ce dernier remplit ces fonctions jusqu'en 1814, époque du décès du grand-maître, où on lui offrit, malgré son grand âge, le premier maillet, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1816.

VI. — LA FRANC-MAÇONNERIE A BADE, EN BAVIÈRE, EN SAXE, EN AUTRICHE, ETC.

Dans les contrées de l'Allemagne dont nous n'avons pas encore fait mention, la franc-maçonnerie subit les destinées

(1) Ce sont des considérations diplomatiques qui ont également caché à l'auteur de ce livre non seulement les actes qui ont rapport au système suédois, mais encore les matériaux de Schröder.

les plus diverses. Aux transformations opérées à l'intérieur par le travail de réforme, vinrent se joindre les événements politiques, le démembrement de l'empire d'Allemagne, plusieurs changements de gouvernement et les vicissitudes qui en sont la conséquence ordinaire. En Autriche, la franc-maçonnerie fut pendant ce temps-là complétement supprimée et abolie.

BADEN

Lorsqu'en 1785 un décret du prince-électeur interdit toute assemblée secrète dans les États de la Bavière palatine, dont Mannheim faisait alors partie, les frères suspendirent leurs travaux. En 1805, les circonstances présentant un aspect plus favorable, une nouvelle loge fut fondée à Mannheim, et la première assemblée eut lieu, le 14 octobre, dans la maison du Fr. baron Karl de Dalberg; cette loge prit, l'année suivante, le nom de Karl à la Concorde (1). Considérant que la dépendance envers une autorité maçonnique étrangère pouvait offrir des inconvénients, et que dans une position indépendante il serait plus facile de travailler efficacement au bien de l'humanité, on convint de créer le Grand-Orient indépendant de Bade. La loge de Mannheim déclara se rallier à ce projet, et toutes les loges existantes alors dans le duché de Bade reconnurent avec empressement cette nouvelle autorité : le Grand-Orient de France en fit autant en 1807 et lui permit de se servir de ses rituels. Le Fr. Karl, prince d'Ysenbourg fut élu grand-maître du Grand-Orient de Bade, qui, le 17 janvier 1809, créa à Mannheim, la loge Karl et Stéphanie à l'Harmonie; outre celle-ci, il avait encore à Bruchsal, une autre loge qui lui était affiliée.

(1) Voir Bürmam, *Maître archiviste.* Mannheim, 1809, pag. 47 et suivantes.

En 1809, les loges de Carlsruhe, Fribourg et Heidelberg, formèrent entre elles, sous le nom de Grande Société des loges nationales de Bade, une alliance qui fut fraternellement reconnue par le Grand-Orient, lequel respectait par dessus tout la liberté et le bon accord.

Ces deux autorités travaillèrent tranquillement et sans rivalité, chacune de son côté, jusqu'en 1813, où le grand-duc Charles Louis Frédéric abolit toutes les sociétés secrètes, sans exception aucune.

BAVIÈRE

En Bavière, l'illuminisme fut l'une des causes principales auxquelles la franc-maçonnerie doit attribuer le système d'oppression que l'on déploya contre elle. Après la publication de l'édit grand-ducal, en 1784, la loge de Munich, Théodore au Bon Conseil, adressa à ses membres et à toutes les loges une circulaire par laquelle elle se justifiait des fausses accusations que l'on avait soulevées contre elle, et annonçait en même temps sa dissolution (1). A dater de cette époque il n'y eut plus de loges en Bavière jusqu'en 1806-1810, où les principautés prussiennes de Bayreuth et Anspach, ainsi que la ville libre de Nürnberg (2), furent annexées à ce royaume. Les loges qui y existaient furent tolérées à certaines conditions; l'accès en demeura sévèrement interdit aux fonctionnaires de l'État. A la suite d'un rescrit du commissaire général de Franconie (1807), toute correspondance avec les loges étrangères ayant été défendue aux loges, celle d'Anspach, malgré le peu de rigueur que présen-

(1) Voir le texte dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, I, 3, pag. 245, II, 1, pag. 123 et suivantes.

(2) Pour les événements de Nurnberg, voyez Geist, *Histoire abrégée de la loge Joseph à l'Union*. Nurnberg, de 1761 à 1861.

tait cette défense, se sépara de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, qui néanmoins la constitua en loge provinciale de Franconie, sous le nom d'Anacharsis au But sublime. Plus tard cette loge, de même que plusieurs loges de Franconie (Pappenheim, Rentweinsdorf), tomba en décadence.

La loge au Soleil, de Bayreuth, soumise jusque-là à la Stricte Observance, s'était affiliée, en 1800, lorsque la ville était sous la domination prussienne, à la grande loge Royal York à l'Amitié, de Berlin, laquelle l'avait constituée en grande loge provinciale (grand-maître le comte de Giech). En cette qualité, elle adopta naturellement le système de Fessler, ainsi que son projet de constitution (pacte fondamental et statuts.) Le code de la grande loge provinciale (grand-maître provincial le directeur consistorial Schunter) fut révisé en 1810-1811. A cette époque, la grande loge provinciale ne comptait que quatre loges affiliées, deux à Hof, une à Fürth et la loge de Saint-Jean, Eleusis à la Discrétion, à Bayreuth.

SAXE

Afin de rendre les loges de Saxe indépendantes des grandes loges étrangères, et afin de resserrer les liens qui les unissaient, le Fr. de Brand (conseiller royal de justice) invita, dès l'année 1805, les loges saxonnes à se réunir en une assemblée où l'on posa les bases de l'alliance (1). Celle-ci néanmoins ne fut réellement conclue qu'en 1811, lors d'une assemblée générale qui eut lieu à Dresde, et à laquelle assistèrent les plénipotentiaires de douze loges. Les circonstances

(1) Voyez le *Discours* du député grand-maître, le Fr. O. L. Erdmann, prononcé à l'occasion du jubilé de 50 ans d'existence de la grande loge nationale de Saxe. *Journal des francs-maçons*, 1862, n° 1.

extérieures imposaient plus impérieusement que jamais, l'union et la concorde intérieure. « L'arrogance d'un conquérant qui ne reconnaissait sur terre d'autre puissance que la sienne pesait lourdement sur le monde, mais bien plus lourdement encore sur notre patrie. Tout ce qui ne servait pas ses plans devenait suspect à ce pouvoir despotique : une société secrète, poursuivant un but idéal, devait nécessairement éveiller sa défiance. » Elle l'éveilla en effet. Il devint évident pour chacun qu'il était plus que jamais indispensable de conclure une étroite alliance et de hâter la formation d'une grande loge saxonne. Il fut convenu à l'unanimité que les tentatives faites pour amener l'uniformité dans le système et le rituel des loges ne seraient point prises en considération ; que l'on ne reconnaîtrait que la loge de Saint-Jean; que dans ces conditions il serait créé une grande loge nationale composée des députés de chacune des loges et enfin que ces décisions seraient communiquées au ministre, avec prière confidentielle de vouloir bien les faire connaître au roi. Auguste le Juste, dont la politique était loyale, et qui, honnête homme lui-même, croyait aux honnêtes gens et avait confiance en eux, ne suscita aucun obstacle au libre développement ni à l'exercice de la franc-maçonnerie.

Les élections pour les nouveaux dignitaires donnèrent les résultats suivants : le Fr. de Rackwitz fut nommé grand-maître; le Fr. de Zeschau, député grand-maître et le Fr. Winkler, grand secrétaire. Quant au rituel à adopter par la grande loge, elle se décida pour celui de Schröder. Le 27 septembre 1811, le traité fut discuté et définitivement conclu. Le Fr. de Brand, déjà nommé, le Fr. ministre de Nostiz et Jänkendorf concoururent aussi très activement au succès de cette œuvre.

En conséquence de la latitude laissée aux loges pour la

manière de travailler, les loges de Freiberg et Chemnitz font usage du rituel de Fessler, tandis que celle de Bautzen travaille d'après le rituel de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, dont elle reconnaît aussi l'autorité au point de vue de la doctrine.

Peu à peu toutes les loges saxonnes se rallièrent à la société, à l'exception de la loge Minerve aux Trois Palmes, à Leipzig, laquelle encore aujourd'hui travaille isolément. Quelques-unes s'en retirèrent plus tard : d'abord, la loge Baudouin au Tilleul, de Leipzig, qui depuis est restée indépendante, et ensuite les loges de ces parties du pays (Görlitz, Guben, etc.), qui furent annexées à la Prusse, et qui, à la suite de l'édit sur le monopole, durent s'affilier à l'une des trois grandes loges prussiennes.

AUTRICHE

Nous avons suivi la maçonnerie en Autriche, dans ses développements successifs, jusqu'à l'époque de la fondation de la grande loge nationale indépendante, à Vienne. Celle-ci devint le centre commun de toutes les loges autrichiennes, des représentants desquelles elle était d'ailleurs constituée; elle avait chaque semestre ses assemblées ordinaires, tandis que les loges provinciales qui dépendaient d'elle se réunissaient chaque trimestre, et les autres loges des districts chaque semaine (1). Toutes les décisions étaient, conformément à la constitution, soumises à un vote.

Le règne de l'empereur Joseph II fut l'époque la plus heureuse pour la maçonnerie des États autrichiens. Ce monarque éclairé résista à tous les motifs que l'on essaya de faire valoir pour obtenir qu'il l'interdît dans son empire : il se contenta de prescrire, par une ordonnance autographe,

(1) Voir le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, III, 1, pag. 193.

datée du 1er décembre 1785, qu'on ne pourrait fonder des loges que dans les chefs-lieux de l'empire, et seulement trois par ville ; de plus, que la liste des membres et des jours fixés pour les réunions devait être présentée au ministre, ainsi que les noms de tous les vénérables, auxquelles conditions il était recommandé à toutes les autorités de laisser aux francs-maçons une entière liberté et de leur procurer aide et protection. Cette assurance de la faveur impériale fut accueillie par tous les frères avec de grandes démonstrations de joie : les personnages les plus considérables voulurent faire partie de la société, et tous les ateliers maçonniques retentirent des louanges de ce prince qui gouvernait l'empire d'une manière si paternelle ; tous se promirent de rivaliser de zèle de manière à se rendre digne de la confiance dont il les honorait. Conformément à cette ordonnance, des huit loges qui existaient à Vienne, il en fut formé deux nouvelles, l'une sous le nom de à la Vérité, l'autre sous celui de l'Espérance couronnée. Les loges à la Constance et à Saint-Joseph abandonnèrent complétement leurs travaux. Les deux loges nouvelles rivalisèrent entre elles pour le parfait accomplissement de leurs devoirs maçonniques, et leur activité féconde s'étendit de toutes parts : c'est à elles que l'on doit la publication d'un des plus recommandables écrits périodiques, le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, dont un tirage d'environ mille exemplaires répandait partout la lumière : nous y reviendrons d'ailleurs en temps et lieu. Des actes admirables de noble générosité, de désintéressement et de bienfaisance à l'égard des pauvres et des abandonnés ont été légués à notre imitation, tant par les loges de Vienne que par celles de Prague (1).

(1) Voir *passim*, I, 2 et III, 1, ainsi que l'*Histoire de la franc-maçonnerie en Autriche*, par Lewis. Vienne, 1861, pag. 32 et suivantes.

Avec Joseph II s'éclipsa la bonne étoile de la franc-maçonnerie autrichienne. Sous le règne de l'empereur Francois II, à cette époque marquée par une défiance générale contre la maçonnerie, il se forma à Vienne une propagande antimaçonnique à la tête de laquelle se trouvait un ancien maçon, le professeur Hofmann, qui travaillait à rendre la société suspecte. Dans la troisième livraison d'un écrit périodique qu'il publiait, il s'élevait avec une grande amertume contre l'existence des ordres secrets et des factions; il énumérait les dangers qui pouvaient en résulter, alors que déjà, dans la précédente livraison, il avait avancé que l'esprit factieux avait son siége et son temple, à Vienne, à Prague, à Pesth et à Ofen, et que cependant on s'obstinait à ne pas vouloir voir le danger. En réponse à ces incriminations, les trois loges réunies de Prague adressèrent, le 28 août 1792, une Déclaration au public, dans laquelle « pénétrées du sentiment de leur propre innocence, mais animées d'autre part du désir de ne pas rester plus longtemps sous le poids d'une fausse accusation, elles sommaient le professeur Hofmann de dire sans détour ce qu'il en savait, ou de mettre autant d'empressement à faire une rétractation publique, qu'il avait mis de prévoyance dans son accusation; » elles démontraient ensuite que les trois loges de Prague n'avaient aucun rapport avec les sociétés secrètes, et que jamais, aux yeux des hommes impartiaux, elles n'avaient pu être considérées comme des réunions dangereuses (1). Sous François II, toutes les loges autrichiennes furent dissoutes. Afin de s'assurer que son interdiction avait eu son plein effet, il signifia de plus, par une clause particulière publiée le 13 juillet 1801,

(1) Voir le texte dans le *Journal des francs-maçons*, 1857, n° 51. J'ai trouvé cet écrit jusqu'ici inconnu ainsi que quelques autres (listes des membres, chants, etc.), à Prague, et j'en ait fait le dépôt aux archives de ma loge, à Bayreuth.

que chaque fonctionnaire de l'État devait affirmer, sous la foi du serment, qu'il ne faisait partie d'aucune société secrète et s'engager pour la suite à ne s'y point faire admettre.

En 1784, la grande loge nationale de Vienne était composée des loges de Saint-Jean et loges provinciales suivantes : 1° Du ressort de la loge provinciale de Bohême faisaient partie : la loge aux Amis réunis et au Soleil levant, à Brünn; à la Sincérité, à Klattau; aux Trois Colonnes couronnées, aux Trois Astres couronnés, à l'Union et Vérité et Unité, à Prague. 2° De la loge provinciale de Galicie : la loge à l'Amitié sincère et à la Table ronde, à Lemberg; aux Trois Rubans rouges, à Tarnow; aux Trois Lis blancs, à Temeswar. 3° De la loge provinciale de la Lombardie autrichienne : la loge Saint-Paul céleste, à Crémone; à la Concordia, à Milan. 4° De la loge provinciale d'Autriche : la loge à la Noble Perspective, à Fribourg en Brisgau; à la Franchise, à Görtz; aux Cœurs unis, à Gratz; à Marianne bienfaisante, à Klagenfurt; aux Trois Montagnes et au Cylindre symbolique, à Inspruck; aux Sept Sages, à Linz; aux Trois Ondes réunies, à Passau; à l'Harmonie et à la Concorde, à Triest; aux Trois Aigles, à la Constance, à la Vraie Concorde, aux Trois Feux, à l'Espérance couronnée, à Saint-Joseph, au Palmier et à la Bienfaisance, à Vienne. 5° De la loge provinciale de Transylvanie : la loge André aux Trois Feuilles de trèfle et au Zèle sanctifié, à Hermanstadt; aux Cosmopolites vertueux, à Saint-Philippe, en Bucovine. 6° De la loge provinciale de Hongrie : la loge à la Prudence, à Agram; à la Valeur, à Karlstadt; à la Roue d'or, à Eberau; aux Voyageurs vertueux, à Eperies; à la Vigilance, à Esseg; au Pèlerin vertueux, à Gyarmath; aux Vertueux Cosmopolites, à Miskolz; à la Générosité, à Pesth; à la Sûreté et à la Discrétion, à Pressbourg; au Bon Conseil et à l'Amitié, à Warasdin.

Les loges des Pays-Bas n'appartenaient pas à la grande loge nationale autrichienne.

WESTPHALIE

Après l'érection du royaume de Westphalie, sous Jérôme Bonaparte, une grande loge fut constituée pour ce pays, à Cassel, mais abandonnée bientôt, à la suite des événements politiques de 1813.

HANOVRE

Pendant la durée de la domination française en Allemagne, la grande loge provinciale anglaise, ainsi que la loge Frédéric au Cheval blanc, suspendirent leurs travaux en Hanovre, et les frères de ce pays s'abstinrent même de prendre part (1) aux opérations de la Réunion des Amis, loge française érigée en 1803. Durant l'occupation du pays par la Prusse (1806), la loge à l'Ours noir, afin d'assurer la continuation de ses travaux prospères et d'obéir à l'édit prussien, se joignit à la grande mère-loge nationale aux Trois Globes terrestres, de Berlin, mais seulement d'une manière provisoire, condition qui fut libéralement acceptée. En 1809, cette situation cessa.

En l'année 1807, la loge Frédéric au Cheval blanc rouvrit son temple, et célébra, en 1808, la fête de saint Jean, sous la présidence de son vénérable, récemment élu, le Fr. comte de Kielmansegge.

Lorsque le Hanovre fut incorporé au royaume de Westphalie, et que les rapports avec l'Angleterre devinrent de

(1) Voir la *Franc-maçonnerie en Hanovre*. Hanovre, 1859, pag. 37 et suivantes; pag. 60 et suivantes.

plus en plus difficiles, la loge provinciale avait contracté alliance avec la grande loge de Hambourg : précédemment elle avait déjà adopté le système de Schröder.

En 1813, des relations plus étroites s'établirent entre les loges Frédéric au Cheval blanc et à l'Ours noir, qui, dans l'intervalle (1810), avaient remplacé le rituel de Zinnendorf par l'ancien rituel anglais ; leur but était de travailler en commun à l'acquisition des degrés de connaissance, et la loge à l'Ours noir trouva dans ce rapprochement cet avantage, qu'il lui donna l'accès des archives et de la précieuse bibliothèque de la loge Frédéric.

VII. — FRANC-MAÇONNERIE ET PSEUDO-MAÇONNERIE (QUESTION DES JUIFS)

Bien que la loi fondamentale de la société des maçons (§ 1er des anciennes obligations) explique, d'une manière claire et positive, que la réception des aspirants ne leur impose d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes indistinctement sont d'accord, et que la société, sans égard pour les barrières de séparation et pour les distinctions établies dans la vie ordinaire, est destinée à être un centre où viendront fraterniser tous les gens bien pensants, à quelque nationalité qu'ils appartiennent : bien que le rituel exprime formellement l'universalité de la société, cependant la question de savoir si des membres n'appartenant pas à la religion chrétienne pouvaient être admis dans la confrérie a été maintes fois agitée depuis la fin du siècle dernier et maintes fois aussi résolue négativement. En présence de l'infériorité intellectuelle dans laquelle se trouvait jadis la nation juive, méprisée et gémissant depuis des siècles sous le poids d'une atroce oppression ; en présence de l'importance exagérée accordée à quelques phrases isolées du rituel

qui semblent frapper d'incapacité quiconque n'appartient pas à la religion chrétienne, on peut expliquer et excuser en quelque sorte cette persistance à vouloir exclure les juifs de la société des francs-maçons, malgré tout ce qu'elle renferme de diamétralement opposé à l'esprit de notre constitution et à la pensée qui a présidé à la création d'une alliance des alliances.

L'un des premiers qui souleva cette question en Allemagne fut le Fr. G. E. Lessing, dans la suite de ses entretiens sur la franc-maçonnerie (1) (1780). Déjà auparavant elle avait été agitée dans les loges : ainsi dans celle de Frédéric au Cheval blanc, à Hanovre, où, d'après le Fr. Voigt, le livre portant pour titre *les Israélites sont-ils reçus francs-maçons et peuvent-ils l'être?* (Hambourg, 1788, par le Fr. H. K. von Ecker et Eckhoffen) appela probablement pour la première fois l'attention sur ce sujet. Dans une des loges dites de Melchisedech, fondées par ce frère, il y avait des membres israélites; par contre, la loge provinciale de Francfort-sur-le-Mein avait refusé une constitution réclamée en 1766 par des habitants de Cassel pour l'érection d'une loge, parce qu'après information, elle avait appris que parmi les fondateurs se trouvait un enfant d'Israël (2).

Cette question n'acquit toute son importance pratique en Allemagne qu'après avoir été résolue depuis longtemps en Angleterre et en France, et cela dans le sens véritable de la maçonnerie et en faveur des non-chrétiens.

UNE LOGE MIXTE A BERLIN

Vers la fin du siècle dernier, les Fr. de Hirschfeld et

(1) Voir *Ernst et Falk* de Lessing, commenté par Merzdorf. Hanovre, pag. 39, remarque 34°.

(2) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 242.

Catter fondèrent à Berlin (1), sous le nom de loge mixte, un atelier maçonnique « afin que par la maçonnerie les juifs fussent rapprochés des chrétiens et que d'anciens préjugés disparussent, et aussi afin que les juifs fussent rendus plus semblables aux autres hommes et parvinssent à un degré de culture intellectuelle plus élevé. » La demande d'une constitution, adressée par cette loge à la grande loge nationale dont elle avait adopté le système, fut dédaigneusement rejetée : cependant le roi Frédéric Guillaume III lui accorda sa royale protection, malgré laquelle elle ne put poursuivre longtemps ses travaux.

LA LOGE L'AURORE NAISSANTE

En 1808, une loge du même genre vit le jour à Francfort : le 12 juin, la loge de l'Aurore naissante, composée de frères israélites, fut fondée par la loge des Amis réunis, de Mayence, sous la constitution du Grand-Orient de France. Les loges chrétiennes de cette ville, non contentes de refuser de reconnaître cette nouvelle sœur, évitèrent encore dans la suite tout rapport avec elle, néanmoins cette situation se modifia avec le temps.

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 538.

V

LA MAÇONNERIE DANS LE NORD

I. — BELGIQUE

Quoique opprimée et attaquée de toutes parts, la franc-maçonnerie s'était maintenue, malgré des destinées diverses, dans les Pays-Bas autrichiens, de sorte qu'en 1785, la loge provinciale, qui était restée indépendante de la loge nationale de Vienne, comptait seize loges affiliées, parmi lesquelles, une à Anvers, quatre à Bruxelles, et trois à Gand. La plus ancienne était la loge la Parfaite Union, à Mons, fondée en 1721, abandonnée pendant un temps et enfin reconstituée. L'édit de l'empereur Joseph II, du 9 janvier 1786, qui garantissait les loges contre toute mesure intolérante, n'était applicable qu'aux loges des chefs-lieux de provinces. En conséquence, un très grand nombre d'entre elles durent suspendre leurs travaux; bien des frères s'en retirèrent définitivement, croyant que l'empereur voulait employer la confrérie à ses vues politiques et en particulier à germaniser les Pays-Bas. Les loges étaient composées, à cette époque,

de l'élite de la nation (1); le parti libéral y était représenté par de nombreux adeptes; c'est ainsi que les ducs d'Arenberg et d'Ursel ainsi que le comte de La Marck faisaient partie de la société. En présence de l'attitude libérale des loges et des sentiments de nationalité qui s'y révélaient, Joseph II, les frappa toutes, en mai 1776, d'un décret de dissolution, à l'exception de trois loges de Bruxelles. Néanmoins quelques-unes parvinrent encore à se maintenir en secret, entre autres la loge des Frères réunis, à Tournay, et deux autres à Mons. Lorsque éclata la révolution française, tous les travaux maçonniques durent nécessairement cesser. Les tempêtes qui se déchaînaient sur ce pays étaient loin d'être favorables à la maçonnerie. En 1798, cependant, les deux loges de Mons reprirent leurs travaux, et à dater de ce moment, plusieurs autres loges furent constituées par le Grand-Orient de France. Tant que le pays fut soumis à la domination française, il était absolument impossible de songer à rétablir une grande loge indépendante, c'est pourquoi le petit nombre de loges encore existantes s'affilia au Grand-Orient.

II. — HOLLANDE

Le caractère national des Hollandais préserva, chez eux, la maçonnerie des innovations et des querelles de systèmes dont partout ailleurs les loges étaient infectées. Dès le principe, les leurs restèrent fidèles au système de la grande loge d'Angleterre, et ce ne fut que plus tard qu'elles adoptèrent les quatre grades supérieurs de la maçonnerie écossaise des Français.

En 1798, qui fut la dernière année de sa vie, le Fr. de

(1) Voir Cordier, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*, pag. 502, 523 et suivantes.

Boetzelaar qui, le 15 novembre 1784, avait célébré son jubilé de vingt-cinq années de grande-maîtrise, résolut de donner à ses frères un nouveau code, ce qui eut lieu effectivement le 28 mai (1). D'après ce code, la grande loge ne dirige que les trois grades symboliques, tandis que les quatre hauts grades sont du domaine exclusif d'un grand chapitre, lequel en doit être aussi le dispensateur. Ce fut aussi dans le courant de la même année que le Fr. baron J. Van Teylingen fut élu grand-maître. Sous sa maîtrise, le nombre des loges s'accrut dans l'intérieur du pays, comme dans les colonies; en 1799 furent fondées : une loge à Berbice et une loge de campagne dans la quarantième demi-brigade; en 1800, les loges d'Alkmar, Saint-Martin, Saint-Eustache, Zierickzée et Schiedam; d'autres, l'année suivante, à Delft, Samarang, Goes, Gouda, Zwolle et au cap de Bonne Espérance. Ce fut aussi en 1801, que l'on vit pour la première fois, en Hollande, une loge tenir une réunion en présence de dames (la Bien-Aimée, à Amsterdam), mais la grande loge défendit ensuite (le 10 juin 1810) le maintien des loges d'adoption.

Dans l'intérêt général de la société, c'est à dire afin de détruire les nombreuses accusations soulevées contre elle, et d'aider la vérité à conquérir tous ses droits, la grande loge de Hollande annonça, le 26 juin 1802, qu'elle décernerait une médaille de la valeur de cinquante ducats à celui qui réfuterait de la manière la plus victorieuse les pamphlets de Barruel, Robinson et autres. Cependant le but qu'elle se proposait par là était déjà atteint, le conseiller d'État Mounier, ayant fait paraître, en 1801, son écrit *de l'Influence prétendues des philosophes, francs-maçons et illuminés sur la révolution française*. Il contenait la réfutation la plus complète de toutes ces accusations.

(1) Voir Rebold, *Histoire*, etc., pag. 179 et *Latomia*, t. II, pag. 186.

En l'année 1804, le Fr. C. G. Bylefeld fut élu (cinquième) grand-maître, les FFr. Bousquet et S. W. Barnaart lui succédèrent dans ces fonctions : le premier en 1810, le second en 1812.

Des contestations très désagréables, provoquées en 1808 par les procédés arbitraires des dignitaires de la loge Union royale de La Haye, procédés qui leur avaient attiré l'exclusion de la société, furent heureusement terminées, grâce à l'intervention de la grande loge provinciale de Hambourg et de la Basse-Saxe, dont on avait réclamé l'assistance. Dans le courant de la même année, les frères hollandais fondèrent à Amsterdam, à leurs propres frais, et sans aucune subvention de la ville, un hospice pour les aveugles, qui restera comme un monument de leur charité et de leur bienfaisance. L'idée première de cette fondation émanait du Fr. Wilhelm Holtrop, libraire; grand orateur de la grande loge depuis 1792, et vénérable de la loge la Charité, et de son député, le professeur Vrolick. Il faut dire d'ailleurs, à la louange des frères hollandais, qu'ils accueillirent toujours avec joie chaque occasion qui se présenta d'exercer les devoirs de la bienfaisance, et qu'ils travaillèrent constamment et de tout leur pouvoir à soulager les indigents et les malheureux.

Après la réunion de la Hollande à l'empire français, le Grand-Orient de France avisa aux moyens d'étendre sa juridiction jusque sur les loges hollandaises (1). Il avait fondé deux loges à Amsterdam. Celles-ci crurent ne pouvoir reconnaître les anciennes loges existant avant elles, que lorsque ces dernières auraient été reconnues par le Grand-Orient. De leur côté, les anciennes loges, se fondant sur ce que les nouvelles n'avaient point été instituées par la grande loge

(1) Rebold, notamment, pag. 180, et Kloss, *France*, t. Ier, pag. 557.

de Hollande, refusèrent également de les reconnaître. Le Grand-Orient fit valoir le droit, nommé droit de département, si opposé et si funeste à la liberté maçonnique. Il prétendit que la société ne reconnaissait, dans chaque État, qu'un seul Grand-Orient, de sorte que la grande loge de La Haye avait cessé d'exister depuis le jour où la Hollande n'avait plus constitué qu'une partie intégrante de la France : qu'il demeurait, d'ailleurs, loisible aux loges hollandaises de faire régulariser leurs patentes de constitution. La grande loge de Hollande répondit, le 21 mars 1812, d'une manière très digne à ces exigences : elle affirma son indépendance et la légitimité de la continuation de son existence; elle fit valoir son passé dans lequel aucune secousse politique n'avait laissé de traces, et elle produisit la série non interrompue de ses grands-maîtres. Les choses en restèrent là, d'autant plus que 1814 amena de nouveaux revirements.

Avant de terminer, nous mentionnerons encore (d'après Kloss, notamment, pag. 530), un ordre nommé Jonathan et David, dont les statuts et formulaires parurent en 1773 et qui ne sont rédigés que pour une société composée exclusivement de catholiques. Il existait encore à Amsterdam en l'année 1791. Cette société, dont les formes sont différentes de celles des francs-maçons, prenait, à partir du cinquième grade, le nom de confrérie de Jésus : le pape en était le chef et un vicaire en avait la direction pour la Hollande. Celui-ci avait le titre de vicaire suprême (dans le système suédois « vicarius Salomonis » lequel, de même que le pape, était le représentant symbolique du Christ).

« L'on pourrait croire, remarque Kloss, que l'ordre Jonathan et David fut un moyen de prosélytisme employé isolément en Hollande. Le contraire nous est prouvé par les *Lieder der Orde van S. Peter*, avec un titre gravé, portant la date de 1781; il n'y est question que de Rome et de la

papauté. Une société d'origine plus récente et indigène est la *Maatschappy der Voorzichtigheid*, (société de prévoyance) laquelle existait encore lors de la formation de la république batave, et que l'on peut considérer comme ayant été l'une des formes nombreuses employées à étendre le prosélytisme sous la direction du vicaire. Après l'exposé sommaire de ces faits, on semble être autorisé à croire qu'en réalité, la charte de Cologne (1) tant discutée, et trahissant une si complète affinité de vues, de tendances et tant de signes révélateurs, n'est, quoique portant la date du 24 juin 1735, que l'œuvre des partisans des jésuites, et n'a été confectionnée que durant la suppression de ceux-ci, de 1773 à 1803. »

III. — DANEMARK

La franc-maçonnerie, qui jusqu'alors avait été tolérée en Danemark, y fut officiellement reconnue en 1792, par un ordre du cabinet du roi Christian VIII, en date du 2 novembre, quand le landgrave Charles de Hesse, feld-maréchal danois et gouverneur du Schleswig-Holstein, prit, en qualité de grand-maître, la direction des loges du pays. Cependant cette reconnaissance n'était pas sans restriction pour l'exercice de la maçonnerie, puisqu'elle déclarait que seules les loges qui reconnaîtraient le landgrave pour chef, seraient considérées comme régulières et protégées.

Ce fut durant la grande-maîtrise de ce dernier que fut introduit dans les loges danoises le système des Chevaliers de la bienfaisance, adopté (2) à l'assemblée de Wilhelmsbad.

(1) Nous y reviendrons avec plus de détails en temps et lieu.

(2) Voyez la *Revue maçonnique* d'Altenb, 1823, pag. 345. — Ensuite la Bauhütte, 1859, pag. 341.

D'après les annotations qui nous ont été conservées, la loge Zorobabel à l'Étoile polaire fut inaugurée à Copenhague, selon le nouveau mode de travail, le 30 mai 1785, par le Fr. capitaine Moth. Il resta en usage dans les loges jusqu'en 1855. C'est de cette dernière loge que faisait partie le vénérable évêque Münter, dont les écrits maçonniques et notamment l'*Histoire de l'ordre des chevaliers du Temple*, sont très estimés.

Outre la véritable maçonnerie, il se forma, en Danemark, dans les vingt dernières années du siècle passé, une sorte de maçonnerie d'adoption qui, sous le nom de Société de la Chaîne, contribua efficacement à assurer l'action de la bienfaisance maçonnique et entretint presqu'à elle seule l'institut des aveugles, à Copenhague.

IV. — SUÈDE

Pendant la grande-maîtrise du duc Charles de Sudermanie, né le 7 octobre 1748 et mort le 5 février 1818, grâce à la prédilection de ce prince pour le mysticisme et les sociétés secrètes, cette manie se propagea rapidement à partir de 1792, et la confrérie fut fort oubliée dans ces occupations visionnaires. Malgré les lumières que les grades supérieurs du système suédois devaient apporter au « Vicarius Salomonis, » il semble qu'elles n'étaient point parvenues à l'éclairer suffisamment encore; autrement il n'aurait pu prêter une oreille crédule à des charlatans comme Björnram et Boheman. Le premier avait réussi déjà à circonvenir Gustave III, qui avait permis qu'il exerçât son art magique en sa présence (1). Voici comment le comte Oxenstierna s'exprimait à son sujet, dans la grande loge nationale suédoise,

(1) Pour plus de détails voir la *Latomia*, t. VII, pag. 180 et suivantes.



en 1802 : « Il assistait rarement à nos réunions : il préférait la tranquille solitude de son logis où, inaperçu, il s'occupait de recherches sur les sciences secrètes; ses intimes seuls étaient appelés quelquefois à voir les résultats. Ses recherches ne se bornaient pas au champ des sciences connues, mais elles s'étendaient encore aux sciences naturelles secrètes. Nous nous abstiendrons de porter un jugement sur le lien inconnu qui, dans la nuit du mystère, peut avoir uni le monde physique et le monde intellectuel, nous nous abstiendrons surtout de décider s'il existe entre l'un et l'autre un point de contact. » — « Il ne voit dans les rapports que les choses ont entre elles, que le centre dont celles-ci procèdent. C'est à ce genre d'études que le secrétaire royal Björnram consacrait son temps, s'occupant uniquement à interroger la nature, à étudier la philosophie. Il prouva que dans la recherche de la sagesse suprême, dont il avait fait le but de sa vie, se révèle la vertu, la confiance et la crainte de Dieu. »

Charles Ad. Boheman, né en 1770, à Jönköping, était arrivé en Allemagne (1790), en qualité de secrétaire particulier d'un voyageur, d'où il était retourné comblé de richesses dans sa patrie (Danemark) (1), où il vivait dans l'opulence tout en pratiquant largement la bienfaisance. Honoré de la confiance du duc Charles de Sudermanie, qui était toujours avide de découvrir de nouveaux secrets, il vint en 1802 à Stockholm, où il reçut le titre de secrétaire du palais et attira dans la société secrète dont il était le chef, non seulement le duc, mais encore plusieurs grands fonctionnaires. Lorsqu'il s'agit d'enlacer aussi dans ses filets le roi encore adolescent, on craignit pour celui-ci l'effet d'une influence

(1) Voir la *Latomia*, t. VIII, pag. 184 et le *Manuel de la franc-maçonnerie*, I, pag. 117.

mauvaisequi entraînerait des malheurs pour le pays. Sous prétexte qu'il s'était mêlé d'affaires politiques, on s'empara de sa personne et de ses papiers (1803) qui furent mis sous scellé. Banni du pays, il se dirigea de nouveau vers l'Allemagne. Depuis 1812, année où il voulut fonder une loge à Pyrmont, on n'entendit plus parler de lui. Une communication parue en 1803, et vraisemblablement officieuse, porte que, de son propre aveu, l'intérêt et l'ambition firent de lui un imposteur; qu'il avait profité de la tendance de certains caractères au surnaturel pour acquérir de l'influence, et que la connaissance qu'il avait des secrets de certains ordres, et l'usage qu'il sut en faire en les modifiant, en les amplifiant selon les circonstances, lui suffirent pour consommer ses impostures. Il ressortit de l'examen de ses papiers, qu'il était membre ou peut-être même chef de l'ordre des frères asiatiques, avec lequel il avait probablement établi des rapports durant son séjour en Allemagne.

A l'occasion des fêtes du mariage du roi Gustave VI, qui avait été reçu franc-maçon en 1793, la grande loge nationale décida qu'elle ferait une distribution de vivres aux pauvres.

Une circonstance très heureuse et d'une importance appréciée de tous, fut l'alliance conclue, en 1799, entre les grandes loges de Suède et d'Angleterre. Elle eut lieu à la suite d'un écrit adressé par la première à la seconde, le 24 janvier 1798 et que le baron de Silverhjelm, ambassadeur suédois près la cour d'Angleterre, s'était chargé de faire remettre à destination. Cet écrit contenait l'expression de la haute considération que portait à la grande loge anglaise, sa sœur du Nord. Il y était dit que la conformité des principes essentiels qui gouvernent les deux loges, les autorisait à resserrer les liens de la confiance, de l'amitié et de la bonne intelligence entre deux corporations dont le

but commun était de procurer le bien de l'humanité et dont chacune considère la charité et l'amour du prochain comme le nerf, le mobile de tous ses travaux.

En 1811, le duc de Sudermanie, appelé (1809) au trône, qu'il occupa sous le nom de Charles XIII, roi de Suède, remit le maillet de grand-maître à son successeur et fils adoptif Charles Jean (Bernadotte). Le roi en résignant ses fonctions de grand-maître, fonda d'autre part l'ordre de Charles XIII (27 mai) afin, ainsi que le porte l'acte de constitution (1), d'honorer la pratique des vertus, qu'aucune loi ne prescrit, et qui sont rarement proposées à l'attention du public. D'après les statuts, cet ordre, dont les marques distinctives se portent en public, ne peut être composé que de francs-maçons : il constitue donc le grade le plus élevé de la maçonnerie suédoise. Le roi régnant doit toujours en être le maître et entre les princes royaux il ne peut comprendre que vingt-sept membres laïques et trois membres ecclésiastiques. Il est à peine nécessaire d'observer que cette fondation tout en constituant un témoignage de la bienveillance royale, était complétement étrangère à l'esprit de la société des francs-maçons (2). Du reste Charles XIII, resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1818, un membre tout dévoué de la société et ne cessa point de présider certaines de ses sections.

V. — POLOGNE

La grande loge qui, dès la première année de son existence, avait fondé plusieurs autres loges, eut bientôt à dé-

(1) Voir les statuts dans le *Journal d'Altenbourg*, t. Ier, 1re livraison (1812), pag. 127 et suivantes.

(2) Pour la marque de l'ordre et le mode de réception, voir *Latomia*, t. VII, pag. 190 et 192.

plorer la mort de son grand-maître, André Mocranowski. Le 26 novembre 1784, on tint une loge de deuil pour honorer sa mémoire, et à cette occasion son portrait, qui était un présent de Stanislas Auguste, fut exposé dans la loge (1). Le 2 février 1785, le grand-maître défunt fut remplacé par le Fr. comte Félix Potocki, qui fut maintenu dans ses fonctions, les années suivantes, bien qu'il ne prît aucune part aux travaux des loges. Pendant son administration, des délégués furent envoyés à l'assemblée des Philalètes de Paris et l'institution des loges d'adoption fut autorisée; le chapitre souverain, en sa qualité d'autorité supérieure du Grand-Orient intérieur des hauts grades, se sépara, le 19 février 1785, des loges symboliques et des loges provinciales : deux loges nouvelles furent constituées; l'une à Dubna, l'autre à Cracovie, et des rapports d'une fraternité plus étroite furent noués avec plusieurs grandes loges étrangères, (Naples, l'Angleterre et la France). Lorsqu'en 1788, le Fr. Potocki qui venait d'être réélu grand-maître résigna ses fonctions, il fut remplacé par le prince Casimir Sapieha, à cette époque maréchal de la confédération lithuanienne. Cependant les assemblées de la diète l'empêchant de prendre une part active aux travaux maçonniques, d'autres frères très zélés se trouvant également empêchés, pour les mêmes raisons, d'observer les règlements, et les membres de plusieurs loges, accablés par les cruelles destinées que subissait en 1792 leur patrie, commençant à laisser leur ardeur se ralentir, la société de loges, à la suite du partage définitif de la Pologne, qui eut lieu en 1794, fut entièrement dissoute. A dater de cette époque, la maçonnerie ne se répandit plus guère que dans la partie prussienne de la Pologne, où plusieurs loges furent constituées par la grande loge de

(1) *Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 110.

Berlin. Mais en l'année 1807, où le nouveau duché de Varsovie, rentra sous la domination saxonne, la situation de la maçonnerie se trouva encore une fois changée. Tout d'abord le Grand-Orient de France constitua plusieurs loges nouvelles : ensuite le 22 mars 1810, la loge provinciale Catherine à l'Étoile du Nord et plus tard, le Grand-Orient de Pologne furent solennellement ouverts, par le dernier député grand-maître, le Fr. Louis de Gutakowski. L'année suivante (30 janvier 1811) ce dernier fut réellement élu grand-maître, mais il n'occupa que fort peu de temps ces fonctions puisqu'il mourut en décembre de la même année. Stanislas K. Potocki, lui succéda en 1812. Malheureusement les événements politiques nécessitèrent bientôt une nouvelle suspension des travaux maçonniques : le 30 janvier 1830, il fut décidé que, jusqu'à nouvel ordre, toutes les loges, sans en excepter même la grande loge, seraient considérées comme fermées.

VI. — RUSSIE

Dès cette époque, les divers systèmes qui continuèrent ensuite à être en vigueur en Russie, y étaient déjà introduits : le système suédois, celui de la Stricte Observance, celui de Mélésino et celui désigné sous le nom d'ancien système anglais. A la tête des loges travaillant d'après le système suédois se trouvait le prince Gagarin : le prince Yelaquin portait le premier maillet dans la loge provinciale anglaise.

Vers la fin du siècle dernier (1), les perspectives s'assom-

(1) Nous nous conformons ici, en grande partie, à un travail approfondi et appuyé sur les actes de société, ayant pour objet, l'*Histoire de la franc-maçonnerie de Russie* (manuscrit), par le Fr. A. F. Polick, vénérable

brirent en ce pays, pour la franc-maçonnerie. Aux divisions et à la confusion qui s'étaient produites dans le cercle des frères, à l'absence sensible d'unité de vues, vinrent s'ajouter des appréhensions extérieures, réclamant impérieusement la suspension des travaux. Les événements dont la France était le théâtre et les écrits publiés à cette époque par les adversaires de la maçonnerie réveillèrent l'attention de l'impératrice Catherine II : elle trouva bon de faire connaître à son entourage qu'elle désapprouvait les réunions maçonniques. Aussitôt et sans qu'il eût paru aucune défense formelle, les loges furent fermées, mais on institua, après en avoir donné avis à la police, un comité chargé d'administrer les biens de la société. On conservait encore l'espoir que cette défaveur ne serait que passagère. Seule, la loge Apollon, à Saint-Pétersbourg, poursuivit en silence ses travaux jusqu'en 1797, et, même après l'interdiction impériale, elle continua de réunir ses membres, deux fois par an, pour célébrer la fête de saint Jean et l'anniversaire de sa fondation. La loge à la Bienfaisance (plus tard au Pélican couronné) réussit aussi à entretenir de bons rapports entre ses membres et à les réunir quelquefois, bien qu'ils ne travaillassent plus régulièrement.

Lorsque l'empereur Paul Ier monta sur le trône, les frères nourrissaient le ferme espoir de voir renaître la société des francs-maçons, à laquelle, pendant le cours de ses voyages, ce souverain avait donné des preuves non équivoques de son intérêt. Ainsi il avait envoyé, par le grand maréchal de Medem, l'assurance de sa bienveillance aux loges courlandaises ; à Moscou, après le couronnement, il avait fait convoquer une assemblée des principaux maçons, à laquelle il

de la loge aux trois Étoiles, à Rostock, ainsi qu'à l'*Encyclopédie* de Lenning « Russie. » Voir aussi la *Latomia*, t. XIII, pag. 150 et suivantes.

assista en personne, et où il souleva la question de la réouverture des loges. Diverses opinions se produisirent : les frères russes se déclarèrent en faveur de cette mesure, mais le Fr. W. de Ungern-Sternberg, conseiller provincial, et quelques autres membres, prenant en considération les circonstances antérieures, se prononcèrent contre. Après une longue délibération, ce dernier avis prévalut, et l'empereur décida que les loges resteraient fermées, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables permissent au frère susnommé d'appuyer leur réouverture. L'empereur ajouta : « Écrivez-moi alors, sans compliments, et comme à un frère ; » puis il embrassa chacun des assistants et leur serra fraternellement la main.

Cependant, tandis qu'on attendait toujours vainement la résurrection de la maçonnerie en Russie, il parut, à la stupéfaction générale, un interdit contre la maçonnerie, que rien ne pouvait avoir provoqué, puisque aucune loge n'était en activité.

Reinbeck explique (1) ainsi cette énigme : l'empereur, gagné par le comte Littar à l'ordre de Malte, avait été aussi amené par lui à lancer cet interdit, afin d'arrêter d'une manière certaine les progrès de la franc-maçonnerie. Polick, d'autre part, croit que cette donnée est très douteuse, et que cette défense s'explique de soi-même, quand on se rappelle les malheureuses dispositions de caractère de l'empereur.

Les remarques que fait Reinbeck au sujet de l'oppression dont souffre la maçonnerie dans ce pays, sont assez intéressantes pour être rapportées ici. Il déplore la cessation de l'activité maçonnique comme une perte réelle et sensible pour les jeunes gens : « Et quand même des frères pré-

(1) Reinbeck, *Rapides Observations durant un voyage à Moscou*, en l'année 1805.

voyants et amis sincères de l'humanité introduisent des jeunes gens doués de bonnes dispositions, dans le cercle intime de la société, il manquera toujours à ces néophytes l'élément sensible, les réunions, le cérémonial, etc., nécessaire, à tous égards, au véritable maçon; aussi j'incline à attribuer à cet état de choses, l'absence de principes, devenue malheureusement si générale en Russie, tant parmi les classes élevées que dans les inférieures, malgré les progrès qu'y réalise la culture intellectuelle. Il n'existe plus aucun moyen d'action sur le perfectionnement moral, ce qui, dans un État comme celui-là, serait véritablement le propre de la maçonnerie; et les diverses classes éclairées de la société, privées d'un centre de réunion, demeurent étrangères les unes aux autres. » — Il est évident pour tout observateur attentif que la maçonnerie fait défaut dans un État où l'on poursuit un but d'utilité et de bienfaisance générale, et tout vient échouer contre l'indifférence, la cupidité et l'imprévoyance de ceux auxquels on est obligé d'en confier la réalisation.

L'interdit contre les sociétés secrètes (1) fut renouvelé aussitôt que l'empereur Alexandre Ier eut pris possession du pouvoir (1801); mais le caractère plus clément du nouveau monarque laissa aux francs-maçons l'espoir qu'au moins ils seraient tolérés. En effet, il n'ignorait point que quelques anciens frères se réunissaient de temps en temps, puisque ils lui avaient soumis les actes, soigneusement conservés, de leur société (du rite suédois?) Mais c'est avancer un fait bien hasardé que d'affirmer qu'il a été lui-même franc-maçon.

Vers l'année 1807, quelques frères conçurent le projet de rétablir l'ancienne loge au Pélican, et dès l'année suivante ce projet fut mis à exécution, car le ministre de la justice,

(1) Polick (manuscrit), pag. 22 et suivantes.

consulté à ce sujet par un frère, avait déclaré que le gouvernement n'y ferait pas d'opposition. Cet atelier, dans lequel fut aussi reçu le prince Muskin Puschkin, vit bientôt le chiffre de ses membres s'accroître de telle sorte, qu'ils durent se diviser en trois loges, celle du Pélican couronné, d'Élisabeth à la Vertu, et Pierre à la Vérité, dans lesquelles on travaillait dans les trois langues, russe, allemande et française.

Pendant l'automne de l'année 1808, la loge directoriale Wladimir à l'Ordre, à Saint-Pétersbourg (rite suédois), entra en activité. Peu après, deux nouvelles loges, travaillant d'après les rites français, celles des Amis réunis et la Palestine, imitèrent son exemple, mais elles furent bientôt obligées par le gouvernement de se réunir à la grande loge directoriale. Le Fr. Böber, conseiller d'État, fut élu grand-maître de cette dernière, de 1811 à 1814, et après lui vint le prince Muskin Puschkin. D'après un traité fondamental, conclu à cette époque, toutes les loges réunies devaient travailler d'une manière conforme et ne se permettre aucune modification ou innovation. Cette situation, qui s'était prolongée pendant trois ans, fut changée par le Fr. Fessler qui, vers ce temps-là, arriva à Saint-Pétersbourg; il provoqua des dissentiments funestes, qui créèrent divers partis, dont les germes, du reste, existaient peut-être déjà avant sa venue.

VI

LA MAÇONNERIE DANS LE MIDI

I. — LA SUISSE

Lorsque, après 1785, s'accrut la considération du Grand-Orient de France, plusieurs loges de la Suisse française se rallièrent à lui : ce furent celles de Carouge, de Nyon et d'autres, et notamment dix loges de Genève, après une scission produite dans la grande loge de cette ville, en 1786. Les sept loges restées fidèles au système anglais formèrent, à dater de là, un Grand-Orient de Genève (1), indépendant de la grande loge de Londres. Presque en même temps, les loges du pays de Vaud, opprimées depuis 1782 par le gouvernement bernois, reprirent aussi leur activité, et avec elles, le Directoire helvétique roman.

Ici, comme partout ailleurs, les événements politiques paralysèrent la franc-maçonnerie; les assemblées cessèrent

(1) Voyez, dans l'*Astrée* de 1849, le travail de Zschokke; — Rebold, *Histoire*, pag. 187 et suivantes; — *Latomia*, t. V, pag. 176 et suivantes et l'*Encyclopédie* de Lenning.

d'être assidûment fréquentées, et plusieurs loges durent suspendre officiellement le cours de leurs séances; d'autres finirent par avoir le même sort, faute d'assistants. Dans ces conditions, il ne restait au Directoire helvétique roman rien autre chose à faire que de se dissoudre (1792); le Directoire écossais, qui n'avait plus sous lui que la loge Modestie, à Zurich, ne lui survécut pas longtemps.

Toute activité maçonnique était donc fatalement éteinte dans la confédération helvétique, et les choses restèrent dans le même état pendant la période orageuse qui s'écoula de 1793 à 1803. A Genève seulement, quelques loges continuèrent sans interruption leurs travaux, de même que la loge la Bonne harmonie, dans la principauté de Neuenbourg, qui dépendait de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin.

Mais à peine les flots de la révolution furent-ils apaisés, que les temples de l'Art royal se rouvrirent pour les frères. Ce fut à Berne que s'ouvrit la première loge (1), là précisément où pendant le siècle précédent avait été inauguré le système de persécutions qui avait si cruellement sévi contre les francmaçons. La raison de ceci est probablement que pendant l'occupation de la Suisse par les troupes étrangères, trois loges furent constituées en cette ville par des officiers français. Ainsi, en 1803, fut créée la loge à l'Espérance, dont le nombre des membres s'accrut d'autant plus rapidement, que, en 1805, une autre loge, fondée également par des officiers français, se réunit à elle. Dans le courant de la même année, la loge Amitié et persévérance fut aussi inaugurée à Lausanne (2).

Lorsque la principauté de Neuenbourg et la république de

(1) *Astrée*, 1850, pag. 187 et suivantes.

(2) D'après les *Esquisses maçonniques suisses*, par le Fr. Ch. Mercanto n elle ne l'aurait été qu'en 1805.

Genève furent annexées à la France, la grande loge de Genève fut dissoute et toutes les loges en général durent faire partie du ressort du Grand-Orient de France, qui, de 1805 à 1814, fonda de nouvelles loges à Locle, à Nyon, à Genève, à Bâle, à Lausanne et à Solothurn. Outre celles-ci, plusieurs autres loges s'étaient formées dans le pays de Vaud ; mais, privées de constitution régulière, elles n'avaient pas été reconnues. C'est pourquoi elles accueillirent avec empressement la proposition qui leur fut faite en 1810, par la loge Amitié et Persévérance, à Lausanne, concernant l'érection en commun d'un Grand-Orient indépendant, qui prendrait le titre de Grand-Orient national helvétique roman. Le système écossais fortifié de cette autorité nouvelle était un système nouveau, composé par le Fr. Maurice Glayre, et le seul dont un Suisse fût l'auteur (1).

Pierre Maurice Glayre, né en 1743, et admirablement doué du côté de l'esprit et du caractère, était arrivé, en 1764, à la cour du roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, dont il était devenu l'ami le plus dévoué. Celui-ci lui confia les missions diplomatiques les plus importantes (Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Versailles). Il rendit aussi de grands services à la maçonnerie polonaise, il rassembla les frères autour de lui et fonda, de concert avec eux, le rite écossais, modifié par lui (de sept grades). En 1788, retourné dans sa ville natale, il fut appelé par son canton aux fonctions les plus élevées, et plus tard il fit partie du Directoire exécutif. A Paris, où il avait été précédemment en qualité d'agent diplomatique, il défendit les droits de la Suisse contre les prétentions du premier consul. En 1810, lorsque la maçon-

(1) Lenning écrit (d'après les *Fleurs d'accacia*) Glayre ; Rebold, Glaire ; et Zschokke, *passim*, Glaise, ce qui pourrait bien être une faute d'impression.

nerie revint à la vie dans le pays de Vaud, il fonda, quoique âgé de soixante-sept ans, de concert avec d'autres frères animés des mêmes dispositions que lui, le Grand-Orient helvétique roman, qui adopta son rite et le nomma grand-maître d'abord pour trois ans et ensuite (1813) à vie. Il mourut le 29 mai 1819.

En l'année 1811, lorsque la loge Amitié parfaite, rentrée en activité en 1809, se réunit à la loge Amitié et Persévérance, laquelle travaillait sous la constitution française, le Directoire de la maçonnerie écossaise rectifiée fut rétabli à Basel et reçut les pouvoirs et les archives de celui qui s'était éteint à Zurich, en 1773. Le Fr. Pierre Burkhard, alors landamman de la Suisse, en fut nommé grand-maître. Sous ce Directoire se rangèrent peu à peu plusieurs loges de la Suisse allemande : d'abord, en 1811, la loge « Modestia cum libertate » rouverte à Zurich, et la loge Guillaume Tell, récemment fondée à Aarau. Cette dernière, que la guerre força, en 1812, à fermer son temple, fut rétablie, en 1815, sous le nom de Fidélité fraternelle.

II. — ITALIE

Les mesures prises contre elle par le clergé, par l'inquisition et par les diverses institutions de ce gouvernement intolérant, ne permirent jamais à la franc-maçonnerie de s'établir solidement en Italie, bien moins encore d'y obtenir un succès durable : ce ne fut qu'au temps de la domination de Napoléon Ier, que les travaux maçonniques furent poursuivis impunément.

LOMBARDIE

Comme nous l'avons dit, page 148, il existait, sous le règne de Joseph II, une grande loge provinciale de Lombar-

die, de laquelle dépendaient seulement une loge à Milan et une autre à Crémone. Ces deux dernières furent obligées, par ordre supérieur, de suspendre leurs travaux. D'autres loges lombardes avaient formé, vers 1780, un Directoire lombard, du rite écossais rectifié qui, en 1788, fut aussi réduit à l'inaction. — Plus tard cependant la franc-maçonnerie sembla renaître de ses cendres. En 1805, un Suprême Conseil, pour la création duquel une patente de constitution fut fournie par de Grasse-Tilly, Pyron, Renier et Vidal, s'organisa à Milan. Le prince Eugène, vice-roi d'Italie, prit le 33e grade et fut nommé souverain grand-commandeur et grand-maître du Grand-Orient d'Italie, qui fut érigé le 20 juin et auquel se joignit bientôt le Grand-Orient de la division militaire qui, dans l'intervalle, s'était constitué à Naples.

VENISE

A Venise de même qu'à Vérone, une loge avait été fondée en 1772 : mais aucune d'elle ne devait longtemps subsister. Déjà, en 1785, le sénat publia un édit contre les francs-maçons dont plusieurs furent bannis du pays.

ROME

La franc-maçonnerie trouva des partisans, au siége même de la papauté, à Rome, d'où avaient été lancées à diverses reprises des bulles condamnant cette institution. En 1787, une loge y fut fondée sous le titre de la Réunion des Frères de bonne foi. Cette loge se mit en rapport avec le Grand-Orient de Paris ainsi qu'avec toutes les autres loges italiennes. En 1789, le fameux imposteur Cagliostro, arrivé à Rome, y avait été bientôt emprisonné et condamné à mort, puis cette peine fut commuée en une détention perpétuelle. A cette occasion, la régence pontificale publia une

notice biographique du condamné, dans laquelle la franc-maçonnerie était peinte sous les plus sombres couleurs. Aussitôt les loges lombardes firent paraître une brochure contenant une justification éclatante des principes maçonniques. Quatre éditions de cette brochure furent rapidement enlevées et répandues dans toute l'Italie où elles firent grande sensation, mais nulle part plus qu'à Rome. Comme le conclave ne pouvait faire de réplique, le gouvernement se contenta de faire acheter pour son compte le plus grand nombre possible d'exemplaires.

NAPLES ET LA SICILE

S'il est vrai que vers la fin du siècle dernier, quelques loges travaillaient secrètement, dans ce pays, il est non moins vrai qu'elles se composaient d'un nombre très restreint de membres, et qu'elles végétaient dans la prévision de dangers imminents. Là aussi la maçonnerie ne se releva qu'à l'époque où l'Italie fut soumise à l'influence française. Joachim Murat, roi de Naples, autorisa l'érection d'une grande loge, qui fut inaugurée le 24 juin 1809, et dont il accepta la grande-maîtrise. Après la chute de Napoléon, les persécutions contre les francs-maçons se renouvelèrent, tant de la part des autorités civiles que de celle du clergé. Sous le gouvernement de Murat, s'était formée, sinon avec son concours, du moins avec son approbation, une société secrète, qui devint dangereuse et préjudiciable pour la franc-maçonnerie, parce qu'il arriva qu'on les confondit, ou que, par erreur, on les plaça sur la même ligne : je veux parler de l'association des carbonari. Celle-ci pourtant n'avait rien de commun (1) avec la franc-maçonnerie, ni dans son but,

(1) Voir, au sujet des carbonari, le tome II, pag. 221, de la *Latomia*, Ragon, Rituels.

ni dans ses formes. Les carbonari poursuivaient un but purement politique : celui de ranger l'Italie sous un seul sceptre et de la délivrer du joug de l'étranger (dans leur langue : purger la forêt des loups). Au point de vue religieux, les principes de l'association conféraient à tout carbonaro le droit naturel et inaliénable d'honorer l'Être suprême, selon sa manière de voir et sa conviction personnelle. La réception avait lieu sans grandes cérémonies : les signes de reconnaissance étaient autres que ceux des francs-maçons.

Déjà avant la chute de Murat, cette société, qui s'était rapidement répandue, avait été dénoncée : de là les défenses sévères et les persécutions ordonnées contre elle, comme contre la franc-maçonnerie, par le pape Pie VII, les rois de Naples et de Sardaigne et les autres princes italiens.

III. — ESPAGNE

La franc-maçonnerie fut opprimée en Espagne jusqu'en 1807 (1). Ce ne fut qu'après que Joseph Bonaparte eut pris possession du trône, qu'elle put s'y établir pour un temps, et cela dans des conditions si favorables, que bientôt les loges espagnoles se multiplièrent assez, pour qu'en 1809 on pût fonder à Madrid une grande loge nationale, qui tenait ses assemblées dans le local du tribunal de l'inquisition, alors supprimé.

En 1811, le roi, en sa qualité de grand commandeur, fonda un grand chapitre des grades supérieurs, qui, malheureusement semblent être inséparables de la maçonnerie française.

(1) Il est vrai qu'en 1806, la grande loge provinciale de Rouen avait constitué à Xerès de la Frontera, en Andalousie, une grande loge et un grand chapitre de l'ordre de Heredom de Kilwinning et y avait installé Jacques Gordon en qualité de grand-maître, mais cette grande loge n'a laissé, dans l'histoire, aucune trace de son existence.

La société prospéra jusqu'au retour de Ferdinand VII. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que de rétablir l'inquisition, et dès 1814 (le 14 mai), d'interdire, sous les peines les plus sévères, l'exercice de la maçonnerie et de poursuivre ses adeptes.

IV. — PORTUGAL

Le système de persécution mis en vigueur pendant l'époque précédente contre les francs-maçons portugais ne les épargna pas davantage durant la période suivante. Ainsi, en 1792, la reine ordonna au gouverneur de Madère de livrer à la sainte inquisition tous les francs-maçons, comme les fauteurs véritables de la révolution française; cet ordre fut fidèlement exécuté (1). Un petit nombre d'entre eux parvinrent à s'enfuir à New-York, où ils furent fraternellement accueillis. Néanmoins, et malgré la présence d'un danger toujours imminent, et de persécutions sans cesse renaissantes (1795 à Porto, en 1796 à Lisbonne), plusieurs loges se soutinrent dans ce pays et de nouvelles y furent fondées, à Lisbonne, à Coïmbre, etc., etc. Les officiers de marine étrangers contribuèrent pour une large part à maintenir la franc-maçonnerie en Portugal, en tenant des assemblées maçonniques sur leurs vaisseaux et en faisant des réceptions. La frégate *le Phénix*, notamment, est désignée comme l'origine de l'existence de la loge Régénération, à Lisbonne, dont les vénérables furent les FFr. Pape, Andr. Ign. de Costa et José Maria d'Agular Cordova, lesquels, de leur côté, créèrent cinq autres loges. Parmi les membres qui en faisaient partie se trouvaient plusieurs Portugais distingués

(1) Voir, dans la *Latomia*, t. VIII, pag. 74 et suivantes, une traduction de l'*Amanach do rito*, etc., *antigo e acc. em Portugal*, 5845.

autant par leur talent que par leur position sociale ; l'autorité maçonnique se composait de six frères qui, en dehors de la direction des travaux maçonniques dont ils étaient chargés, devaient encore écarter autant que possible les mesures rigoureuses dont les loges étaient sans cesse menacées, et chercher à atténuer l'effet désastreux que cette absence de sécurité devait produire. Sous l'influence de ce comité (*Commissão do expediente*), la maçonnerie se répandit dans toutes les parties du royaume.

Quelque secrètement que se tinssent les assemblées maçonniques, on ne réussissait pas toujours à les soustraire à la surveillance des autorités, d'autant plus que celles-ci étaient secondées, d'une part, par la trahison, et de l'autre par le manque de précautions des étrangers. Le persécuteur le plus ardent des francs-maçons fut l'intendant général Diego Ign. de Pina Manique : afin d'échapper à ses poursuites, il fallait souvent changer de local, ou bien encore une partie des membres se livrait ostensiblement au plaisir du jeu, de la danse, etc., pendant que l'autre partie travaillait à l'écart; cependant le secret ne fut pas toujours assez bien gardé : de nombreuses arrestations furent opérées, principalement dans le courant de l'année 1806, la plupart sur de simples soupçons. Ce fut néanmoins pendant cette même année (suivant d'autres, déjà en 1800, et suivant Lenning, en 1805), que fut constituée une grande loge, dont le Fr. José de Sampajo, conseiller à la haute cour de justice (d'après Lenning, le Fr. Egaz-Moniz) fut élu grand-maître, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1809.

Dans l'intervalle, la guerre entre le Portugal et la France avait éclaté. En 1807, l'armée ennemie, sous le commandement du général Junot, fit son entrée à Lisbonne. Une députation maçonnique (dont faisait partie Luiz de Sampajo, frère du grand-maître), alla le complimenter à son quartier géné-

ral et solliciter sa protection pour la maçonnerie. Le général lui fit un accueil excellent. Mais en décembre de la même année, les rapports qui avaient existé jusque-là entre les frères portugais et français, reçurent, par une démonstration politique que se permit un frère, une atteinte qui ne devait jamais être réparée. L'année suivante, on parlait partout des toasts au prince régent de Portugal et aux gardes nationaux. Lorsque le général Junot fut informé de ce fait, il donna l'ordre au commandant de place de Lisbonne de prendre des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduisît. Dès lors la grande loge comprit que la prudence lui faisait un devoir de suspendre ses travaux : cependant cette situation ne doit pas avoir été de longue durée, puisque en 1809 eut lieu une élection pour la grande-maîtrise. Le Fr. Fernando Romão d'Ataide Teioe fut chargé du premier maillet.

La troisième invasion de l'armée française sous les ordres du général Masséna fut suivie d'une nouvelle persécution contre les maçons. En 1810, trente des frères les plus considérés de Lisbonne furent mis aux fers et transportés aux îles Açores. Il est bien naturel que l'activité des loges fût notablement entravée par cette circonstance; cependant plusieurs officiers portugais n'hésitèrent pas à s'y faire admettre. D'après le père J. A. de Macedo, il existait à Lisbonne, en 1812, treize loges. La mère-loge avait son siége dans le couvent de Saint-Vincent de Fora.

VII

AMÉRIQUE

La guerre de l'indépendance, qui sépara les États américains de la mère patrie et leur assura l'autonomie et la liberté, eut aussi pour conséquence de séparer les grandes loges américaines des grandes loges anglaises et du Grand-Orient de France. Lorsqu'elle fut terminée, on créa, dans tous les États de l'Union, de grandes loges indépendantes : ainsi en septembre 1786, celle de Pensylvanie; en décembre, celles de Géorgie et New-Jersey; en 1787, celles de New-York, de la Caroline du nord et du sud; en 1789, celles du New-Hampshire et du Connecticut; en 1791, de Rhode-Island; en 1794, de Vermont, etc., etc. Nous désignerons à la fin de la période suivante, la date de la fondation de toutes les grandes loges.

MASSACHUSETS

Nous sommes arrivés, en suivant le développement de la franc-maçonnerie dans le Massachusets, à l'époque de la réunion des deux grandes loges qui y existaient, et qui reprirent leurs travaux en commun, pendant le courant de l'année 1783. Le 5 décembre 1791, la grande loge de Massa-

chusets avait nommé une commission chargée de négocier avec la grande loge de Saint-Jean une fusion complète. Celle-ci accueillit les propositions qui lui furent faites et de son côté nomma une commission. La situation de la maçonnerie n'étant point alors complétement satisfaisante en ce pays, et les deux loges étant convaincues que cette fusion ne pourrait être que très avantageuse pour la confrérie, on fut bientôt d'accord. Le 5 mars 1792, la commission put déjà présenter son rapport et faire connaître les conditions qui avaient été acceptées des deux parts (1), ainsi que les principes adoptés. Le 19 juin, la réunion fut définitivement opérée, les deux loges fusionnées n'en formèrent plus qu'une seule sous le titre de Grande loge de Massachusets à Boston, et on procéda à l'élection d'un grand-maître. Le Fr. John Cutler fut nommé à l'unanimité.

Depuis cette époque, dit le Fr. Mitchell, cette mère-loge de la maçonnerie dans les États-Unis poursuivit invariablement la ligne droite, sans perdre jamais de vue le bien et la prospérité de la confrérie : c'est ainsi qu'elle devint bientôt l'étoile de l'Occident, destinée à guider vers le port assuré de la paix et de la gloire maçonniques, les hommes éclairés de ce continent.

UNE GRANDE LOGE GÉNÉRALE DE TOUTE L'AMÉRIQUE

Les sources dont nous disposons n'offrant rien de remarquable sur l'histoire spéciale des grandes loges isolées, pendant la période qui s'écoula de 1784 à 1813, nous allons examiner maintenant le plan de la fondation d'une grande loge générale, dont la pensée première est due à la grande loge de Géorgie (1790) et qui, après plusieurs tentatives

(1) Voir Mitchell, *History*, t. Ier, pag. 492 et Robert Morris, *History*, pag. 20.

d'exécution restées infructueuses, dut être enfin abandonnée. En 1799, la grande loge de la Caroline du sud essaya de nouveau d'en poursuivre la réalisation, et dans ce but, elle adressa à toutes les grandes loges une circulaire, les invitant à se réunir en assemblée générale à Washington. Chaque grande loge devait s'y faire représenter par trois délégués. La grande loge de Virginie se déclara contraire à ce projet, le plan en question lui paraissant ne pas répondre au but que l'on se proposait et en somme être impraticable. Et cela était, en effet, en ce sens qu'on avait surtout en vue, à cette époque, d'instituer une autorité chargée de la haute surveillance, et que celle-ci, au lieu d'être l'expression de la volonté générale et un lien d'unité entre les diverses corporations, ne fût devenue très probablement qu'une institution despotique. Ce projet néanmoins fut remis en question en 1803, et de nouveau rejeté comme impraticable par les grandes loges de Pensylvanie, New-Hampshire, Massachusets, Maryland, etc., etc. Celles-ci réclamèrent cependant une assemblée de délégués des différentes grandes loges, afin de conclure entre elles une alliance plus étroite, d'établir des rapports plus réguliers et de se concerter sur les moyens d'obtenir de l'uniformité dans la manière de travailler; cette idée ne se réalisa point.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Par contre, une assemblée de divers chapitres du Royal Arch des États du Nord s'était assemblée à Boston en 1797, et avait institué un grand chapitre. En 1805, les hauts grades, rencontrant de plus en plus de succès, on put fonder dans l'État de Rhode-Island un grand campement (grand encampment) des chevaliers du Temple, qui donna naissance, sept ans plus tard, au grand campement général des États-Unis.

Le Fr. G. Washington, mort le 14 décembre 1799, et qui était digne du titre de Grand qui lui avait été donné, fut enterré avec les honneurs maçonniques et on frappa une médaille en son souvenir. Le grande loge de Pensylvanie tint à cette occasion une loge de deuil solennelle.

La grande loge de Maryland prit en 1804 une décision remarquable et en opposition complète avec l'esprit de la franc-maçonnerie, à savoir : que personne ne pouvait être admis à faire partie de la société (dans les limites de son ressort particulier) s'il ne croyait pas que la loi morale, c'est à dire les dix commandements, tels qu'ils ont été donnés par Dieu à Moïse, sont la manifestation de la volonté divine.

En 1808, une fusion fut aussi opérée entre les deux grandes loges de la Caroline du sud : celles des Maçons libres acceptés et celle des Maçons d'York ; de sorte que la désignation d'Ancient et Modern Masons fut déclarée supprimée et qu'une seule et même méthode de travailler fut adoptée pour la nouvelle grande loge. La loge de Saint-John, nº 31, à Charleston, plus attachée à la forme que pénétrée de l'esprit de la maçonnerie, protesta contre cette mesure, et il se trouva encore d'autres grandes loges, comme celles de Kentucky, de Virginie et de Maryland, assez étrangères aux principes qui font l'âme de la maçonnerie, pour désapprouver aussi ce qui s'était passé dans la Caroline du sud. Dans leur ignorance de l'histoire de la société, elles tenaient avec opiniâtreté au rite d'York et réclamaient le rétablissement de l'ancien état des choses : les grandes loges de Maryland et Virginie poussèrent l'aveuglement jusqu'à interdire à leurs loges affiliées tout rapport avec la grande loge de la Caroline du sud et à soutenir la loge Saint-John, à Charleston, dans l'opposition qu'elle faisait à la fusion. Le 1er mai 1809, dix-huit loges de la Colom-

bie se réunirent aussi à l'effet de fonder une grande loge des Anciens maçons.

Le droit politique de département, en vertu duquel il ne peut exister dans chaque État qu'une seule grande loge autocratique, et qui défend aux loges isolées de s'allier à aucune autre autorité maçonnique, droit qui n'est que le résultat d'un égoïsme, d'une petitesse de vues, d'une ambition méprisables, était déjà en vigueur en 1809, lorsque la grande loge de la Caroline du nord, porta plainte contre celle du Kentucky, parce qu'elle avait constitué des loges dans le Tennessee. Une grande loge fut du reste érigée dans ce dernier État dans le courant de l'année 1813.

VIII

LA FRANC-MAÇONNERIE EN AFRIQUE, EN ASIE ET EN AUSTRALIE

La franc-maçonnerie s'était répandue en partie à une époque déjà bien reculée et en partie aussi dans les temps récents, en Afrique, en Asie et en Australie. Les loges existantes dans ces parties du monde dépendent toutes, — du moins pour le temps qu'embrasse la période que nous parcourons, — des grandes loges d'Angleterre, d'Écosse, de Hollande et de France : leur histoire constitue, par conséquent, une partie intégrante de celle de ces divers pays. Nous nous occuperons donc de la situation de ces loges, dans la partie qui s'étendra depuis 1814 jusqu'à nos jours.

IX

LA LITTÉRATURE

Pendant la période que nous venons de parcourir, la littérature maçonnique a réalisé, sous tous les rapports, des progrès réels : non seulement nous rencontrons dans le domaine de l'histoire une série d'ouvrages solides donnant une impulsion salutaire et répandant largement la lumière, mais encore nous voyons des frères, riches d'intelligence et de connaissances, se dévouer tout entiers au bien de la société et s'identifier avec ses intérêts. Les discours et les écrits des francs-maçons sont si nombreux et si divers, que nous devons renoncer à en mentionner aucun en particulier, d'autant plus qu'en général ce fut au temps, au lieu et aux circonstances qu'ils empruntèrent leur valeur. Destinés à l'édification, à l'ennoblissement des frères ; conçus souvent en raison de circonstances particulières de lieu et de personnes, ils ne dépassent pas d'ordinaire les limites du domaine, d'ailleurs si vaste, de la morale. Nous nous contenterons de renvoyer à la *Bibliographie* de Kloss, pag. 74 et suivantes, ceux qui voudraient être mieux renseignés à cet égard.

CHANTS MAÇONNIQUES

Les chants et sentences maçonniques ainsi que les autres conceptions poétiques, méritent une plus large part d'attention.

De tous temps il s'est trouvé des frères qui ont voulu consacrer les talents dont les avait doués la nature, à rehausser la solennité des fêtes maçonniques de tout genre, à donner de l'attrait aux réunions habituelles, à stimuler les dispositions avec lesquelles devaient s'accomplir les travaux sérieux, comme aussi à augmenter l'agrément, la saveur des banquets maçonniques destinés à rappeler les banquets d'affection des Esséens et les agapes des premiers chrétiens, et surtout à réveiller et à conserver le véritable sentiment maçonnique : c'est pourquoi ils ont mis au service de l'art royal la musique et la poésie qui, réunies, exercent sur tout cœur sensible un charme irrésistible. C'est à ce mobile que nous devons un choix varié de chants et de poésies, pour toutes les circonstances, pour tous les échelons de la vie maçonnique. Plusieurs de ces chants se sont répandus dans le domaine public, d'autres sont restés circonscrits dans quelques ateliers ou cercles maçonniques; il en est qui ont une mélodie qui leur est propre et dont les auteurs sont des maîtres fameux; d'autres ont été composés sur des airs connus et préférés. Cependant il n'y a jusqu'à présent que quelques loges et grandes loges qui aient publié un recueil des meilleurs chants maçonniques.

Le premier recueil de chants maçonniques fut celui du Fr. Lenz, publié à Altenbourg, en 1764, dont plusieurs morceaux parurent ensuite dans d'autres recueils. Comme on n'y indique que rarement le nom de l'auteur et jamais la date à laquelle ils parurent, il est impossible de préciser si ce recueil appartient réellement à cette période. Il est regrettable

que jusqu'à présent on ait autant négligé cette matière. Seul, le Fr. Frédéric Voigts, à Hanovre, a eu le soin de s'informer des noms des auteurs de plusieurs chants et de les désigner (1). Le chant « Frères, exaltons la sagesse, » du Fr. L. H. Bachoff de Echt appartient, dans tous les cas, à la période précédente : de la période actuelle nous citerons : du Fr. Joh. B. Alxinger († à Vienne, 1798), « O nature, tes impulsions sont puissantes; » du Fr. Aloys Blumauer (2) († à Vienne, 1798), « Nous obéissons aux plus nobles penchants; » « Voulez-vous, d'après la méthode maçonnique, etc., etc.; » du Fr. G. A. Bürger († à Göttingen, 8 juin 1794), « Seigneur, remplis-nous de sagesse; » du Fr. M. Claudius († à Altona, 1815), « Remplissez encore les verres; du Fr. Conrad Eckhof, le célèbre acteur († à Gotha, 1778), « Maçons, enfants de la vraie sagesse ; » du Fr. J. W. de Goethe, « A toute heure propice; » du Fr. J. G. de Herder, « Plus rapide que les vents et les flots; » du Fr. J. W. B. de Hymmen, à Berlin, « Frères, les liens qui nous enchaînent, » « Terminez-vous ainsi, heures si agréables, » « Comme il est heureux celui que la paix et le repos, etc., etc.; » du Fr. Imm. Schickaneder († à Vienne, 1812), « Sous ces voûtes sacrés; » du Fr. L. comte de Stolberg († à Eutin, 1809, « Vaillants frères, entonnez, » et plusieurs autres; du Fr. J. P. Uz († à Anspach, 1798), « La lumière divine que quelques-uns seulement, » « Réjouissez-vous, frères, car vous le pouvez; » du Fr. J. Henri Voss († à Heidelberg, 1826), « De l'année la dernière heure, etc., etc. »

(1) Voir dans le *Journal des franc-maçons*, 1851, n° 24, l'article de la *Poésie lyrique*.

(2) Il fit paraître aussi en 1786, un recueil de poésie maçonniques. Plusieurs de ces dernières et parmi elles la belle *Prière* se trouvent dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*.

GUERRE CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Bien qu'à mesure que la société des francs-maçons prenait de l'extension et que ses tendances étaient mieux connues, la défiance qu'elle avait éveillée disparût insensiblement, cette époque vit surgir encore un grand nombre d'écrits dus à la plume envenimée des adversaires de cette institution : la lutte que n'abandonneront jamais les éternels ennemis de la lumière, de la charité et de la liberté, devint plus ardente encore; à l'époque de la révolution française notamment, elle prit des proportions incroyables, sans cependant causer à la confrérie un tort essentiel et sans lui en faire ressentir longtemps les suites. Ayant rapporté précédemment les accusations aussi audacieuses que hasardées, lancées contre elle par un Barruel et un Robinson, il ne nous reste plus qu'à mentionner la *Conjuration contre la religion catholique et les souverains*, etc. (Paris, 1792) de l'abbé Le Franc; les *Renseignements sur une grande et invisible société constituée en opposition avec la religion catholique et les États monarchiques* (1794) du Dr J. A. Stark, premier prédicateur (à Darmstadt); le *Triomphe de la philosophie au dix-huitième siècle* (2 parties, Francfort, 1803) et plusieurs autres ouvrages du même genre. Stark, Köster et Grolmann étaient les véritables instigateurs des défiances qui, à la fin du siècle dernier, furent semées dans toute l'Allemagne contre la franc-maçonnerie.

ÉCRITS DE DIVERSE NATURE

Parmi ces écrits, nous citerons d'abord les *Eleusinies du dix-neuvième siècle ou Réflexions de penseurs réunis* (Berlin, 1801 et 1802, publiées par P. C. K. Fischer et Fessler), recueil de travaux maçonniques « qui se distingue par une grande richesse de matières et la manière solide et complète dont

celles-ci sont traitées. » Les *Lettres à Constant*, qui figurent dans cet ouvrage, offrent un intérêt tout particulier. C'est une étude philosophique sur le but de la société des francs-maçons, dont le Fr. J. G. Fichte est l'auteur. A côté des *Eleusinies*, on peut ranger, comme un des meilleurs ouvrages de la littérature maçonnique de cette époque, le *Livre des constitutions des maçons réguliers de la loge Archimède aux Trois Planches à dessiner à Altenbourg* (de l'année 1803). Le commencement de cet ouvrage remarquable, devenu très rare dans le commerce, contient un résumé des projets de lois générales pour toutes les loges, de Fessler; puis vient la constitution de la loge. La conclusion consiste en un appendice très important et très instructif, savoir : l'histoire ancienne et moderne de la franc-maçonnerie, l'histoire de la loge Archimède et diverses autres dissertations. Le véritable auteur de cet ouvrage est le Fr. Schneider qui, néanmoins, avait pour collaborateurs les Fr. Lepsius, Pinder, Schuderoff, et principalement le Fr. Pierer alors vénérable de cette loge.

J. A. SCHEIDER

Jean Auguste Schneider, conseiller-ducal de Saxe et premier secrétaire féodal, à Altenbourg, né le 22 mai 1755 et décédé le 13 août 1816, s'est acquis de grands mérites tant pour l'impulsion qu'il donna à la société que par ses recherches au sujet de l'histoire de la franc-maçonnerie. Reçu maçon en 1788, dans la loge Archimède aux Trois Planches à dessiner, il y occupa les fonctions de député de 1801 à 1805 et de 1808 à 1809 et, en 1806, celles de vénérable effectif. Il prit une part très active à la réformation de sa loge. Outre le remaniement du Livre des constitutions, il collabora assidûment à la rédaction du *Journal de la franc-maçonnerie d'Altenbourg* de 1804 à 1812, dans lequel il publia le

résultat de ses recherches sur les relations des Culdeers avec l'association des maçons au moyen âge. Il avançait cette opinion (reconnue depuis insoutenable) que l'ancienne institution des francs-maçons anglais était issue de la confrérie des moines Culdeers, dont les tendances morales et scientifiques avaient été transportées dans le rituel des maçons. De plus, il parvint à se procurer une traduction latine authentique de l'acte d'York, qu'à son tour il traduisit en allemand et communiqua au Fr. Krause. Il fut aussi le premier qui appela l'attention sur les rapports existant entre certains passages des ouvrages de Vitruve, sur l'art de construire et sur l'ancien mode de réception des maçons. Comme homme, le Fr. Schneider se distinguait par une grande noblesse de vues, une droiture de sentiment et une loyauté remarquables, un grand amour de la vérité et une absence complète de prétentions. Comme maçon, il se montrait franchement opposé à toute cachotterie et se prononçait énergiquement en faveur de la publicité, circonscrite, bien entendu, dans certaines limites, étant d'avis que le public non franc-maçonnique devait pouvoir être initié aussi à l'histoire de la société, non seulement parce que la chose le comportait d'elle-même, et que maint savant, non maçon, par ses recherches, pouvait contribuer à la découverte de la vérité, mais encore parce que la prudence le conseillait, si la franc-maçonnerie était destinée à continuer dans l'avenir les conquêtes qu'elle avait faites jusqu'alors sur l'esprit du temps.

Pour terminer, il nous faut accorder encore une mention particulière à un ouvrage traitant de matières diverses, et qui, en son temps, du moins, eut de l'importance en ce sens qu'il fut le premier à se placer sur le terrain d'une critique digne et bien entendue, et à juger consciencieusement ce que jusqu'alors on n'avait fait que dénigrer. C'est *Le Franc-*

Maçon libre-penseur ou Lettres sur des sujets maçonniques importants (Berlin, 1793). L'auteur, le Fr. C. A Ragotzky, combat l'opinion d'après laquelle la société serait en possession exclusive de certains principes moraux propres à procurer le bien : il discute le symbole et déplore l'insuffisance de l'enseignement donné aux néophytes, lesquels, en dehors des préceptes de morale ordinaires, ne reçoivent que quelques données historiques, sans suite, et sans que les documents, y ayant rapport, leur soient communiqués. Les autres parties de l'ouvrage traitent du but de la société, de l'étude de la maçonnerie, des anciens mystères, etc., etc. Il n'est pas sans intérêt, de voir l'auteur qui, pendant de longues années, fut vénérable d'une loge de Zinnendorf, à la Couronne d'or à Stendal, exposer dans son livre (pag. 183 et suivantes), la fable de l'ordre du système suédois, et la réduire à sa juste valeur. Aucun document, dit-il, n'assigne à la religion chrétienne, l'origine et la fin, que ce système lui attribue, et tout cela ne peut être considéré que comme une belle chimère. « J'aime d'ailleurs les chimères de ce genre, et j'accorde volontiers que sur ces sujets, on donne un libre essor à son imagination, mais il faut alors ne donner aux conceptions qu'elle enfante d'autre nom que celui de fantaisie et se garder de les faire passer pour la vérité. » — « Je ne vois pas l'utilité de ce genre de maçonnerie, au contraire, il est fort à craindre qu'il en résulte du tort pour la société, etc., etc. » L'auteur s'exprime de la même façon au sujet du prétendu manuscrit syriaque du Nouveau Testament, auquel on attachait tant d'importance. L'almanach de Cöthen de 1798 contient un supplément à cet ouvrage. Le Fr. Carl Auguste Ragotzky, pendant un temps, prédicateur à Stendal, et en dernier lieu grand intendant à Calbe sur la Milde, où il mourut le 5 janvier 1823, participa à la publication de cet almanach, et il est l'auteur de plusieurs ouvrages

maçonniques : *Entretiens pour les francs-maçons sérieux*, Berlin, 1792; — *Sur la Liberté maçonnique*, Berlin, 1792; — *Franz Hell ou le Chemin de l'erreur*, etc., Berlin, 1803. Ragotzky était considéré par la première autorité maçonnique, la grande loge nationale d'Allemagne, comme l'un des plus distingués des vénérables de ce système, son *Maçon libre-penseur* lui conquit des titres réels à la reconnaissance de ses frères. Bien que, lors de l'apparition de cet ouvrage (1), on hésitât à accepter les idées avancées qu'il émettait, on ne laissa pas de leur accorder beaucoup d'attention et de les mettre ensuite à profit.

Avant de nous occuper des deux principaux écrivains maçonniques de cette période, Fessler et Krause, nous ne pouvons nous dispenser d'intercaler ici quelques notions sur la vie maçonnique de trois héros de la littérature nationale allemande.

J. G. HERDER

Comme il y a lieu (2) de supposer que la vie et les actes de Herder sont connus de tous, nous nous bornerons à indiquer ici quelle fut son attitude à l'égard de la société. Herder fut reçu maçon durant son séjour à Riga, dans la loge de la Stricte Observance à l'Épée (1765-1766). Il y remplit pendant quelque temps les fonctions de secrétaire, et, en 1767, il prononça l'oraison funèbre du vénérable, défunt, le Fr. Handswig (3). De retour en Allemagne, il ne prit pas, il est vrai, à Weimar, une part immédiate à la vie de loge, mais son ami Bode le tenait au courant de tout ce qui s'y passait;

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 192.

(2) Voir entre autres, Findel, la *Période classique de la littérature nationale allemande*, au dix-huitième siècle, pag. 180 et suivantes.

(3) Kloss, *Bibliographie*, n° 1311.

il exprima aussi au Fr. Schröder, de Hambourg, qui avait soumis à son examen un projet du rituel des trois grades sa complète adhésion (1). Mais c'est dans son excellent traité sur la franc-maçonnerie, l'*Adrastée* (1801), et dans le *Mercure allemand* (*Doute historique relativement au livre Accusations*, etc., Kloss, n° 3234), qu'éclatèrent de la manière la plus évidente l'intérêt, le dévoûment qu'il portait à la société, et que, du reste, sa vie tout entière et tous ses écrits ne font que confirmer. Son ouvrage intitulé *Lettres pour le progrès de l'humanité* (1793-1794) révèle le but de tous ses efforts, de tous ses travaux, but qui doit être aussi celui de tout véritable maçon. Le perfectionnement de l'humanité, dont il était l'apôtre inspiré, lui apparaissait comme l'attribut le plus sublime de notre espèce; se dévouer à son semblable, de quelque manière ou en quelque lieu qu'il soit opprimé, que son indigence soit physique ou morale, c'était là, selon lui, le christianisme, et c'était l'esprit de sa doctrine et le mobile de la vie.

Celui qui considère comme science, la chose du genre humain,
Participe à l'action de la divinité et du destin.

Telle était sa conviction intime. Cette grande pensée, que le genre humain est par lui-même susceptible d'un perfectionnement infini, et la foi dans l'avenir qu'il fallait lui préparer, animaient tous ses efforts et étaient empreintes dans chacun de ses écrits. « Ce n'est qu'un édifice unique, » disait-il, en vrai maçon, « qu'il s'agit de construire, le plus simple et le plus grand : il s'étend à tous les siècles et à toutes les nations ;—si l'humanité est en travail et en progrès continuels physiquement, il en est de même au point de vue de la morale et de la politique. »

(1) Voir *Latomia*, XI, pag. 57.

WIELAND

Bien qu'en 1786, époque à laquelle il pouvait lui avoir été fait maint rapport défavorable sur la société et les errements auxquels elle s'était laissé entraîner, Wieland se fût montré assez opposé à la franc-maçonnerie, avec le temps son opinion se modifia de telle sorte, que quoique parvenu à l'âge de 77 ans, il se fit recevoir (le 4 avril 1809) dans la loge Amalia, à Weimar. Peu après son introduction dans cette dernière, il exposa dans un discours (1) des considérations sur le but et l'esprit de la franc-maçonnerie et quelques années plus tard (1812) il en fit un autre sur l'immortalité, dans le souvenir de la postérité.

Lors de son quatre-vingtième anniversaire, les frères de sa loge, voulant lui donner un témoignage de leur affection et de leur respect, lui firent offrir par une députation une belle médaille, afin de lui prouver que la confrérie était fière de compter parmi ses membres d'élite, l'auteur de *Peregrinus* et d'*Agathodémon*.

Pendant la loge de deuil qui fut tenue après sa mort, arrivée le 18 février 1813, le Fr. Gœthe, alors orateur et qui avait été aussi son ami, fit sa biographie. Le duc Charles Auguste (1), prince régnant, qui faisait lui-même partie de

(1) Voir les *Analectes* de la loge Amalia. Weimar, 1810, pag. 28 et suivantes.

(1) Le duc Charles-Auguste, prince éclairé, éminent et philanthrope, était entré dans la grande confrérie, le 5 février 1782, dans la loge Amalia. Il prouva l'intérêt qu'il portait à la franc-maçonnerie en autorisant, en 1808, la reprise des travaux maçonniques que la guerre avait interrompus pendant plusieurs années. L'exemple du duc eut encore cet effet, que tous les hommes marquants qu'il s'appliquait à réunir autour de lui voulurent aussi faire partie de la loge. Le duc Ferdinand de Brunswick, se proposait de déférer à cette loge la direction de toutes

la société, toute sa maison et les sœurs, parmi lesquelles se trouvait la fille de Wieland, assistèrent à cette solennité.

Voici les paroles de Gœthe : « Son inclination le porta à entrer dans notre cercle fraternel. Initié dès sa jeunesse à ce que l'histoire nous a transmis des mystères des anciens, son jugement droit et éclairé le portait, il est vrai, à se détourner de ses sombres secrets, mais il ne niait pas que ces mêmes mystères avaient pu servir à faire naître chez des hommes grossiers et sensuels, des aspirations plus relevées; que des symboles pleins de pressentiments avaient pu éveiller de puissantes, de lumineuses idées. » — « Lorsque parvenu à la vieillesse, il se sentit isolé par la mort des amis nombreux et dévoués qui l'entouraient jadis, il se rapprocha de notre chère société. Nous avons tous vu avec joie et reconnaissance, quel bonheur il éprouvait à être des nôtres, avec quelle assiduité il fréquentait nos réunions, combien il s'intéressait à tout ce qui nous concernait, quelle joie lui procurait la réception de jeunes gens pleins d'avenir, quel charme sa présence ajoutait à nos banquets, avec quelle franchise il exprimait son opinion dans les circonstances importantes. Oui, s'il était besoin d'un nouveau témoignage en faveur d'une société, de fondation si ancienne, et que toutes les vicissitudes humaines n'ont pu renverser, ce témoignage nous serait fourni par cet homme dont chacun admira les talents, la raison, la prudence, l'expérience, la modération, par ce prince qui crut trouver en nous ses semblables et se sentait parmi nous en une société que lui, habitué aux cercles les mieux choisis, il se plaisait à déclarer l'accomplissement de tous ses vœux. »

Plus loin Gœthe déclarait n'avoir accepté l'honneur de

les loges allemandes; mais Charles-Auguste déclina cet honneur. — Voir G. Zeiss, le *Grand duc Charles-Auguste, franc-maçon.* Weimar, 1857

dire quelques mots à la mémoire du défunt, que dans l'espoir que les pensées ébauchées par lui pourraient être mieux développées par d'autres, lorsque seraient renouvelées les solennités funèbres célébrées en son souvenir. S'il plaît à nos honorables maîtres de conserver cette modeste notice et de l'ajouter à tout ce qui sera publié sur notre ami, et surtout à ce que ceux de nos frères, sur lesquels il a eu une influence plus immédiate et plus active, et qui ont joui d'un commerce non interrompu avec lui, pourraient nous communiquer à son sujet, ceci constituerait un recueil de faits, de renseignements et de témoignages, unique en son genre, précieux pour nous, précieux surtout pour ceux qui viendront après nous et qui y puiseraient des sentiments qui les rendraient dignes de perpétuer le souvenir de ce noble prince. »

GŒTHE

Chacun sait que Gœthe faisait partie de la société : ses ouvrages d'ailleurs en font foi, attendu que, outre son discours funèbre sur le frère Wieland, les chants qu'il composa pour diverses circonstances maçonniques y figurent aussi. Sa réception dans la loge Amalia eut lieu le 23 juin 1780, alors qu'il avait atteint l'âge de trente et un ans; le 2 mars 1782, il fut élu maître, en commun avec le duc Charles-Auguste et le Fr. Loder. Depuis le jour de son initiation jusqu'à sa mort, il resta complétement dévoué à la société sur l'autel de laquelle il déposa les pures offrandes de son esprit. Les sept chants maçonniques si pleins de sens et d'élévation (discrétion, symbole, etc.), et qui jettent sur les profondeurs de la société des clartés nouvelles, ainsi que les *Années d'apprentissage et de tournée de W. Meister* sont parfaitement expliqués et développés au point de

vue maçonnique, dans une excellente esquisse du Fr. Dr R. Stern, de Hamm, intitulée *Gœthe comme franc-maçon* (1).

Le 23 juin 1830, la loge Amalia célébra le cinquantième anniversaire maçonnique de Gœthe, à l'occasion duquel il composa les vers suivants, intitulés *Pour la Saint-Jean de 1830* :

Cinquante ans sont passés, — comme s'envolent les jours dont bien peu se ressemblent! — Cinquante ans se sont écoulés dans les ténèbres du passé. — Et cependant toujours vivace — est la noble activité, — la charité, la mâle fidélité — et notre société inébranlable, etc., etc.

Peu après (le 12 juillet), il écrivait à son ami et confrère Zelter, à propos de cette fête : « C'est bien aimable à toi d'avoir célébré ton jubilé maçonnique en même temps que moi. La veille de la fête de la Saint-Jean, il y avait cinquante ans que j'avais été reçu dans l'ordre. Ces messieurs ont célébré ce souvenir de manière à m'inspirer les sentiments de la plus vive gratitude, et je leur rendai le lendemain leur aimable attention. »

Le 9 novembre 1832, eut lieu dans la loge Amalia une loge de deuil (2) en mémoire du Fr. Gœthe décédé. A cette occasion, le vénérable de cette loge, le Fr. C. W. von Fritsch, rappela son activité maçonnique, dans les termes suivants : « Pendant plus de cinquante ans, Gœthe se montra toujours dévoué à la confrérie des francs-maçons, mais ce fut surtout lorsque la loge Amalia eut adopté le simple et antique

(1) *Latomia*, t. XVIII, pag. 182 et suivantes. — Voir aussi le *Journal des francs-maçons*, 1851, n° 21; 1855, nos 36, 39, 43; 1856, n° 9. — Wedekind, *Pièces maçonniques*, 1er *recueil*, pag. 265. — Findel, *Période classique de la littérature nationale allemande*, pag. 199 et suivantes et 253.

(2) Voir les *Analectes* de la loge Amalia, 5e livraison. Weimar, 1832, pag. 15.

rite de la grande loge de Hambourg réformée par Schröder, qu'il mit toute son activité au service de l'association. Dès lors, il ne cessa plus de prendre une part immédiate à toutes les affaires importantes et à toutes les solennités de la loge, de telle sorte que les principaux discours, les chants, les règlements et dispositions à prendre étaient préalablement soumis à son approbation. La manière magistrale dont il nous retraça la vie de Wieland et les exemples que ce dernier nous a laissés, n'est effacée du souvenir d'aucun auditeur ou d'aucun lecteur. Le respect qu'il professait pour la maçonnerie se révèle avec la dernière évidence dans l'introduction qu'il composa pour la loge de deuil, qui eut lieu en mémoire des frères Ridel et autres le 15 juin 1821, ainsi que dans les beaux vers qui jaillirent de sa muse intarissable, à l'occasion de son jubilé. »

LES RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE LA MAÇONNERIE

La première tentative sérieuse faite en Allemagne pour ramener l'histoire de la société à son origine véritable, les corporations de maçons du moyen âge, se trouve dans les *Lettres sur la franc-maçonnerie* (Nürnberg, 1783-85), celles principalement du troisième recueil, par le Fr. P. J. S. Vogel, Dr en théologie et conseiller secret du consistoire, à Erlangen (né en 1753). Ces recherches historiques témoignent d'un esprit calme, impartial, exempt de préjugés, en même temps que de beaucoup de dignité et de science. Il faut ajouter à ces lettres deux autres ouvrages qui furent les premiers à entrer dans la voie des recherches éclairées et appropriées au but qu'elles poursuivent, savoir : *la Maçonnerie sans voile* (1790) et *Matériaux pour l'histoire critique de la franc-maçonnerie*, par H. Chr. Albrecht (Hambourg, 1792). Nous avons déjà parlé d'un ouvrage, intitulé *Documents pour servir à une nouvelle histoire de l'ordre*

dans une série de rapports (1) il exposa ses vues sur la nature et la fin de la maçonnerie, avec cette clarté, cette chaleur d'un cœur profondément convaincu, ayant, avec la permission de ses frères, suivi son propre programme sans se conformer, ni dans ses préliminaires, ni dans ses développements, au rituel alors adopté dans cette loge. Ce fut vers la même époque qu'il entra dans la société scientifique de francs-maçons fondée par Fessler.

Les résultats de ses laborieuses recherches et de ses méditations sur l'histoire de la confrérie, et la réalisation de son idée relativement à une association universelle, sont consignés dans ses *Trois Documents de l'art* qui furent publiés en 1810. Mais cette expression de vues si pures, de sentiments maçonniques si élevés, d'un zèle à toute épreuve, [illegible]t pour lui le signal de persécutions, d'attaques de tout [illegible]arce qu'il osait donner à ses écrits de la publicité, [illegible] par une franche communication de la vérité [illegible]indrait plus sûrement son but sur tous les [illegible]

[illegible] par Mossdorf, d'un livre de Krause devant [illegible]t et destiné à tous les frères, avait déjà c[illegible] inexprimable au monde maçonnique vieilli de [illegible]agne (2), et les loges de Bautzen, de Görlitz et de Hambourg, avaient hautement réprouvé cet ouvrage avant même d'avoir pu en prendre connaissance. Certaine société de loge chargea le conseiller Böttigner d'offrir à Krause de lui vendre cet ouvrage, à n'importe quel

(1) Ils parurent à Dresde en 1811, sous ce titre : *Les Vrais Symboles fondamentaux de la franc-maçonnerie, spiritualisés*, en douze rapports de loges.

(2) Voir l'article de Schauberg, *passim* et Lindemann, *Exposé de la vie et de la doctrine scientifique*, de C. Chr. Fréd. Krause. Munich, 1839, ainsi que l'*Encyclopédie* de Lenning, II.

prix il lui plairait fixer, pourvu que ladite société conservât le droit d'en disposer à sa guise. Cette offre fut naturellement rejetée. Après la publication de cet ouvrage, que l'on n'était point parvenu à empêcher, les trois grands-maîtres de Berlin proposèrent à la grande loge de Dresde, d'exclure de leur sein Krause et Mossdorf, proposition qui, d'abord, fut repoussée avec une juste indignation, mais qui, quelques jours après, reçut néanmoins un plein effet, quand sept frères eurent déclaré que, si ces deux membres étaient maintenus, ils se retireraient. Seuls, les FFr. Riquet et Burkhardt protestèrent pendant quelque temps contre l'adoption de cette injuste mesure; le premier représenta que Krause n'avait rien fait, que les loges et frères étrangers et indigènes ne fissent depuis l'année 1723, que porter des entraves à une entreprise aussi honorable serait l'œuvre d'un despotisme révoltant, inspiré par l'ambition et la peur de la divulgation des opinions raisonnées. Mossdorf subit le sort de Krause, bien qu'on ne pût lui reprocher autre chose que d'avoir engagé les autres loges et tous les frères en général à souscrire à la prochaine publication de Krause, ce qu'avaient fait d'ailleurs plusieurs autres membres de la loge.

Les FFr. Riquet et Burkhardt se retirèrent définitivement de la loge. La mesure prise à l'égard de Krause, quel que soit d'ailleurs le blâme qu'elle mérite, aurait pu être encore justifiée et en quelque sorte pardonnée, si on en était resté là et que quelques loges et même de frères n'eussent point poussé plus loin ce système de persécution. Si les renseignements de Lindemann sont exacts, le récit des tribulations de Krause est bien, comme le remarque avec raison Schauberg, la page la plus sombre de l'histoire de la maçonnerie allemande, et particulièrement des grandes loges. C'est, d'après Lindemann, uniquement à l'hostilité des francs-maçons que Krause dut de n'avoir point été appelé à succé-

der à Fichte, pendant son séjour à Berlin qu'il habitait depuis 1814; ce furent eux encore, plus tard, qui déterminèrent le ministre von Einsiedel, à Dresde, à ne lui point conférer un emploi qui lui avait été promis. En 1821, il fit, en compagnie d'un sien ami qui aimait les arts, un voyage de cinq mois : ils parcoururent l'Allemagne, l'Italie et la France, et ce voyage augmenta naturellement le trésor de ses connaissances. Lorsqu'en 1823 il fut attaché à l'université de Gottingen et y donna ses cours jusqu'en 1830, malgré de cruelles souffrances physiques qui dégénéraient souvent en maladies, il fut poursuivi encore par les calomnies de quelques francs-maçons rancuniers, que le spectacle de ses douleurs, augmentées des soucis que devait lui donner une famille bien nombreuse, ne parvint pas à réfréner. C'est ainsi encore qu'à Gottingen il ne réussit pas à se rendre les curateurs favorables, et qu'en 1829, lors de la nomination d'un professeur de philosophie, il se vit supplanté dans cette candidature. Accablé de souffrances physiques et de préoccupations pécuniaires, mais travaillant toujours sans relâche, Krause se décida enfin, au printemps de 1831, à partir pour Munich, parce que là s'offraient à lui des ressources précieuses au point de vue de la science et de l'art, et aussi parce qu'il espérait que sous le gouvernement catholique de cet État il serait à l'abri de ses persécuteurs et qu'il obtiendrait peut-être une position à l'université. Mais ses ennemis avaient juré de ne point abandonner leur victime : ils surent le calomnier de telle sorte que, le 17 mars 1832, il reçut de la direction de la police l'ordre de quitter la ville endéans quinze jours. Il s'adressa au ministre d'alors, le prince de Wallerstein et au roi, auxquels il exposa la situation des choses et les faits qui l'avaient provoquée, et se justifia des accusations calomnieuses portées contre lui; quelques hommes d'honneur, entre autres le célèbre philosophe

F. Baader qui donna sa parole d'honneur comme gage de l'innocence de Krause, intervinrent à leur tour et prirent chaudement sa défense. Il fut donc enfin autorisé à rester à Munich, mais pour succomber bientôt à ses maladies. Dès le printemps de 1833, il prévit sa fin prochaine; il conserva néanmoins sa sérénité et continua de travailler jusqu'à la dernière heure. Il avait cherché un dernier remède à ses maux dans les bains de Partenkirchen, au pied des Alpes, où il était resté un mois. Huit jours après son retour à Munich, Krause fut frappé d'apoplexie foudroyante, le 27 septembre, à neuf heures et demie du soir, après avoir travaillé encore jusque huit heures et demie et avoir passé la dernière heure de sa vie en de doux et intimes entretiens avec sa famille. Il expira tranquillement et sans grande douleur; ses derniers mots furent ceux-ci : « Mon cœur se brise : adieu, mes enfants. » La vie et le caractère de Krause ont été toujours purs et dignes d'éloges : son cœur ne connaissait d'autre sentiment que l'amour, qu'il conserva à ceux mêmes qui, par malentendu ou par ignorance, le diffamaient : c'était un caractère des plus généreux.

Examinons à présent l'ouvrage intitulé *les Trois Documents artistiques les plus anciens de la confrérie des francs-maçons*, etc. (Dresde, 1810, 2 vol.; seconde édition, 1820), afin de pouvoir juger de son mérite intrinsèque.

L'auteur traite, dans l'introduction, de la doctrine fondamentale sur l'alliance universelle, et de ses rapports avec la franc-maçonnerie; ensuite vient la spiritualisation primitive des symboles et des usages transmis par lesdits documents; il répond aussi à cette question : la maçonnerie a-t-elle jamais été, a-t-elle pu être secrète et jusqu'à quel point l'a-t-elle été? enfin la valeur de ces mêmes documents est démontrée par les citations de divers passages d'auteurs anglais et autres sur l'histoire de la franc-maçonnerie avant

l'année 1717. Le premier document dont il cherche à établir l'authenticité et qu'il copie textuellement est « l'Interrogatoire des francs-maçons sous Henri VI. » Le deuxième est « l'Ancienne et authentique formule de réception, ou catéchisme des apprentis, notamment usitée dans les loges et parvenue ainsi jusqu'à nous, dans le texte original anglais, corrigé, et en regard d'une traduction allemande avec les additions, dissertations et annotations nécessaires. » Il a ajouté, comme supplément, tous les documents que, outre la leçon, la loge d'Essingen renferme encore sur le grade d'apprenti. Krause y trouve des usages qui, à son avis, furent empruntés à ceux des anciennes corporations de maçons romains et d'autres qui sont l'application de la doctrine et la reproduction des usages des esséniens, des stoïciens, de Vitruve, des communautés chrétiennes primitives et des Soofi persanes. La seconde édition de l'ouvrage contient également le nouveau questionnaire anglais. Le troisième document est « l'Ancienne constitution d'York, adoptée en l'an 926, et traduite en latin sur l'original conservé dans la grande loge d'York, par un Anglais, en 1807, et du latin en allemand, par le Fr. Schneider, d'Altenbourg, en 1808, avec des annotations de l'auteur, » d'autres constitutions y sont jointes. La seconde partie du second volume contient des détails sur les destinées maçonniques de l'auteur, des renseignements sur les corporations romaines d'ouvriers constructeurs, sur l'origine et la marche de l'architecture gothique, sur les ateliers de construction d'Allemagne, au moyen âge, des fragments sur les usages des ouvriers maçons d'Altenbourg, etc., etc.

Relativement au but de son travail, Krause explique qu'il se propose d'éclairer la confrérie sur sa véritable histoire, d'abord en lui faisant connaître ces trois docu-



ments (1) expliqués et commentés au point de vue philologico-critique et philosophique, et ensuite en l'amenant à reconnaître le type et l'idée primitive de l'alliance universelle qui constituent sa base, et à régénérer, à transformer complétement la société des francs-maçons. Il croit que si une ère nouvelle doit s'ouvrir pour la confrérie, des changements, des améliorations doivent nécessairement être introduits dans la liturgie et le rituel, car les formes extérieures sont loin d'être indifférentes et sans conséquence; mais il n'entend pas réformer seulement certains usages, certains principes; il voudrait réveiller, au sein de la société maçonnique, un nouvel esprit de concorde qui animât l'ensemble de la chose et qui lui donnât une physionomie plus noble, plus libre et plus belle.

Il démontre qu'il manque à la franc-maçonnerie de nos jours une doctrine et une liturgie scientifiques bien coordonnées, bien organisées, de même qu'une mise en œuvre bien déterminée et essentiellement sociale : c'est pourquoi la confrérie doit être soumise à une réformation complète s'étendant aux chefs, aux membres, à la constitution, à la liturgie et aux opérations maconniques. La constitution doit être libre, basée sur l'amour et la justice, sur la pratique commune de tout ce qui est bon et utile à l'humanité.

L'importance de cet ouvrage s'affirme d'elle-même; nous en avons néanmoins caractérisé les passages les plus saillants. Sa publication fut un événement dont l'influence agit encore de nos jours. L'abondance et la diversité des matières qu'il traite surprend davantage à mesure qu'on

(1) Nous avons discuté ces trois documents, dans le premier volume : le premier est absolument apocryphe; le second n'est pas le plus ancien catéchisme, mais une rédaction moderne; le troisième ne date en aucun cas de l'an 926; les recherches auxquelles il a donné lieu ont produit un résultat négatif.

avance. Ce qui a beaucoup nui à Krause, c'est qu'en l'écrivant il a eu surtout en vue de répandre l'idée de son alliance universelle, idée impossible, impraticable, qui dénote l'absence de toute expérience du monde, et qui faisait violence non seulement aux individus, mais encore à l'ensemble de la confrérie. D'autre part, les difficultés que présentent le style, la nouvelle construction des mots et l'arrangement malhabile des matières, constituent de grands défauts. Krause ne possédait pas le don d'une exposition agréable, claire et étendue; l'ensemble de l'ouvrage est plutôt une accumulation d'extraits, de fragments, d'annotations et d'explications, et par là même, peu fait pour être goûté par un grand nombre de lecteurs; l'étude en est fatigante, même pour les gens instruits. C'est pourquoi le Fr. Mossdorf, dans ses *Communications aux francs-maçons*, a essayé de populariser les doctrines et les vues principales de son ami. L'influence de Krause sur ses contemporains était, du reste, si grande qu'il se forma autour de lui une véritable école dont le principal adepte, outre Mossdorf, fut le Fr. J. J. Grasshoff, professeur à Berlin, et grand orateur de la grande loge *Royal York*.

On a généralement blâmé Krause, et non sans raison, d'avoir livré la seconde édition de son ouvrage à une publicité sans réserve, alors qu'il l'avait restreinte, pour la première, aux francs-maçons seuls, auxquels étaient encore prescrites certaines mesures de précaution. Le Fr. Grävell alla même jusqu'à exprimer à la rédaction du *Journal des francs-maçons* d'Altenbourg, son mécontentement de ce qu'elle insérait des articles signés de Krause et faisait figurer son nom parmi ceux de ses collaborateurs. « Je rends justice, » ce sont les paroles de Grävell, « à son savoir, au zèle qu'il apporte à ses recherches, à la probité et à la pureté de ses vues, à son caractère personnel; je partage le respect

qu'il doit inspirer à chacun, comme homme et comme savant; mais on ne saurait nier que, quel qu'ait été son but, il a trahi son serment de discrétion maçonnique, ce qui constitue un motif d'exclusion de la société. Cette exclusion a été effectivement prononcée par sa loge dont la décision a force obligatoire pour toutes les loges et pour tous les frères soucieux du maintien de l'ordre et de la légalité. De même que la réception dans une loge régulière donne accès dans toutes les loges, de même l'arrêt d'exclusion d'une loge régulière entraîne, pour celui qui en est l'objet, l'exclusion de la société; à la suite de cette exclusion, toutes relations de l'excommunié avec la confrérie doivent nécessairement cesser et être évitées (c'est à dire toute relation officielle, mais non toute espèce de rapports individuels); on partagea si peu l'avis du Fr. Grävell, qu'une loge de Hambourg nomma, en 1837, le Fr. Mossdorf, membre honoraire.

Le Fr. Krause avait inauguré sa carrière littéraire maconnique par la publication des *Quatre Discours maçonniques* (Dresde, 1809), auxquels succédèrent entre les ouvrages susmentionnés, les suivants : *Idée de l'humanité, considérée comme ensemble social*, ouvrage dédié à tous ceux qui se préoccupent des grands intérêts de l'humanité et principalement aux francs-maçons (Dresde, 1810); *le Type primitif de l'humanité principalement pour les francs-maçons* (1811); *Journal quotidien de la vie de l'humanité* (1811); *Observations*, etc., *pour la traduction de l'Histoire de Laurie* (1810).

LA PRESSE MAÇONNIQUE

Pendant l'intervalle qui s'écoula entre 1784 et 1813, la presse maçonnique se développa de jour en jour. En Angleterre parut, de 1793 à 1798, le *Freemasons Magazine*, dont le huitième volume portait le titre de *The Scientific Magazine*

and freemasons repository. En France, parurent de 1807 à 1810, les *Annales maçonniques*, par Caillot, qui contiennent de précieuses dissertations. En Amérique, le *Freemasons Magazine and general miscellany*, qui fut publié à Philadelphie en 1811, inaugura l'activité de la presse périodique. On n'y imprima d'autres journaux maçonniques qu'à dater de l'année 1818.

Nous trouvons au premier rang, en Allemagne, le *Journal des francs-maçons* de Vienne, le premier journal maçonnique, vraiment solide et qui contient des travaux d'un grand mérite, dus à la plume des FFr. Alxinger, Blumauer, Born (naturaliste), Reinhold, plus tard professeur à Kiel, et autres.

Dans le prospectus, les rédacteurs disaient : « Obvier aux conséquences, si funestes à la maçonnerie, de l'indifférence dont donnent tant de preuves ses membres souvent les plus estimables, présenter notre société au public maçonnique sous son aspect le plus beau, le plus digne et le plus caractéristique; guider l'esprit inquisiteur de ses membres, dans des voies fertiles et où il puisse procurer le bien de l'humanité; bref, donner à la maçonnerie de vrais coopérateurs, et par elle autant de bienfaiteurs à l'humanité, tel est le but de notre publication maçonnique. » — « Nous considérons la maçonnerie comme une bonne mère nourricière de la nature humaine, comme une médiatrice entre la loi et les vertus privées, comme une amie de tous les arts et de toutes les sciences, etc., etc. » Vinrent ensuite les *Archives de l'extravagance et éclaircissements*, de Schuetz (Hambourg, 1787-1791), et l'*Almanach pour les francs-maçons*, de Cöthen (1798-1805), riches tous deux en mémoires originaux et en renseignements : enfin, l'excellent *Journal pour la maçonnerie* d'Altenbourg (1804, 1805, 1812 et 1820), rédigé avec le concours des FFr. Schuderoff, Pierer, Mörlin, Schneider,

Krause et plusieurs autres. Il se compose d'articles philosophiques et historiques, d'appréciations sur les œuvres maçonniques, de la chronique des loges, des nécrologues, de discours, de poésies, etc.

TROISIÈME PÉRIODE

1814 A 1861

INTRODUCTION

Si maintenant nous embrassons d'un coup d'œil l'ensemble de la période suivante, nous constaterons que le mouvement réformateur qui s'était fait jour dès la fin du siècle précédent, l'épurement intérieur, la tendance vers des formes plus dignes, les aspirations vers le progrès existent toujours, mais non sans de nombreuses oscillations, et que l'éclosion de ces germes féconds est souvent arrêtée ou interrompue par des luttes sans cesse renaissantes et par plus d'un mouvement rétrograde. De même qu'à l'extérieur, un accroissement considérable dans le nombre des membres et des ateliers était suivi souvent d'une décroissance sensible, de même durant cet intervalle, des années entières de relâchement moral, d'inaction, d'indifférence, succédèrent maintes fois à des périodes de grandeur, de progrès et de prospérité. Ce ne furent pas seulement des hommes étrangers ou hostiles à la confrérie, mais même des maçons qui posèrent cette question : la société franc-maçonnique a-t-elle encore, au dix-neuvième siècle, un but qui réponde aux

besoins du temps? a-t-elle des forces vitales suffisantes? Et si les derniers ne crurent pas précisément devoir toujours comme les premiers résoudre cette question d'une manière absolument négative, leurs réponses ne font que fortifier la conviction qu'une réforme radicale de la confrérie est devenue indispensable. La franc-maçonnerie ayant peu à peu, selon les divers pays et l'esprit de nationalité et sous l'influence de certaines tendances du temps, adopté non seulement d'autres formes et d'autres lois, mais aussi d'autres principes, et à certains égards, un autre caractère, la nécessité d'une transformation complète devait inévitablement s'imposer à tous ceux qui avaient conçu l'idée d'une alliance des alliances et qui étaient pénétrés de l'esprit de la vraie maçonnerie. De la société des francs-maçons il ne restait, et il ne reste encore aujourd'hui, presque rien que le nom; quelques formes et usages et la pratique commune de la bienfaisance. Le mouvement centrifuge a amené la division, l'isolement, l'extension des grandes loges isolées, d'après les limites géographiques ou politiques; les divisions ont fini par rompre tous les liens, de sorte que les diverses grandes loges ont chacune leur système de constitution, de doctrine et d'usages auquel elles se conforment, qu'elles n'ont plus rien de commun que certaines apparences. Chacun de ces systèmes poursuit un but différent (1), à la réalisation duquel sont employés des moyens différents dont on se sert avec un esprit différent; et ainsi on en est arrivé à ne plus être d'accord, même sur les points les plus importants et les plus essentiels. Un seul exemple servira à prouver jusqu'où est arrivée dans cette moderne Babel la confusion des langues : en Allemagne et en Angleterre, les mots

(1) On peut comparer dans les divers codes, les paragraphes concernant le but de la franc-maçonnerie et de la société des francs-maçons.

de reconnaissance des apprentis et des compagnons diffèrent de telle sorte qu'un compagnon de l'un de ces pays pourrait dans l'autre être pris pour apprenti. A côté de ces faits, nous voyons cependant l'esprit d'examen, de saine critique, se faire jour de plus en plus; nous voyons qu'on s'attache à faire disparaître ce qui est reconnu vicieux ou a perdu sa raison d'être : comme aussi, d'autre part, on s'efforce de vaincre les difficultés intérieures, de faire dominer l'esprit de conciliation, d'obtenir l'unité dans les choses essentielles, et de resserrer l'union mutuelle.

Ce que nous disions, dans l'introduction de l'époque précédente, au sujet de l'Angleterre et de l'Allemagne, est vrai encore pour celle-ci. Tandis que l'Angleterre et l'Amérique s'occupent principalement du côté extérieur de la maçonnerie, s'attachent à un aveugle culte des formes et se laissent envahir par l'ivraie des hauts grades, le véritable travail intellectuel reste dévolu à la France et à l'Allemagne. Les grandes loges du rite suédois (Suède, Danemark et la grande loge nationale de Berlin) forment entre elles une société particulière pour laquelle les hauts grades sont un point capital, attendu que c'est par eux, à ce qu'on prétend, qu'au moyen de symboles chrétiens, et sur la foi d'une fable de l'ordre, un antique mystère chrétien nous aurait été transmis : cette société n'a de commun avec la véritable société des francs-maçons que la maçonnerie de Saint-Jean, qui est pour elle une chose secondaire et accessoire.

Malgré les grands défauts et les nombreuses défaillances, qui sont inhérentes à la franc-maçonnerie comme à toute œuvre humaine, elle n'a pas laissé de contribuer efficacement à la civilisation et au bien de l'humanité, et elle a ainsi accompli sa magnifique mission. Son idée vitale a protégé son existence contre toutes les vicissitudes des temps et des événements; ses côtés lumineux lui conserveront toujours

sa force d'attraction, et l'histoire de la période suivante peut nous faire concevoir la douce espérance qu'un grand avenir se prépare pour elle : son âge d'or n'est pas enfoui dans les lointains souvenirs du passé : elle va y entrer.

I

L'ANGLETERRE

La réunion des deux grandes loges anglaises n'eut pas seulement pour résultat d'avoir mis fin à toutes les contestations, à toutes les animosités, elle donna encore aux travaux une impulsion nouvelle. Sous la maîtrise du Fr. duc de Sussex, la confrérie ne fit que croitre en nombre et en prospérité, répandant de toutes parts d'abondantes aumônes, et observant fidèlement les anciens usages et coutumes. La paix et la concorde régnèrent jusqu'en 1818, année pendant laquelle éclata un regrettable conflit entre la grande loge et la loge n° 31, de Liverpool : dans le principe, cette dernière n'avait d'autre dessein que de préserver les anciennes lois et coutumes de la société, des empiétements arbitraires du grand-maître, mais ayant ensuite dépassé toutes les bornes des convenances et de la légalité, elle mérita d'être suspendue. On essaya plusieurs fois, mais toujours en vain, d'aplanir les difficultés qu'avait suscitées cette affaire dans laquelle intervinrent ensuite, pour l'envenimer, d'autres frères et enfin toute la loge marine de Liverpool, mais d'une manière non moins inconvenante. Pour en finir, il ne restait plus qu'un moyen et il fut appliqué : ces

deux loges furent définitivement dissoutes et rayées de la liste de la grande loge.

Durant les années qui suivirent il ne se passa aucun événement digne d'être rapporté; mais à dater de 1829, il faut constater et déplorer la légèreté avec laquelle on autorisa l'admission de certaines personnes, qui n'étaient pas propres à procurer beaucoup d'honneur à la confrérie, mais qui plutôt, par leur destinée future, allaient devenir bientôt pour elle une lourde charge. Deux ans plus tard on annonça (1) que dans les provinces la maçonnerie se développait de plus en plus et faisait des progrès sensibles. On reconnut l'utilité des lectures instructives pendant les assemblées, lectures qui stimulaient visiblement l'insouciance de certains membres.

Nous ne mentionnerons qu'en passant l'achèvement du temple maçonnique (1832), local destiné exclusivement aux travaux de la confrérie : la célébration du centième anniversaire de la fondation de la loge Stewart et quelques autres jubilés, afin de fixer toute notre attention sur la vie maçonnique d'un frère, dont le nom est étroitement lié à la maçonnerie et à toutes les affaires de la grande loge, tant durant l'époque actuelle que pendant celle qui suivit, et qui, en sa qualité de fondateur de la *Free Masons Quarterly Review*, et de l'asile franc-maçonnique, a conquis, dans l'histoire de la confrérie anglaise, une place qui ne lui sera pas disputée.

R. T. CRUCEFIX ET L'ASILE MAÇONNIQUE

Le Fr. Dr Robert Thomas Crucefix, chirurgien à Londres, naquit à Holborn en 1797. Il fut reçu maçon dans la loge de

(1) Voir l'*History of Freemasonry from the year* 1829-1841. By G. Oliver, London, Spencer.

Burlington, le 16 avril 1829, et en 1832 la loge « Bank of England », à laquelle il s'était affilié, le choisit pour son vénérable. Ce fut en 1834 qu'il fonda la publication trimestrielle la *Freemasons Quarterly Review*, et par la direction heureuse qu'il sut donner à cette revue maçonnique, il mérita la reconnaissance de tous ses frères (1). En exprimant l'espoir que la grande loge seconderait son entreprise, il y exposa son plan d'érection d'un asile pour les francs-maçons vieux et tombés dans la misère, ainsi que la manière d'obtenir les fonds nécessaires à son entretien : à cet asile il projeta d'en ajouter un autre pour les orphelins et pour les enfants des francs-maçons indigents. Ce ne fut qu'après seize années de traverses, de difficultés suscitées à plaisir, et qui minèrent sa santé, qu'il eut enfin la satisfaction d'apprendre que son projet allait être mis à exécution.

En 1834, il fut nommé membre de la commission chargée de la révision du règlement de l'école de garçons, et on lui confia, en outre, plusieurs autres fonctions honorables ; dès lors il s'éleva successivement jusqu'au degré le plus élevé de la popularité. Sa connaissance de la constitution et de la discipline générale de la société était incontestable et son opinion prépondérante dans la confrérie. Une hostilité insignifiante qui lui fut suscitée en 1835 fut si heureusement vaincue par lui, que le duc de Sussex le nomma grand diacre lors de la première élection qui eut lieu ensuite. Dans le courant de cette même année son idée favorite reçut déjà un commencement de réalisation, par la création d'un comité de fondation dont il fut nommé trésorier.

Le duc de Sussex devant célébrer, en 1838, le vingt-cinquième anniversaire de sa grande-maîtrise, le Fr. Crucefix

(1) Voir le *Freemasonry Quarterly Magazine*, 1850 et *Latomia*, XIII, pag. 90 et suivantes.



proposa, dès 1836, de s'entendre pour offrir au respectable grand-maître un souvenir commémoratif, ce qui eut lieu (1). Ce fut vers cette époque aussi que la loge des Trinosophes de Paris et plusieurs autres loges d'Angleterre et d'Écosse, le placèrent au nombre de leurs membres honoraires. Ensuite il eut la satisfaction d'entendre le grand-maître se déclarer officiellement en faveur de son idée ; peu de temps après, la grande loge déclara unanimement qu'elle recommandait à l'attention bienveillante de la confrérie le projet du Fr. Crucefix, relativement à la création d'un asile. Après ces preuves des dispositions officielles, il semblait qu'il ne pût être apporté aucune entrave à l'exécution du projet. Cependant il fut loin d'en être ainsi : bien plus, de secrètes intrigues faillirent le faire abandonner. D'abord on prétexta la crainte que la création d'une nouvelle institution de bienfaisance ne portât préjudice à celles déjà existantes, objection que la production des faits devait nécessairement renverser et renversa effectivement. Ensuite le Fr. Crucefix lui-même semble être devenu, à certains égards, suspect à l'autorité maçonnique, et cela à la suite d'un pamphlet lancé contre lui à propos d'une société d'assurance sur la vie, dont il avait donné également l'initiative et qui lui avait fait certains avantages en rémunération de services rendus. On exploita cette circonstance pour le discréditer, et ce fut un signal auquel répondirent toutes sortes de préventions contre sa personne. Bien qu'il consacrât la meilleure partie de son temps et toute son activité aux intérêts de toutes les institutions maçonniques de bienfaisance, sans exception, on parvint à dénaturer ses intentions et tout devint un prétexte pour le calomnier et l'outrager. De petites faiblesses

(1) Voir la description de cette fête et le discours du grand-maître dans Oliver, *History*, etc., 1859.

on fit de grandes fautes, et de légères négligences des abus très répréhensibles. Un Fr. Jackson, entre autres, fut son adversaire impitoyable : ce fut lui qui accusa le Fr. Crucefix de n'avoir point rappelé à l'ordre, dans une assemblée qu'il présidait, deux frères qui s'exprimaient d'une manière peu respectueuse à l'égard du grand-maître. Le comité des projets généraux (Board of general purposes) entreprit aussitôt une enquête et le condamna à la suspension de toutes ses fonctions et privilèges maçonniques durant six mois (1846). L'indignation que souleva chez lui cette rigueur lui fit perdre, cette fois, sa prudence et sa modération habituelles, de sorte qu'il finit par donner réellement prise à ses persécuteurs par quelques expressions imprudentes, dans un article qu'il publia dans sa revue et où les faits étaient racontés sans aucun ménagement. Ce fut aussi sous l'empire de cette surexcitation qu'il adressa au grand-maître une lettre qu'il dut regretter ensuite d'avoir écrite, attendu qu'il y avait oublié son respect habituel pour le directeur de la confrérie et qu'il donnait par là des armes à ses ennemis. En même temps il renonçait à toute communauté avec la société. Malgré sa suspension il fut nommé de nouveau trésorier de l'asile et membre président du comité de l'institution de bienfaisance pour les femmes; d'autre part, le comité pour les projets généraux l'appela à répondre à de nouvelles accusations, mais il ne donna aucune suite à cette invitation, ayant renoncé à toute communauté avec la maçonnerie anglaise. Au lieu de rappeler ce frère, en le traitant comme un ami égaré, conformément aux principes conciliants de la société, et d'essayer le pouvoir de la persuasion avant d'avoir recours aux armes, le comité prononça contre le Fr. Crucefix l'exclusion de la société. Heureusement pour la prospérité de la maçonnerie, le grand-maître duc de Sussex envisagea cette affaire en homme sans pré-

vention et sous son jour véritable. Mesurant les conséquences qui pouvaient résulter d'un faux pas, il se souvint du précepte divin : « Bienheureux sont les pacifiques, » et par son intervention toute conciliatrice, il guérit les blessures qu'avait faites l'esprit de parti. La paix et l'harmonie furent rétablies et la grande loge décida que le Fr. Dr R. T. Crucefix qui, dans un mouvement de colère, mais avec la conviction de son innocence relativement à l'accusation soulevée contre lui, avait adressé à Son Excellence le grand-maître une lettre où étaient exposés tous les faits qui s'étaient passés dans la séance de juin dernier, ayant exprimé des regrets d'avoir eu recours à ces moyens, il n'existait plus aucune raison de sévir contre lui.

Cette suite d'événements eut néanmoins pour résultat que le Fr. Crucefix abandonna la publication de sa Revue et prit congé de ses lecteurs en leur exprimant la peine et les regrets que lui avait coûtés cette détermination. Cette peine fut vivement sentie et partagée par les milliers de frères qui, durant sept années, avaient salué avec joie l'apparition de chaque nouveau numéro, et dont les témoignages de fraternel intérêt, d'encouragement et de sympathie n'avaient jamais fait défaut au rédacteur, d'autant plus que cette entreprise n'avait eu d'autre but que de leur procurer une somme plus grande de connaissances et qu'elle avait été conduite avec une intelligence et un soin incomparables.

La lutte durait encore, lorsque trois loges de Londres adressèrent à ce frère si méritant l'expression de leur gratitude et l'assurance de tout l'intérêt que leur inspirait sa situation : plusieurs de ses amis ouvrirent ensuite une souscription, afin de lui offrir un témoignage durable de leurs sentiments fraternels et de leur profond respect. Le 15 novembre 1841, le Fr. Crucefix fut invité assister à une

solennité où on lui fit hommage d'un candélabre d'argent, orné d'emblèmes maçonniques et d'une inscription commémorative. La fête se passa dans la plus parfaite harmonie et donna lieu aux plus touchantes manifestations d'affections fraternelles.

En 1843, le duc de Sussex mourut : le Fr. Crucefix rendit hommage à sa mémoire dans les termes suivants : « Comme franc-maçon, c'était le membre le plus parfait de la confrérie : sa connaissance approfondie des mystères était remarquable, et s'étendait à tout ce qui se rattache à ce sujet, sa correspondance en fait foi ; et son désir de connaître chaque frère, de l'expérience duquel il espérait obtenir quelque enseignement à ce sujet, témoignait de son dévoûment à la société. Ses manières exemptes d'affectation et de basse condescendance émerveillaient ceux qui avaient l'honneur de lui être présentés pour la première fois. » Nous ajouterons qu'au parlement il soutint énergiquement le bill de réforme, qu'il se montra partisan zélé de l'abolition de la traite des esclaves et défendit vigoureusement les intérêts du peuple et la liberté de conscience. Reçu, en 1798, dans la confrérie des francs-maçons à Berlin, et nommé grand-maître, il exerça ces fonctions au plus grand avantage de la société et acquit une influence si extraordinaire sur le cœur de ses frères, que l'on disait de lui que c'était le plus aimable mendiant d'Europe, titre dont il se faisait gloire.

Cependant la construction de l'asile était commencée et le Fr. Crucefix eut le bonheur de recueillir encore en perspective le fruit de ses longs et laborieux travaux; mais il n'en devait pas jouir longtemps : sa santé avait reçu un choc dont elle ne pouvait se remettre. Dans l'espoir de la rétablir, il se rendit à Bath, où il mourut, le 25 février 1850. Son biographe, le Fr. Oliver, qui était aussi son ami, dit de lui :

« C'était un homme plein de vues excellentes et d'une activité infatigable. Aucune difficulté ne le faisait reculer devant l'accomplissement de son devoir, aucune résistance, aucune opposition ne parvenait à le faire dévier d'une ligne de la voie que sa conscience lui avait indiquée comme la plus droite. Il était naturellement éloquent et persuasif, et sa parole était comme une émanation de la science divine. Jamais il ne prétendit à l'infaillibilité, et comme tant d'autres hommes publics, il peut n'avoir pas eu toujours raison, mais ce n'était jamais la faute de son cœur, et toujours il a incliné du côté de la vertu et de la bienfaisance. Il travailla constamment pour le bien de ses frères, et toujours il tâchait de les faire participer tous aux précieuses bénédictions que la franc-maçonnerie répand autour d'elle. Qu'il fût malade ou bien portant, chaque jour le trouvait à son poste, et sa sympathie était acquise tout spécialement aux frères indigents, aux veuves et aux orphelins. Sa persévérance ne fut jamais ébranlée, et il agissait comme s'il s'était promis de vivre ou de mourir fidèle à son devoir.

L'ANGLETERRE DE 1836-1861

En présence du développement régulier de la maçonnerie en Angleterre, dans l'intervalle que nous avons franchi, il n'est pas nécessaire d'entrer dans de plus amples détails. L'année 1836 commença sous les plus favorables auspices : la dette de la grande loge était amortie ; les écoles maçonniques se trouvaient dans une situation prospère ; le fonds général de bienfaisance procurait les moyens de secourir efficacement les malheureux ; enfin, de nouvelles loges se constituaient de toutes parts. En 1838, on remarquait partout un redoublement d'activité : dans toutes les provinces du Royaume-Uni s'organisaient des assemblées fréquentées non seulement par les frères les plus distingués, tant

sous le rapport de la position et de la fortune que sous celui du talent, mais encore par la noblesse, le clergé et les membres les plus respectables de la bourgeoisie. L'année précédente, l'idée de la formation d'une bibliothèque maçonnique qui ouvrirait à tous les frères les trésors de la littérature maçonnique avait été émise dans la grande loge : malheureusement il n'y fut pas donné suite. Le Fr. Oliver croit trouver dans ce projet de bibliothèque un indice que le temps est passé où l'on mettait des entraves à la liberté de la plume, et que l'on a enfin reconnu de quelle utilité peuvent être de bons ouvrages sur la maçonnerie, écrits dans un esprit juste et droit. En 1840, on reconnut aussi l'opportunité d'une révision et d'une correction du Livre des constitutions : bien que beaucoup de soin et une grande sagesse eussent présidé à sa rédaction, l'expérience avait prouvé que certains cas n'avaient point été prévus. Les frères des provinces paraissant peu s'intéresser à ce projet, la révision fut entreprise sans leur concours, mais aussi sans qu'ils y fissent opposition.

Les mésintelligences qu'avaient suscitées les mesures prises à l'égard du Fr. Crucefix n'étaient pas complétement éteintes encore en 1842. L'esprit de discorde dont est animée une certaine faction, dit la *Freemasons quarterly Review*, a transporté le théâtre de ses luttes, de la capitale dans les provinces, et a su, là aussi, atteindre de son dard venimeux le maçon le plus digne et le plus honorable des temps actuels, et dans lequel tous, les derniers comme les premiers, se sont toujours plu à reconnaître l'écrivain maçonnique le plus instruit, le plus actif et le plus influents d'Angleterre. Ainsi, le Fr. Oliver, député grand-maître provincial de Lincolnshire, ayant présidé la fête organisée en l'honneur du Fr. Crucefix, cette circonstance détermina le grand-maître provincial, baron d'Eyncourt, à démettre, dans le courant

de la même année, c'est à dire moins de six mois après cette fête, le Fr. Oliver des fonctions qu'il exerçait. Cette mesure produisit dans la maçonnerie anglaise une tempête que rien ne semblait devoir calmer.

Pour l'histoire des temps modernes, il nous reste à rappeler que la grande loge anglaise, appelée à se prononcer dans un démêlé qui avait surgi entre plusieurs grandes loges allemandes, d'une part, et les loges prussiennes, de l'autre, à l'occasion de l'autorisation accordée à des juifs d'assister aux travaux maçonniques, se déclara en faveur de ces derniers et affirma ainsi l'universalité de la confrérie. Les exemples d'intolérance de la part du clergé contre les francs-maçons étaient extrêmement rares. C'était toujours la confrérie qui, en Angleterre, posait les fondements des édifices publics, et à cette occasion, comme pour les assemblées des grandes loges provinciales, on organisait ordinairement des processions auxquelles les frères assistaient en costume, portant les drapeaux et les symboles maçonniques, et qui avaient lieu souvent au son des cloches.

LE COMTE DE ZETLAND GRAND-MAITRE

Depuis la mort du duc de Sussex, c'est le comte Zetland qui est investi de la grande-maîtrise. Le Fr. Thomas Dundas, comte de Zetland, est entré dans la société des francs-maçons, le 18 juin 1830, en la loge du prince de Galles où il a aussi occupé les fonctions de vénérable. En 1832, il fut nommé premier grand inspecteur; en 1839, député grand-maître, et en 1840, après la mort du comte de Durham, il remplaça ce dernier en qualité de pro-grand-maître. Il fut chaque année réélu grand-maître. Ferme, mais poli envers tous, il fit preuve, en des circonstances très difficiles, qu'il était à la hauteur de sa position. Il dirige la confrérie avec une grande impartialité et, sous son administration, le

nombre des ateliers s'est considérablement accru. Au parlement, il défend les principes libéraux.

Il est à regretter que ses connaissances maçonniques et ses vues sur la situation actuelle des loges anglaises qui continuent à suivre l'ancienne ornière ne soient pas plus élevées, ne tendent pas davantage vers le progrès ; ce n'est pas de lui qu'elles doivent attendre une impulsion nouvelle, ce n'est pas lui qui leur imprimera le cachet de la régénération. S'il n'a pas été précisément le promoteur des misérables hauts grades, il n'a pas non plus fait aucune opposition à l'engouement toujours croissant qu'ils provoquaient autour de lui. Aussi voyons-nous aujourd'hui distribuer, en Angleterre, outre le *Royal Arch*, malheureusement officiellement reconnu, les trente-trois grades du rite écossais, le grade de markmaster et tous les hauts grades imaginables.

Les diverses institutions de bienfaisance ont vu s'accroître considérablement leurs ressources pendant les dernières années, ce qui leur a permis d'étendre leur sphère d'action. Le principe d'une méthode de travail uniforme a été maintes fois remis en question, sans jamais cependant arriver à être mis en pratique : les loges restent toujours astreintes dans leurs travaux à un certain formalisme, à un certain mécanisme, sans que le besoin d'un plus grand développement de la vie intellectuelle, sans qu'aucune aspiration vers le progrès se révèlent parmi elles. Cependant il faut constater qu'elles ont réalisé un véritable progrès, en ce sens que plusieurs d'entre elles se sont construit des locaux spéciaux et ne tiennent plus leurs assemblées dans des auberges et autres lieux publics : d'autre part, le Fr. Woodford de Swillington a esquissé le plan d'un traité scientifique et ouvert la voie aux recherches relatives à l'histoire de la franc-maçonnerie, ce qui est d'autant plus méritoire que dans ce pays on débite encore bien des fables

et bien des contes comme des vérités historiques, et que les connaissances sur l'histoire et les relations extérieures de la franc-maçonnerie sont fort peu répandues. Le nombre des loges s'est élevé, en 1860, de 46, en 1861, de 40 loges nouvelles, et celui des maçons qui pendant ces deux années sont entrés dans la confrérie dépasse 8,000. L'Angleterre compte actuellement 63 grandes loges provinciales et à peu près 900 loges de Saint-Jean.

II

IRLANDE

L'absence de données sur l'histoire de la maçonnerie en Irlande nous a déjà forcé, pour l'époque précédente (1783-1813), à supprimer le chapitre qui était réservé à ce pays et pour celle-ci encore, les sources où nous pourrions puiser sont si restreintes, qu'elles ne nous fournissent que quelques rares notices.

En 1836, la grande loge d'Irlande félicita, dans une adresse, le grand duc Sussex de l'heureux résultat d'une opération qui lui avait rendu la vue dont il avait été longtemps privé. A cette adresse le royal frère répondit par une lettre de remercîment, dans laquelle il donnait l'assurance qu'il travaillerait de tout son pouvoir à procurer le bien de la société et à resserrer de plus en plus les liens de l'affection fraternelle entre les grandes loges. Nous avons dit déjà que les grandes loges d'Écosse et d'Irlande s'étaient envoyé mutuellement des représentants. L'esprit de bienfaisance a créé aussi en Irlande, pour les orphelins, un asile maçonnique, en faveur duquel la loge de Cork organise tous les ans un bal qui, en 1840, par exemple, ne rapporta pas moins de 100 liv. st. Dans le courant de cette même année, un nou-

veau temple maçonnique fut inauguré solennellement à Dublin, sous la direction du duc de Leinster grand-maître.

La passion des hauts grades a commencé depuis longtemps à gagner considérablement du terrain. Le rite irlandais se compose, d'après le rapport du Fr. Oliver, de quinze grades divisés en quatre classes; première classe : 1° élève, 2° compagnons, 3° maître; deuxième classe : 4° Royal Arch, 5° maître passé, 6° maître excellent, 7° suprême maître excellent; troisième classe : 8° chevalier de l'Épée, 9° chevalier d'Orient, 10° chevalier d'Orient et d'Occident, 11° chevalier du Temple; quatrième classe : 12° rose-croix ou prince maçon, 13° kadosch ou philosophe maçon, 14° chevalier du Soleil, 15° grand inspecteur général, 33e grade de l'Anc. and Acc. Rite.

Les prétentions du grand chapitre, des princes maçons et du grand consistoire de Dublin, avaient soulevé parmi les maçons irlandais des mécontentements qui duraient encore en 1855. Bien que les deux partis eussent refusé, dans le principe, toute intervention et se fussent réciproquement interdit l'accès de leurs loges, les sages mesures prises en cette circonstance par la grande loge, amenèrent bientôt un rapprochement. Ces mécontentements provenaient des différences des hauts grades et d'une commune avidité de domination, tendance qui est absolument étrangère à l'esprit de la maçonnerie.

Le 15 mai 1847, mourut à Gênes l'un des plus grands hommes de son temps, le démagogue irlandais Daniel O'Connel. Il ne nous appartient pas d'exalter son importance et ses mérites : nous nous bornerons à communiquer quelques renseignements sur sa vie et son action (1) maconniques. Il

(1) Tirés de la *Freemasons Quarterly Review*, 1847, traduits dans la *Latomia*, X, pag. 156.

fut reçu franc-maçon en 1799 dans la loge n° 189 à Dublin, et dès l'année suivante on lui confia le premier maillet. Il est certain que jamais aucun maître n'exerça ses fonctions avec plus d'éclat que lui. Il reconnaissait lui-même qu'il appartenait de corps et d'âme à la confrérie, et il le prouvait par son activité. On peut se figurer avec quelle intelligence cet homme extraordinaire maniait les rituels des divers grades, avec quelle attention les frères écoutaient sa parole enchanteresse, cette parole qui, devant la justice et au sénat, entraînait les auditeurs ravis et les laissait sans réplique; et cependant O'Connel, ce frère animé d'un zèle si ardent, prêta l'oreille à la séduction, et en 1838, deux prêtres catholiques romains réussirent à le faire rompre avec ses frères. Il expliqua sa détermination par l'ignorance où il avait été dans une période antérieure de sa vie, lorsqu'il était franc-maçon et vénérable d'une loge, de la condamnation portée par l'Église contre cette société : il ajoutait qu'aussitôt qu'il en avait eu connaissance il n'avait pas hésité à s'en retirer.

Depuis de longues années, le Fr. duc de Leinster est grand-maître de la grande loge d'Irlande. Elle compte environ 300 loges et 6 grandes loges provinciales. A côté de la grande loge ou plutôt dans son sein, existent un grand conclave des chevaliers du Temple, un suprême conseil des rites et un grand royal arch chapitre.

III

ÉCOSSE

Quoique nous ne possédions que des renseignements fort incomplets sur la situation intérieure des loges écossaises et qu'en général nous devions supposer que, quant aux choses essentielles, elles diffèrent peu d'esprit et de caractère des loges anglaises, les loges écossaises pourraient néanmoins revendiquer la prééminence, quant à la dignité de leur attitude et à l'activité intellectuelle dont elles font preuve. Une circonstance que nous avons déjà mentionnée, et qui contribue le plus efficacement à obtenir ce résultat, c'est que dans ce pays on ne travaille que dans des locaux réservés uniquement à des fins maçonniques, et qu'on y possède une bibliothèque remarquable qui reçut un complément considérable, le 10 septembre 1747, par le legs que lui fit le Fr. Dr Ch. Morison, de sa riche collection de livres et manuscrits maçonniques, qui représente une valeur d'environ 20,000 francs.

Aucun événement, aucune modification de quelque importance ne signala cette période, la confrérie se trouvait dans des conditions normales : elle prenait un développement régulier dans une paisible activité. A l'extérieur, son

existence ne se révélait que par des actes de bienfaisance et par la construction d'édifices publics, dont elle se chargeait toujours, en vertu de l'ancienne coutume, de poser la première pierre. Dans les circonstances où il convenait de féliciter la famille royale ou de lui envoyer un compliment de condoléance, les francs-maçons ne négligeaient jamais ce devoir et lui envoyaient une adresse (1) contenant l'expression de leur intérêt et de leur dévoûment. Un fait qui mérite une mention particulière, c'est la pensée vraiment libérale à laquelle obéit la grande loge, lorsqu'elle annexa son temple à l'école des métiers, la première institution de ce genre qui fut fondée en Écosse (1822). Après avoir cité les noms des grands-maîtres (2), suivant l'ordre dans lequel ils occupèrent leurs fonctions, nous laisserons de côté les incidents d'une importance secondaire et nous nous bornerons à mentionner quelques décisions de la grande loge et autres faits d'intérêt général. Parmi ces derniers, il faut ranger en première ligne l'arrêté de la grande loge, à la suite de l'acte du parlement, portant une exception en faveur des loges de francs-maçons, dans les mesures répressives ordonnées contre toute réunion en société clandestine. Dans cet arrêté,

(1) Ainsi en 1817, 1818, 1820, 1821, 1835, 1836, 1840, etc., etc.

(2) Le prince régent fut le patron et le grand-maître, de 1814-1819 ; le roi Georges IV, de 1820-1829 ; le roi Guillaume IV, de 1830-1836 ; grands-maîtres effectifs : en 1814 et 1815, le comte Jacques de Fife ; en 1816 et 1817, sir John Marjoribanks ; en 1818 et 1819, le marquis de Tmeeddale ; en 1820, le duc Alexandre de Hamilton ; en 1821 et 1822, Guillaume, duc d'Argyle en 1824 et 1825, John, vicomte Glenorchy ; en 1826, Th., comte de Kinnout ; en 1827 et 1828, Fr. lord Elcho ; de 1829-1831, G. W. F. lord Kinnaird ; en 1832, H. D. comte de Buchan ; en 1833 et 1834, le marquis de Douglas ; en 1835, le vicomte Fincastle ; en 1836 et 1837, lord Ramsay ; en 1838 et 1839, le baron James de Comiston ; en 1840, le comte de Rothes ; en 1841 et 1842, lord Fr. Fitz-Clarence ; de 1843-1845, lord Glenlyon ; de 1846-1860, le duc d'Athole.

dont le but était tout à la fois d'éloigner de la confrérie tout soupçon et de maintenir la pureté de ses vues; il était dit « qu'on ne pouvait trop sérieusement rappeler aux frères que la grande loge reconnaissait uniquement les trois grades de Saint-Jean : celui d'élève, celui de compagnon et celui de maître, et qu'en conséquence elle sévirait, conformément à la loi, contre toute loge qui donnerait accès dans son sein, soit comme corporation, soit individuellement, à un ordre quelconque des hauts grades ou grades secondaires, avec ses enseignes ou emblèmes particuliers. » Lors de la séance trimestrielle, du 3 mai 1846, la grande loge s'exprima dans le même sens : « La grande loge d'Écosse, » dit-elle, « n'a jamais, depuis qu'elle existe, reconnu, comme faisant partie de la maçonnerie de Saint-Jean, d'autres grades que ceux de maître, de compagnon et d'apprenti maçon, et elle renouvelle et confirme aujourd'hui les instructions qu'elle a adressées à ce sujet à tous ses grands-maîtres provinciaux, à savoir : d'empêcher rigoureusement, dans les limites de leurs provinces respectives, l'introduction de quelque autre élément étranger. La grande loge déclare en outre que l'élection peut porter sur un maître maçon quelconque, et que tous sont aptes à présider la loge, en qualité de maître vénérable, sans qu'au préalable ils aient reçu un grade accessoire ou qu'ils aient été initiés à d'autres mystères; elle fait même remarquer qu'il est absolument contraire aux règlements de la grande loge d'exiger ces conditions. La grande loge ajoute que dans toute loge qui a été ouverte avec le grade d'apprenti et dans laquelle il y a au moins trois maîtres, deux compagnons et deux apprentis, ou, les compagnons et apprentis faisant défaut, un nombre égal de maîtres qui, pendant ce temps, sont obligés de remplacer ces derniers, il doit être procédé à la nomination des officiers de la loge (y compris le maître). Malgré

cette déclaration catégorique de l'autorité supérieure, les hauts grades n'ont pas laissé de faire peu à peu invasion dans la confrérie écossaise, et existent indépendamment de la grande loge, défigurant le bel édifice de la maçonnerie. On en est arrivé à ce point que, récemment, en 1861, oubliant tout sentiment de dignité, on a osé introduire en Écosse la maçonnerie d'adoption, inventée par le Fr. Morris de Louisville, et le grade de l'Étoile d'Orient, réservé exclusivement aux femmes. Un certain major Thornton est « grand superintendent » de ce soi-disant grade, et son député est un capitaine T. Wilson.

Le 3 août 1829, une commission avait été constituée pour réviser, régler et disposer la constitution et les statuts de la grande loge. Ce travail se fit très lentement, de sorte que ce ne fut qu'après plusieurs années (1835) qu'un exemplaire imprimé des nouveaux statuts, auquel était joint le rapport de la commission, put être soumis à l'approbation de la grande loge. Ils restèrent en vigueur jusqu'en 1848.

Le 30 novembre 1836, après que l'on eut procédé aux élections, le grand-maître annonça que, la grande loge d'Écosse comptant actuellement un siècle d'existence, il avait été décidé, lors de l'assemblée trimestrielle du mois d'août, que cet événement serait célébré avec toute la solennité que réclamait son importance : qu'une marche aux flambeaux devant avoir lieu le soir même, il invitait les frères à se réunir à l'heure prescrite. Lorsqu'ils furent rassemblés sur le square de la Bourse, la procession, formée de quatre cents porteurs de flambeaux, accompagnés de musiciens, se mit en marche. Les rues et les maisons étaient encombrées de spectateurs, et à divers endroits on fit partir des feux d'artifice et des fusées; les grands officiers se rendirent alors dans la salle principale de l'hôtel de Waterloo : environ mille frères s'y trouvèrent réunis : la plupart d'entre eux

portaient la médaille frappée en mémoire de cette fête. Outre douze loges d'Edimbourg, qui y étaient réprésentées par leurs vénérables, de nombreux délégués de dix-sept autres loges du pays y assistaient également.

Nous ne pouvons omettre non plus de mentionner la réponse que fit la grande loge à une loge de Grenade qui lui demandait si les esclaves émancipés pouvaient être mis en possession des priviléges de la maçonnerie. Après mûre délibération elle conclut que l'expression « né libre » doit être entendue d'une personne qui, à l'époque de son entrée dans la loge, était libre, maîtresse d'elle-même et en situation de disposer librement de son temps et de décider de ses actes. Cette définition fut également adoptée par la grande loge d'Angleterre et le Grand-Orient de France. La grande loge d'Écosse établit, par l'intermédiaire de ses représentants, des rapports d'amitié plus suivis, en 1837, avec les grandes loges d'Angleterre et d'Irlande, en 1853, avec celles de Suède et de Hambourg et, en 1854, avec celles de Francfort et de la Prusse (Royal York), avec lesquelles jusqu'alors elle n'avait point encore conclu d'alliance, fait qui prouve combien les liens de fraternité étaient relâchés entre les divers grands corps maçonniques; cet état de choses n'a pas encore cessé partout, malheureusement, et il est reconnu que la représentation mutuelle seule est un moyen très faible et insuffisant à tous égards, d'assurer l'union entre tous les corps maçonniques.

En 1842, une grande loge de deuil fut tenue à Edimbourg, à la mémoire du regretté grand-maître d'Angleterre, le Fr. duc de Sussex. Les préparatifs en furent magnifiques. La loge fut garnie de ses plus beaux ornements; la musique de Handel, de Mozart et autres maîtres ajouta de son côté aux dispositions recueillies avec lesquelles les frères assistaient à cette solennité, et le grand chapelain, le Fr. John

Bayle, rappela, dans un excellent discours, tous les titres que le noble défunt s'était acquis à la reconnaissance impérissable de ses frères, et les qualités qui honoraient sa mémoire.

Enfin, il nous reste à mentionner que, en 1857, il fut décidé que l'on remédierait à l'absence d'un local spécial et convenable. Une commission fut chargée de prendre des mesures en ce sens, et bientôt on posa les fondements d'un nouveau temple maçonnique. Le 24 février 1859, il fut solennellement inauguré par la grande loge, sous la présidence du duc d'Athol, et livré à sa destination. Le récit de cette solennité termine la partie principale de l'*Histoire* du Fr. Laurie : il s'en sert pour démontrer comment la grande loge d'Écosse qui, dans le principe, ne comptait que trente-trois loges, était arrivée à avoir près de trois cents loges affiliées, à créer un fonds de bienfaisance, lequel, tout en fournissant des secours annuels aux orphelins et aux veuves des francs-maçons, représentait un capital de 1,600 livres st., et enfin à constituer une des plus riches bibliothèques maçonniques.

Le duc d'Athol porte encore actuellement le premier maillet. La grande loge (d'après le Dr Campbell, *Masonic Calendar for* 1862) étend son autorité sur quatre cent seize loges (dont, à la vérité, quelques-unes sont en suspension ou en non-activité), vingt-sept grandes loges provinciales indigènes et onze étrangères.

A côté de la grande loge existent encore, quoique non reconnus ou seulement tolérés : 1° un suprême chapitre Royal Arch pour l'Écosse (Supr. Gr. Royal Arch Chapter), dont lord J. Murray est le grand principal Zorobabel; 2° l'Ordre royal d'Écosse (Royal Order of Scotland, Herodom of Kilwinning), prétendûment rétabli par le roi Robert Bruce, en 1314; grand-maître héréditaire, le roi d'Écosse; député grand-maître et gouverneur, F. Wyte-Melville; 3° le

chapitre général de l'ordre religieux et militaire du Temple, avec divers grands prieurs; le duc d'Athol en est également le grand-maître; 4° le Suprême Grand Conseil (Supr. Grand Council of Scotland) du rite écossais ancien et accepté, comprenant trente-trois grades; le duc d'Athol en est tout-puissant souv. grand commandeur.

IV

FRANCE

I. — DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'A L'ÉRECTION DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE

(1814-1820)

Les événements politiques de l'année 1814 interrompirent toute activité maçonnique, et plusieurs loges fermèrent leurs locaux pendant que la guerre étendait ses ravages jusqu'au centre de la France; mais elles les rouvrirent aussitôt que le permirent les circonstances et célébrèrent le retour des Bourbons, comme aussi le Grand-Orient salua, le 24 juin, l'entrée au pouvoir du roi Louis *le Désiré*. Celui-ci ne tarda pas à déclarer abolies toutes les dignités des grands officiers honoraires, et vacantes les fonctions de grand-maître (1er juillet). Une commission composée de neuf frères fit des démarches auprès du gouvernement pour obtenir du roi qu'il daignât permettre à un prince de sa famille d'accepter la présidence du sénat maçonnique; ces démarches n'aboutirent pas, et en conséquence le Grand-Orient crut devoir s'abstenir provisoirement de procéder à l'élection d'un grand-maître. Il se borna à nommer pendant cette

vacance (1) trois grands conservateurs administrateurs : les Frr. maréchal Macdonald, général Beurnonville et Timbrunne, comte de Valence. Le Fr. Roëttiers fut désigné pour être le représentant de ces trois grands officiers, et une circulaire (du 25 août) informa les loges des décisions qui avaient été prises et des résultats de l'élection.

Peu après, le Fr. Beurnonville remplaça le Fr. Cambacérès, en sa qualité de directeur responsable de la maçonnerie française, avec l'assentiment du roi, auquel ce frère avait répondu du dévoûment de la confrérie. Beurnonville se rallia dès lors exclusivement au Grand-Orient, ce qu'il pouvait faire avec d'autant plus d'assurance que, depuis 1805, les maçons français étaient mieux renseignés au sujet de la maçonnerie écossaise et que la grande majorité d'entre eux était fidèlement attachée au Grand-Orient. A peine informé qu'il était autorisé à se charger de la direction de la maçonnerie, le Grand-Orient procéda à l'élection des dignitaires et ordonna l'impression du calendrier maçonnique pour l'année 1815. Il n'était pas encore achevé, lorsqu'on apprit le retour subit de Napoléon, revenant de l'île d'Elbe (15 mars 1815). Puis commencèrent les cent jours, pendant lesquels naturellement les affaires publiques enlevèrent à la maçonnerie et l'attention et les forces de tous. Cependant aussitôt après la bataille de Belle-Alliance, le Grand-Orient et ses adversaires se réveillèrent : car ceux-ci avaient également paru sur le théâtre de la lutte.

LES ÉCOSSAIS

Déjà, en 1814, le Grand-Orient avait appris que le rite écossais travaillait à saper son existence, et, en vue de sa

(1) Voir Kloss, *Maçonnerie en France*, t. II, pag. 1 et suiv.; et Rebold, notamment, pag. 169 et suiv.

dignité aussi bien que des droits que lui avaient conférés de nombreux chapitres et diverses loges, il chercha à rentrer en possession de la haute direction de tous les systèmes et à centraliser en son sein tous les rites. Le Suprême Conseil pour la France lança aussitôt une circulaire : mais cette précaution n'eut aucun effet, le Suprême Conseil ayant considérablement perdu de ses forces depuis la chute de Napoléon, de sorte que cette circulaire fut son dernier signe de vie. Il se rallia dès lors au Grand-Orient où la haute direction des rites lui fut attribuée, tandis que la dispensation des hauts grades, depuis celui de prince du royal secret jusqu'au dernier, fut conféré à un grand consistoire, composé de trente-trois membres, qui fut constitué le 21 novembre. Après cette adjonction des membres du Suprême Conseil pour la France, le Grand-Orient était devenu le véritable et légal dépositaire de la maçonnerie écossaise; ce qui fut reconnu non seulement par un écrit polémique qui parut dans la suite, mais encore par le fondateur du Suprême Conseil lui-même. En effet, lorsque de Grasse-Tilly, qui avait été fait prisonnier de guerre, revint en France, au commencement de 1815, il se contenta, lorsqu'il monta à la tribune, le 27 décembre, de rallier des partisans pour le Suprême Conseil pour l'Amérique et, par parenthèse, de se procurer, au moyen de l'exploitation des hauts grades, les moyens de payer ses dettes. Le Grand-Orient prémunissait nécessairement ses loges contre les séductions de ce Conseil.

LE RITE DU MISRAIM

Il devait avoir bientôt de nouveaux motifs de les mettre en garde contre toute illusion. Vers la fin de l'année 1815, il se forma à Paris et dans les provinces une société qui, sous le nom de Francs régénérés, avait adopté les formes maçonniques, mais qui, poursuivant un but politique, fut

bientôt dissoute par la police : d'autre part, surgit l'ordre de Misraïm, monstruosité maçonnique de 90 grades, qui afficha la prétention de diriger tous les rites, ceux-ci n'étant tous, tant en général qu'en particulier, que des branches éparses dont Misraïm était la souche.

Ce rite est absolument autocratique; la direction en appartient à un seul, qui régit toutes les loges en qualité de souverain grand-maître absolu, et conséquemment irresponsable (1). Le rite, communément appelé égyptien, et qu'avec plus de raison le Fr. Ragon a qualifié de maçonnerie juive, est divisé en quatre séries et dix-sept classes, savoir : 1° la série symbolique embrasse, en six classes, les grades compris entre 1 et 33; 2° la série philosophique, en quatre classes, ceux compris entre 34 et 66; 3° la série mystique, en quatre classes, ceux compris entre 67 et 77; et 4° la cabalistique, en trois classes, ceux compris entre le 67e et le 90e grade (2) inclusivement. Les chefs et fondateurs de cette maçonnerie postiche furent les FFr. Michel, Bernard et Marc Bedarride, négociants d'Avignon, et un homme de lettres nommé A. Méallet, qui doit être considéré comme l'organisateur de ce système, de même qu'il est aussi l'auteur des premiers statuts, datés du 10 mars 1816. Ils érigèrent à Paris un grand chapitre du rite et entrèrent en négociations avec le Grand-Orient qui, dans le principe, n'était nullement défavorable à cette nouvelle institution : néanmoins, en présence des exigences des Misraïmites, qui d'ailleurs ne pouvaient produire aucun acte de fondation, ces négociations n'eurent d'autre résultat que d'altérer les bonnes disposi-

(1) Voir J. M. Ragon, *Tuileur général de la franc-maçonnerie ou Manuel de l'initié*, etc. Paris, Collignon, pag. 234.

(2) Les noms des divers grades se trouvent dans Ragon, *passim* et dans l'*Encyclopédie* de Lenning, II, pag. 490.

tions avec lesquelles ils avaient été accueillis. Déjà, le 7 décembre 1817, le grand-maître Beurnonville, dans un écrit adressé au Grand-Orient et où il s'élevait contre les loges et ateliers irréguliers et non autorisés, qui s'arrogeaient une ancienne et brillante origine et en somme ne faisaient qu'exploiter une chimère ridicule, déclara que le soi-disant rite de Misraïm rentrait dans cette catégorie, et le 16 décembre, le Grand-Orient (1) décida, à l'unanimité, qu'il ne reconnaîtrait pas ce rite et enjoindrait à toutes les loges, à tous les membres soumis à son autorité de s'en séparer. Cette déclaration décisive, à laquelle chacun se soumit, arrêta la propagation de ce système en France, bien que, le 24 mars 1818, la loge l'Arc-en-ciel, de Paris, fût élevée à la dignité de mère-loge de ce rite.

LE GRAND-ORIENT CONTRE LES DEUX SUPRÊMES CONSEILS

Si la plupart des loges étaient toutes dévouées au Grand-Orient, il n'en est pas moins vrai qu'il restait encore de la maçonnerie écossaise quelques éléments assez puissants pour ranimer les anciennes discordes qui, en effet, éclatèrent bientôt, et cela dans son propre camp. En opposition au Suprême Conseil du comte de Grasse-Tilly, se forma un nouveau Suprême Conseil, qui mit en accusation et condamna le directeur du premier. De Grasse, en conséquence, se démit de ses fonctions, et fut remplacé par Decaze, le ministre de la police, auquel on confia en même temps la direction de l'autre Conseil : de sorte que des deux côtés on réclamait sa présence à la tête du pouvoir. La comparaison des listes des membres des deux partis démontre d'ailleurs, comme le remarque le Fr. Kloss, que toute la querelle écossaise se

(1) Les motifs sur lesquels est fondée cette décision sont mentionnés dans Kloss, *France*, II, pag. 52 et dans la *Bibliographie*, n°s 4222, 5353.

résumait en une lutte entre la noblesse militaire et la noblesse de cour, qui aimait ce gouvernement absolu, et les membres d'une position sociale inférieure, lutte dans laquelle tous les combattants repoussaient les principes démocratiques du Grand-Orient et sa constitution qui admettait à en faire partie les fonctionnaires, les avocats et les industriels, lesquels tendaient en masse à obtenir de se gouverner par eux-mêmes, avec des droits égaux. Le Grand-Orient, après avoir essayé simplement de rétablir de bons rapports avec l'un des Conseils, rompit enfin le silence qu'il avait si longtemps gardé, et par une circulaire datée du 31 juillet 1819, il s'éleva contre les deux Conseils à la fois. « Les nombreux écrits, y est-il dit, répandus à profusion par des maçons qui agissent en cela comme s'ils avaient autorité sur le rite écossais ancien et accepté dont ils prétendent être les seuls initiés; les nombreuses tentatives faites pour éblouir les crédules et pour ébranler la fidélité des ateliers; les audacieuses assertions, les moyens plus indignes encore auxquels ils ont recours afin d'atteindre leur but, notamment leurs efforts pour égarer l'opinion publique par la fausse interprétation de certains faits, nous ont déterminés à rompre un silence que nous avons gardé par un sentiment de respect envers l'ordre et envers nous-mêmes, mais surtout par un sentiment d'amitié fraternelle.

« Ce n'était point assez des scandaleux exemples de deux corps jusque-là unis et maintenant séparés par une muraille d'airain, se lançant mutuellement les foudres de l'anathème ; aujourd'hui ils se disputent la présence dans leurs rangs respectifs d'un personnage haut placé (de Cazes), qui est sans doute aussi ignorant que surpris des contestations dont il est l'objet. Fallait-il encore saisir l'autorité légitime de ces discussions domestiques, auxquelles celle-ci restait complétement étrangère, et qu'elle se contentait de

déplorer en silence dans l'espoir qu'enfin la raison triompherait de tous ces artifices et assurerait à jamais l'empire de la vérité? » La circulaire rend compte ensuite de la marche des événements jusqu'à l'année 1814, où le Suprême Conseil fut incorporé au Grand-Orient et où celui-ci commença à exercer ses droits sur tous les rites. « Cette fusion aurait dû mettre fin à toutes les divisions : mais les causes qui n'avaient pu être détruites devaient produire les mêmes effets; l'intérêt personnel, l'orgueil et l'ambition se réveillèrent bientôt. Le présomptueux Conseil pour l'Amérique, au lieu d'ouvrir les yeux sur l'illégalité de son existence, les dirigea sur le riche héritage qui lui semblait dévolu et ne songea plus qu'à se l'approprier. » Après l'exposition des querelles qui surgirent entre les deux Conseils, cet acte important et conforme en tous points à la vérité se résume par la déclaration suivante : « Il n'existe en France qu'une seule autorité légitime pour tous les rites, c'est le Grand-Orient. Toute réunion, tout corps, tout individu qui prétendrait s'arroger cette autorité pose un acte illégal. Aucun atelier de correspondance ne peut permettre cet empiétement ni avoir des rapports avec ceux qui en sont coupables. C'est ce que notre ordre nous prescrit, et que notre devoir nous oblige à vous rappeler en son nom. »

Avant de terminer ce chapitre, il nous reste à signaler encore une défense émanant du Grand-Orient, relativement à la publication d'écrits maçonniques périodiques, preuve que le système d'interdiction s'inaugurait en France en même temps qu'en Allemagne. Le 1er février 1819, le Grand-Orient lança une circulaire pour rappeler aux loges les ordonnances des statuts prescrivant qu'aucun maçon ne pouvait, sans autorisation formelle de son chef légal, le Grand-Orient, rien écrire, dessiner ou faire graver, concernant les travaux de l'intérieur des loges. Oubliant ces prescriptions, quelques

frères (Joly), disait la circulaire, avaient entrepris la formation d'une bibliothèque maçonnique : d'autres, animés, sans aucun doute, des intentions les plus louables (le Fr. Ragon), avaient annoncé la publication de *Hermès*, et (Chemin Doupontès), des *Travaux maçonniques et philosophiques.* Le Grand-Orient ne refuserait pas d'entrer dans les vues des auteurs de ces deux ouvrages, s'il n'était convaincu de la nécessité de réprimer les abus des écrits périodiques livrant à la publicité ce qui se passe dans les ateliers; il en interdisait donc la publication et désirait qu'elle ne fût plus soutenue par les abonnés. Les loges des départements se soumirent aux ordres du Grand-Orient en leur qualité de loges, mais elles n'en souscrivirent pas moins à l'*Hermès*, en leur qualité de sociétés littéraires.

II. — DEPUIS L'ÉRECTION DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE JUSQU'A L'ÉLECTION DU DUC DE CHOISEUL

(1821-1825)

Le Suprême Conseil pour la France, qui, depuis 1814, avait cessé d'exister, fut reconstitué le 4 mai 1821, et comme on avait reconnu que la réalisation du but poursuivi par les Écossais rendait une fusion indispensable, les deux Suprêmes Conseils d'Amérique se réunirent, le 7 mai, en un centre unique et légitime, afin que la maçonnerie écossaise « pût reconquérir, sous la bannière du Grand-Orient, son unité et sa dignité. » L'autre Suprême Conseil, après avoir fait distribuer une nouvelle circulaire, qui fut son dernier signe de vie, disparut complétement de la scène de l'histoire. Celui qui venait d'être reconstitué nomma le comte de Valence souverain grand commandeur à vie, et comme beaucoup de frères, en raison du grand nombre de statuts de l'ordre et du temps très long qui s'était écoulé depuis leur publication,

en avaient en quelque sorte perdu la mémoire, il chargea le Fr. Jube de rédiger le *Recueil des actes du Suprême Conseil de France ou Collection des décrets, etc., depuis l'année* 1806, (Paris, 1832, Sétier). Depuis le rétablissement de ce grand conseil écossais, la maçonnerie française est divisée en deux camps.

Le Grand-Orient aussi s'occupait à cette époque de faire préparer un nouveau code. Tandis que les délibérations auxquelles ce projet donnait lieu et l'examen successif de chacun de ses articles se poursuivaient sans encombre dans son sein, on s'éleva de nouveau, en 1822, contre le rite de Misraïm. « Un seul fait, » dit le Fr. Richard, dans un discours qu'il prononça dans cette circonstance, « suffira pour donner la juste mesure de la confiance que l'on peut accorder à ces frères (les Misraïmites) qui, préoccupés uniquement du soin d'élever leur édifice de 90 grades, ont oublié d'en assurer les trois premiers, les documents nécessaires leur faisant complétement défaut; de sorte que l'on fut obligé ensuite, pour rendre ce rite complet, d'ébaucher ces trois grades et de les lui adapter. Et si nos frères prétendaient élever quelque doute à cet égard, rien ne serait plus facile que de faire passer sous leurs yeux les originaux dont ils ne possèdent peut-être que des copies très incomplètes. » Il appuya surtout, sur ce que « des hommes, qui se donnaient comme revêtus des fonctions les plus importantes d'un ordre qu'ils exaltaient au dessus de tous les rites maçonniques, qui foulaient aux pieds toute dignité, s'en allaient parcourant les départements, munis de leurs 90 grades qu'ils débitaient à tout prix, non seulement aux maçons qu'ils pressaient et importunaient, mais encore aux profanes, dans les lieux publics; attiraient ainsi sur eux l'attention des autorités chargées de veiller à la sûreté publique, et éveillaient partout la suspicion. » Le Grand-Orient interdit de nouveau tout rapport avec les Misraïmites.

Kloss dit que de l'examen de leurs actes imprimés et manuscrits, résulte clairement la conviction que ce système si pompeusement édifié ne repose que sur des principes insoutenables et sur l'exploitation de la crédulité.

Le Suprême Conseil pour la France poursuivit activement, pendant l'année 1823, les travaux de son organisation et étendit successivement les limites de son ressort, par la création de nouvelles loges et par l'affiliation d'anciennes. Le comte de Valence, que la mort avait enlevé à ses fonctions, fut remplacé, en sa qualité de souverain grand commandeur, par le comte de Ségur, tandis que le duc de Choiseul acceptait la place de lieutenant grand commandeur, que ce dernier laissait vacante; ensuite le Conseil constitua la loge de la Grande Commanderie, érigée par lui en Grande Loge centrale, du rite écossais. Cette Grande Loge, dont le duc de Choiseul fut nommé grand vénérable, se divise en trois séctions, dont la première comprend depuis le 1er grade jusqu'au 18e inclusivement; la seconde, depuis le 19e jusqu'au 32e ; à la troisième incombe l'administration.

Les autres événements qui nous resteraient à relater n'ont aucune importance majeure, nous les passerons donc brièvement en revue : la grande loge de la Caroline du sud fit des démarches pour entrer en correspondance avec le Grand-Orient, dont la bannière commençait à cette époque à se déployer aussi dans la capitale du Brésil, et un traité d'alliance fut conclu entre son grand conseil des rites et le grand conseil du rite écossais de Hérodom, à Edimbourg, qui était soutenu par la loge le Phénix de Paris. Il est à remarquer encore que, dans les départements, la franc-maçonnerie commençait à être tracassée : plusieurs loges, entre autres celles de Saint-Étienne et de Limoges, etc., furent fermées par ordre des préfets et déclarées dissoutes, sans qu'il fût possible de deviner les motifs qui avaient amené ces mesures

répressives, si ce n'est la crainte que lors de l'élection pour la seconde Chambre, elles n'agissent contrairement aux vues du gouvernement.

Lorsque Charles X monta sur le trône, son buste fut placé dans la salle, solennellement couronné et salué. A cette occasion, le Fr. Richard, grand orateur, prononça un discours dont nous extrayons le passage suivant : « Les ateliers de Paris ont toujours joui d'une paix profonde, fruit de leur sagesse et de leur prudence. Plusieurs d'entre eux ont su donner à leurs réunions un intérêt nouveau, en mettant au concours des questions de littérature et de morale, et en attribuant des prix aux lauréats. La loge des Trinosophes eut la satisfaction de conclure son alliance avec la loge l'Espérance, de Bruxelles, dans laquelle le prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas, dirige les travaux. » Malheureusement des dissensions éclatèrent dans le sein du Grand-Orient vers l'année 1825 : les statuts pour la maçonnerie française, qui allaient être achevés, empêchèrent probablement la complète dissolution du parti écossais, alors en plein désarroi; ils servirent au contraire à lui donner des forces et une influence nouvelles, de sorte que, le 29 juin, il fit nommer le duc de Choiseul, souverain grand commandeur, en remplacement du comte de Ségur que son grand âge et les soins que réclamait sa santé avaient engagé à résigner ses fonctions : de plus, il érigea une loge à Bordeaux et, le 21 décembre 1825, il procéda à l'installation du nouveau chef.

III. — LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SUCCÉDÈRENT JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE JUILLET

(1826-1830)

Le réveil de la maçonnerie écossaise détermina le Grand-Orient à adresser (25 février 1826) une circulaire à ses loges

et chapitres, afin de les mettre en garde contre les entreprises de la grande loge écossaise. « Cette simple et historique exposition » y est-il dit, « suffira pour vous prouver combien sont illusoires le droit et le pouvoir que cette irrégulière société prétend s'arroger ; elle n'est d'ailleurs composée que de maçons isolés, qui n'ont aucun mandat, tandis que le Grand-Orient est formé de la réunion de tous les représentants élus librement et après mûre délibération par les ateliers français et écossais du royaume et par un grand nombre d'ateliers d'outre-mer, conditions exigées pour la constitution d'une véritable diète maçonnique, dont les pouvoirs forment un tout.

« Nous avons cru qu'il était utile et même indispensable de vous mettre sous les yeux ces vérités positives, afin de vous prémunir contre les circulaires et les offres artificieuses que ladite grande loge écossaise vous adressera. Et quelques droits que puisse faire valoir cette société irrégulière, ne vous laissez ni éblouir, ni entraîner par ces suggestions. Vous pouvez compter sur l'activité et la bienveillance constante du Grand-Orient et être fermement convaincus qu'il saura maintenir la dignité de la confrérie et, en cas de besoin, user avec prudence et fermeté du pouvoir maçonnique dont il est en France le seul dépositaire. » Cet avertissement n'était pas infructueux, car à peine était-il publié, que les hostilités jusque-là encore à l'état latent éclatèrent des deux parts. D'abord la loge la Clémente Amitié, de Paris, qui se distinguait autant par ses travaux que par le caractère général de ses membres et le talent qu'ils déployaient, se sépara du Grand-Orient et lui déclara la guerre : elle reçut ensuite sa constitution du Suprême Conseil, le 17 janvier 1827. Plus tard, une minorité, composée de partisans secrets du Suprême Conseil, profita d'une division qui s'était produite dans la loge les Rigides Écossais, à l'occasion de l'élection d'un

vénérable, pour enlever à celle-ci sa constitution, sa caisse privée et celle des aumônes, son sceau et les insignes de ses dignitaires, et se mettre en sûreté sous la bannière du Suprême Conseil qui ne tarda point à délivrer une constitution à cette loge. La loge Jérusalem de la Constance suivit bientôt l'exemple de ces deux dernières. Le Grand-Orient parvint heureusement à conjurer un danger qui le menaçait d'un autre côté. Le Fr. Alphonse Signol, nommé, jeune encore, orateur d'une loge, tenta d'introduire la politique dans les travaux de celle-ci, en faisant d'une charge contre la théocratie et ses rapports avec le système monarchique, l'objet d'un rapport, que de plus il livra à la publicité. Comme il ne voulut point consentir à se rétracter, on prononça son exclusion : en même temps, le Grand-Orient se déclara publiquement en opposition avec les principes défendus par ce frère, ce qui était d'autant plus urgent que déjà on se disposait à prendre des mesures contre la société.

LES STATUTS

Enfin le Grand-Orient venait de terminer un travail important, qui l'occupait de longue date : les Statuts et Règlements généraux de l'ordre maçonnique en France, qui furent approuvés et contre-signés par le Fr. Macdonald (1826), Bésuchet les apprécie dans les termes suivants : « Il doit être constaté, parce que c'est une vérité, que ces nouveaux statuts, quelque incomplets et défectueux qu'ils soient encore sous certains rapports, offrent un ensemble de dispositions, une unité de principes que, jusque-là, la maçonnerie n'avait point encore atteints. L'administration des divers ateliers, leurs rapports avec le centre de l'institut, les droits et les devoirs des maçons, la définition de la morale et de l'être de la franc-maçonnerie; les attributions du Grand-Orient, tout cela se trouve là réuni, pour la première fois, et la manière

dont les principes y sont déterminés a obtenu comme tout le reste l'adhésion de la presque totalité des ateliers de l'ordre. » Il ne disconvient pas, cependant, que des partisans de l'ancien système éprouvèrent du mécontentement en voyant abolir d'anciens droits, d'anciennes coutumes, qu'ils considéraient comme un bien acquis, « néanmoins, l'intérêt général finit par triompher des prédilections, des habitudes particulières, à ce point, que ceux précisément qui dans le principe se sentaient le plus lésés par les nouveaux règlements, furent les premiers à s'y soumettre et à insister pour qu'ils fussent exécutés à la lettre. » Le nouveau code fut mis en vigueur, en 1826, lors de la fête de Saint-Jean.

NÉGOCIATIONS DE PAIX

Afin de faire cesser la division en deux camps ennemis de la confrérie française, avant que les personnalités fussent blessées et que l'abîme fût devenu infranchissable, l'esprit éminemment conciliant de la maçonnerie porta l'un des membres les plus anciens du Grand-Orient, le Fr. Benau, avocat, à faire une tentative pour réconcilier les corps divisés. Le 30 novembre 1826, il adressa au duc de Choiseul, et sous le voile de l'anonyme, un écrit officieux, par lequel il le conjurait d'entreprendre l'œuvre si belle de la réconciliation. A la suite de cette démarche, des commissions furent constituées des deux côtés, des négociations entamées, des propositions de rapprochement mises en délibération et rejetées, pour être reprises ensuite, sans que néanmoins l'on parvînt à s'entendre. En présence de l'incurable aveuglement dont semblaient frappés les Écossais, au sujet de l'antiquité de leur rite, de son universelle propagation dans toutes les parties du globe, de l'excellence de ses travaux et de ses traditions, et du peu de sens maçonnique dont ils faisaient preuve, il n'est pas étonnant que le Suprême Conseil n'accueillît point les pro-

positions si amicales, si opportunes et si parfaitement acceptables à lui faites par le Grand-Orient, qui pendant la durée de ces négociations donna des preuves éclatantes de modération et d'empire sur lui-même. Les représentants du Suprême Conseil affirmaient, il est vrai, n'avoir été guidés dans cette tentative de pacification que par l'espoir de procurer le bien, d'assurer la paix de la confrérie et par l'esprit de tolérance; mais, en définitive, il restait attaché à des formes, des dispositions fixes, et ne voyait rien au delà du maintien du rite écossais. Il allait à l'encontre des intérêts de la franc-maçonnerie, parce qu'il craignait que l'acceptation de ces propositions n'entraînât « la dissolution du Suprême Conseil, l'annihilation du rite écossais et la centralisation de tous les rites par le Grand-Orient. » Ses exigences exorbitantes ne pouvant être satisfaites, il rompit les négociations, après quoi les colléges des grades supérieurs travaillèrent avec zèle, chacun dans son camp, à consolider leur position. Et les anciennes hostilités recommencèrent avec une activité nouvelle, attisées par des écrits polémiques qui se succédaient sans relâche.

ATTAQUES CONTRE LA SOCIÉTÉ

Cette déplorable situation fut bientôt exploitée par les prêtres, qui ne manquèrent pas d'en augmenter les embarras et d'y chercher un prétexte pour rendre la confrérie suspecte au gouvernement. Ils fondèrent le journal *l'Éclair*, dont la mission était de faire une opposition impitoyable, non seulement à l'esprit du temps au point de vue politique et surtout en matière religieuse, mais encore et principalement au protestantisme, à la franc-maçonnerie et à toutes les sociétés secrètes. En outre, ils lancèrent plusieurs écrits incendiaires et envoyèrent dans les provinces des missionnaires dont les

prédications avaient pour but principal de soulever le peuple contre les francs-maçons.

Déjà avant la publication du journal (février 1827) parut un avis adressé aux cours, les exhortant à disperser sans délai les dangereux clubs des francs-maçons, où s'élaboraient d'épouvantables projets. Peu après parurent les *Indices non équivoques d'une seconde révolution*, puis le *Complot contre la religion et le trône, trouvé dans les repaires de la maçonnerie, dévoilé au roi*, et enfin les *Accusations de Didelon contre les carbonari et les francs-maçons*. D'autres écrits du même genre, dont les brochures adverses firent pleine justice, succédèrent aux premiers, jusqu'à ce qu'enfin, en 1828 et 1829, les flots soulevés s'apaisassent et que la révolution de juillet vînt mettre un terme, au moins momentanément, à l'influence cléricale.

PLAN DE RENVERSEMENT DU GRAND-ORIENT

Alors que la lutte des ennemis du progrès retentissait encore au dehors, les Écossais projetaient déjà le renversement du Grand-Orient. A deux reprises différentes, des invitations anonymes aux séances du Grand-Orient furent distribuées en masse, ce qui amena naturellement une grande affluence de visiteurs, qui prenaient alors part aux délibérations; entre autres faits, ils constituèrent un comité composé de trente-trois membres, parmi lesquels se trouvaient des adversaires du Grand-Orient. En présence de ces irrégularités, celui-ci institua un comité général qui prit des mesures destinées à en éviter le retour.

L'ACTIVITÉ DES LOGES

En dépit de toutes ces circonstances défavorables, plusieurs loges se livrèrent avec un zèle admirable à l'exercice de l'art royal, et déployèrent une constante activité. La loge

des Sept Écossais organisa des distributions de prix pour l'encouragement des écoles libres de Paris. Celle des Rigides Écossais, plus tard Isis-Monthyon, institua, à dater de 1827, des récompenses pour des actes de vertu, sans s'inquiéter si ceux qui en étaient dignes appartenaient ou non à la franc-maçonnerie. « Les uns, » dit le grand secrétaire, le Fr. Vassal, « ont stimulé par d'autres récompenses le talent d'un grand nombre d'écrivains : leur burin hardi a fait éclore d'utiles vérités, qu'on pouvait à peine pressentir. D'autres ont essayé de déchiffrer le sens réel de nos énigmatiques documents. Ceux-ci se sont chargés de la tâche d'honorer la dépouille mortelle des héros qui ne possédaient d'autre bien que les lauriers des vainqueurs, achetés au prix de leur sang. D'autres enfin s'appliquent à rechercher la vertu modeste qui se dérobe à la curiosité publique, et est si rarement appréciée dans le monde, afin de récompenser dignement ses actes généreux et désintéressés : et bientôt, nous osons l'espérer, chaque loge sera un atelier d'œuvres philanthropiques. En multipliant ces utiles institutions, la maçonnerie conquerra le respect de tous. C'est au Grand-Orient seul que revient l'honneur d'avoir soutenu et stimulé le zèle des ateliers qui se distinguent par leurs sentiments philanthropiques. La loge principale et la plus marquante du Grand-Orient était celle des Trinosophes, à la tête de laquelle se trouvait, à cette époque, le Fr. Desétangs (1). Elle possédait les orateurs maçonniques les plus distingués, et le nombre de ses visiteurs atteignait des proportions incroyables, aussi souvent que Desétangs, Berville ou les deux Dupin devaient prendre la parole. Le Fr. Nicolas Charles Desétangs, sous-chef à la direction générale de l'imprimerie jusqu'en 1835, et rentré ensuite dans la vie privée, naquit le 7 septembre 1766,

(1) Kloss, *France*, II, pag. 337.

et mourut en 1847. Il avait été reçu dans la société des francs-maçons à Brest, et, en 1820, il entra dans la loge des Trinosophes dont il fut nommé, peu après, vénérable. Aussitôt qu'il fut revêtu de ces fonctions, toute son attention se porta sur le perfectionnement à introduire dans les rituels alors existants, afin de les mettre en rapport avec les besoins de l'époque : il s'empressa, notamment, de remplacer les épreuves physiques par des épreuves intellectuelles, qui permissent d'apprécier les capacités des aspirants. Sa méthode fut goûtée, et bientôt plusieurs loges l'adoptèrent : elle a beaucoup d'attrait et se rapproche en divers points des formes plus simples des maçons allemands. Sous ce rapport, observe Kloss, il est incontestable qu'il a bien mérité de la maçonnerie française, et la postérité reconnaissante n'oubliera pas le nom d'un homme qu'une vie sans tâche recommande à notre souvenir. Les trois ateliers de la loge des Trinosophes célébrèrent, le 6 août 1830, l'important événement de la révolution, par une fête en l'honneur de la liberté et de la maçonnerie, à l'occasion de laquelle on fit des vœux pour le rétablissement de la paix et de la concorde entre les deux rites.

Le 10 octobre 1830, le Suprême Conseil célébra de son côté une fête maçonnique et patriotique en l'honneur du général Lafayette, souverain grand inspecteur général; et le 16 du même mois, le Grand-Orient réunit toutes les loges à l'effet d'arrêter les dispositions à prendre pour célébrer, par une grande fête, l'heureux avénement du roi Louis-Philippe.

IV. — DEPUIS LA RÉVOLUTION DE JUILLET JUSQU'A L'ÉLECTION DE LUCIEN MURAT, EN QUALITÉ DE GRAND-MAITRE

(1831-1851)

La révolution de juillet n'eut point sur la situation extérieure de la maçonnerie française la même influence que les

événements de 1814; le Fr. Macdonald, duc de Tarente, continua à occuper les fonctions de grand-maître subordonné. Le Fr. Alex. de Laborde lui succéda en 1832.

Le Grand-Orient décida, en 1838, que chaque année, le 21 décembre, des distinctions (médailles d'argent) seraient accordées, soit aux loges, soit aux frères individuellement, pour des actes marquants ou des services rendus à la société maçonnique; on projeta aussi la fondation d'une maison de secours, où les maçons indigents trouveraient un logement gratuit, le vêtement et l'entretien ainsi qu'un travail approprié à leurs forces physiques ou morales. La souscription organisée à cet effet donna de si heureux résultats que, dès l'année 1840, le Grand-Orient fut en mesure de procéder à la création de cet institut.

Afin de réconcilier ou au moins de rapprocher les deux autorités qui se disputaient la direction de la franc-maçonnerie française, des délibérations avaient eu lieu depuis 1834, on avait entamé des négociations, et l'on n'était point parvenu encore à atteindre le but désiré. En conséquence, le Grand-Orient continua à déclarer le Suprême Conseil irrégulier et à défendre la fréquentation des loges qui lui étaient affiliées. En 1841, une tentative nouvelle, en vue d'aplanir les difficultés, fut faite dans une assemblée de frères très nombreuse, présidée par le Fr. Bouilly, représentant du grand-maître. Le Fr. Desanlis fit l'exposé des rapports mutuels des deux grandes loges, qui fut accueilli avec une approbation manifeste. Sur la proposition du Fr. Morand, de transformer le rapport en arrêté, il fut enfin convenu que l'accès des loges du Grand-Orient serait désormais fermé à celles du Suprême Conseil. Dès lors les frères des deux systèmes se visitèrent mutuellement, mais la situation n'était guère changée : le Suprême Conseil persistait à ne pas vouloir reconnaître les diplômes des hauts grades écossais,

délivrés par le Grand-Orient, et des deux parts on accueillait les loges et les frères qui désertaient l'un des systèmes pour se rallier à l'autre. En remplacement du Fr. de Laborde, qui avait demandé sa démission, on nomma, le 12 février 1842, grand-maître subordonné, le Fr. Em. de Las Cases, qui, dans son discours de réception, exprima les intentions les plus conciliantes. Ce fut le 24 juin de la même année qu'on inaugura le nouveau local du Grand-Orient.

Bien que, depuis 1840, le nombre des loges ne se fût pas sensiblement accru et que, comme nous le verrons plus tard, il régnât dans celle du Grand-Orient une atmosphère d'indifférence et de relâchement, il semble que des dispositions peu favorables à la maçonnerie et une certaine inquiétude se soient glissées dans les hautes régions : du moins voyons-nous dans plusieurs villes les préfets adresser aux vénérables des demandes de renseignements sur divers objets, et, en 1845, le maréchal Soult, qui lui-même était maçon, interdire aux soldats, sans énonciation de motifs et probablement sous une haute influence, la fréquentation des loges.

POURSUITES CONTRE LES ÉCRIVAINS MAÇONNIQUES

Tandis que de toutes parts s'élevaient des plaintes sur le relâchement de la discipline des loges et sur leur tiédeur, sur la légèreté avec laquelle on procédait à certaines admissions, sur l'absence d'intelligence que révélait la direction des loges; tandis que le Grand-Orient (1) était contraint de constituer une commission, afin de prévenir les causes qui devaient fatalement amener la décadence de la franc-maçonnerie en France (1844), celui-ci souleva la consternation et le mécontentement de toute la confrérie par les poursuites qu'il dirigea contre deux des écrivains maçonniques les plus

(1) Comparez la *Latomia*, t. V, pag. 137.

estimés, les FFr. Ragon et Clavel. Le premier avait obtenu, en 1839, du secrétaire du Grand-Orient, l'autorisation formelle de faire imprimer son *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes*, et cependant, trois ans plus tard, ce même ouvrage fut déclaré exécrable et frappé d'interdit. Quant au Fr. Clavel, une loge l'avait accusé d'avoir fait imprimer, sans permission, son *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*, dans laquelle il exposait aux yeux du public les cérémonies de l'ordre, etc., etc. L'auteur fit observer au Grand-Orient qu'il déniait à l'autorité maçonnique le droit de rétablir la censure, et qu'il trouvait au moins extraordinaire qu'une société dont la mission était de répandre partout les lumières cherchât à limiter la liberté de publier ses idées au moyen de la presse : rejetant ainsi la compétence du Grand-Orient, il se justifia par un écrit adressé à tous les maçons de tête et de cœur. Il fut néanmoins suspendu pour deux mois et condamné à une amende.

LES ANNÉES 1845 ET 1846

Comme le Grand-Orient ne pouvait, par des mesures de ce genre, remédier à la situation et que la commission instituée à cet effet n'avait pas reçu les instructions requises, il adressa (1845) une circulaire à ses loges subordonnées, les invitant à lui communiquer leur avis sur les moyens à employer pour rendre à la maçonnerie une vie nouvelle. Là-dessus la loge à la Constance d'Arras, entre autres, proposa de s'occuper moins, à l'avenir, des dogmes maçonniques et des définitions du rituel, et de faire de l'existence politique et civile de la société le sujet des discussions, d'en indiquer les plaies et les lacunes et de rechercher les moyens d'y porter efficacement remède. Ces bons frères d'Arras ne sem-

blent même pas avoir songé, dans leurs propositions, aux devoirs imposés aux maçons.

« A dater de 1846, » dit le Fr. Clavel (dans une Revue de l'Almanach maçonnique pour 1847), « il semble que la maçonnerie française s'éloigne de plus en plus du noble but, en vue duquel elle fut instituée. » Il est vrai que le nombre des loges ne diminue point et qu'elles sont toujours aussi fréquentées qu'auparavant, mais la plupart d'entre elles souffrent de l'absence de directeurs intelligents et éclairés, et la vie maçonnique s'éloigne du cœur pour se porter aux extrémités. En effet, tandis qu'à Paris, sous l'influence d'une administration peu habile, tout semble courir au devant de la dissolution; on voit les ateliers de Bordeaux, la Rochelle, Lyon, Strasbourg, Rouen et d'autres villes éloignées, ébranlés dans leur confiance dans le Grand-Orient, s'isoler, se donner une forme correspondante à leurs vues personnelles et travailler à s'assurer le pouvoir et l'indépendance. Si le Grand-Orient avait su imprimer à ses loges une direction appropriée aux besoins du temps, il aurait conservé sur elles un certain ascendant moral, il n'aurait point perdu leur respect et leur confiance, et ce n'est ni à la Rochelle (1), ni à Rochefort, en 1846, ni à Strasbourg (2) qu'un congrès eût dû être réuni, mais bien à Paris, au sein même du Grand-Orient, seul centre véritablement maçonnique. Et comment le Grand-Orient en est-il arrivé à déchoir dans la confiance de ces loges? C'est qu'il existe dans son sein une coterie poltronne, ambitieuse et routinière, qui

(1) En 1845, la loge l'Union parfaite, de la Rochelle, convoqua un congrès pour discuter d'intéressantes questions maçonniques et sociales. On y traita entre autres « la question des pauvres et des moyens de prévenir la mendicité » et puis cette autre question : « Quelles sont les réformes à introduire dans la société? »

(2) Nous reviendrons sur ce congrès (1846) au chapitre *Allemagne*.

écarte tout homme capable et éclairé, qui n'a pas horreur de se faire l'agent de la police lorsqu'il plaît à celle-ci d'arrêter les travaux d'un atelier, comme on a pu le voir dans le courant de la présente année. Cette décadence et le décroissement de son pouvoir n'ont jamais été plus clairement démontrés au Grand-Orient que lors de l'inspection générale qu'il avait organisée. Il y eut peu de loges qui ne montrassent une évidente mauvaise volonté, qui ne lui fissent de l'opposition ou ne blâmassent son projet. La coterie fut singulièrement émue de rencontrer cet esprit récalcitrant dont elle ne soupçonnait pas l'existence et dont elle chercha les causes à des sources parfaitement étrangères. Telle est la situation dans laquelle se trouve actuellement le pouvoir directeur du rite français.

« A côté du Grand-Orient se maintient toujours le Suprême Conseil, dans une situation presque stationnaire. Il ne lui manque ni l'intelligence, ni le prestige des grands noms, ni la puissance que donnent le rang et la richesse; ce qui lui manque, c'est l'énergie, le zèle et surtout une constitution libérale (1), en l'absence de laquelle les meilleures vues sont annihilées. Mais précisément parce que ces éléments indispensables lui font défaut, le prestige qui l'entoure ne lui est d'aucune utilité pour le progrès, et c'est ainsi que ce corps si plein de force et de vie traîne péniblement une existence stérile, ne remportant d'autres avantages que les pertes subies par son rival, le Grand-Orient. »

LE CONGRÈS DE TOULOUSE

A l'exemple d'autres Orients, les loges de Toulouse, à

(1) Le suprême conseil qui jusqu'alors avait été exposé par sa législation à de nombreuses incertitudes, rémédia en 1846, à cet inconvénient, en publiant les règlements généraux de la maçonnerie écossaise.

leur tour, convoquèrent, en 1847 (le 22 juin), un congrès maçonnique qui dura plusieurs jours, fut présidé par le Fr. Squivier et auquel assistèrent les loges de Montpellier, de Montauban, de Castres, de Perpignan et d'autres. On y traita de l'histoire de la maçonnerie avant et après le christianisme et dans ses rapports avec la philosophie et la révolution du dix-huitième siècle : ensuite fut posée et discutée cette question : Qu'est-ce que la franc-maçonnerie et qu'est-elle appelée à être dans l'avenir? Enfin l'on discuta les moyens à employer pour opérer la réforme de la société maçonnique : les statuts et règlements furent soumis à un examen sévère, dont les résultats furent communiqués au Grand-Orient, sous la forme de propositions. Une motion en faveur de l'abolition des hauts grades, motion émanant du Fr. Lapeyrie, vénérable de la loge Parfaite Harmonie, de Toulon, fut énergiquement appuyée et finit néanmoins par être rejetée. Le Grand-Orient qui, par ces précédents, se sentait menacé dans son existence, ne crut pouvoir mieux faire pour en atténuer l'effet, que de dissoudre le conseil maçonnique de Lyon, qui était composé de douze vénérables et venait de créer une société pour la tutelle des enfants pauvres; ensuite il adressa aux loges de Toulouse une réprimande sévère et à celles de Bordeaux la défense de se réunir en un nouveau congrès.

LA RÉVOLUTION DE 1848

Tel était l'état des choses en France, lorsque l'année 1848 amena inopinément, pour un grand nombre, sinon pour tout le monde, un nouveau mouvement politique qui, malheureusement, entraîna aussi la maçonnerie française à une démonstration politique. Le 4 mars 1848, à la suite d'une invitation du Fr. Bertrand qui, l'année précédente, avait été élu grand-maître délégué, le Grand-Orient de France se

réunit pour célébrer la mémoire des victimes de la lutte de février. A cette occasion, il fut décidé qu'une souscription, en tête de laquelle figurerait un don de 500 francs, serait organisée entre les loges, en faveur des blessés et qu'une adresse serait présentée au nom des maçons français au gouvernement provisoire. Une commission choisie parmi les grands dignitaires se rendit, en conséquence, le 6 mars, à l'hôtel de ville; afin de remettre cette adresse. Les Frs. Crémieux, Garnier-Pagès, Marrast et Pagnerre revêtus de leur costume maçonnique, reçurent cette députation. « Bien que conformément à ses statuts, » était-il dit dans cette adresse, à laquelle répondit le Fr. Crémieux, « la confrérie des maçons français reste étrangère à tout débat politique, il est impossible qu'elle taise ses sympathies ardentes pour le grand mouvement national et social qui vient de se produire. De tous les temps les mots de « Liberté, Égalité, Fraternité, » ont brillé sur les bannières des francs-maçons, et aujourd'hui qu'ils les retrouvent sur les drapeaux de la nation française, ils saluent en eux le triomphe de leurs principes et se félicitent de pouvoir dire que, par eux, la patrie tout entière a reçu la consécration maçonnique, etc., etc. »

LA GRANDE LOGE NATIONALE DE FRANCE

Une autre conséquence du mouvement politique fut que la loge le Patronage des Orphelins se sépara du Suprême Conseil pour se constituer en grande loge nationale. Sur la proposition du Fr. Juge, fondateur et autrefois rédacteur du journal maçonnique *le Globe*, elle prit les décisions suivantes (1) : 1° La loge énonce la nécessité que les loges soient

(1) Nous ne donnons ici le résumé que des décisions qui offrent un intérêt général.

gouvernées par elles-mêmes et qu'elles soient absolument indépendantes dans le choix des lois d'après lesquelles elles se régissent et dans l'administration de la justice à l'égard de leurs membres, sauf la faculté pour ceux-ci d'en appeler à la grande loge. 2° Chaque loge se fera représenter par trois délégués, et les délégués de toutes les loges constitueront la grande loge nationale de France, qui aura à s'occuper des affaires générales de la société, sans s'immiscer jamais dans l'administration intérieure des loges. Aucun délégué ne pourra représenter deux loges, et les délégués réunis choisiront entre eux les officiers de la grande loge, lesquels établiront tous les ans le total des dépenses à répartir entre toutes les loges. 3° Tous les rites pratiqués jusque-là en France seront fusionnés en un rite unique, sous la dénomination de Rite national, de telle sorte que le grade de maître réunisse en soi les instructions de tous les grades de maître. 4° Tous les autres grades dits supérieurs, dépassant celui de maître, sont abolis, et leurs rituels mis à la disposition des maîtres. 5° Les questions purement politiques et les controverses religieuses sont bannies des loges : toutefois celles-ci continueront, comme précédemment, à s'occuper de tout ce qui a rapport à la marche, au perfectionnement de l'homme, à son bonheur et à son instruction : elles aviseront aussi à ce que désormais plus de sagesse et de prudence président à l'accomplissement de leurs actes de bienfaisance. 6° Aucune proposition ne sera soumise, à l'avenir, à la sanction préalable de l'orateur de la loge. 7° Chacun aura le droit de faire imprimer soi-même le compte rendu des travaux de sa loge et de la grande loge nationale, à la seule condition de se conformer aux lois civiles, de s'abstenir de toute personnalité et de respecter les rituels en usage, etc., etc. La grande loge nationale devait compléter ce projet. « Puissent les frères de tous les rites et de tous les systèmes se réunir,

afin de renforcer cette sainte union : que chacun apporte son contingent de lumière et que celle-ci se fasse au profit de tous! Arrière l'antagonisme des rites! arrière les hauts grades, les titres vains et pompeux! Puisse l'unique dénomination de maçon, maître, frère, réunir à tout jamais ceux que des intérêts rivaux ont trop longtemps tenus divisés en deux camps ennemis! »

Le 1er mai 1848, parut l'invitation de se réunir en une assemblée, invitation dans laquelle il est dit que la franc-maçonnerie doit prendre un nouvel essor, qu'il est devenu urgent d'établir l'unité et de donner à la constitution un caractère essentiellement national, et que la France doit marcher à la tête de tous les francs-maçons de l'univers. « Pénétrée de ces vérités, une notable quantité de présidents, de délégués de loges et de frères de divers systèmes s'est unanimement décidée à convoquer une grande assemblée générale dans laquelle seront librement discutées toutes les réformes reconnues indispensables, et le soin de faire cette convocation a été confié à une commission spéciale composée de neuf membres. » Nous citerons parmi ces derniers, outre le Fr. L. Th. Juge, les FFr. Jul. Barbier, président, Vanderheym, trésorier, et Dutilleul, secrétaire.

L'idée ainsi préconisée se réalisa : la Grande loge nationale fut fondée et se donna, en décembre 1848, sa constitution (1) qui, conformément aux tendances de l'époque, repose « sur une base essentiellement démocratique; » elle adopta, sous le nom de rite unitaire, le rituel anglais, et chercha à nouer des relations suivies avec les loges étrangères et surtout avec la société éclectique. Dix-sept loges s'étaient ralliées à elle; par contre, elle ne fut reconnue ni par le Grand-Orient, ni par le Suprême Conseil. On louait

(1) Elle se trouve dans le *Journal des francs-maçons*, 1850, n° 20.

son activité, mais on ne pouvait s'empêcher de blâmer l'absence de circonspection dont elle faisait preuve à l'occasion des réceptions et des promotions. Le Fr. Herrig, de Berlin, qui connaissait ses travaux pour y avoir assisté, la soutenait énergiquement, ce fut lui notamment (*Journal des francs-maçons*, 1851) qui fit observer que de divers côtés elle avait été indignement calomniée et qu'on l'avait même rendue suspecte à la police. Peu après, le préfet de police, Carlier, annonça, par une lettre adressée au grand-maître Duplanty, qu'il avait prononcé sa dissolution, et il donnait pour prétexte de cette mesure arbitraire que c'était une société politique. Son existence ne fut donc pas de longue durée : sa dernière séance eut lieu le 15 janvier 1851, elle y promut aux trois grades tous les membres de ses loges affiliées, accomplit encore un bel acte de bienfaisance, et après avoir dressé un acte de protestation, se sépara avec la promesse solennelle de rester fidèle au drapeau du progrès.

CONSTITUTION DU GRAND-ORIENT

Déjà, en 1847, le Grand-Orient avait chargé de la révision des statuts de 1839 une commission qui se mit aussitôt à l'œuvre et put, dès le mois de mai, présenter un premier rapport et annoncer la division des statuts généraux en deux catégories : les constitutifs et les réglementaires, division qui fut adoptée plus tard. La révolution de 1848 n'arrêta nullement la poursuite de l'œuvre de la constitution et, le 2 mars 1849, la commission déposa son projet. Le 7 avril, le Grand-Orient fit distribuer une circulaire réclamant l'unité et la fusion des rites, et à cet effet il invitait tous les maçons actifs de France à coopérer à cette grande œuvre; le 10 août, la nouvelle constitution était terminée et sanctionnée et, le 3 septembre 1849, elle fut mise en vigueur. Le 13 décembre 1850, le Fr. Berville, avocat général à la cour de cassation, fut élu

premier grand-maître adjoint. Après les événements du 2 décembre 1852 (coup d'État de Napoléon), le Grand-Orient trouva bon de fermer provisoirement toutes ses loges, afin de prévenir, autant que possible, toute agitation et d'éviter même toute apparence de participation au mouvement politique, mesure qui lui fut inspirée très probablement par les accusations que lança contre la franc-maçonnerie le journal ultramontain *l'Univers*.

V. — LE GRAND-ORIENT DE FRANCE SOUS L'AUTORITÉ DE MURAT

(1852-1861)

Les attaques dont la société des francs-maçons fut l'objet de la part des journaux légitimistes, des partisans du gouvernement et surtout des feuilles ultramontaines, qui, pour la plupart, affirmaient que tous les chefs des sociétés secrètes révolutionnaires s'étaient fait recevoir francs-maçons (1) et qui réclamaient, à grands cris, l'extermination de la franc-maçonnerie, semblent ne pas être restées sans influence sur les dispositions du gouvernement. On apprit du moins que la question de la dissolution des hautes autorités maçonniques était sérieusement discutée, et qu'il fallait s'attendre à tout. Dans cette situation, on crut devoir, pour la sûreté de la société, se rapprocher du pouvoir en appelant à la tête du Grand-Orient, un des membres de la famille du prince président. En conséquence le conseil du grand-maître déclara, le 9 juin 1852, que le moment était venu où il fallait rendre un grand-maître au Grand-Orient — depuis 1814, cette place était restée vacante — et pro-

(1) Voir dans la *Bauhütte*, 1861, n° 16, la correspondance du Fr. Hubert, ex-chef du secrétariat général du Grand-Orient de Paris.

posa en cette qualité, le prince Lucien Murat, neveu du prince Louis-Napoléon, alors président de la république. On trouva inutile de mettre cette proposition en délibération et on s'exprima unanimement sur l'urgence qu'il y avait à procéder à l'élection d'un grand-maître : celle-ci eut lieu et favorisa le candidat désigné.

Lucien Murat, second fils de l'ex-roi de Naples, naquit à Milan, le 17 mai 1803. Après la mort de son père, il partit pour l'Amérique avec le reste de sa famille, et il ne revint en France, qu'après l'élection du président. Dans le Triangle (4e année, no 16) il est dit qu'en Amérique, Murat était reconnu pour un homme léger, et qu'il menait dans son obscure retraite de Bordentown (État de New-Jersey), une vie sauvage et déréglée, etc., etc.

Le lendemain de l'élection, une députation de six grands-officiers, conduite par le Fr. Berville, grand-maître adjoint, se rendit chez lui afin de lui communiquer le résultat du vote : il déclara qu'avant d'accepter les fonctions qui lui étaient offertes, il fallait qu'il s'assurât du consentement du prince président. Lorsqu'il l'eut obtenu, une nouvelle députation se rendit chez lui pour le remercier, et le 26 février, le nouveau grand-maître, reçu par d'unanimes acclamations, fut solennellement installé, en présence de plusieurs milliers de frères et des délégués de plus de 220 loges. Le Fr. Berville exprima, à cette occasion, la conviction que cette nomination promettait à la franc-maçonnerie des jours prospères et qu'à dater de ce moment, commençait pour elle une ère de véritable régénération, augure qui, hélas! ne devait pas se réaliser. L'ère nouvelle a eu un cours bien lamentable!

Dans les premiers temps, on vantait, à la vérité, l'influence bienfaisante du nouveau grand-maître : on croyait le succès du Grand-Orient assuré; au point de vue matériel par

l'acquisition et la magnifique disposition d'un nouveau local, et au point de vue moral par les réformes intelligentes introduites dans son organisation intérieure. Aussi longtemps que restait en vigueur la constitution libérale, dont chaque article avait été bien pesé, cette espérance n'avait rien d'invraisemblable. Mais en 1854, le grand-maître convoqua une assemblée constituante à laquelle fut confiée la mission de transformer la constitution dans le sens réactionnaire. C'en était fait de l'indépendance de la maçonnerie française, et dans l'intérieur de la confrérie, comme à l'extérieur, c'est à dire dans la vie politique, elle fut réduite à une muette servilité : l'administration qui fut installée en 1854 ne rencontra pas d'opposition sérieuse ; l'assemblée générale et le conseil du grand-maître sanctionnèrent et adoptèrent les mesures et les vœux émanant de l'administration et du grand-maître; celui-ci fut comblé d'adulations et d'encouragements, alors qu'il eût été bien plus utile de faire parler la vérité et d'opposer une digne et légitime résistance à des mesures arbitraires.

UN CONGRÈS MAÇONNIQUE GÉNÉRAL

Moins il y avait lieu d'être fier de la situation intérieure, d'être satisfait de la direction actuelle et de désirer que les tendances auxquelles on obéissait fussent mises au grand jour, plus on se préoccupait des apparences et de l'éclat extérieur. Paris, devenu par la force des choses, le centre de la politique et, par la grande exposition de l'industrie, le foyer du mouvement industriel, devait aussi être désormais le centre du monde maçonnique. Toutes les grandes loges amies furent invitées à prendre part à un congrès général du 8 au 14 juin 1855, mais auquel assista un nombre fort restreint de représentants de loges étrangères. Si cette entreprise, en raison même du peu d'empressement que

l'on mit à y prendre part, pouvait être considérée comme non réussie, le fait devient patent, en présence de la nature des questions qui y furent traitées et des décisions auxquelles ses membres s'arrêtèrent : aucun résultat notable ne fut obtenu, et le congrès ne devait pas laisser de traces de son existence.

En 1856, un institut dogmatique du Grand-Orient fut érigé par un coup d'autorité dictatoriale du grand-maître assisté de son conseil ; cet institut était destiné à la surveillance de la pratique, à répandre parmi les maçons l'instruction et les lumières et enfin à apporter à la franc-maçonnerie française la gloire et l'éclat. Mais, malgré cette institution, les choses n'en allèrent pas moins de mal en pis, Murat et son administration n'ayant autre chose en vue que de restreindre de plus en plus l'action de la liberté et d'accroître les revenus du Grand-Orient. Ainsi la liberté de la presse maçonnique fut supprimée par un décret qui ordonnait qu'en France aucune publication maçonnique ne pût être faite que chez Lebon, de Paris, imprimeur maçonnique, officiellement désigné à cet effet, et seulement lorsque les manuscrits auraient été soumis à la censure du grand-maître. La loge les Enfants d'Hiram de Lyon fut suspendue pour s'être permis de discuter, en l'improuvant, un décret du conseil du grand-maître. Un autre décret ordonnait que les Frères de la Bienfaisance fussent soumis à la surveillance de l'administration et portassent une livrée. Une circulaire, contre-signée par Murat, engageait les loges et Frères de France à prendre une certaine quantité de billets de loterie de la société du Vase d'argent, que l'on connaissait à peine de nom, et cela prétendûment dans le but de promouvoir en faveur de l'institut de secours du Grand-Orient, une affaire de plusieurs milliers de francs. Mais la plupart des loges refusèrent leurs concours à cette entreprise.

Afin de caractériser plus complétement l'administration de Murat et la situation de la maçonnerie française à cette époque, nous donnons ici quelques extraits du rapport du journal le *Monde maçonnique* sur l'assemblée du Grand-Orient de 1860 : « C'est une pensée belle et féconde que celle qui a inscrit dans la constitution de 1854 une assemblée annuelle des vénérables ou de leurs délégués, où doivent être discutés les intérêts supérieurs de la maçonnerie. Pour que cette institution produise cependant les heureux résultats qu'on en attend, il est nécessaire, d'une part, que le Grand-Orient ne révèle pas des tendances vers le pouvoir absolu, car il se ferait regarder par l'assemblée comme une puissance hostile et une garde jalouse, et d'autre part il faut que l'assemblée ne perde point de vue qu'elle est souveraine et ne doit subir aucune sorte d'influence lorsque les intérêts de la maçonnerie sont en question.

« Il est à peine besoin de faire observer que les loges des départements envoient à Paris leurs vénérables ou leurs représentants, dans l'intention que ceux-ci prennent part aux sérieuses discussions provoquées, afin de donner à la société une direction conforme aux vœux de la majorité, et de vérifier les actes de l'administration centrale. Si cependant ces maçons ne se trouvent en présence que de luttes futiles, engagées dans le but de conquérir une influence plus dominante, et ont affaire à une administration qui s'érige en autorité suprême et s'abrite constamment sous le vain prétexte de difficultés pécuniaires ou de la volonté du grand-maître, pour écarter toutes les questions d'intérêt purement maçonnique ou pour en atténuer la gravité, n'y a-t-il pas lieu de craindre que ces réunions stériles ne finissent par inspirer le dégoût? Un autre inconvénient, contre lequel nous ne saurions nous élever trop fortement, c'est que les questions les plus importantes à soumettre aux délibérations des repré-

sentants ne leur sont communiquées qu'à un intervalle très rapproché de la séance, au lieu qu'ils devraient avoir quelques jours, au moins, pour les examiner attentivement. »

On avait reconnu, dès l'année 1860, que les choses ne pouvaient être maintenues dans le même état et qu'un renouvellement de la direction était devenu nécessaire : on aspirait donc avec impatience à l'époque où, conformément aux statuts, il faudrait procéder à une nouvelle élection du grand-maître. Elle devait avoir lieu en mai 1861. Mais déjà en mars commença l'agitation que cette élection devait provoquer. Après que le grand-maître se fut déclaré au sénat en faveur de la papauté, ennemie irréconciliable de la maçonnerie, le journal *l'Initiation ancienne et moderne* publia un article dans lequel il se prononçait nettement contre la réélection de Murat. Celui-ci y répondit par la suppression dudit journal et la suspension de Riche-Gardon, son rédacteur. Cette dernière mesure frappa également plusieurs des vénérables, des plus distingués, uniquement pour s'être enquis des intentions d'un autre candidat (le prince Napoléon), relativement à l'acceptation du premier maillet.

Au milieu du retentissement qu'avaient donné à cette affaire les feuilles publiques, la réunion des délégués du Grand-Orient eut lieu, le 20 mai 1861, sous la présidence du Fr. Doumet. Le jour suivant, tandis que les frères étaient occupés dans leurs bureaux, arriva inopinément un décret du grand-maître ordonnant la dissolution de l'assemblée et l'ajournant au 24. Après avoir tenté, mais en vain, de faire rapporter ce décret, l'assemblée, d'une voix unanime, élut grand-maître le prince Napoléon. Dans l'intervalle, Rexès, le représentant spécial du grand-maître, avait réclamé l'intervention de la police et obtenu du préfet de cette administration, un ordre qui interdisait l'élection et ajournait l'assemblée maçonnique jusqu'à la fin d'octobre. Murat rédi-

gea un décret dans le même sens. Dès lors commença à se répandre une véritable avalanche de protestations, d'écrits polémiques et une suite d'ordonnances du grand-maître qui mirent le comble à la confusion, jusqu'à ce qu'enfin intervînt l'autocrate français. La précédente administration du Grand-Orient fit paraître, entre autres, un misérable pamphlet, sous le titre de *Sédition dans le sein de la maçonnerie*, Il était rempli d'attaques personnelles contre quelques frères qu'il dénonçait comme des ennemis du christianisme, des innovateurs religieux et des socialistes. De leur côté, les vénérables de Paris, les chefs de l'opposition publièrent, sous le titre de *le Grand-Orient de France devant la maçonnerie universelle, Mémoire adressé à nos frères de tous les Orients et de tous les rites*, un écrit où ils exposaient, avec pièces à l'appui, les circonstances qui avaient précédé et accompagné l'élection du grand-maître, et cherchaient à justifier la conduite de la confrérie pour le cas d'une dissolution ou d'une fermeture volontaire de toutes les loges.

Partant de la solidarité des intérêts maçonniques (il n'y a *qu'une* franc-maçonnerie, comme il n'y a *qu'une* humanité), les auteurs dudit Mémoire font remarquer que dans la querelle actuelle entre les représentants des loges et le grand-maître, l'honneur d'un grand nombre de vénérables, les droits des ateliers et les principes essentiels de la franc-maçonnerie ont été mis en question. Le cours des événements y est sommairement raconté, les frères auraient honte de dévoiler toutes les manœuvres dont l'administration s'est rendue coupable.

« Un mois environ, » est-il dit plus loin, page 14, « s'était écoulé depuis l'élection, les esprits s'étaient calmés et chacun était retourné là où le devoir l'appelait, lorsque parut tout à coup un décret, daté du 29 mai, mais publié seulement du 16 au 25 juin, et annonçant que « tous les

frères qui, de quelque manière que ce soit, ont pris part à l'assemblée illégale et non maçonnique qui a eu lieu à l'hôtel du Grand-Orient, sans notre autorisation et malgré nos prescriptions, sont déclarés maçons indignes. Tous ceux dont les noms nous sont connus, et pour autant qu'ils ne désavouent point l'acte qu'ils ont posé, sont suspendus, etc. »

Les reproches que l'on avait à faire à l'administration du grand-maître étaient graves, nombreux et pour la plupart de date ancienne. Ils avaient été formulés, maintes fois, mais toujours vainement, et ce ne fut que lorsque chacun eut acquis la conviction que toute réforme était devenue impossible et que l'institution marchait sinon à sa ruine du moins à un scandale public, que l'on recourut au dernier remède, au seul remède radical, l'élection.

Nous ne reprendrons point ici l'énumération de tous les griefs de la maçonnerie française contre ses directeurs officiels : elle serait trop longue et produirait d'ailleurs un scandale inutile. L'un des principaux est l'ignominieuse destination donnée au temple maçonnique dont une partie a été louée à un entrepreneur de bals publics et à des filles de joie, de sorte que la maçonnerie, une école de morale, est mise, avec un mépris insultant de toute dignité, de toute convenance, en rapports directs avec les orgies du vice, avec la prostitution. Cette odieuse spéculation peut être très lucrative; il est navrant néanmoins de penser que l'administrateur général, le directeur, le gérant de l'hôtel maçonnique est le grand-maître. Et les Frères français entendent qu'elles soient pures les mains qui portent la lumière de la maçonnerie!

Les Frères se plaignent ensuite de ce que les chefs du Grand-Orient n'ont jamais cousidéré l'association maçonnique, que comme un moyen propre à assurer le succès d'entreprises financières, à obtenir des cotisations volon-

taires ou forcées, à favoriser la vente des titres; de ce que l'administration voulait être traitée comme le gouvernement de l'État et s'obstinait à se couvrir de ridicule en jouant un rôle impossible : enfin de ce qu'un grand nombre d'articles de la constitution avaient été violés.

L'emploi des fonds est le sujet d'un autre grief. A diverses occasions des sommes furent recueillies, au profit de Lamartine, des victimes de Syrie et des invalides de l'armée d'Italie. Tous ces fonds, de l'aveu du rapporteur pour le comité des finances du Grand-Orient, ne sont jamais parvenus à leur destination!

Avant l'entrée en fonction du prince Murat, le Grand-Orient comptait plus de cinq cents loges en activité : il n'avait aucune dette; au contraire il possédait 30,000 francs constituant un fond de réserve et plus de 10,000 francs en caisse. Par contre, depuis l'élection de ce grand-maître, le Grand-Orient se trouve chaque année en déficit; il n'a point encore payé le temple maçonnique et, en 1861, il ne comptait plus que deux cent soixante-neuf ateliers en activité (y compris les chapitres).

Après avoir eu recours à divers moyens équivoques, le représentant du pouvoir crut devoir intervenir directement et trancher le nœud des embarras maçonniques; l'empereur nomma grand-maître du Grand-Orient, Magnan, l'un de ses maréchaux.

Telle fut la solution de l'affaire!

En 1860, le Grand-Orient comptait à Paris 34 loges, au total 172 parmi lesquelles 12 en pays étrangers (Italie, Turquie, Valachie, Uruguay, Chili, etc.).

Le Grand-Orient est composé des autorités suivantes : 1° le grand-maître; 2° deux grands-maîtres adjoints; 3° trois grands dignitaires, nommés par le grand-maître et sept grands-officiers d'honneur; 4° vingt et un membres du con-

seil du grand-maître, élus par l'assemblée législative du Grand-Orient; 5° tous les vénérables ou leurs représentants. Le grand-maître est la première autorité exécutive et administrative. Le Grand Collége des rites, Suprême Conseil pour la France, qui n'est formé que des possesseurs du 33e grade, est le suprême conseil du pouvoir central.

A côté du Grand-Orient subsistent encore l'Ordre oriental de Misraïm, sous la direction du grand-conservateur J. T. Hayère, avec quatre loges : puis le Suprême Conseil de France, du rite écossais de 33 grades, sous la direction de l'académicien Viennet, sous grand commandeur avec 50 loges.

V

ALLEMAGNE

I. — DE 1814 A 1836

Une grande fête, célébrée non seulement en l'honneur d'un frère et d'un héros, mais destinée encore à exalter la délivrance de la patrie des liens de la domination étrangère et le retour vers la liberté et l'indépendance, inaugure cette époque de la maçonnerie allemande. Une seule loge, il est vrai, prit l'initiative de cette solennité, mais toutes y participèrent en esprit.

C'était dans les derniers jours (1) si périlleux, si pleins d'angoisse, qui précédèrent la bataille de Lützen, alors que les destinées de l'Allemagne étaient suspendues encore à la pointe fatale de l'épée. Un vénérable vieillard, le prince Blücher de Wahlstadt, entra spontanément dans les rangs de la loge Archimède, à Altenbourg, où il conquit tous les cœurs, et réussit à rendre aux Frères, frappés de crainte,

(1) Voir le nouveau *Journal de la maçonnerie*. Altenbourg, 1819, 3e liv., pag. 399.

le courage et l'espoir dans un avenir moins sombre. Jamais cette loge n'oubliera les heures précieuses qui lui consacra ce héros, heures dont la valeur était doublée par les circonstances : à dater de ce jour tous les frères le suivirent en esprit dans sa voie triomphale et célébrèrent chacune de ses victoires, comme si elles leur eussent été propres. Lorsque la patrie fut délivrée, la loge Archimède ne put résister au désir d'exprimer au vainqueur, revenant dans ses foyers, son affection respectueuse et son admiration. Elle décida que le noble frère et héros serait nommé membre honoraire de la loge et que son buste serait placé dans la salle des travaux, ce qui eut lieu effectivement, le 21 septembre 1814, avec une grande solennité. La mère-loge nationale de Berlin, aux Trois Globes terrestres, avait également donné, le 21 août, une fête en l'honneur du Fr. Blücher, et à cette occasion son buste avait été exposé dans la salle du banquet.

Abstraction faite de ces solennités et des tendances vaillantes de loges et de frères isolés, la période qui s'écoula entre 1814 et 1824 ne peut être signalée parmi les temps où florissait avec le plus d'éclat la maçonnerie allemande. Ce ne fut qu'en 1819, après une pause de six années, que parut de nouveau une livraison du *Journal maçonnique* (d'Altenbourg), publication alors unique et qui ne fut continuée d'une manière non interrompue qu'à dater de 1823, époque à laquelle, comme le dit l'annonce de cette continuation, la franc-maçonnerie avait à lutter contre les assauts de l'extérieur et une tiédeur devenue générale parmi les membres de la confrérie. Aussi le Fr. Keller désigne cette période comme marquée par un mouvement rétrograde, et il fait remarquer qu'on tendait alors à comprimer les esprits émancipés et à soumettre les frères à une censure des loges, ouvertement opposée à l'esprit de l'association. Malgré tout cela, on vit

paraître, à cette époque, des livres tels que *Sarsena*, *Macbenac*, et d'autres publications qui contenaient des attaques contre la société ou dévoilaient au moins les usages maçonniques et cherchaient à les ridiculiser. Il est facile de comprendre que, dans de semblables conditions, l'extension, l'accroissement ne purent prendre de vastes proportions; ce ne fut qu'à dater de 1817 que plusieurs loges se réveillèrent d'un long engourdissement et qu'il en surgit de nouvelles.

FRANCFORT ET LA GRANDE LOGE DE L'UNION ÉCLECTIQUE

La loge à l'Aurore naissante, à Francfort-sur-le-Mein, dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, et qui comptait parmi ses membres des hommes très capables, tels que le Fr. Geisenheimer, son vénérable, le Fr. Louis Börne et d'autres, s'était vu forcée, par suite des événements politiques, de rompre (1814) avec le Grand-Orient de France; mais la loge de Mayence lui accorda avec empressement une constitution, signée par le landgrave Charles de Hesse. Celui-ci, craignant cependant que le vénérable et l'orateur ne fussent toujours choisis parmi les membres chrétiens, et les Fr. juifs ne voulant pas se soumettre à cette prétention, les Fr. chrétiens se séparèrent et constituèrent, sous le nom de Charles à la Lumière naissante, une loge nouvelle qui obtint du landgrave, non seulement une constitution, mais encore un directoire ancien écossais. Cette loge en fonda ensuite une autre à Hombourg (qui ne subsista pas longtemps), puis celle d'Alzey. La loge à l'Aurore naissante, menacée dans son existence par le départ de ses membres chrétiens, et ne rencontrant de toute part que des sentiments hostiles, adressa à la grande loge d'Angleterre une demande de constitution, que cette dernière (1817) accorda sans réflexion. La loge provinciale anglaise de Francfort

invoqua l'autorité du traité conclu avec Londres, en vertu duquel les loges faisant partie de sa circonscription territoriale ne pouvaient être constituées que par elle et avec son autorisation, et protesta contre le précédent posé par la mère-loge. Celle-ci maintint néanmoins le fait accompli, considérant, peut-être, que c'était un procédé peu fraternel et injuste de laisser des frères, fidèles et régulièrement reçus, privés du mandat indispensable à l'exécution de leurs travaux. Et elle était dans son droit, tant au point de vue des principes maçonniques, qu'à celui des circonstances dans lesquelles les faits s'étaient produits; car s'il y avait rupture du traité, cette rupture était évidemment le fait de la loge provinciale qui, sans en avertir la mère-loge, s'était permis des innovations contraires aux règlements. La dissidence avec l'Angleterre amena, après de longues et stériles négociations, la déclaration d'indépendance de la loge provinciale de Francfort, laquelle, depuis 1833, travaille en qualité de grande loge de l'Union éclectique de francs-maçons (1).

Les rapports entre les loges de Francfort, si tendus déjà, ne pouvaient que le devenir bien plus encore, lorsque, en 1832, aux deux autres ateliers non encore reconnus par la grande loge, vint s'en ajouter un troisième, constitué sans information par le Grand-Orient de France, sous le nom de l'Aigle francfortain, où les juifs étaient également admis. Cependant le système de l'exclusion mutuelle avait été reconnu, notamment par la loge Carl, intolérable et impossible à maintenir : les contacts de la vie sociale amenaient des rapprochements, de meilleures convictions se faisaient jour peu à peu, et ainsi il advint que les deux loges éclectiques émirent la proposition de reconnaître la loge Carl et de per-

(1) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 247 et 249 et *Latomia*, XVI, pag. 139 et suivante.

mettre aux FFr. israélites d'assister à leurs séances. La première partie de cette proposition fut acceptée (1834), et cette concession engagea le grand-maître Fellner et trois grands officiers à résigner leurs fonctions. Le Fr. Fiedler fut élu grand-maître, et la grande loge arrêta que la révision du code, déjà mise en question auparavant, serait confiée à une commission. La loge Carl se joignit plus tard à l'Union éclectique : déjà ces loges affiliées l'avaient précédée dans cette voie.

LA GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE, A BERLIN

En 1814, le Fr. Jean Fr. Neander von Petersheiden, général major, etc., avait été placé à la tête de la grande loge nationale, à Berlin. Le premier acte de sa direction fut de réunir à la grande loge nationale deux loges de la Poméranie suédoise séparées, celles de Greifswald et de Stralsund, auxquelles cette réunion avait été expressément recommandée (1) lors des événements qui les détachèrent du ressort dont jusque-là elles avaient fait partie. Il resserra aussi les liens, insensiblement relâchés, qui jadis unissaient sa loge et les sections supérieures de ce système, en Suède; il parvint à conclure avec la grande loge suédoise un traité (1818) qui « accorde à la confrérie que, de tous temps, une même doctrine, une même origine, un même secret, une même forme et une même essence ont fait de nous (la grande loge nationale d'Allemagne) et de nos frères du Nord, les membres d'un même corps, animé d'un même esprit et des mêmes vues. » Des frères compétents affirment que ce ne fut qu'à dater de ce traité, qui rapprochait de la Suède la grande loge nationale, que celle-ci fut mise en possession de la clef de voûte qui manquait encore à son système.

En 1819, le Fr. de Nettelbladt I, vénérable de la loge

(1) Voir le *Discours* du Fr. de Nettelbladt, *passim*.

de Saint-André Lucens, à Rostock, et qui avait beaucoup contribué aussi au rétablissement des rapports anciens avec la Suède, fut chargé de rédiger des instructions pour les vénérables, relativement aux actes des trois premiers grades. Dans le courant de la même année, ce frère, qui a bien mérité du système suédois, fonda aussi la loge Frédérique-Louise, à Parchim, et il contribua à l'érection de la loge provinciale pour le Mecklembourg, à Rostock, il en fut même le président jusqu'à la fin de sa vie, et il négocia en sa faveur l'introduction et l'adoption des grades les plus élevés de la méthode suédoise (1821-1835), avantage qui n'a plus été obtenu depuis et qui témoigne de la confiance que l'on avait en lui. Le Fr. Chr. C. F. Guill. de Nettelbladt, né à Rostock, en 1779, et mort, le 9 juin 1833, dans la même ville, où il occupait les fonctions de conseiller à la cour d'appel, avait été reçu, en 1803, dans la loge au Temple de la vérité, et avait obtenu successivement tous les grades, lorsque, en 1826, il fut nommé Vicarius Salomonis. Tant à Rostock qu'à Parchim, il fut vénérable pendant de longues années (1).

En 1818, le Fr. J. H. O. de Schmidt devint grand-maître, Sous son administration et celle de ses successeurs, ce système s'étendit dans de larges proportions, mais non toujours par des moyens irréprochables, de sorte qu'il ne parvint pas à conquérir en Allemagne les sympathies du monde maçonnique, auxquelles il semblait d'ailleurs ne pas attacher une grande valeur. Il y a des points sombres dans l'histoire de la grande loge nationale, pendant cette période. Nous citerons entre autres la création de la loge au Soleil levant, les

(1) On trouve dans l'*Histoire*, etc., de Polick, 3e liv. pag. 97, un fragment biographique de ce frère : sa vie et ses actes ont d'ailleurs été l'objet d'un travail particulier (1843).

manœuvres qu'elle employa pour séparer la loge de Havelberg de la grande mère-loge nationale et pour se l'attacher à elle (1831) ainsi que l'appui qu'elle prêta à des frères de Rostock, mécontents. La loge aux Trois Étoiles, qui, en 1816, s'était affiliée à la grande loge de Hambourg, ayant formulé certains reproches, il s'ensuivit que quelques-uns de ses membres formèrent un parti à la tête duquel se trouvait le professeur consistorial Diemer. Ce parti provoqua une division en 1823. La minorité de la loge, vingt-deux frères, se sépara du reste et renvoya (1), sans décision préalable de la loge, la patente de constitution qui avait été délivrée par la grande loge de Hambourg, s'empara du local de la loge et de l'inventaire et prit des mesures pour obtenir de la grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, une nouvelle constitution. Celle-ci, sans prendre aucune information sur l'état des choses, s'empressa de la lui accorder, de telle sorte que le nom de l'ancienne loge fut conservé à la nouvelle. La majorité de l'ancienne loge s'adressa à Hambourg, d'où lui fut également envoyée une constitution; chacune des deux loges prétendait être l'ancienne loge aux Trois Étoiles, et chacune d'elles aussi entendait s'attribuer les revenus de cette loge. Ces contestations, gagnant chaque jour du terrain, finirent par altérer les rapports maçonniques jusqu'à Berlin. La grande loge de Hambourg chargea son représentant d'exposer les faits à la grande loge Royal York, avec laquelle elle était allié, et les négociations auxquelles cette affaire donna lieu amenèrent une grande froideur entre celle-ci et la grande loge nationale. Et comme toutes les tentatives de la grande loge-mère nationale pour arranger cette affaire restèrent sans le moindre résultat, on fut bientôt témoin de la cessation des conférences de la société de grandes loges, qui restèrent

(1) Voir Polick, notamment, pag. 44.

suspendues jusqu'à ce que, en vertu d'une transaction consentie par les deux loges de Rostock, la nouvelle ajoutât à son nom celui d'Irène. Cet arrangement mit un terme à cette affaire (1829) et le fit rentrer dans le domaine de l'oubli.

LA GRANDE MÈRE-LOGE NATIONALE AUX TROIS GLOBES TERRESTRES

L'année 1829 enleva à la grande loge-mère nationale le Fr. de Guionneau, qui, depuis vingt-quatre ans, portait le premier maillet et dont le cinquantième anniversaire maçonnique avait été célébré le 7 novembre 1824 et consacré par la fondation d'une bourse pour les fils des maçons peu aisés qui montreraient des dispositions pour l'étude. Il fut remplacé dans ses fonctions par le Fr. Rosenstiel auquel succéda, en 1832, le Fr. Poselger.

En 1833, furent posés les fondements d'un nouveau local maçonnique; l'ancien, qui, en raison de l'accroissement du nombre des frères, était devenu tout à fait insuffisant, venait d'être démoli : en même temps commençaient dans le directoire les délibérations sur les règlements qu'il semblait indispensable d'introduire dans les rituels et qui avaient été proposés par plusieurs loges, notamment par celle de l'Aigle prussienne, à Insterbourg. Les proportions de ce travail étaient déterminées par ce principe évidemment juste : « D'une part, conserver soigneusement ce que l'histoire a fondé, ce que le temps a consacré et ce que la coutume a rendu cher à la confrérie; de l'autre, ne pas reculer devant les changements qui répondent aux besoins réels d'une époque plus avancée. »

D'après le désir que leur en avait manifesté la loge-mère, les FFr. Pelkmann et Kanzler s'étaient chargés de la composition d'un nouveau recueil de chants maçonniques, le premier, pour le texte, le second, pour la musique. Ce recueil parut en l'année 1833.

HANOVRE, BAVIÈRE

L'exemple de la déclaration d'indépendance donné d'autre part trouva des imitateurs dans le Hanovre et la Bavière : à la suite de l'entrée du duc de Cumberland dans la loge de Frédéric, à Hanovre, on exprima le vœu de le voir prendre, en qualité de grand-maître, la direction d'une grande loge hanovrienne, et afin d'en obtenir la réalisation, la loge provinciale rompit avec l'Angleterre et se constitua, le 1er novembre 1828, en grande loge indépendante. La plupart des loges du royaume se rallièrent presque aussitôt à elle. Le duc de Cumberland se chargea du premier maillet, et la rédaction d'un projet de constitution fut confiée au Fr. Dr Blumenhagen (né en 1781 et mort en 1839), aussi connu comme écrivain maçonnique que comme nouvelliste.

Bien qu'en Bavière les mesures restrictives du gouvernement interdissent à tous les fonctionnaires de l'État de faire partie de la société, les loges se maintinrent néanmoins dans la situation la plus satisfaisante. Cependant comme elles existaient côte à côte sans avoir entre elles presque aucun rapport intime, le Fr. von Rotenhan conçut, dès 1812, le plan d'une alliance plus étroite, qui (1) fut conclue en 1817, et amena l'institution d'un congrès de maîtres dont les assemblées avaient lieu tous les trois mois. Ce congrès fut maintenu sans interruption jusqu'en 1829, tant parce qu'il contribuait efficacement à consolider l'affection naturelle, que parce que c'était une occasion favorable de discuter les affaires maçonniques de quelque importance. A dater de cette époque, les assemblées devinrent plus rares. En 1825, le Fr. comte Puckler, vénérable de la loge de Fürth, émit de nouveau, pendant une de ses réunions, l'idée de la fon-

(1) Voir Geist, *Histoire abrégée*, etc., pag. 167.

dation d'une grande loge ou loge directoriale honoraire. Cependant, eu égard aux difficultés que le gouvernement aussi bien que la grande loge de Bayreuth ne manqueraient pas de susciter, afin d'arrêter l'exécution de ce projet, on se décida à l'abandonner. La loge provinciale de Bayreuth, d'après le vœu du gouvernement, avait rompu les liens qui la retenaient sous la dépendance de Berlin et s'était constituée en grande loge au Soleil (1811).

Dans la Hesse électorale, où une grande loge avait été érigée, en 1817, les travaux maçonniques furent interdits, dès l'année 1824, par un décret du gouvernement.

LE BUREAU DE CORRESPONDANCES MAÇONNIQUES

Afin de conserver dans toute leur pureté le principe de l'unité et l'idée des liens qui rattachent entre eux tous les maçons, comme aussi afin de stimuler le commerce intellectuel que les loges allemandes avaient établi entre elles, le Fr. Lechler, de Leipzig, proposa de créer une institution dont la mission serait de faciliter aux loges les moyens de correspondre, en leur assurant des conditions de sécurité qui ne fussent point trop onéreuses. A cette fin, la loge Baudouin au Tilleuil envoya, dans le courant de l'année 1831, une circulaire à ses sœurs les loges allemandes, pour les informer (1) qu'un bureau de correspondances maçonniques venait d'être créé et pour les inviter à en faire usage. Un nombre de loges, relativement restreint (quarante-deux), soutint, dans le principe, cette entreprise évidemment destinée à produire des résultats avantageux, en lui confiant, contre une subvention minime, l'expédition de leurs listes

(1) Voir le *Journal d'Altenbourg*, 1822-1833, pag. 87; 1833-1834, pag. 191; 1847, pag. 487. Les statuts des deux bureaux parurent dans le même journal, dans le courant de cette dernière année.

circulaires. Les deux autres loges de Leipzig n'hésitèrent pas elles-mêmes à s'associer tout d'abord à cette idée, et une hostilité inexplicable fut déclarée de diverses parts à l'institution naissante. Néanmoins, les soins persévérants de ses fondateurs réussirent à la maintenir, et l'adhésion successive de plusieurs autres loges (en 1836 il y en avait quatre-vingt-deux) étendirent la sphère de son activité. Un autre bureau de correspondances pour les États prussiens, fondé à Berlin (1832-1833) par le Fr. Jonas, libraire, cessa bientôt après ses opérations, et peu à peu celui de Leipzig vit se réunir à lui, non seulement les principales loges allemandes et suisses, mais encore un grand nombre de loges de l'étranger et notamment d'Amérique. D'abord, les expéditions n'avaient lieu de Leipzig que deux fois par an, et actuellement elles se font tous les trimestres.

LA LUTTE ENTRE LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA PSEUDO-MAÇONNERIE, DANS LA QUESTION DES JUIFS

Depuis qu'on s'était écarté en Allemagne des anciennes lois fondamentales de la société et du principe de l'universalité, on voyait à chaque occasion (1) surgir cette question : « Les non chrétiens, les juifs particulièrement, peuvent-ils être admis dans la confrérie des francs-maçons ? » Quelques-uns répondaient oui, d'autres disaient non. L'auteur de l'*Anti-Sarsena* (Sondershausen, 1827), se déclara contraire à leur admission, et le Fr. Gerlach, par contre, dans la seconde partie du même travail, se prononça en leur faveur. Le Fr. Gaedike, dans son Lexique franc-maçonnique, exprimait l'opinion que de vrais loges de francs-maçons ne pouvaient tolérer dans leur sein la présence d'aucun juif, opinion à

(1) Voir la réponse du Fr. Schneider, à cette question, dans le *Journal de la franc-maçonnerie*, Altenbourg, 1827, pag. 368 et suiv.

laquelle se rallie l'auteur des *Reliques de l'âge d'or de la franc-maçonnerie allemande* (Leipzig, 1818). Ce dernier se fondait, il est vrai, sur ce principe singulier, que le but de la société a été, dans l'origine, la fusion des partis religieux chrétiens. En opposition avec ces deux derniers frères, le Fr. Wedekind affirme que la franc-maçonnerie est en communauté de principes avec « tous les grands hommes que nous vénérons comme des maîtres. » Notre ordre sublime a été organisé, ainsi qu'il l'est, afin que chaque frère pût, selon ses convictions, professer sa religion positive, quelle qu'elle soit, et qu'aucun homme honnête et instruit ne fût exclu pour ses croyances religieuses. Bien plus, il résulte de ce qu'a dit Lessing, que la franc-maçonnerie affirme sa valeur incomparable dans l'humanité et accomplit ce que n'ont pu faire encore ni aucun gouvernement, ni surtout aucune société « lorsqu'elle fait quelque chose pour éclairer les juifs, les perfectionner et pour combler enfin l'abîme immense que leurs lois et le mépris avec lequel les traitent les chrétiens ont creusé entre eux et nous. » H. L. Albanus, dans son *Aperçu caractéristique des israélites d'aujourd'hui et de leurs droits à faire partie de la franc-maçonnerie* (Leipzig, 1818), s'exprime dans le même sens : il estime que les juifs, « ces enfants chéris de Dieu, ces bons frères, si humains entre eux, pleins de respect pour Jésus (?), pacifiques, patients, etc., etc., sont dignes d'être admis dans une école dont les maîtres, les compagnons et les élèves sont animés des mêmes sentiments d'humanité ; » il prétend ensuite qu'aucun homme ne peut être exclu, en sa qualité d'homme, de la maçonnerie, et que s'il était permis d'espérer que jamais toutes les religions fussent réunies en une seule, aucun lien ne serait plus propre à opérer cette fusion que la maçonnerie. Si d'un côté nous pouvons invoquer en faveur de l'universalité de la confrérie les noms de



Krause et de Mossdorf, qui en furent les ardents défenseurs, de l'autre, il nous faut mentionner celui de deux de ses adversaires. L'un d'eux fut le rapporteur du *Journal maçonnique d'Altenbourg*, qui recommanda beaucoup un écrit, paru en 1828 chez Campe, à Nürnberg, sous ce titre : *Faut-il indispensablement que le franc-maçon professe la religion chrétienne?* Selon lui, il ne restait pas grand'chose à opposer aux raisons émises dans ce travail; on ne pouvait guère en réfuter l'auteur inconnu, qui, après ses recherches sur l'essence du christianisme, était arrivé à ce résultat que le non-christianisme renverse l'ordre du salut, intervertit l'ordre des choses, regarde les points essentiels comme indifférents et confond les moyens avec le but; que les maçons, dans l'édification du Temple, ne pouvaient envisager les juifs comme des frères animés des mêmes vues, des mêmes sentiments qu'eux, et agissant comme eux, puisque le Talmud, qu'ils vénèrent, leur permettait de « voler les chrétiens » et de les tromper, « de ne voir en eux que de viles brutes, et de les pousser dans l'abîme, s'ils les voient sur le bord; de les tuer et de lancer contre eux toute espèce de malédictions. »

Si, sur le terrain de la théorie, les partis étaient alors de force à peu près égale, il était loin d'en être de même dans la pratique, où celui qui, affirmant la chrétienté de la société maçonnique, s'opposait décidément à l'admission des non-chrétiens, avait évidemment une grande prédominance : parmi les grandes loges allemandes, celle de Hambourg fut la première à se déclarer en faveur de cette opinion, découlant, à son avis, des anciennes obligations.

LA PÉRIODE DE 1830-1836

La situation des loges ne semble pas, en général, avoir été bien florissante à cette époque; du moins les circulaires,

tout en communiquant des renseignements satisfaisants sur leur esprit et les bons sentiments qui les animent, ne dissimulaient-elles point le sujet de plainte que leur donnaient et la tiédeur des frères et l'état languissant de la société. Les forces des hommes, croyait-on, étaient occupées dans la lutte engagée pour la transformation des relations extérieures, plutôt que dirigées vers leur propre perfectionnement. Si, d'une part, on attribuait principalement à cette soif de liberté, éveillée par la révolution française de juillet, la négligence de tant de membres de la société, d'autre part, diverses loges opposaient fièrement à la défiance ombrageuse du gouvernement, que les maçons, dans ces temps d'agitation, avaient pleinement justifié la confiance qu'on leur avait accordée et qu'aucun acte téméraire, illégal, pouvant troubler l'ordre établi ou la paix intérieure de l'État n'avait souillé leurs ateliers. La loge Frédério au Sceptre d'or, de Breslau, entre autres, écrivait, en dépassant toutefois le but qu'elle voulait atteindre : « C'est avec un sentiment de légitime orgueil que nous pouvons contempler la confrérie qui a su se préserver de ces aspirations funestes vers une liberté tendant à renverser la légalité et à troubler l'ordre du monde. Aucun de nos frères des loges allemandes ne s'est laissé éblouir par cet artificieux caméléon, par ce rejeton de l'enfer que l'on nomme la liberté politique. » Nous terminons cet aperçu, qui aura son complément dans le chapitre sur la littérature maçonnique, par quelques extraits d'une circulaire de la loge aux Trois Montagnes, de Friberg · « La cause du relâchement dont en ces derniers temps on fait à la maçonnerie un sujet de reproche, gît incontestablement dans l'esprit de l'époque. Cet esprit semble être opposé au caractère de la maçonnerie et absorber toute la séve de la racine qui est destinée à la nourrir. L'intérêt de l'homme est excité de toutes parts et de manières si diverses, la vie se déploie autour de lui sous des formes

si multiples, ses forces et son temps sont si diversement employés, que le but paisible de la maçonnerie, dépourvu de l'appât d'un gain apparent, ne conserve point un attrait assez puissant pour réunir dans les temples maçonniques un cercle plus nombreux de frères. Cet état de choses est naturel, explicable, mais ne doit pas pourtant nous faire appréhender que cette influence néfaste de l'esprit du temps sur la maçonnerie soit capable de l'atteindre dans ses éléments essentiels, ni surtout qu'elle soit durable. Ce qui, en soi, a de la valeur, ce que rien ne peut remplacer, n'est pas fatalement voué à la ruine, parce qu'une autre direction est imprimée à l'activité dont une part devrait lui être réservée. Ce n'est qu'à présent, et pour un peu de temps, que la douce lumière du temple maçonnique peut être éclipsée par l'éblouissant rayonnement de la vie publique. Lorsque notre œil sera accoutumé à ce rayonnement, lorsque notre raison aura reconnu qu'il ne procure pas les satisfactions que nous nous en promettions, les vieilles aspirations renaîtront, et le frère viendra de nouveau chercher son frère pour réjouir son cœur par l'échange des sentiments d'amitié et de confiance. Et cela aura lieu d'autant plus tôt que les métamorphoses actuelles de la vie extérieure, qui attirent si impérieusement notre attention et la détournent de notre calme société, ne sont point en opposition avec le véritable esprit de la maçonnerie, mais lui répondent, au contraire, parfaitement, puisque les changements qui s'accomplissent aujourd'hui dans l'ensemble de la politique comme dans ses détails, peuvent être considérés plutôt comme le développement de l'esprit maçonnique, en dehors des limites de la société des francs-maçons, que comme une tendance propre à l'arrêter. N'est-il donc venu à la pensée d'aucun maçon qu'il était réservé à notre temps de mettre l'art royal à la portée de tous ? que le progrès réalisé dans la vie non maçonnique,

a peut-être son principe dans le secret de l'art royal? Jamais, cependant, jamais la vie extérieure n'absorbera complétement l'esprit de l'art royal; jamais elle ne parviendra à ce que la société des francs-maçons espère, ou, du moins, désire obtenir : toujours la lumière du temple maçonnique restera l'étoile lumineuse que choisira pour guider sa marche quiconque veut trouver le chemin de la pratique de la vraie humanité. »

II. — DE 1837-1846

L'année 1837 fut mémorable pour la maçonnerie allemande, en ce sens qu'un siècle auparavant, le 6 décembre 1737, avait été inaugurée la première loge allemande (Absalom). C'est la seule dont un protocole nous ait été conservé, sans doute le seul document authentique sur les premiers travaux maçonniques en Allemagne. Conséquemment, le jubilé séculaire de cet atelier prit le caractère d'une fête commémorative de l'introduction de la franc-maçonnerie en Allemagne, et c'est aussi à ce titre qu'elle fut célébrée par la grande loge de Hambourg et qu'une grande partie de la confrérie allemande y prit part. Le Fr. Morath, qui tenait alors le premier maillet dans la grande loge, présida cette belle fête qui contribua puissamment à resserrer les liens de l'amitié entre les loges et grandes loges de la patrie. Parmi les heureux résultats de cette solennité, il faut compter la mesure que prirent les cinq loges réunies de Francfort (système de Schröder), en nommant membres honoraires un certain nombre de frères qui, comme Heldmann, Meissner (de Leipzig), Merzdorf et R. R. Fischer, s'étaient constamment prononcés en faveur du mouvement progressif à imprimer à la société maçonnique. Parmi ces derniers se trouvait aussi, comme nous l'avons dit précédemment, et bien qu'il n'appartînt en

qualité de membre effectif à aucune autre loge, le Fr. Mossdorf, de Dresde, si souvent méconnu et cependant homme de grand mérite. Cette honorable distinction était en même temps un acte de réconciliation entre ce frère si profondément blessé et la société à laquelle, avec un dévoûment noblement inspiré, il avait consacré et son temps et son activité. En même temps que Hambourg, d'autres loges allemandes voulurent aussi solenniser cette date. A Francfort-sur-le-Mein, le Fr. Kloss, alors grand-maître, prononça à cette occasion un discours dont nous nous bornerons à rapporter le passage suivant : « L'Allemagne, avec tous ses magnifiques et impérissables éléments, et dotée de façon à occuper la première place parmi les nations intellectuelles, offrait, il y a quatre cents ans aujourd'hui, le triste spectacle d'un peuple déchu, chez lequel les précieux attributs de la nationalité, de l'émancipation et des droits politiques, de la poésie, de l'éloquence, de la mélodie populaire et de la sociabilité étaient sérieusement menacés d'être anéantis, pour être remplacés par l'indifférence et la vulgarité.

« A ce moment, la Providence laisse tomber au milieu de ces éléments de dissolution l'étincelle de la maçonnerie, et il est hors de doute que l'histoire impartiale assignera à celle-ci une place honorable à côté des hommes de l'intérieur et de l'étranger qui, unis à elle, ou en même temps qu'elle, saluèrent l'aurore d'un temps meilleur, de *notre* temps, et ouvrirent la voie à ses rayons lumineux.

« Avec la franc-maçonnerie nous arrivèrent d'Angleterre et de France tous les avantages dont la société avait doté ces contrées, et maintenant l'Allemagne est bien près de pouvoir se passer de l'étranger : ses propres fils ont su faire de ce don précieux une propriété nationale.

« C'est un caractère particulier et inaliénable de la maçonnerie, qu'elle ne s'enquiert point de la croyance religieuse de

ses disciples, préférant abandonner cette question à la conscience de chacun d'eux. — La maçonnerie se répandit avec une rapidité prodigieuse dans toute l'Allemagne, et les sectateurs de toutes les confessions accoururent dans ses temples et unirent leurs mains dans la chaîne universelle de la société. Voilà une preuve certaine que la franc-maçonnerie répondait à un véritable besoin, pour la satisfaction duquel les forces et le pouvoir des individus, pris isolément, eussent été insuffisants en présence du redoutable régiment des zélateurs de toutes les confessions.

« Il n'est pas sans intérêt de remarquer que durant les vingt premières années de son existence parmi nous, ce furent principalement les personnes des classes élevées, ainsi que celles appartenant à l'état militaire, les fonctionnaires et les négociants, qui la recherchèrent, et que bien du temps s'écoula avant que les hommes de la science s'y ralliassent. Peut-être faut-il voir dans cette circonstance la preuve que ceux-là avaient découvert dans la maçonnerie un point d'appui social, tandis que pour ceux-ci, qui se reposaient encore sous les vieux lauriers du passé, le mouvement de l'époque vers une situation sociale ennoblie et perfectionnée passait comme inaperçue.

« C'est précisément parce qu'à sa voix tombaient les barrières élevées entre les adeptes des diverses opinions religieuses, et parce que la maçonnerie ne prenait en considération que le mérite personnel de ses disciples, que le sentiment propre de la dignité et de l'égalité, se développa dans le cœur de chaque initié et que la vraie humanité trôna dans ses temples, comme le noble but de l'association. C'est pourquoi l'on y vit affluer les hommes des plus hautes classes de la société. Je citerai parmi les frères les plus illustres de cette époque le grand-duc de Toscane, qui devint ensuite l'empereur François Ier, le prince de Galles et

ses frères, le roi de Prusse Frédéric II et le roi de Pologne Stanislas Leszinsky, sans mentionner maint autre frère qui voulut garder l'anonyme. Leur présence dans les loges ne fut jamais un obstacle à l'exercice de la liberté maçonnique et jamais non plus l'égalité n'en reçut aucune atteinte. Ces frères se montraient heureux de descendre momentanément du trône et de jouir, dans les cercles intimes de frères choisis, du sentiment délicieux d'être homme parmi les hommes.

« Toutefois la liberté dans les relations sociales avec des personnages de ce rang n'eût pas été sans inconvénient, sans un parfait savoir-vivre, sans l'urbanité des mœurs et le tact qui savent éviter toute inconvenance. Nous verrons plus tard la preuve la plus convaincante de ce que nous avançons, dans un document authentique de cette époque.

« L'homme aux sentiments délicats relève ses jouissances par la musique, par le chant et par l'art oratoire. Consultez les maîtres sur le caractère de la musique de ce temps-là, et ils seront unanimes à reconnaître que, contrairement aux divers genres alors en usage, la musique et le chant maçonniques étaient essentiellement nouveaux et offraient un caractère tout particulier. Bien des mélodies et des morceaux de chant de ce temps-là sont restés en vogue jusqu'à nos jours. Des milliers de compositeurs de toute espèce prouvent combien la maçonnerie exerçait une influence encourageante et propre à inspirer la gaîté à cette époque où la poésie allemande avait encore à se débarrasser de ses anciennes chaînes et conquérir son indépendance.

« Si nous portons nos regards vers l'art oratoire qui dut à la maçonnerie d'être exercé en Allemagne, et que nous l'opposions à l'éloquence des chaires publiques, la seule à peu près qui se fût conservée, nous reconnaîtrons par un nombre très considérable de discours maçonniques conser-

vés jusqu'à nos jours, que cette aptitude fut singulièrement développée par la maçonnerie : c'étaient des thèmes bien choisis, présentés sous une forme attrayante, mais où les règles de l'art étaient sévèrement observés, des sujets où les pensées abondaient et qui fort souvent étaient traités à l'improviste. Les discours maçonniques qui nous ont été conservés et qui sont rangés d'après leur ordre chronologique, convaincront l'examinateur sérieux et juste de la bienveillance, de la douceur vraiment évangélique, des vues éminemment humanitaires qui présidèrent à la rédaction de ces morceaux oratoires.

« Aussi, nous n'hésiterons pas à affirmer que la franc-maçonnerie, dès son introduction en Allemagne, y a réalisé les avantages que nous allons énumérer : d'abord elle a créé sur un terrain neutre un point de ralliement où peuvent se rencontrer fraternellement les Allemands de toutes les confessions qui sont sincèrement amis de la paix.

« Elle a relevé le sentiment de la valeur personnelle, de la liberté maçonnique devant la loi, de l'égalité maçonnique de toutes les classes pendant l'ouverture de la loge.

« Elle a épuré le ton de la société, proscrit toute inconvenance dans les paroles comme dans les actions.

« Elle a ranimé la musique, le chant et la poésie populaire et stimulé les talents encore assoupis.

« Enfin c'est à elle que nous devons le rétablissement de la liberté de l'art oratoire qui, dégagé de toute contrainte, a eu une influence puissante sur le perfectionnement de la la prose allemande. »

A cette fête, en succéda l'année suivante une nouvelle, non moins mémorable que la première : celle du centième anniversaire de l'entrée de Frédéric le Grand dans la société. Ce fut la grande loge-mère nationale, aux Trois Globes terrestres, à Berlin, qui la célébra, dans la nuit du 14 au

15 août 1838, sous la présidence du grand-maître, le Fr. O'Etzel, ainsi que la grande loge Royal York à l'Amitié. A cette fête, comme à la première, des loges étrangères s'étaient fait représenter par leurs délégués. D'un rapport historique présenté à cette occasion, il résulte que le grand roi fut dévoué jusqu'à la fin de ses jours à la franc-maçonnerie, qu'il n'eut pour elle que du respect et de la bienveillance, ce qui est authentiquement attesté d'ailleurs par divers autographes très gracieux conservés dans les archives de plusieurs loges et dont quelques-uns portent la date de l'année 1785. Les rapports défavorables qui ont circulé depuis la mort du roi concernaient exclusivement quelques abus depuis lors supprimés; quant à sa prétendue retraite de la société, à la suite d'une infidélité du général Wallrave, c'est une pure invention.

LA MAÇONNERIE ALLEMANDE AU DÉBUT DU DEUXIÈME SIÈCLE DE SON EXISTENCE

La maçonnerie allemande a pris au début de ce second siècle d'existence un essor nouveau. Les plaintes relatives à la tiédeur et à l'indifférence cessèrent peu à peu, de toute part une recrudescence d'activité, une assiduité irréprochable fut signalée dans les loges, et la vie de celles-ci prenait un développement remarquable et une direction des plus heureuses. Une preuve manifeste de l'intérêt que la confrérie portait aux travaux maçonniques, fut la part si grande qu'elle prit aux divers jubilés qu'après cent ans d'existence célébrèrent les loges de Berlin (1840), Bayreuth et Leipzig (1841), Altenbourg et Francfort-sur-le-Mein (1842), etc.; plus tard l'on vit se constituer un nombre très considérable de loges nouvelles et les anciennes reprendre les travaux qui étaient restés longtemps interrompus, enfin le symptôme le plus éclatant de ce réveil de la maçonnerie,

fut l'activité que l'on déploya dans le domaine de la littérature maçonnique et en particulier de la presse. En 1837, avait commencé à paraître à Altenbourg *le Couvreur en tuiles* (plus tard, *Journal des Frères*), fondé et publié par l'excellent Fr. Lützelberger; en 1842, le nouveau *Journal maçonnique d'Altenbourg*, dont le Fr. R. R. Fischer, remarquable par ses idées avancées, son amour de la vérité et l'ardeur de son activité, avait la direction, prit le titre de *Temple maçonnique*, et à ces deux publications vint, dans le courant de la même année, s'en joindre une troisième, la *Latomia*, revue trimestrielle, rédigée par le Fr. Dr F. L. Meisner : toutes trois ont contribué à épurer les vues, à entretenir la bonne intelligence mutuelle et à ramener la société à un niveau plus élevé.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

Sous l'administration du Fr. Cords, grand-maître (1838), la grande loge de Hambourg (1) proposa aux loges de nommer des représentants qui siégeraient à la grande loge, y auraient droit de vote et fourniraient des renseignements sur toutes les affaires importantes. Cette idée fut très favorablement accueillie et bientôt après réalisée par les grandes loges d'Allemagne, qui échangeaient aussi le compte rendu de leurs discussions. A propos de Hambourg, nous dirons encore, devançant le cours de notre récit, que la grande loge de cette ville ordonna, en 1845, la révision de son Livre de constitutions et le fit complétement refondre.

LA SOCIÉTÉ DES GRANDS-MAITRES A BERLIN

Entre les trois grandes loges prussiennes et leurs loges

(1) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 256.

affiliées s'étaient formées (1) peu à peu des relations très amicales qui se manifestaient par un fréquent échange de visites et par une grande diversité dans la forme des travaux. La grande masse des frères apprit par là à se mieux connaître et à s'aimer : les mêmes leçons de vérité et de sagesse étaient données dans les loges des trois systèmes, et il était bien rare que l'on vît se produire cet aveugle préjugé, en vertu duquel l'un ou l'autre d'entre eux se croyait le seul bon et authentique, le seul susceptible d'opérer le salut, et que quelque chose vînt rappeler le souvenir néfaste des dissentiments qui si longtemps avaient troublé les loges.

Afin de prévenir ces causes, souvent involontaires, de malentendus et les mésintelligences qui en résultent, les grands-maîtres des trois grandes loges prussiennes, savoir : le grand-maître national et son député, le Fr. comte Henkel de Donnersmark, le grand-maître et son délégué, le Fr. de Selasinsky, qui tous deux occupaient, depuis 1838, ces fonctions près de la grande loge nationale d'Allemagne, ainsi que les deux grands-maîtres de la grande loge Royal York à l'Amitié, les FFr. Link et Beyer, lesquels s'adjoignirent un grand archiviste ou grand secrétaire de chacune des trois loges, les frères Deter, di Dio et Bier, se réunirent, le 28 décembre 1839, pour fonder la société des grands-maîtres, où seraient discutés en commun tous les importants sujets maçonniques et où l'on chercherait à consolider de plus en plus les relations amicales entre les loges de la commune patrie. Les trois grandes loges donnèrent une complète approbation à cette nouvelle institution.

C'est ainsi que l'année 1840 trouva les trois corps maçonniques de Berlin préparés à un événement d'une grande

(1) Voir l'*Histoire de la grande mère-loge national*, etc. Berlin, 1840, pag. 98, à laquelle nous nous conformons presque textuellement.

importance qui clôture dignement le siècle d'existence maçonnique, dont la réception de Frédéric le Grand marqua le début.

RÉCEPTION DU PRINCE DE PRUSSE

Dans une conférence de la société des grands-maîtres qni eut lieu, le 18 mai 1840, dans le local de la grande loge Royal York à l'Amitié, le grand-maître national, le Fr. comte Henkel de Donnersmark, annonça « que le prince Guillaume de Prusse, fils de Sa Majesté le roi Frédéric-Guillaume III, avait daigné fixer son attention bienveillante sur la maçonnerie et que, ayant eu l'occasion de se faire rendre compte, par des frères hauts placés, des tendances générales de la société des francs-maçons, Son Altesse avait senti s'élever en faveur de cette dernière toutes ses sympathies et avait conçu l'idée de soumettre à l'examen et à la décision de son royal père le projet de contracter une union intime avec cet ordre. Sa Majesté avait daigné autoriser l'entrée du prince dans l'ordre, à la condition que Son Altesse n'appartiendrait à aucune loge en particulier, mais aux trois loges francs-maçonniques des États prussiens, sans avoir égard à la méthode qu'elles suivraient, que son protectorat s'étendrait à toutes indistinctement et que, dans ce but, une invitation serait adressée à Son Altesse Royale par les loges de Prusse en commun.

Comme la société des grands-maîtres venait d'être constituée, cette affaire put être poursuivie sans autre délai, et il fut décidé aussitôt que l'on demanderait au prince une audience privée pour les trois grands-maîtres. Celle-ci fut accordée dès le jour suivant, et il en résulta que Son Altesse fixa la date du 22 mai pour sa réception, abandonnant aux trois grandes loges le soin de décider où elle aurait lieu.

L'honneur de diriger cet acte solennel fut laissé au Fr. Hen-

kel von Donnersmark, sa position sociale l'ayant fait connaître personnellement du prince depuis de longues années. En conséquence, la réception eut lieu au jour fixé, à l'hôtel de la grande loge nationale d'Allemagne, où s'étaient réunis les grands officiers des trois grandes loges et les vénérables des quinze loges berlinoises. Le grand-maître de la grande loge nationale prit possession du siége de la grande maîtrise, ayant à sa droite et à sa gauche les deux autres grands-maîtres, les FFr. O'Etzel et Link. A l'ouverture de la séance, la loge, en raison de sa composition et de son but, fut désignée sous le titre de Grande Loge générale de Prusse. Les trois grands-maîtres furent nommés garants du récipiendiaire, qui prêta, dans les mains des trois grands-maîtres, le serment de fidélité et de discrétion et qui, après sa réception dans les trois grades de Saint-Jean, se laissa revêtir de la marque maçonnique des trois grandes loges et de l'équerre, marque distinctive des protecteurs.

Si la réception du prince eut pour les loges cet avantage de leur donner un centre commun, moyen certain d'aplanir certaines difficultés, certains différends, et si la haute protection accordée publiquement à la société put avoir sur elle, à maint égard, une influence très heureuse, rien cependant ne rendait cette réception indispensable et elle ne fut point sans avoir de sérieuses conséquences. Bien des choses que dans la suite on reprocha à la direction de la maçonnerie prussienne semblent, d'après les affirmations d'un vénérable compétent, « devoir être attribuées à ces regard toujours dirigés vers les hautes régions, d'où découlaient l'éclat et les faveurs, tandis qu'il eût fallu le porter plus haut encore, où se trouvent la paix de Dieu, la liberté et la force. » Et d'autre part, on affirmait, non sans raison, que la maçonnerie, non favorisée, mais seulement tolérée, n'était nullement arrêtée par des considérations

accidentelles dans sa marche progressive vers le perfectionnement.

LA CONSTITUTION DE LA GRANDE LOGE, AUX TROIS GLOBES

La grande loge-mère nationale, cependant, avait révisé sa constitution fondamentale (1838) et y avait apporté différentes modifications nécessitées par les circonstances : en 1841, elle décide, et ceci était un progrès de bon augure, que les nouveaux statuts seraient reproduits par l'impression et distribués à chaque Fr. maître. Plus tard, il en fut remis un exemplaire à tout nouvel élu. « De toutes parts, » dit un juge compétent (1), « rayonne le principe du progrès : partout on y rencontre de grandes concessions faites à l'esprit du temps et les symptômes de la somme toujours croissante de lumières qu'acquiert la confrérie. » Outre la publication des statuts susmentionnés, un progrès important se manifesta 1° dans la manière dont s'opéra leur création, en ce sens que les loges affiliées furent invitées à communiquer à la direction de la société leurs remarques et observations. Ainsi, on affirmait manifestement le principe en vertu duquel les constitutions et les lois des francs-maçons doivent être l'expression fidèle de la volonté générale de la confrérie ; 2° par la déclaration en vertu de laquelle la franc-maçonnerie de Saint-Jean était reconnue indépendante de la loge générale des Écossais. Ses principaux défauts consistent, d'abord, dans des prescriptions inopportunes, injustes et opposées à l'esprit de la société, et ensuite, en ce que la nature véritable de la franc-maçonnerie, qui est universelle et non une institution filiale du christianisme, y est méconnue, et

(1) *Remarques d'un franc-maçon* (Krieg) *au sujet des statuts de la grande loge-mère nationale*, etc., etc. Leipzig, 1841.

enfin, en ce qu'on s'y montre trop attaché aux soi-disant hauts grades et au maintien de la loge écossaise.

L'auteur de l'écrit précité s'exprime de la manière suivante relativement à ce qui précède : « C'est le principe de l'ajournement indéfini, des promesses d'éclaircissements ultérieurs toujours renouvelées, et le renvoi des maçons de Saint-Jean au trésor de lumière de la loge écossaise, que nous avions en vue lorsque nous parlions de l'indépendance de la loge de Saint-Jean, vis-à-vis de l'ancienne loge écossaise, pour ce qui concerne la doctrine. Le franc-maçon qui a appris l'art secret d'après ses trois grades et l'a ensuite exercé est un maître dans la franc-maçonnerie. Sa situation à l'égard de l'humanité, à l'égard de lui-même et de Dieu, est nettement établie : qu'a-t-il besoin d'autres éclaircissements? Il est vrai qu'il est dit expressément dans l'histoire de la grande loge-mère nationale que les divers degrés de l'ordre auxquels sont réservés la communication de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, des différents buts et des formes de tous les systèmes qui ont été inaugurés dans son sein, ainsi que l'explication des symboles, ne sont en aucune façon de hauts grades; mais, s'il est vrai que ces sortes de subtilités pouvaient être admises il y a une soixantaine d'années, il est plus vrai encore qu'aujourd'hui elles manqueraient complétement leur but. Car l'histoire, je dis l'histoire vraie et pure de la confrérie, est un bien commun aux maçons comme aux non-maçons qui lui portent de l'intérêt. »

COMMUNICATION DES HAUTS GRADES

La grande loge-mère nationale réalisa vers ce temps-là un progrès aussi glorieux qu'important, en se décidant, afin d'ôter tout prétexte à l'exercice du droit de représailles, à communiquer à quelques frères sûrs appartenant aux deux autres grandes loges, les secrets et le soi-disant trésor de

connaissances de degrés supérieurs, circonstance qui emportait pour celles-ci l'obligation morale d'en faire autant de leur côté. Ceci était non seulement l'affirmation d'une reconnaissance complète, exprimée pour la première fois d'une manière non équivoque, mais ouvrait encore la voie à la prochaine fusion des trois systèmes qui commençait dès lors à rallier des partisans.

TENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VERS L'UNITÉ

Lors de la fête de fondation de la loge Horus, à Breslau, le vénérable de cette loge, le Fr. Middeldorpf, qui était aussi député grand-maître provincial, fit un discours sur l'unité et l'union dans la maçonnerie, dans lequel (1) il énonça que l'unité dans la plus grande variété, l'harmonie dans les tons les plus divers, semble être l'attribut de la nature, partant la noble tâche de la maçonnerie. L'esprit d'unité doit tout pénétrer, tout animer dans la société des francs-maçons : cependant ceci ne doit pas indispensablement s'entendre des formes extérieures, l'unité maçonnique consistant principalement en une seule et même tendance vers un but unique, la pratique de l'humanité. Il ne peut exister *qu'une* seule maçonnerie, c'est à dire un art qui étende la pratique de l'humanité au delà des limites d'un État, d'une Église. Les symboles peuvent différer les uns des autres, pourvu que ce qu'il y a en eux d'essentiel demeure semblable. L'unité parfaite dans la maçonnerie entraîne nécessairement à sa suite l'union : celle-ci a disparu parce que la première a été négligée. Le rétablissement de l'harmonie semble, dans tous les cas, désirable, celui-ci n'eût-il lieu que dans les limites d'un pays quelconque : il procurerait à la société une vigueur,

(1) Voir le *Journal franc-maçonnique d'Altenbourg*, 1842, pag. 437 et suivantes.

une vie nouvelle, la rendrait forte et puissante pour le bien à l'intérieur comme à l'extérieur, il augmenterait son activité et favoriserait son libre développement. C'est à la Prusse qu'il appartiendrait de prendre l'initiative de cette mesure de conciliation. La différence des trois systèmes existants gît évidemment, d'abord, dans l'organisation sociale, ensuite dans le rite et enfin dans la doctrine historique. Il ne serait pas difficile de s'entendre sur les rites, les différences étant insignifiantes dans les trois grades de Saint-Jean, car il ne peut être question d'une égalisation générale de tous les rituels. Afin d'obtenir l'uniformité des éléments historiques, il faut que réciproquement on se communique les matériaux et que ceux-ci subissent un rigoureux examen, la dissimulation de quelque vérité historique est en soi un fait condamnable, et s'il existait des lois qui l'autorisassent, celles-ci devraient être abolies, comme étant en contradiction avec la raison et l'esprit du temps. Une constitution commune, une législation généralement en vigueur serait facile à établir, celles existant actuellement offrant déjà entre elles beaucoup d'analogie, du moins dans les points essentiels. L'orateur dit en concluant : « Tant de choses considérées comme impossibles ayant été rendues possibles dans le domaine de la maçonnerie, le maçon doit conserver inébranlable la croyance qu'avec l'aide du grand architecte des mondes tout bien réel est possible, quand on le veut sérieusement. »

COMMENCEMENT DE SOLUTION DE LA QUESTION DITE DES JUIFS

Après que, vers la fin de l'année 1836, la question de savoir si la franc-maçonnerie était universelle et permettait de recevoir des non-chrétiens dans la société eut été introduite dans le domaine des faits, il devenait urgent qu'elle reçût enfin une solution. Il avait été répondu à cette

question d'une manière complète et péremptoire par le Fr. D[r] Th. Merzdorf, dans un écrit intitulé *les Symboles, les lois, l'histoire, le but de la maçonnerie, n'excluent du sein de celle-ci aucune religion* (Leipzig, 1836). En septembre de la même année, douze frères de Wesel, professant la religion mosaïque (1), adressèrent une circulaire (2) aux trois grandes loges de Berlin, afin de réclamer d'elles, pour eux et pour leurs coreligionnaires, l'accès des loges travaillant sous leur constitution. Par une autre circulaire, adressée aux loges affiliées, dans lesquelles ils demandaient à être admis, ils leur faisaient part de la démarche qu'ils venaient de faire et réclamaient d'elles qu'elles appuyassent leur requête. Les trois grandes loges furent unanimes à la repousser : la grande loge nationale d'Allemagne, dans sa réponse au Fr. Mayer, ne lui donnait pas même le titre de Frère, mais bien celui de Monsieur. Par contre, la loge Agrippine, de Cologne, dans une circulaire, du 24 janvier 1838, prit chaudement le parti des frères non-chrétiens et défendit courageusement leurs droits. Il en fut de même de la loge au Globe terrestre, à Lubeck, de celle Blücher de Wahlstadt, à Luxembourg, et de plusieurs autres. Nous avons dit, précédemment, que la grande loge de Hambourg se montra favorable non seulement au projet d'admettre les israélites à visiter les loges, mais encore qu'elle les déclara aptes à être reçus dans la société : ce fut dans le même sens que s'exprima aussi la grande loge de Saxe, à la suite du vote de ses loges qui révélait un véritable esprit maçonnique. Cette question fut sou-

(1) Les Frères J. Meyer, de Wesel; M. Latz, de Clèves; D. Herzog, Ad. Levlson, de Minden; A. Geber, de Suchtlen; S. Cohen, id.; J. Mayer, de Wesel; L. W. Hellwitz, de Soest; Dav. Binger, de Suchteln; A. Romberg, de Iserlohn; H. L. Hellwitz, de Cologne; A. Gottschalk de Dusseldorf.

(2) Voir le texte dans le *Journal d'Altenbourg*, 1838, pag. 177 et suiv.

mise également à la décision des loges de la société éclectique. C'est ce qui engagea le Fr. Cretzschmar à l'examiner, à l'étudier encore à fond. Il exposa le résultat de cette étude, avec une noble liberté d'expressions, dans l'écrit intitulé : *Les Systèmes religieux et la franc-maçonnerie considérés dans leurs rapports mutuels et comparés avec le but de la charte de la société éclectique*, par Ph. Job. Cretzschmar, vénérable de la loge Socrate, (Francfort-sur-le-Mein, 1835). La société éclectique se décida dans le même sens que l'auteur de cet écrit, c'est à dire en faveur de l'admission des juifs, mais elle laissa à chaque loge particulière la liberté d'adopter l'opinion qu'elle préférerait. C'est aussi l'opinion exprimée (Hanovre, 1838), par le Fr. Blumenhagen, dans l'écrit : *Où est la place de la franc-maçonnerie, dans l'humanité.* La grande loge de Hanovre abandonna également aux loges particulières le droit d'agir, en cette occurrence, chacune d'après son appréciation personnelle. Ce fut là le premier pas vers la solution de cette importante question.

TROUBLES DANS LA SOCIÉTÉ ÉCLECTIQUE

L'admission dans la société éclectique de la loge Carl à la Lumière (27 septembre 1840), avant que l'entente fût complétement rétablie, avait apporté dans cette société des germes de division, qui se développèrent d'autant plus rapidement que non seulement cette loge avait toujours protégé le christianisme positif, mais encore que dans ses grades écossais on enseignait la métempsycose et que l'on y désignait le commerce intime avec les esprits, avec le Christ et Dieu, comme le but de la franc-maçonnerie. Dans une circulaire de 1821, elle alla jusqu'à affirmer que la mystique et la magie en étaient le seul vrai but (1). Déjà, lors de l'ins-

(1) Voir le *Travail de R. R. Fischer sur la confusion produite dans la Société éclectique, dans la Loge maçonnique*, t. IV (1845), pag. 229 et suiv.

tallation de la loge Carl, s'annonça la tourmente qui bientôt après devait éclater. Après que le grand-maître Friederich et le Fr. Kloss eurent exposé, le premier, l'essence de l'éclectisme, le second, l'essence et le but de la véritable et ancienne franc-maçonnerie, l'orateur de cette loge déclara que désormais il naîtrait une lutte qui ferait voir quels étaient les meilleurs et les plus sains principes de la franc-maçonnerie. Et, en effet, à partir de ce temps on vit s'élever tous les jours de nouvelles plaintes contre les blessures faites à l'éclectisme dans les discours, les rituels et la symbolique. Le 12 mai 1843, le Fr. Kloss fut choisi comme grand-maître éclectique, et, à cette occasion, la loge Carl lui envoya une députation pour le décider à accepter ces fonctions, en exprimant le vœu qu'il choisît lui-même ses grands officiers parmi les membres de cette même loge. Néanmoins, Kloss abandonna l'élection aux frères, et le résultat fut que la loge dont nous venons de parler ne resta pas en arrière des autres. Pourtant elle se montra mécontente, elle ne salua pas le grand-maître, comme firent les autres loges, et les trois grands officiers choisis dans son sein déposèrent leurs fonctions. Le 15 mai 1843, une commission fut chargée de la question des non-chrétiens, et elle se prononça pour leur admission et pour l'éloignement des obtacles qui se trouvaient dans le Livre des constitutions et dans le rituel. Quoique cette opinion fût partagée par les grands officiers, la grande loge, sur l'avis du Fr. Friederich, homme éclairé, ami du progrès, résolut de remettre la décision de cette importante affaire à un temps plus éloigné, pour prévenir une scission entre les frères. Cette mesure ne sauva rien : car, le 21 janvier 1844, la loge Carl publia une circulaire qui n'était que trop propre à éveiller le mécontentement et la discorde : déjà (1843) la loge éclectique Saint-Jean l'évangéliste, à Darmstadt, avait aussi, dans une circulaire, exprimé des

tendances dangereuses. La circulaire de la loge Carl n'était pas encore venue à la connaissance de la grande loge; mais, trois jours après qu'elle eut été distribuée, le savant et excellent grand-maître Kloss, qui (1843), lors de la fête de saint Jean, avait déjà, dans un exposé historique, communiqué à la loge Socrate le résultat de ses consciencieuses recherches, et qui possédait lui-même les grades écossais du système de la loge Carl, prononça, à l'occasion de la réception d'un grand-maître, un discours livré plus tard à l'impression, sur la pernicieuse influence des hauts grades dans la véritable franc-maçonnerie. Le 26 janvier, il somma officiellement les représentants de la loge Carl, donner, au nom de leur loge, une explication écrite, précise et sans ambages sur la circulaire en question et sur toutes les infractions au rituel éclectique de la grande loge. Alors commencèrent, des deux côtés, les négociations que nous pouvons passer sous silence. Le Fr. Kloss fit tous ses efforts pour défendre les intérêts de la véritable franc-maçonnerie et pour faire dominer des idées plus saines; il prononça, dans une loge où furent invités les vénérables des trois loges éclectiques de Francfort, un discours sur l'inopportunité des tentatives faites pour introduire la doctrine positive du christianisme dans les loges. En voici le début : « Depuis quelques années, il s'est manifesté dans la maçonnerie éclectique des tendances déplorables, inconnues, avant 1840, à tous les anciens francs-maçons : j'en appelle à vos propres souvenirs. Ces tendances menacent de jeter dans notre noble confrérie les troubles qui, depuis un certain temps, veulent faire tomber notre chère patrie allemande dans de misérables disputes confessionnelles. Elles voudraient faire, de nos loges maçonniques, des conciliabules où l'on mettrait en question des opinions, des dogmes chrétiens sur lesquels les trois religions qui se partagent l'Allemagne ne parviennent pas même à être d'accord, etc. »

Après de longues négociations, la loge Carl déclara (22 mars) que, conformément au vœu de la grande loge, elle retirait la circulaire en question et ne la distribuerait plus à personne ; qu'elle reconnaissait comme sien le principe éclectique d'humanité et de morale, et qu'elle voulait suivre à la lettre le Livre des constitutions et le rituel existants. La grande loge se déclara satisfaite de cette explication, et ainsi la paix sembla rétablie. Malheureusement elle ne fut pas de longue durée. La grande loge de la société éclectique, occupée du remaniement de son Livre des constitutions, avait distribué à ses loges affiliées une déclaration, unanimement approuvée, sur le principe purement humanitaire reconnu et adopté par la société éclectique depuis son institution, en priant ces loges de lui faire parvenir leurs observations sur le texte de cette déclaration, afin de s'y conformer pour la rédaction définitive du statut. La pluralité des loges se rallièrent à ce texte : mais la loge Carl, dans une nouvelle circulaire, s'y opposa formellement. Elle disait qu'en retirant sa précédente circulaire, elle s'était démentie elle-même ; qu'elle était loin d'avouer que les principes sur lesquels elle s'était basée jusqu'ici fussent faux et en contradiction avec l'éclectisme ; que, quant à l'explication détaillée du principe éclectique, envoyée aux loges, elle devait déclarer que la grande loge y était sortie de son cercle d'activité légitime et qu'elle avait grandement préjudicié aux droits de la société. A cette accusation la grande loge répondit en prononçant (2 juillet 1844) l'exclusion de la loge Carl de la société éclectique, « parce que, contrairement à son aveu, elle s'occupait de questions religieuses, qu'elle avait rompu son contrat avec la grande loge par ses infractions aux lois et au rituel, qu'elle avait retiré sa promesse écrite, qu'elle avait protesté d'avance contre une résolution éventuelle prise à la majorité des voix par les loges éclectiques, etc. »

FONDATION DE LA GRANDE LOGE A LA CONCORDE, A DARMSTADT

La loge Carl ne tarda pas à protester contre cette mesure, et à sommer la grande loge de faire savoir ses griefs et les motifs qui la faisaient agir ainsi. La grande loge le fit dans le « Manifeste des raisons qui ont porté la grande loge de la société éclectique à exclure de ladite société la loge Carl, de Francfort, qui lui était auparavant affiliée. » Peu de temps après parut une « Réponse de la loge Carl au manifeste, etc., » elle était rédigée très adroitement, de manière à gagner tout à fait l'esprit du lecteur superficiel; mais, par un rigoureux examen, le Fr. R. R. Fischer la remit à sa place et dévoila sa faiblesse. Pourtant l'acte posé par la grande loge ne trouva pas une approbation unanime : on était d'avis que la question aurait dû être d'abord soumise aux loges, avant d'en venir à une exclusion. Les loges de Darmstadt et de Mayence refusèrent complétement d'écouter la justification de cette mesure et, après d'inutiles tentatives de conciliation, elles quittèrent volontairement la société pour former, en commun avec la loge exclue et sous la tolérance du grand duc de Hesse, une nouvelle société de loges à Darmstadt. Une commission nommée à cet effet rédigea les « Règles fondamentales pour l'acte de fondation d'une société franc-maçonnique dans l'Allemagne méridionale. » Dans l'introduction, on soutenait, contrairement à la vérité, qu'on s'efforçait de bannir l'élément chrétien de la société éclectique, pour détruire ainsi la base même de cette société. La nouvelle société reconnaissait (1), disait-elle, le principe (soi-disant chrétien, mais effectivement antichrétien) comme le fondement de ses travaux, et l'égalité et la liberté maçonniques, comme les piliers de son temple; le rituel et le Livre

(1) Voir *Latomia*, t. VIII, pag. 30.

des constitutions existants furent maintenus. En mars 1846, le Livre des constitutions de la nouvelle grande loge était achevé et soumis à l'approbation du grand duc. Celui-ci l'approuva et déclara en même temps qu'il acceptait le protectorat qu'on lui avait offert. Le 23 mars, les fonctionnaires des trois loges alliées se réunirent, déclarèrent constituée la grande loge à la Concorde et procédèrent à l'élection des grands officiers. On élut premier grand-maître le Fr. Lotheisen, doyen honoraire des vénérables des loges de Darmstadt. La plupart des grandes loges, tant allemandes qu'étrangères, reconnurent aussitôt cette nouvelle sœur, qui fut installée le 28 juin. Ainsi fut scellée la déchéance des lois fondamentales de la maçonnerie; ainsi l'esprit de scission et de parti trouva un nouveau foyer! Cependant, la loge Carl à la Lumière naissante quitta plus tard (1850) cette nouvelle société, pour s'attacher à la grande loge de la société éclectique de Francfort-sur-le-Mein, dont elle est devenue depuis l'une des loges les plus estimées, les plus libérales et les plus respectables.

RÉOUVERTURE DES LOGES DANS LES PAYS DE BADE ET DE WURTEMBERG

Après que, sur l'ordre du gouvernement (1813), toutes les loges eurent été fermées dans le pays de Bade, et qu'il fut peu probable qu'elles se rouvrissent bientôt, plusieurs frères se firent affilier dans les loges voisines de Worms, d'Alzey et de Frankenthal; cette dernière reçut un grand nombre de Badois et de Wurtembergeois. Les frères wurtembergois surmontèrent d'abord les difficultés qui entravaient leur entreprise et fondèrent, en 1835, la loge Guillaume au Soleil levant, à Stuttgart; peu après vint la création de la loge d'Ulm et la réouverture de la loge aux Trois Cèdres, à Stuttgart. Quoique (1844) les efforts des frères badois pour la réouverture des loges restassent sans résultat, ces frères

parvinrent, l'année suivante, à leur but d'une manière plus rapide. En juillet 1845, la loge des Frères réunis de Strasbourg envoya des invitations pour la fête, instituée par elle, de la consécration maçonnique de la statue d'Erwin de Steinbach, architecte de la cathédrale de Strasbourg. Le ministère grand-ducal laissa distribuer cette invitation sans la moindre difficulté. Cette circonstance encouragea les frères de Mannheim à rappeler à l'activité la loge Carl à la Concorde, et ils le firent effectivement en avril 1846. L'année suivante, furent fondées les loges de Carlsruhe et de Fribourg. Ces trois ateliers se rangèrent sous l'obédience de la grande loge au Soleil, à Bayreuth.

Pour la conclusion de ce chapitre, nous citerons un passage d'un discours intitulé *Situation de la maçonnerie*, prononcé en 1846, par le Fr. Abraham Elissen, orateur de la loge à l'Aigle de Francfort. Dans ce discours peu connu, l'orateur, après avoir exposé la situation de la maçonnerie dans sa ville natale, poursuit en ces termes : « Si, en prolongeant notre inspection, nous embrassons du regard toute la grande patrie allemande, nous n'y trouverons aucun changement essentiel. Les loges qui depuis longtemps étaient attachées à nous et à notre cause, les loges des royaumes de Saxe et de Hanovre, celles affiliées à la société de loges de Hambourg et tant d'autres, nous sont encore dévouées aujourd'hui, et elles ne laissent pas passer une seule occasion sans prononcer, au sujet de la question qui occupe tout le monde maçonnique, un jugement analogue à celui de l'antique habitude. Dans les Orients de Stuttgart et d'Ulm, il s'est formé, depuis peu d'années, deux nouvelles loges dont les tendances pleines de loyauté méritent d'être signalées tout spécialement, et qui ont acquis de grands mérites par la réception et l'affiliation des israélites.

« D'un autre côté, les ateliers qu'offusquait, auparavant déjà, la réception des israélites, et qui croyaient reconnaître dans leur admission une déplorable erreur, sont encore aujourd'hui attachés à cette opinion. Mais, dans toute la maçonnerie, les loges prussiennes sont et resteront le sol classique de la *chrétiennerie*. Là, tout est encore dans le même état ; pas la moindre amélioration ; on ne l'a que trop bien vu, du reste, et récemment encore, par cette déclaration catégorique : « Si le maître de cérémonies, dont le devoir est de prendre des renseignements sur la religion d'un frère qui visite les loges, négligeait de remplir ce devoir, et qu'un juif trouvât accès dans la loge au su de ses frères, on ordonnerait au juif de se retirer, ou, sur son refus, on lèverait l'assemblée. » On ne saurait parler plus ouvertement et avec moins de détours. Cela rappelle indirectement le fameux mot de Lessing : « Ne faites rien, le juif sera brûlé. »

« Cette situation est d'autant plus pénible pour notre loge, que plusieurs des nôtres, résidant en Prusse, se trouvent privés par là de toutes relations maçonniques. Nous n'avons certes pas manqué de prendre des mesures énergiques contre une pareille situation et d'appeler les secours d'en haut. Il est triste de dire qu'on doit encore obéir à d'autres considérations, là où l'honneur et la justice criaient vengeance d'une voix si éclatante. Mais, quoique nous appartenions malgré nous à une mère étrangère, toutes nos sympathies se portent vers notre libre patrie. Et c'est pourquoi il nous a répugné jusqu'ici d'appeler, nous loge allemande, les représailles d'une grande loge étrangère contre une de nos sœurs. Qu'on nous reproche cette longanimité comme un excès d'indulgence et même d'indolence, nous n'avons pu, jusqu'ici, nous familiariser avec cette idée. Nous avions aussi l'intention d'essayer jusqu'à quel point nous pousse-

rions la vertu cardinale des Allemands, la patience; nous avions aussi l'intention de combattre avec les armes pacifiques de la persuasion, et d'attendre patiemment que l'amour de la justice ou la honte remît nos adversaires sur la bonne voie. Mais les événements semblent venir à notre secours et précipiter le dénoûment de cette affaire. Car, d'après les communications les plus récentes, la vénérable loge d'Angleterre a pris la chose à cœur, et, considérant que la maçonnerie est une confrérie générale sans distinction de croyances, elle a déjà rompu toute relation maçonnique avec l'une des trois grandes loges de Berlin.

« Notre sublime loge-mère, le Grand-Orient de France (1), a également pris connaissance de la question et a décidé, dans sa dernière réunion, d'ouvrir et de continuer indéfiniment des négociations dans le but « de faire disparaître des statuts des loges prussiennes des dispositions si contraires au principe fondamental de la société, à la morale de tous les peuples et de tous les siècles. Dans le rapport qui précède et motive cette décision, la conduite des loges prussiennes est nommée une « renonciation solennelle et lamentable à la morale maçonnique, un renouvellement des préjugés du moyen âge; une sentinelle sourde, qui, bien gardée sous clef et sous verroux, jette aux frères qui viennent heurter à la porte, la malédiction barbare des temps anciens; une espèce de douane religieuse, érigée par une main sacrilége dans le domaine de la maçonnerie, pour fouiller le dedans des consciences à l'entrée du temple, et n'accorder l'hospitalité qu'à une certaine confession, désignée sur le tarif comme exempte de péage. » De toutes les régions de la maçonne-

(1) A cette époque on vit circuler de nombreuses protestations contre l'exclusion des frères Israélites : la grande loge de New-York et plusieurs loges françaises en donnèrent l'exemple.

rie, dit ce rapport, il s'élève une voix de réprobation contre le ban jeté en Prusse sur nos frères israélites.

« Souhaitons à ces négociations qu'on veut ouvrir le plus heureux résultat. Ce sera cependant une légère consolation et un indice du réveil d'un meilleur esprit, d'apprendre que même dans les loges prussiennes, plusieurs voix importantes ont protesté contre le christianisme confessionnel dans la maçonnerie.

« Nous avons donc, mes chers frères, terminé ainsi notre aperçu sur quelques loges isolées, sur les ateliers de notre Orient, et sur les loges de la patrie allemande. Nous y avons découvert aussi beaucoup de choses qui ont rempli notre cœur d'une silencieuse tristesse. Mais il nous est arrivé comme au grand mort que vous connaissez et vénérez tous: le courage ne pouvait vaincre la tristesse, la tristesse ne pouvait surmonter le courage dans notre cœur. Que ce courage vous soutienne jusqu'à la fin. Dans toutes les questions de foi et de confession, la raison et le libre examen demandent à être rétablis dans leurs droits. Le préjugé qu'on chasse peu à peu de toutes ses retraites, trouverait-il donc à la fin, dans la franc-maçonnerie, une retraite inabordable? On le dirait presque. C'est pourquoi, mes frères, il est temps d'annoncer à voix haute, pour que tout le monde puisse l'entendre, et de prendre à témoin toute la maçonnerie, que ce n'est pas elle, mais bien le plus déplorable esprit de caste qui s'abrite derrière ces formes. Comment la maçonnerie pourrait-elle en venir à ce point d'abjection qu'on lui imputât une telle mesure, elle qui, depuis son origine, ne demande de ses membres que la religion sur laquelle tout le monde est d'accord, et laisse à chacun ses croyances individuelles; elle, qui ne recherche que les hommes bons et vertueux, honorables et honnêtes, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions et leurs croyances; elle qui veut marcher à la vérité

par le chemin direct de la raison (1)? Dans un siècle qui cherche à secouer la chaîne des opinions imposées, la franc-maçonnerie peut ouvrir avec un juste orgueil ses temples, où dès le commencement on ne s'est jamais inquiété des opinions religieuses, mais où l'on demande à l'aspirant s'il vénère le Très-Haut, s'il aime la vertu, s'il se connaît lui-même. Car ce qui, pour le monde profane, semble mûrir lentement et insensiblement au soleil du siècle présent, la liberté de conscience et de culte, ce fruit d'automne acquis au prix de bien des fatigues et des luttes, et bien souvent arrosé de sang, est la possession paisible et non disputée de la franc-maçonnerie, l'héritage que lui ont laissé les siècles antérieurs.

III. — DE 1847 A 1850

Quoique, pendant les années de trouble, les loges se fussent gardées de toute tendance politique et se fussent efforcées surtout de faire de la maçonnerie un terrain neutre, où toutes les convictions pouvaient se rencontrer paisiblement, les diverses fluctuations ne restèrent pas sans influence sur la confrérie, car vers ce temps on remarqua plus de vie et d'agitation dans l'intérieur de la société. Les demandes de réforme étaient plus pressantes que jamais, et, grâce aux tentatives d'union faites dans le domaine de la politique, ces demandes trouvèrent au sein de la maçonnerie une nourriture et un élan nouveaux. Les efforts faits pour se délivrer des hauts grades prirent désormais d'autant plus d'énergie que des recherches historiques impartiales surent démontrer combien était incertaine la base de ces hauts grades, et quel tort ils avaient causé. Pour le progrès de l'enseignement des

(1) *Livre de constitution de la société éclectique*, chap. I, titre I, § 5.

arts et des sciences, pour le soulagement de la misère et de la pauvreté, on institua des commissions spéciales, surtout pendant les disettes des années 1846 et 1847.

LES CONGRÈS ET LES RÉUNIONS MAÇONNIQUES

Une apparition remarquable, qu'on verra dans ce paragraphe occuper la scène principale, ce fut celle des congrès maçonniques. Depuis longtemps déjà, on avait de différentes parts émis le vœu de voir se réunir une assemblée générale des loges allemandes, pour rétablir l'unité dans le système des loges, si souvent ébréché. A l'occasion de la consécration de la statue d'Erwin (1845), on parvint, quoique imparfaitement, à la réalisation de cette idée. Les frères rassemblés à Steinbach prirent la résolution de convoquer désormais tous les ans, au mois d'août, un congrès de trois jours et d'y inviter toutes les loges, pour se prononcer et donner leur avis sur tout ce qui pouvait contribuer au progrès de la confrérie et aider à nouer entre les ateliers maçonniques des liens d'amitié et d'amour fraternel. Peu de temps après, les membres de la loge aux Amis réunis, de Strasbourg, firent paraître une invitation pour un congrès de ce genre, du 15 au 18 août. Un grand nombre de maçons s'y rendirent, et le Fr. Silbermann l'ouvrit et le dirigea. On proposa cinq questions sur des intérêts maçonniques : il n'y eut point de débats (1).

Le deuxième congrès eut lieu dans la troisième semaine d'août 1847, à Stuttgart. Déjà, au mois de mai, la loge Guillaume au Soleil levant avait adressé des invitations aux loges allemandes, ainsi qu'un programme qui fut accueilli par une

(1) Voir Astrée, pour 1848, pag. 255 et suivantes, où l'on trouve des détails sur ce congrès, avec les trois questions posées l'année suivante; puis, pag. 321, le *Rapport* de Fr. Krebs, sur le deuxième congrès.

foule de critiques. Des maçons même ne surent pas envisager la chose sous son véritable point de vue; ils supposèrent une foule de desseins à cette réunion ou prétendirent que c'était une infraction aux priviléges des grandes loges. Néanmoins les travaux de ce congrès se poursuivirent convenablement et offrirent maints détails intéressants.

Le troisième congrès eut lieu à Bâle : il ne se composa que de loges suisses ou strasbourgeoises, les députations des loges de Darmstadt, Manheim, Stuttgart, Carlsruhe et Mulhausen étant retenues, soit par des empêchements personnels, soit par le soulèvement des républicains dans la partie du grand-duché de Bade. Ces circonstances avaient exercé une action malheureuse, et d'autant plus regrettable, que les questions posées pour ce congrès étaient bien plus heureusement choisies que les précédentes (1).

Outre ces congrès, il y eut encore d'autres réunions entre les frères des loges voisines; ainsi à Schmölln, depuis 1847, entre les deux loges d'Altenbourg et de Géra; puis, à partir de 1845, entre les loges de Brunswick, Goslar, Halberstadt, Helmstaedt, Hildesheim, il y eut tour à tour un congrès dans chacune de ces villes; puis, à partir de 1846, entre les loges de Gœttingue, d'Heiligenstadt et de Münden, également tour à tour dans chacune de ces villes, enfin, à partir de 1849, entre les loges de la Lusace supérieure : Görlitz, Lauban, Bautzen, Zittau, de la même manière. On célébrait ces fêtes en commun avec les femmes, et on faisait ensemble de

(1) Les voici : Quels services peut et doit rendre le maçon sous les trois rapports, local, national et international? En quel sens la maçonnerie ne répond-elle pas aux mouvements? Quelle impulsion doit-elle recevoir? Quels moyens extérieurs et intérieurs pourrait-elle employer pour remplir son but? La maçonnerie doit-elle davantage se montrer en plein jour, pour son propre intérêt et pour l'intérêt général? Que doit-elle tenir secret ?

petites excursions dans les endroits les plus remarquables des environs. Outre les fructueuses conférences qui avaient lieu sur la maçonnerie, le profit pour les membres de ces réunions consistait principalement en ce que la conscience d'une fraternelle communauté était fortifiée par ces réunions amicales.

SOLUTION DE LA QUESTION DES JUIFS

Outre les congrès, la maçonnerie allemande était plus ou moins occupée de l'ancienne question de l'admission des non-chrétiens aux travaux. L'échange d'opinions qui avait eu lieu à ce sujet, quoiqu'on n'y observât pas toujours la modération et la circonspection nécessaires, avait ceci de bon, qu'il portait le jour dans la question et faisait faire un pas important vers la solution : plusieurs grandes loges allemandes, comme la grande loge éclectique de Francfort-sur-le-Mein et la grande loge au Soleil, de Bayreuth, retournèrent complétement aux anciens principes de la franc-maçonnerie, qui ne défendent pas l'admission des non-chrétiens. La grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres et la grande loge Royal York de Berlin, firent prévenir leurs loges de ne plus tenir compte, à l'avenir, que des certificats de bonne conduite délivrés aux frères par les loges, sans s'informer de leur profession de foi.

LES DEMANDES DE RÉFORME

Les mouvements de l'année 1848 furent menaçants pour plusieurs loges, entre autres pour celles de Géra et de Hildesheim, qui eurent beaucoup à craindre du peuple soulevé. Les travaux se ressentirent de la situation de ce temps : dans quelques loges même, il n'y eut pas une seule réception; toutefois, d'un autre côté, les tendances généreuses des esprits et des cœurs se communiquèrent aux loges. Tout

aspirait à une réforme (1). D'abord on s'éleva contre l'institution des grandes loges, et particulièrement contre la scission illégale de l'Allemagne en neuf grandes loges munies de constitutions différentes et travaillant d'après des systèmes différents. On disait que, d'après le principe de liberté d'association, nulle loge prussienne ne devrait plus être forcée à l'avenir de s'affilier à l'une des trois grandes loges de Berlin. « C'est là aussi le seul vrai point de vue; car, dans le domaine intellectuel, il ne doit pas y avoir de contrainte, et les membres des grandes loges elles-mêmes sont obligés de reconnaître que les circonstances leur ont mis en main une puissance qu'ils doivent se faire un plaisir et une joie de déposer. » Cette abdication fera faire le premier pas vers l'amélioration si nécessaire de la franc-maçonnerie. « Le système actuel des grandes loges, disait-on ailleurs, doit être supprimé; il ne nous faut plus qu'une seule société de loges allemandes, reposant sur la libre représentation. »

L'excellente loge à la Fraternité de l'humanité, à Glauchau, se fit l'interprète aussi éloquent que digne de ces vœux et de ces espérances, dans sa circulaire pour la fête de saint Jean. Voici ses paroles : « De nos temps, non seulement dans notre patrie allemande, mais dans presque toute l'Europe, on voit se réveiller les luttes et les efforts pour l'union des peuples. Dans la franc-maçonnerie également, on a entendu des voix réclamer de nouvelles dispositions extérieures pour amener l'union dans notre société. Nos frères de France ont déjà fait un pas heureux vers la réalisation de cette idée, et nous les avons applaudis avec joie; et, avant même d'en recevoir la nouvelle dans nos loges, nous avions aussi entendu des frères qui demandaient le même progrès pour la maçonnerie allemande. Nous nous joignons avec

(1) Voir le *Journal des francs-maçons*, 1848, n° 21 (mai).

ardeur à ces vœux, parce que nous voyons avec peine qu'il n'y a ni unité dans l'action de la société, ni même apparence extérieure d'une pareille unité. C'est pourquoi nous désirons et souhaitons que les grandes loges de systèmes et de pays isolés s'occupent de ce projet et tâchent d'en préparer la réalisation. Néanmoins nous ne voulons pas porter atteinte à l'unité ou à la liberté de la société.

« L'unité peut être même nuisible à l'unité, si on la resserre dans des bornes trop étroites et trop mesquines. Malheureusement il en arrive souvent ainsi, vu que la franc-maçonnerie n'est pas divisée d'après les systèmes, mais bien d'après les peuples et les pays. Cherchons, mes chers frères, à faire disparaître ces divisions, à l'aide des moyens qui amènent l'unité dans les esprits, mais non pour leur en substituer d'autres. — L'unité vers laquelle nous tendons doit donc être une *unité d'alliance*, non pas une unité française, ou allemande, ou autre. Construisons, mes chers frères, des ponts pour les communications intellectuelles de la maçonnerie. Mais nous sommes bien loin de vouloir nous opposer à ce que, pour amener cette unité qui a besoin de plusieurs membres communiquant entre eux sur divers points du globe, on cherche d'abord à gagner, à l'extérieur, des points de jonction convenables, et qu'ainsi la franc-maçonnerie d'un pays, de l'Allemagne par exemple, rétablisse d'abord entre elle une union extérieure; mais nous désirons qu'on ne prenne point cette mesure sans avoir assuré les suivantes, par exemple, s'efforcer d'amener une semblable union entre les autres loges et sociétés de loges, travailler à créer une société perpétuelle entre toutes les loges de l'univers, non pas seulement dans le but d'acquérir une unité intérieure et extérieure, mais encore d'instituer l'unité dans les travaux,

« Mais, dans l'unité, nous voulons aussi sauvegarder la

liberté, qui est, pour ainsi dire, le souffle et la condition vitale d'une société dont le but est purement spirituel et moral. Puisse donc l'unité que nous souhaitons pour cette société ne parvenir à son but qu'au moyen d'une perpétuelle union et d'une continuelle similitude d'action! Qu'elle ne soit pas, cependant, une nouvelle puissance dans la franc-maçonnerie et au dessus d'elle, qu'elle ne soit pas une autorité nouvelle, qui jamais et nulle part dans la franc-maçonnerie n'a pu être légitimée! Nous voudrions donc pouvoir défendre à l'avance la liberté dans la rédaction et dans les formes maçonniques à adopter, dans les systèmes, dans la constitution et dans l'autonomie des sociétés maçonniques particulières, contre toutes les attaques et toutes les infractions. »

La loge aux Trois Flèches, à Nuremberg, proposa d'appliquer une surveillance plus active que par le passé à la distribution des travaux dans les loges; elle recommanda ensuite la création d'un droit de loges général, fondé sur la justice, et enfin, la raison et la vigilance dans les réceptions de candidats. La loge Psyché, à Oppeln, invita les loges voisines, appartenant à divers systèmes, à un conseil général de représentants pour opérer une réforme essentielle dans la constitution maçonnique existante, selon le rituel et les statuts. Plus tard, la loge provinciale de Silésie approuva, avec pleine connaissance de cause, une dissertation écrite, lue par le grand-maître Fr. Steinbeck, sur la fondation d'une grande loge générale d'Allemagne. Ce fut dans le même dessein que le Fr. Rosalino, second inspecteur de la grande loge-mère de la société éclectique, proposa, le 25 août 1848, de faire parvenir à toutes les grandes loges et loges d'Allemagne le projet d'un congrès général des maçons allemands, à un jour fixe de l'année suivante et dans un lieu à déterminer, pour y traiter des questions maçonniques d'intérêt

général et chercher à satisfaire aux besoins et aux demandes de notre époque.

La loge Minerve à la Réunion patriotique, à Cologne, conformément au décret de l'assemblée nationale qui déclarait toutes les religions égales, s'affilia sept frères israélites et choisit même l'un d'eux pour le collége des fonctionnaires. Comme la grande loge aux Trois Globes terrestres désapprouvait cette mesure, elle se sépara d'elle et s'affilia à la grande loge éclectique de Francfort-sur-le-Mein. De la même manière la loge Agrippine de Cologne abandonna la grande loge Royal York, pour se ranger sous l'obédience de celle de Hambourg, avec le titre de Rhénane. En vertu de l'édit royal de 1798, toutes deux furent bientôt forcées de revenir à la grande loge de Berlin.

La grande loge de Saxe ne s'en tint pas à de simples propositions : elle se mit à la tête du mouvement et invita ses loges affiliées à lui faire parvenir des projets de réforme, de quelque nature qu'ils fussent. Cette initiative eut un heureux résultat : les loges de Bautzen, Chemnitz, Dresde (aux Trois Glaives), Leipzig (Apollon) et Zittau prirent spécialement un grand intérêt à cette proposition. Nous avons sous les yeux un rapport sur les réformes dans les loges, par les FFr. Jahn, Dr Küchenmeister et Oberreit, membres de la loge de Zittau. Dans ce remarquable écrit on réclame la suppression des grades ou du moins leur réduction à deux (ceux de compagnon et de maître). On trouve dans le *Journal des francs-maçons*, 1850, nº 5, un résumé de tous les projets de réforme. Quoique, après tout, on se bornât à quelques changements de moindre importance, c'est néanmoins un grand honneur pour la grande loge de Saxe que d'avoir su deviner l'esprit du temps. Pour tout le reste, le mouvement vers l'unité et la réforme échoua complétement. Au commencement de l'année 1849, plusieurs voix s'élevèrent encore en

faveur des tendances indiquées ci-dessus (le Fr. Leutbecher, à Erlangen, la loge de Glauchau, etc.), mais comme on avait laissé l'initiative aux grandes loges et que d'ailleurs la nouvelle situation politique accablait les esprits, rien ne fut même tenté. Les tendances progressives furent remplacées par l'inquiète sollicitude pour l'existence de la confrérie : on se demanda ce que les loges avaient à faire à l'égard des frères compromis dans la politique; et cette question, qui, par les anciennes lois fondamentales, était depuis longtemps résolue dans le sens de l'art royal et de la dignité de la confrérie (c'est à dire que la franc-maçonnerie regarde sa position de neutralité comme la base de son amitié fraternelle), cette question semblait devoir être décidée autrement par la prudence habituelle du jour, et, comme nous le verrons, elle le fut effectivement en Prusse.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Nous allons résumer brièvement les faits qui signalèrent les années 1849 et 1850. Les loges de Hof et de Birkenfeld suspendirent leurs travaux pour un temps déterminé; la loge de Torgau laissa inachevé pendant un an le bâtiment qu'elle faisait construire; les loges de Pesth (Kossuth à l'Aurore) et de Vienne (à Saint-Joseph) eurent une courte existence; à Hambourg, un grand nombre de frères abandonnèrent la grande loge nationale d'Allemagne et formèrent deux nouvelles loges éclectiques; dans plusieurs loges le nombre des démissions fut plus élevé que celui des admissions; surtout on compta une grande quantité de membres rayés pour non-accomplissement de leurs devoirs. La littérature maçonnique ne s'est pas encore enrichie en productions importantes : celles livrées à l'impression ont été peu lues, et c'est vers 1850 que l'ancien avocat Eckert commença à se montrer

le détracteur de la confrérie. Parmi les nouvelles institutions de bienfaisance, il faut mentionner particulièrement les tentatives faites pour réunir toutes les forces dans une association d'émigrants à Francfort-sur-le-Mein (pour la protection et l'instruction, etc., des émigrants). Enfin, le *Journal des francs-maçons* pouvait dire, à la fin de l'année 1850 : « Les loges sont encore debout, fermes et inébranlables, et la société a fait preuve de force vitale, d'énergie et de courage. »

IV. — DE 1851 - 1861

L'esprit public s'était à peine apaisé, à peine le mouvement de réaction commençait à s'opérer, que les ennemis de la confrérie se mirent à déclamer contre ses tendances et ses actions. Ce fut surtout l'ancien avocat Eckert qui prit la franc-maçonnerie pour but des plus violentes attaques et des plus absurdes calomnies, d'abord dans le *Journal de Saxe* et ensuite dans des pamphlets spéciaux. Il reprenait la vieille accusation lancée contre la franc-maçonnerie, d'être la source des troubles religieux et ecclésiastiques et de conspirer le renversement de l'Église et du trône. Malgré le peu de vraisemblance de ces calomnies, elles ne laissèrent pas d'exciter l'attention du gouvernement et de donner lieu à bien des embarras. L'inquiétude et les craintes pour l'existence de la confrérie ne s'emparaient pas seulement de quelques simples frères : elles trouvaient accès chez les autorités maçonniques. On évitait avec soin tout ce qui pouvait faire naître la défiance, et on s'imaginait qu'on ne pouvait aller assez loin dans ces précautions. En Prusse, l'édit de 1798 fut regardé comme subsistant de nouveau dans toute sa vigueur, et on fixa à vingt-cinq ans l'âge que devaient avoir au moins les récipiendaires. Et quoiqu'il fût déjà dé-

fendu par la loi de recevoir ou de proposer franc-maçon un individu accusé et même soupçonné de trahison, et qui n'aurait pas été acquitté, mais seulement amnistié, la grande loge-mère nationale de Berlin n'en inventa pas moins un projet de loi, ainsi conçu :

« 1° Dans chaque réception ou affiliation, le récipiendaire doit être soumis à un examen sévère de ses opinions religieuses et politiques. Il est défendu de proposer : *a.* tout homme appartenant à des réunions politiques ou religieuses non approuvées par le gouvernement (le ministère Manteuffel ne reconnaissait pas alors les communautés de religion libre); *b.* tout homme qui, par ses paroles, ses écrits et ses actions fait opposition au gouvernement de l'État; *c.* tout homme qui a été soumis à une enquête pour sa conduite politique ou pour scandale causé en matière religieuse; *d.* quiconque aura été puni pour ces motifs, etc.

« 2° On peut infliger, par la voie maçonnique, aux frères qui se sont rendus coupables de méfaits en politique ou d'attaques contre la religion chrétienne et ses dogmes, des peines qui peuvent être portées jusqu'à la proscription.

« 3° Ni pendant la durée de la loge, ni dans les réunions au local de la loge, on ne peut ouvrir de discussions, ou faire des discours et des lectures sur des sujets politiques et religieux. »

Les loges affiliées se raidirent contre cette monstruosité, et le projet dut être retiré; toutefois, c'est une preuve non équivoque des dispositions de ce temps-là. A Leipzig, les trois vénérables conclurent avec le rédacteur et l'éditeur du *Journal des francs-maçons* une convention par laquelle ledit journal était reconnu comme l'organe officiel des trois loges, mais soumis en même temps à une censure exercée alternativement par les trois vénérables.

RÉCEPTIONS DE PRINCES

Les attaques extérieures contre la franc-maçonnerie furent heureusement contre-balancées, le 5 novembre 1853, par la réception du prince Frédéric-Guillaume de Prusse, introduit par son père et reçu franc-maçon par le grand-maître de la grande loge nationale d'Allemagne. Le noble prince Henri LXVII de Reuss s'était déjà fait recevoir, en 1852, dans la loge Archimède, à Géra. Cet exemple fut suivi, en 1857, par le roi Georges V de Hanovre et par le duc Ernest II de Cobourg-Gotha : le premier fut créé grand-maître des loges de son royaume, l'autre, vénérable de la loge Ernest au Compas, à Gotha. Avant sa réception, le roi de Hanovre ordonna aux loges de Stade (au Grand Christophe) d'Onasbrück et de Goslar, qui étaient auparavant sous l'obédience des grandes loges prussiennes, de s'unir à la grande loge du royaume, comme il la nommait, et de se déclarer pour le *principe chrétien*, c'est à dire de renoncer aux lois fondamentales de la société et de défendre la réception des non-chrétiens. C'est à la postérité qu'il est réservé de juger ces tristes mesures.

PROSPÉRITÉ DE LA MAÇONNERIE ALLEMANDE

L'ardeur pour les travaux de la maçonnerie, un instant comprimée par les événements politiques, s'était, par une réaction naturelle, relevée et avait rendu à la confrérie de nouvelles forces, comme aussi elle lui avait attiré les attaques et les accusations de Hengstenberg et autres, dans le journal de la religion évangélique, et dans les écrits polémiques qu'on vit paraître à ce sujet de 1854 à 1855. Cette dernière année surtout se distingua par la fondation de plusieurs loges nouvelles, et par le déploiement toujours croissant des forces spirituelles et vitales. Il est vrai que les *Feuilles des*

Frères, paraissant à Altenbourg, furent supprimées en 1855; il est vrai que la *Latomia*, qui, en 1854, n'avait publié qu'un seul volume, cessa encore une fois de paraître; mais, en revanche, le *Journal des francs-maçons* continua de prospérer sous la rédaction du Fr. Maurice Zille; la *Latomia* reparut en 1858, et l'auteur de ce livre fonda la *Bauhütte*, journal qui se répandit bientôt d'une manière inaccoutumée, obtint la collaboration de plusieurs forces précieuses et attira, plus qu'auparavant, l'attention de l'étranger sur la maçonnerie allemande. La *Bauhütte* s'est donné la tâche de reproduire fidèlement la vie extérieure aussi bien que l'esprit et les tendances de la maçonnerie, de contribuer à raviver l'esprit scientifique au sein de la confrérie, et surtout à servir de point de jonction et de ralliement à toutes les tendances qui ont pour but la réconciliation et l'accommodement d'opinions contraires, et le progrès que le temps actuel exige de la maçonnerie. Elle avait à peine commencé à déployer une activité plus vivace, que l'on s'efforça de faire tomber son rédacteur sous la censure, ce qui ne réussit pas, grâce à la sagesse de la grande loge à Bayreuth.

De 1859 à 1861, également, le nombre des frères et des ateliers maçonniques s'est augmenté dans de larges proportions, et la littérature maçonnique s'est grandement enrichie des écrits intéressants et solides de Seydel, W. Keller, Winzer, J. Schauberg, Charles van Dalen, Merzdorf, Schletter, Zille, etc. A part quelques regrettables exceptions, tout ce qui est venu à la connaissance de la confrérie sur sa vie extérieure et intérieure fait preuve d'un véritable progrès dans la maçonnerie. En 1859 furent fondées neuf loges, en 1860, cinq autres, sans parler de celles qui existaient déjà, et de la création de nouveaux clubs et cercles maçonniques. Grâce aux faciles communications que ce siècle leur procure, les loges isolées de l'Allemagne se rapprochent

toujours de plus en plus; les fêtes annuelles de mai (à Koesen, Heidelberg, Bingen, Heibronn, Ludwigsbourg, etc.), leur procurent des occasions excellentes. Plusieurs grandes loges allemandes sont unies, non seulement entre elles, mais encore avec les grandes loges étrangères, par le moyen d'une représentation mutuelle. Les quatre loges hessoises d'Alzey, Giessen, Offenbach, Worms, qui, jusque-là, avaient appartenu à la société éclectique, durent, sur un ordre du grand duc (1860), s'affilier à la grande loge à la Concorde, de Darmstadt; pourtant, elles reçurent une situation exceptionnelle maintenant le droit de communauté (1). Une demande adressée par le Fr. Guill. Levison de Minden à la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, pour l'admission des FFr. israélites comme visiteurs permanents (dans le but de faire rayer des statuts l'article qui prohibait la réception des non-chrétiens), remit à l'ordre du jour la fameuse question des juifs. Quoique depuis longtemps elle fût théoriquement décidée, elle fut néanmoins de nouveau envisagée sous divers points de vue et discutée à fond; l'intelligente et indépendante loge Hermann au Pays des montagnes, à Elberfeld, s'en occupa pratiquement en s'adressant à la grande loge, sur la proposition du frère Weidtmann, dans le sens de la demande citée plus haut. La grande loge, il est vrai, n'accorda qu'une concession fort insignifiante; cependant, on n'en avait pas moins fait un nouveau pas vers la solution de cette question importante, car la grande loge Royal York de Berlin se décida pour l'admission des frères israélites comme visiteurs permanents.

La maçonnerie allemande doit encore aux généreux efforts qui furent tentés pour affirmer pratiquement par de nobles institutions le vrai sens de l'humanité et pour se rendre

(1) Voir l'histoire de cette affiliation, *Bauhütte*, 1861, pag. 60 et suiv.

utile aux contemporains et à la postérité, la création de quelques nouveaux établissements de bienfaisance et la prospérité des autres. Il faut l'avouer, la tentative d'instituer une caisse de secours générale pour les veuves et les orphelins allemands ne réussit pas; d'un autre côté, on peut constater le succès de l'Union des francs-maçons allemands, provoquée par le F. Schauberg, et qui tenait des assemblées annuelles. Au quatre-vingt-dix-neuvième anniversaire de la naissance de Fichte (19 mai 1861), cette Union fut établie à Potsdam, sous la direction du Fr. Puhlman, vénérable de la loge Teutonia à la Vérité. Le but de cette Union, c'est de hâter le progrès des connaissances maçonniques dans tout leur ensemble, et de provoquer des éclaircissements sur tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la confrérie et à resserrer les liens d'amitié et de dévoûment fraternels. Si l'opportunité et l'importance de cette entreprise ne se laissent pas encore voir pour le moment, cette œuvre est cependant très propre à servir la société, à être le représentant effectif de l'unité dans la maçonnerie allemande et le point de jonction naturel des conceptions de l'esprit. Cette Union tint ses premières séances annuelles à Wiesbaden et à Glauchau, favorisée d'une participation toujours croissante, et s'allia, comme correspondants, un certain nombre de maçons étrangers les plus distingués. Ses travaux paraissent dans des brochures annuelles, sous le titre de *Relations sur l'union des francs-maçons allemands et sur ses assemblées.* La présidence est occupée par le Dr Rodolphe Seydel, professeur de philosophie à l'université de Leipzig.

En Allemagne existent aujourd'hui en tout 302 loges de Saint-Jean. Deux de ces loges appartenaient à des grandes loges étrangères : l'une, Charles au Rocher, à Altona, était affiliée à la grande loge de Danemark; l'autre, à l'Aurore naissante, à Francfort-sur-le-Mein, reconnaissait l'autorité

de la grande loge d'Angleterre. Cinq sont indépendantes (isolées) savoir : deux à Leipzig, une à Altenbourg, une à Géra, une à Hildburgshausen; le reste appartient aux dix loges suivantes : 1° la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, de Berlin, avec 99 loges; 2° la grande loge d'Allemagne, à Berlin, avec 170; 3° la grande loge Royal York, à Berlin, avec 28; 4° la grande loge de Hambourg, avec 23 (outre une loge affiliée à Brooklyn, une à New-York et une à Joinville, dans le Brésil, ainsi 26; 5° la grande loge au Soleil, à Bayreuth, avec 13 loges; 6° la grande loge de Saxe, avec 17; 7° la loge-mère de l'Union l'éclectique, à Francfort-sur-le-Mein, avec 10; 8° la grande loge de Hanovre, avec 22; 9° la grande loge à la Concorde, à Darmstadt, avec 8; 10e le Suprême Conseil, à Luxembourg, avec deux loges.

VI

LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LE NORD

I. — BELGIQUE

Lorsque, en 1814, la domination souveraine du Grand-Orient de Paris finit avec la puissance française, les loges belges sentirent le besoin d'union; après maintes délibérations, les représentants de ces loges tinrent une assemblée dans le but d'instituer un Grand-Orient (1817). Ces efforts ne furent pas heureux. La même année, le prince Frédéric des Pays-Bas, au su du roi, invita, au nom de la grande loge de Hollande, les loges belges à fonder un centre commun (1), et cette proposition fut accueillie et mise à exécution le 11 décembre 1817, malgré une certaine résistance. Dans les rapports mutuels qu'on y créa entre les deux pays, la grande loge fut divisée en trois parties : le suprême conseil, la direction des provinces septentrionales et celles des provinces méridionales, qui avaient leurs grandes loges provinciales particulières, installées, en 1818, à La Haye et à Bruxelles.

(1) Voir *Latomia*, II, pag. 161, et *Manuel général de la franc-maçonnerie*, pag. 93.

Après la rupture de la Belgique avec la Hollande (1830), la grande loge de Bruxelles se rendit complétement indépendante. Dans une assemblée, convoquée le 25 février 1833, où l'on ne voyait que les représentants de quatre loges, on procéda à la révision de la constitution, et on invita les loges à nommer neuf représentants, qui formeraient le Grand-Orient pour trois ans. Le 23 mai 1833, ces représentants exhibèrent leurs mandats, et, comme pour de bonnes raisons on ne voulait pas encore s'occuper de l'élection d'un grand-maître, on nomma le Fr. J. Defrenne premier grand surveillant, avec la direction de la grande loge. A la suite d'une circulaire, en date du 1er avril, et écrite avec beaucoup de modération et de prudence, la plupart des ateliers belges se rallièrent à cette nouvelle autorité, qui se mit désormais sous la protection du roi Léopold, et élut (1er mars 1835) grand-maître le baron Goswin Jean A. de Stassart. Toutes les loges accueillirent avec joie cette élection, excepté quelques loges de Gand, qui voulaient rester fidèles à la grande loge de Hollande; elles furent déclarées irrégulières en 1836. Les statuts du Grand-Orient, institués en 1838, se rapportaient simplement aux grades symboliques; les hauts grades introduits dans les loges belges étaient sous la direction d'un Suprême Conseil du rite écossais, constitué en 1817.

Lorsque, en 1841, le Fr. de Stassart déposa ses fonctions, on choisit unanimement pour grand-maître (11 juillet 1842) le Fr. Eugène Defacqz, d'Ath, distingué par son caractère, ses lumières et ses vertus, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. Le Fr. Théodore Verhaegen, avocat et président de la chambre des représentants, fut nommé grand-maître adjoint et succéda à Defacqz en 1854.

En Belgique aussi, la confrérie ne resta pas à l'abri des attaques de ses mortels ennemis, les jésuites. Déjà, en 1837, pressée par les injustes agressions des évêques, surtout de

l'évêque Van Bommel à Liége, elle se voyait forcée à la défense, et elle le fit avec tant de succès que partout les ateliers maçonniques regorgèrent de visiteurs et que de nouvelles loges se formèrent. En outre, ces agressions provoquèrent la création d'écoles surveillées et dirigées par les loges, pour ne pas laisser exclusivement l'instruction au parti clérical; on fonda aussi des cimetières particuliers, pour retirer l'administration des funérailles à l'intolérance du clergé. — En 1845, l'évêque de Luxembourg lança de nouveau le ban sur les francs-maçons, en leur retirant les suprêmes consolations de la religion; le ministre Nothomb, maçon renégat et ami des jésuites, accusa publiquement la confrérie, en reprochant aux maçons belges et surtout au grand-maître Defacqz d'avoir provoqué le soulèvement des Suisses contre les jésuites. Le Fr. Defacqz, avec l'approbation du Grand-Orient, se lava de cette absurde calomnie dans une lettre publiquement répandue (1), dans laquelle il dévoilait les projets ambitieux et les moyens détestables des jésuites, et où il faisait voir le véritable but de cette accusation ministérielle, qui n'était, disait-il, qu'une manœuvre électorale. Cette riposte éloquente, et qui excita l'attention générale, para complétement le coup; elle eut une influence tellement significative sur les élections qui suivirent, que le ministre fut forcé de se retirer, et que les jésuites se virent contraints de se défendre à leur tour. Toutefois, ils continuèrent, publiquement et en secret, à lutter contre la franc-maçonnerie, et ils firent les plus grands efforts pour conquérir de plus en plus la direction de l'État. Ce fut dans ces circonstances que le grand-maître adjoint, le Fr. Verhaegen, à la fête de saint Jean 1854, souleva, dans un discours fort

(1) Voir la teneur dans la traduction allemande de la *Latomia*, t. VII, pag. 85 et suv.

applaudi la question suivante : « Sais-tu ce que tu veux ? » et demanda si la franc-maçonnerie pouvait s'abstenir plus longtemps de traiter les grandes questions politiques; la défense de s'occuper de religion et de politique pendant les travaux de la maçonnerie, ne se trouvant que dans le règlement de la grande-loge, et non dans les statuts généraux, elle pourrait donc être annihilée par une autre décision de la grande loge. Le discours de Verhaegen fut bientôt livré à la publicité. Sa déclaration souleva dans les loges belges et allemandes une contestation des plus vives; la plupart des grandes loges d'Allemagne protestèrent aussitôt contre cette violation des principes fondamentaux de la franc-maçonnerie, rompirent toute communication avec le Grand-Orient et défendirent l'accès mutuel des loges. Le Suprême Conseil, qui, indépendamment du Grand-Orient, travaillait d'après le rite écossais, ne se prononça pas en faveur de cette innovation : il déclara, au contraire, vouloir maintenir dans ses loges affiliées les principes de la véritable maçonnerie.

Verhaegen fit paraître plus tard une justification de sa conduite; il déclara que si les francs-maçons faisaient usage des droits dont ils jouissaient comme citoyens, et se permettaient l'accès des questions politiques et religieuses, ce ne serait qu'autant que ces questions concerneraient la Belgique, et que les questions touchant à d'autres États ne seraient pas traitées. Les grandes loges allemandes ne changèrent pas de résolution après cette réponse.

Un rapprochement amical eut lieu néanmoins entre le Grand-Orient belge et la grande loge des Pays-Bas en 1861. La loge l'Union royale célébra, le 13 mars, la fête anniversaire du grand-maître national, le prince Frédéric des Pays-Bas, et, à cette occasion, une députation de la loge les Amis philanthropes, de Bruxelles, présidée par le grand-maître Verhaegen, fit parvenir pour les victimes de l'inondation

un secours de 4,000 francs. Les maçons belges trouvèrent un accueil extrêmement favorable; chacun d'eux reçut du grand-maître des Pays-Bas une médaille commémorative à son effigie, et pour reconnaître cette réception ils invitèrent, à leur tour, les Hollandais à une fête à Bruxelles. La fête de la Fraternité du sud et du nord, célébrée en juin de cette année, fut splendidement remplie, et fut regardée comme le présage d'une union durable et fraternelle.

Du reste, le Suprême Conseil de Bruxelles est encore en rapports amicaux avec le Grand-Orient de cette même ville, de sorte que les membres de ce dernier comptent en même temps comme possesseurs de hauts grades dans le premier.

Sous la juridiction du Suprême Conseil de Belgique se trouvaient, en 1860, les loges suivantes : 1° les Amis du Commerce et de la Persévérance réunies, à Anvers; 2° les Élèves de Thémis, à Anvers; 3° l'Union militaire, à Beverloo; 4° les Vrais Amis de l'Union; 5° les Amis philanthropes; 6° les Amis de l'ordre (ces trois loges à Bruxelles); 7° l'Avenir et l'Industrie, à Charleroi; 8° la Fidélité, à Gand; 9° la Parfaite Union, à Mons; 10° la Régénération, à Malines; 11° les Frères réunis; à Mons; 12° l'Espérance, à Ostende; 12° Les Frères réunis, à Tournai.

Le Fr. Verhaegen mourut vers la fin de l'année 1862 d'une inflammation du larynx, dont il avait été atteint dans un voyage en Italie, où il était allé assister à la fraternisation de la maçonnerie belge avec la maçonnerie italienne. La mort de ce grand citoyen plongea dans le deuil Bruxelles et tout le pays. Il était incontestablement le personnage le plus populaire de toute la Belgique, le chef du parti libéral, un de ces caractères purs et fermes, qui restent invariablement fidèles à leurs principes. Né en 1796, à Bruxelles, il consacra ses facultés peu ordinaires à la carrière d'avocat. Déjà, en 1821, il se distingua comme le champion de la liberté des cultes,

en défendant quelques ecclésiastiques supérieurs contre des mesures du gouvernement, et, un peu plus tard, comme le partisan de la liberté de conscience, contre les attaques du clergé. Envoyé (1837) à la Chambre des représentants, il lutta, sans interruption et à chaque occasion, pour le droit, la justice et la liberté, pour l'art et la science, pour la liberté de la presse, des associations, des cultes; ennemi de tout abus, de toute mesure inconstitutionnelle, il les attaquait courageusement, dès qu'il les avait signalés. Comme président de la chambre, il déploya tant de fermeté et d'impartialité, que, en 1849, tous les représentants catholiques et libéraux lui donnèrent un festin.

Verhaegen était né orateur; ses talents d'esprit étaient relevés par son maintien énergique, son organe sonore, son geste toujours sûr, son regard ouvert et franc. Tout cela, joint à la confiance générale qu'on avait dans son amour du peuple et de la justice, en faisait un véritable tribun populaire. Quoique millionnaire, il ne connaissait pas l'orgueil; il soutenait les pauvres et les défendait partout où il le pouvait. Jaloux de son indépendance, il n'accepta jamais ni emploi ni autre distinction. Le roi le consultait souvent, surtout pour le choix des ministres; lui-même ne se chargea jamais d'une telle fonction, et ne porta jamais d'ordre.

Longtemps président de la chambre des représentants, bâtonnier de l'ordre des avocats, inspecteur de l'université libre de Bruxelles et grand-maître des loges belges, le Fr. Pierre Théodore Verhaegen mourut avec toute connaissance et en vrai sage, sans souffrir les prêtres à son lit de mort.

Une lettre formelle adressée à cinq de ses meilleurs amis, qu'avant sa mort il avait écrite de sa propre main, défendait aux siens, sous peine d'exhérédation, de tolérer la moindre participation du clergé à ses funérailles. La somme qu'aurait

exigé un service funèbre de premier rang, devait, d'après la volonté du défunt, être distribuée au peuple le jour de son enterrement, en pain et en chauffage. En outre, Verhaegen avait laissé 100,000 fr. à l'université libre, dont il était le fondateur principal, 50,000 à la maçonnerie et une somme égale au bureau des pauvres. L'autorité civile invita aussitôt le conseil communal à assister comme corps à l'enterrement, et la Chambre reçut la même invitation. De tous les côtés du pays, on vit affluer des députations à cette triste cérémonie, et la population de Bruxelles a rendu les derniers honneurs au vénéré défunt.

II. — LES PAYS-BAS

Au mois de mai de l'année 1814, la grande loge des Pays-Bas ordonna à tous les ateliers de sa juridiction qui avaient reçu leurs patentes de France, de les changer contre des patentes hollandaises. Cette même année, le Fr. M. H. Reepmaker fut élu grand-maître, et remplacé, en 1816, par le prince Frédéric des Pays-Bas. Nous avons déjà dit de quelle espèce furent les rapports qu'il établit avec les loges belges. Sous sa direction, les loges néerlandaises poursuivirent, sans trouble mais aussi sans fait marquant, le cours de leurs travaux, tandis que les bienfaits de la maçonnerie se faisaient sentir aussi aux colonies par l'érection de nouvelles loges.

En 1816, le prince Frédéric reçut, avec un paquet d'écrits, une lettre qui laissait deviner une main de femme et qui était signée C., née de T. On lui faisait savoir dans cette lettre que la soussignée avait trouvé les écrits qui y étaient joints dans la correspondance de son père, qui les avait toujours soigneusement conservés; elle croyait, ajoutait-elle, qu'il les avait reçus précédemment de M. de Boetzelaar. D'après une autre fable, ces papiers auraient été longtemps en la possession de la famille de Wassenaar. Enfin, le paquet con-

tenait, parmi d'autres écrits insignifiants : 1° le *Document de Cologne*, c'est à dire une pièce écrite en chiffres et sur du parchemin, soi-disant rédigée le 24 juin 1535, à Cologne, et signée par dix-neuf maîtres maçons; 2° des protocoles d'une certaine loge « het Vrededal » ou bien « het Frederiks Vredendall, » qui aurait existé à La Haye de 1519 à 1638, et aurait employé la langue hollandaise. Si, ce qui n'arriva pas, ce document avait été reconnu véridique, il aurait renversé de fond en comble le but de la confrérie et le résultat des recherches historiques; car il aurait établi le maintien et la propagation du pur christianisme comme le but de la confrérie et reporté son origine jusqu'au delà de l'époque des croisades. « Non seulement, dit Kloss (1), cet acte prouverait à tous les francs-maçons du globe que depuis 1717 ils ont travaillé d'après des rituels, des lois et des coutumes illégitimes, tandis que le manque de rituels *légitimes* ne s'en ferait pas moins ressentir; mais, en admettant le document de Cologne, on en viendrait à avoir à sa tête un grand-maître inconnu, et à obtenir les hauts grades, conformément à la tradition historique. »

Le grand-maître des Pays-Bas, le prince Frédéric, fit faire des copies de ces actes en latin avec traduction hollandaise, et les fit distribuer en 1818 aux loges néerlandaises; en outre, il chargea des hommes compétents de faire des recherches au sujet de ces écrits, et, à ce qu'il paraît, des doutes s'élevèrent bientôt au sujet de leur authenticité. Néanmoins, plusieurs loges hollandaises y ajoutèrent foi. La première traduction allemande de ces actes parut pour la première fois dans les trois plus anciens documents de la société franc-maçonnique allemande, publiés par le Fr. Heldmann (Aarau, 1819). En Allemagne, Stieglitz, le professeur Her-

(1) Voir le *Journal d'Altenbourg*, 1830, pag. 146.

ren, à Goettingue, Krause et Morszdorf (*Encycl.* de Lenning) en nièrent aussitôt l'authenticité, et cette opinion n'a pu qu'être confirmée par les recherches postérieures et des preuves apportées à l'appui (1).

Immédiatement après la révolution des provinces méridionales (1830) s'éleva, entre les loges belges et les loges hollandaises, une certaine hostilité qui fut heureusement étouffée en 1837 dans une fraternelle réconciliation. En 1835, les loges la Paix et la Bien-Aimée, à Amsterdam, célébrèrent le centième anniversaire de leur existence, en même temps que le jubilé de la prétendue souscription du document de Cologne : cette dernière loge crut en perpétuer le souvenir en faisant frapper une belle médaille. Des autres solennités, nous mentionnerons encore les fêtes en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire de la grande-maîtrise du prince Frédéric (1841) et la fête séculaire de la grande loge nationale des Pays-Bas (19 mai 1856). Celle-ci coïncidait avec le quarantième anniversaire de l'entrée en fonctions du grand-maître national. A cette occasion, les frères reconnaissants et dévoués firent don au vénérable et bien-aimé héros de la fête, d'un chandelier d'argent massif, à quarante branches, représentant un acacia enraciné dans une colonne, auquel s'appuyaient trois figures allégoriques. Les grandes loges d'Écosse, de Hambourg, de Royal York, à Berlin, revêtirent des insignes de membre honoraire, l'auguste frère qui déployait sa générosité et sa bienfaisance en chaque occasion.

En 1847, plusieurs frères d'Amsterdam, à la tête desquels se trouvait le Fr. M. S. Polack, mécontents de la situation actuelle de la maçonnerie, et convaincus de la nécessité de justes réformes, adressèrent à la grande loge des Pays-Bas la

(1) Voir l'*Appendice* sur le document de Cologne et les preuves de son inauthenticité.

demande d'une constitution pour former une nouvelle loge, sous le nom de Post nubila Lux, appuyée sur dix principes fondamentaux (1). Le premier de ces principes déclarait que la religion naturelle, c'est à dire la croyance en Dieu, en l'homme et en sa destinée, était la seule et vraie base de la franc-maçonnerie. Le second disait que la croyance en Dieu et en l'âme, la croyance dans la morale universelle, et dans cette partie de l'histoire qui traite de la philosophie, de la religion naturelle et des connaissances logiques qui s'y joignaient, était l'objet des études de la franc-maçonnerie. Dans les réunions, on devait donner un cours sur les sciences maçonniques. D'après le sixième principe, la loge repoussait tous les hauts grades, et, d'après le septième, les grades de compagnon et de maître devaient être conférés seulement au mérite personnel, et non plus en échange d'un somme d'argent. Pendant trois ans, on fit des efforts inutiles pour obtenir cette constitution; dans l'intervalle, plusieurs frères s'étaient joints aux fondateurs, qui s'étaient constitués en comité; et enfin, le 26 mai 1850, la loge Post nubila Lux se déclara organisée par sa propre autorité, et, quoiqu'elle ne fût pas reconnue, elle n'en continua pas moins ses travaux sans interruption (2). Outre une caisse des veuves, elle institua une caisse de secours pour les orphelins et une autre pour les frères vieux et infirmes. En 1855, le Fr. Leutbecher, à Erlangen, essaya de représenter les intérêts de cette loge devant le monde maçonnique allemand dans son écrit intitulé *la Grande Besogne des Pays-Bas et la loge Post nubila Lux;* et, depuis ce temps, on a incessamment tenté de mettre fin aux relations hostiles qui existaient entre elle et le reste

(1) Voir Polack, la loge P. N. L. grande loge néerlandaise. *Révélations*, etc. Amsterdam, 1854.

(2) Voir t. I, pag. 151. *Remarques.*

de la maçonnerie, et surtout la grande loge néerlandaise. Après que le Fr. Metmann, décédé depuis, se fût activement occupé de ces négociations, de nouveaux pas se firent pour réconcilier et rapprocher les deux parties, mais toujours en vain. Les considérations de Polack reposent en partie sur une mauvaise conception de la maçonnerie; les principes de sa loge diffèrent en quelques points essentiels des anciennes obligations et des lois générales de la maçonnerie. En 1863, la loge ne réélut plus son grand-maître Polack, qui s'était rendu impopulaire par son attitude passionnée vis-à-vis du Grand-Orient, de sorte que, désormais, on peut espérer que cette loge sera reconnue et que les dissentiments seront écartés.

Pendant les dernières années, on a vu dans les loges néerlandaises se produire une vie animée et de grandes tendances à des améliorations, et cela dans le sens de la maçonnerie allemande. Le Fr. Schouten a été chargé de la révision du rituel, et plusieurs frères zélés s'efforcent de faire prospérer l'organe maçonnique de leur patrie, le *Maçonnick Weekblad*. A la fin de 1863, les représentants de la plupart des loges ont créé un fonds de secours général pour les veuves et les orphelins, lequel est provisoirement établi à Deventer.

La grande loge des Pays-Bas, qui, avec les colonies, comptait, en 1858, soixante et une loges (trente-cinq dans la mère-patrie) tolère les hauts grades sans les encourager. La pluralité des loges ne travaille que dans les grades de Saint-Jean ou tout au plus dans les hauts grades réformés par le prince Frédéric. Avec le grand-maître on nomme un député grand-maître, *a.* pour les grades symboliques; *b.* pour les hauts grades; *c.* pour le grade de maître; *d.* pour la partie orientale et occidentale des Indes hollandaises; *e.* pour les Indes occidentales hollandaises; *f.* pour les loges du littoral africain.

III. — DANEMARK

Le landgrave de Hesse institua (1), en 1819, deux hauts grades, sous le nom de Charles au Lion, loge écossaise, et et un directoire sous la présidence du célèbre conseiller Fr. von Hauck.

A la mort du landgrave, le prince royal, plus tard roi sous le nom de Chrétien VIII, prit le protectorat de la franc-maçonnerie danoise et montra pour cette confrérie un amour qui rend sa mémoire chère à tous les frères. A sa mort (1848), il laissa le protectorat aux mains du roi, qui, n'étant encore que prince royal, avait été reçu dans la loge Maria aux trois Cœurs, à Odensée, et s'était fait initier, en 1841, dans la loge Zorobabel. C'est à son zèle que la franc-maçonnerie doit sa situation présente, aussi bien que l'introduction du système de Zinnendorf (inauguré solennellement le 6 janvier 1855), et la fusion des deux loges de Copenhague en une seule, sous le nom de Zorobabel et Frédéric à l'Espérance couronnée. La seconde partie du système, la loge de Saint-André, ne fut instituée que deux ans plus tard à Helsingör et ensuite à Copenhague; enfin la troisième partie, la loge de chapitre, installée en novembre dernier au château de Friederichsberg. En même temps fut créée la grande loge danoise (8e province).

Dans la loge de chapitre, qui jusqu'ici ne travaille que dans les 7e et 8e grades, c'était le roi lui-même qui tenait le maillet; dans la loge de Saint-André, Cubus Friederici septimi, c'est le directeur de la police, le Fr. Braestrup; dans la loge de Saint-Jean, c'est le professeur Charles Otto, docteur en médecine.

(1) Voir C. Otto, dans la *Bauhütte, passim.*

La grande loge, à la tête de laquelle se trouvait comme grand-maître général le roi Frédéric VII, compte cinq loges de Saint-Jean : à Copenhague, Aalberg, Altona, Helsingör et Odensée.

IV. — SUÈDE

Dans l'époque moderne, la Suède observe une attitude tellement étrangère au reste de la maçonnerie, que les publications maçonniques d'Allemagne n'ont plus été, depuis longtemps, en mesure de donner des renseignements sur les loges et les travaux maçonniques de ce pays ; aussi devons-nous, de notre côté, nous en tenir également à quelques simples notions.

En 1818, le prince Oscar, roi depuis 1844, fut revêtu des fonctions de grand-maître de la grande loge suédoise. Sous sa direction s'opéra, comme nous l'avons déjà dit, la réconciliation de cette grande loge avec la grande loge d'Allemagne, à Berlin. En 1859, à la mort d'Oscar Ier, le roi actuel Charles XV succéda à son père en qualité de maître d'ordre.

Sous la grande loge de Suède, dont le grand-maître est actuellement le prince héréditaire Oscar Frédéric, se trouvent trois loges provinciales, deux loges de Stuart, sept loges de Saint-André et douze de Saint-Jean.

V. — POLOGNE

Après que (11 mars 1814) le Grand-Orient de Pologne eut repris son activité, on tint (12 mars) une loge de deuil solennelle en l'honneur du prince Joseph Poniatowski, mort à Leipzig pour la défense de la patrie. Ensuite, nous ne trouvons plus aucun fait marquant, sinon la fondation de loges nouvelles et l'organisation d'une fraternelle correspondance

avec la grande loge russe Astrée. Lorsque, en 1821, eut paru le rescrit de l'empereur Alexandre, interdisant sévèrement toutes les sociétés secrètes, les frères polonais, affligés, mais soumis, fermèrent leurs ateliers qui depuis ce temps sont restés fermés sans interruption.

Voici quel était, au commencement de 1818, l'état de la franc-maçonnerie en Pologne (d'après Lenning, *Encycl.*).

Grand-maître : comte Stanislas Potocki, ministre de l'instruction publique, président du sénat, etc.

Orient intérieur. 1° Haut chapitre : les Frères réunis à l'Étoile du matin, à Varsovie; la Persévérance couronnée, à Wilna. 2° Bas chapitre : les Chevaliers de l'étoile et le Temple de Thémis, à Varsovie; les Admirateurs de la vertu, à Wilna; la Sincère Réunion, à Plock; le Mont Wavel, à Cracovie; le Temple de la paix, à Nieswicz; la Constance éprouvée, à Kalisch, et la Vraie union, à Lublin.

Orient extérieur. Le Temple d'Isis, le Bouclier du Nord, à la Déesse Éleusis, Temple de la Fermeté, les Frères polonais unis, Casimir le Grand, Astrée, l'Union slave, à Varsovie; le Préjugé vaincu, à Cracovie; Vesper, à Kalisch; la Liberté acquise et le Temple de l'égalité, à Lublin; à l'Aurore, à Radow; l'Union, à Zamosc; l'Aigle blanc rendu, à Siedler; Pallas, à Konin; la Réunion parfaite, à Wroclaweck. - Sous la loge provinciale de Lithuanie, l'Union parfaite, à Wilna, se trouvaient les loges : le Lithuanien zélé et le Bon pasteur, à Wilna; l'Heureuse Délivrance, à Nieswickz; le Flambeau de minuit, à Minsk; le Lien de la concorde, à Nowgorod; les Amis de l'humanité, à Grodno; Palémon, à Rossin. — Sous la loge provinciale de l'Union sincère, à Plock, se trouvaient les loges : la Perfection, le Triangle, la Discrétion, à Plock; le Soleil levant, à Lomza. — Sous la loge provinciale de Volhynie : le Mystère parfait et l'Aurore, à Dubno; la Vertu couronnée, à Rafalcore.

VI. — RUSSIE

La diversité des rites, ou plutôt l'impossibilité de faire concorder entre elles les pretentions des possesseurs de hauts grades à la direction de l'ordre, fit naître le vœu de voir dissoudre complétement la loge directoriale. On émit la proposition de révoquer le contrat fondamental et de laisser chaque loge travailler à sa guise. Cette proposition fut accueillie, en 1815, avec cette restriction, qu'on ne pourrait travailler que d'après les systèmes reconnus par d'autres grandes loges (1). Ainsi, tandis que les loges Élisabeth, Alexandre et les Amis réunis restaient dans la société des loges, celles aux Trois Colonnes, à Kiew, Saint-Michel et Palestine, à Saint-Pétersbourg, Neptune, à Kronstadt, et Isis, à Réval — ces deux derniers avaient repris leur activité — introduisirent le système de Schroeder. En 1817, elles s'affilièrent encore quelques loges.

Avec le consentement de l'autorité, la grande loge Wladimir à l'ordre fut remplacée par deux grandes loges indépendantes l'une de l'autre, l'une Astrée, à Saint-Pétersbourg, et, plus tard, l'autre, sous le nom de loge provinciale, laquelle resta fidèle au système suédois (2). La constitution de la grande loge Astrée était fondée sur la tolérance de tous les

(1) Voir A. F. Polick, *Histoire de Russie*, dans la *Bauhütte*, 1862, n° 20, et *Latomia*, XIII, pag. 167.

(2) Le Fr. Polick observe qu'en Russie existaient quatre sociétés isolées en état d'activité savoir : deux à Pétersbourg, une à Réval, une autre à Kronstadt. En 1818, on cessa cependant en Russie de travailler d'après le système de Schroeder sur la motion du chapitre général des hauts grades à Saint-Pétersbourg. Ce chapitre, éclos en 1818, devait être une autorité centrale pour toutes les divisions supérieures des différents systèmes reconnus par la grande loge Astrée.

systèmes reconnus, sur la parfaite égalité de la représentation de chaque loge isolée devant la grande loge, sur le libre choix pour les emplois des loges et sur le principe de la non-immixtion de la grande loge dans ce qui regardait les hauts grades existants dans l'une ou l'autre des loges (1). On réélut à l'unanimité le grand-maître comte Mussin-Putchkin-Bruce. A cette grande loge appartenaient, en 1819, (d'après Polick) vingt-trois loges, tandis que onze autres travaillaient sous la loge provinciale. Dans ces dernières loges régnait une telle confusion, qu'à Moscou, par exemple, on autorisa l'emploi des deux espèces d'actes de Wilhelmsbad et qu'on laissa aux loges le soin de démêler lequel des deux était le meilleur. Malgré tout cela, la maçonnerie se répandit considérablement en Russie jusqu'à ce que, tout à coup, un ukase de l'empereur Alexandre (2) vînt ordonner au ministre de l'intérieur, comte Kotchubey (12 août 1822), la fermeture de toutes les loges franc-maçonniques et défendre qu'on en créât ultérieurement. Ce fut un coup de foudre dans le ciel serein, et il frappa rudement les frères russes. On dit que ce fut la situation où se trouvait alors la Pologne qui fit prendre cette mesure vexatoire. Les maçons russes, atteints dans cette calamité, quoique innocents, se soumirent consciencieusement aux ordres de leur autocrate.

(1) Voir le contrat fondamental de cette grande loge dans le *Nouveau Dictionnaire franc-maçonnique*, 1816-1817, Freiberg, pag. 156.
(2) Voir *Latomia, passim*.

VII

LA MAÇONNERIE DANS LE SUD

I. — SUISSE

En présence de la situation où se trouvait la maçonnerie en Suisse, plusieurs frères de divers Orients conçurent l'ardent désir d'une réunion intime des loges suisses. Ce vœu se manifesta dans les souscriptions pour une caisse générale de veuves et d'orphelins, dans le projet d'une institution pour protéger les jeunes gens pauvres, doués de talent, et dans plusieurs autres occasions. En 1812, une tentative pour réunir tous les ateliers de la Suisse sous une autorité suprême, échoua contre l'opiniâtreté du directoire écossais, qui fit, de l'acceptation du rite écossais rectifié, la condition *sine qua non* de sa jonction. La loge à l'Espérance, de Berne, qui trouvait ce système aussi peu en rapport avec le pur enseignement primitif de la confrérie, que sa constitution elle-même l'était avec la liberté qu'on désirait, crut ne pas pouvoir entrer dans ces vues. Lorsque, après le bouleversement politique de la France, le Grand-Orient de ce pays eut déposé son autorité sur les loges étrangères, les

frères de Berne (1816) trouvèrent bon de recommencer leurs tentatives d'union, et ils se montrèrent même disposés à accepter désormais le rite écossais, pourvu que le directoire suisse, qui, à partir de 1815, eut pour chef et successeur du grand-maître le Fr. Gasp. Ott, et qui, en 1818, fut transporté à Zurich, déclarât sa complète indépendance à l'égard des autorités étrangères. Ceci n'eut pas lieu : aussi les tentatives d'union restèrent-elles une fois de plus infructueuses. Ce fut dans de telles circonstances que la loge à l'Espérance, qui se trouvait presque entièrement isolée, s'adressa à l'Angleterre et reçut (1818) de la grande loge de ce pays non seulement une constitution, mais aussi les pleins pouvoirs pour se constituer elle-même en grande loge provinciale anglaise. Le Fr. Pierre Louis von Tavel von Kruyningen fut élu grand-maître, en 1819. En 1820, dix-neuf loges travaillaient en Suisse soit sous le directoire écossais, soit sous le Grand-Orient helvétique roman, soit sous la grande loge provinciale anglaise; deux de ces autorités se fondèrent bientôt en une seule : en 1821, les Fr. Bédarride, ces perturbateurs maçonniques, traversèrent la Suisse, pour y introduire le rite de Misraïm à 90 grades, et y fondèrent effectivement deux loges, l'une à Genève, l'autre à Lausanne; mais le Grand-Orient helvétique roman les déclara irrégulières l'une et l'autre. A la suite de cet arrêt, la discorde se mit dans le Grand-Orient : on découvrit que le grand-maître Bergier lui-même était initié à ces hauts grades (1). Il prononça donc la dissolution du Grand-Orient et chercha à s'en approprier l'autorité : mais celui-ci s'adressa à la grande loge provinciale anglaise, à Berne, qui saisit avidement cette occasion pour projeter une nouvelle fois la création d'une grande

(1) Voir *Astrée*, 1850, pag. 186 et 207. — *Latomia*, pag. 178. Rebold, *Histoire*, pag. 190.

loge indépendante en Suisse. Les Fr. Ganguillet, à Berne, Sarasin, à Bâle, et Minville, à Lausanne, entretinrent, de 1820 à 1822, une correspondance très active sans pouvoir atteindre ce but. Et ce fut encore une fois le directoire écossais à Zurich, laissé dans une situation provisoire par la mort du grand-maître R. Ott, qui, pour conserver certains avantages, et pour sauvegarder les fondements de son système, s'opposa à ce projet. Néanmoins (1822), on en vint à un contrat de réunion entre le Grand-Orient helvétique roman et la grande loge provinciale anglaise : les deux autorités se déclarèrent dissoutes et se fusionnèrent en une grande loge nationale de la Suisse. Celle-ci s'affirma indépendante, travailla d'après le rite de la grande loge d'Angleterre, ne reconnut pas les hauts grades et accorda sa tolérance à tous les systèmes. Le frère von Tavel fut élu grand-maître à vie. Quoique fondée par huit loges seulement, la nouvelle grande loge obtint bientôt de l'accroissement; plusieurs ateliers de la Suisse occidentale se joignirent à elle, et d'autres furent fondés sous son obédience.

« Les loges de la Suisse, dit le Fr. Zschokke, travaillèrent dès ce moment tranquillement et sans être troublées *dans la paix et dans le repos* jusqu'à la fin de 1830. Mais cette paix eut sur elles une influence énervante. Plusieurs se plaignirent de l'indolence sans cesse croissante des frères; la loge de Saint-Gall se ferma définitivement en 1828. Même le directoire sembla s'être livré au sommeil de l'indifférence. Il n'entretint, pour ainsi dire, pas de relations avec les loges qui lui étaient affiliées; celles-ci, de leur côté, ne s'entredonnaient que rarement des signes de vie dans les circulaires fraternelles : elles se contentaient de travailler dans l'obscurité et dans une indépendance presque complète, ne remplissant que leurs devoirs extérieurs. Au dehors de la Suisse, le système écossais rectifié avait complétement cessé

d'exister. Il n'y eut plus de grand-maître général, de maître des cinq provinces, de grand prieur helvétique : le directoire suisse prit l'attitude d'une autorité entièrement indépendante, qui s'abstenait de tout contact non seulement avec les Orients étrangers, mais encore avec la grande loge de Suisse. Même, en 1829, lorsque le Fr. Sarasin se démit de ses fonctions, et que le Fr. J. J. Escher, juge suprême à Zurich, fut élu à sa place, on espéra, en vain, que le directoire nouvellement formé apporterait une plus grande activité dans la vie des loges. »

Bien plus laborieuse fut la grande loge de Berne, qui entretint une correspondance régulière avec les loges de sa société, et leur fit parvenir, presque tous les ans, des rapports intéressants sur l'activité des ateliers isolés, sur les relations avec les Orients extérieurs et les loges étrangères, et sur l'état général de la franc-maçonnerie; rapports très propres à ranimer le zèle des maçons pour la confrérie et à les encourager.

Après la mort (14 juin 1830) du grand-maître de la grande loge, Fr. von Tavel, le projet de la réunion des loges suisses fut de nouveau discuté, mais échoua encore une fois, en partie contre l'attitude hostile du directoire, en partie contre l'indifférence que les événements politiques avaient amenée à leur suite. En 1826, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la loge Modestia cum Libertate, ceux de Zurich prirent l'initiative, pour vivifier le zèle maçonnique en Suisse, de rapprocher les frères par les liens d'une amitié personnelle; ils invitèrent tous les ateliers de tous les systèmes à venir prendre part à cette fête. Ils pensaient que, dans les circonstances du temps, en présence du développement souvent trop resserré des intelligences, et de la prépondérance du matérialisme, la poésie de la vie, l'élévation des sentiments au dessus des choses vulgaires,

ne devaient pas s'éteindre, et que ce serait précisément la franc-maçonnerie qui pourrait avec succès agir comme motrice du beau et du bien dans tous les cercles de la vie humaine, comme aidant à l'essor faiblissant de la pensée, comme adoucissant les maux d'une époque agitée, comme réconciliant les frères divisés par les opinions. A cette fête, de nombreux assistants émirent le vœu de voir une union plus étroite se former entre les divers ateliers de la Suisse, à l'aide de fréquentes assemblées comme celle-ci; on prit aussi l'unanime résolution d'organiser tous les deux ans une réunion des maçons suisses. En conséquence, une pareille assemblée eut lieu à Berne en 1838, une autre à Bâle en 1840 : dans celle-ci, le Fr. Jung, vénérable de la loge de Bâle, travailla pour l'union générale et jeta dans un projet d'association les fondements sur lesquels devait bientôt s'élever le temple de l'unité suisse. A Bâle, les unionistes gagnèrent bientôt du terrain : les députés rassemblés chargèrent une commission de trois des frères les plus considérés des Orients étrangers, à savoir : les FFr. Jung, de Bâle, Hottinger, de Zurich et Tribolet, de Berne, de former une collection des lois et des rituels des loges suisses, comme aussi d'aviser aux moyens et à la forme par lesquels on pourrait constituer une association de ces loges. Ces frères se chargèrent volontiers de ce travail, fatigant pour le moins, dans la joyeuse prévision, comme disait le Fr. Jung, que cette œuvre, si bien commencée à Zurich et si bien continuée dans les conférences de Berne et de Bâle, atteindrait sa perfection à la prochaine assemblée de Locle. Cette espérance ne se réalisa pas encore en 1842 : cependant, à cette fête célébrée par les loges de Locle et de Chaux-de-Fond, on prit les dispositions principales pour une société de loges, à laquelle prirent part presque tous les ateliers de la Suisse.

Le grand et important travail de la rédaction des statuts

de la grande loge fut entrepris avec le plus grand zèle par le Fr. Gysi-Schinz, qui soumit son œuvre, lorsqu'elle fut presque achevée, à l'appréciation de sa loge, à Zurich. Après que ce projet eut été approuvé, on en fit part également au directoire écossais et au conseil d'administration de Berne, qui, tous les deux, l'accueillirent avec les mêmes approbations, et se déclarèrent aussitôt prêts à déposer leur autorité aux pieds de la nouvelle grande loge qu'on voulait fonder. Enfin, pour consacrer l'acceptation du projet, sept frères de Bâle, de Berne et de Zurich se réunirent, le 11 juin 1843, à Aarau, et, après l'avoir également admis, on l'imprima aussitôt en français et en allemand, et on l'envoya à toutes les loges de Suisse qui reconnaissaient le système écossais et anglais rectifié. Celles-ci, dans leurs déclarations, répondirent qu'elles l'admettaient et qu'elles voulaient faire partie de la société.

Enfin arriva le 22 juin 1844, jour où les loges de Zurich et de Winterthur avaient invité leurs sœurs à la fête fraternelle au premier Orient. Les députations des loges d'Aarau, d'Aubonne, de Bâle, de Genève, de Berne, de Bex, de la Chaux-de-Fond, de la loge Amitié et Prudence de Genève, de Lausanne, de Locle, de Neuenbourg, de Vivis, de Winterthur et de Zurich, aussi bien que celles du conseil d'administration de la grande loge et de l'ancien directoire écossais, se réunirent et signèrent au nom de leurs ateliers le contrat d'union de la nouvelle grande loge Alpina. Ensuite, on élut grand-maître le vénérable Fr. J. J. Hottinger, exmembre du directoire écossais, et on mit fin aux travaux par le choix du conseil d'administration et des fonctionnaires de la grande loge.

A la fête de saint Jean (le 23) on délivra les actes d'abdication et on installa le grand-maître, qui nomma son député le Fr. Gysi-Schinz; le Fr. C. Bluntchli prononça, comme orateur

de la fête, un excellent discours sur (1) les rapports de la maçonnerie avec l'Église et l'État; le Fr. Furrer parla sur la haute signification de cette fête pour la maçonnerie de la Suisse. Le jour suivant, eut lieu l'ouverture de la grande loge. Dans le contrat pour la constitution des loges (2) de la Suisse, on trouve à l'article 4 : « Dans son cercle, l'association de ces loges ne reconnaît et ne pratique que la maçonnerie de Saint-Jean. Cependant les loges écossaises actuellement existantes dans les Orients peuvent continuer de subsister, mais comme réunions purement locales, comme de simples degrés de connaissance. L'association des loges et ses organes ne les reconnaissent pas comme membres de la société, ne leur accordent pas la moindre influence extérieure sur elle, et ne se chargent pas de leur responsabilité. » — Voici l'article 5 : « Dans la maçonnerie de Saint-Jean, ou dans les trois grades symboliques, l'association des loges reconnaît les principes suivants : 1° l'association des frères maçons est une réunion d'hommes fondée sur le droit d'association, et dont les membres s'engagent mutuellement à approfondir et à pratiquer l'art de la maçonnerie; 2° son but final est le progrès de l'humanité; la connaissance de la vérité morale, la pratique de la vertu, et l'acquisition du bonheur commun de l'humanité sont par conséquent le triple but de ses efforts; 3° la société franc-maçonnique regarde comme moyens de parvenir à ce but, outre l'emploi des rites symboliques, l'enseignement réciproque sur les questions les plus importantes et les plus saintes de l'humanité, l'édification du cœur par la parole, la musique, la peinture,

(1) Voir les discours prononcés lors de la fondation de l'association des loges suisses, etc. Zurich, 1844. *Latomia*, t. X, pag. 230.

(2) En 1851 parut une seconde édition avec les additions et les changements faits par la grande loge en 1846, 1848 et 1850, et un appendice contenant des dispositions.

l'encouragement au travail et à la vertu par la jouissance en commun de plaisirs innocents, enfin, les liens de l'amitié qui unitses membres et la pratique de la bienfaisance. »

Tandis que le conseil d'administration travaillait intérieurement à l'organisation de la grande loge, l'œuvre élaborée avec tant de peine fut, en 1845, de nouveau menacée d'un renversement, par le mouvement que les corps francs dirigèrent contre Lucerne. La sage modération du grand-maître sut détourner cette calamité. Lorsque, après l'heureuse conclusion des guerres de partisans (1847) et après l'expulsion des jésuites, la paix fut rétablie dans les cantons unis, la grande loge Alpina, qui pendant ce temps s'était fait connaître partout, parvint à cette vigueur, à cette florescence qui ne fut menacée que passagèrement par les événements politiques de l'année 1856.

Le Fr. Hottinger eut pour successeur le Fr. C. G. Jung, en qualité de grand-maître; en 1856, le Fr. Shuttleworth, vénérable de la loge de Berne, fut proposé, entre autres, lors des réélections; mais la maîtrise de la loge Modestia, plaçant l'orgueil national au dessus des pensées maçonniques, protesta contre ce choix dans une circulaire; elle croyait que l'élection à la dignité suprême d'un étranger, quelque capable qu'il fût sous tous les autres rapports, attirerait à l'association des loges suisses, de la part de tous les Grands-Orients, le reproche écrasant de ne pas se considérer elle-même. Cependant (1), le grand-maître, Fr. Jung, fit valoir que les prétentions de la circulaire de Zurich n'étaient justifiées ni par le texte de la constitution, ni par l'histoire de la loge Alpina, la pensée fondamentale de la maçonnerie étant que la patrie du franc-maçon se trouve dans la

(1) Voyez le *Rapport sur les négociations de la huitième assemblée de la loge Alpina*, 1856, pag. 14.



chaîne de l'union; que même le principe de nationalité n'était pas applicable au personnage en question, etc. Néanmoins le Fr. Shuttleworth n'obtint que sept voix, et le Fr. Meystre, vénérable de la loge de Lausanne, fut élu grand-maître. Le refroidissement que cet échec fit naître entre les loges de Berne et de Zurich, disparut à la neuvième assemblée de la loge Alpina (Lausanne, en 1858); le Fr. Jung y fut revêtu de la dignité de grand-maître honoraire; le Fr. Hoffmann Preiswerk y fut nommé grand orateur honoraire.

Le 17 mai 1860, le Fr. Hottinger mourut avec calme, paisiblement, après avoir célébré, quelques jours auparavant, le soixante-dix-huitième anniversaire de sa naissance. A ses funérailles assistèrent les frères de Zurich et plusieurs députations des loges suisses : on y vit figurer aussi les deux grands-maîtres Jung et Meystre.

Né le 18 mai 1783, le Fr. Hottinger, quoique avec des alternatives de succès et de revers, a consacré longtemps la meilleure partie de ses forces à une belle œuvre : la culture de la jeunesse, le progrès des établissements d'instruction de Zurich, les recherches scientifiques dans l'histoire.

Lorsque, en 1808, Hottinger se chargea pour la première fois d'un emploi public, il avait franchi une jeunesse précocément éprouvée et plusieurs années de la plus grande activité. Son père était mort en 1803 : cette perte l'avait conduit à devoir être un jour le soutien de sa mère et de sa famille, et à chercher quelques ressources dans l'enseignement. Lorsque, dans l'automne de 1804, il eut terminé ses études, il se destina d'abord à l'emploi de prédicateur, comme remplaçant des ecclésiastiques plus âgés, et à l'enseignement privé; en 1806, il accompagna un de ses élèves dans ses voyages et visita avec lui les villes universitaires d'Allemagne : mais bientôt ce jeune homme mourut à Leipzig dans une épidémie qui suivit la guerre. Revenu à Zurich, on lui

offrit une place de professeur à l'école des arts, où, par son enseignement amical, attrayant et animé, il s'attira les cordiales sympathies de tous et de toutes ses élèves : il employait ses moments de loisir, soit à des occupations d'utilité générale, soit à des travaux littéraires. Plusieurs drames, récits pour la jeunesse, poèmes et articles dans des revues, donnent un honorable témoignage de son activité créatrice. De nouveaux événements donnèrent bientôt une autre direction à cette activité (1).

Un violent mouvement venait encore une fois de s'opérer en Europe (2) : notre petite patrie ne put pas y échapper plus qu'aux tendances contraires. Avec la chute du tout-puissant intermédiaire, la forme qu'il avait donnée à la Suisse se trouvait changée. Mais les germes de vie intérieure et particulière, déposée pendant une paix de dix ans, ne furent atteints que pour un certain temps par le nouveau bouleversement : ces germes continuèrent à être soignés, cultivés et développés. C'est ce qu'on vit à Zurich, ville qui avait employé toutes ses forces à préserver la Suisse de la destruction qui la menaçait, à rendre le moins rude possible la transition au nouvel état de choses, et qui réussit enfin à rassembler les cantons dans une nouvelle fédération, la première, depuis 1798, qui fût le fruit de ses propres efforts. La vie et l'activité qui commençaient déjà à se déployer, qui se montraient dans les établissements d'instruction supérieure, anciens et nouveaux, dans les nombreuses réunions pour des buts scientifiques ou artistiques, qui, enfin, répandaient partout le bien-être et la culture, ne pouvaient pas

(1) Toute cette biographie a été composée d'après l'écrit intitulé *Discours prononcé au jubilé de M. le professeur et docteur J. J. Hottinger*, avec sa réponse, lors de la fête de l'école supérieure de Zurich.

(2) Paroles du professeur Dr Wyss.

être arrêtées par un changement politique, et trouvèrent dans tous les cercles des partisans et des coopérateurs. C'est ainsi que quelques hommes haut placés, faisant revivre une ancienne association — organisèrent, sous la direction du conseiller d'État Knonau, une société qui prit le nom de société patriotique historique et qui s'assembla, sous sa présidence, en 1818. Ils étaient conduits par le besoin pressant, sur lequel la société de nos jours appuie de plus en plus, d'acquérir, par une connaissance approfondie du passé, une expérience parfaite du présent et de ses exigences; ils se réunirent, vieux et jeunes, pour des travaux scientifiques, pour toutes sortes de questions qui étaient du domaine du droit de l'histoire sociale et de l'économie politique. Dans leurs conférences, ils traitèrent avec une noble hardiesse des sujets que la postérité a introduits dans les Chambres.

« Vous prîtes part aussi à ce cercle, très honoré jubiliaire, vous qui alors rédigiez, depuis plusieurs années, une publication concernant les situations respectives de la politique, de l'Église et de la science, la *Chronique mensuelle de la Suisse;* et bientôt, avec votre honoré collègue et ami, Esches, récemment fêté comme jubiliaire à Zurich, et que vous avez salué à cette occasion d'une manière qui vous honore tous deux, vous devîntes un des principaux appuis de cette société. Vous y trouviez, de votre côté, l'initiative de plus d'un projet : ce fut là que naquit, là que se fortifia votre dessein de donner une suite à l'Histoire de Müller, sur la fédération helvétique. »

Après huit ans de laborieuses recherches et de savantes préparations, il livra (1825) à la publicité le premier volume de son *Histoire des cantons unis pendant la scission religieuse*, et, quatre ans après, il fit paraître le second. Un brillant succès couronna ses efforts. Outre cela, il trouvait encore du temps

pour d'autres occupations littéraires : il participa activement à toutes les questions qu'agitait alors le monde scientifique et ecclésiastique de Zurich.

En 1822, Hottinger devint professeur d'histoire et de géographie à l'école des arts : en 1823, il fut nommé membre du conseil d'éducation. En 1830, il vit, à la suite des événements européens, un quatrième changement s'imposer à la Suisse. Envoyé au grand conseil par la confiance de ses concitoyens, il fut appelé (1831) par ce corps dans le nouveau conseil d'éducation où il fut nommé vice-président; enfin, le 26 janvier 1833, il fut nommé professeur d'histoire de Suisse à l'université de Zurich. Un affaiblissement de son ouïe le força à se retirer lentement de toutes les autres fonctions qu'il exerçait et même à décliner le nouveau choix qu'on avait fait de lui comme membre du grand conseil. Les loisirs que lui procura cette retraite ne furent pas sans avantage pour la science.

Il avait été reçu franc-maçon, le 24 juin 1813, dans la loge Modestia cum Libertate, à Zurich : on le nomma compagnon en 1814, maître en 1816, et orateur en 1817. Il exerça ces dernières fonctions jusqu'en 1824 : il prenait aussi une part active aux travaux des loges. Nous avons déjà parlé de son zèle comme ex-fondateur de la grande loge Alpina et comme premier grand-maître de cette loge. Celle-ci reconnut les titres qu'il s'était acquis à la reconnaissance des loges helvétiques, en lui conférant le titre de grand-maître honoraire et en lui faisant, après sa mort, ériger un monument funéraire. La loge à la Discrétion, de Zurich, comme preuve du bon souvenir qu'elle gardait de lui, fit paraître une exposition complète de sa vie et de ses actions maçonniques et privées.

En Suisse, la franc-maçonnerie jouit encore aujourd'hui d'une grande prospérité : la confrérie y est estimée et

gagne partout en forces à l'intérieur, de même qu'à l'extérieur; aussi elle accomplit sa mission fécondante. La grande loge Alpina compte aujourd'hui vingt-huit ateliers en activité.

II. — ITALIE

De 1814 à 1860, la franc-maçonnerie fut pour ainsi dire entièrement éteinte en Italie. Le vœu que manifestaient tous les hommes éclairés, de délivrer la patrie de l'oppression de l'étranger et de la tyrannie des Bourbons, et d'ouvrir l'ère d'un meilleur avenir, conduisit la plupart des patriotes à s'affilier à la société politique des carbonari. Si, çà et là, il se trouva une loge franc-maconnique en activité, elle ne le fut que dans le plus grand secret et par là même resta inconnue : persécuté par le clergé, opprimé par les autorités civiles, dans les défenses qui parurent en 1816 et 1821, le génie de la franc-maçonnerie abaissa son flambeau et l'éteignit, et la lumière ne fut rallumée que quand la grande œuvre de la délivrance et de l'union italienne eut trouvé un heureux accomplissement. Sous le règne éclairé de Victor Emmanuel, la culture de l'art royal fut reprise. A Gènes et à Livourne se formèrent des loges constituées par le Grand-Orient de France : à Turin, plusieurs frères, entre autres Fr. Delpino et Fr. Govean, fondèrent (1859) la loge Ausonia. L'activité du Fr. L. Provenzal, à Livourne, et du Fr. Pirazzoli, à Florence, firent naître aussi des loges dans d'autres villes de l'Italie. Ainsi, le 27 décembre 1861, convoquée par le régent provisoire, le Fr. Govean, la première assemblée maçonnique constituante put se réunir à Turin. On y institua une grande loge italienne indépendante, et le Fr. Cordova, ancien ministre, fut élu grand-maître. La grande loge entra en relation avec plusieurs autorités extérieures et publia le *Bolletino offiziale del Grande-Oriente italiano*, dont

plusieurs numéros parurent; en 1863, le Grand-Orient, auquel la politique n'était pas restée complétement étrangère, fut dissous. Sur la formation de l'ancien Grand-Orient d'Italie, voici quelques détails donnés par le Fr. Bourdani, premier surveillant de la loge Progrès, à Turin, dans le *Monde Maçonnique :* « En 1861, il se trouvait à Turin une loge, le Progrès, dont les membres appelaient de tous leurs vœux le triomphe de nos principes. Ils travaillèrent pendant un certain temps sans faire régulariser leurs travaux par aucune autorité maçonnique. Ils prirent enfin la résolution de réunir en un centre commun les diverses loges d'Italie, par la convocation d'une assemblée législative. Quelque louable que fût ce projet, il se heurta, dans la réalité, à de sérieux obstacles. Cependant ils ne se laissèrent pas décourager : il s'agissait pour eux de donner à la société cette puissance et cette extension dont elle avait besoin pour combattre l'observantisme et pour réaliser quelque progrès. On fit donc parvenir une circulaire à toutes les loges d'Italie, connues alors. Mais déjà ces frères avaient été devancés par la loge Ausonia, du même Orient, qui venait de fixer la séance de l'assemblée législative au mois de décembre 1861.

« Vingt ateliers se rendirent à cet appel : ce furent les loges de Gênes, Turin 3, Livourne 3, Florence, Ascoli, Bologne, Cagliari, Messine, Mondovi, Macerata, Milan, Rome, Pise, Turin, Alexandrie, Coire.

« Le 27 décembre, l'assemblée fut ouverte par une belle allocution du président, où étaient relevés les grands avantages que la maçonnerie trouverait en Italie dans l'union de tous ses adeptes. L'assemblée s'occupa des constitutions et des dispositions d'après lesquelles les loges devaient être dirigées; elle déclara ne travailler que dans les trois grades symboliques primitifs, mais en ajoutant qu'elle tolérait aussi et reconnaissait les autres grades que quelques membres

possédaient. Enfin, on procéda à l'élection du grand-maître et de son conseil, que l'on chargea de publier les délibérations de l'assemblée législative et de faire connaître aux Orients étrangers les résolutions définitives de la grande loge. Voilà l'histoire simple et véridique de l'installation du Grand-Orient italien, et tous les membres de notre grande famille reconnurent la régularité avec laquelle cet acte important fut exécuté. »

Cette régularité fut cependant révoquée en doute plus tard, surtout à l'assemblée de Florence, qui fut tenue du 1er au 5 août, sous la présidence du premier grand surveillant, le seul employé supérieur qui y assistât. On affirma que cet acte ne représentait pas toutes les loges italiennes, etc. Déjà même avant l'assemblée, le grand-maître, Fr. Cordova, et le grand-maître adjoint, Fr. Govean, avaient offert leur démission, de même que les autres fonctionnaires supérieurs. Après de vifs débats sur les précédents du Grand-Orient, on nomma une commission directrice de cinq membres, pour mener à bonne fin les affaires courantes, et on résolut d'organiser un congrès maçonnique à Florence, en décembre de la même année : il devait être formé des vénérables et députés de toutes les loges italiennes et embrasser tous les rites. Malheureusement, la contagion des hauts grades a passé de France en Italie; c'est là un fait qui exercera sur le développement ultérieur de la maçonnerie une influence significative et probablement nuisible. — Plusieurs loges de Sicile ont fondé à Palerme une grande loge indépendante, et le Fr. Garibaldi, l'épée et l'orgueil de l'Italie, en a été nommé grand-maître. D'après un rapport du Fr. Ad. Vaillant, dans le *Monde Maçonnique*, le glorieux héros Garibaldi fut reçu maçon, en 1844, dans la loge irrégulière l'Asile de la Vertu, avant son voyage de Montevideo, où il allait également combattre pour la liberté. Le 28 août de la même

année, il entra, avec plusieurs membres de sa loge, dans la loge régulière les Amis de la Patrie, travaillant alors sous le Grand-Orient de France. C'était pendant que le Fr. H. Rustan tenait le maillet. Dans le livre de matrice de la loge les Amis de la Patrie, le nom du Fr. Garibaldi se trouve au nº 50 avec cette annotation, qu'il est né à Nice, le 19 juillet 1809. Comme chef de la légion italienne de Montevideo, il n'avait naturellement que peu de temps pour visiter les loges : aussi en est-il resté au grade d'apprenti. Avant son départ, il demanda et obtint un certificat qu'il conserve peut-être encore dans ses papiers. La loge, les Amis de Montevideo, a donc — ainsi conclut le rapporteur — l'honneur et la gloire de compter au nombre de ses membres le Fr. Garibaldi, l'homme que tout le monde admire.

Une des loges les plus remarquables et les plus actives, c'est le Libbia d'oro, de Naples, qui a à sa tête les FFr. Imbriani et Settembrini, professeurs à l'université, et qui est en rapport avec des loges allemandes.

III. — ESPAGNE

Depuis le temps de Napoléon, la maçonnerie n'avait pas cessé d'être persécutée en Espagne : pendant les vingt premières années du dix-neuvième siècle, on continua de sévir contre plusieurs membres de cette confrérie, comme le Fr. Qatero, en 1823. Sous la régence des Cortès, en 1820, tous ceux qui avaient été incarcérés pour participation à la maçonnerie furent relâchés par une ordonnance du gouvernement provisoire, les loges fermées furent rouvertes, de nouvelles furent fondées ; mais déjà, le 1er août 1824, Ferdinand VII rendit un décret sévère contre toutes les sociétés secrètes. Dans le délai d'un mois, tous les membres de ces sociétés devaient reconnaître leur participation et livrer

leurs papiers ; dans le cas contraire, et si, après cette défense, ils se faisaient initier, on les pendrait sans autre forme de procès. C'est ce qu'on fit en effet. En 1825, le tyran bigot, Ferdinand VII, condamna à mort toute la loge de Grenade, comprenant sept maîtres, et envoya pour cinq ans aux galères le seul apprenti qu'on avait récemment reçu. En 1828, le tribunal de Grenade (une des Antilles) imita cet exemple en condamnant à la potence un savant philanthrope, le marquis de Cavrilano, et Ferdinand Alvarez de Soto Mayor, qui tous deux étaient soupçonnés de franc-maçonnerie. Après la mort de Ferdinand, lorsque éclata (1833) la guerre civile où succomba le parti hiérarchique, la persécution se ralentit, à la vérité, mais la confrérie ne put se développer qu'en secret, ses membres étant condamnés au bannissement.

Vers la fin de 1840, se formèrent, malgré les obstacles extérieurs, plusieurs loges espagnoles : on vit aussi naître un Grand-Orient maçonnique qui notifia son existence aux grandes loges de France et d'Angleterre, pour nouer avec leurs loges des liens d'amitié fraternelle. Le Grand-Orient espagnol s'intitulait Grand-Orient hespérique, et professait le rite écossais ancien et adopté de 33 grades. Il reconnaissait pourtant aussi les ateliers fondés par d'autres grandes loges en Espagne et autorisait les frères d'autres systèmes à participer à ses travaux. Il avait son siége dans la ville la plus rapprochée de la demeure du grand-maître, et cette demeure porte le nom de Vallée invisible dans les actes émanant du grand-maître ou adressés à lui. Conformément aux statuts, qui en maints points s'écartent des statuts maçonniques généraux, l'Espagne était divisée en districts, qui possédaient chacun trois loges provinciales. Voici la liste des villes dotées d'Orients : Madrid, Burgos, Badajoz, Barcelonne, Saragosse, Valence, Corunna, Santander, Bilbao, Séville, Grenade, Malaga. Mais, pour échapper aux

poursuites de l'autorité civile, on ne prenait que les noms des membres du Grand-Orient. On évita les assemblées nombreuses, pour ne pas éveiller la suspicion. Les statuts avaient déjà été signés le 20 avril 1843, mais ils ne furent mis en vigueur que plusieurs années après. Aucune loge ne devait posséder de documents écrits; deux fois par an on changeait le mot d'ordre et on le communiquait à toutes les loges; les frères étrangers n'avaient accès aux loges que lorsqu'ils étaient personnellement connus du vénérable. En 1848, l'Orient espagnol fit savoir au Grand-Orient de France, qu'il se voyait forcé de suspendre les travaux d'une loge française en Espagne, parce qu'on y soulevait des questions politiques qui pouvaient exposer les francs-maçons. Quoiqu'il fût interdit au Grand-Orient de France, par un article de ses statuts, de fonder des loges dans un pays étranger gouverné déjà par une autorité maçonnique, il n'en créa pas moins publiquement, en 1849, une nouvelle loge, la Sagesse, à Barcelonne, regardant comme encore non reconnue l'existence de la grande loge d'Hespérie, annoncée sous le voile du pseudonyme. On n'a plus eu d'autres détails sur les destinées ultérieures de cette loge; mais, en 1852, on vit de nouveau s'élever à Gijon, dans les Asturies, une loge régie par une constitution française : de même, à Gracia, fut fondée la loge Saint-Jean d'Espagne, à la tête de laquelle se trouvait le Fr. Aurel Eybert (1).

Cette dernière fut trahie par son secrétaire, J. Bertrand, qui voulait échapper aux demandes pressantes de déposer ses comptes, et par un certain Hirel de Chrisy : le chef de la police, Serra Muncluz, la cassa le 18 avril 1853. Tous ses membres furent arrêtés : douze d'entre eux furent con-

(1) Voir Eybert, les *Martyrs de la franc-maçonnerie espagnole en* 1853. Tröbst, Weymar, 1854, pag. 21 et suivantes.

damnés à quatre années, et le vénérable Eybert à sept années de la plus étroite prison. Les douze autres membres, qui n'étaient pas présents à la séance où la police fit irruption, furent libérés. Plus tard, le Fr. Eybert fut gracié avec ses confrères par la reine Isabelle II.

IV. — PORTUGAL

En Portugal, la confrérie prospéra à l'ombre de la monarchie constitutionnelle de 1820, jusqu'à l'époque de la contre-révolution (1). Lorsque, en 1823, Jean VI fut rétabli sur le trône, il prononça une interdiction contre la franc-maçonnerie, sous peine de cinq ans de déportation; en même temps, les journaux dirigèrent leurs attaques et leurs accusations contre la confrérie et ses membres. Don Miguel s'en montra un adversaire plus acharné encore; depuis son avénement jusqu'à la capitulation d'Évora, le gibet et le cachot furent le sort de tous ceux qui étaient reconnus francs-maçons. Après le retour des émancipés, (1834) il se forma cependant encore des loges dans les principales villes du royaume, dont les rapports, malheureusement, furent troublés par des dissensions intestines. Les loges de Lisbonne reconnurent comme auparavant les FFr. Carvalho et Saldanha comme grand-maîtres, celle de Porto mit à sa tête le Fr. Manuel da Silva Passos. Une assemblée de frères de tous les Orients portugais, convoquée en 1837, pour apaiser les discordes, n'eut aucun résultat. Les ennemis de la société n'en étaient que plus actifs; la même année, ils publièrent un pamphlet qui finissait par ces mots : « Peuples du monde, votre ruine est décrétée. Ouvrez les yeux, monarques constitutionnels et absolus, voyez l'échafaud dont on veut vous faire un trône.

(1) Voir *Latomia*, VIII, pag. 84 et suivantes.

Ouvrez les yeux, vous qui croyez encore en Dieu; voyez ce qui vous menace de la part des francs-maçons. »

Toutes les loges travaillaient d'après le rite français ou moderne. En 1837, on introduisit aussi le rite écossais, qui, depuis 1840, parvint à une extension remarquable : en 1845, le nombre de ses loges s'élevait à dix-sept. Ensuite, aux trois Orients déjà existants vint s'en joindre un quatrième. On avait ainsi : 1° le Grand-Orient lusitanien, qui n'était proprement qu'une grande loge provinciale du Brésil; 2° le Grand-Orient irlandais, sous la protection de la grande loge de Dublin; 3° le Grand-Orient de Passos-Manuel; 4° le Grand-Orient de Costa Cabral. Ces derniers étaient tout à fait indépendants. Le nombre des loges était assez considérable en 1845, et toutes pratiquaient la tolérance et la bienfaisance; toutes travaillaient avec zèle à étendre le règne de la raison et de l'amour, et à empêcher pour jamais le retour de cette justice affreuse qui torturait le corps pour forcer l'esprit. Parmi les établissements maçonniques, on distingue le Conseil central de bienfaisance, qui étendit son influence sur tout le Portugal.

Les détails nous manquent sur les derniers temps; nous savons seulement qu'il existe à Lisbonne une grande loge du Portugal, qui est reconnue par les grandes loges étrangères. Le Fr. Domingos Chiappori remplit les fonctions de grand-maître.

V. — TURQUIE D'EUROPE

Les premières loges furent fondées dans la Turquie, en 1738, par la grande loge d'Angleterre. Elles ne subsistèrent pas longtemps : les prêtres mahométans aussi se montraient hostiles à cette institution, et d'ailleurs les Turcs s'y intéressaient peu. Récemment, de nouvelles loges ont surgi à

Constantinople : deux françaises, sous le Grand-Orient de France, deux anglaises, et une allemande (confédération germanique) sous une constitution anglaise. Cette dernière, unie à la loge anglaise de Smyrne (Asie Mineure), a formé une grande loge provinciale anglaise pour la Turquie : à sa tête se trouvent, comme grand-maître, le Fr. sir Henry Bulwer, ambassadeur anglais, et le Fr. Hyde-Clarke, comme député grand-maître. Dernièrement aussi, sous la direction de l'actif et zélé Georges Treu, il s'est formé à Constantinople une loge allemande, Germania à la Corne d'or, sous l'obédience de la grande loge de Hambourg; en même temps on a vu naître une loge italienne. La première a travaillé déjà à l'union plus étroite de toutes les loges de cette ville, et si elle prend une extension plus grande, elle aura certainement une influence salutaire sur la situation maçonnique de l'Orient.

VIII

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

La maçonnerie en Amérique prit une très grande extension de 1814 à 1827 : à mesure que le nombre des membres et des ateliers croissaient, plusieurs nouvelles grandes loges furent créées : en 1814, celle de Mississipi et d'Indiana, en 1821, celle d'Alabama et de Missouri, en 1826, celle de Michigan (États). Ce rapide agrandissement de la confrérie, notamment dans les États de New-York et de Pensylvanie, n'était cependant ni utile au développement intérieur, ni exempt de dangers à l'extérieur : la confrérie pouvant être soupçonnée de rechercher et de gagner une influence politique. Déjà, en 1819, on entendit retentir des menaces : c'étaient les premiers symptômes du furieux mouvement antimaçonnique qui allait éclater avant que dix ans se fussent écoulés.

LES HAUTS-GRADES

En même temps que la confrérie se propageait rapidement, l'introduction et la naturalisation des divers systèmes de hauts grades se faisaient jour et trouvaient accès d'autant

plus facilement, que partout régnait le désir des nouveautés. On organisa ainsi un Grand Camp général des chevaliers du Temple : ce furent de préférence les FFr. Parker, Cross et autres, qui, par leurs efforts, firent ériger les grades de Royal et de Select Master et, dans différents districts, des chapitres de Royal Arch et des Grands Conseils (1).

Le célèbre homme d'État de Witt Clinton, né le 2 mars 1769 et mort le 11 février 1828, était, en 1814, grand-maître élu du Grand Camp, de l'État de New-York, de même que, en 1816, il fut élu grand prieur général des États-Unis et grand-maître général des Templiers.

LA GRANDE LOGE GÉNÉRALE

Le projet de lier tous les frères maçons américains par les nœuds de l'union, si souvent remis, revenait toujours sur le tapis. En 1822, ce fut le célèbre homme d'État Henry Clay, élu grand-maître, en 1820, par la grande loge du Kentucky, alors orateur dans la Chambre des représentants, qui le fit reprendre, à un congrès maçonnique tenu à Washington. Il disait que, pour l'intérêt général de la confrérie, il semblait bon d'instituer une grande loge générale des États-Unis : on tint compte de son avis, et on nomma à cette intention une commission pour la correspondance, composée de divers maçons distingués de presque tous les États. La plupart des grandes loges cependant se montrèrent de nouveau peu disposées à coopérer à la réalisation de cette idée; tout au plus, on recommanda la convocation d'un nouveau congrès pour introduire une méthode uniforme dans les travaux : ce dernier point fait dès longtemps, et aujourd'hui encore, la préoccupation des grandes loges américaines. Cette

(1) Voir Morris, *History of Freem*, etc.

uniformité de rituel, qui n'était ni nécessaire ni praticable, fut aussi l'objet de discussions à l'assemblée générale organisée en 1842 à Washington, par la grande loge de l'État d'Alabama : on y recommanda les emplois des grands conférenciers et les délibérations communes. A la suite de cette assemblée, les députés de seize loges se réunirent effectivement à Baltimore, en 1843. Le résultat de ce congrès ne fut cependant pas du tout cette harmonie qu'on avait espéré acquérir. Au contraire, chaque député s'en retourna chez lui, persuadé que le système de travaux enseigné par lui avait été adopté avec quelques modifications; de là, une confusion plus grande encore que par le passé. En 1847, une rédaction débattue à Baltimore par une grande loge supérieure ne fut pas même pesée dans les délibérations; et comme le titre de grande loge générale faisait trop d'ombrage, on en vint à l'idée, dans une réunion tenue à Lexington (Kentucky, 1853), de former une confédération nationale. Ce projet fut surtout appuyé par le Fr. Finlay M. King de New-York. Pour le réaliser, une assemblée composée des représentants de plusieurs loges eut lieu à Washington, en 1855 : on y admit le projet à l'unanimité des voix, avec cette clause que la confédération nationale serait regardée comme subsistant, dès que vingt loges se déclareraient pour elle. Mais ce plan aussi eut le destin des précédents. Malgré cela, la grande loge du Maine ne se laissa pas abattre : elle travailla de nouveau pour l'organisation d'un congrès maçonnique général, qui devait avoir lieu en automne 1859, à Chicago, et qui fut réellement tenu, quoique douze loges seulement s'y eussent fait représenter. On y posa plusieurs articles d'union et on y vota le contenu d'une circulaire à toutes les grandes loges, pour les inviter à soutenir de toutes leurs forces les articles proposés par l'association. Cependant, cette tentative ne fut pas plus heureuse que toutes les autres précédentes.

ASSAUTS CONTRE LA CONFRÉRIE

Si, depuis longtemps, on assistait avec méfiance à l'extension de la confrérie, si le feu des haines de parti couvait depuis longtemps sous la cendre, un fatal événement vint tout à coup le rallumer. Le 12 septembre 1826, un certain William Morgan, personnage très mal famé, qui peu auparavant avait été arrêté pour dettes, fut tiré de sa prison et, comme le prétendaient les ennemis de la confrérie, noyé dans la cataracte du Niagara par quelques frères maçons, parce qu'il avait trahi dans un écrit les secrets de leur secte. Il est vrai que depuis la disparition de Morgan, on n'entendit plus parler de lui, quoique, il y a quelques années, on ait prétendu l'avoir revu et reconnu ; il est vrai aussi que les adversaires de la franc-maçonnerie firent répandre le bruit qu'il avait été assassiné, pour provoquer le mouvement antimaçonnique qui, pendant plusieurs années, passa sur la confrérie comme un orage dévastateur et l'ébranla jusque dans ses fondements. Le nombre de ses ennemis s'accrut de jour en jour et forma un parti politique qui força un grand nombre de loges et deux grandes loges, celle de l'Illinois et celle du Michigan, à suspendre leurs travaux. D'autres loges se virent menacées du même sort, et plusieurs frères timorés en prirent occasion pour se retirer. Des hommes comme Stevens, Granger, Seward, Spencer, attisèrent les flammes de la division et en profitèrent pour des buts personnels : dans toutes les parties des États-Unis eut lieu un arrêt dans le développement de la maçonnerie et, dans de telles circonstances, il ne fallut plus songer au moindre progrès. Ce fut seulement en 1834 que le parti antimaçonnique se fondit avec celui des whigs, et à partir de ce jour, le nombre des frères et des loges ne fit que s'accroître.

NEW-YORK

En 1820, New-York possédait deux grandes loges, l'une formée par les loges de la ville, l'autre par celles de l'État de New-York : elles étaient séparées, mais elles vivaient dans de bons rapports : les attaques des antimaçons les décidèrent enfin, en 1827, à se réunir en vertu d'un contrat qui ne devait plus être révoqué. Mais bientôt après cette fusion, et lorsque le danger fut passé, des dissensions s'élevèrent entre les députés de la ville et ceux de l'État : ces dissensions s'envenimèrent de jour en jour, la grande loge étant comme divisée en deux camps par les désordres de ses représentants. Les loges urbaines, dont les députés étaient toujours à même d'assister à toutes les séances, et de toujours voter, gagnèrent sur les loges de l'État, plus nombreuses à la vérité, mais privées de cet avantage, une prépondérance dont celles-ci cherchèrent enfin à se débarrasser à tout prix. C'est dans ce sens que, dans la séance annuelle régulière de la grande loge (juin 1848) on proposa et on adopta quelques amendements à la constitution, lesquels y furent ajoutés par la voie légale et soumis à l'approbation de toutes les loges. Mais, pendant ce temps, le 6 mars 1849, eut lieu une séance trimestrielle de la grande loge, où n'étaient représentées pour ainsi dire que les loges de la ville et des environs, et où l'on prit des résolutions contraires à ces amendements. Malgré toutes les résistances, on vota toutes ces prétendues améliorations et la majorité des loges les fit accepter comme lois. Lorsque ces mesures furent annoncées dans la séance annuelle régulière de juin 1842, par le président Fr. Willard, il s'éleva dans la grande loge un tumulte indescriptible, et tous les rappels à l'ordre furent inutiles. Se fondant sur les décrets de l'assemblée trimestrielle, le second grand

surveillant déclara que la corporation présidée par le grand maître n'était pas la grande loge de l'État de New-York. L'ex-député grand-maître Willis fut invité à se charger de la présidence, et, avec le grand secrétaire Herring et ses partisans, il se retira dans un autre local, emportant les archives, les trésors et la bibliothèque, et y élurent de nouveaux fonctionnaires pour l'année courante.

Telle fut la scission des deux grandes loges, après un combat acharné.

Les deux partis, ne pouvant plus songer désormais à une réconciliation, cherchèrent à gagner des prosélytes et à se faire reconnaître par toutes les autorités maçonniques : la grande loge de Willard y réussit seule, la plupart des loges allemandes de l'Amérique s'étant affiliées à elle; la loge Pythagore se rangea sous l'obédience de la grande loge de Hambourg.

Le parti nommé, du nom de son premier grand-maître, parti de Philipps (ou bien encore de Herring), ne fut presque nulle part reconnu, après que le fait de la scission et les actes qui la concernaient eurent été soumis à la critique et aux recherches profondes de toutes les grandes loges (1). La loge d'Angleterre prit l'initiative, c'est à dire qu'elle repoussa le représentant de la grande loge Philipps. Au contraire, la grande loge travaillant sous la direction du grand-maître Willard, plus tard Evans, se trouvait déjà en bonnes relations et en correspondance avec presque toutes les grandes loges, excepté celles de Mississipi, Pensylvanie, Saxe et Hambourg. Sa bonne entente avec cette dernière n'avait pourtant pas été troublée par les dissensions récentes,

(1) Voir *Almanach allemand-américain*, pour l'année 1856. Voir encore les différentes appréciations sur les troubles de l'Amérique, dans le *Journal des francs-maçons*, 1851, n° 8, 10 et 15.

mais bien parce que la grande loge de Hambourg, en accordant une constitution à la loge Pythagore, avait, au dire de la grande loge de New-York, blessé les droits de celle-ci et franchi les limites de son ressort.

Les temps qui suivirent la scission présentent un tableau si sombre, si plein de sentiments hostiles et de pensées de haine, que nous préférerions les passer sous silence. Au sein de la confrérie, on ressentait, il est vrai, le besoin d'union comme toujours, mais tous les efforts faits dans ce but n'eurent pas le résultat qu'on désirait. Cependant, pour rapprocher du moins les frères allemands séparés et pour rendre la scission moins sensible, grâce à des réunions amicales, les loges allemandes de la ville de New-York et des environs fondèrent, en octobre 1855, l'union maçonnique Masonia, qui avait pour but principal de cultiver le côté scientifique de la maçonnerie. La réunion tant souhaitée des deux grandes loges n'eut lieu qu'en 1858, et cet événement fut salué de tous côtés avec la joie la plus sincère. Le 5 juin de l'année courante, le principal obstacle à cette réunion avait été écarté, c'est à dire qu'on avait soumis à une nouvelle délibération et admis les décrets de l'ancien grand-maître Evans; et les deux partis nommèrent une commission qui, le 7 juin, s'entendit sur les dispositions fondamentales de la réunion. Ensuite les hauts fonctionnaires et les membres de l'ancienne loge Philipps furent reçus par des députés de la loge Willard et solennellement salués. Plus d'un œil s'humecta, dit *le Triangle*, lorsqu'on vit des hommes qui, appartenant à la même grande famille, avaient cependant été séparés depuis plusieurs années par des discordes profondes, se réconcilier ensemble, se tendre la main, décidés à étouffer toutes leurs haines et à ne plus ressentir l'un pour l'autre qu'amour fraternel, que paisible amitié. Ce fut surtout le généreux et impartial grand-maître Lewis, qui sut

faire taire les discordes et laisser le champ libre à l'expression de l'amour mutuel des frères, si longtemps refoulée. Les trois premiers articles de la réunion portent : 1° Il n'y a qu'une *seule* grande loge dans l'État de New-York, c'est à dire celle dont le grand-maître actuel est John L. Lewis, docteur en droit, et dont la juridiction territoriale s'étend jusqu'aux frontières de cet État ; 2° toutes les décisions concernant des suspensions ou des exclusions, provoquées par les négociations connues sous le nom de « troubles de 1849 », sont révoquées, et tous ceux qui à cette époque ont été suspendus ou exclus, doivent être formellement reconnus membres et rentrer en possession de tous les droits et de tous les priviléges de la franc-maçonnerie ; 3° tous les hauts fonctionnaires, ou tous ceux qui l'ont été, appartenant à ce dernier parti, auront le rang et le titre de hauts fonctionnaires retirés et seront reconnus comme tels.

LES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Depuis cette union, la paix règne dans la confrérie américaine, et, si les loges de New-York aussi bien que de toute l'Amérique ont encore à souffrir de maints abus, il se manifeste partout des tendances à l'amélioration. Nous trouvons un témoignage heureux de progrès dans la création de sociétés historiques, à l'instar de celles d'Allemagne. Ainsi, dans le courant de la dernière année, on vit s'élever de ces sociétés dans les États de Connecticut et d'Ohio ; ainsi, la compagnie de Latomia de la loge Atlantique, n° 178, à New-York, était fondée en octobre 1858. Cette même loge avait commencé une bibliothèque maçonnique, où, déjà maintenant, se trouvent plusieurs livres et manuscrits rares et précieux, et elle s'est glorieusement présentée devant la confrérie, en publiant plusieurs travaux parfaits dans le *Masonic Eclectic.*

LES ANNÉES 1860 ET 1861

Si, en Amérique, on en resta généralement à la culture extérieure des formes, à l'extension matérielle de la confrérie, aux nombreuses réceptions et à l'augmentation des loges, à l'introduction des hauts grades, à de vaines manifestations et à toutes les puérilités de cette espèce, on vit cependant, comme nous l'avons déjà dit, de grands efforts pour l'amélioration du système, pour l'aplanissement des difficultés; ce furent surtout les loges allemandes qui ouvrirent la voie du progrès : elles seules, résistant aux prétentions et aux vexations de la grande loge, qui étaient en contradiction avec l'esprit du temps et avec les institutions purement humanitaires de la maçonnerie, tendirent sans cesse à l'indépendance, à l'autonomie, à un équilibre rationnel dans les rapports maçonniques. Le développement de la confrérie fut troublé et en partie empêché dans ce pays par la guerre civile, déplorable événement qui faillit décider les frères à violer les anciennes prescriptions et à s'occuper de politique : heureusement, la maçonnerie fut préservée par son bon génie d'un si fatal égarement. Mais aussi, la plupart des publications maçonniques, parmi lesquelles se trouve *le Triangle*, journal allemand, ont cessé, à peu d'exceptions près. — La plupart des loges allemandes se sont mises en rapport, par le bureau de correspondances de Leipzig, avec toute la confrérie. Plusieurs grandes loges ont en vue de faire faire des travaux sur leur histoire, et la plupart ne proclament pas seulement l'accroissement du nombre des loges, mais encore l'état florissant de leur juridiction. Il est surtout heureux que l'intelligence commence, en Amérique, à s'appliquer de plus en plus aux études sérieuses, et à faire une opposition en règle au fléau des hauts grades.

Le nombre des grandes loges de l'Amérique septentrionale s'élève à vingt-neuf (voir les renseignements à la fin du volume), le nombre des francs-maçons est à peu près de 300,000.

IX

AMÉRIQUE DU SUD

Les renseignements peu nombreux et en partie peu dignes de foi qui sont parvenus à la publicité, touchant la situation des loges dans les pays de l'Amérique du sud, feraient croire que la maçonnerie ne s'y trouve pas dans un état régulier et satisfaisant, et cela grâce aux hauts grades de toutes les nuances qu'on voit surgir dans la confrérie, grâce aussi aux affaires politiques.

Au Brésil, la loge de Rio-Janeiro se partagea (1821) en trois ateliers, dont les représentants se réunirent ensuite pour former un « Gran Oriente do Brazil » (1). Dans une de ces loges, l'empereur Pedro fut aussitôt reçu et proclamé grand-maître; mais lorsqu'il apprit que les loges de ce temps-là n'étaient que des clubs politiques, il ordonna, en 1822, de les fermer. Après son abdication (1831), il se forma une nouvelle grande loge (Gran Oriente Brazillero) et l'ancienne autorité maçonnique reprit son activité. Toutes

(1) Voir Röhr, *Almanach allemand-américain*, 1859-1860, pag. 121 et suivantes.

deux travaillaient d'après le rite français en sept grades et s'attaquaient l'une l'autre. En novembre 1832, l'ancien ambassadeur brésilien, Montézuma, fonda encore un « Supremo Gran Consejo del 33 grado » qui, dès l'année suivante, était reconnu en Belgique, en France et à New-York.

A Joinville, capitale de la colonie allemande della Francisca, les FFr. Reisz, Fellechner et Gaspar, qui, en qualité de maîtres écossais, s'y croyaient autorisés, fondèrent, en 1855, la loge à l'Amitié allemande. A celle-ci se réunit, en décembre 1856, la loge à la Paix du Sud : on y travaillait d'après le système de la grande loge nationale d'Allemagne, jusqu'à ce que les frères, instruits à l'école d'une triste expérience, se réunirent à un autre principe et s'affilièrent (1859) à la grande loge de Hambourg. Depuis ce temps, la situation, indécise d'abord, s'affermit, se fixa : les chimères et les vieux rêves de chevalerie disparurent devant la pure et éclatante lumière que le système de Schroeder contribua puissamment à répandre (1). A la tête de l'active et industrieuse loge l'Amitié à la croix du Sud, se trouve aujourd'hui le Fr. Dr Ottocar Dörffel, de Waldenbourg en Saxe (1861).

Dans le Pérou, les loges Concordia universal, Estrella polar et Virtud Union se séparèrent du Grand-Orient péruvien, à cause de sa hautaine et despotique administration, et formèrent une grande loge symbolique, c'est à dire une autorité independante des hauts grades. Cet exemple fut suivi par le reste des loges, chapitres et camps, qui invitèrent les ateliers nommés plus haut à une assemblée, dans le but de prendre des mesures d'intérêt général. Cette réunion eut lieu le 20 novembre 1859, à Lima, où se forma

(1) Voir *Circulaire de la loge de Janeiro* (1861). *Bauhütte*, 4e année, pag. 241.

un Grand-Orient péruvien, qui se fondait sur une nouvelle constitution, sur des principes libéraux, et qui comptait à cette époque dix-sept loges et chapitres.

Le *Magasin de la franc-maçonnerie* donne les détails suivants sur la franc-maçonnerie dans la république de Saint-Domingue : Il y a plusieurs années, surtout entre 1830 et 1844, plusieurs loges travaillaient ici sous le Grand-Orient de Haïti, à Port-au-Prince, ainsi à Saint-Domingue, Anna (Santiaga), Seybo (Plata), etc. Mais lorsque, en 1844, la partie espagnole opéra sa séparation, pour former une république indépendante, les loges tombèrent dans l'inaction, tous les travaux cessèrent : en 1847 seulement, le Suprême Conseil de Paris présida à la fondation de la loge Primatiale des Grands Élus écossais. Deux ans plus tard, cette loge, forcée par les circonstances politiques, dut suspendre ses travaux. En 1858, plusieurs frères de Saint-Domingue formèrent une grande loge, et tirent part de cette fondation à toutes les grandes loges d'Europe, en les priant de la reconnaître. En 1859, une nouvelle loge naquit à Anna, et, depuis lors, la maçonnerie est rentrée dans la voie du progrès. Les membres de la confrérie sont entre autres : le Fr. Pedro Santana, président de la république, le Fr. Thomas Bobadilla, président du sénat, Léon, consul d'Angleterre, José Dios, fonctionnaire à la haute cour de justice, Man. Delmant, sénateur, etc. Naturellement, les hauts grades y sont aussi très en honneur.

Le Gran Oriente do Brazil, à Rio-Janeiro, comptait, en 1861, environ soixante-cinq loges; à sa tête se trouvait le Fr. d'Abrantès.

Outre les deux grandes loges déjà mentionnées, il y a encore : 1° le Grand-Orient national, de la république de Venezuela, avec quinze loges; 2° La grande loge de la Nouvelle Grenade; 3° la grande loge de la république d'Urugay,

à Montevideo, avec dix-sept loges et deux chapitres; 4° le Grand-Orient de Haïti, à Port-au-Prince, dirigé par le général Paul; 5° le Grand-Orient de la république Argentine, à Buenos-Ayres.

X

AFRIQUE, ASIE, AUSTRALIE

En Afrique, la franc-maçonnerie est répandue dans les colonies qui longent le rivage.

Les loges d'Algérie, aussi bien que celles de Port-Louis dans l'île Maurice et de Saint-Denis dans l'île Bourbon, se trouvent sous le Grand-Orient de France; les loges du Cap appartiennent en partie à la grande loge d'Angleterre, en partie à celle de Hollande. Cette dernière y a même un grand-maître provincial. A Monrovia, dans l'État nègre de Libéria, une loge, jusqu'ici non reconnue, et composée d'hommes de couleur, travaille sous une grande loge particulière.

L'Asie aussi doit le bienfait de la maçonnerie aux Hollandais et aux Anglais. En Chine, des loges travaillent à Canton, à Hong-Kong et à Sanghaï, sous une constitution anglaise. En Asie Mineure (à Smyrne), deux loges sont en activité : l'une anglaise, l'autre allemande; toutes deux sont sous l'obédience de la grandé loge provinciale anglaise pour la Turquie, à Constantinople. Dans l'Inde orientale, une grande loge provinciale anglaise compte soixante-quinze loges affiliées; outre cela, il y a encore une loge anglaise au Fort Maribra (Sumatra). La grande loge d'Écosse a aussi huit

loges dans le Bengale et l'Arabie; la grande loge des Pays-Bas en a quatre à Java et à Sumatra, et le Grand-Orient de France en a une à Pondichéry. Des Hindous de qualité se sont fait inscrire dans la confrérie; enfin les Indes orientales sont dotées d'une publication maçonnique, *The Indian Freemason.*

En Perse, on a fait plusieurs tentatives pour propager la maçonnerie, qui venait en partie de l'Europe (1), en partie des Indes. Jusqu'ici cependant, elle a trouvé d'implacables adversaires non seulement chez les Perses orthodoxes, mais encore chez les missionnaires catholiques : récemment encore, on dit que le schah de Perse a interdit la franc-maçonnerie.

En Australie aussi, surtout depuis la découverte des mines d'or, quelques frères pleins de zèle ont réussi à gagner des cœurs à la culture de l'art royal, à fonder des loges, à agrandir celles déjà existantes, de sorte que maintenant (2) la grande loge d'Angleterre a sous son obédience dix-sept loges dans la Nouvelle-Galles du sud, huit dans l'Australie méridionale, dix dans la terre de Victoria, deux dans la Nouvelle-Zélande, quatre en Tasmanie; la grande loge d'Écosse en compte trois dans la terre de Victoria, une dans l'Australie méridionale, sept dans la Nouvelle-Galles du sud; la grande loge de la Californie et le Suprême Conseil de France possèdent chacun une loge dans les îles de Sandwich; enfin, le Grand-Orient de France en a une à Otaïti. Les loges de la terre de Victoria sont toujours préoccupées de fonder dans leur pays une grande loge indépendante.

(1) Plusieurs fois des ambassadeurs persans furent reçus dans la confrérie, aux cours européennes.

(2) Voir *Manuel de la franc-maçonnerie*, par Schletter et Zille, broch. 1, pag. 57.

XI

LA LITTÉRATURE MAÇONNIQUE

Depuis 1814 jusqu'à nos jours, la littérature maçonnique a pris un tel essor, a acquis une telle extension, que nous nous contenterons de mentionner quelques publications, afin de parler plus longuement des plus importantes.

BIBLIOGRAPHIE

Les manuels bibliographiques du temps actuel permettent d'examiner en détail la riche littérature maçonnique. Si l'on prend en considération les difficultés que présentait autrefois la création d'une bibliographie systématiquement ordonnée, on comprendra qu'il ne reste que quelques catalogues des livres qui se publiaient alors (1), et que les plans des FFr. Mossdorf, Gaedicke et L. Th. Juge n'aient pu se réaliser; ce fut seulement en 1844 que le Fr. G. Kloss, dans sa *Bibliographie de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes en relation avec elle* (Francfort), produisit une œuvre capitale sur cette question. Pendant quinze ans, l'auteur de ce livre ras-

(1) Voir *Nouvel indicateur pour la bibliographie*, etc., par le docteur Jules Petzhold, 1859, 7e liv., pag. 209 et suivantes, et la *Bauhütte*, 1859, n° 37. En outre, l'article *Bibliographie*, dans le *Journal des francs-maçons*.

sembla tous les matériaux nécessaires, de sorte qu'il a pu rendre son livre aussi complet que possible; il compte plus de cinq mille livraisons, et pour l'exactitude de ses renseignements et de son plan systématique et général, il a une valeur toute particulière. Un appendice, paru en 1856 à New-York, sous le titre de *Bibliographie de la franc-maçonnerie en Amérique*, par le Fr. Dr R. Barthelmess, et le catalogue des livres et médailles rassemblés à Brocklyn par la loge Pythagore, nº 1, ont complété et achevé d'une manière très parfaite l'ouvrage de Kloss. L'*Histoire de la grande loge de Kentucky*, par le Fr. Robert Morris, renferme aussi de nombreuses et intéressantes notions biographiques.

PHILOSOPHIE

Le nombre des écrits philosophiques qui traitent de la franc-maçonnerie et l'éclairent de leur esprit, est très restreint; nous mentionnerons seulement : Oliver, *Symbol of glory showing the object and end of freemasonry*, surtout la deuxième édition; le même, *Theocratic phylosophy of freemasonry;* Ragon, *Cours philosophique et interprétatif des initiations;* le même, *Orthodoxie maçonnique;* et Rédarès, *Études historiques et philosophiques.* On pourrait considérer les discours du Fr. Seydel sur la franc-maçonnerie, comme l'ouvrage le plus important de cette catégorie, car ils sont écrits avec un esprit purement scientifique, et ils renferment une véritable philosophie maçonnique.

POÉSIE MAÇONNIQUE

Dans nos temps, on a songé avec un zèle digne d'éloges à dépouiller les recueils de chants maçonniques de ce qu'ils avaient de mauvais sous le rapport du goût, de l'esprit et de l'ancienneté; on a, en un mot, cherché à les corriger sous tous les points de vue (voyez, par exemple, le *Recueil des*

chants de la grande loge d'Allemagne). Néanmoins, ils laissent encore beaucoup à désirer. Dans presque chaque loge, un ou plusieurs frères sacrifient aux muses, et aussi on chante de préférence leurs vers : c'est là pour ainsi dire la seule cause pour laquelle les chants les mieux composés et les plus expressifs ne sont pas généralement répandus. Aucune grande loge n'a contribué à la publication du *Recueil de chants pour francs-maçons, avec un grand nombre de chants populaires*, de Fréd. Erk, Dusseldorf, 1851, et du *Chansonnier de poche des frères-maçons*, de G. Pranz, Nurnberg. 1861. Quelques loges seulement s'en servent çà et là; ils n'ont donc pas le poids et l'autorité des recueils officiels. Récemment on a publié ce qu'il y a de mieux et de plus complet en ce genre : c'est le *Recueil des chants maçonniques*, contenant les mélodies composées par plusieurs frères, édité par G. F. Menge, à Hildesheim. D'ailleurs cette période se distingue non seulement sous le rapport de la richesse, mais encore sous celui du mérite des compositions poétiques (chants, cantates, poésies didactiques, etc.). A la tête de tous, roi dans le domaine de la poésie maçonnique, se trouve Oscar Marbach, à Leipzig, homme doué de l'esprit le plus fin et des plus riches qualités : ses chansons, ses devises, etc., ont presque toutes une valeur réelle; en lui on trouve réunis d'une manière merveilleuse et exquise le saint et ardent amour de Novalis, le mysticisme naïf des pieux chantres du temps passé, et la muse agréable et souriante de Gœthe. Après lui, on pourrait mentionner les pièces assez bien réussies des FFr. Hessemer, *Chants de la confrérie inconnue*, par exemple, les chansons humoristiques, dans des publications maçonniques; Winkler, à Dresde, *Vie du maçon*, en neuf chants; Louis Bechstein, dont nous avons plusieurs chansons mises en musique par Nohr et Zöllner, et publiées dans l'*Astrée*, à différentes époques; G. H. Wegener, *le Pater du franc-maçon*

et poésies maçonniques, 2e édition, 1861. Ce sont là ses principaux ouvrages. Nous citerons les FFr. E. S. Anschütz, à Leipzig; Brockmann, à Hanovre; J. M. Buttmann, à Hambourg (sujets maçonniques en vers); Chr. E. Am. Ende, à Dresde (*la Consécration du maçon*, etc.); G. Friederich, à Francfort-sur-le-Mein (*Introducteur maçonnique*); J, P. Glöckner, à Ludwigsbourg; Auguste Grebe, à Hildesheim; G. Grohmann, à Leipzig; Fr. Grua, à Berlin (*Pierre de taille*); Dr J. H. Léopold, à Meerane (*Médecin et Maçon*, *Salut au printemps*); F. Sal. Lucius, à Leipzig; Mahlmann (*Qu'est-ce qui ravit des esprits immortels?*); Marx, à Duisbourg; Louis Meyer, à Magdebourg (*le Saint des saints maçonnique*); Praetzel, à Hambourg; E. Rauschenbourg, à Cassel (*Poésies maçonniques*, 1re et 2e collection); G. M. Rocke, à Werbelin; K. Stelter, à Elberfeld; Fréd. Voigts, à Hanovre (*Roses et Fleurs de Latomia*); Herman Waldow à Dresde; Wendler, à Leipzig; Maurice Zille, à Leipzig (*Grains de sable*); G. H. L. Heubner, à Plauen, et beaucoup d'autres.

DISCOURS MAÇONNIQUES

Parmi le grand nombre des discours publiés soit séparément, soit par collections, soit dans les journaux maçonniques, et dont quelques-uns sont très instructifs, nous nous contenterons de signaler les travaux de deux frères, savoir ceux du fameux prédicateur J. H. B. Draeseke, qui fut, de 1826 à 1829, vénérable de la loge au Rameau d'olivier, à Brême, et ceux du célèbre professeur Oswald Marbach, connu comme poète et comme savant, pendant de longues années vénérable de la loge Baudouin au Tilleul, à Leipzig. Les travaux du premier sont consignés, sous le titre de *l'Évêque Draeseke considéré comme maçon* (Magdebourg, 1852), dans la remarquable collection rassemblée par le Fr. A. W. Müller, qui contient, comme autant de perles précieuses, une série

des chefs-d'œuvre de l'éloquence maçonnique, et doit être regardée comme le modèle du genre. Les discours du Fr. Marbach se trouvent aussi bien dans les *Discours de catéchisme* (2e édit.), que dans les agendas pour les trois grades et dans les *Travaux sur la pierre brute*, récemment publiés. De même que Marbach, comme vénérable, fut probablement le seul qui soignât la disposition artistique et l'organisation harmonique dans les travaux des loges, et qu'il a spécialement donné une vie spirituelle aux formes, de même ses discours se distinguent aussi bien par leurs sentiments religieux et leur profondeur philosophique, que par leur sens symbolique, si plein de raison et d'énergie : aussi prennent-ils un rang élevé dans l'histoire de la littérature maçonnique.

PAMPHLETS CONTRE LA CONFRÉRIE

Quoique pendant cette période-ci, pas même pendant les dernières années, le combat contre la franc-maçonnerie ne se soit calmé, et qu'au contraire il ait été soutenu avec la plus grande violence, et, grâce à un grand nombre de pamphlets diffamatoires, on ne peut néanmoins pas donner à ces attaques une signification particulière. Tantôt ces écrits manquent du charme de la nouveauté sous le rapport des pensées et des moyens de lutte ; tantôt ils ne produisent pas d'effet dès le début, par des exagérations manifestes, par la monstruosité de leurs accusations, par la grossièreté de leur langage et par des contradictions avec eux-mêmes, qu'on découvre facilement ; du reste, les dispositions du public éclairé envers la société franc-maçonnique se sont fort modifiées, et les gouvernements sont maintenant trop bien renseignés pour prêter encore l'oreille à de pareilles accusations. Néanmoins, nous ne pouvons non plus passer entièrement sous silence ce côté-là de la littérature maçonnique ; nous com-

mençons la série de ces écrits par *Sarsena ou l'Architecte parfait, contenant l'histoire*, etc. (Bamberg, 1816). Dans cet écrit fabriqué par la calomnie, le public était trompé de la manière la plus indigne et induit à porter les jugements les plus erronés sur la franc-maçonnerie. L'auteur de ce *Sarsena* (proprement Sarsena-André) est le directeur de la musique, Charles-Frédéric Ebers, mort en 1838, et membre, une année avant sa mort, d'une loge affiliée à la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin. Comme le Fr. Nettelbladt l'a démontré, en indiquant jusqu'au nombre des pages, ce livre est une compilation de onze autres ouvrages maçonniques publiés auparavant; cependant, des annonces pompeuses et mensongères en partie, mais faites pour exciter la curiosité, lui procurèrent une grande publicité, et, malgré les assertions fausses qui y fourmillent, il a survécu à plusieurs éditions. Il eut pour la confrérie une influence pernicieuse, en ce sens que, d'un côté, il donnait à nos adversaires religieux et politiques l'occasion de violentes attaques, et que, de l'autre, il faisait croire que l'essence de la franc-maçonnerie ne consistait que dans les formes, que la confrérie trouvait un amusement puéril dans ses symboles et coutumes, si elle ne visait pas à l'escroquerie. D'ailleurs, le *Sarsena* provoqua aussi un certain nombre de réponses : le *Sarsena dévoilé*, l'*Anti-Sarsena*, *Considérations impartiales*, etc. Après cet ouvrage fameux on peut citer, sous le rapport chronologique aussi bien que littéraire, le livre intitulé *Mac-Benac, Il vit dans le fils ou le Positif de la franc-maçonnerie* (Leipzig, 1818), par le docteur Fréd. Guill. Lindner. Ce livre prétend avoir pour but de démontrer, qu'excepté le grand mystère de la délivrance de l'humanité par Jésus-Christ, il n'y en avait pas d'autre; que, par conséquent, les mystères franc-maçonniques n'étaient que chimères, niaiseries, erreurs. Fruit de l'amour-propre blessé, cet ouvrage renferme beau-

coup d'affirmations historiques sans portée et beaucoup d'attaques injustes et passionnées contre les Fr. Fessler, Schroeder et Krause. Il eut plusieurs éditions, mais il est retombé depuis dans l'oubli qu'il méritait.

Ce fut une stupéfaction générale, lorsqu'on vit un homme du mérite et de la considération du professeur Steffens se mettre tout à coup en campagne contre la franc-maçonnerie, avec toute son énergie, avec une audace et une décision provoquantes. (*Caricatures du Très-Saint*, 2e partie, 1821.) Il déclara qu'elle était la maladie du temps et se fit fort de démontrer, par l'histoire de l'humanité et par la nature même de la chose, qu'elle s'était fourvoyée comme principe et comme fait, qu'elle était en contradiction avec elle-même et nuisible à la société. Ses attaques furent victorieusement repoussées par les FFr. L. Wanckell, Charles Rössler, Christophe Weiss et Grävell, dans leur *Réponse aux attaques du professeur Steffens.* (Leipzig, 1821.) Steffens croyait donner le coup de mort à la franc-maçonnerie qui, selon lui, ne devait la continuation de sa triste existence qu'à la force funeste de l'habitude et à la faiblesse des esprits; mais les dernières pages de l'histoire de la franc-maçonnerie prouvent combien peu il a atteint ce but. En 1824, le Fr. Schuderoff, conseiller duc. consist., autrefois franc-maçon ardent et éclairé, renouvela à peu près les tentatives de Steffens. (*Sur l'état actuel de la franc-maçonnerie et des loges en Allemagne.*) Il révoquait ses anciens jugements, dénigrait la société, produisait des fautes commises par quelques loges isolées et par d'anciens rituels, et, avec un ton ironique, en faisait les fautes de toute la communauté des loges allemandes; il soutenait enfin que la franc-maçonnerie n'était déjà plus et qu'il ne lui manquait que son extrait mortuaire. On trouve, dans le *Journal pour les francs-maçons*, une réfutation des leçons du Fr. Schuderoff, par le Fr. Lucius, 1826, 3e livrai-

son, pag. 311 et suiv. — Un des pamphlets les plus infâmes, mais en même temps les plus ridicules et les plus méprisables pour tout homme de bon sens, c'est *la Franc-Maçonnerie et son influence en Suisse*, par Charles-Louis de Haller. (Schaffhouse, 1840, et Appendice, 1841.) L'auteur voudrait y faire passer la franc-maçonnerie pour la mère de toutes les sociétés secrètes fondées pour renverser les gouvernements régnants et pour anéantir les religions positives; et, sans apporter une seule preuve à l'appui, sans même produire un prétexte, il range parmi les francs-maçons, les Illuminés, les Jacobins, les Carbonari, les Chartistes, les Hétéristes, etc., comme autant de branches du tronc principal.

A cet antagoniste sorti de l'ultramontanisme, en succéda (1847) un autre, appartenant au libéralisme politique. Ce parti ne pouvait pardonner à la confrérie son abstention au mouvement religieux et politique, et son refus de se ranger sous l'une ou l'autre bannière. L'auteur anonyme de *l'Ordre des francs-maçons mis au jour dans sa nullité actuelle*, découvre, de la part de la franc-maçonnerie, un manque de libéralité dans le refus d'admettre les juifs comme maçons en Prusse, dans la constitution, qui n'accorde pas le droit de vote aux apprentis et aux compagnons, et enfin dans les adulations que les franc-maçons prodiquaient aux princes, et dans leur attitude rampante et timide vis à vis du gouvernement. « Tel que l'Ordre est maintenant,—dit l'auteur dans son jugement final, —lié par des statuts, par des promesses envers l'État, lié plus encore par sa léthargie intellectuelle, on ne peut plus rien espérer de lui, et nous n'hésitons pas à regarder son inutilité comme un fait positif. » Cependant ces attaques étaient dirigées, non contre toute la confrérie, mais contre un seul système, celui de la grande loge nationale d'Allemagne. Ce livre fut réfuté par *la Franc-Maçonnerie dans sa signification actuelle*, Leipzig, 1848. La réaction

politique ralluma le combat; les ennemis y puisèrent un nouvel acharnement, nourri par les écrits d'un ancien avocat saxon Ed. Em. Eckert, dans son journal politique de la Saxe, ensuite dans des pétitions adressées à la Chambre, etc., et dans toute une série de pamphlets, par exemple : *l'Ordre de la franc-maçonnerie dans sa véritable signification*, c'est à dire considéré comme un ordre universel, dans lequel, au moyen de son excellente organisation, se cache une société secrète qui, depuis trois siècles, a fomenté, accompli et dirigé la révolution contre toutes les Églises et toutes les monarchies subsistantes, pour élever sur ses ruines une république théocratique sociale (1852) ; *Magasin des éclaircissements qui font condamner la franc-maçonnerie comme la source première de tous les troubles*, etc. (1855-1856); *le Temple de Salomon*, c'est à dire charte générale du plan des travaux; *Mes Accusations personnelles*, etc. Les écrits d'Eckert rappellent involontairement au lecteur la cuisine des sorcières, dans Faust, et ce mot charmant :

Je crois que le vieux a le délire : que vient-il nous radoter là? Il va me rompre la tête; on croirait entendre parler un chœur de cent mille fous.

Eckert qui, pendant ses dernières années, dit-on, travaillait et écrivait à la solde des jésuites, trouva bientôt de dignes compères parmi les bigots protestants, par exemple, le professeur Hengstenberg, docteur en théologie qui, dans son *Journal des ecclésiastiques évangéliques* et dans *la Franc-Maçonnerie et les Ministres évangéliques*, articles tirés à part (1-3 parties, 1854), désigne le déisme et l'antipathie contre les dogmes positivement chrétiens, comme les fondements de la franc-maçonnerie et exige que tous les ecclésiastiques abandonnent cette société.

Quelques membres de la grande loge d'Allemagne prirent

la défense de la confrérie, mais non d'une manière irréprochable au point de vue maçonnique. On attachait autrefois un grand poids à la déclaration de la grande loge, qui portait : « On ne peut ni autoriser ni aucunement tolérer la communauté maçonnique d'un juif avec un frère de notre système, et, comme selon l'esprit de notre doctrine, des frères jouissant des mêmes droits peuvent seuls se réunir dans les loges, nous croyons ne pas pouvoir permettre à ces membres de fréquenter les loges, même comme visiteurs, puisque nous ne leur accordons pas l'affiliation. » Cette déclaration a été, depuis, démentie par un fait, et l'affirmation erronée que le système de la grande loge est le système primitif, a été réfutée par Hengstenberg lui-même, comme une prétention insoutenable. Le Fr. Rodolphe Seydel a répondu à l'évêque Ketteler, dans sa remarquable brochure : *le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie.*

Finalement, nous rappellerons encore *le Présent et l'Avenir de la franc-maçonnerie en Allemagne; Lettre ouverte; Avertissement et Salut.* (Leipzig, 1854.) Dès son apparition, ce livre excita une grande attention, non seulement pour les incontestables vérités qu'il renferme, mais aussi pour les erreurs et les injustices, les exagérations et les aigreurs qu'il contient également ; en somme, il a exercé une influence utile. Son auteur, qui se donne lui-même pour un sincère ami et un chaud partisan de l'esprit maçonnique, souhaite à la confrérie une durée dans le temps, un avenir; pour cela, il voudrait la voir se reconnaître elle-même, convenir de ce qui lui manque, de ce qu'elle a de trop, élaguer ce qu'elle a d'impur, s'élever du rang infime où elle est tombée par sa propre faute, et enfin s'émanciper de son état de faiblesse, où l'ont tenue des espérances stériles et une vaine opinion de ses forces; car on se montra trop empressé à désigner comme les promoteurs de la puissance maçonni-

que future certains personnages et certains événements. Cette brochure s'appuie sur l'assertion entièrement fausse, que la franc-maçonnerie a un grand passé, un médiocre présent et un avenir incertain; c'est d'après cette idée que l'auteur émet ses vues et ses opinions; du reste, il montre un talent particulier à relever et à faire voir les cotés sombres de la franc-maçonnerie, tandis que ses projets d'amélioration sont incomplets et insuffisants.

ÉCRITS DIVERS

Détournons-nous maintenant des adversaires de la confrérie pour prêter notre attention à ses sincères amis et à ses zélés propagateurs. Nous rencontrerons d'abord un frère qui, comme écrivain maçonnique, a montré une activité universelle et dont les écrits appartenaient, de son temps, aux meilleurs qu'eût produits la littérature maçonnique. Nous voulons parler du Fr. Georges de Wedekind, fondateur des loges de Worms et de Darmstadt, en dernier lieu conseiller secret à la cour de Hesse, et médecin. Outre plusieurs écrits de moindre importance, nous possédons de lui : 1° *Matériaux de construction*, livre de lecture pour les franc-maçons et surtout pour les frères de la société éclectique, 1re et 2e collections, Giessen, 1820-1821, contenant une foule de dissertations, de chants, de discours et de notices; 2° *l'Ordre de Pythagore, les réunions des obscurantins dans le christianisme et dans la franc-maçonnerie*. Leipzig, 1820. C'est le chef-d'œuvre de Wedekind; il expose, avec un esprit philosophique et une vue pénétrante, ses opinions sur la francmaconnerie, sur son état actuel et sur son avenir. Il y caractérise la franc-maçonnerie comme une réunion d'hommes travaillant pour l'humanité; il affirme que c'est d'elle que vient le projet d'arracher au hasard l'instruction des hommes mûrs, et de l'accommoder à toutes les périodes de la vie,

de là, dans son opinion, la confrérie devrait propager un enseignement gradué pour la culture de l'humanité, et rendre chaque membre attentif à la part qu'il peut avoir dans l'histoire humaine ; ce serait là, selon lui, le meilleur moyen de répondre à l'accusation d'intrigues et d'attaques personnelles.

Une riche collection de discours édifiants se trouve dans la *Couronne de fleurs maçonniques*, par le Fr. Razen (1823). Les *Considérations maçonniques* du Fr. Von Schütz, à côté de choses faibles et insignifiantes, renferment maints détails intéressants, maints mots frappants d'opportunité (1825-26). Les dernières livraisons de cet écrit semblent certes destinées plutôt au public en masse qu'à la confrérie seule, puisque l'auteur voulait en faire une feuille publique, une espèce d'indicateur général.

Une personnalité originale et non dépourvue d'intérêt dans le champ de la maçonnerie littéraire et de la vie des loges, c'est le Fr. J. B. Krebs, né le 13 avril 1774 à Ueberanchen près Villingen, qui, après avoir quitté l'étude de la théologie catholique pour la musique et le théâtre, devint régisseur de l'Opéra à Stuttgart, et y mourut le 2 octobre 1851, après y avoir longtemps présidé, comme vénérable, la loge Guillaume au Soleil levant. D'une nature très noble, plein d'amour et de cordiale aménité, caractère pur et inattaquable, Krebs était de ces hommes dont l'extérieur suffit pour nous fasciner. Richement doué, savant, sensible, cet homme aimable faisait partout une profonde impression, et, dans sa loge, le respect qu'on lui portait dégénérait en un culte qui exagérait son mérite. Ses écrits, rédigés dans les meilleures intentions, contiennent plusieurs choses vraies et excellentes, mais aussi des theories usées et vaines, et un attirail mystique qui dénote en lui une pensée peu cultivée et peu de sens scientifique.

Le but final de la maçonnerie, pour lui, c'était de reconnaître et de faire revivre dans l'homme une force prophétique : et, pour y parvenir, il recommandait bien moins l'activité du bon sens et de la saine raison que l'intuition et la vie intérieure : la culture de l'homme ne lui semblait qu'un progrès apparent. « Approfondir le sens caché des symboles maçonniques, dit un de ses disciples avec enthousiasme, ce fut pour lui, pendant trente ans, le but constant de ses efforts (1). Plein d'ardeur pour ses idées, il marcha toujours, sans doute, ni terreur, dans une même direction, et, infatigable, il travailla jusqu'à la fin de sa vie à propager ses opinions, sans s'inquiéter des blâmes ni des éloges. Comme un envoyé de Dieu, il se montra dans un temps où le scepticisme était devenu presque général dans les classes élevées de la société. Avec l'indomptable courage d'un prophète, il se jeta au devant du froid indifférentisme qui régnait alors. »

Le livre intitulé *Coup d'œil historique sur la franc-maçonnerie dans ses rapports essentiels avec l'histoire de l'humanité*, par J. B. Krebs (Stuttgart, 1840), est absolument dénué de tout mérite. L'auteur aurait mieux fait de l'intituler *Fantaisie sur l'histoire de nos premiers pères*. Il publia encore : *Relations maçonniques* (cinq petits volumes, 1831-37), sous le nom de Gneiting, et *le Franc-Maçon*, par J. B. Kerning (Dresde, 1841).

Le Fr. Krebs laissa des disciples, qui, chacun selon sa tendance d'esprit particulière, propagèrent ses idées et ses rêves, l'un appuyant davantage sur le mysticisme religieux, l'autre sur les considérations générales et sur l'enseignement du Verbe, dans un sens philosophique, l'autre sur la vie intérieure et sur les conversations avec Dieu, etc. La fausseté de leurs idées brille au grand jour : ils voudraient

(1) Voir *Journal des francs-maçons*, n°s 24-26.

recommander à l'homme de ne plus penser avec le cerveau, mais bien avec les pieds. Ce sont là, du moins, les conséquences qu'ils tirent dans l'écrit *Sur la résurrection ou sur la Véritable Vie intérieure*, par un Fr. maçon (1857). A part ces égarements, l'auteur de ce livre est un penseur original, richement doué, ayant lu beaucoup, et, du reste, d'un caractère estimable et d'un mérite reconnu dans sa carrière pratique.

Une des œuvres maçonniques les plus instructives et les plus remarquables, et dont nous avons déjà fait mention, c'est l'*Encyclopédie franc-maçonnique, avec des renseignements*, etc., par C. Lenning, revue, augmentée et publiée par un homme compétent (Mossdorf), 3 volumes, 1822-1828. Cet ouvrage avait été précédé d'un autre fort incomplet, le *Dictionnaire des francs-maçons*, par J. G. Gädicke, 1818, Berlin. L'*Encyclopédie*, une des sources les plus fécondes pour toutes les connaissances maçonniques, et, pour ainsi dire, le *vade mecum* de tout maçon animé de l'esprit de recherche, paraît actuellement dans une seconde édition, augmentée et entièrement remaniée, sous le titre : *Manuel des francs-maçons*, par Schletter et Zille. Le Fr. Frédéric Mossdorf, secrétaire de la chancellerie judiciaire à Dresde, né le 2 mars 1757 à Eckertsberga, et reçu, le 15 octobre 1777, dans la loge Minerve aux trois Palmes, à Leipzig, voua à la confrérie l'attachement le plus fidèle et le zèle le plus infatigable : il en fit preuve aussi bien dans ses fonctions de secrétaire de la loge aux Trois Épées, où il s'était fait affilier, que comme membre de la Société maçonnique de Dresde, à la fondation de laquelle il contribua, et comme écrivain. Il s'était élevé au dessus de maints préjugés du temps, il avait étudié avec un grand zèle l'histoire de la confrérie et amassé sur elle une riche et précieuse collection de renseignements. Nous avons déjà montré quelle part active il prit aux tentatives

de réformation de Fessler; plus tard, il se lia étroitement avec Krause, dont il partageait les principes et les idées préférablement à tout autre écrivain maçonnique plus ancien. Pour avoir, avec le consentement de la loge, rédigé et mis en circulation l'annonce des *Actes maçonniques de Krause*, il fut exclu de la loge pour un temps indéfini, par décision de la maîtrise (21 voix contre 17), à la suite de quoi il renonça entièrement à la confrérie. Outre l'*Encyclopédie*. il nous a laissé encore : *Instructions aux maçons penseurs* (Dresde, 1818), qui contiennent un travail historique (Saint-Jones), des expositions généralement compréhensibles, et des extraits de l'*Édifice de l'enseignement maçonnique*, par le le Fr. Krause.

Parmi les écrits nouveaux, il en est que nous ne pouvons passer sous silence. Tels sont : *Le Tapis dans sa signification historique et pédagogique, scientifique et morale, ou Histoire de l'ancienne religion comme base de la franc-maçonnerie*, par S. Polak (Amsterdam, 1855). Cet ouvrage est plein d'esprit et de science, mais c'est une tentative à peine soutenable pour exposer systématiqement l'enseignement symbolique de la franc-maçonnerie, comme base scientifique et historique. L'auteur cherche à y prouver que le tapis contient tout l'enseignement, philosophique aussi bien que moral, et tout le système d'éducation de la franc-maçonnerie; que c'est l'image du temple de la nature, et que la maçonnerie, dont il n'a pas, du reste, reconnu l'essence dans toute sa pureté, n'est autre chose que l'ancien sabéisme, la religion naturelle. Le mosaïsme, dit Polak en concluant, n'est autre que la religion naturelle, la religion primitive ; le christianisme est l'achèvement du mosaïsme, par conséquent aussi, de la religion naturelle; celle-ci a sa source(?) dans les mystères de l'Égypte, d'où procède aussi le mosaïsme; et la maçonnerie est une religion naturelle, par conséquent, la

continuation des anciens mystères. Abstraction faite de cette hypothèse historique, l'auteur, qui croit que la compréhension des symboles est perdue, demande qu'on en donne un sens précis et durable; il veut ainsi introduire une espèce de dogme dans la libre maçonnerie; il le fait même : il préjudicie l'impartiale universalité de la confrérie, en en faisant une religion naturelle, et en soutenant (pag. 78 et suiv.) que, selon le tapis maçonnique, la nature est l'unique et complète manifestation de Dieu, et contient tout ce qui est digne de l'étude humaine.

En affirmant cette théorie, que la franc-maçonnerie est l'ancien sabéisme, le Fr. Polak se trouve essentiellement sur la même ligne que l'association des grands-maîtres de Berlin, laquelle déclare que la franc-maçonnerie est une institution chrétienne. Du reste, Polak n'a pas expliqué où et comment il est parvenu au tapis qu'il indique, qui n'est praticable dans aucun enseignement franc-maçonnique, et que nous n'avons encore trouvé dans aucun ancien manuscrit de quelque importance. Un autre, qui a avec lui une certaine affinité d'esprit, et qui, comme lui, remonte jusqu'aux mystères des anciens, pour aboutir à une stérile signification symbolique, c'est le Dr Jos. Schauberg, à Zurich, qui, dans son *Alpina* (1859 et 1860), et principalement dans son *Manuel comparatif de la symbolique des francs-maçons, surtout par rapport à la mythologie et aux mystères des anciens* (3 vol. 1861 et 1862), a donné des preuves d'un travail infatigable soutenu par des lectures immenses.

Parmi les écrits les plus récents, nous citerons encore une excellente brochure, très populaire et accueillie par des approbations unanimes : *Adhuc stat! la Franc-Maçonnerie en dix questions et réponses*, par le Fr. Otto Henne.

Quant aux publications faites à l'étranger, nous mentionnerons en Angleterre celles du docteur Oliver : *Instituts*

of Masonic Jurisprudence.—The star in the East.—A Dictionary of symbolical masonry, etc. Le dernier de ces ouvrages est basé sur le dictionnaire de Gädicke, traduit par Watson. Vient ensuite le *Lexicon of Freemasonry*, par le Dr A. Mackey, secrét. de la Grande loge de la Caroline du sud, livre hérissé des fautes et des inexactitudes les plus grossières; enfin, la collection des 15 rituels maçonniques, par le Fr. J. M. Ragon, avec des notices historiques.

RECHERCHES HISTORIQUES DANS LA MAÇONNERIE

Dans le domaine de l'histoire, cette période, comparativement avec l'autre, a réalisé un progrès très important : elle a acquis un point de départ fixe et immuable, elle a rendu de sérieux services, notamment dans la personne du Fr. G. Kloss, le remarquable *précepteur des maçons allemands*, qui, par ses écrits, a donné le coup de mort à la fable de la tradition d'un ancien mystère chrétien de la franc-maçonnerie, descendant des ordres des chevaliers. Parmi les frères qui ont été comme les précurseurs de ce chercheur profond et consciencieux, il faut nommer encore le docteur Fréd. Heldmann, professeur des sciences politiques à Berne. Né le 24 novembre 1776 à Margetshöchheim, en Franconie, et reçu, en 1809, dans la confrérie, à Fribourg, il devint, en 1811, un des fondateurs de la loge Fidélité fraternelle, à Aarau, où il s'occupait alors comme professeur à l'école cantonale. En 1816, lorsqu'il annonça un *Manuel de la franc-maçonnerie*, les grands fonctionnaires, dans un véritable esprit d'obscurantisme, rivalisèrent pour s'opposer à sa propagation; le Directoire helvétique réclama, pour soumettre le manuscrit à la censure; la loge d'Aarau, bien éloignée de vouloir renoncer à une seule liberté dans la confrérie maçonnique, les possédant toutes dans la vie civile, s'opposa formellement à cette prétention; malgré l'appui qu'il trou-

vait, le Fr. Heldmann quitta la loge, pour éviter aux frères d'autres désagréments. Comme, sous sa plume, la matière d'un manuel semblait prendre trop d'extension, il renonça à son projet d'en publier un et fit paraître, en revanche, *les Trois Monuments historiques les plus anciens de la confrérie franc-maçonnique allemande* (Aarau, 1819); ensuite l'almanach maçonnique : *Fleurs d'acacia de la Suisse*. Dans le premier de ces deux ouvrages, qui s'appuie principalement sur les recherches du Fr. Krause, on rendit pour la première fois compte de l'ordre des maçons strasbourgeois. Il faut mentionner ensuite, parmi les autres exposés historiques *les Allotries* par Jeder (1824) et *Histoire, Idée principale et Constitution de la franc-maçonnerie*, par Bobrick (1838). Vers 1840, commença une nouvelle époque historiographique pour la franc-maçonnerie, lorsque apparut le maître de ce domaine, nous voulons dire le Fr. Georges B. Kloss. En possession des plus riches et des plus estimables bibliothèques maçonniques, soutenu par une connaissance étendue de toute l'histoire de la confrérie, doué de la perspicacité du bon critique, de l'amour de la vérité et d'une activité infatigable, il créa des œuvres où tout s'appuie sur des fondements solides, où tout est prouvé, où tout est de nature à satisfaire les exigences de la science. Comme le savant Fr. Kloss n'avait fait encore que montrer les trésors de ses collections, et livrer, dans un exposé méthodique des faits acquis comme certains, les matériaux pour sa future histoire de la franc-maçonnerie, ses œuvres manquent tout à fait de ces vues générales et de cette forme attrayante qui pourraient en faire l'objet d'une lecture superficielle et d'une conversation agréable ; ce ne sont que les fondements d'études sérieuses. « Pendant quarante-neuf ans d'activité maconnique, dit le Fr. Meisinger en parlant du défunt, où ni l'énergie ni l'esprit ne lui manquèrent, le Fr. Kloss a occupé dans la

loge à la Concorde, à Francfort-sur-le-Mein, différents emplois, entre autres plusieurs fois celui de vénérable qu'il ne déposa enfin qu'en mourant (10 février 1854). Plein de charme et de vie dans ses discours pour la plupart historiques, il rassemblait souvent un grand nombre de maçons de notre Orient, en dehors les sessions légales, et, dans ces réunions libres, il prononçait devant eux de beaux morceaux d'éloquence. Ses nombreuses lectures, sa forte intelligence, son sens pratique le servaient admirablement dans les travaux d'administration et de législation. C'est sous ce rapport que le défunt a le plus grand mérite dans la réorganisation de la société franc-maçonnique, dont il fut le grand-maître et le député grand-maître. Doué des plus rares et des plus riches connaissances linguistiques, possédant le renom de médecin distingué et de citoyen utile, il unissait l'aménité, la bienveillance et l'affabilité à un caractère simple et honnête. Il mourut à l'âge de 66 ans. Outre quelques discours et dissertations, il nous a laissé : 1° *Annales de la loge la Concorde à Francfort-sur-le-Mein* (1842); 2° *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification, d'après les actes anciens et authentiques des tailleurs de pierres et des franc-maçons* (1846) (1) ; 3° *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Écosse, d'après d'excellents documents* (1685 à 1789), *avec une dissertation sur les anciens maçons*, Leipzig, 1848 ; 4° *Histoire de la franc-maçonnerie en France, d'après d'excellents documents* (1725-1830), 2 vol., Darmstadt, 1852.

L'ouvrage de Kloss, cité sous le n° 2, fut complété d'une manière remarquable dans le livre, attaquable par endroits, il faut le dire, du Fr. Alb. Fallou : *les Mystères de la franc-maçonnerie ou la Confrérie, la Constitution et la Symbolique voilées de l'association maçonnique allemande, et sa véritable*

(1) Cf., t. I, pag. 30, et *Latomia*, IX, pag. 148.

origine dans la vie des États et des peuples du moyen âge en Allemagne (Leipzig, 1848). Ce travail, qui traite de la corporation des maçons allemands, de sa constitution, de l'origine de la franc-maçonnerie et des ateliers, de leurs us et coutumes, etc., a été lui-même complété et en partie corrigé dans les estimables écrits du Fr. Winzer sur les confréries allemandes du moyen âge, notamment sur la corporation des tailleurs de pierre allemands et de leur changement en franc-maçons (Giessen, 1859).

Continuant à travailler dans l'esprit du Fr. Kloss, le Fr. Guil. Keller, conseiller communal à Giessen, s'est acquis d'incontestables mérites de la part de la franc-maçonnerie, surtout par son excellente et complète *Histoire de la société éclectique*, avec une introduction pour l'histoire générale de la franc-maçonnerie, 2e édition, Giessen, 1857. (Cette introduction a été publiée à part.) Il a écrit encore une *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, très instructive, très utile (Giessen, 1859), qui laisse désirer seulement une plus grande extension pour tout ce qui regarde le dix-neuvième siècle. Le Fr. Keller mérite une mention particulièrement honorable, comme collaborateur des divers journaux maçonniques du temps, où il se pose comme vaillant champion dans toutes les brûlantes et importantes questions, toujours s'accommodant aux besoins de la société : ses travaux se distinguent par sa connaissance des choses, et par son esprit libéral et indépendant.

Pour conclure, nous mentionnerons encore deux travaux distingués au plus haut degré, dans le domaine de la numismatique de la maçonnerie; c'est la *Numotheca numismatica Latomorum*, par le Fr. Ernest Zacharias (Dresde, 1840-46), et les *Médailles commémoratives de la confrérie franc-maçonnique, décrites et indiquées*, par le docteur Th. Merzdorf, (Oldenbourg, 1851) de même que les histoires spéciales

de loges isolées si nombreuses pendant les dix dernières années, que nous avons pour la plupart déjà citées dans notre travail.

L'Angleterre n'a guère augmenté pendant cette époque le trésor des connaissances historiques; la continuation de l'*Histoire d'Angleterre dans les éclaircissements de Preston*, par le Fr. G. Oliver, et son *History of Freemasonry from the year* 1829-1841, y figurent seules; cependant n'oublions pas de dire que ni l'une ni l'autre ne s'appuient sur des actes officiels, comme le fait Laurie, *History of the Grand-Lodge of Scottland*, dont une seconde édition continuée jusqu'ici a paru en 1859. (Traduite et revue par le Fr. Merzdorf.)

En Amérique, un effort honnête, mais faible et insuffisant, a été fait pour rassembler les matériaux historiques, dans *The History of Freemasonry and masonic digest embracing an account of the Order from the Building of Salomons Temple; its Progress*, etc., *to* 1858, etc., par J. W. S. Mitchell (New-York, 1858). Nous citerons comme une estimable monographie : *The History of Freemasonry in Kentucky*, etc., par Robert Morris (1859).

Naguère, un zèle louable pour la propagation des connaissances historiques et pour le développement de la littérature maçonnique s'est fait jour, surtout par la voix de la « Historical Society of Atlantic lodge. » Ce sont des membres de cette loge qui nous ont donné : *History of the ancient and accepted Scotish Rite*, par Robert Folger; *The early History of Freemasonry*, par Steinbrenner. Ce dernier ouvrage s'appuie sur le premier volume de notre histoire.

Il y a une histoire de l'ordre maçonnique en Belgique, par A. Cordier (1854); cependant, elle n'est nullement suffisante et ne répond pas même aux exigences les plus modérées.

Plus que tous les autres pays nommés ci-dessus, la France



a produit un grand nombre d'ouvrages dans ce genre ; par exemple, A. Thory, *Histoire du Grand-Orient et Acta Latomorum.* On ne doit cependant consulter les écrits de cet auteur qu'avec prudence ; Bazot dit que ce sont des compilations laborieuses et généralement utiles, mais fourmillant d'erreurs ; ensuite, *Précis historique sur la franc-maçonnerie, son origine, son histoire*, etc., par C. Moreau ; — Rébold, *Histoire générale*, etc. ; et *Histoire des trois grandes loges*, etc. — *Histoire philosophique de la franc-maçonnerie, ses principes*, etc., par Cherpin et Kauffmann ; — surtout Clavel, *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*, et l'excellent ouvrage : *Histoire du Grand-Orient de France*, par le Fr. Jouaust.

JOURNAUX, CALENDRIERS ET ANNUAIRES MAÇONNIQUES

La presse maçonnique devenue, grâce aux développements de la confrérie et à son extension considérable, une incontestable nécessité, n'est devenue que de nos temps une institution parfaite et accomplie. De toutes parts pleuvent les journaux, les calendriers et les annuaires qui manifestent la vie intérieure et extérieure de la confrérie, qui favorisent l'échange de pensées entre les frères sages et expérimentés, qui donnent une publication complète aux mouvements et aux aspirations de la confrérie entière, qui offrent de précieux renseignements sur l'essence et l'histoire de la franc-maçonnerie, qui exercent partout une action vivifiante et salutaire, qui défendent la confrérie contre un repos absolu et contre l'assoupissement intellectuel, qui, enfin, contribuent à maintenir des relations fructifiantes et solides entre les frères dispersés et le reste de la société.

En Angleterre, la presse maçonnique est relativement inférieure au nombre des loges et des membres ; plus tard seulement parut la *Freemasons Quartely Review*, du Frère

Crucefix; plus tard, *The Freemasons Qu. Magazine*, 1850-57. Depuis 1858 paraît, sous la direction du Fr.,H.-G. Warren, le *Freem. Magazine and Massonic Mirror*. On n'en avait d'abord que des livraisons mensuelles, mais depuis le commencement de juin 1859, il paraît chaque semaine. En *Ecosse* paraît le *Scottisch Freem. Magazine*. En outre, chacune des trois grandes loges publie chaque année un calendrier.

La presse maçonnique en *France* peut se glorifier de plus d'une œuvre excellente; mais plusieurs de ses journaux, même des meilleurs, n'ont duré que fort peu de temps. Nous mentionnerons l'*Hermès*, du Fr. Ragon (1819); l'*Abeille maçonnique*, du Fr. Quantin (1829). (De 1825 à 1829, il n'était paru aucun journal maçonnique.) Ensuite le *Globe franc-maçon*., du Fr. M.-A. Desanlis (1838); la *Revue maçonn.*, à Lyon, et le *Lien des peuples*, par le Fr. E. Franchi, à Marseille (1842); l'*Almanach pittoresque de la franc-maçonnerie*, par le Fr. Clavel (1844), et l'*Orient*, revue universelle (1844), par le même. Actuellement paraissent : *Le Franc-Maçon*, revue mensuelle, par le Fr. Dechevaux-Dumesnil, encore tout à fait dénuée d'intérêt et de mérite; l'*Initiation*, par le Fr. Riche-Gardon, qui s'intitule maintenant le *Journal des initiés*; enfin, depuis 1858, une publication d'une grande valeur : *Le Monde maçonnique*, par François Favre. Il y a encore un *Calendrier officiel* et le *Bulletin du Grand-Orient de France*.

En langue hollandaise, le Fr. Andriessen fait paraître à Utrecht le *Maçonniek Weekblad*, rédigé par Smit Kruisinga.

En Suisse, la publication mensuelle : *Esquisses maçonn. suisses*, en français, éditée par le Fr. Mercanton, à Lausanne, reparaît de nouveau après une longue interruption.

En Allemagne, paraissait autrefois le *Journal pour les francmaçons*, à Altenbourg; il prit plus tard le nom de *Temple Maçonnique* et s'adjoignit le *Journal des francs-maçons*, publié aujourd'hui par le docteur Maurice Lille. Plus tard fut publié

le *Couvreur en tuiles* (feuille des frères), dont nous avons déjà fait mention; il avait pour directeur le Fr. Bernard Lutzelberger (1837, 18 parties). Depuis 1842, La *Latomia*, publiée d'abord par le Fr. Meissner, ensuite par les FFr. Merzdorf et Schletter, parait, par intervalles, quatre fois par an; depuis juillet 1858, l'auteur de ce livre fait paraître son journal hebdomadaire, La *Bauhütte* (loge). L'*Astrée*, almanach fondé en 1824 par le Fr. von Sydow, et continué par les FFr. Bechstein et O.-W. Müller, à Meiningen, paraît tous les ans; ce dernier l'édite maintenant à lui seul. Nous avons encore le *Calendrier pour les francs-maçons*, publié depuis 1861 par le Fr. Charles Van Dalen. Le *Calendrier pour la loge provinciale de Mecklembourg*, qui paraissait autrefois sous les auspices du Fr. Franç. Guill. baron de Nettelbladt, ne peut être passé sous silence; les travaux historiques de son rédacteur sont trop importants.

En Amérique, la presse maçonnique a déployé une grande richesse; mais, comme « dans ce pays toutes choses s'étendent en raison de la longueur et de la largeur, sans acquérir la profondeur nécessaire », peu de ces productions parvinrent à se fixer, à s'enraciner, pour ainsi dire. Plusieurs écrits périodiques naquirent et disparurent comme des mouches éphémères. Récemment, la guerre civile en a encore étouffé quelques-uns, de sorte que, pour le moment, nous ignorons lesquels continueront à subsister. *Le Triangle*, rédigé en langue allemande et publié par le Fr. Ed. Roehr, a heureusement surmonté les orages politiques; ledit frère est en même temps éditeur des almanachs allemands-américaines, dont trois volumes sont en circulation. Parmi les publications éteintes, le Fr. Roehr regrette surtout le *Miror and Keystone*, édité par le Fr. Hynneman, à Philadelphie. Le *Masonic Eclectic*, publié par le Fr. Simons, à New-York, produisait aussi beaucoup de bien et méritait une plus longue vie. *Le Triangle*,

de 1860, n° 24, cite nominativement toute une série de publications maçonniques expirées. (V. aussi *Bauhütte*, IVe année, pag. 109.) *La Voice of Masonry*, publiée à Louisville (Kentucky) par le Fr. Robert Norris, a recommencé à paraître ; mais elle s'appuie sur des points de vue trop étroits et trop mesquins et sur des collaborations trop peu importantes, pour pouvoir exercer une influence de quelque signification.

LISTE DES GRANDES LOGES

---

1. Grande-Bretagne

La grande loge d'Angleterre,	fondée en	1717,	compte	63 gr. log. prov. et (env.)	900 loges.
— — d'Irlande,	—	1730,	—	40 — —	300 —
— — d'Écosse,	—	1736,	—	38 — —	300 —

2. France

Le Grand-Orient,	fondée en	1772,	compte	. . . .	248 loges.
Le Suprême Conseil,	—	1804,	—	. . . .	50 —

3. Allemagne

La Gr. loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres de Berlin,	fondée en	1744,	compte	. . . .	102 loges.
La grande loge d'Allemagne,	—	1770,	—	5 grandes log. prov. et	70 —
La grande loge Royal York à l'Amitié à Berlin	fondée en	1798,	—	1 grande loge prov. et	29 —
La grande loge de Hambourg,	—	1811,	—	1 — — .	26 —
— — de Hanovre,	—	1828,	—	. . . .	23 —
— — de Saxe,	—	1811,	—	. . . .	17 —
— — de Bayreuth,	—	1811,	—	. . . .	13 —
La grande loge-mère nationale de la société éclectique à Francfort-sur-le-Mein	fondée en	1823,	—	. . . .	10 —
La grande loge à la Concorde, à Darmstadt	fondée en	1846,	—	. . . .	8 —
Suprême Conseil de Luxembourg					2 —
Loges Isolées (5), dépendantes de grandes loges étrangères (2)					7 —

4. Suisse

La grande loge Alpina, fondée en 1844, compte . . . . 28 loges.

5. Italie

Le Grand-Orient d'Italie compte . . . . 60 loges.
Le Suprême Conseil de la Maz. Symb. à Milan . . . . 20 —

80-

6 Portugal

La grande loge de Portugal (?) 1
La grande loge provinciale d'Irlande, à Lisbonne, compte . . . . 4 loges.

5

7. Belgique

Le Grand-Orient de Belgique (non reconnu).
Le Suprême Conseil de Belgique à Bruxelles, compte. . . . . 13 loges.

8. Pays-Bas

La grande loge des Pays-Bas à La Haye, fondée en 1756, compte. . . . . . 50 loges.

9. Danemark

La grande loge de Danemark à Copenhague, fondée en 1792, compte . . . . 6 loges.

10. Suède et Norwége

La grande loge de Suède, fondée en 1780, compte 3 grandes loges prov. et . . 12 loges.

11. Turquie

La grande loge provinciale d'Angleterre à Constantinople (Angleterre).

12. Amérique septentrionale

La grande loge d'Alabama,	fondée en	1821,	compte	225 loges.
— — d'Arkansas,	—	1838,	—	128 —
— — de Californie,	—	1850,	—	134 —
— — de Canada,	—	1855,	—	118 —
— — de Connecticut,	—	1789,	—	57 —
— — de Delaware,	—	1806,	—	12 —
— — de Columbia,	—	1811,	—	11 —
— — de Floride,	—	1830,	—	40 —
— — de Georgie,	—	1786,	—	226 —
— — d'Illinois,	—	1823,	—	290 —
— — d'Indiana,	—	1818,	—	250 —
— — de Jowa,	—	1844,	—	138 —

1629

1634

La grande loge de Kansas,	—	1856,	—	123 —
— — de Kentuchy,	—	1800,	—	311 —
— — de Louisiane,	—	1812,	—	712 —
— — de Maine,	—	1829,	—	93 —
— — de Maryland,	—	1783,	—	37 —
— — de Massachusets,	—	1777,	—	99 —
— — de Michigan,	—	1826,	—	104 —
— — de Minnesota,	—	1853,	—	35 —
— — de Mississipi,	—	1818,	—	239 —
— — de Missouri,	—	1821,	—	189 —
— — de Nebraska,	—	1857,	—	6 —
— — de Nouv.-Brunsw.,	—	1856,	—	22 —
— — de New-Hampsire,	—	1789,	—	39 —
— — de New-Jersey,	—	1786,	—	52 —
— — de New-York,	—	1787,	—	443 —
— — de Caroline du N.,	—	1787,	—	127 —
— — de Ohio,	—	1809,	—	298 —
— — de Oregon,	—	1851,	—	26 —
— — de Pensylvanie,	—	1786,	—	159 —
— — de Rhode-Island,	—	1791,	—	16 —
— — de Caroline du S.,	—	1787,	—	70 —
— — de Tennessee,	—	1813,	—	243 —
— — de Texas,	—	1838,	—	210 —
— — de Vermont,	—	1694,	—	44 —
— — de Virginie,	—	1778,	—	162 —
— — de Wisconsin,	—	1843,	—	106 —
— — de Washington,	—	1858,	—	7 —

5542

13. Amérique méridionale

La grande loge de Brésil, compte	65 loges.
— — républicaine de Venezuela	15 —
— — — d'Uruguay	17 —
— — de Haïti, du Pérou, de la république Argentine (inconnues).	

97

En tout 70 grandes loges avec plus de 7200 loges, et environ trois à quatre cent mille francs-maçons.

CONCLUSION

La confrérie des francs-maçons, née d'une grande idée et d'un incontestable besoin de l'humanité, répandue dans toutes les parties de la terre et contenant un grand nombre d'hommes honnêtes et pleins de zèle pour le bien commun, a, depuis son origine, contribué essentiellement à la civilisation, quoique, eu égard à sa nature, les pages de l'histoire ne puissent citer que des preuves rares, détachées et peu importantes, de l'influence salutaire qu'elle a exercée. La franc-maçonnerie n'existe réellement que pour ceux qui la reconnaissent. La force de la confrérie ne réside pas dans ce qu'elle peut comme corps, comme ensemble, mais bien plutôt dans ce qu'elle peut sur ses membres et par eux. Mais cette puissance reste plus ou moins cachée à l'œil du critique; car, c'est Lessing qui l'a dit, les véritables actions de la franc-maçonnerie sont précisément ses mystères.

Même aux plus sombres époques de la fourberie, de l'erreur et de l'abâtardissement, la confrérie n'a jamais cessé d'être une source de nobles inspirations, de généreuses idées et actions, elle n'a jamais cessé d'être l'asile de la

vérité, de la liberté et de la paix; plus elle retournait à sa simplicité, à sa pureté et à sa dignité primitives, plus son influence devenait profonde, large et heureuse, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, plus elle contribuait efficacement au bouheur du monde. Jamais, cependant, dans le passé, elle n'a rendu les véritables services qu'elle voulait, qu'elle pouvait et qu'elle devait rendre, soit parce que, dans tous les temps et dans tous les lieux où elle gagna du terrain, elle eut à défendre sa propre existence, soit parce que, au lieu de continuer à se perfectionner, comme c'était une idée essentielle, elle s'écarta de sa première forme et perdit son unité dans de déplorables divisions. Si donc elle veut maintenant que le monde mûrisse pour son idéal, elle doit nécessairement réaliser d'abord cet idéal, autant que possible. Il s'agit donc d'exécuter les réformes signalées par les frères les plus expérimentés, les plus bienveillants et les plus capables, de conformer la liturgie et la constitution aux exigences de la raison et de ce siècle avancé, et de viser à ce qui fait l'idée principale de la franc-maçonnerie, à savoir que la confrérie forme un seul tout, ce qu'on ne peut naturellement pas obtenir par l'usurpation d'une autorité suprême, mais bien par le libre consentement et l'intime union des maçons, des loges et des sociétés de loges. « Ce serait, dit avec raison un écrivain maçonnique (1), comprendre d'une manière bien étroite et peu digne d'elle l'ancienne franc-maçonnerie, si on la croyait achevée et complète maintenant, et, s'en remettant aveuglément à l'autorité d'un système ou d'une période cultivée, de renoncer au développement infini de ses belles idées, et des germes qui ont été déposés dans son sein, depuis son origine. D'un autre côté,

(1) *Observations d'un franc-maçon sur les statuts*, etc., par le Fr. Krieg, 1841, pag. 1.

la renonciation irréfléchie à toute tradition, la facile manie de flotter toujours dans les larges régions et les lieux communs de morale et de cosmopolitisme, l'ignorance blâmable des principes positivement enseignés et essentiellement stables, ne semblent pas moins à repousser que le premier écart. Séparer le nécessaire et ce qui a existé dès l'origine, du contingent et de ce qui ne se fait que par l'arbitraire, accorder peu d'estime à ce qui est passager, par contre, s'attacher à ce qui est durable, étouffer la série sans fin des opinions et des intérêts particuliers, grâce au principe de l'universalité, cet immuable principe vital de toute vraie maçonnerie, voilà, dans notre temps, le devoir de tout frère véritablement éclairé. Dans la franc-maçonnerie, comme dans toute la vie humaine aujourd'hui, il s'agit de développer la conscience de soi, de relever l'intelligence, et, vis-à-vis de l'autorité, de rétablir cette autonomie de l'esprit, cette concordance de l'idée avec la forme, qui plane, comme but final, au dessus de tous les mouvements dans le domaine de l'État, de la science et de la religion. »

La fin de toute véritable réforme, c'est l'amélioration des constitutions dans le sens de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et par rapport à la dignité des simples membres et des corporations; car ce n'est pas dans le rituel, mais bien dans la constitution, qu'il faut chercher le seul et vrai témoignage du but final de la société. Chaque législation maçonnique doit reconnaître l'universalité de la confrérie et les anciennes limites tracées; ne perdre jamais de vue l'ensemble de la société et admettre comme principe l'indépendance et l'autonomie des loges. Les grandes loges ne peuvent avoir que des pouvoirs exécutifs et administratifs, et doivent être l'expression fidèle des loges qui leur sont soumises.

La franc-maçonnerie, comme toutes les choses saintes, a besoin d'un culte; ce culte pourtant devait être modifié et

ennobli, conformément à l'esprit du temps, mais tout en gardant sa forme primitive, d'après les plus anciens et les plus simples rituels. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur aux principes fondamentaux du Fr. Seydel (Appendice D).

Finalement, nous en revenons à un livre dont nous nous sommes aidé dans l'introduction du premier volume, c'est à dire les *Discours sur la franc-maçonnerie*, adressés à des penseurs non-maçons. « Nous savons, y est-il dit (pag. 222), que dans cette confrérie on ne trouve réunis que des gens qui sont parvenus à rendre l'amour de Dieu et le désintéressement victorieux des sentiments contraires; c'est donc à eux qu'il incombe d'agir, sur eux et sur leurs associés, à l'aide de l'idéal qu'ils ont trouvé. Puisque des frères se sont alliés et ont uni leurs aspirations et leurs efforts vers tout ce qu'il y a de grand, ils doivent aussi déposer en un même endroit le fruit de leurs labeurs, et se le communiquer entre eux pour leur jouissance mutuelle. Car leurs effets mêmes, leur amour, c'est l'instinct de l'union, ce sont des tentatives dirigées vers le même objet, qu'on ne peut assez souhaiter de voir devenir un bien général; mais ceux qui ne partagent pas encore du tout la volonté primitive des premiers, seraient sans doute inadmissibles au partage de l'idéal; ils doivent donc préalablement rester à l'écart jusqu'au réveil, en eux, de plus nobles sentiments; nos frères militants ne peuvent donc que se réunir en un lieu destiné à devenir le point central de tout l'amour qui les anime, de tous leurs actifs efforts pour l'unité, et de leur brûlant recueillement. Voilà naturellement la première chose qu'ils cherchent et disent entre eux, sur laquelle ils tombent d'accord, qu'ils poursuivent ensemble dans leur amour vigilant, afin d'effacer par leurs travaux communs tout ce qui, dans leurs œuvres et leurs actions, portent encore le cachet de l'égoïsme, de la méchanceté, de la vanité ou de l'espoir terrestre. Ils étendent

ainsi leurs produits; ils laissent chacun opérer dans sa manière, par l'instruction, par la culture, par l'action; ils se procurent une douce jouissance, ainsi qu'à leurs frères (car, pourrait-il en être autrement?); et, par cette jouissance, ils font germer, pour eux et leurs frères (car ils jouissent déjà de l'idéal), ils font germer un idéal dont l'apparence extérieure et dont la beauté tendront vers la force et l'activité de la volonté. Mais la jouissance a quelquefois aussi un arrière-goût amer, sans en être moins une jouissance; et, en effet, malgré toutes les nuances différentes, comment les produits obtenus par des hommes animés des mêmes sentiments pourraient-ils faire l'impression d'un pernicieux mensonge ou d'une raillerie arrogante, quand il s'agit de tout ce qu'il y a de grand et de divin? Je m'en empare, au contraire, avec ardeur, avec joie, si mon frère m'offre mieux, et je n'éprouve pas de difficulté à lâcher mon moyen d'action, si je vois qu'il est moins propre qu'un autre à atteindre au but de nos désirs et de nos espoirs. Si une telle union et un tel échange d'opinions ne fait pas triompher le bien véritable, il n'y a pas de moyen de remporter une telle victoire. »

APPENDICE [1]

A. Abrégé des statuts des tailleurs de pierre allemands du 25 avril 1419. — B. Documents maçonniques. — C. Histoire et articles de la franc-maçonnerie. — D. Ordonnances générales (anciennes). — E. L'ordre des Chevaliers du Temple et sa prétendue continuation. — F. Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits. — G. Le mensonge de l'ordre du rite écossais du 33e grade. — H. Principes pour tout changement futur des formes de réunions de la franc-maçonnerie.

A. Abrégé du statut des tailleurs de pierres allemands du 25 avril 1419 (2)

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et de la glorieuse mère Marie et à la mémoire éternelle des quatre Saints couronnés, leurs serviteurs bienheureux. Vu qu'une vraie amitié, concorde et soumission sont le fondement de tout bien, nous nous engageons, pour l'utilité publique ainsi que pour celle des princes, comtes, seigneurs, villes, fondations et monastères, qui font ou feront construire des églises, chœurs ou autres grands ouvrages de maçonnerie, de leur fournir tout ce qui est nécessaire, et aussi, pour l'utilité de tous les maîtres et compagnons

(1) Cet appendice se rapporte aux pages 75, 86, 174, 243, 338 et suivantes, 358 et suivantes du t. I, ainsi qu'à plusieurs paragraphes du t. II.

(2) Le texte de ce document est pris dans Heldmann (les *Trois plus anciens Documents historiques des francs-maçons allemands)*, parce que cette reproduction est certifiée par l'architecte Fr. Osterrieth et le notaire Eggimann à Bern, et qu'il rend plus fidèlement l'ancienne orthographe. Fr. Krause donne ce document dans son ouvrage (les *Trois anciens Documents*), d'après une copie trouvée, en 1817, par le Fr. Stieglitz, qui se distingue bien dans l'orthographe, mais pas dans le contenu de la première.

du métier entier des maçons et des tailleurs de pierres des pays allemands, d'éviter toutes les discordes, mésintelligences, griefs, frais et dommages qui se sont glissés entre ceux du métier, sous quelques maîtres qui n'ont pas observé ces bonnes habitudes, que leurs prédécesseurs et les amis du métier ont toujours pratiquées et estimées et qu'ils nous ont transmises. Mais, afin de trouver cette voie pacifique et d'y demeurer, nous tous maîtres et compagnons du même métier, assemblés en chapitre à Spire, Strasbourg et Ratisbonne, avons en notre nom et celui des autres maîtres et compagnons de notre métier commun, renouvelé et rectifié ces anciennes habitudes, et nous nous sommes de bonne volonté et amicalement associés à cette confrérie et nous avons adopté de commun accord ces règlements, que nous avons promis, pour nous et nos successeurs, de tenir fidèlement, comme cela se trouve écrit ci-après.

D'abord, s'il arrivait que quelques articles de ce règlement fussent trop difficiles et trop durs, ou trop faciles et trop doux, ceux qui se trouvent dans l'ordre en majorité pourraient les adoucir, supprimer ou ajouter selon les besoins du temps et du pays et suivant les événements ; ces articles, arrêtés en chapitre convoqué à cet effet, et contenus dans ce livre, doivent être observés, selon le serment fait par chacun.

Item. Celui qui est de notre métier et qui veut entrer de bonne volonté dans cet ordre, d'après le règlement contenu dans ce livre, doit promettre d'en suivre tous les points et articles ; ceux-là seront maîtres qui savent ériger de beaux bâtiments, qui sont libres et ne servent aucun métier, à moins qu'ils ne le fassent de bonne volonté.

Item. Les constructions qui ont été commencées à la journée doivent être achevées dans les mêmes conditions, savoir : à Strasbourg, à Cologne, Vienne, Passau et autres, et dans les ateliers attenant à la construction. Ces ouvrages précités doivent être laissés en journées et on ne doit pas en faire un ouvrage à forfait en aucune manière, pour que le métier ne souffre aucun dommage sur le prix convenu, autant que cela est dans son pouvoir.

Item. Si un maître qui a entrepris un ouvrage vient à mourir, tout autre ouvrier ou maître qui connaît la maçonnerie et qui est apte à cet ouvrage, peut se présenter pour l'obtenir, afin que la personne qui l'a fait faire, soit pourvue d'après le besoin de la maçonnerie. Les compagnons connaissant la maçonnerie peuvent aussi se présenter.

Item. Si un maître quelconque, qui a un pareil ouvrage en mains,

vient à mourir et qu'un autre maître arrive et qu'il trouve des pierres taillées, soit placées ou non placées, il ne doit pas faire ôter les pierres placées ou rejeter les pierres taillées non placées, pour n'importe quelle raison, sans le conseil ou l'approbation d'autres ouvriers, pour que les propriétaires ou autres personnes qui font construire cet ouvrage n'aient pas des frais inutiles, et que le maître qui a laissé cet ouvrage, après sa mort, ne soit pas blâmé. Mais, si les propriétaires veulent faire défaire l'ouvrage, il peut laisser faire pour antant qu'il ne voie pas de danger. S'il arrivait qu'on employât des maçons pour tailler des pierres ou pour maçonner, et qu'ils soient capables pour cet ouvrage, le maître doit les aider pour que les propriétaires ne soient pas retardés dans leur entreprise; et ceux qui sont ainsi secourus ne doivent pas être tenus à ce règlement, à moins qu'ils ne l'acceptent de bonne volonté. Deux maîtres ne doivent pas non plus travailler au même bâtiment, etc., etc.

Item. Si un maître entreprend un ouvrage et qu'il donne un plan selon lequel l'ouvrage doit être fait, il ne doit rien changer au plan, mais le terminer d'après ce plan sonmis aux seigneurs, aux villes on an pays, ponr que l'ouvrage ne reste pas inachevé. Qui qne ce soit, maître ou compagnon, qui cherche à faire renvoyer un autre maître de notre ordre d'un ouvrage qu'il a entrepris, ou qui tâche de l'obtenir secrètement ou publiquement, sans que le maître qui fait l'ouvrage en question le sache, que cet ouvrage soit grand on petit, celui-là doit être expulsé et aucun maître ou compagnon ne doit le fréquenter; et un compagnon de notre ordre ne doit pas l'aider pendant cet ouvrage, acquis de cette manière déloyale, aussi longtemps que cet ouvrage ne sera pas remis à celui qui a été renvoyé et que celni-ci n'aura pas été satisfait; celui qui aura enlevé l'onvrage sera puni selon le règlement par les maîtres, comme cela est prescrit.

Item. Personne ne peut accepter un ouvrage de maçonnerie s'il ne sait pas le faire selon le plan, s'il n'a pas déjà servi chez un homme du métier et n'a pas été employé dans les ateliers (loges); s'il arrivait qu'il voulût l'entreprendre, aucun compagnon ne devrait l'aider, pour que le propriétaire n'eût pas des frais inutiles par la faute de ce maître ignorant.

Aucun ouvrier ou maître ne doit accepter de l'argent d'un compagnon pour lui apprendre quelque chose concernant le métier. De même aucun parleur (celui qui remplaçait le maître pendant son absence) (1) ou com-

(1) Le parleur avait dans les ateliers *allemands* les mêmes fonctions que les premiers surveillants dans les ateliers *anglais* : les fonctions du maître en l'absence de celui-ci.

pagnon ne doit enseigner pour de l'argent, comme cela est dit précédemment. Mais si quelqu'un veut enseigner quelque chose à un autre, il peut le faire soit par réciprocité ou parce qu'ils sont camarades.

Item. Un maître qui dirige un ouvrage seul peut avoir trois ouvriers, comme il peut avoir des compagnons dans ce même atelier (loge), sans spéciale permission des supérieurs. S'il a plusieurs ouvrages, il ne doit avoir que deux ouvriers au premier, de sorte qu'il n'ait pas plus de cinq ouvriers en tout.

Item. On ne doit pas recevoir dans l'ordre un maître ou ouvrier qui ne va pas une fois par an à la communion, qui ne mène pas une vie chrétienne ou qui perd son bien au jeu. Si par hasard quelqu'un avait été reçu dans l'ordre et qui commit les fautes indiquées plus haut, aucun maître ne peut le fréquenter, aucun compagnon l'aider, aussi longtemps qu'il ne quitte ses mauvaises habitudes et qu'il n'a pas été puni par ceux de l'ordre.

Aucun ouvrier ou maître ne doit vivre en concubinage. S'il le fait, aucun compagnon ni tailleur de pierres ne doit travailler pour lui ni avoir des rapports avec lui.

Item. . . . .

Chaque parleur doit respecter son maître, lui être soumis et obéissant selon le droit du métier, lui être attaché, comme cela est juste et d'usage. Ainsi doivent faire les compagnons.

Si un compagnon en tournée veut continuer son voyage, il doit prendre congé de son maître et de l'atelier (loge), de manière à ne rien rester devoir et être sans reproche pour tout le monde, comme cela est juste.

Chaque compagnon en tournée, en n'importe quel atelier où il soit employé, doit obéir à son maître et au parleur, selon le droit et l'usage du métier, et observer l'ordre et les libertés qui sont en usage dans l'atelier. Il ne doit pas blâmer ni secrètement ni ouvertement l'ouvrage de son maître, à moins que ce maître n'agisse contre le règlement, ce que chacun peut lui reprocher.

Chaque ouvrier qui a la direction d'un atelier auquel on a communiqué ce règlement a droit de juger et de punir, dans son rayon, toutes les discordes et autres manquements qui concernent le métier, et tous les maîtres, parleurs et ouvriers doivent lui obéir en cette circonstance.

Si un compagnon a voyagé, etc. . . . .

Item. Le maître qui possède un exemplaire du livre doit en avoir soin, selon le serment du règlement, afin qu'il ne soit pas copié, donné ou

prêté ni par lui ni par d'autres, pour que les livres restent intacts, comme les gens du métier l'ont ordonné. Si quelqu'un qui est de l'ordre avait besoin, par hasard, d'un article ou deux, le maître peut les lui donner par écrit. Le maître doit faire lire aux compagnons ce règlement tous les ans dans les ateliers.

Item. S'il y avait plainte concernant une amélioration introduite, ou si l'on devait renvoyer quelqu'un du métier, aucun maître ne devrait en décider seul dans son rayon, mais il devrait appeler les autres maîtres qui ont également le règlement et le pouvoir dans la confrérie; ils doivent être à trois, plus les compagnons de l'atelier d'où provient la plainte. Ce que ces trois décident avec la majorité, selon leur serment et leur conscience, doit être observé par l'ordre entier des gens du métier.

Item. S'il arrivait une discorde entre deux ou plusieurs maîtres qui sont dans l'ordre, pour des choses qui ne concernent pas le métier, ils ne doivent pas porter plainte autre part que devant le métier, qui doit le juger d'après la conscience, mais sans préjudice des droits du seigneur ou de la ville où la cause a pris naissance auxquels ils doivent soumettre l'affaire comme de droit. Pour que ce règlement soit observé plus consciencieusement avec service divin et les autres usages, chaque maître qui exploite un atelier et se sert du métier des tailleurs de pierres, et qui se trouve dans cet ordre, doit payer d'abord à l'ordre, lorsqu'il est reçu, un florin, et tous les ans quatre blapparts, ou un florin de Bohême, qu'il droit remettre au tronc de l'ordre; le compagnon paiera quatre blapparts, ainsi que l'apprenti quand son temps sera terminé.

Tous les maîtres et ouvriers qui sont dans l'ordre et qui exploitent un atelier, doivent avoir un tronc et chaque compagnon doit y mettre un denier par semaine, et le maître doit fidèlement remettre cet argent tous les ans à l'ordre, à l'endroit le plus proche où se trouve un livre, pour le besoin du service divin et de l'ordre.

Tous les maîtres qui ont des troncs, etc. . . . .

Si un maître ou ouvrier subissait des frais, ou dépensait quelque chose à cause de l'ordre, et s'il est connu de quelle manière cela est arrivé, on doit lui rembourser ses dépenses du tronc de l'ordre, que cela soit peu ou beaucoup. Et si quelqu'un se trouvait dans le malheur à cause de la justice ou autres raisons concernant l'ordre, on doit l'aider et secourir, qu'il soit maître ou compagnon, suivant le serment de l'ordre. Si un maître ou compagnon tombe malade et qu'il soit de l'ordre et qu'il ait eu une bonne conduite dans le métier, chaque maître qui garde le

tronc de l'ordre doit lui prêter ce dont il a besoin pour son entretien pendant la maladie. Après la guérison, il doit promettre de remettre ces avances au tronc selon ses moyens. Mais si le malade meurt on doit prendre sur ce qu'il laisse après sa mort une somme équivalente à celle que le tronc lui a prêtée.

CECI EST LE RÈGLEMENT DES PARLEURS ET OUVRIERS.

Item. Aucun ouvrier ou maître ne doit employer un compagnon qui entretient une concubine ou qui mène une vie dérégiée avec les femmes ; qui ne va pas à confesse ou à la communion une fois par an, selon l'ordre chrétien, ou celui qui est réputé avoir joué ses habits.

Item. Si quelqu'un demande son congé par méchanceté dans un des ateliers principaux ou dans un autre atelier, il ne peut demander de l'emploi à ce même atelier pendant un an.

Item. Si un ouvrier ou un maître emploie un compagnon en tournée auquel il voudrait donner congé, il ne peut le faire que le samedi ou le soir de la paie, pour qu'il ait le moyen de commencer sa tournée le lendemain à moins qu'il ne l'ait mérité autrement. La même règle doit être observée par le compagnon.

Item. Le compagnon ne doit demander de l'ouvrage qu'au maître, ou parleur de l'atelier, ni secrètement ni ouvertement sans que le maître de l'atelier le sache.

RÈGLEMENT DES APPRENTIS.

Primo. Aucun ouvrier ni maître ne doit accepter sciemment comme apprenti quelqu'un né hors de mariage, c'est pourquoi il doit prendre de bons renseignements avant de l'accepter et lui demander sur sa conscience, si son père et sa mère étaient mariés.

Item. Aucun ouvrier ne doit. . . . .

Aucun ouvrier ou maître ne doit faire parleur quelqu'un qu'il a pris de prime-abord comme apprenti et qui a fini son année d'apprentissage, avant qu'il ait voyagé pendant une année.

S'il arrivait, etc. . . . .

Aucun ouvrier ou maître ne doit accepter un apprenti pour moins de cinq ans d'apprentissage.

S'il arrivait qu'un apprenti quittât son maître pendant l'apprentissage sans une bonne raison, aucun maître ne doit l'employer. Aucun compagnon ne doit l'aider ni le fréquenter jusqu'à ce qu'il ait fini son année chez le maître qu'il a quitté et qu'il l'ait contenté entièrement ; ce

dont il doit apporter un certificat de son maître. Aucun apprenti ne doit racheter son temps à son maître, à moins qu'il n'entre en mariage avec le consentement de son maître, ou qu'il n'ait une autre bonne raison qui le forcent lui ou son maître.

Si un apprenti. . . . .

Si un maître qui a nn livre n'avait plus d'ouvrage auquel il puisse employer des compagnons, il doit envoyer son livre et l'argent appartenant à l'ordre, an maître suprême on architecte à Strasbourg.

Il a été reconnu dans l'assemblée de Ratishonne, quatre semaines après Pâques en l'année de N.-S. mil quatre cent cinquante neuf, le jour de saint Marc, que le maître Jos Dotzinger de Worms, architecte de la cathédrale de N.-D. de Strashonrg et tous ceux de notre ordre qui le snivront dans cet ouvrage, doit être juge suprême dans notre ordre.

La même chose a été reconnue précédemment à Spire, à Strashourg et encore à Spire en 1464 le 9 avril.

Item. Maître Lorenze Spenning. . . . .

Ceci sont les noms des ouvriers et maîtres qui ont arrêté et juré ce règlement dans l'assemblée de Ratishonne en l'an 1459 de N.-S. qnatre semaines après Pâques :

Item. Maître Jos Dotzinger, le maître architecte de Strasbourg, maître Lorenz von Wien, — maître Hans Hesse de Passau, — maître Hans de Landschut, — maître Hans d'Esslingen, etc., etc.

Ceci sont les compagnons qui ont été à Ratishonne et qui ont été adjoints aux maîtres :

Item. Nicolas Dotzinger, — Wernher Meylin de Bâle, — Wolffach de Lampach, — Arnold de Mayence, — Henri de Heidelberg, — Hans Brun de Rottwiler, etc.

B. Les documents maçonniques

Outre les documents de Halliwell, mentionnés t. 1er, page 86; il faut encore citer les suivants :

1° Le plus récent est celni qui a été publié, à Londres, par le Fr. Math. Cooke (1). L'éditeur, appuyé prohablement snr ses recherches au sujet de l'ancienneté du mannscrit, dit que le caractère de l'écriture et la

(1) *The History and Articles of Masonry (Now first published from a M. S. in the British Museum), etc. By Matthew Cooke. London,* 1861. R. Spencer. — (*Brit. Museum. Add. M. S.*, n° 23, 198.) — Voir aussi *Préface*, pag. VII.

forme des abréviations font supposer que le manuscrit remonte au milieu du quinzième siècle. Comme le vieux manuscrit indique lui-même une source où il a puisé des citations, à savoir le *Polykronikon* imprimé en 1482 chez Caxton à Londres, nous sommes, sous le rapport du temps, sûrs qu'il n'a pas été fait de copie avant cette année. Le document de Cooke-Baker pourrait donc bien être placé entre les années 1482-1500.

L'introduction, s'écartant de celles que nous connaissons, porte : « Loué soit Dieu, notre glorieux Père et créateur, etc.; » elle ne contient pas d'invocation à la Trinité, mais seulement un remercîment à Dieu; elle ne mentionne ni rois, ni princes comme protecteurs de l'art royal; la maçonnerie y est désignée comme la *Science de la géométrie*. L'histoire de l'ordre est racontée d'une manière assez étendue, et ornée parfois de connaissances historiques et chronologiques, preuve que les critères donnés par le Fr. Kloss (notamment, 16 et 18) d'une haute ancienneté du document, dans le *Gentl. Mag.* ne sont guère exacts. Ainsi, dans ce document (celui de Cooke), les articles sont désignés par des chiffres, tandis que la particule propre du commencement, *and* (= *item*, dans les documents allemands), ou bien *and also*, ne s'y trouve pas; de même les points sont désignés par des chiffres. Le nom de Hiram n'est pas mentionné.

Les « autres » devoirs qu'Euclide doit avoir avoir imposés, y manquent. On ne voit figurer dans aucun autre document le saint Adhabell mentionné ici, et qui aurait converti, en Angleterre, saint Alban. Les articles sont au nombre de neuf. Un document qui, pour le commencement, la fin et en général tout l'ensemble, est parfaitement d'accord avec celui-ci, c'est un manuscrit de William Reid, secr., to the Grand Lodge, 1728, qui, en mai 1864, a été exposé en vente à Bristol par le libraire Th. Kerslake.

Tous les autres documents datent du dix-septième ou du dix-huitième siècle.

2° Celui qui a été publié dans le *Gentleman's Magazine*, et à propos duquel l'expéditeur James Dowland fait observer que visiblement il n'a été écrit qu'au commencement du dix-septième siècle, mais « vraisemblablement copié d'après un manuscrit beaucoup plus ancien ». Avec ce document s'accordent la plupart des manuscrits découverts jusqu'ici, sauf quelques variantes peu considérables; ainsi, par exemple, un rôle appartenant à la loge Hope de Bradford, un d'York de l'an 1704, les manuscrits Landsdowne, un communiqué par Laurie (Appendice, VII, pag. 457, etc.).

3° Le manuscrit de Harley, n° 2054, qui se trouve dans le musée Britannique et écrit par Randle Holmes. [Le Fr. Woodford en possède une copie (1)]. Le document a été trouvé à Chester et était la propriété des guildes de Chester. Dans la conclusion se trouvent les noms de ceux qui ont été reçus dans la confrérie avec indication de la somme que chacun payait à la réception. (Give for to be a freemason), et qui s'élevait tout au plus à 10 ou 20 schellings, mais qui variait de 5 à 20, car beaucoup ne payaient que 5 ou 8 schellings.

On y voit, entre autres, qu'il y a différents signes et mots de passe pour les francs-maçons (several words and signes of a free-mason to be reveiled), lesquels ne doivent jamais être communiqués, sinon au maître et aux membres de ladite société des francs-maçons. Ainsi m'aide Dieu.

Là où les autres manuscrits portent : *Tunc unus*, etc., celui-ci porte : Here followeth the worthy and godly oath of Masons.

4° Un document désigné dans l'inventaire de la loge d'York, de l'an 1630 (perdu).

5° Le manuscrit Sloane, n° 3849 (dans le *musée Britannique*), signé par Édouard Sankey, sexto die Octobris A. D. 1646. Il ne contient pas le passage : *Tunc unus*, etc., et dit que le salaire, accordé par Saint-Alban aux maçons, était de 3 schellings 6 deniers.

6° Le manuscrit Sloane, n° 3323 (dans le *musée Britannique*), écrit par Thomas Martin, en 1659 (2).

7° Celui que Preston reporte à 1685-1688, et Krause au temps de Guillaume III.

8° Celui de 1693, qui se trouve dans les archives de la loge de l'Union à York. Il est écrit en caractères lisibles, quoique antiques, sur papier long et étroit. Le titre est ainsi conçu : 1693. Brotter Geo. Walker of Wetterby to the Grand-Lodge of York. (Le Fr. Walker le donna donc à la grande loge en 1777). Le commencement est lacéré et incomplet, mais il a à peu près la même teneur que le document dit d'York (3) : The might of... Father .. Heaven and wisdom... thro' the goodness of the... be with us... at our beginning aud give... to govern our lives that we may... eternal joyes... » Il continue ensuite : » Seven liberall sciences of the

(1) Sandys, dans la *Short View of the History of F. M.*, London, 1829, le reporte vers la deuxième moitié du dix-septième siècle (?).

(2) Le Fr. Woodford a des copies des deux Mss. Sloane. Le Fr. Cooke (*Freem. Mag.*, I, pag. 31) les désigne à tort comme des *Copies of the Landsdowne*, n° 98. Ce ne sont pas des copies littérales, mais des variantes de Landsdowne et du *Gentl. Magaz.*

(3) Krause, *Documents*, etc., II, pag. 58.

which, etc. La conclusion est : « Voilà la constitution de la noble et fameuse maçonnerie, faite et maintenant pratiquée par les meilleurs maîtres et compagnons pour conduire et guider tous ceux qui ont besoin de la confrérie. Écrit par moi le 23 d'octobre, la cinquième année du règne du roi et de la reine Guillaume et Marie, en l'an du Seigneur, 1693.

« MARK KIPLING. »

' Les noms des loges (the names of the lodg) étaient alors : William Simpson, Christopher Thompson, Anthony Horsmann, Christopher Gill, M. Isaac Brent, Logd Ward (le surveillant de la loge).

9° Le document de 1704, qui se trouve dans la loge de l'Union à York. Il est écrit lisiblement sur parchemin ; sauf quelques variantes peu considérables, il s'accorde de point en point avec celui du *Gentleman's Magazine*. Voici le titre : The constitutions of Masonry, 1704. — An Anagram upon the name of Masonrie, Robert Preston to his friend Daniel Mouit upon the art of Masonry as following. (Suit l'anagramme que je n'ai pas su lire.)

L'introduction : « La puissance du père des cieux, avec la sagesse de son fils béni (blessed) par la grâce de Dieu, et la bonté du Saint-Esprit, qui sont trois personnes en une Divinité, soient avec nous dès le principe et nous prêtent la faculté de nous diriger dans cette vie de telle sorte que nous parvenions à sa béatitude, qui n'aura jamais de fin. »

La conclusion : « Et de même (and also) chaque maçon doit accomplir son devoir, non pas paresseusement, mais fidèlement, pour le salaire qu'il recevra, et sera fidèle à son maître, pour un juste salaire. Et, chaque maître doit mener fidèlement à bonne fin les travaux entrepris, quand le seigneur lui donne son salaire et remplit toutes les conditions de l'accord. Ces devoirs, que nous venons de lire à vous et à tous les assistants qui appartiennent à la société maçonnique, devront être remplis fidèlement par vous selon votre pouvoir ; et ainsi vous aide Dieu et le contenu de ce livre.

Écrit le 3 de septembre, etc., en l'an du Seigneur, 1704.

10° Le document de 1714 qui est en la possession de M. Wyatt Papworth, à Londres, portant cette inscription : « In the Lord is all our trust, » et qui s'accorde presque littéralement avec la copie qui se trouve dans le *Gentleman's Magazine*, de manière que M. Papworth y a pu copier la signature, qui manquait à la conclusion de son document.

11° Celui imprimé dans *The secret History of Freemasonry*; Londres, Briscoe, 1724, 4. pag., 1-27.

12° Les éditions de Cole : *a.* celle dédiée au grand maître Lord Kingston, 1729; *b.* 2° édition, Londres, Creeke and B. Cole, 1731; *c.* les éditions imprimées de 1751, 1754 et 1762.

13° Celui imprimé dans *Hiram or the Grand Master Key*, etc., Londres, 1764, 1re édit.; 1766, 2° édit.

14° Le manuscrit de Landsdowne, n° 98, que M. Orch. Halliwell dit écrit en 1600 et concordant à peu près, avec les deux Mss. de Sloane. D'après les indications de M. Cooke, il a été imprimé pour la première fois dans le *Magasin des francs-maçons*, février 1794, et puis réimprimé, 1858, IV, pag. 343.

15° Le manuscrit de Harley, n° 1942, imprimé dans la *Freemasons Quarterly Review*, 1836, pag. 288 sqq. Le frère Kloss dit à ce sujet (notamment pag. 20) : il est rédigé en langue moderne, conforme au siècle. Le texte est en conformité avec celui du *Gentleman's Magazine* pris pour base, mais il est souvent plus concis. Pour les lois, on n'a plus conservé la division (connue par les copies précédentes) en devoirs généraux et particuliers, mais ils se suivent l'un l'autre, de 1 à 25; ensuite, sous le titre de nouveaux articles (26-31), on a adopté les dispositions faites (d'après le Livre des constitutions d'Anderson, 1738), sous le grand-maçon Saint-Albans, le 27 décembre 1663. C'est à cette mesure qu'on peut évaluer le temps de la rédaction postérieure de ce Ms. de Harley, qui, dans son trente et unième et dernier article, contient encore cette particularité qu'on y trouve la formule du serment déposé par les francs-maçons initiés.

Outre cela, Hutchinson dans *Spirit of Masonry*, 1775, pag. 98, cite encore un manuscrit entre les mains du maître Wilson, de Bromhead dans le Yorkshire, qui, dit-on, remonte au temps de Henri VIII.

C. Histoire et articles de la franc-maçonnerie (1)

(D'après le manuscrit du musée Britannique, publié par le frère Cooke.)

L'acte publié par le Fr. Cooke, de même que celui de Halliwell et celui publié dans l'*Encyclopédie*, Londres, contient une histoire de l'art de bâtir,

(1) *The History and articles of Freemasonry* (*Now first published from a M. S. in the British Museum*). Dedicat. by perm. etc. By the editor Matthew Cooke, Secret. of the Globe lodge, etc. London, R. Spencer, and the editor. 1861, t. XIX, pag. 163.

écrite pour les ouvriers maçons du moyen âge, et des institutions à leur usage. Cet acte ne renferme rien d'essentiellement nouveau, puisqu'il ressemble aux anciennes constitutions que nous connaissons, mais il est assez intéressant et digne d'être connu comme complément de l'*Histoire primitive de la maçonnerie*, t. I, pag. 57 et suiv. L'ancien manuscrit, désignant lui-même la source où il a puisé, c'est à dire le *Polychronikon* paru en 1482 chez Caxton, à Londres, nous sommes par rapport au temps, à peu près fixés sur l'authenticité de la copie, en ce sens que nous savons qu'elle n'a pas été faite avant cette date; elle tombe environ, croyons-nous, entre 1480 et 1500. Elle consiste : 1° dans une introduction : 2° dans la légende de l'ordre, déjà allongée et affublée de citations.

L'introduction, qui s'écarte des constitutions connues de nous porte : « Rendons grâces à Dieu, notre glorieux père et fondateur, architecte du ciel et de la terre et de toutes choses qui y sont renfermées; rendons-lui grâces à lui qui a bien voulu faire de sa glorieuse tête divine (God-Hed) tant de choses de diverse nature (vertu) pour le genre humain, car il fait toutes choses. Si je devais tout énumérer, il me faudrait trop de temps pour le dire et pour l'écrire. C'est pourquoi je ne le ferai pas; mais je veux vous montrer une seule chose, c'est à dire comment la science de la géométrie prit naissance, et qui fut son inventeur, de même que des autres sciences, comme il est dit (is noted) dans la Bible et dans d'autres histoires. »

Nous n'avons donc pas ici d'invocation à la Trinité, mais simplement un hymne de reconnaissance envers Dieu. On ne nous mentionne pas davantage les rois et les princes qui ont protégé la confrérie. Aussi est-il ici « la science de la *géométrie* », tandis que dans la constitution le texte porte « la science respectable de la *maçonnerie* » et le document d'York, « l'art vénérable de l'*architecture* ». Maintenant le manuscrit continue, d'accord avec la plupart des autres constitutions :

« Comment et de quelle manière naquit cette science vénérable de la maçonnerie, je vais vous le raconter comme je l'ai déjà dit. Vous devez comprendre qu'il y a sept sciences libres, moyennant lesquelles toutes les autres sciences, tous les arts ont été découverts, etc. »

Ensuite vient l'énumération selon l'ordre connu et l'explication des sept sciences libres. Les explications diffèrent peu des autres. La dialectique est mise de pair, non avec la logique, mais avec la sophistique.

« Notre dessein est principalement de traiter le premier fondement de la respectable science de la géométrie, et de montrer quelles (*we* est

probablement une faute du copiste, comme on en trouve plusieurs dans le texte primitif; *we* pour *who*) furent les bases de cette science, comme je l'ai déjà dit. Il y a sept sciences et arts libres, qui sont libres en eux-mêmes, qui ne subsistent que par la géométrie. Et la géométrie équivaut à dire la mesure de la terre. »

Il est ensuite démontré comment toutes les sciences s'appuyent sur la géométrie; puis l'acte continue ainsi :

« Je pourrais encore donner d'autres preuves, comme quoi la géométrie est la science par laquelle existent tous les hommes raisonnables, mais je ne le ferai pas, à cause des longueurs qui s'introduiraient ici. Et maintenant je veux continuer mon sujet. Vous devez savoir, que, parmi tous les arts du monde, parmi tous les arts humains, la maçonnerie est le plus noble et tient le plus de cette science, la géométrie, comme il est dit (is noted) et affirmé dans l'histoire, par exemple, dans la *Bible* et dans le Maître de l'histoire; dans le *Polychronikon*, chronique imprimée, et dans les histoires de Beda, *de Imagine mundi*, de Isidorus, *Ethymologiarum* et de Methodius, episcopus et martyr. Beaucoup d'autres encore disent que la franc-maçonnerie est principalement (is principal) basée sur la géométrie, et il me semble qu'ils le disent avec raison, car c'est là la première science, comme on le voit dans la *Genèse*, chap. IV; telle est l'opinion unanime de tous les docteurs précités, et quelques-uns d'entre eux le disent d'une manière plus ouverte, plus claire, comme il est dit dans la Bible, Genèse. »

Maintenant commence la fable de l'ordre, qui se trouve racontée aux premières pages du *Polychronikon* cité et qui s'accorde presque mot à mot avec ce qu'a dit Halliwell (édition Marggraff, pag. 3-6), seulement il ne donne pas les citations. Notre manuscrit s'accorde essentiellement avec l'*Encyclopedie*, Londres.

« La septième génération après Adam, lorsque le soleil se fut couché avant le déluge de Noé, il y avait un homme qui s'appelait Lamech, et qui avait deux femmes, l'une appelée Adah, l'autre Zillah. De la première, appelée Adah, il eut deux fils, l'un appelé Jabal et l'autre Jubal. L'aîné, Jabal, fut le premier homme qui inventa la géométrie, la maçonnerie, qui bâtit des maisons, et qui est connu dans la Bible sous le nom de « Pater habitantium in tentoriis atque pastorum, etc. »

Vient ensuite la construction d'Enoch, la première ville par Caïn, l'histoire des découvertes de Jabal, comme dit le Maître de l'histoire et Beda, *de Imagine mundi*, *Polychronikon* entre autres; puis celles de son frère Jubal ou Cubal, qui inventa la musique et le chant, comme

dit Pythagore dans le *Polychronikon* et Isodore dans ses *Ethymologies*, liv. VI ; ensuite l'*Histoire de Tubal-Caïn*, le premier forgeron, et de sa sœur Namah, qui inventa l'art de filer. Et ses trois frères, comme nous l'avons dit précédemment, savaient que Dieu se vengerait des péchés, soit par le feu ou par l'eau ; ils se consultèrent donc pour sauver les sciences et les écrivirent sur deux pierres de marbre. Cet épisode est raconté ici d'une manière très étendue et de toutes les façons. Enfin arriva le déluge, et Noé fut sauvé par les siens.

« Et plusieurs années après ce déluge, comme le raconte la chronique, ces deux pierres furent retrouvées, et au dire du *Polychronikon*, ce fut un grand savant, nommé Pythagore, qui trouva l'une, et Hermès, le philosophe, découvrit l'autre, et ils apprirent les sciences qu'ils y trouvèrent écrites. »

Suit la construction de la tour de Babel. Nemrod est effacé dans l'ancien texte et au dessus est écrit le nom de Cham, « and he taught. » Ces mots sont encore effacés parce qu'ils étaient écrits deux fois ; à la page suivante, le nom de Cham est raturé et remplacé par celui de Nembrathe ; dans une citation latine à la même page, on lit Jesu au lieu de Jesen, la ville comme on l'écrivit plus tard. On y trouve la demande que fit le seigneur de Sennaar au roi Nemrod de lui envoyer des maçons, ce qui eut lieu. Sur Nemrod et ses premières lois maçonniques, tous les manuscrits sont en désaccord. Celui qui nous occupe continue ainsi :

« Et comme ils devaient partir et qu'il voulait les envoyer, il les fit venir devant lui et leur dit : « Vous devez aller vers mon cousin Assar, pour l'aider à bâtir une ville ; mais faites bien en sorte d'être bien régis, et je vous donnerai une loi utile pour vous et pour moi.

« Quand vous viendrez devers ce maître, tâchez d'être fidèles envers lui comme vous le serez envers moi, et de faire honnêtement les travaux qu'on exigera de vous. De même, chérissez-vous mutuellement comme des frères et tenez-vous fermement unis, etc. »

Ils bâtirent donc Ninive, Cale et Jesen.

« De plus anciens maçons qui nous ont précédés avaient écrit ces lois (charges) comme nous le voyons dans nos lois à propos (d'Euclide), que que nous possédons en français et en latin ; mais comment cet Euclide parvint à la géométrie, nous vous le dirons d'après la Bible et les autres histoires. »

Euclide apparaît ici comme, par exemple, dans l'*Encyclopédie*, Londres, comme le disciple d'Abraham, et le premier qui apprit aux Égyptiens à élever des digues pour contenir le Nil, et qui divisa le pays en divers

nomes. La multiplication du peuple, le manque de vivres, le remède qu'y apporta Euclide en apprenant aux enfants la géométrie et la maçonnerie, se trouvent racontés ici de même que dans l'*Encyclopédie*, Londres, et dans le manuscrit de Harley. Le manuscrit de Baker est celui qui diffère le plus du document d'York.

La législation maçonnique d'Euclide est ici très courte, et ne comprend que les deux articles suivants :

« Et il leur donna une loi par laquelle ils devaient s'entre appeler alliés et non autrement, parce qu'ils étaient d'une race (craft), d'une naissance noble : fils du Seigneur. Et de même celui qui avait le plus d'adresse devait être le directeur (governor) de l'œuvre et être appelé maître. »

Et autres lois encore, comme elles se trouvent consignées dans le code.

L'histoire de l'édification du Temple, par David et Salomon, est traitée d'une manière très superficielle par notre document, bien plus superficielle encore que dans l'*Encyclopédie*, Londres, et dans les autres éditions. Hiram n'y est pas même nommé ; on n'y donne aucun renseignement sur lui. On lit seulement : Et le fils du roi de Tir fut son maître architecte (de Salomon).

« Et de là, continue le manuscrit, cette respectable science fut transportée en France et dans beaucoup d'autres régions. »

Les variantes des autres manuscrits étant trop différentes et trop considérables, nous croyons devoir, à partir de ce passage, donner textuellement et sans lacunes le texte du vieux manuscrit, afin que le lecteur puisse comparer lui-même. On verra, par exemple, qu'il n'est pas fait la moindre mention de Ninus Graecus ou Mannon Graecus ; que Charles Martel s'appelle Charles II ; qu'un personnage inconnu jusqu'ici, saint Adhabell, se trouve cité ici ; que l'auteur ou copiste du manuscrit fait tout à coup une rentrée inattendue dans le passé, en se remettant à parler d'Euclide (car son Englet est sans doute Euclide, puisque tout ce qu'on dit d'Euclide s'applique à lui), enfin, qu'Ednin, de même que Hiram, n'y est pas cité par son nom, mais seulement désigné comme fils d'Athelstan, etc.

« Il y a longtemps, régnait un digne roi de France, nommé Carolus secundus, c'est à dire Charles le deuxième, et ce Charles fut élu roi de France, par la grâce de Dieu et aussi de sa naissance. Et aucuns disent qu'il fut choisi par sa bonne fortune (by fortune) ce qui est faux, puisque, selon la chronique, il était de sang royal. Et ce même roi Charles fut



maçon avant d'être roi, et, lorsqu'il devint roi, il chérit les maçons et les favorisa et leur donna des lois et des manières (manners. — On ne parle pas des contumes), lesquelles il avait décrétées lui-même, et dont quelques-unes sont encore en usage en France ; et il statua qu'ils se rassembleraient une fois par an, et qu'ils se concerteraient ensemble, et qu'ils seraient régis (ruied) par des maîtres et des compagnons pour tout ce qui n'était pas encore bien fixé.

« Et peu après, saint Adhabell vint en Angleterre et convertit saint Alban au christianisme. Et saint Alban aima beaucoup les maçons et leur donna le premier, en Angleterre, leurs lois et leurs manières. Et il statua qu'on paierait le travail d'une manière équitable. Et après cela il y eut un digne roi d'Angleterre, nommé Athelstan, et son plus jeune fils aima beaucoup la science de la maçonnerie et il connaissait très bien le talent manuel (hard-craft) et savait la géométrie pratique aussi bien que les maçons, et pour la théorie il était passé maître et aimait beaucoup la maçonnerie et les francs-maçons. Et il fut maçon lui-même, et il leur donna des lois et des noms (names, peut-être une nouvelle faute d'orthographe pour manners) comme on en a l'habitude maintenant en Angleterre et dans les autres pays. Et il statua qu'ils auraient un salaire raisonnable et acheta des lettres patentes du roi, pour qu'ils tinssent des rassemblements quand ils trouveraient le temps opportun (reasonable) et qu'ils se rassemblassent en conseil par rapport aux devoirs, aux manières, aux réunions, comme cela est écrit et enseigné dans le livre de nos devoirs (et pour laquelle raison je ne parlerai pas à présent).

« Ce furent des hommes honnêtes que la maçonnerie prit pour cet emploi et pour cet art le premier commencement (1). Il arriva une fois que de grands seigneurs n'eurent pas d'assez grandes propriétés pour assurer l'avenir de leurs enfants, nés libres, car ils en avaient tant ; ils se concertèrent donc sur les moyens de protéger leurs enfants et de leur apprendre à vivre honnêtement. Et ils envoyèrent un message à de savants docteurs en géométrie, pour que, selon leur sagesse, ils enseignassent à ces enfants un honorable moyen de gagner leur vie. Alors l'un de ces savants, nommé Englet (Euclide) qui était le plus habile et le plus sage des inventeurs (founder), arrangea un art et l'appela maçonnerie, et ainsi, par son art, honorablement, il instruisit les enfants des hauts seigneurs, avec l'assentiment des enfants et conformément aux vœux des pères, et lorsque, pendant un certain temps, il les eut instruits avec

(1) Textuel; il n'y a pas de sens exact à trouver.

la plus grande sollicitude, ils furent en état, et bien au delà, de professer ledit art; aussi maître Englet ordonna que ceux qui y étaient les plns habiles fussent aussi particulièrement honorés, et fussent appelés maîtres, parce qu'ils instruisaient les maîtres moins habiles, qui sont appelés maîtres pour leur noblesse, leur dextérité et leur adresse dans cet art. Néanmoins les maîtres décrétèrent que ceux qui seraient les moins habiles ne seraient pas appelés serviteurs ni sujets, mais compagnons; à cause de la noblesse de leur sang. De cette manière, commença l'art dont nous parlons, dans la terre d'Égypte, par maître Englet précité, et ainsi cet art voyagea de pays en pays et de royaume en royaume. Plusieurs années après, du temps du roi Athelstan, qui était roi d'Angleterre, ils instituèrent une certaine règle entre eux, sur l'avis des conseillers et d'autres grands seigneurs du royaume, et d'un consentement unanime : une fois par an ou tous les trois ans, selon le besoin qu'en éprouveraient le roi ou les grands lords du royaume, ou toute la communauté, des assemblées devaient être tenues de province à province et de pays à pays par les maîtres, par tous les maçons et tous les compagnons dudit art, et, dans ces assemblées, ceux qui devaient être faits maîtres étaient examinés sur les articles suivants, et scrutés(ransacked) minutieusement, pour voir s'ils étaient capables et utiles pour le lord qu'ils servaient et pour l'honneur dudit art. Et ils devront remplir leurs devoirs, et veiller fidèlement sur les biens de leur maître, les moindres comme les plus grands, car ce sont leurs maîtres, ceux qui leur donnent un salaire pour leurs services et leur travail.

« Le premier article est celui-ci : que chaque maître doit posséder cet art et être fidèle au maître qu'il sert, en administrant les biens de ce maître, comme il voudrait voir administrer les siens; et qu'il ne doit pas payer au maçon plus qu'il ne gagne, selon le prix du grain et des vivres dans le pays, sans favoriser qui que ce soit, car chacun doit être récompensé d'après son travail.

« Le second article est celui-ci : que chaque maître de cet art doit être prévenu d'avance d'assister aux assemblées, afin que tous s'y trouvent régulièrement, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement plausible. Mais s'ils sont trouvés rebelles dans ces assemblées ou coupables de quelque manière que ce soit, au détriment de leur maître et à la honte de cet art, ils ne pourront être aucunement excusés, sinon en danger de mort ; et, même en danger de mort, ils doivent avertir le maître qui est le chef de l'assemblée.

« Le troisième article est celui-ci : que le maître ne doit pas admettre

d'apprenti avec un terme moindre que sept ans, parce qu'en moins de temps on ne peut devenir assez capable et expert dans son art et se mettre en état de bien servir son maître, comme le doit faire un vrai maçon (1).

« Le quatrième article est celui-ci : que nul maître, quelque considération qui l'y porte, ne peut admettre à l'enseignement un apprenti de sang non libre, parce que son maître, dont il est la propriété, pourrait l'arracher à la pratique de l'art et lui faire quitter sa loge (logge) ou l'endroit où il travaille, et parce que ses compagnons le secourraient et combattraient pour lui, et il pourrait en résulter un meurtre, ce qui est défendu (Halliwell, art. 4). Et il en est de même de ceux qui ont pris naissance parmi les enfants des grands seigneurs, comme il est dit plus haut.

« Le cinquième article est celui-ci : que nul maître ne doit donner à son apprenti, pendant son apprentissage, plus qu'il ne mérite du propriétaire qu'il sert, afin que le propriétaire du lieu où il est instruit retire quelque avantage de son instruction.

« Le sixième article est celui-ci : que nul maître, soit par cupidité soit pour un avantage quelconque, ne peut prendre un apprenti imparfait c'est à dire, qui ait un défaut pour lequel il ne puisse travailler comme il le devrait.

« Le septième article est celui-ci : que nul maître ne peut aider ou tolérer, soutenir ni encourager, les dérobeurs nocturnes qui, par ce genre de vie, sont empêchés de faire leur travail du jour, ce qui pourrait irriter leurs compagnons (Hall., art. 7).

« Le huitième article est celui-ci : que s'il arrive qu'un maçon expert et accompli vienne chercher de l'ouvrage et trouve un autre maçon imparfait et maladroit, le maître maçon du lieu doit admettre le meilleur des deux et renvoyer l'autre, pour l'avantage du propriétaire.

« Le neuvième article est celui-ci : que nul maître ne doit en repousser un autre, car il est dit dans l'art de la maçonnerie, que nul ne peut bien achever un ouvrage commencé par un autre, et ce à l'avantage du propriétaire qui l'a commencé avec ses matériaux ou avec les matériaux qu'il a indiqués.

« Ces assemblées sont composées de divers seigneurs et maîtres de diverses provinces, et de diverses sociétés de la franc-maçonnerie, et il est à savoir que celui qui désire parvenir à cet art doit d'abord et surtout

(1) Voir Halliwell art. 3.

aimer Dieu et la sainte Église et tous les saints et son maître et son compagnon comme son propre frère. (Hall., Pi. const., 1re p.)

« Le second point (ici poynt, non punctus), c'est qu'il doit achever fidèlement son travail journalier qu'il a entrepris moyennant salaire.

« Le troisième point, c'est qu'il peut tenir secret le conseil de ses compagnons dans la loge et dans l'atelier (chamber) et partout où il y a des maçons. (Hall., 3e p.)

« Le quatrième point, c'est qu'il ne doit pas user de tromperie dans ledit art, qu'il ne doit point nourrir de préjugés contre lui, qu'il ne doit point l'accuser, non plus que ses membres, mais qu'il doit les tenir en respect autant qu'il le peut. (Hall., 4e p.)

« Le cinquième point, c'est que, s'il prend son salaire, il le prenne doucement, dans le temps prescrit par le maître, et qu'il fasse tous les travaux qu'il a entrepris et tout ce qui lui est ordonné par le maître. (Hall., 5 p.)

« Le sixième point, c'est que, s'il y a quelque dissentiment entre lui et son compagnon, il doit lui obéir en toute soumission, et se rendre, le premier jour de fête, à l'appel de son maître, ou, en l'absence du maître, à l'appel du surveillant qui le remplace; et il doit s'arranger à l'amiable avec son compagnon, mais non pas un jour ouvrable, où ils négligeraient leur travail et feraient tort au propriétaire.

« Le septième point, c'est qu'il ne doit pas séduire la fille ou la femme de son maître ou de son compagnon, sinon pour légitime mariage, et qu'il n'entretiendra pas de concubine, de peur des discordes qui naîtraient entre elles.

« Le huitième point, c'est que, s'il devient surveillant sous son maître, il doit être un intermédiaire dévoué entre son maître et ses compagnons, et plein de zèle pendant l'absence du maître, pour l'honneur de celui-ci et pour le profit du propriétaire qu'il sert. (Hall., 8e p.)

« Le neuvième point, c'est que, si quelqu'un est plus adroit et plus sage que son compagnon qui travaille avec lui dans un loge, ou dans un autre endroit, et qu'il voie que celui-ci, pour manque d'habileté, doit quitter la pierre à laquelle il travaille, il doit l'instruire et le secourir, s'il peut, afin que l'amour s'affermisse entre eux et que l'ouvrage du propriétaire ne soit pas gâté (Hall., 11e p.). Si le maître et compagnon sont prévenus (fore-warned) et arrivent aux assemblées, le shérif du comté (county), ou le major, ou l'alderman de la ville, où a lieu le rassemblement, doit assister les compagnons et le maître présidant l'assemblée et l'aider à dompter les rebelles et à maintenir les droits du

royaume (Hall., 12e p.). Au commencement, les hommes nouveaux, qui auparavant ne s'étaient pas encore engagés de cette manière, devront s'engager à ne jamais être ni voleurs ni recéleurs (Hall., 13 p.), et à faire honnêtement leur travail journalier, pour lequel ils sont payés, et à rendre fidèlement compte à leurs compagnons des choses dont ils sont responsables, et à les écouter et à les aimer comme eux-mêmes (Hall., 14e p.). Et ils doivent être fidèles au roi d'Angleterre et au royaume, et ils doivent observer les lois de toutes leurs forces, de même que les articles ci-dessus. En conséquence, on recherchera si un maître ou un compagnon, qui a été prévenu, a violé un de ces articles et, s'il l'a fait, on statuera là-dessus.

« C'est pourquoi il faut savoir que, si un maître ou un compagnon, prévenu auparavant d'assister à ces assemblées, se remontre rebelle et n'y veut pas venir, ou s'il a enfreint quelqu'un des articles précités, et que cela soit prouvé, il devra renoncer à sa maçonnerie et ne plus exercer son métier (craft) et s'il est soupçonné de l'exercer encore, le schérif du comté où on le trouvera travaillant devra l'incarcérer et le remettre comme sa propriété entre les mains du roi, jusqu'à ce que son pardon lui soit accordé. Ces assemblées ont été instituées principalement pour que les humbles, aussi bien que les plus élevés, soient bien et fidèlement servis dans cet art, et partout dans tout le royaume d'Angleterre. Amen ! Ainsi soit-il ! »

D. Ordonnances générales (anciennes)

D'abord recueillies par Georges Payne en l'année 1720, alors qu'il était grand maître : approuvées par la grande loge le jour de saint Jean-Baptiste de l'année 1721 dans la salle de la station à Londres, lorsque le très noble prince Jean, duc de Montagu fut élu, à l'unanimité des voix, aux fonctions de grand-maître pour l'année suivante, lequel nomma Jean Bael, docteur-médecin, son grand-maître député et Josiah Villeneau et Thomas Morris, jun., furent promus par la loge au grade de grand inspecteur, actuellement mises en ordre par l'auteur de ce livre, sur le commandement de notre honoré grand-maître Montagu, conformément aux anciens documents et aux antiques usages de la confrérie. Elles sont soigneusement classées et augmentées de diverses explications, à l'usage des loges de Londres, de Westminster et des environs.

1° Le grand-maître ou son délégué a le droit et le pouvoir non seulement d'assister à toute loge régulière, mais encore de la présider. Dans ce cas, le maître de la loge doit se placer à sa gauche. Il commande aux

grands inspecteurs qui doivent l'accompagner et qui ne peuvent quitter la loge qu'en sa présence et sur son ordre. Là, en effet, le grand-maître peut ordonner soit aux inspecteurs de cette loge, soit à tous autres frères qu'il lui plaira désigner, de se considérer momentanément comme ses propres inspecteurs et d'agir en conséquence.

2° Tout maître d'une loge particulière a le droit et le pouvoir de réunir en chapitre, lors d'un événement ou d'une circonstance quelconque, les membres de la loge, et de déterminer à sa convenance l'époque et le lieu de réunions habituelles. Si le maître devenait malade, qu'il mourût ou que quelque autre empêchement le tînt éloigné de la loge, le maître le plus ancien prendrait la place du titulaire actuel, si aucun des frères qui ont été précédemment maîtres de la loge ne se trouvait présent : car dans ce cas les prérogatives du maître actuel retournent à l'ancien, revenu momentanément maître : celui-ci toutefois ne peut entrer en fonctions avant que le plus ancien des inspecteurs ou en son absence, le dernier nommé, n'ait réuni la loge.

3° Le maître de chaque loge particulière ou l'un des inspecteurs ou tout autre frère, désigné à cet effet, doit tenir un livre qui contienne les règlements particuliers de la loge, les noms de ses membres, une liste de toutes les loges établies dans la localité, l'indication de l'époque et du lieu ordinaire des assemblées et le compte rendu de celles de ses opérations qui seront considérées comme importantes.

4° Aucune loge ne peut admettre à la fois plus de cinq nouveaux frères. Les récipiendaires doivent avoir au moins l'âge de 25 ans et être libres de leur personne, à moins d'une dispense octroyée par le grand-maître ou son délégué.

5° Personne ne peut être reçu en qualité de membre dans une loge ou l'accès de celle-ci lui être permis, si cette loge n'en a été informée un mois à l'avance, afin d'être à même de prendre des renseignements sur la réputation et les capacités du postulant : cependant le grand-maître peut aussi dispenser de cette formalité.

6° Personne ne peut être inscrit en qualité de membre ou être reçu dans une loge sans l'assentiment unanime de tous les membres présents, au moment où sera faite la demande d'admission, laquelle sera approuvée ou rejetée de vive voix ou autrement, mais toujours unanimement. Personne ne peut être dispensé de se soumettre à cette forme de présentation, qui est un privilége inaliénable, commun à tous les membres, les meilleurs juges de leurs futurs compagnons. Car si on leur en imposait un qui eût le caractère querelleur, la bonne harmonie qui

règne entre eux pourrait être troublée et leur liberté entravée, peut-être même cela amènerait-il la dissolution, la dispersion de la loge, résultat funeste que tous les bons et loyaux maçons doivent s'efforcer de prévenir.

7° Chaque frère nouvellement admis devra, lors de sa réception, vêtir la loge, c'est à dire tous les frères présents et déposer une offrande pour les pauvres et les frères nécessiteux : celle-ci pourra dépasser, d'autant que le postulant le jugera convenable, la somme fixée à cette fin par les règlements spéciaux des loges particulières. Ce don sera remis au maître, aux inspecteurs ou au trésorier, lorsque les membres auront trouvé utile d'en nommer un.

Le postulant doit jurer solennellement de se soumettre aux constitutions, prescriptions, ordonnances et coutumes établies dont il lui sera fait part en temps et lieu.

8° Les frères ne pourront pas abandonner la loge dans laquelle ils ont été faits maçons, ou plus tard reçus en qualité de membres, ni s'en séparer, à moins que la loge ne devînt trop nombreuse, et encore ceci ne pourrait avoir lieu qu'avec le consentement du grand-maître ou de son délégué. Et aussitôt que cette séparation sera accomplie, ils devront ou se réunir sans délai à une autre loge par eux désignée et qui (ainsi qu'il a été dit plus haut) devra avoir donné à cette réunion un assentiment unanime, ou ils devront obtenir du grand-maître plein pouvoir de fonder une nouvelle loge.

Si un certain nombre de maçons prétendaient avoir fondé une loge sans avoir reçu le plein pouvoir du grand-maître (1), les loges régulières ne

(1) Comparez ceci avec la page 155 du t. I. A propos de cette ordonnance qui plus tard ne fut plus observée et devint le principe d'une déplorable division dans la confrérie, Fessler fait l'observation suivante: il est hors de doute que toute loge d'institution anglaise devait subir la conséquence de cette ordonnance, puisqu'elle constitue une condition expresse ou tacite de son existence. En soi, cette ordonnance est cependant en opposition flagrante avec les principes du droit social. Tout maçon a la conviction que, en tant que maçon, il est majeur; toute loge, d'autre part, a également la conviction qu'elle ne peut être autorisée à exercer une pression quelconque sur ses membres. Dès lors, lorsqu'une partie des membres d'une loge particulière se sépare de celle-ci, avec l'assentiment des membres restants, soit parce que la communauté devient trop nombreuse, soit pour d'autres justes motifs ou considérations morales, et que ces membres se réunissent pour fonder une loge nouvelle, le consentement des membres restés attachés à la loge primitive suffit pour établir la légitimité de cette nouvelle institution : et si, par des considérations égoïstes, ce consentement était refusé, on pourrait même s'en passer. L'autorisation ou une patente de constitution, délivrée par un grand-maître ou une grande loge quelconque, n'a nullement le pouvoir de conférer à une société de francs-maçons le droit, qui leur est

pourraient ni les soutenir ni les reconnaître comme de bons et loyaux frères, ni approuver leurs actes ni aucune de leurs opérations ; mais ils devraient être traités comme des rebelles jusqu'à ce qu'ils eussent fait soumission, de la manière que le grand-maître prescrirait et jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu l'autorisation indispensable à l'existence régulière de leur loge : ce dont communication sera donnée aux autres loges, conformément à l'usage établi d'inscrire sur une liste à ce destinée toute loge nouvellement instituée.

9° Si un frère se conduisait de telle sorte qu'il excitât du mécontentement dans la loge, le maître ou les inspecteurs le réprimanderaient deux fois en loge publique : si après cela il ne réformait pas sa conduite, ne se soumettait point aux avertissements de ses frères et ne renonçait pas à ce qui les blesse ; on lui appliquerait les mesures prescrites à ce sujet par les règlements particuliers de la loge, ou celles qui seraient ordonnées par l'assemblée trimestrielle : on pourra faire dans la suite une nouvelle ordonnance plus formelle à cette égard.

10° La majorité de chaque loge particulière a le privilége, quand celle-ci est convoquée, de communiquer ses instructions à ses maîtres et inspecteurs, avant que le grand chapitre ou la loge s'assemble pour les trois assemblées trimestrielles dont il sera fait mention plus loin, et de même pour la grande loge annuelle, les maîtres et inspecteurs étant les représentants de la loge et étant considérés comme les organes de sa volonté.

11° Toutes les loges isolées sont tenues, autant que possible, à pratiquer les mêmes usages. C'est pourquoi, afin de maintenir la bonne

d'ailleurs inhérent, d'exercer et de perpétuer la franc-maçonnerie. La franc-maçonnerie est un art moral parfaitement libre, ses initiés sont des libres maçons : elle ne peut donc être soumise à aucune pression de communautés des arts mécaniques, et les droits naturels de ceux-ci ne peuvent être conférés ou restreints par un titre émanant soit du grand-maître, soit de la corporation.

Les grandes loges se forment de la réunion de plusieurs loges particulières. Cette réunion est libre et aucune loge ne peut être contrainte à en faire partie, si elle préfère demeurer isolée. Dès lors tout plein pouvoir ou patente de constitution émanant d'une grande loge ou d'un grand-maître n'a d'autre signification que de faire connaître que la loge à laquelle ce plein pouvoir a été donné ou cette patente délivrée et qui avant cela était légitime et régulière, que cette loge est admise à faire partie de la réunion des loges particulières, dont la grande loge a été formée. Le souverain peut, dans le but de maintenir l'ordre civil et afin qu'il sache à qui s'en prendre dans le cas où il se produirait des faits donnant lieu à une accusation quelconque, conférer à une ou plusieurs loges de son pays le monopole de l'érection de nouvelles loges ; mais aucune autorité maçonnique n'est autorisée à usurper ce pouvoir et à l'imposer soit aux francs-maçons, soit aux loges.

intelligence entre tous les frères, on désignera dans chaque loge quelques membres qui visiteront les autres loges aussi souvent qu'il sera jugé convenable.

12° La grande loge est composée de maîtres et d'inspecteurs de toutes les loges particulières régulièrement constituées qui sont inscrites sur la liste des loges. Elle est présidée par le grand-maître, son délégué qui est placé à sa gauche et les grands inspecteurs occupant leurs places habituelles. Elle doit avoir une assemblée trimestrielle, vers la fête de la Saint-Michel, à Noël et le jour de l'Annonciation de Marie, au lieu que le grand-maître désignera, A moins d'une permission spéciale, aucun frère ne pourra assister à ces assemblées, à moins qu'il ne soit membre de la grande loge. Encore n'y aura-t-il point voix délibérative non plus que le droit d'exprimer son avis, s'il n'y est invité par la grande loge ou s'il n'en a reçu l'ordre de la loge dont il fait partie.

Dans la grande loge, toutes les décisions seront prises à la majorité des voix, à moins que, dans le but de hâter l'expédition d'une affaire, les membres ne s'en remettent à la décision du grand-maître. Chaque membre ne dispose que d'un seul suffrage, tandis qu'il en est attribué deux au grand-maître.

13° Dans ces assemblées trimestrielles, toutes les affaires concernant la confrérie en général ou quelque loge en particulier ou encore les frères individuellement, seront traitées paisiblement et réglées avec équité et justice. Ce n'est que là que les élèves sont faits (1) maîtres ou compagnons, à moins d'une autorisation spéciale. C'est là encore que sont jugés tous les différends qui n'ont pu être arrangés à l'amiable ou par l'intervention de la loge où ils se sont produits. Et si un frère croyait que la décision de cette autorité lui portât préjudice, il pourrait en appeler à la prochaine grande loge annuelle et remettre son pourvoi écrit au grand-maître, à son délégué ou aux grands inspecteurs.

Lors de ces assemblées, le maître et les inspecteurs de chaque loge particulière devront produire une liste des membres admis ou reçus dans leur loge depuis la dernière assemblée de la grande loge. Ensuite il faudra encore que le grand-maître, son délégué ou mieux encore un autre frère que la grande loge aura chargé des fonctions de secrétaire, tienne un registre où seront indiqués, outre les noms de toutes les loges, l'époque et le lieu ordinaire de leurs assemblées, les noms des membres de chacune d'elles et les opérations importantes de la grande loge.

(1) Plus tard ce pouvoir fut conféré aux loges particulières.

C'est là anssi qne l'on décidera de l'emploi des fonds qui ont été offerts à la grande loge pour secourir les frères tombés dans l'indigence, mais ceux-là seulement. Ces fouds n'ont été recueillis qn'à cette fin et ne peuvent être employés qu'à cet usage. Cependant chaque loge particulière conservera le droit de distribuer elle-même, et conformément à ses règlements, ses propres aumônes aux frères indigents, jusqu'à ce que (par une nouvelle ordonnance) les loges soient invitées à déposer à la grande loge, lors de ses assemblées trimestrielles annuelles, tous les dons qui leur seront offerts pour en instituer un fonds commun des pauvres et pouvoir secourir plus généreusement les nécessiteux.

C'est pourquoi on chargera des fonctions de trésorier un frère en possession d'une fortune sûre et suffisante, lequel, en vertu de ses fonctions, assistera toujours à la grande loge au même titre que les autres membres de celle-ci et aura le droit de lui faire telle proposition qu'il jugera convenable, mais principalement celles qui concernent sa charge. C'est à lui que seront remis tous les fonds destinés aux bonnes œuvres ou à tout autre usage, que l'on déposera à la grande loge : il tiendra un livre où sera indiquée la destination de chaque somme reçue et l'emploi qui en a été fait. C'est lui qui fait les recettes et les dépenses, en se conformant aux indications donnés à cet effet et au sujet desquelles la grande loge prendra de nouvelles dispositions. Toutefois et bien qu'il ait voix délibérative en toute autre circonstance, le trésorier ne pourra pas prendre part au vote lors de l'élection d'un grand-maître ou des inspecteurs. Il en est de même du secrétaire, qui, sous ce rapport, se trouve exactement dans les mêmes conditions.

Il est adjoint au trésorier et au secrétaire un frère et compagnon, qui cependant ne fait pas partie de la grande loge et ne peut prendre la parole que lorsqu'il y est invité, ou que cela lui est commandé.

Le grand-maître ou son délégué ont le droit de visiter en tous temps les livres du trésorier, du secrétaire et de leurs commis, afin qu'ils restent au courant de la marche des affaires et qu'ils soient à même de décider, en telle ou telle circonstance, ce qu'il est utile de faire. Un autre frère, qui doit être membre d'une loge, mais non de la grande loge, doit être placé en sentinelle, à la porte de la grande loge.

Du reste, les attributions de ces diverses charges pourront être déterminées d'une manière plus détaillée lorsque leur utilité sera plus généralement reconnue par toute l'association.

14° Si lors d'une réunion ordinaire, extraordinaire, trimestrielle ou annuelle de la grande loge, le grand-maître et son délégué sont tous

deux absents, celui des maîtres qui fait depuis le plus longtemps partie de la franc-maçonnerie occupera son siége, présidera la séance en qualité de grand-maître temporaire, et jouira de tous les droits et honneurs attribués à cette dignité, en supposant qu'aucun des frères qui ont été précédemment grands-maîtres ou délégués ne soit présent. Car c'est un droit acquis au précédent grand-maître ou au précédent délégué de prendre la place du titulaire actuel, en l'absence de celui-ci.

15° Personne dans la grande loge ne peut remplir les fonctions d'inspecteur que les grands-inspecteurs eux-mêmes, lorsqu'ils sont présents : s'ils sont absents, le grand-maître ou celui qui en occupe la place, doit désigner des inspecteurs spéciaux qui rempliront temporairement les fonctions de grands-inspecteurs : ceux-ci seront remplacés par deux compagnons de la même loge que le maître désignera. Dans le cas où ceci aurait été négligé, le grand-maître requerra la présence de ces membres, afin que la loge ne cesse pas d'être au complet.

16° Les grands-inspecteurs ou leurs remplaçants doivent d'abord délibérer, de concert avec le délégué grand-maître, sur les affaires de la loge ou des frères, et ne se point adresser au grand-maître à l'insu de son délégué, à moins que, dans une circonstance importante, celui-ci n'ait refusé son concours En pareille circonstance, de même que s'il se produisait une divergence d'opinions entre le délégué, les grands-inspecteurs ou d'autres frères, les deux parties, de commun accord, doivent soumettre l'objet de la contestation à la décision du grand-maître, qui, en raison de la grande autorité dont il jouit, aura bientôt aplani toutes les difficultés, et terminé le différend.

Le grand-maître ne doit accueillir aucun rapport sur les affaires concernant la maçonnerie, qui ne lui soit point présenté par un délégué, excepté dans certains cas que Son Honneur appréciera mieux que personne : si, cependant le recours au grand-maître n'avait pas lieu dans les formes prescrites, il renverrait à son délégué les grands-inspecteurs ou les autres frères qui se seraient adressés à lui ; le délégué devrait alors traiter l'affaire en toute diligence, afin de pouvoir la soumettre à Son Honneur, de la manière prescrite par les règlements.

17° Aucun grand-maître, délégué grand-maître, grand-inspecteur, trésorier, secrétaire, ou même ceux qui agiraient en leur lieu et place, ou seraient temporairement chargés de leurs fonctions, ne peuvent être en même temps maître ou inspecteur d'une loge particulière (1). Et

(1) Fessler, qui désapprouve que déjà dans l'article précédent on attribue un double

aussitôt que l'un d'eux aura cessé ses fonctions temporaires, il reprendra dans sa loge la position qu'il y occupait auparavant.

18° Si le grand-maître délégué était empêché de remplir les devoirs de sa charge, soit pour une cause de maladie, soit pour tout autre motif sérieux, le grand-maître pourrait choisir, à sa convenance, un membre quelconque d'une loge particulière pour remplacer temporairement son délégué. Toutefois le délégué, choisi dans la grande loge, pas plus que les grands-inspecteurs, ne peuvent-être déchargés de leurs fonctions, si les motifs de cette mesure ne sont admis par la majorité des membres de la grande loge : c'est pourquoi si ces dignitaires donnent au grand-maître des sujets de mécontentement, celui-ci a le pouvoir de convoquer la grande loge afin de lui exposer ses griefs et de la consulter à cet égard. Dans le cas où la majorité de la grande loge ne parviendrait pas à ménager un rapprochement entre le grand-maître et son délégué ou ses inspecteurs, elle devrait prendre le parti du grand-maître et l'autoriser à décharger de ses fonctions le délégué actuel et à les confier à un autre : elle-même choisira dans le même cas de nouveaux inspecteurs, afin que la paix et l'harmonie ne soient pas troublées plus longtemps.

19° S'il arrivait que le grand maître abusât de son autorité, ou se rendît indigne de l'obéissance et de la soumission des loges, on procéderait à son égard de la manière qui sera déterminée ultérieurement; car jusqu'à présent la vieille confrérie n'a pas eu occasion d'appliquer de mesure repressive, tous les grands-maîtres s'étant toujours montrés dignes de la position qu'ils occupaient.

20° Le grand-maître devra inspecter, au moins une fois pendant la durée de ses fonctions, accompagné de son délégué et de ses inspecteurs, toutes les loges de la ville.

21° Si le grand-maître mourait, qu'il fût malade, qu'il entreprît un long voyage ou fût empêché pour tout autre motif de remplir les devoirs

vote au grand maître et qui insiste en faveur du pur système représentatif, ajoute cette observation : cette ordonnance interdit précisément aux grands dignitaires ce qui, selon les principes du droit social, leur conférerait le droit de voter. Ce ne sont pas les membres de la loge, mais bien les loges particulières, dans la personne de leurs représentants, qui constituent la commune d'où partent les décrets; cependant, d'après ces ordonnances, six votants qui n'appartenaient pas à cette commune, puisqu'ils n'en représentaient pas une partie, intervenaient dans les arrêtés qu'elle prenait. Dans la suite, cette irrégularité fut poussée plus loin encore : on étendit le droit de voter, dans la grande loge, à tous les frères qui avaient été autrefois grands-maîtres, grands-maîtres délégués et grands-inspecteurs.

de sa charge, le délégué, ou en son absence le plus ancien grand-inspecteur ou en l'absence de celui-ci, le second grand-inspecteur et à défaut de ce dernier trois vénérables réunis à cet effet, devraient aussitôt réunir la grande loge, afin de délibérer sur les mesures à prendre en cette circonstance, et déléguer deux d'entre eux vers le précédent grand-maître, pour le prier de reprendre les fonctions dont il avait été déchargé et qui, selon l'ordre, lui reviennent de droit. Si celui-ci oppose de bonnes raisons de refus, ils s'adresseront à celui qui l'a précédé et ainsi de suite. Si cependant aucun des précédents grands-maîtres ne pouvait reprendre ses anciennes fonctions, le délégué, ou à son défaut le plus ancien maître, agirait en son lieu et place.

22° Les frères de toutes les loges de Londres, Westminster et des environs, auront annuellement une assemblée suivie d'un festin, à la fête de saint Jean-Baptiste ou de saint Jean l'évangéliste, selon le jour que la grande loge fixera par une ordonnance ultérieure. Depuis ces dernières années, ceci a eu lieu à la fête de saint Jean-Baptiste.

Toutefois il faut que lors de l'assemblée trimestrielle, qui a eu lieu trois mois avant cette fête, outre le grand-maître, son délégué et ses inspecteurs, la majorité des maîtres et inspecteurs décide unanimement qu'une assemblée générale de tous les frères et un festin auront lieu : car si le grand-maître ou la majorité des maîtres particuliers faisait de l'opposition à ce projet, il devrait ne pas être exécuté cette fois.

Du reste, que la fête ait lieu ou non, il faut dans tous les cas que la grande loge s'assemble tous les ans, en un endroit convenable, à la Saint-Jean, et si cet anniversaire tombe un dimanche, la réunion aura lieu le jour suivant, car c'est ce jour-là que l'on doit nommer un nouveau grand-maître, un délégué et des inspecteurs.

23° S'il est décidé, par le grand-maître et la majorité des maîtres et inspecteurs, que, selon l'antique et louable coutume maçonnique, une grande fête sera célébrée, c'est aux grands-inspecteurs qu'il appartiendra de distribuer des cartes d'entrée, d'en recevoir le prix, de présider à l'achat des provisions de table, de choisir un endroit commode et convenable pour le banquet et de s'occuper de tout ce qui concerne les préparatifs de la fête.

Cependant, afin que les grands-inspecteurs ne soient point surchargés de besogne et que tout soit bien et promptement organisé, le grand-maître ou son délégué leur adjoindront un certain nombre de frères destinés à partager leurs occupations : toutes les mesures à prendre au sujet de la fête seront décidées entre eux, à la majorité des voix, excepté

dans les cas où le grand-maître ou son délégué jugera opportun d'en prescrire de particulières.

24° Les inspecteurs et leurs adjoints auront soin de se présenter, au temps marqué, chez le grand-maître ou son délégué pour prendre ses ordres et recevoir ses recommandations aux sujets desdits préparatifs. Si cependant Son Honneur ou le délégué était malade ou absent pour cause majeure, ils devraient réunir les maîtres et inspecteurs de la loge, afin de recevoir d'eux les instructions et avis nécessaires, ou, à défaut, de prendre sur eux la responsabilité de toute l'affaire et s'en tirer le mieux possible.

Les grands-inspecteurs et leurs adjoints devront rendre compte à la grande loge, après le banquet ou à quelque autre époque que celle-ci désignera, de toutes les recettes et dépenses faites à cette occasion.

Le grand-maître pourra, à son choix, convoquer en temps opportun, tous les maîtres et inspecteurs des loges, afin de délibérer avec eux sur tout ce qui se rapporte à la fête ou décider de tout par lui-même.

25° Chaque vénérable désignera un compagnon raisonnable et expérimenté de sa loge, pour constituer un comité auquel chacune des loges fournira un membre. Ce comité s'assemblera dans un looal convenablement situé pour recevoir tous ceux qui seront munis de cartes et les introduire dans la salle du festin; il aura le droit d'en refuser l'entrée à ceux qui auront donné lieu à l'application de cette mesure rigoureuse; il est bien entendu que personne ne pourra être renvoyé, sans que l'on ait informé tous les membres présents des raisons qui ont motivé cette exclusion, afin d'éviter tout malentendu et d'obvier à ce qu'aucun véritable frère ne soit refusé, tandis que sous de fausses apparences on admettrait un étranger. Le jour de la fête, ce comité doit s'installer de bonne heure et avant que se présente aucun porteur de billet d'entrée.

26° Le grand-maître désignera deux ou plusieurs frères d'un caractère sûr pour garder les portes de la salle de réunion, lesquels seront tenus également de se trouver à temps à leur poste; le comité aura l'autorité sur eux.

27° Les grands-inspecteurs ou leurs adjoints devront désigner à l'avance autant de frères qu'ils le jugeront convenable pour le service de la table. Ils pourront s'entendre à cet égard avec les maîtres et inspecteurs des loges ou recevoir les personnes que ceux-ci leur recommanderont, comme capables de remplir cet office. Car ce jour-là le service doit être fait par des maçons, afin que la liberté des conversations ne soit point entravée par la présence d'étrangers.

28° Tous les membres de la grande loge, ayant à leur tête le grand-maître ou son député, se réuniront longtemps avant l'heure du dîner dans une salle particulière et ouvriront la grande loge. Ceci a lieu :

1° Afin que les causes sur lesquelles, selon l'ordonnance précitée, elle est appelée à se prononcer en dernier ressort, puissent lui être exposées, que l'appelant puisse être entendu et que les affaires soient terminées à l'amiable, autant que possible avant l'heure du banquet : sinon elles resteront suspendues jusqu'à l'élection d'un nouveau grand-maître. Ou bien si cette nouvelle remise présente quelque inconvénient on prononcera sur les diverses causes après le banquet, ou elles seront déférées à une commission spéciale, qui les traitera avec calme et en fera l'objet d'un rapport qui sera soumis à la prochaine assemblée trimestrielle, afin que la charité fraternelle soit maintenue entre tous ;

2° Afin de prévenir toute querelle ou mécontentement qui pourraient se produire en ce jour-là, et que rien ne vienne interrompre l'harmonie et les plaisirs de la fête ;

3° Afin que tout ce qui concerne le succès et la convenance de la grande assemblée soit réglé d'avance, et que celle-ci étant nécessairement très mêlée, il ne s'y passe rien d'inconvenant ou d'offensant pour personne ;

4° Afin que toutes les propositions utiles et toutes les affaires importantes que les loges particulières chargent leurs représentants, les divers maîtres et inspecteurs, d'exposer à la grande loge, puissent être entendues et mises en délibération.

29° Aussitôt après la discussion des affaires et leur arrangement, le grand-maître et son délégué, les grands-inspecteurs, leurs adjoints, le secrétaire, le trésorier, les écrivains et toutes les autres personnes se retireront, afin que les maîtres et inspecteurs des loges particulières, laissés seuls, procèdent à l'élection d'un nouveau grand-maître, ou au renouvellement des pouvoirs du grand-maître actuel, lorsque ceci n'a pas déjà eu lieu la veille. Si c'est l'opinion unanime que le grand-maître actuel doive être maintenu dans ses fonctions, Son Honneur doit être invité à rentrer dans la salle des délibérations et respectueusement sollicité de vouloir encore, pendant l'année suivante, honorer la confrérie de sa suprême direction. Après le banquet, le grand-maître fera connaître s'il y consent ou non, attendu que cette élection n'engage en rien sa volonté.

30° Ensuite les maîtres inspecteurs peuvent, à leur convenance, se réunir aux autres frères et s'entretenir avec eux, jusqu'à ce que le repas soit servi et que chacun prenne sa place à table.

31° Quelque temps après la fin du banquet, la grande loge est ouverte, non dans une salle séparée, mais en présence de tous les frères, bien qu'il y en ait parmi eux qui ne fassent point partie de la grande loge. Toutefois ceux-ci ne peuvent prendre la parole que lorsqu'ils y sont invités, et qu'ils ont obtenu la permission nécessaire.

32° Si, avant le banquet, le grand-maître élu pour l'année écoulée a déclaré aux maîtres et inspecteurs consentir à occuper encore ses fonctions pour le terme d'une année, un membre de la grande loge sera chargé par elle de présenter à tous les frères un exposé de la bonne administration de Son Honneur; puis s'adressant à lui-même, il le priera, au nom de la grande loge, de lui faire, s'il est de grande noblesse, l'insigne honneur, sinon, de lui accorder cette preuve de grand attachement, de continuer pendant la prochaine année à être son grand-maître. Lorsque celui-ci aura donné son acquiescement, soit par une inclination, soit par une réponse verbale, à son choix, le même membre autorisé par la grande loge le proclamera grand-maître, et tous les membres le salueront en cette qualité, selon les formes prescrites. Pendant quelques minutes, les frères ont la permission d'exprimer leur satisfaction et d'offrir leurs félicitations.

33° Si cependant ce jour-là les maîtres ou inspecteurs n'ont pas invité, avant le banquet, l'ancien grand-maître à conserver la maîtrise pendant l'année suivante, ou si celui-ci n'a pas accédé à leurs désirs, le grand-maître sortant nommera son successeur pour l'année prochaine, lequel, lorsque la grande loge aura unanimement reconnu son élection et s'il est présent, sera immédiatement proclamé grand-maître de la manière indiquée plus haut, salué et félicité, et selon l'usage installé dans ses fonctions par son prédécesseur.

34° Cependant si cette élection ne rencontre pas une approbation unanime, on s'en remettra à la voix du sort (1). Chaque maître et inspecteur ainsi que le grand-maître inscriront un nom à leur choix sur un billet, et le nom de celui que le précédent grand-maître tirera le premier au hasard, sera proclamé grand-maître et s'il est présent, il sera salué et félicité, et, selon l'usage, immédiatement installé par son prédécesseur.

(1) Au lieu de l'inaliénable liberté maçonnique dont jouissaient les loges et tous les frères, de choisir leurs supérieurs soit par eux-mêmes, soit par leur représentant, et de fonder ce choix sur des motifs raisonnables, — nous voyons (§ 33) ce choix dépendre de la volonté (§ 34) du hasard et enfin du sort!

35° Aussitôt après, le grand-maître qui aura été maintenu dans ses fonctions pour un nouveau terme, ou récemment élu, devra confirmer à son tour son délégué dans ses fonctions, ou en nommer un nouveau dont le nom sera alors également proclamé et qui sera salué et félicité de la manière indiquée plus haut.

Le grand-maître doit ensuite nommer les nouveaux grands-inspecteurs, lesquels, si le choix qui en sera fait est unanimement approuvé par la grande loge, seront aussi reconnus, salués et félicités; dans le cas contraire, on procédera également à leur élection par la voie du sort, comme il a été indiqué pour celle du grand-maître; les inspecteurs des loges particulières seront élus de la même manière si les nominations faites par les maîtres ne sont pas approuvées unanimement par tous les membres des loges.

36° Si le frère qui aura été désigné par le grand-maître pour lui succéder dans sa charge, ou que la majorité des suffrages de la grande loge aura appelé à en remplir les fonctions, était empêché pour cause de maladie ou tout autre motif grave, d'assister à la grande fête, il ne pourrait être proclamé grand-maître, à moins que l'ancien grand-maître, ou l'un des maîtres ou inspecteurs, n'engageât pour lui sa parole de frère, et ne promît qu'il acceptera la dignité qui lui a été conférée. Dans ce cas, l'ancien grand-maître agirait en qualité de représentant du nouvel élu, choisirait en son nom le député et les inspecteurs et recevrait, également en son nom, les marques d'honneurs, les hommages et les félicitations d'usage.

37° Ensuite le grand-maître accordera la parole à un frère, compagnon ou élève, lequel doit adresser son discours à Son Honneur, ou faire quelque proposition dans l'intérêt de la confrérie, au sujet de laquelle on entrera aussitôt en délibération, ou dont la discussion sera remise à la prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire de la grande loge. Lorsque ceci aura eu lieu,

38° Le grand-maître, son délégué ou tout autre frère chargé de ce soin adressera à tous les frères un discours et leur donnera de bons conseils. Et enfin, après certaines opérations dont il ne peut être rendu compte dans aucune langue, il est permis aux frères, soit de se retirer ou de rester encore réunis.

39° Chaque grande loge annuelle a plein pouvoir de modifier les anciennes ordonnances ou d'en faire de nouvelles dans l'intérêt véritable de la confrérie, à la réserve que les anciens principes soient toujours exactement maintenus, et que ces modifications ou ces nouvelles ordon-

nances soient proposées à la troisième assemblée trimestrielle qui précède la grande fête annuelle et approuvées par elle : ensuite qu'elles soient mises par écrit et que tous les frères jusqu'au plus jeunes élèves en prennent connaissance avant le banquet. Car l'approbation et l'assentiment de la majorité de tous les frères présents indistinctement sont absolument nécessaires, pour rendre celles-ci obligatoires. C'est pourquoi, le repas étant terminé et le grand-maître installé, il sera solennellement constaté que les présentes ordonnances proposées par la grande loge ont été soumises à environ cent cinqnante frères, lesquels leur ont donné une complète approbation, le jour de saint Jean-Baptiste de l'année 1721.

E. L'ordre des chevaliers du Temple et sa prétendue continuation.

I

Parmi les ordres religieux de la chevalerie du moyen âge, celui des chevaliers du Temple, ou comme ils s'appelèrent plus tard, des seigneurs du Temple, fut incontestablement le plus puissant et le plus célèbre. Il éveille l'intérêt particulier, tant par son importance que par sa richesse, sa gloire militaire, les tendances avancées de ses chapitres et sa brusque et triste chute. Il fut fondé, en 1118, par les chevaliers Hugo de Payens et Godefroid de Saint-Omer et six autres chevaliers pour la défense armée des pèlerins. Baudouin II, roi de Jérusalem, donna à ces chevaliers, pour en faire une caserne, une maison, située snr l'emplacement qu'avait occupé autrefois le temple de Salomon : de là cette dénomination de Chevaliers du Temple.

An commencement ils jurèrent obéissance au patriarche de Jérusalem ; ils firent les vœux ordinaires de pureté et de continence, ils vécurent dans la simplicité monastique et accomplirent fidèlement les devoirs de protection auxquels ils s'étaient engagés. Nourrie de cette pensée religieuse que le salut dépendait de la conquête du tombeau du Christ, la noblesse belliquense et toute dévouée à l'Église trouvait dans cet ordre tout ce qu'elle ambitionnait en ce temps-là : le combat pour la foi et les pratiques religieuses. C'est pourquoi ses fondateurs rencon-

trèrent d'autant plus d'accueil et d'imitateurs, qu'ils étaient des hommes réellement pieux, renonçant à tout et vraiment chevaleresques. Leur manière d'agir plut généralement : le roi Baudouin les engagea à accepter un plus grand nombre de membres et invita le patriarche à former une société et à adopter des règles fixes et stables. L'un des fondateurs, André de Montbarry, recommanda la société naissance à saint Bernard, abbé de Clairvaux, l'oracle religieux de son temps, lequel la prit aussitôt sous sa protection, et la soutint avec ardeur et avec succès. Ce fut lui qui ménagea à l'ordre la sanction et la consécration ecclésiastique, la faveur des papes, des princes et des peuples. Au concile de Troyes (1128), il prescrivit à l'ordre une règle dans laquelle aux ordonnances et aux pratiques ordinaires étaient ajoutés plusieurs articles de l'ancienne règle des Bénédictins. Cette règle avait dans le principe un caractère plus exclusivement monastique, et ce ne fut qu'avec le cours du temps qu'elle le dépouilla plus ou moins, pour en prendre un plus chevaleresque.

Aussitôt après le concile dont nous venons de parler, l'ordre reçut des donations très considérables, le nombre de demandes d'admission prit un grand accroissement, et le but primitif, la protection des pèlerins, s'élargit et se transforma en un combat incessant contre les Sarrasins. Les donations et les legs augmentèrent en de telles proportions, que cent cinquante ans après son institution, l'ordre possédait en France, en Angleterre et en Espagne quarante mille commanderies dont il percevait annuellement deux millions de thalers. Pendant que les valeureux chevaliers faisaient la guerre et se couvraient de gloire, en terre sainte, ceux que les années avaient rendus incapables de soutenir les fatigues du combat, restaient en Occident pour veiller à la conservation et à l'administration des biens de l'ordre, dans ces contrées. Cependant, plus l'ordre augmentait en nombre et en richesses, plus aussi il s'écartait de son ancienne simplicité et de la pureté primitive de ses tendances ; plus grande devenait sa jalousie envers l'ordre des Hospitaliers, qui s'était formé à côté de lui, et plus aussi croissait son ambition et sa cupidité. Déjà sous le troisième grand-maître, Eberhard de Bar (1148-49), la division qui existait entre le grand conseil et le grand-maître parut au grand jour; on persévéra avec plus d'assurance encore dans la voie où l'on venait de s'engager, lorsqu'en 1162, le pape Alexandre eut octroyé à l'ordre l'indépendance et la situation exceptionnelle qu'il ambitionnait. Pourvu de grands priviléges, soustrait à la surveillance du patriarche de Jérusalem, de même qu'à la juridiction des évêques, et

constamment favorisé par son seul chef suprême le pape, l'esprit de hauteur et d'arrogance ne fit que croître dans l'ordre qui, dès lors commença à dégénérer. Bientôt il se débarrassa de son appareil religieux, et suivit sa propre voie. Tous ses efforts se concentrèrent sur la possession de la domination en Palestine, et pour atteindre son but, il fut peu scrupuleux dans le choix des moyens. Là où les Templiers n'avaient point le commandement, il ne fallait pas songer à réclamer leur concours, ce qui causa la ruine de maintes entreprises, la perte de mainte bataille. C'était une politique égoïste et traître que poursuivait l'ordre : plusieurs faits, rapportés par Wilcke, le prouvent surabondamment : ses intrigues indignes nuisirent énormément à la cause des chrétiens et enlevèrent à ceux-ci beaucoup d'avantages.

Dans les premiers temps de son existence, cet ordre était incontestablement une école de discipline guerrière, d'expérience et de sentiments héroïques. Le chevalier du Temple se montrait sur le champ de bataille, infatigable, intrépide, brave et supportant avec un mâle courage toutes les vicissitudes du combat. Quand il avait tiré le glaive, il oubliait sa politique, qui durant la lutte cédait le pas à sa valeur; car la gloire militaire était l'atmosphère qu'il lui fallait. Ils préféraient mourir plutôt que d'être faits prisonniers et ce n'était jamais que dans les cas les plus graves et les plus pressants que l'ordre rachetait les siens. Dans les combats, tous représentaient avec la plus noble abnégation la cause d'un seul. Il y avait entre eux un pacte d'amitié à la vie et à la mort, lequel se traduisait dans les commanderies par des sentiments vraiment fraternels et des rapports chevaleresques, et pendant la guerre par des relations de fidèles frères d'armes. Cette amitié fraternelle était jointe à des mœurs chevaleresques et polies, telles qu'en avaient à cette époque la fleur de la chevalerie et les races nobles.

Après la perte de Jérusalem, le siége de l'ordre fut transporté à Saint-Jean d'Acre, et, chassé de là (1291), il s'établit à Chypre. Comme il restait peu de chose à faire en Orient, le plupart des chevaliers obtinrent la permission de se rendre en Europe : ils se dispersèrent dans les diverses commanderies et renoncèrent au but primitif de l'ordre.

Pour ce qui concerne l'admission dans l'ordre, elle était précédée d'un noviciat, prescription qui ne fut cependant observée que jusqu'en 1160, en partie parce que leur orgueil ne s'accommodait point de cette situation et en partie aussi parce que l'intérieur secret de leurs demeures ne le comportait pas. Cette violation d'une prescription canonique eut, d'une part, ce résultat fâcheux, que beaucoup de frères indignes et mécon-

tents furent acceptés, mais d'autre part, elle amena à l'ordre une grande quantité d'aspirants. Le chevalier qui demandait son admission devait sortir d'une famille faisant partie de la chevalerie, être majeur et célibataire, n'appartenir à aucun autre ordre, être sain de corps et avoir été reçu chevalier. La réception se faisait conformément aux statuts, devant le chapitre assemblé, et autant que possible secrètement dans une chapelle des templiers. L'aspirant était amené dans une salle voisine de celle du chapitre où il était questionné sur sa fermeté et sur ses relations, et quand il persistait dans sa détermination, on le conduisait au chapitre. Là on lui représentait de nouveau les règlements de l'ordre dans toute leur sévérité, on recevait son serment et, la réception terminée, on le revêtait du manteau blanc, orné d'une croix rouge, qui était le costume de l'ordre.

Celui-ci se composait de chevaliers, d'ecclésiastiques, de servants, etc., etc. Les chevaliers en formaient le noyau, eux seuls pouvaient poursuivre son but principal, d'une manière tout à fait efficace; eux aussi en occupaient les dignités et en avaient la direction. Les templiers ne reçurent des ecclésiastiques proprement dits qu'en vertu d'une bulle d'exemption : il n'y en eut cependant jamais un grand nombre parmi eux, même à l'époque où l'ordre était le plus florissant, d'abord parce que en embrassant ce parti ils étaient exclus de la hiérarchie ecclésiastique, et ensuite, parce que les tendances de l'ordre étaient tantôt catholiques et tantôt opposées au pape, ce qui faisait que l'ordre ne convenait point à tous les ecclésiastiques indistinctement. Ceux-ci avaient des obligations particulières comme prêtres et religieux, mais ils étaient, comme les autres frères, tenus à l'obéissance envers les chefs, et les priviléges qui leur étaient accordés étaient insignifiants.

La forme du gouvernement de l'ordre n'était point monarchique, mais plutôt oligarchique. A sa tête se trouvait comme directeur, et en temps de guerre, comme chef d'armée, un grand-maître, librement élu, qui signait « par la grâce de Dieu » et ne relevait que du pape et du convent ou grand conseil. Les membres de ce conseil, ou les maîtres d'une province pouvaient seuls aspirer au siége de la grande-maîtrise. La plus grande partie du pouvoir exécutif reposait dans les mains du grand-maître : cependant ce pouvoir était restreint par le grand conseil qui avait le pas sur lui et qui dirigeait presque exclusivement la haute politique de l'ordre. Sans son autorisation on ne pouvait ni conférer aucune charge importante de l'ordre, ni prendre aucune décision de

quelque poids, ni disposer d'aucun fonds : il réunissait les pouvoirs législatif, administratif et exécutif. Bien que le chapitre général, composé du grand conseil, des maîtres et des frères les plus considérés de chaque province, possédât en propre le pouvoir suprême, il n'était néanmoins pas plus omnipotent que les conciles généraux de l'Église : il était convoqué de par la volonté du grand-maître et du grand conseil (mais très rarement) et puis il en recevait les instructions et la direction. Le grand conseil, au contraire, en sa qualité d'autorité permanente, représentée par les chevaliers les plus considérés, réunissait en soi tous les pouvoirs, mais aussi toute la sagesse de l'ordre.

Nous avons dit combien le désir de s'emparer du pouvoir et de la richesse, combien l'esprit de jalousie et d'arrogance allaient grandissant, chaque jour, chez les chevaliers du Temple, à quels moyens coupables ils eurent recours pour parvenir à leurs fins, et nous renvoyons quiconque veut être parfaitement édifié sur la politique des templiers, des douzième et treizième siècles, au second volume de l'*Histoire des templiers* de Wilcke. Eux aussi abandonnèrent bientôt les combats contre les infidèles et rentrèrent dans un repos énervant. Lorsque l'Occident entreprenait de grandes expéditions en Palestine, et que la direction de la guerre n'était que peu importante (comme par exemple de 1197-1219), l'ordre s'occupait à accumuler des richesses, il s'efforçait d'attirer dans son sein des membres riches et de haute naissance, il étendait la circonférence des provinces de l'Occident, en augmentait le nombre et en régularisait la situation : il déterminait les sphères des chapitres, en parachevait le système rituel, dogmatique et politique; il ranimait l'esprit de l'ordre et s'efforçait de lui imprimer un caractère de plus grande activité : il se montrait courtisan adroit près des papes et des princes puissants dont il voulait obtenir le patronage et les faveurs, autant qu'il déployai d'énergie contre les hospitaliers, en haine desquels il recourait à toutes les manœuvres imaginables, pour recruter en Palestine des membres de plus en plus nombreux. De là l'hostilité qui régnait entre ces deux ordres. Lorsque commença la décadence du royaume de Jérusalem, les templiers se rapprochèrent petit à petit des Sarrasins; déjà ils s'étaient bien trouvés autrefois de leur alliance avec les sultans d'Égypte. Ils n'ignoraient pas que la domination chrétienne touchait à son terme en Orient, et ils hâtaient ce moment de leurs vœux; car dès lors ils portaient leurs vues vers l'Occident. C'est là que l'ordre avait ses principales possessions, c'est là aussi qu'il voulait se concentrer pour prendre part à toutes les affaires d'importance.

Au milieu du grand mouvement politique, religieux et intellectuel dn douzième et du treizième siècle, l'ordre des Templiers ne resta point spectateur inactif : il donna et il reçut. Il est vrai qn'il avait secoué tont jong religieux et qu'il appartenait au monde antant qu'à l'Église, mais lorsqu'il se fut soustrait à l'influence de cette dernière (et ceci eut lieu déjà vers la fin du douzième siècle), il donna bientôt le spectacle de la dégénérescence morale, de la licence, de l'indifférentisme religieux, et de tendances antichrétiennes. Pendant le temps fort long, où l'ordre occnpait le poste d'observation le plus élevé, d'où il pouvait suivre parfaitement les circonstances du mouvement, il avait des intérêts également importants dans deux parties du monde différant entre elles de genre de vie, de mœurs et de croyance; les templiers en adoptèrent natnrellement les usages et les tendances. Ils subirent en Occident l'influence dn catharisme et des délices d'une vie mondaine; et ces fils dn siècle dont les sentiments religieux étaient bien tièdes déjà, passèrent en Orient où ils répandirent leurs croyances émancipées, mais où ils reçurent, en général, plus qu'ils ne donnèrent. Les templiers de même que plusieurs autres ordres religieux étaient, à cette époque, accusés d'hérésie.

Ils ne croyaient point à Jésus-Christ, homme-Dieu et sauveur dn monde : ils rejetaient les miracles de sa naissance et de sa vie : ils ne croyaient point au mystère eucharistique, aux saints, aux reliques, an purgatoire, etc. Ils considéraient le Christ, comme un faux prophète. Parce qu'il se donne pour Verbe de Dien, disait la doctrine de l'ordre, et pour le divin Messie, nous le renions, nous méprisons la croix, comme un instrument d'expiation de ses crimes et nous la regardons comme un objet de véritable snperstition. A leur réception, les templiers crachaient sur la croix à l'exemple des Sarrasins, et reniaient le Christ. La croix de leurs manteaux n'était autre chose, qu'nn signe distinctif de l'ordre et peu à peu elle se transforma en un T. Par contre, ils honoraient saint Jean-Baptiste comme leur patron et leur protecteur. Se conformant à l'esprit du temps, ils tenaient en grande estime l'astrologie et l'alchimie, et à l'occasion des réceptions, ils vénéraient nne idole, un talisman magique et cabalistique, une tête enfin, qui n'avait pas de nom (Baffomet), et par l'attouchement de laquelle étaient bénites certaines ceintnres que les frères portaient sous lenrs vêtements.

L'hérésie se glissa dans l'ordre d'abord sous la forme d'opinion personnelle, d'indifférentisme en matière de religion, et enfin d'nne superstition de bon ton. Mais plus il s'écarta de la simplicité de son bnt primitif

et négligea l'élément religieux, plus aussi il s'abandonna à une politique égoïste et à la licence morale ; plus il afficha ouvertement les allures des esprits forts, plus aussi on vit croître son incrédulité et plus la recherche de la lumière s'affranchit parmi eux de toute réserve, de tout contrôle, et devint la chose de l'ordre, qui bientôt fit de cette recherche un système et lui donna une forme. Ce qui, jusqu'alors, n'avait été que le fait de quelques individus, devint l'opinion générale ; la coutume fut transformée en rite ; les chapitres, simplement disciplinaires et économiques, furent changés en loges, et bientôt on vit se produire une doctrine secrète, concernant le dogme et le rite, doctrine qui, vraisemblablement, était l'œuvre des ecclésiastiques.

Les exercices du culte de l'Église se faisaient publiquement et avec beaucoup de solennité dans les chapelles de l'ordre, tandis que ceux qui étaient propres aux templiers s'accomplissaient en secret, d'ordinaire dans la salle du chapitre et au point du jour. Les frères prenaient part tous, indistinctement, aux chapitres ordinaires, mais non aux assemblées secrètes, qu'on laissait même ignorer aux frères non initiés. Afin de forcer les néophytes au silence par la honte, on les obligeait à embrasser le nombril, le ventre ou le derrière nu de celui qui le recevait. Conformément à son système de Saint-Jean, le jour de la fête de ce saint était la fête principale de l'ordre, qu'on choisissait volontiers pour la tenue des chapitres généraux ou provinciaux et aussi pour les réceptions. L'image de saint Jean-Baptiste, que plusieurs d'entre eux prenaient pour celle de Mahomet était suspendue dans la salle du chapitre. Outre la vénération de cette image, le rituel templier comprenait encore l'obligation de renier le Christ, de cracher sur la croix, d'honorer l'idole et de faire usage de la ceinture bénite. Ils communiaient sous les deux espèces : le calice, l'agneau immolé (hostie) et deux flambeaux étaient la marque de l'ordre. Le calice était aussi le symbole de l'amitié fraternelle. Le culte secret fut, d'après Wilcke, introduit dans l'ordre probablement entre 1250 et 1270.

La doctrine secrète de l'ordre a provoqué de grandes discussions et éveillé beaucoup de réflexions. Les défenseurs des templiers mettent en question son existence et s'élèvent contre l'opinion que l'hérésie s'était glissée dans leurs croyances. Leurs adversaires, au contraire, formaient contre eux toutes les accusations imaginables. Les premiers se sont constamment donné toutes les peines du monde, pour justifier les templiers, ne craignant pas, pour atteindre leur but, de tronquer l'histoire de l'ordre ou de prouver qu'ils n'en possédaient qu'une connais-

sance incomplète. Ce fut surtout la franc-maçonnerie, qui, pendant le siècle précédent, s'appliqua avec le plus grand soin à établir l'innocence de l'ordre des Templiers et à le représenter comme exempt de tout mystère, et cela parce que la franc-maçonnerie s'obstinait, malgré l'évidence de son erreur, à se donner comme une sœur des templiers. Cette fois, on ne se contenta point de produire des légendes et des faits non historiques, mais on eut recours à toutes les machinations pour étouffer la vérité. Les francs-maçons admirateurs de l'ordre des Templiers achetèrent toute l'édition des *Actes du procès*, de Moldenhawer, qui renfermait la preuve de la culpabilité de l'ordre : peu d'exemplaires furent laissés dans le commerce. Moldenhawer et Münter (auteurs des statuts) voulaient faire suivre leur ouvrage d'un second volume, dans lequel ils auraient traité de l'intérieur de l'ordre, mais leurs relations avec les francs-maçons arrêtèrent l'exécution de ce projet. Longtemps avant eux, les francs-maçons s'étaient déjà rendus coupables d'une véritable falsification historique. Dupuy avait publié à Paris, en 1650, son *Histoire de la condamnation des templiers*, et parmi les documents qu'il avait consultés, se trouvait l'original des *Actes du procès*, qui met hors de doute les fautes commises par l'ordre. Cet ouvrage fit grande sensation et fut réédité à Bruxelles en 1685, 1700 et 1713. Déjà, en 1665, il en avait paru une traduction allemande à Francfort-sur-le-Mein. Lorsque, vers le milieu du dix-huitième siècle, quelques branches de la maçonnerie tentèrent de rappeler à l'existence l'ordre des Templiers, en affirmant qu'il n'avait point complétement disparu, l'ouvrage de Dupuy dut nécessairement déplaire beaucoup. Il y avait près d'un siècle qu'il circulait dans le domaine public, il n'était donc plus possible de l'acheter en masse, c'est pourquoi on eut recours à la falsification. Un inconnu, mais dans tous les cas, un templier maçonnique appartenant au chapitre jésuitique de Clermont, ou un chevalier de la Stricte Observance, fit réimprimer l'ouvrage en 1751, avec la date de Bruxelles, mais en réalité à Paris ou à Amsterdam, en y ajoutant un grand nombre de notes, de remarques, d'additions et de documents, mais mutilé de telle sorte que ce n'était plus un monument de la culpabilité, mais bien de l'innocence des templiers. « C'est ainsi, » dit Wilcke, « que tous les jugements portés sur les templiers par les francs-maçons sont suspects et entachés de partialité. Si après cela on rencontre encore aujourd'hui (comme un écrivain anonyme nous en fournit la preuve) la conviction que les hauts grades de telle ou telle branche maçonnique sont de véritables traditions des templiers (bien que l'historien sache que la sym-

bolique y relative, n'est qu'une misérable falsification, ou une reminiscence des anciennes loges), il faut se garder plus encore d'admettre les jugements émanant de ceux qui sont étrangers à la franc-maçonnerie.

Les fautes politiques de l'ordre des Templiers ne peuvent être niées par quiconque a étudié sérieusement l'histoire des croisades. C'est pourquoi on discute moins la coupable politique et la licence des templiers, que les secrets de leur doctrine, dont il n'est point question dans l'histoire extérieure de l'ordre; et pourtant celle-ci ne laisse pas d'y faire allusion, de même que le procès contre l'ordre la révèle en traits évidents à l'examinateur soigneux et impartial.

Embrassons d'un coup d'œil l'ensemble de l'ordre des Templiers et nous verrons que le but de sa politique fut, en dernier lieu, de créer une société aristocratique et hiérarchique et de s'emparer de la domination. Les croyances de l'ordre étaient le déisme et la liberté de penser de la noblesse, déguisés par une symbolique qui leur était propre et combinés avec la superstition cabalistico-astrologique de mode au moyen âge. Nous remarquons que l'ordre avait anticipé sur son temps, ensuite qu'il excita l'envie des évêques; que ses richesses éveillèrent la cupidité des princes, et que la réunion de ces circonstances, auxquelles s'en ajoutèrent quelques autres purement accidentelles, provoquèrent sa décadence.

Philippe le Bel, roi de France, qui était toujours à court d'argent, convoitait depuis longtemps les trésors des templiers; son ambition les lui rendait également odieux : il voyait dans cette puissante association un État dans l'État, d'autant plus qu'il lui avait donné en maintes occasions des preuves d'hostilité. Il apprit donc avec beaucoup de satisfaction que deux membres, exclus de l'ordre pour des fautes graves et condamnés à mort, promettaient, dans l'espoir de profiter de la haine du roi en faveur de leur délivrance, les révélations les plus importantes. Leur requête fut accueillie, et, en 1305, ils furent entendus comme accusateurs de l'ordre, auquel ils imputèrent des crimes abominables. Philippe s'empressa de donner connaissance de ces révélations au pape, qui était sa créature et complétement à sa merci; ils se concertèrent aussitôt pour prendre les mesures les plus rigoureuses contre l'ordre. A l'instigation du roi, le pape Clément invita le grand-maître Molay à se rendre auprès de lui, sous le prétexte d'organiser une nouvelle croisade. Clément, probablement dans le but de donner à Molay un avertissement indirect, lui avait exprimé le désir qu'il vînt avec une suite aussi peu nombreuse que possible; mais l'inconséquent grand-maître arriva en Europe, accompagné

du grand-conseil, et apportant le trésor et les archives, ce qui mit le comble à la colère du roi et l'engagea à ne plus user de ménagements. D'après son ordre, tous les templiers du royaume furent arrêtés à la fois et soumis à une minutieuse et interminable enquête. Quelques-uns d'entre eux avouèrent leurs crimes, d'autres ne le firent qu'après avoir subi les supplices de la torture. Un grand nombre, et entre autres le grand-maître Molay périrent sur le bûcher, et, en 1311, l'ordre lui-même fut supprimé, anathématisé, et son extermination ordonnée dans tous les États chrétiens. Le numéraire appartenant à l'ordre fut partagé entre les rois d'Angleterre, de France, d'Espagne, etc., et attribués aux frais du procès.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, on chercha à répandre, entre autres bruits, celui de la continuation de l'ordre des Templiers, qui obtint assez de crédit. Mais sa politique avait disparu avec sa suppression, sa puissance était détruite et il était impossible de le ressusciter entre les morts. Outre les nombreux templiers qui avaient été exécutés, beaucoup avaient péri dans les prisons, d'autres avaient trouvé la mort en fuyant les persécutions; un grand nombre d'entre eux avaient été rendus à la liberté après la suppression de l'ordre; ils rentrèrent dans le monde ou dans d'autres communautés; plusieurs furent placés dans des couvents et beaucoup végétèrent dans la misère et l'abaissement. Les templiers fugitifs ne pouvaient pas évidemment continuer l'ordre, et moins encore ceux qui se réconcilièrent avec le pouvoir; quant à l'ordre de Saint-Jean, où quelques-uns d'eux se firent recevoir, ils ne purent avoir sur lui aucune action, non plus que sur les corporations des maçons auxquelles il en fut peut-être qui s'associèrent. Les sociétés que l'on fonda ensuite et auxquelles on voulut donner le caractère d'institutions destinées à perpétuer cet ordre, ne réunirent jamais les conditions propres à assurer leur existence; aussi passèrent-elles comme de vains fantômes. Si l'ordre s'était maintenu jusqu'en 1459, il se serait probablement fusionné avec le nouvel ordre de chevalerie de Lemnos, dont le pape projetait la création et qui lui aurait fourni l'occasion la plus favorable de sortir de son obscurité. Mais la tombe ne rend point ses morts. L'ordre des Templiers ne put être rappelé à la vie, parce que le bruit de sa perpétuité n'était et ne fut jamais qu'une fable. S'il avait existé, les dominicains l'auraient certainement découvert et auraient trahi sa présence dans le courant des quatorzième et quinzième siècles, de même que les jésuites pendant le seizième et le dix-septième. Il était impossible qu'il se tînt caché pendant une suite d'années, bien moins encore pendant une suite de siècles.

II

Vers le milieu du dix-huitième siècle, époque de la création des hauts grades et des égarements de la maçonnerie, quelques membres de la confrérie avancèrent que la société des francs-maçons tirait son origine de l'ordre des Templiers, opinion qui aujourd'hui ne rencontre plus aucun partisan parmi les gens sensés. On cherchait à établir la fable de cette origine sur le récit suivant. Lorsque Molay était retenu en prison et qu'il vit que lui et son ordre allaient périr, il fit un testament, dans lequel il consigna tous les secrets (!!) des templiers. Ce testament avait été confié aux francs-maçons, qui le conservent encore. Car Pierre de Bologne, le chef du clergé templier, s'évada de prison et se rendit chez Hugo, comte de Salm, d'où il passa en Écosse avec Sylvestre de Grumbach. Là s'étaient réfugiés également les grands commandeurs Hairiss et Marschall Aumont, et ces trois personnages auraient conservé les secrets des templiers, pour les confier ensuite au nouvel ordre des francs-maçons.

Il est facile de démontrer que ce récit n'est qu'un conte inventé à plaisir, sans même prendre à partie le testament de Molay, qui est une pièce fabriquée, remplie de mensonges historiques et de contradictions. Molay, pendant son emprisonnement, était soumis à une si rude surveillance, qu'il lui eût été impossible de songer à rédiger un testament qui contînt une doctrine secrète et hérétique. Comment cette tentative eût-elle pu échapper aux yeux de ses geôliers, et comment eût-il eu d'ailleurs l'occasion de confier son testament à un de ses fidèles? Il est vrai que Pierre de Bologne s'évada de prison, mais dans quelle direction, c'est ce qui n'est nullement établi. Le comte de Salm, d'après ce qu'affirme Dupuy, ne fut pas emprisonné; mais le rapporteur de la légende maçonnique s'engage, à propos de sa personne, dans un chaos d'absurdités, notamment en prétendant qu'en quittant ce dernier; Pierre de Bologne se rendit en Écosse, accompagné de Sylvestre de Grumbach, alors que Hugo et Sylvestre ne sont qu'une seule et même personne, sa commanderie portant le nom de Comes Sylvestre Wildgraf et Grumbach. Hugo de Salm ne prit jamais la fuite, n'alla point en Écosse; mais après la suppression de l'ordre, il fut nommé chanoine à Mayence.

On prétendit que c'est en Écosse que l'ordre des Templiers s'était perpétué, parce que les hauts grades de la maçonnerie, en raison de leurs relations politiques avec la cause du prétendant Édouart Stuart, étaient

désignés sous le nom de grades écossais, et que conséquemment l'Écosse était considérée comme le herceau de la haute maçonnerie. Harris et Aumont ne figurent nulle part dans l'histoire vraie de l'ordre des Templiers. Il y a lieu de croire que les templiers, fugitifs et rudement pourchassés, n'ont guère songé à choisir un grand commandeur, et, cela fût-il, ce grand commandeur eût-il porté le nom de Harris, son nom eût été mentionné dans l'enquête comme celui d'un des dignitaires de l'ordre, ce qui n'eut point lieu. L'histoire ne désigne pas le nom du dernier maréchal de l'ordre, mais elle rapporte cependant que Molay le fit rester en qualité d'administrateur de l'ordre, à l'île de Chypre, où l'ordre fut publiquement déclaré innocent en 1310, et où il ne fut point violemment supprimé. Il est naturel que les templiers fugitifs se soient rendus en Écosse; il est probable aussi que quelques-uns d'entre eux entrèrent dans les corporations de ce temps-là ; cependant les loges maçonniques, pas plus que l'ordre de Saint-Jean, ne peuvent être considérées comme étant la continuation de l'ordre des Templiers, parce que tous deux reçurent des templiers fugitifs; cela est d'autant moins admissible que les guildes n'étaient point composées, comme l'ordre des Templiers, de gens du monde, mondains d'esprit et de tendances, mais que c'était une réunion d'hommes pratiquant, avec un vrai amour de la vérité et avec une sincère conviction religieuse, une doctrine épurée, laquelle, dans les temps qui qui suivirent la réforme, se dégageant de plus en plus de l'ombre mystérieuse dont elle était enveloppée, devint un lien commun à toute la civilisation.

Il en fut aussi qui prétendirent que l'ordre des Templiers avait réellement disparu, mais que son clergé se serait réfugié en Écosse, où il aurait été enté sur la franc-maçonnerie. A cette assertion il suffit d'opposer ce fait historique que cette maçonnerie, combinée avec l'élément templier, ne fut inventée en France qu'après l'apparition de l'ouvrage de Dupuy, par les partisans des Stuarts, et que, d'après les données de l'Écossais Ramsay, ce ne fut qu'en 1729 qu'elle s'établit manifestement dans la confrérie, par la création des grades écossais, innovation à jamais regrettable qui fit de la véritable maçonnerie le jouet de gens méprisables et la couvrit de ridicule. Ces grades écossais ou, si l'on veut, ce système templier, fut créé de 1735 à 1740, et, comme d'après ses tendances politico-catholiques, il avait établi depuis 1745 son siége principal à Paris, au collége de Clermont des jésuites, il prit le nom de système de Clermont. Le système suédois actuel, tout en n'excluant point l'élément templier, est exempt de jésuitisme et étranger à la politique; il prétend néanmoins

être en possession de l'original du testament de Molay, affirmant qu'un comte Beaujeu, neveu de Molay, dont il n'est nullement question autre part, réunit les débris de l'ordre des Templiers à celui des francs-maçons, et confia les cendres de son oncle à une tombe mystérieuse. La date seule de cette prétendue tombe, qui porte le 11 mars 1313, comme le jour de l'enterrement de Molay, suffit pour prouver la fausseté de ce récit, car le grand-maître ne mourut que le 19 mars de cette même année.

Le système moderne des Templiers conserva toute son autorité en Allemagne, jusqu'à ce que l'on fût revenu de la Stricte Observance et que le véritable esprit de la franc-maçonnerie eût reconquis ses droits. Ce système bâtard ne réunissait point les conditions qui lui eussent assuré une longue existence dans notre pays. Il n'en fut pas de même en France, où l'on fut assez aveugle et assez crédule pour ajouter foi à ces fables.

Écoutons l'historien Wilcke :

« Les seigneurs templiers parisiens, d'aujourd'hui, dit-il, prétendent être les véritables descendants des anciens, et cherchent à justifier cette prétention au moyen de documents, de dispositions ou d'une certaine doctrine secrète. Foraisse assure que l'ordre des francs-maçons est né en Égypte ; que Moïse en a communiqué la doctrine secrète aux Israélites, comme Jésus aux apôtres et que c'est ainsi qu'elle a été transmise aux seigneurs du Temple. Il faut nécessairement recourir à ces sortes de fables, pour établir une descendance entre les templiers parisiens et les anciens. Toutes ces assertions, absolument contraires à l'histoire, ont été inventées par le grand chapitre de Clermont et soutenues par les templiers parisiens, comme une preuve de l'ancienneté prétendue de leur origine. C'est par des données aussi fausses que les évêques Grégoire (1) et Munter (2), se sont laissé aveugler.

Grégoire nous apprend que l'ordre des Templiers, après sa suppression, s'est conservé dans l'ordre du Christ et, de ce centre, a établi des relations avec les templiers dispersés de toutes parts, avec les familles de ces derniers, et avec tous les partisans de l'ordre qui lui fournirent les moyens de se soutenir, ce qui eut lieu, en effet, sur plusieurs points. Il a cependant déjà (3) été démontré que les templiers portugais ne

(1) *Histoire des sectes religieuses*, 1828, t. II. pag. 392-428

(2) *Notitia codicis græci Evangilium Joannis variatum continentis.* Harniac, 1828.

(3) Dans l'ouvrage déjà indiqué.

s'occnpaient guère des destinées de lenr ordre et que l'ordre du Christ, par sa nature et ses tendances, ne pouvait avoir rien de commun avec celui des Templiers.

Les templiers parisiens prétendent, contrairement à la Stricte Observance qui désigne Aumont comme le successeur de Molay, que celui-ci appela à le remplacer, Jean Marc Larmenius Hierosolymitanus. Or, d'après les statuts, Molay n'avait pas le droit et dans la triste situation où il se trouvait, il est présumable qu'il n'ent ni le conrage, ni l'occasion de désigner son successeur. Si l'ordre s'était maintenn, le grand conseil seul aurait eu le droit d'élire un grand-maître : on aurait d'antant moins validé le choix de Molay, qne le parti du grand-prieur de France, Hugo Peyraud était très puissant, et que c'est apparemment à l'échec qu'il subit qu'il faut attribuer en grande partie la catastrophe qni atteignit l'ordre en France ; dans tous les cas, Peyraud mit beaucoup de franchise dans l'aveu des secrets des templiers. Molay, d'ailleurs, était si rigourensement surveillé dans sa prison, qu'il lni eût été impossible de prendre aucune disposition relative à la nomination de son successeur. Et qui, du reste, eût-il pu désigner, alors que le noyau de l'ordre, c'est à dire ses chefs, étaient dispersés, et leur autorité détruite? L'histoire de l'ordre, pas plus que les actes de l'enqnête dans lesqnels figurent plus de 800 noms, ceux sans doute, de l'élite des frères, ne fait aucune mention de celui de Larmenius. Le surnom de Hierosolymitanus qui y est ajouté prouve l'absurdité de cette fiction. Les auteurs de cette légende veulent indiquer par là que leur héros s'est distingué en Palestine, alors que, depuis 1291, aucun templier ne s'était plus montré en Syrie, et depuis cinquante ans auparavant même, aucun chrétien à Jérusalem.

La suite non interrompue des grands-maîtres qni se seraient succédé depuis Molay jusqu'aux temps récents, se tronve dans la *Charta transmissionis*. Elle nous offre, à côté de noms obscurs, des noms qui eurent de la célébrité. Il est possible que les personnages inconnus qui fignrent sur cette liste aient réellement existé, mais rien ne prouve qn'ils aient été grands-maîtres des templiers parisiens, la liste ne remontant pas au delà du milieu du dix-huitième siècle. La recherche des snrnoms de ces prétendus grands-maîtres témoigne à l'évidence qne l'on avait abandonné la simplicité du moyen âge ponr les puérilités maçonniques du dix-huitième siècle.

Nos nouveaux pseudo-templiers racontent que Larmenius, après la mort de Molay, aurait rassemblé secrètement les frères dispersés dont le

nombre se trouva fort restreint : de sorte que Grégoire, circonvenu, affirme que Larmenius seul fut le dépositaire de la doctrine secrète. Observant que les chevaliers réfugiés en Écosse s'écartaient des principes fondamentaux de leur ordre et que Robert Bruce avait constitué pour eux un ordre particulier, la franc-maçonnerie écossaise actuelle, où la réception était absolument la même que chez les templiers, il aurait excommunié, en 1324, ces écossais, comme *desertores templi* et les chevaliers de Saint-Jean, comme *dominiorum militiæ spoliatores*. Cet anathème contre les grades écossais de la franc-maçonnerie aurait été renouvelé sous divers grands-maîtres parisiens. Ces Écossais persistant à se faire passer pour les véritables templiers, on constate aisément que ce récit ne date pas du quatorzième, mais bien du dix-huitième siècle, et qu'il ne prouve rien, sinon que les templiers parisiens prétendaient être les seuls descendants des anciens ; c'est pourquoi ils rejetaient toutes les branches de la maçonnerie écossaise et témoignaient tant d'hostilité : c'est pourquoi encore ils voulaient ne rien avoir de commun avec le grand chapitre de Clermont, ni avec la Stricte Observance. De plus, les templiers français du dix-huitième siècle désavouaient toute relation avec la maconnerie, prétendant être les continuateurs directs de l'ancien ordre du Temple, et les seuls dépositaires de sa doctrine et de son rite. Comme preuve à l'appui de ce qu'ils avancent, ils produisent des documents et des reliques qui, d'après un inventaire, du 18 mai 1810, se trouvent à Paris au trésor de l'ordre, savoir :

1. La charte de transmission, *Charta transmissionis*, nommée aussi *Tabula aurea Larmenii*. C'est l'acte de fondation du nouvel ordre, écrit sur parchemin, grand in-folio, et couvrant deux colonnes et demie. L'apparence de ce document a un tel air d'antiquité, que Grégoire avoue que son seul aspect eût levé tous ses doutes relativement à l'ancienneté de l'origine de l'ordre, en l'absence même des autres reliques du trésor parisien.

Lorsqu'en 1324, Larmenius, toujours au dire des templiers parisiens, sentit ses forces décroître, il rédigea la susdite charte par laquelle il remettait la grande-maîtrise à François Thomas Alexandrinus, assurait la continuation de l'ordre, et, dans ce but, prescrivait aussi l'élection de quatre vicaires du grand-maître. Larmenius aurait signé ce document, et sa signature serait suivie de celle de chacun des grands-maîtres qui se succédèrent après lui jusqu'aujourd'hui, avec la date de leur entrée en fonction.

Ce document est faux et cela pour les raisons suivantes : 1° La latinité

n'est pas celle du quatorzième siècle; 2° la manière dont il traite les anciens statuts des templiers prouve une ignorance évidente de leur teneur réelle, qui défendait à tout grand-maître de s'occuper du choix de son successeur. Si l'on veut expliquer cette infraction aux statuts par les événements qui signalèrent cette époque, nous ferons observer que la charte parle longuement d'une assemblée générale, ce qui écarte la pensée que les événements aient été de nature à justifier aucun mépris des règlements, d'autant moins qu'en présence de circonstances exceptionnelles l'assemblée eût été plus que jamais autorisée à faire valoir ses droits relativement à l'élection d'un grand-maître, et qu'au contraire ces circontances lui en eussent fait une obligation; 3° cet écrit était parfaitement inutile au maintien de la grande-maîtrise, car s'il y avait une assemblée, c'est elle qui, sans charte aucune, procédait à l'élection : s'il n'y en avait point, la charte ne servait de rien; 4° l'installation de quatre vicaires généraux était d'autant plus superflue qu'à l'époque de la plus grande prospérité de l'ordre on n'en avait pas reconnu la nécessité, et que le grand-maître n'avait jamais eu que deux assistants. Mais la vanité française aime les dignités et les titres pompeux, de là les grades sans nombre qu'elle se plut à inventer; supposons maintenant que les *Scoti Templarii* (templiers écossais) formaient des grades maçonniques et qu'ils repoussaient enfin l'élément jésuitique et politique; que les templiers de Paris, au contraire, suivaient une voie nouvelle et non maçonnique, et que le congrès maçonnique de Wiesbaden, en 1782, exclut les templiers des loges maçonniques : l'anathème de la charte contre les grades écossais ne peut avoir été prononcé que vers ce temps-là, par conséquent le document en question ne peut dater que de cette époque; 6° d'autre part, la signature de Chevillon nous autorise à penser que cet écrit ne fut rédigé que sous son prédécesseur, Cossé-Brissac (1776-1792) et qu'il ne peut avoir été confié à Chevillon qu'en 1792, au moment où la révolution était la plus violente, où elle poursuivait à outrance toute aristocratie, et par conséquent les templiers. Car si ce document était authentique, et par conséquent authentiques aussi toutes les signatures qu'il porte, la France aurait vu depuis le quatorzième siècle beaucoup de *tempora infausta*, qui eussent fourni à des grands-maîtres, comme Chevillon, au temps de la révolution, l'occasion d'ajouter quelque note à leur signature, ce qui n'eut point lieu : toutes les signatures se ressemblent à l'exception de celle de Chevillon, en ce sens qu'après celle de Brissac elle est la première qui soit inimitable, la première qui sorte de l'uniformité qui distingue les autres.

La série des maîtres templiers parisiens contient aussi bien des inexactitudes qui prouvent qu'elle aussi est fictive. Elle prolonge la durée du gouvernement du grand-maître Eberhard de Bar, de l'année 1149, date où il passa effectivement en d'autres mains, jusqu'à l'année 1151 : par contre elle recule la date de l'entrée en fonctions de Philippe de Naples jusqu'en 1169, alors qu'elle eut lieu en 1166, celle d'Otto de Saint-Amand jusqu'en 1171 et elle avance de treize années celle de Merricus qui gouverna de 1198-1201. Le grand-maître Walter de Spelten n'y figure point, Robert de Sablé y est porté comme n'ayant gouverné que jusqu'en 1193, tandis qu'en réalité ce fut jusqu'en 1196. De Hermann de Périgord cette charte fait deux personnes, Armand de Petrogussa, grand-maître jusqu'en 1237, et Hermann Petragorius jusqu'en 1244. Le grand-commandeur Guillaume de Roquefort (1244-1247) est désigné sous le titre de grand-maître. En un mot, cette liste fourmillant d'erreurs est celle de l'*Histoire critique et apologétique des chevaliers du Temple*, par B. P. J. (Père Jeune), 2 vol. Paris, 1789.

Les grands-maîtres appelés, selon la charte, à succéder à Molay portent la plupart des noms obscurs. Bertraud du Guesclin, connétable de France, qui figure parmi eux, comme ayant gouverné de 1357-1381, n'a certainement pas signé ce document, car il est historiquement prouvé qu'il ne savait ni lire ni écrire. Bernard Imbaut qui occupa les mêmes fonctions de 1472-1478, a malencontreusement été oublié lors de l'apposition des signatures, et comme on ne voulut point faire de rature, son nom est resté supprimé. Cependant si le document était authenthique, Imbaut l'aurait signé à l'endroit prescrit. A dater de 1705, les signatures sont celles de personnages historiques. On y voit figurer : Philippe, duc d'Orléans, grand-maître jusqu'en 1724; Louis-Auguste, duc du Maine, grand-maître jusqu'en 1737; Louis-Henri, duc de Bourbon-Condé, grand-maître jusqu'en 1741; Louis-François de Bourbon-Conti grand-maître jusqu'en 1776; ils étaient tous aussi grands-maîtres des francs-maçons français : mais sous le dernier, les templiers se séparèrent des loges et se constituèrent sous Cossé-Brissac, en société indépendante.

S'il est donc avéré que la teneur de la *charta transmissionis* n'est pas authentique, il est certain que son aspect d'antiquité ne peut lui donner le caractère de la légitimité; elle nous semble n'être, en somme, qu'un produit de la vanité française, et de la légèreté qui distingue cette nation, jouant ici un jeu bien puéril, excepté pour ceux qui en paient les frais.

II. Dans les archives de l'ordre, à Paris, se trouve l'original des statuts, écrit sur vingt-sept feuilles de parchemin petit in-folio.

III. Plusieurs antiquités et insignes, tels que : 1° Une petite relique en cuivre, représentant une église gothique, plus quatre débris d'os carbonisés, enveloppés dans un linge de toile, et enlevés probablement au bûcher des martyrs de l'ordre ; 2° Une épée en fer dont la poignée en forme de croix, porte la trace d'une balle, elle doit avoir appartenu à Molay ; 3° Un casque de fer avec visière, etc., etc.

Il est évident que ces objets ne prouvent absolument rien en faveur de l'ancienneté de l'ordre parisien, tous ceux qui possèdent une collection d'armes antiques n'étant nullement censés les avoir reçues en héritage de leurs ancêtres et cette possession n'impliquant en aucune façon la pensée qu'eux ou leurs devanciers aient été d'anciens chevaliers. C'est pourquoi Grégoire dit que l'antiquité de ces choses n'étant garantie que par leurs possesseurs actuels, cette garantie est nulle.

Nous ne poursuivrons pas plus l'histoire du nouvel ordre du temple d'autant moins que ce n'est en définitive qu'une contrefaçon du système maçonnique : aussi Thory, qui cependant estimait personnellement le grand-maître Palaprat et quelques autres membres de l'ordre, avait bien raison lorsqu'il déclarait, que le tout n'était « qu'un jeu d'enfant, une immense folie. »

F. Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits

Après avoir (pag. 348, t. II) donné quelques renseignements sur la pièce aprocryphe connue sous le nom de *Document de Cologne*, et fabriquée probablement vers la fin du siècle dernier, il reste encore à faire connaître le texte lui-même et le résumé des écrits qui démontrent son origine équivoque.

1° *Le texte, d'après la traduction du frère Bobrick.*

Pour la plus grande gloire de Dieu Tout-Puissant. « Nous maîtres élus de la vénérable confrérie vouée à saint Jean ou membres de la franc-maçonnerie, représentant des loges établies à Londres, Edimbourg, Vienne, Amsterdam, Paris, Lyon, Francfort, Hambourg, Anvers, Rot-

terdam, Madrid, Venise, Gand, Kœnigsberg, Bruxelles, Dantzick, Middelbourg, Brême et Cologne, nous nous sommes réunis dans cette ville de Cologne, l'année, le mois et le jour précisés ci dessous, et nous avons tenu chapitre sous la présidence du maître de cette loge colonaise, frère respectable, érudit, sage et prudent, qui, par suite de notre vote unanime, a été appelé à diriger ces négociations; et, par cette circulaire adressée à toutes les loges susmentionnées, et signée de tous les frères de l'ordre, nous faisons la déclaration suivante :

« Nous avons considéré, comment, dans ces temps pleins de malheurs, troublés par les discordes civiles et par des luttes d'une autre nature, notre confrérie et tous les frères appartenant à cet ordre franc-maçonnique ou de Saint-Jean, s'entendent reprocher des intentions, des tendances en partie secrètes, en partie publiques, et qui sont complétement étrangères non seulement à nous en particulier, mais encore à l'esprit, au but et aux prescriptions de ladite confrérie... Il est d'ailleurs généralement répandu que nous, membres de cet ordre, nous sommes chargés de ces accusations parce que nous restons étroitement unis par les liens indissolubles de mystères et de contrats respectés de tout temps, et surtout dans le but de nous livrer d'autant mieux aux injures des non initiés et des profanes, à la répulsion générale. Or, on nous accuse « de vouloir rétablir l'ordre des Templiers; on dit que pour ce motif, nous sommes publiquement accusés : » d'être unis et ligués dans le but de récupérer les richesses et les possessions de cet ordre, en tant que membres, et de venger la mort violente du dernier grand-maître sur les descendants des rois et des princes qui furent coupables de ce meurtre, et qui hatèrent la ruine de l'ordre. On nous accuse encore d'avoir, dans ce but, suscité des divisions religieuses dans l'Église, des séditions et des révoltes dans les seigneuries et royaumes temporels; d'être pleins de haine et de rage contre le pape, comme chef suprême du clergé, et contre l'empereur et tous les rois; de n'obéir à aucune autorité non initiée, mais seulement aux chefs et maîtres élus dans notre confrérie, qui est répandue sur tout le globe terrestre, d'exécuter leurs ordres secrets et leurs plans arrangés en silence, à l'aide d'une correspondance secrète; de n'accorder à personne l'accès de nos mystères, avant d'avoir éprouvé sa force d'âme par des souffrances corporelles et de l'avoir lié et affilié à nos secrets par un abominable serment.

« C'est pourquoi, en considération de toutes ces calomnies, nous regardons comme utile, comme très nécessaire, d'exposer la vraie situation,

l'origine et le but de notre ordre, de la manière dont l'ont enseigné les maîtres les plus distingués, les plns expérimentés dans notre art et les plus éclairés par les doctrines de cette institution. Et nous voulons ensuite soumettre cette exposition, comme un document conçu, rédigé et signé par nons, à tous les chapitres et à toutes les loges de notre société, afin que ce soit, pour tous les temps, un témoignage du renouvellement de notre contrat, et de l'honnêteté véritable de nos vues. Et si, dans cette tendance de jour en jour croissante des citoyens et des peuples à la haine, à l'envie, à l'intolérance et à la guerre, notre confrérie éprouvait trop de difficultés à sauvegarder son essence ou sa constitution, ou à se répandre dans quelqnes contrées de la terre, ou à se soutenir ellemême inébranlable, intacte et pure dans le conrs du temps, il pourra rester de cette circulaire, ponr des circonstances et des temps meilleurs, une ou plusieurs copies authentiques, sinon toutes, qui pourront, si l'ordre est ébranlé jusqu'à en trembler sur ses bases, être pour lui comme le fil à plomb d'après lequel on réédifiera l'ensemble, et s'il dégénère ou qu'il s'écarte de son but final, le ramèneront à son véritable esprit. Par cet écrit, adressé à tous les vrais chrétiens, rédigé d'après les plus anciens documents et d'après la concordance des monuments qui nons sont restés sur les vues, sur les usages, snr les coutumes de notre ordre antique et mystérieux, nons, maîtres élus, gnidés par nos aspirations vers la vraie lumière, pour les raisons exposées ci-dessus, nous conjurons, par notre vœu le plns sacré, tous les compagnons qui pourront avoir en mains cet écrit, anjourd'hui et dans l'avenir, « de ne jamais renoncer et abandonner ces indices authentiques de la vérité.» En outre, nous donnons, aussi bien au monde initié qu'au monde non initié, dont le bonheur à tous deux nous est à cœnr et stimule notre activité dans le travail, les instructions suivantes :

« *a*. La confrérie, ou l'ordre des francs-maçons nnis entre eux par les règles sacrées de saint Jean, ne tire son origine ni des chevaliers du Temple, ni d'aucun ordre ecclésiastique ou séculier, ni d'un seul, ni de plusieurs réunis. Elle n'a pas la moindre communauté avec eux, ni directement, ni par quelque intermédiaire; elle est plus ancienne que tous ces ordres, et a existé aussi bien en Palestine et en Grèce que dans les autres parties de l'empire romain, même avant les croisades, c'est à dire avant les temps où lesdits chevaliers se montraient en Palestine. Ce fait nous a été révélé et prouvé par différents documents dont l'ancienneté est dûment établie. Notre confrérie a vu le jour au temps où un petit nombre d'initiés, possédant la vraie doctrine de la vertu, et

munis de l'explication véritable de la doctrine secrète, se séparèrent de la foule, à cause des nombreuses sectes opposées les unes aux autres, et qui toutes faussaient l'enseignement chrétien. Car, à ce temps, ces hommes instruits et éclairés se disaient, en vrais chrétiens qui avaient su se préserver des erreurs du paganisme : « Une religion entachée d'erreurs engendre des dissensions en matière de foi, et non pas la paix ; engendre des guerres horribles, mais non pas la tolérance et l'amour. » C'est pourquoi ils se sont engagés, par le serment le plus sacré, à conserver plus pures et plus correctes les doctrines fondamentales de la religion, qui inspirent la vertu et qui sont innées à l'esprit humain ; à s'y consacrer entièrement, afin que, de cette façon, la vraie lumière se relève de plus en plus des ténèbres, pour combattre la superstition, et pour établir solidement parmi les hommes la paix et le bien-être, grâce à la pratique de toutes les vertus humaines. Dans ce début qui promettait beaucoup, les maîtres de cette confrérie furent appelés maîtres de Saint-Jean, parce qu'ils avaient choisi pour exemple et pour symbole Jean-Baptiste, l'avant-coureur de la lumière naissante. De plus, ces hommes dont les paroles et les écrits étaient un véritable enseignement, furent appelés maîtres, dans la langue du temps. Ceux-ci choisirent, parmi les apprentis les plus expérimentés, des aides (appelés, dans la suite, compagnons), tandis que les autres, appelés mais non élus, étaient nommés écoliers ou apprentis, selon la coutume des philosophes hébreux, grecs et romains.

« *b*. Notre confrérie consiste, maintenant comme auparavant, dans les trois grades d'apprenti, de compagnon, de maître ; ce dernier grade se composait des maîtres, des maîtres élus et des très hauts maîtres élus. Par contre, toutes les sociétés ou confréries qui tolèrent un plus grand nombre de divisions et de dénominations dans ces grades, ou qui se supposent une autre origine, ou qui s'associent à des mouvements politiques ou religieux, ou qui jurent haine et inimitié à quelqu'un, ou qui, enfin, usurpent le nom de frères et de francs-maçons, et qui prétendent suivre les saintes prescriptions de saint Jean, tous ceux-là n'appartiennent pas à notre ordre, et seront repoussés et reniés par lui comme des schismatiques.

« *c*. Sous ces docteurs et ces maîtres de l'ordre, qui s'adonnaient aux sciences mathématiques, astronomiques et autres, et après leur dispersion sur tout le globe terrestre, il se fit un échange mutuel des connaissances et des lumières. De là vint qu'on commença à choisir encore un maître parmi les maîtres déjà élus, et celui-ci, dominant tous les

autres, était honoré comme le plus grand maître élu ou patriarche, connu des maîtres élus seuls, de sorte qu'il fut regardé comme le chef directeur visible et invisible de tout notre ordre. De même aujourd'hui encore, conformément à cette disposition, le plus grand maître élu ou patriarche existe effectivement, quoique connu du plus petit nombre.

« Après avoir exposé ce fait, d'après les plus anciens parchemins et documents, nous décrétons et arrêtons, sous l'approbation, l'assentiment et le consentement de notre patriarche, en vertu de l'observation minutieuse des saints actes, confiés désormais au soin de notre chef et de son successeur :

« *d*. La direction de notre société et la manière dont les rayons de l'étoile flamboyante doivent être distribués et répandus parmi les frères éclairés et l'humanité non initiée. Ils ont à veiller à ce que les Frères, de quelque rang et de quelque état qu'ils soient, n'entreprennent rien contre les vrais principes de notre confrérie. De même il leur incombe aussi de défendre la confrérie et de la maintenir intacte, et de la protéger en toute occurrence. Ils doivent, aussi souvent que le besoin s'en fera sentir, la soutenir au prix de leurs biens et au péril de leur propre vie, contre toutes les attaques et tous les ennemis.

« *e*. Nulle part, nous n'avons pu nous renseigner d'une manière convaincante, si notre confrérie a existé sous un autre nom que celui de Frères de Saint-Jean, avant l'année 1440 de notre ère; mais, comme nous avons pu le voir dans les documents, c'est alors seulement qu'elle a commencé à être désignée sous le nom de confrérie franc-maçonnique, nommément à Valenciennes, en Flandre, et dans quelques endroits du Hainaut, parce que, sous les auspices et aux frais de ces Frères, on commença à bâtir des hospices et des maisons d'asile pour les pauvres attaqués par la maladie appelée feu Saint-Antoine.

« *f*. Quoique, dans l'accomplissement de nos devoirs de charité, nous n'ayons égard ni aux religions ni aux pays, nous regardons cependant *jusqu'ici* comme nécessaire et plus sûr de n'admettre dans notre ordre personne qui, dans la vie profane ou dans le monde non éclairé, ne se reconnaisse chrétien. A l'inspection et à l'examen de ceux qui se présentent pour l'admission au premier grade, c'est à dire au grade d'apprenti, on n'appliquera pas de souffrances corporelles, mais seulement des moyens d'épreuve, qui servent à sonder la force d'esprit, les tendances et les sentiments du novice.

« *g*. Aux devoirs qui sont expressément ordonnés, et auxquels on devra s'engager par un serment solennel, appartiennent aussi la fidélité et

l'obéissance à l'égard de l'autorité temporelle, établie d'une manière légale.

« *h*. Les principes qui règlent toutes nos actions et tous nos efforts, où et si loin qu'ils puissent tendre, sont exprimés dans les prescriptions suivantes : « Aime et regarde tous les hommes comme tes frères et tes alliés par le sang; donne à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. »

« *i*. Les mystères et les doctrines secrètes, qui devront servir à cacher nos œuvres, ne visent qu'à accomplir sans faste nos devoirs, et à exécuter nos projets sans trouble.

« *k*. Tous les ans, nous célébrons la mémoire de saint Jean, comme l'avant-coureur de Jésus-Christ et le protecteur de notre ordre.

« *l*. Ces cérémonies de notre ordre et les autres qui s'y rattachent et s'y unissent diffèrent complétement des usages écclésiastiques; les Frères les représentent soit par des signes, soit par des mots d'ordre, soit de toute autre manière.

« *m*. Celui-là seul sera reconnu frère de Saint-Jean ou franc-maçon, qui a été initié d'une manière légale, avec l'aide et sous la présidence d'un maître choisi, et avec la coopération de sept frères au moins, et qui sera en état de prouver son admission par les signes et les mots de reconnaissance dont se servent tous les frères. Parmi ces signes et ces mots, on comprend également ceux qui sont en usage dans la loge d'Édimbourg ou dans ses loges et ateliers affiliés, de même que dans les loges de Hambourg, de Rotterdam et de Venise. Les fonctions et les travaux de ces loges étaient conformes au rite écossais; mais, au point de vue de l'origine, du but et de la constitution fondamentale, ils ne diffèrent guère de ceux en usage parmi nous.

« *n*. Ainsi, tandis que notre confrérie doit être dirigée, comme un tout, par un seul chef général, et les diverses assemblées de maîtres qui la composent, par divers pays et États, il n'y a rien de plus nécessaire qu'une certaine uniformité de toutes les loges dispersées sur le globe terrestre comme les membres d'un seul corps unis ensemble; il n'est rien de plus nécessaire qu'une correspondance qui établisse l'harmonie entre toutes les loges et entre leurs doctrines; c'est pourquoi cet écrit, qui révèle la nature et l'esprit de notre société, sera envoyé à tous les colléges de maîtres dont se compose actuellement l'ordre.

« De cette circulaire, rédigée pour les motifs énoncés ci-dessus de la manière qu'on voit, il a été émis dix-neuf copies exactement semblables! appuyées et autorisées par nos signatures et nos paraphes.

« A Cologne sur le Rhin, en l'année mil cinq cent trente-cinq, le vingt-quatrième jour du mois de juin, d'après l'ère appelée chrétienne.

« ✝ HARMANUS ; CARLTON ; JO. BRUCE ; FR. V. UPNA ; CORNÉLIS BANNING ; DE COLLIGNI ; VIRIEUX ; JEAN SCHRÖDER ; HOFFMAN, 1535 ; ICOBUS PREPOSITUS ; A. NOBEL ; IGNATIUS DELLA TORRE ; DORIA ; J. UTTINHOVE ; FALCK ; NICOLAS VAN NOOT ; PHILIPPE MELANTHON ; HUYSSEN ; WORMER ABEL. »

2° *Les écrits de Bobrick, de Kloss et de Swetschke.*

Aussitôt que le document dit de Cologne eut été connu, les uns se prononcèrent pour, les autres contre son authenticité. Ces controverses furent ranimées par les recherches du Fr. Bretschneider, sur la question de savoir si Mélanchthon avait été véritablement à Cologne. En 1835, il parut un écrit intitulé *Sur le document de Cologne. Essai historique du Fr. Fetcherin*, membre de la loge de Berne. On y cherchait à réfuter et à affaiblir les arguments invoqués jusqu'ici contre l'authenticité dudit document, et on y combattait les doutes de ceux qui se demandaient si une assemblée de ce genre avait pu avoir lieu dans ce temps-là, mais on n'y trouve point de vraies preuves qui en démontrent l'authenticité.

En 1839, on publia une traduction des éclaircissements du document dans le *Journal d'Altenbourg pour les francs-maçons* (1839, 2° livraison). Le Fr. Kloss, qui en était l'auteur, avertissait les lecteurs : 1° que les endroits en question de l'introduction et de la division F concernent des usages qui ne furent introduits dans le rituel d'acception français qu'après 1731 ; 2° que les hauts grades maçonniques n'étaient connus nulle part avant 1725 ; 3° que l'on ne retrouve aucun des dix-huit exemplaires du document ; 4° que le document (1535) n'avait pas à se garder des prétendues tendances que contenait le grade de chevalier Kadosch, attendu qu'avant 1741 (1760), il n'existait pas de grade de templier ; 5° que *venerandus* (mot qui se trouve dans l'introduction), aurait été exprimé en 1535 par *venerabilis*, et que l'expression de *papam, pontificem maximum*, ne se serait point trouvée dans une pièce signée par Mélanchthon et les autres protestants présents ; 6° qu'en 1535, un non-chrétien n'aurait pas osé se présenter pour devenir membre de la prétendue société maçonnique, si elle avait existé ; 7° qu'il s'élevait des doutes sur les formules d'introduction et de conclusion, et aussi sur les signatures, où on devait remarquer, du reste, l'absence des représentants des loges de Strasbourg, de Zurich, d'Utrecht, etc., etc.

L'écrit du Fr. Bobrick : *Texte, traduction et éclaircissements du document de Cologne*, parut en 1840 ; il soulève les doutes suivants à propos de son authenticité : 1° On ne voit pas le motif qui a pu provoquer cette assemblée ; 2° le but de ce document est contradictoire avec la forme qu'il affecte, car, tandis que ses signataires veulent donner une preuve publique, ils font un écrit secret ; ou, en voulant tenir cette affaire secrète, ils choisissent pour leurs signatures l'écriture ordinaire. D'ailleurs, on ne peut pas s'imaginer un document sans sceaux ; 3° les signatures sont extrêmement suspectes ; 4° l'assemblée des dix-neuf membres nommés est très douteuse, car Hermann aurait certainement choisi Bonn, sa résidence, au lieu de Cologne, qui lui était hostile ; 5° la participation de Mélanchthon est surtout douteuse, celle des autres signataires ne l'est pas peu ; 6° ce prétendu protocole de 1637 ne suffit pas pour constituer une preuve, car il n'est pas du tout démontré qu'il y ait eu à cette époque une loge Vredendall. Selon l'opinion de Bobrick, le « patriarche » désigne le général des jésuites, et cela est surtout admissible si l'on suppose que la falsification eut lieu en 1816 ; car alors les jésuites, après leur rentrée en crédit (1814), cherchèrent à gagner une nouvelle influence, et en Hollande ils durent s'y prendre d'une manière coupable. Bobrick donne comme des signes extérieurs d'auteurs jésuitiques, la suscription, les expressions, comme *congregati*, *institutum*, etc.

Une recherche, publiée à Berlin sur le même sujet, par le Fr. Bellermann, soulève de nouveaux doutes sur les opinions accréditées jusqu'alors ; enfin, en 1843, le Fr. Gustave Schwetschke, publia une nouvelle preuve de l'inauthenticité sous ce titre : *Démonstration paléographique de l'inauthenticité du document franc-maçonnique de Cologne* (Halle).

L'auteur remarque, dès sa préface, qu'après des comparaisons minutieuses on avait constaté que la plus complète différence régnait entre la signature du Jacobus Præpositus au bas du document, et celle qui était reconnue pour être véritablement la sienne, et que de même la signature de l'archevêque Hermann n'était point du tout semblable à sa signature authentique. Il appuie ensuite sur l'écriture, et les caractères du document, et trouve une grande différence avec les caractères universellement employés : ainsi dans ce document, il y a des caractères différents pour le *u* et pour le *v*, ce qu'on ne connaissait pas du tout avant la moitié du seizième siècle ; enfin, dans les cadrats du document, il n'y a pas de *k*, lettre qu'on trouve dans tous les alphabets du moyen âge.

G. Le mensonge de l'ordre du rite écossais ancien et accepté

(Déclaration de la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, à Berlin)

Le frère Dr. Th. Merzdorf, à Oldenbourg, membre honoraire de la grande loge-mère nationale, a, vers la fin de l'année passée, envoyé au directoire de la confrérie un commentaire fort étendu sur les constitutions et les statuts du système à 33 grades; et voici comment s'exprimait, à ce sujet, le grand-maître à la dernière séance de la grande loge :

« Les actes et les pièces dont se servit Frédéric le Grand, à ce qu'on dit, pour faire la révision des hauts grades dans un suprême conseil tenu à Berlin, et pour les organiser à 9 et porter leur nombre de 25 à 33, ont déjà souvent fait l'objet de commentaires. Toujours on a eu des doutes sur leur authenticité. »

Le Fr. de Marconnay, dans un écrit du 25 mai 1833, et daté de New-York, s'est adressé en cette circonstance au directoire de la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres. Voici ses propres expressions :

« Le plus haut grade, du 33ᵉ et dernier degré, du rite écossais ancien et accepté — c'est une autorité maçonnique fort étendue en Europe, surtout en France — soutient avoir reçu ses pouvoirs de Frédéric II, roi de Prusse; Frédéric le Grand, selon lui, aurait fait réviser (1ᵉʳ mai 1786) les constitutions et les statuts maçonniques des hauts grades, et aurait ajouté, aux 25 grades déjà reconnus, 8 autres grades, et enfin aurait institué un suprême conseil du 33ᵉ grade, pour lequel il aurait donné lui-même les règlements, etc.

« Ces traditions historiques sont-elles vraies?

« Y en a-t-il quelque part des traces?

« Y a-t-il quelque vraisemblance qu'il en soit ainsi? etc. »

Dans la réponse du directoire, en date du 17 août 1833, qui se trouve sous nos yeux, nous lisons textuellement :

« La grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres a été fondée le 13 septembre 1740 sous l'autorité de Frédéric le Grand, qui a été aussi son premier grand maître. Ce monarque ne s'occupa cependant pas spécialement de l'organisation et de la législation. Tous les propos qu'on tient sur son compte, sur le sénat maçonnique suprême qu'il

aurait fondé en 1786, etc., n'ont pas le moindre fondement historique, etc. »

Kloss, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en France*, a fait une mention spéciale de cet objet (pag. 409) et a désigné les constitutions et les lois comme un « grand mensonge de l'ordre. »

Quelque sévère que ce jugement puisse paraître de prime abord, le directoire de la grande loge-mère nationale, après mûr examen des pièces, etc., déposées aux archives, doit cependant y adhérer et déclarer apocryphes ces constitutions et ces lois, car :

1° Le roi Frédéric II le Grand n'a dirigé ou partagé en personne les travaux maçonniques qu'environ sept ans, depuis sa réception (1738-1744). A partir de ce temps, le roi s'est tenu à l'écart de toute participation directe, et se consacra exclusivement aux soins de son gouvernement et à la direction de ses armées, qui lui coûtèrent des efforts presque surhumains.

2° En 1762, la dernière campagne en Silésie absorba entièrement le roi, et, le 1er mai 1786, dans les dernières années de sa vie, et même quelques mois avant sa mort (17 août 1786), tourmenté par la goutte, caduc et fatigué de la vie, il resta à son château de Sans-Souci à Potsdam, et non à Berlin (1);

3° Il est donc faux que le roi Frédéric le Grand ait rassemblé, le 1er mai 1786, un grand conseil dans son palais de Berlin, pour régler les hauts grades, et la manière d'agir et de penser de ce noble prince nous défend de croire qu'à la fin de sa carrière ici-bas, il se soit occupé de choses qu'il regardait comme de vaines et futiles simagrées;

4° Les dissertations concernant le temps en question, et conservées dans les archives de la grande loge-mère nationale, ne renferment pas de traces des documents maçonniques rappelés ci-dessus, ni de l'existence d'un grand conseil à Berlin;

5° Parmi les personnes qui ont signé la pièce en question, on ne connaît que Stark et Woellner; les autres qui sont prétendus avoir signé

(1) D'après des renseignements puisés à bonne source, « le grand roi est venu le 9 septembre 1785 à Berlin, a visité sa sœur, la princesse Amélie, est descendu dans ses palais, a passé la nuit aux eaux minérales, et a assisté, le lendemain 10 septembre 1785, aux manœuvres de l'artillerie. Du champ des manœuvres (Wedding), le roi s'en est retourné à Potsdam. Il n'est jamais revenu à Berlin, car, après qu'il eut passé l'hiver dans de grandes douleurs, les médecins n'avaient déjà plus de doute sur l'issue de la maladie, vers le mois de janvier 1786, et l'auguste malade descendit le 17 avril 1786, au château de Sans-Souci, où il souffrit encore quatre mois et mourut en héros.

avec eux sont tout à fait inconnus ; aucun des nombreux écrits maçonniques conservés ici ne fait la moindre mention d'eux.

Stark, du reste, ne peut pas avoir signé lesdites pièces de 1762 à 1786, car au su de tout le monde, il était en France et en Angleterre de 1760 à 1765, et il était surtout à Paris, où il était interprète des manuscrits orientaux à la bibliothèque de cette ville. En 1766, il retourna en Allemagne, où il devint corecteur à Wismar. En 1769, il fut appelé à Kœnigsberg en Prusse comme professeur de langues orientales, et enfin, en 1781, il alla occuper les fonctions de grand prédicateur de la cour, à Darmstadt.

Stark dit dans son écrit intitulé *les Reproches faits au docteur Stark* (dans la publication mensuelle de Berlin) et sa *Justification* (Francfort-sur-le-Mein et Leipzig, 1787), que dès 1777, il ne prenait pas une grande part à toutes les associations maçonniques, et qu'il était fort indifférent à tout ce qui se passait parmi les francs-maçons. Tellement indifférent, qu'il oubliait parfois de répondre à certains de ses anciens amis qui lui parlaient de ces matières (pag. 83 et 245).

Woellner avait été élu ancien maître écossais suprême en 1775, et remplit ces fonctions jusqu'en 1791, époque à laquelle on l'élut député grand-maitre. On ne peut guère trouver dans les archives qu'il se soit beaucoup intéressé aux hauts grades. La correspondance des philalètes, chefs légitimes du régime maçonnique de la respectable loge des Amis réunis à l'Orient de Paris, qui lui est adressée, et qu'on trouve dans les archives, concerne la convocation d'une assemblée à Paris, le 15 juin 1786. Cet écrit est signé par le Fr. Lavalette de Langes (garde du trésor royal). Le but de l'assemblée devait être : de conférer sur la doctrine maçonnique et, par le concours des lumières et par le rapprochement des opinions, éclaircir les points les plus importants sur les principes, les dogmes, les avantages et le véritable but de la franc-maçonnerie, considérée uniquement comme science.

Dans un écrit ultérieur du Fr. Lavalette de Langes (9 février 1787), on voit que la réunion de l'assemblée fut remise au 21 février 1787, et que ses travaux restèrent sans réponse.

H. Principes pour tout changement futur des formes des réunions franc-maçonniques

§ 1.

Une confrérie franc-maçonnique organisée comme elle doit l'être, doit donner satisfaction à tous ses membres, quels qu'ils soient; elle doit être édifiante et utile pour le moins instruit, en même temps qu'elle ne doit pas sembler triviale ou inutile en quelque sorte pour le membre mieux doué, et elle doit toujours porter les esprits les plus élevés et les plus riches à ouvrir leurs trésors à la confrérie. (Discuté dans la *Bauhüte*, 1859, n°° 28 et 36.)

§ 2.

Un système de loges, organisé comme il doit l'être, regarde comme son point principal, comme son intérêt dominant, le but si grave de l'édification et de l'éducation religieuse et morale, mais accorde à tous les nobles plaisirs l'espace qui leur est dû, élevant ainsi le matériel au spirituel, et l'imparfait au beau. (Voy. le même ouvrage, n° 39.)

§ 3.

La maçonnerie organisée comme elle doit l'être, quoique ses devoirs spirituels restent toujours les premiers, doit néanmoins fournir les moyens de pourvoir efficacement aux intérêts personnels de ses membres, que ce soient des intérêts de famille ou de corps. (V. *ibid.*, n°° 51, 52.)

§ 4.

Les usages et les travaux de la salle aux conférences, organisés comme ils doivent l'être, ne peuvent pas renfermer d'élément qui détruise l'harmonie de l'ensemble (en faisant contraste de quelque manière que ce soit), quand cette harmonie a dû être produite par les coutumes et les antécédents mêmes rendus conformes au but sérieux et élevé de la franc-maçonnerie.

§ 5.

Aucune coutume, aucun antécédent, ne doit être considéré comme n'ayant été adopté qu'en vertu de la tradition historique et pour l'amour d'elle seule. (Ce § et le précéd. discut. année 1860, n° 8.)

§ 6.

Néanmoins, dans l'intérêt de cette impression de sublimité et de dignité que les choses antiques font avec raison aux hommes, on veillera à ce que, dans les antécédents des travaux, l'antiquité de la maçonnerie soit bien observée et sentie. (V. *ibid.*, n° 12.)

§ 7.

Aucune coutume, aucun antécédent ne peut, à cause du but sérieux et sacré de la maçonnerie, faire une impression de puérilité, de ridicule ou de niaiserie. (V. *ibid.*, n° 8.)

§ 8.

Le seul élément récréatif qui puisse entrer dans les loges, c'est celui du beau, de l'esthétique, et celui-là est non seulement toléré, mais encore exigé. (V. *ibid.*, n° 12.)

§ 9.

L'enseignement franc-maçonnique ne doit donc pas avoir lieu sans formes extérieures : il faut qu'on emploie, au contraire, tous les moyens que fournit l'esthétique.

§ 10.

Ces formes cependant ne doivent pas être vides de sens, mais, de même qu'elles doivent être esthétiquement belles, nobles, pleines de goût, de même elles doivent être entièrement et partout les formes extérieures des idées maçonniques. (§§ 9 et 10 traités dans le même n° 20.)

§ 11.

L'organisation convenable de la franc-maçonnerie exige que tous les efforts tendent à confiner de plus en plus les symboles extérieurs simplement accidentels, dans le domaine des souvenirs historiques, et à les échanger contre des symboles beaux et fructueux.

§ 12.

Avant tout il faut veiller à ce qu'aucun symbole ne produise un effet contraire, c'est à dire n'éveillé la répulsion, ne blesse le bon goût ou ne heurte les sentiments délicats.

§ 13.

Les symboles les plus beaux et les plus efficaces sont ceux qu'il faut considérer comme le véritable *corps* de leur contenu, comme la représentation esthétique, artistique de ce contenu, et non une allégorie arbitraire au moyen de signes. (§§ 11 et 13 ; v. *ibid.*, n° 29.)

§ 14.

Le contenu des signes et des antécédents symboliques n'est pas, en premier lieu, scientifique et philosophique, mais bien religieux et moral : ce n'est qu'accessoirement et accidentellement qu'il peut donner lieu à une signification scientifique ; mais son but propre, comme celui de toute la société, consiste dans une action d'utilité immédiate. (V. *ibid.*, n° 50.)

§ 15.

Summa summarum : Les antécédents des loges sont des œuvres d'art esthétiques, comme des drames, dans lesquels, grâce à la coopération de plusieurs moyens artificiels, on produit, dans le sens le plus profond et le plus large, une impression religieuse et morale, de la plus grande pureté et d'une grande influence, pour l'édification, le ravissement et l'éducation de ceux qui y participent.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DEUXIÈME PÉRIODE, DE 1784 A 1813.

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. TROISIÈME PÉRIODE

1814 A 1861





